



HAL
open science

Voir et pouvoir : apports et limites du concept de surveillance pour la théorie sociale

Marc-Antoine Pencolé

► **To cite this version:**

Marc-Antoine Pencolé. Voir et pouvoir : apports et limites du concept de surveillance pour la théorie sociale. Philosophie. Université de Nanterre - Paris X, 2022. Français. NNT : 2022PA100097 . tel-04062658

HAL Id: tel-04062658

<https://theses.hal.science/tel-04062658>

Submitted on 7 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Marc-Antoine Pencolé

Voir et pouvoir

*Apports et limites du concept de surveillance pour la
théorie sociale*

Thèse présentée et soutenue publiquement le 23/11/2022
en vue de l'obtention du
doctorat de Philosophie de l'Université Paris Nanterre
sous la direction de M. Stéphane Haber (Université Paris Nanterre)

Jury :

| | | |
|-------------------------|------------------------|--|
| Rapporteur : | M. Antonio Casilli | Professeur des Universités Télécom Paris |
| Rapporteur : | M. Frédéric Gros | Professeur des Universités SciencesPo Paris |
| Membre du jury : | M. Robin Celikates | Professor Freie Universität Berlin |
| Membre du jury : | Mme Judith Revel | Professeure des Universités Université Paris Nanterre |
| Membre du jury : | Mme Antoinette Rouvroy | Chercheuse qualifiée du FNRS Université de Namur |
| Directeur de thèse : | M. Stéphane Haber | Professeur des Universités Université Paris Nanterre |

Remerciements

On n'écrit jamais seul·e. Toute production intellectuelle est une œuvre collective, et celle-ci doit d'abord beaucoup à celui qui l'a patiemment animée, orientée, discutée, en ayant toujours soin d'encourager avec une incroyable bienveillance l'affirmation de la singularité de son auteur : je remercie donc mon directeur, Stéphane Haber, pour l'intelligence de ses conseils et la constance de son soutien pendant les sept années de ce travail.

Il me faut aussi reconnaître le travail qu'ont fourni mes collègues et ami·es qui ont mis tant d'application à la relire et à la critiquer, et qui l'ont enrichie d'autant de nuances. Pour cela, je remercie très chaleureusement Geoffroy Bardin, Marie Bastin, Mathieu Bompoin, Camilla Brenni, Théa Haug, Maxime Mécréant, et Zacharias Zoubir : les meilleures intuitions et formulations de la thèse sont les leurs – le reste est plus personnel. Il me serait impossible de mentionner toutes celles et ceux qui m'ont soutenu et m'ont permis de me construire intellectuellement ces dernières années, qu'il s'agisse des camarades de l'ENS, de celles et ceux du Sophiapol de Nanterre, ou, plus récemment, du laboratoire d'éthique médicale de Paris Cité.

Puisque cette recherche se conclue sur une discussion du travail reproductif, il m'est impossible de ne pas penser aux conditions matérielles et morales que m'ont offertes l'amour et le soin de mes parents et sans lesquelles je n'aurais vraisemblablement jamais pu faire de la philosophie un métier.

Il me faut enfin et par-dessus tout remercier Justine Amirault, tant pour ses relectures, que pour l'intelligence de ses conseils, sa hauteur de vue, sa patience et son soutien inébranlable.

Note typographique

Nous privilégions dans ce texte une écriture épiciène directement oralisable. Nous mobilisons la solution typographique du point médian lorsque le féminin et le masculin se prononcent de la même manière ; autrement nous passons par le redoublement lorsque cela n'alourdit pas artificiellement le texte, de manière à ce que les lecteurs et lectrices soient le moins possible gêné·es dans leur appropriation du texte.

Sommaire

Chapitre 1. Genèse et lignes de force théoriques des *surveillance studies*

Chapitre 2. Surveillance et théories libérales de la vie privée

Chapitre 3. Le magistrat et le surveillant : de la souveraineté moderne aux arts de gouverner

Chapitre 4. Le modèle de la société panoptique

Chapitre 5. Foucault, la surveillance et les machines : la situation technique du panoptisme

Chapitre 6. Le modèle de la surveillance populationnelle

Chapitre 7. Surveillance et exploitation

Introduction

En 2013, après la révélation par Edward Snowden d'un complexe système de surveillance de masse des populations, quelques centaines d'écrivains et écrivaines parmi les plus renommés, de sociologues, de philosophes et quelques personnalités politiques signent une tribune pour dénoncer les « sociétés sous surveillance » et appellent à la création d'un droit international à la protection de ses données personnelles¹. Les années 2010 en France voient la diffusion de la grammaire de la « société de surveillance » au sein du mouvement social : des associations de défense des libertés numériques comme l'Observatoire des libertés et du numérique travaillent à répertorier les dispositifs techniques et juridiques permettant la surveillance massive des populations² ; la promulgation de la Loi relative au renseignement en juillet 2015, à la suite des attentats de janvier à Paris, entraîne toute une frange du mouvement social dans la rue³ ; divers scandales d'exploitation de données personnelles, d'expérimentations de la reconnaissance faciale et autres projets de « *smart cities* » suscitent l'organisation de la campagne « Technopolice »⁴ en 2019. La préoccupation des activistes quant à la surveillance systémique est plus ancienne dans le monde anglophone, et depuis leur création en 1990, l'*Electronic Frontier Foundation* aux États-Unis et le réseau mondial de *Privacy International* multiplient les publications de rapports, les campagnes d'information et les actions juridiques, rejointes en 2005 au Royaume-Uni par l'*Open Rights Group* ; on peut mentionner également la vénérable *American Civil Liberties Union*, qui depuis les années 1970 contribue à la défense politique de la vie privée, et s'est attelée à la critique des sociétés de surveillance dès les années 2000⁵.

L'ampleur des inquiétudes relatives à la généralisation de la surveillance, qu'elle soit commerciale ou mise en place par les États en prenant pour objet leur population ou celle des États voisins, a contribué à construire un véritable public autour de ces enjeux, relayé y compris par les institutions de la vie politique. En 1999, le Parlement Européen se voit remettre un rapport sur le

1 « Refusons la société de surveillance ! », *Le Monde*, 10 décembre 2013.

2 L'observatoire, créé entre 2013 et 2014, réunit le CECIL (Centre d'études sur la citoyenneté, l'informatisation et les libertés), la Ligue des droits de l'Homme, la Quadrature du Net, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature et le réseau de la revue universitaire Terminal.

3 À ceux que nous venons de citer, et dont les missions principales comprennent la vigilance contre les dérives sécuritaires, se joignent alors des fédérations syndicales importantes (la CGT, Solidaires, la FSU dans l'éducation, la Confédération paysanne, etc.), et divers organismes comme Amnesty International, Attac et la Fondation Copernic, ou encore Act Up Paris.

4 La campagne « Technopolice » est portée par la Quadrature du Net, la Ligue des droits de l'Homme, la CGT du secteur éducatif et une fédération de parents d'élèves. Si la Quadrature, créée en 2003, avait d'abord concentré son travail sur les restrictions imposées aux communications numériques et aux partages de fichiers en pair-à-pair, le problème de la surveillance s'est imposé en une décennie au centre de ses préoccupations.

5 STANLEY Jay et Barry STEINHARDT, *Bigger Monster, Weaker Chains: The Growth of an American Surveillance Society*, American Civil Liberties Union, 2003 ; *id.*, *Even Bigger, Even Weaker: The Emerging Surveillance Society: Where Are We Now?*, American Civil Liberties Union, 2007.

système international d'interception des communications ECHELON⁶. En 2006, un réseau de chercheurs et chercheuses en sciences sociales spécialisé dans les questions de surveillance produit un rapport sur les sociétés de surveillance à l'adresse du Commissaire à l'information du gouvernement britannique⁷. Deux ans plus tard, après de multiples auditions, la Chambre des Lords publie un long rapport pour participer à l'encadrement des dispositifs pointés du doigt⁸, et le Parti conservateur de David Cameron en fait même un axe de communication lors de sa campagne⁹. Il est même possible de remonter à la création en 1965 du *Special Subcommittee on the Invasion of Privacy* du Congrès des Etats-Unis, où à l'occasion du projet de création du premier vaste *data center* du pays, le juriste Stanley P. Wagner annonce que selon lui, « un nouveau mécanisme de contrôle social a vu le jour dans notre société industrielle. Il est le résultat de l'accumulation d'informations personnelles sur les individus », et représente « un des faits sociaux les plus omniprésents du XX^{ème} siècle »¹⁰.

Même si le terme même de « société de surveillance » n'a été forgé qu'en 1970¹¹, et qu'il n'est pas toujours directement employé dans les réflexions sur la surveillance, le diagnostic qu'il sous-tend a servi de socle à un certain nombre de mobilisations, de débats et de réflexions publiques plus vifs encore au début du XXI^{ème} siècle. Or, si on ne peut ôter à l'expression la force fédératrice et polémique des meilleurs slogans, cela n'en fait pas un concept tout à fait évident ni facile d'emploi. On peut s'attendre à ce que sa position, qui consiste à faire de « l'accumulation d'informations personnelles sur les individus » un « nouveau mécanisme de contrôle social » central pour notre modernité tardive, nous engage dans une manière particulière d'appréhender les processus sociaux et d'intervenir sur eux, modelée par une logique spécifique et chargée de présupposés et de points aveugles desquels il est indispensable de rendre compte.

6 CAMPBELL Duncan, *Interception Capabilities 2000*, Parlement Européen: Scientific and Technical Options Assessment Programme Office, 1999.

7 AMOORE Louise, Kirstie BALL, Stephen GRAHAM, Nicola GREEN, David LYON, Jason PRIDMORE, Clive NORRIS, Charles RAAB et Ann Rudinow SAETNAN, *A Report on the Surveillance Society For the Information Commissioner by the Surveillance Studies Network*, Surveillance Studies Network, 2006.

8 *Surveillance: Citizens and the State*, London, House of Lords - Select Committee on the Constitution, 2009.

9 GRIEVE Dominic et Eleanor LAING, *Reversing the Rise of the Surveillance State*, Conservative Party, 2009.

10 WAGNER Stanley P., « Records and the Invasion of Privacy », réimprimé l'année de sa publication dans *Congressional Record - Senate*, 1965, pp. 10821-10823 (nous traduisons).

11 MILLER Arthur R., « The Surveillance Society: Just How Far Can It Go? », *Los Angeles Times*, 6 septembre 1970.

1) Le concept général de surveillance

Quelle est donc, avant toute chose, cette « surveillance » dont on pourrait penser qu'elle est devenue le pilier des rapports structurels de domination contemporains ? Le *Trésor de la langue française* propose trois sens¹² : 1) « observer quelqu'un avec une certaine attention pour comprendre son comportement », que ce soit « avec insistance ou méfiance » ou pour « veiller sur une personne dont on a la responsabilité morale » ou « sur un processus » ; 2) « observer les agissements d'adversaires potentiels », ou plus spécifiquement « se tenir informé, par des moyens policiers, des activités de personnes jugées suspectes », et par analogie « exercer une police morale » ; et enfin 3) « faire attention à sa manière d'être, de vivre », « se montrer circonspect ». Si le troisième sens décrit une modalité très générale de la réflexion sur soi, les deux autres sens sont plus déterminés : il y apparaît que la surveillance est une *production de savoir* sur des individus, des groupes, ainsi que sur des phénomènes non-subjectifs – comme l'activité des sismologues qui guettent des ondes irrégulières, ou celle des environmentalistes attentifs et attentives aux variations de populations au sein d'un écosystème par exemple – ; ce savoir semble devoir être polarisé par une menace, celle que représente l'objet de la surveillance, dont on veut alors se protéger en ce qu'il représente un risque, ou bien celle qui plane sur l'objet de la surveillance, dont on cherche alors à assurer la sécurité. Le deuxième sens participe de la connotation négative du terme, puisqu'il s'agit d'une variété particulière de l'activité policière à l'encontre de comportements identifiés comme déviants.

La confusion de ces différentes strates de sens pèse moins sur les langues germaniques. L'anglais propose ainsi un premier terme général et abstrait : « *monitoring* », l'activité d'observer quelque chose ou quelqu'un sur une période de temps donnée en y guettant la survenue possible de certains événements. C'est majoritairement ce terme neutre qui va pouvoir être employé pour désigner la surveillance d'un processus relativement objectif et impersonnel : la surveillance d'une épidémie, des cours du marché, etc. A l'inverse, « *surveillance* » en anglais, « *die Überwachung* » en allemand, suggère un contexte beaucoup plus défini : il s'agit avant tout de l'observation de personnes suspectées d'être impliquées dans une activité criminelle ou quelque autre transgression, même si par extension, elle en vient parfois à perdre son épaisseur normative et à s'éloigner du contexte policier. Enfin, on rencontre parfois en anglais « *invigilation* », soit l'observation de candidats en train de passer un examen, dans le but de détecter une fraude potentielle. Notons que dans le voisinage de ces mots il est possible d'exprimer une surveillance neutre en insistant sur sa dimension ponctuelle (*to check on something or someone, to screen something*, ou encore *etwas zu*

12 Disponible dans sa version informatisée sur <https://www.cnrtl.fr/definition/surveillance>.

überprüfen), ou de faire porter l'attention sur l'intervention active associée à la surveillance (*to control, to supervise*, ou *zu kontrollieren, Aufsicht zu führen*, comme d'ailleurs « contrôler¹³ » et « superviser » en français).

Si l'on synthétise ces quelques éléments de la définition ordinaire du terme, la surveillance apparaît toujours comme étant une *relation ternaire* qui unit le surveillant ou la surveillante, la chose surveillée, et les événements indésirables desquels elle permet de se prémunir. Une telle relation est avant tout de nature *épistémique* – perceptive, cognitive, informationnelle – : avant que puissent être prises des mesures appropriées, le surveillant doit prendre connaissance d'un ensemble de signes dont certains caractérisent l'événement indésirable. La dimension d'abord épistémique de la surveillance n'en fait pas moins une forme de *pouvoir* si elle est exercée sur une activité humaine, puisqu'elle est toujours tendue vers une intervention pratique, une régulation, un acte de protection ou de prévention qui ne se réduit pas à la simple acquisition d'un savoir. A ce titre, on pourrait considérer qu'un quatrième élément intervient indirectement dans la relation : la *norme* dont on espère que le ou la surveillé·e la réalise, et dont l'événement indésirable serait la transgression. Par exemple, la surveillance qu'exercent les gardiens et gardiennes de la paix sur les passants est toujours intéressée au maintien d'une certaine norme d'ordre public : on ne considérerait pas qu'il s'agirait là d'une surveillance si leur examen de la foule était purement désintéressé et ne pouvait pas constituer le moyen du maintien ou du rétablissement d'un tel ordre.

Du fait de « veiller sur » quelque chose ou quelqu'un, l'action de « surveiller » a parfois gardé la connotation positive : il s'agit alors de s'assurer du bien de la chose ou de la personne dont on a la responsabilité en mobilisant une attention constante permettant de remédier promptement à toute menace qui se présenterait. Soulignons également que si la surveillance comprise en ce sens n'est pas simplement une protection, c'est qu'elle évolue dans l'élément de l'incertain, elle est une disposition d'ouverture à un événement futur possible et indésirable, c'est-à-dire un *risque*, dont la nature, la forme ou la temporalité n'est jamais exactement connue. Un enfant malade, un troupeau conduit à la pâture ou la culture des céréales réclament une surveillance en raison de

13 En réalité, dans les usages ordinaires mais parfois aussi scientifiques, le terme de « contrôle » est employé en un sens si vague, si indéterminé, qu'il tend à se substituer à toute qualification plus précise. Le contrôle désigne alors la maîtrise, l'empire exercé sur quelque chose, voire même simplement l'influence d'une chose sur une autre. En un sens historique et beaucoup plus déterminé, le contrôle par lequel on peut constater l'intégrité ou la conformité de la réalisation d'une opération – le contre-rôle étant à l'origine un registre qui redouble les entrées du registre de référence (le rôle), comme le talon d'un carnet de chèque redouble les transactions enregistrées par chaque chèque. Par extension, le contrôle comprend les procédures et les institutions permettant de réaliser cette vérification.

En somme, le terme est tout à fait embarrassant, à la fois trop large pour orienter la recherche, et trop étroit pour saisir la variété des pratiques de surveillance. Nous ne chercherons pas ici à lui donner la détermination et la cohérence qu'il n'a pas, et ne l'emploierons qu'à la marge.

l'imprévisibilité des événements qui pourraient survenir et leur nuire : un pic de fièvre soudain, l'égarement d'une bête ou sa capture par un prédateur, ou encore la contamination des cultures par un adventice envahissant.

Cependant, le concept de surveillance est très souvent négatif dans ses usages les plus répandus, au moins dans le champ social et politique. En effet, la relation précédemment décrite peut être renversée, et la surveillance être exercée contre la chose surveillée elle-même, la menace pouvant venir d'elle. Alors il ne s'agit plus de s'assurer du bien d'une chose ou d'une personne surveillée, mais de se prémunir du danger qu'elle représente. On surveille en ce sens ses adversaires, ou la tempête à venir, c'est-à-dire ce qui nous menace.

Cette ambivalence du concept, tantôt soin, tantôt pouvoir¹⁴, est fondamentale : on peut souhaiter faire l'objet d'une surveillance, envisagée comme une protection, une garantie de santé, de sécurité, ou de bon fonctionnement ; tout comme on peut percevoir une oppression dans la relation de surveillance. Et paradoxalement, c'est cette ambivalence même qui fait l'unité du concept. Il n'est possible de séparer la surveillance qui protège et celle qui limite que dans certains cas abstraits où le bénéficiaire et l'objet de la surveillance sont *a priori* distinguables. Pour prendre un exemple trivial, protéger une population du risque sismique exige la surveillance d'un ensemble déterminé de signes (en l'occurrence des ondes sismiques) parmi lesquelles un sous-ensemble sera considéré comme annonciateur d'une menace (les ondes d'une ampleur inhabituelle) ; à aucun moment ou presque l'activité des populations protégées ne pourra interférer avec ce domaine de signes, et de tels signes ne pourront rien révéler de ces populations.

En revanche, dans le monde social, on surveille des activités humaines au sein desquelles il n'est pas souvent possible de distinguer *a priori* les acteurs d'un comportement indésirable et les victimes de ce même comportement. Peut-être que dans une situation limite de confrontation ouverte entre des populations séparées on pourrait concevoir une surveillance unilatéralement oppressive, qui se réduirait à limiter la capacité d'agir des habitants d'un camp, d'un quartier, etc., mais au contraire, surveiller une foule, dans un lieu public, pour identifier des criminels en son sein, suppose par définition d'exercer la surveillance sur la foule entière, car autrement cela voudrait dire que l'on disposerait déjà des informations (ici l'identification des auteurs d'une transgression) en la collecte desquelles consiste précisément la surveillance, ce qui rendrait cette dernière inutile. Le domaine de signes examiné comprend l'activité de la population protégée autant que les manifestations d'un danger potentiel mais encore inconnu.

14 Les deux ne sont pas exclusifs l'un de l'autre : soigner effectivement suppose de *pouvoir* le faire, d'en avoir les moyens ; c'est recueillir une vulnérabilité et lui répondre en tant que telle par le pouvoir dont on dispose. A l'inverse, évidemment, tout pouvoir n'est pas soin.

Le champ de ce qui est surveillé contient donc bien souvent le sujet de la protection tout autant que la menace contre laquelle il s'agit de l'assurer, et l'on peut même tout à fait envisager que parfois la surveillance vise à protéger le sujet de lui-même : on surveille les enfants pour les protéger des dangers de l'environnement mais aussi pour limiter leur propre tendance à se jeter sur ceux-ci avec insouciance. Ainsi, opposer une surveillance protectrice et légitime et une surveillance limitante et oppressive n'a guère de sens – ou tout-au-moins cela n'est pas si évident qu'il paraît au premier abord, pour la description et la compréhension des phénomènes sociaux.

2) De la relation intersubjective à la totalité sociale

Qu'est-ce qu'implique la position d'une « société de surveillance », et à quelles difficultés cela conduit-il ? Cette notion vient concurrencer d'autres tentatives de penser la transformation des sociétés contemporaines, la place de plus en plus importante prise par la technique, et en particulier à la fin du XX^{ème} siècle par les technologies de l'information et de la communication, les nouveaux médias et les réseaux numériques, tant dans les structures politiques que dans les circuits économiques. C'est par exemple ce qui est en jeu dans la discussion entre Ralf Dahrendorf et Theodor Adorno lors du Congrès de la sociologie allemande de 1968 : le progrès technique est-il devenu l'axe de détermination principal des sociétés contemporaines, avant même leur organisation politique ou économique ?¹⁵ La deuxième moitié du XX^{ème} siècle a ensuite vu fleurir les thèses selon lesquelles les sociétés modernes ne seraient plus portées essentiellement par le décollage technique entamé avec la Révolution industrielle et la période correspondante du capitalisme, mais par des dynamiques nouvelles, souvent simplement regroupées sous la notion vague de « sociétés post-industrielles »¹⁶. Depuis les travaux de l'économiste Fritz Machlup et leur reprise par Marc Uri Porat, l'on a commencé à parler de « société de l'information »¹⁷ pour mettre en avant d'abord la

15 ADORNO Theodor W., « Capitalisme tardif ou société industrielle? (1968) », dans *Société: Intégration, Désintégration. Écrits sociologiques*, Paris, Payot, 2011.

16 BELL Daniel, *The Coming of Post-Industrial Society: a Venture in Social Forecasting*, New York, Basic Books, 1973.

17 MACHLUP Fritz, *The Production and Distribution of Knowledge in the United States*, Princeton, Princeton University Press, 1962 ; PORAT Marc Uri, *The Information Economy: Sources and Methods for Measuring the Primary Information Sector (Detailed Industry Reports)*, Washington D.C., U.S. Department of Commerce, Office of Telecommunications, 1977.

Dans une perspective moins économique qui relève plus de la théorie sociale, voir par exemple BENIGER James Ralph, *The Control Revolution. Technological and Economic Origins of the Information Society*, Harvard University Press, Cambridge, 1986 ; MCCHESENEY Robert Waterman, ELLEN MEIKSINS WOOD et JOHN BELLAMY FOSTER (éd.), *Capitalism and the Information Age: the Political Economy of the Global Communication Revolution*, New York, NY, Monthly Review Press, 1998, MATTELART Armand, *Histoire de la société de l'information*, Paris, La Découverte, 2009 ; OUELLET Maxime, *La révolution culturelle du capital. Le capitalisme cybernétique dans la société globale de l'information*, Ecosociété, 2016.

part croissante des pratiques de production et d'échange de l'*information*, ces fragments de représentation de la réalité qui sont le support d'une nouvelle forme de réflexion de l'activité sociale sur elle-même. Pour souligner une évolution de la forme dominante des interactions sociales, on a même avancé l'idée – sans doute quelque peu tautologique – d'une « société des réseaux »¹⁸. Dans quelle mesure peut-on alors considérer que mettre au premier plan de l'analyse les formes de circulation unilatérales, asymétriques, d'informations que l'on nomme « surveillance » peut éclairer les sociétés contemporaines mieux que ne pourraient le faire les notions de « sociétés de l'information », de « sociétés post-industrielles » et autres ? Détermine-t-il des *rappports sociaux* précis, au-delà des relations inter-individuelles, et alors de quel type sont-ils ? Et le concept se situe-t-il au même niveau de généralité ou bien décrit-il plus un aspect particulier de la société ?

Tout d'abord, la montée en généralité induite par la mise à l'échelle de la *société* (qu'elle soit « de surveillance », « de l'information », etc.) est nécessaire pour rendre compte d'une certaine conscience des rapports sociaux et de leur structuration et d'un certain ensemble d'attentes normatives partagées. De fait, même si le syntagme a fait l'objet d'un fort investissement par les sphères académiques, jusqu'à aboutir à la constitution d'un champ de recherche spécifique – les *surveillance studies* –, il a connu une fortune indiscutable dans le monde politique, militant et journalistique, et semble requis pour signifier un sentiment d'abus, d'injustice ou d'inquiétude, non pas simplement à propos de dispositifs particuliers qui suscitent ponctuellement le scandale des populations – tel projet d'automatisation de la reconnaissance faciale dans un lycée ou une gare, ou la commercialisation de tel assistant personnel aux oreilles indiscrettes –, mais relativement à la perception d'une banalisation des pratiques de surveillances, au-delà des seuls·es criminel·les suspecté·es, pour toucher l'ensemble de la population. Le succès de cette formulation n'est sans doute pas étranger à sa capacité à exprimer des attentes normatives collectives quant à l'état des relations sociales dans leur ensemble, quant au contexte général des interactions des individus entre eux et avec les institutions.

Par ailleurs, ce concept semble rendre compte factuellement de la multiplication des dispositifs de surveillance dans toutes les sphères sociales : caméras, systèmes d'identification des individus (par badges, cartes, numéros personnels, login, etc.), procédures administratives ou policières de contrôle, enregistrement massif des communications numériques, traçage publicitaire omniprésent, mise à nu sur les réseaux sociaux, volontaire ou subie, etc. Sans se prononcer encore sur la nouveauté de la surveillance et de sa fonction, il est indéniable que d'innombrables appareils

Pour une critique approfondie de ces différents paradigmes théoriques et de leurs variations, voir WEBSTER Frank, *Theories of the Information Society* (1999), Abingdon, Oxon, Routledge, 2014.

18 CASTELLS Manuel, *The Rise of the Network Society*, Oxford ; Malden, Mass, Blackwell Publishers, 2000.

et systèmes auparavant impensables ont colonisé nos vies quotidiennes en quelques décennies seulement, et que le volume de données personnelles produites sur chacun et chacune augmente continûment. L'environnement technique de nos vies a profondément évolué, et une grande partie des dispositifs qui en résultent fonctionnent au moyen de la capture de données, qu'il s'agisse des logiciels et applications informatiques que nous utilisons pour travailler ou communiquer, des sites internet et réseaux sociaux sur lesquels nous naviguons, de la reconnaissance des visages dans l'espace public ou encore de l'identification et du contrôle dans les transports. Une telle transformation ne semble en rien anodine, à l'échelle du vécu le plus ordinaire comme à celle des circulations économiques ou de l'organisation du travail ; le concept et les intuitions qu'il désigne ont alors le mérite de chercher à prendre en charge ce constat et à lui donner un sens, plutôt que de laisser intouchée la grammaire conceptuelle par laquelle on se rapporte à une totalité sociale pourtant en mouvement.

On comprend ce qui peut à première vue séduire dans l'idée de « société de surveillance » avant tout examen critique ; ce diagnostic général n'est cependant pas sans difficultés. Étant donné qu'il n'y a que des *relations* ou des *rappports* de surveillance, impliquant au moins deux sujets, la question de leur nature constitue une première indétermination : qui sont donc les sujets surveillants ? La position de sujet surveillé est *a priori* ouverte et peu problématique : il s'agit potentiellement de toutes les personnes assujetties aux pouvoirs qui structurent la société dont il est question, une majorité à laquelle tout le monde est susceptible d'appartenir. Mais celle de surveillant peut être occupée par différents sujets très hétérogènes. Si l'entité qui surveille est l'État, et en particulier son administration, ou seulement ses agences de police et de renseignement, on désigne des mécanismes caractéristiques de formes politiques autoritaires, bureaucratiques – voire même totalitaires si les moyens de cette surveillance sont en mesure d'atteindre l'intériorité des sujets – ; le type de dysfonctionnement ou d'injustice visé n'est pas du tout le même si l'on parle d'une surveillance exercée par les entreprises, par le marché, car alors les normes garanties par la surveillance ne sont plus la stabilité, l'ordre public, mais l'orientation des comportements et des affects au travail ou dans la consommation dans le sens de la maximisation du profit. Imaginons encore que l'on entende par « société de surveillance » une société où chacun et chacune surveille et est surveillé·e par ses ami·es, ses collègues ou encore quelque inconnu·e : les deux positions de sujets ne seraient pas asymétriques mais substituables et les relations de surveillance objectivées seraient alors beaucoup plus immanentes aux interactions sociales et moins déterminées par des principes transcendants.

Ces trois propositions d'interprétation du sujet exerçant la surveillance ne sont pas équivalentes et correspondent pourtant à des options vraisemblables. La surveillance de masse des populations par le système ECHELON états-unien et ses partenaires britanniques, canadiens, australiens, etc. représente bien une surveillance non-marchande, mais pas non plus exactement étatique au sens où elle serait constitutive de l'État, puisqu'elle n'est qu'un axe particulier du développement stratégique de sa puissance à l'international principalement et dans une moindre mesure sur son propre territoire ; cette surveillance n'en affecterait pas moins les populations des pays ciblés et mériterait donc une certaine attention théorique. On pourrait aussi penser que ce sont les États contemporains dans leur essence même qui sont constitués par la surveillance qu'ils exercent. La capacité à agir sur des phénomènes économiques et démographiques complexes – bien plus caractéristiques du rôle organisateur des États modernes que le contrôle physique du territoire – impose à la pluralité des agences chargées du soin, de l'éducation, de l'assistance sociale, de la fiscalité ou du contrôle des activités productives le suivi dans la durée des populations avec lesquelles elles interagissent. Cela correspond à tous les statuts qui nous identifient et qui sont renseignés automatiquement ou requièrent que nous les fassions : contribuable, patient ou patiente, bénéficiaire d'une aide, chef·fe d'entreprise, agent ou agente du service public, élève, retraité·e, etc. Ces deux États de surveillance font jouer un rôle tout à fait différent à la surveillance selon que la puissance publique qui l'exerce soit une agence de police ou de défense, ou bien un service public.

De même, faire jouer aux entreprises le rôle de surveillant permet de rendre compte de faits massifs et pourtant à première vue hétérogènes à la surveillance d'État : le traçage des usagers et usagères à des fins commerciales représente une manne économique formidable pour les firmes colossales qui en ont fait leur modèle économique. Des marchés dédiés au commerce des données personnelles sont apparus, et en dernier lieu, ce sont les interactions sur les réseaux sociaux, les offres culturelles, les opportunités d'emploi et les possibilités d'accès au crédit ou à l'assurance qui peuvent être plus ou moins déterminées par cette collecte de données.

Imaginons enfin que l'on fasse du sujet surveillant le surveillé et *vice versa* : cela correspond à l'intuition que l'on pourrait avoir que les réseaux sociaux et les modalités de diffusion de l'image de soi sur Internet contribuent à porter les faits et gestes de chacun et chacune sous le regard de tous les autres, que ce soit par ce que l'on est sollicité à se dévoiler, parce qu'il devient facile de documenter la vie d'autrui et de stocker et partager ces informations, ou parce que la maîtrise de la diffusion de ses propres informations devient délicate dès lors qu'une confiance intime peut-être reproduite et exposée au public le plus large par son destinataire sans effort particulier.

L'indétermination du sujet exerçant la surveillance est d'autant plus problématique que si ces trois – ou quatre – positions sont toutes vraisemblables et correspondent à des faits bien connus – ou au moins à une intuition commune –, elles sont relativement hétérogènes et pourraient pourtant tout à fait constituer trois aspects de l'idée de société de surveillance : on ferait ainsi justice au constat selon lequel la surveillance serait devenue centrale dans les rapports sociaux, et ce de différentes manières, à différents niveaux ; mais alors on fragiliserait d'autant l'unité de la notion qui risquerait de n'être plus qu'un fourre-tout autorisant la mise bout-à-bout de phénomènes désignés du même nom mais fondamentalement incomparables.

Une deuxième indétermination réside dans l'ancrage phénoménologique de la notion. On est en droit d'attendre d'un concept critique qu'il fasse fond sur un ensemble d'expériences premières subjectives, vécues en première personne, pas au sens d'un empirisme étroit qui jugerait de la validité d'un concept à sa capacité à ne recouvrir ultimement que sensations et impressions, mais au sens où un concept critique est d'autant plus ferme qu'il médiatise et articule une douleur, un malaise, un sentiment d'injustice, d'indignité, que donc il informe et réorganise la compréhension d'une situation éprouvée. C'est ce dont témoigne par exemple le concept de formation sociale capitaliste, adossé à ceux d'exploitation et d'aliénation : bien qu'elle passe par une théorie subtile de la valeur et du travail, la désignation de l'exploitation prend en charge un sentiment d'injustice, d'irrationalité éprouvée, ainsi que celui de la disproportion entre la puissance collective et les fruits du travail reçus par chacun et chacune. L'aliénation également s'ancre dans une expérience existentielle incontestable, celle de la mutilation du corps et de l'esprit par la répétition interminable, celle du sens qui se perd dans les méandre d'un processus de travail hétéronome, celle plus généralement de l'impuissance qui frappe une force collective dont on pressent pourtant qu'elle est considérable.

Or, la représentation d'une société comme structurée fondamentalement par des rapports de surveillance accuse une certaine faiblesse de ce point de vue phénoménologique, au premier abord tout au moins. La surveillance, prise dans le contexte étroit d'une relation interpersonnelle située, peut induire la réorganisation cognitive et pratique d'une situation dont le poids, voire le caractère limitant, problématique, est ressenti, éprouvé : un enfant surveillé par ses parents éprouve leur regard, constamment, lorsqu'il les voit l'observer, ou ponctuellement, lorsqu'à trop s'éloigner il ou elle entend résonner un rappel à l'ordre ; de fait, dans un tel cas le sujet éprouve la surveillance en ce qu'elle informe son activité, conditionne ses possibilités d'agir et fait partie de l'arrière-plan de leur développement. Si l'on imagine une surveillance particulièrement discrète, non-directement perçue par le sujet surveillé, ce dernier en fera néanmoins l'épreuve tôt ou tard, par définition : une

surveillance qui ne poserait pas un couple ‘menace à prévenir – norme à mettre œuvre’ impliquant la possibilité d’une intervention ne serait en réalité qu’observation, et non surveillance ; *la surveillance est toujours par définition aussi une possibilité d’intervention* sur la vie de la personne surveillée¹⁹. Dans un contexte étroit, sous une forme triviale, et si on ne la confond pas avec le voyeurisme, la surveillance se manifeste, pas nécessairement en tant que telle, mais au moins dans ses effets.

Cependant, lorsque l’on transpose la notion au niveau de la totalité sociale, cet ancrage phénoménologique semble pouvoir se perdre complètement. Si chacun et chacune avait toujours le sentiment diffus d’être regardé·e, écouté·e, suivi·e, tracé·e dans son activité par quelque institution, on pourrait sans risque généraliser l’expérience de la surveillance et bâtir un concept de société sur cette base ; or, c’est loin d’être toujours le cas. La conscience ordinaire des rapports de surveillance est bien moins profonde que celle des rapports d’exploitation par exemple.

Prenons le cas de cette pétition internationale publiée à la suite des révélations de Snowden²⁰ : en dehors de quelques cercles d’activistes spécialistes de la question, cette mise au jour de la surveillance absolument massive organisée par la NSA et divers autres agences états-uniennes ou britanniques a provoqué la stupéfaction. Pouvait-on imaginer semblable pétition avant 2013 ? Les programmes PRISM, OpticNerve, etc. étaient pourtant déjà en fonctionnement depuis des années ; l’enregistrement non-ciblé des communications avait cours depuis longtemps ; ce pouvoir massif s’exerçait donc déjà. Si cette surveillance massive s’était déjà donnée à percevoir en tant que telle par une limitation manifeste de l’activité des sujets, la surprise aurait été bien moindre et les protestations plus sérieuses. C’est d’ailleurs un sujet d’étonnement récurrent pour les universitaires qui étudient ces pratiques : hormis lors des scandales ponctuels relatifs à des dispositifs intrusifs qui font l’objet d’une attention médiatique particulière, l’opposition du public semble avoir diminué avec le temps, autant en France qu’aux États-Unis, alors même que les capacités de surveillance croissent exponentiellement²¹.

Cette deuxième indétermination, phénoménologique, du concept de société de surveillance doit soit jeter le doute sur la validité du concept, que l’on risque de construire sur du sable, soit conduire à une explication solide du caractère partiel ou intermittent de l’expérience d’être

19 Naturellement, il resterait à élucider le statut et les effets de la simple *possibilité* d’intervention non actualisée – ce que le débat entre libéraux et républicains autour du concept de *privacy* a désigné comme « *threatened loss problem* », le problème de la menace de perte de contrôle de ses informations personnelles (*c.f.* chapitre 2). Néanmoins, cela permet d’écarter les interrogations relatives à une *observation pure*, dénuée de toute possibilité d’intervention, comme n’étant pas pertinentes pour le problème philosophique de la *surveillance* : dans cette veine, puisque nous n’y reviendrons pas, citons par exemple DOYLE Tony, « Privacy and perfect voyeurism », *Ethics and Information Technology*, vol. 11, n° 3, 2009, pp. 181-189.

20 « Refusons la société de surveillance ! », *Le Monde*, 10 décembre 2013.

21 VITALIS André, « « Informatique et libertés » : une histoire de trente ans », *Hermès, La Revue*, vol. 53, n° 1, C.N.R.S. Editions, 2009, pp. 137-143.

surveillée, quitte à assumer que ce soit un concept qui engage une démarche de *dévoilement*, plus en tous cas que d'autres concepts critiques qui auront été élaborés à même l'expérience des limitations et des souffrances vécues par les sujets.

Le fait que l'on peine à qualifier immédiatement la souffrance dans laquelle s'ancrerait le concept de « société de surveillance » doit aussi interroger la validité du concept sur le plan normatif, ce qui représente une troisième indétermination. En effet, une manière d'interpréter la relative indifférence du public quant à la systématisation des dispositifs de surveillance consiste à y voir non pas de l'ignorance, une expérience négative non comprise comme telle, mais une pondération plus ou moins réfléchie des coûts et des avantages du fait d'être constamment identifié·e, suivi·e et contrôlé·e, et donc une adhésion plus ou moins volontaire. Cela expliquerait que la systématisation de la surveillance ne s'accompagne pas partout d'une puissante protestation. Nous avons déjà montré que la notion de surveillance était profondément ambivalente : un enfant surveillé par ses parents peut l'être pour le protéger de sa propre inconscience des dangers de son environnement, de même, d'un patient ou d'une patiente qui fait l'objet d'une surveillance médicale, on peut considérer qu'il ou elle reçoit des soins sans pour autant être assujetti·e à un pouvoir excessif. La surveillance implique certes toujours un pouvoir, mais celui-ci peut prendre la figure du soin autant que de la domination. Projetée à l'échelle de la structuration de la société tout entière, la surveillance ne perd pas cette ambivalence, et on peut très bien imaginer souhaiter vivre dans une société architecturée par des rapports de surveillance pour ce qu'elle apporterait de protection, de sécurité, de stabilité.

La surveillance fiscale, par exemple, peut être recherchée par les contribuables eux-mêmes en ce qu'elle permet de garantir une égale participation à l'impôt, rendu ainsi plus juste ; la trame technique de procédures et d'outils engagés peut alors l'être intentionnellement, par la communauté concernée elle-même, au titre d'une délégation technique des diverses charges que réclame toute auto-régulation. L'expérience de l'enseignement des enjeux sociaux des nouvelles technologies auprès d'un public profane est à ce titre frappante : l'étendue de la collecte de données réalisée par des multinationales toutes-puissantes comme Google-Alphabet et Facebook surprend dans un premier temps, puis suscitent dans la conscience à la fois un malaise et un sentiment d'inquiétude, et une certaine résignation, puisqu'on peut en tirer le bénéfice immédiat d'une personnalisation des résultats offerts dans le moteur de recherche web de la première, et un tri des publications trop nombreuses et parfois peu intéressantes dans le fil d'actualité du réseau social de la seconde.

L'ambivalence normative du concept de société de surveillance ne serait pas en soi un problème, mais elle doit être reconnue, et surtout elle appelle à une identification des conditions qui

font de la surveillance systémique un mode vertueux de régulation des rapports sociaux ou au contraire le vecteur d'une domination structurelle entretenant une asymétrie de pouvoir excessive et ayant des effets délétères sur les possibilités d'agir des personnes, comme sur leur intégrité psychique, l'étoffe de leur activité et le contenu de leurs interactions.

Enfin, une quatrième indétermination peut être mise en avant, qui touche le sens de la « société » qui serait caractérisée par la centralité de la surveillance. Par un concept de « société », on peut entendre le principe structurant le plus fondamental dans l'ordre d'une totalité de rapports sociaux, le facteur explicatif absolument premier, sans lequel aucun fait collectif ne peut être tout à fait expliqué ; ou alors on peut vouloir signifier une détermination, plus seconde et dérivée, du ou des facteurs explicatifs qui nous semblent premiers. Par exemple, l'idée de « société de surveillance » pourrait simplement permettre de préciser les modalités contemporaines d'organisation des formations sociales définies par des rapports d'exploitation, ou des régimes représentatifs parlementaires, ou des sociétés de marché, et ainsi d'en déterminer *un aspect particulièrement important, une évolution significative* ; d'un autre côté, dans son acception maximaliste, elle pourrait amener à penser *une rupture radicale* avec les formes précédentes et la substitution d'un principe d'organisation – en l'occurrence, la surveillance – à un autre. C'est l'ordre des concepts fondamentaux de la théorie sociale qui est en jeu dans la détermination de la position première ou dérivée de la « société de surveillance ».

De plus, on peut donner différents contenus au concept de société, et cela a des conséquences sur le sens de la société de surveillance que l'on s'efforce de penser. La « société » en question peut être une formation sociale considérée du point de vue de ses rapports de production, mais aussi un certain ordre juridique et politique, ou au contraire la société *civile* par opposition à l'État, ou encore une forme de cohésion culturelle, au sens d'un langage commun et d'un ensemble de représentations, d'habitudes, de coutumes. La distance est considérable entre, par exemple, une théorie sociale de la surveillance comme médiation technique d'un rapport fondamentalement économique²², et une théorie de la surveillance comme culture généralisée de l'observation mutuelle²³.

22 FOSTER John Bellamy et Robert W. MCCHESENEY, « Surveillance Capitalism: Monopoly-Finance Capital, the Military-Industrial Complex, and the Digital Age », *Monthly Review*, vol. 66, n° 3, 2014.

23 LYON David, *The Culture of Surveillance: Watching as a Way of Life*, Cambridge (UK) ; Medford (MA), Polity, 2018. Nous serions injuste avec l'auteur en sous-entendant qu'il propose une réduction de la surveillance à un phénomène culturel : ce n'est qu'après avoir déjà longuement documenté les structures de pouvoir de la surveillance, ses circuits économiques et ses effets politiques qu'il propose de considérer son support ou ses conséquences dans la sphère de l'imaginaire et des coutumes ordinaires.

Notons par principe un essai fort bien nommé – lu il y a bien longtemps, il nous a sans doute inspiré inconsciemment le titre de la présente recherche – mais de moindre envergure que celui de Lyon, qui illustre bien la tentation de se replier par défaut sur une forme de culturalisme : GANASCIA Jean-Gabriel, *Voir et pouvoir, qui*

Ajoutons pour finir que ces difficultés liées à l'indétermination du concept ont une conséquence quant au lieu géographique et au moment historique de son emploi. Des pratiques de surveillance des individus ou des groupes par d'autres peuvent être identifiées dans une pluralité de sociétés passées et présentes. Si l'on donne une acception très large à la relation ternaire de surveillance que nous avons définie auparavant, alors dès que la perception d'un comportement transgressif par quelqu'un peut entraîner une réponse répressive, on peut affirmer qu'il y a eu une forme de surveillance. Celle-ci deviendrait alors une dimension universelle de toutes les formes de vie collective, aucun groupement humain ne fonctionnerait sans elle, et le concept perdrait sa vertu critique, celle de discriminer entre des réalités différentes et d'identifier les situations souhaitables et celles qui sont à rejeter. Même si l'on restreint la relation de surveillance à la mise en place de procédures formelles, à l'attribution temporaire ou permanente de rôles définis, et à la production d'outils dédiés, si en somme on la réduit à une relation techniquement organisée, là encore se pose le problème de sa trop grande étendue : à l'exception peut-être de quelques communautés de petite taille, homogènes et tenues par une forme de solidarité mécanique, toutes les sociétés seraient des sociétés de surveillance, car partout on trouverait des outils et procédures de ce genre. On peut donc supposer que tout emploi critique de la notion fait en réalité de celle-ci un *outil de périodisation historique* et ne projette de l'appliquer qu'à une diversité géographique limitée : caractères qu'il nous faut préciser dans son élucidation. Il ne s'agit donc pas tant d'un problème lié à l'indétermination de la notion que de la nécessité d'en préciser l'extension pour en préserver la force critique.

3) La surveillance comme objet de la théorie sociale

L'examen des catégories générales de la grammaire par laquelle nous pensons communément le social, parmi lesquelles la notion de « société de surveillance », relève des tâches essentielles de la théorie sociale et de la philosophie sociale²⁴. L'une et l'autre récusent à la fois la possibilité de connaître le social à partir d'une réflexion principielle, de théoriser l'agir *in abstracto*, de penser les institutions par le droit, sans passer par l'étude du devenir historique de chacun de ces

nous surveille ?, Paris, Le Pommier, 2009.

24 On trouve une proposition d'articulation des deux notions particulièrement intéressante chez RENAULT Emmanuel, « Théorie sociologique, théorie sociale, philosophie sociale : une cartographie critique », *Sociologie*, Vol. 9, n° 1, PUF, 2018, pp. 43-59. On se rapportera également à FISCHBACH Franck, Eric DUFOUR et Emmanuel RENAULT (éd.), *Histoires et définitions de la philosophie sociale*, Paris, Vrin, 2012 ; FISCHBACH Franck, *Manifeste pour une philosophie sociale*, Paris, La Découverte, 2009 ; et du même auteur « Comment penser philosophiquement le social ? », *Cahiers philosophiques*, vol. 132, n° 1, Réseau Canopé, 2013, pp. 7-20.

éléments, et la possibilité de réaliser l'espoir normatif de la philosophie politique classique réduite à la théorie de la justice sans prendre pied dans la compréhension empirique des dynamiques normatives réellement à l'œuvre dans le social. Ainsi, qu'il s'agisse de résoudre des questions philosophiques universelles ou de chercher à comprendre la société et les devoir-être qui la traversent, les sciences empiriques du social occupent une position centrale en ce qu'elles fournissent à la théorie le matériau qui conditionne la validité de ses propositions, mais aussi les inquiétudes, les interrogations et les problèmes qui doivent guider la recherche philosophique. Comme projet intrinsèquement à la fois descriptif et normatif, la théorie sociale entend ne pas laisser les diagnostics sociétaux d'ensemble à l'essayisme journalistique, qui s'il n'est pas sans valeur pour le débat public a tout à gagner à être étayé par l'analyse systématique des forces et des points aveugles des différents paradigmes avancés : l'ambition de contribuer à réaliser les conditions d'une vie digne d'être vécue donne son sens à la philosophie pratique, et la compréhension des sociétés présentes est une modalité d'intervention essentielle dans la vie de la cité.

Le concept de « société », cet horizon de totalisation de la multitude des rapports sociaux, a un statut particulier. Général, surplombant, il arrive qu'il soit rejeté par les sciences empiriques et qu'il mette en difficulté les sociologues de la surveillance, alors mêmes qu'ils et elles sont attachés à une démarche critique et interventionniste. Pourtant, la nécessité de son emploi a été défendue par Adorno, un des philosophes les plus convaincus de la valeur de l'apport empirique des sciences sociales. Selon lui, « alors que la société ne se laisse ni abstraire à partir de faits singuliers ni capturer et arrêter comme si elle-même était un fait, il n'est en revanche aucun fait social qui ne soit déterminé par la société »²⁵, ce qui constitue un semblant de paradoxe.

De la première partie de la proposition, on doit retenir d'abord que la société n'est pas susceptible d'une objectivation factuelle, ou tout au moins pas au même titre que les autres phénomènes étudiés par les sciences sociales ; plus encore, elle n'est pas simplement un fait général, elle n'est pas une réalité empirique qui serait déterminable *de jure* à condition de disposer d'une collection exhaustive d'observations factuelles singulières : en effet, une telle collection est impossible *de facto* à réunir, et toutes les études empiriques ne procèdent jamais qu'à des inductions prudentes pour toucher leur objet – bien en-deçà de la totalité – à partir de quelques cas singuliers.

À quoi bon alors reposer sans cesse le concept d'une réalité sociale qui par définition ne peut pas faire l'objet d'une vérification empirique, ou au moins d'une induction solide à partir de

25 ADORNO Theodor W., « Société I » (1965), dans *Société, intégration, désintégration : écrits sociologiques*, Paris, Payot, 2011. p. 24.

constats empiriques ? La raison en est avancée par Adorno dans la deuxième partie de la proposition : tout fait social est déterminé par la société. On peut comprendre cela de deux manières : soit il s'agit de poser une instance de détermination intangible, un principe de détermination à l'œuvre partout mais au statut ontologique nébuleux (la Raison, le génie de la Nation, etc.), soit il s'agit – et naturellement, c'est ce que développe le théoricien critique – d'essayer de concevoir l'horizon de la totalité des relations, dans la toile desquelles tout fait empirique concret se trouve pris, ou pour le formuler plus simplement, la somme de tous les éléments de contexte, des plus proches aux plus lointains, qui font que les éléments d'une situation donnée sont ce qu'ils sont et interagissent selon telles règles et pas d'autres²⁶.

« Le concept de société est donc un concept fonctionnel, qui désigne davantage les rapports existant entre ses éléments et les lois structurant ces rapports, que les éléments ou la simple description de leurs rapports en tant que tels »²⁷ : fonctionnel – et Adorno ajoute par ailleurs « dynamique ». Le concept de société sert à préciser la position d'un fait donné dans un ensemble de relations en mouvement pour mieux l'expliquer, l'interpréter et potentiellement l'évaluer. Sans être le concept d'un fait empirique circonscrit, il n'en est pas moins indispensable pour étudier empiriquement le social.

On pourrait enfin être tenté de voir là une variété nouvelle des concepts régulateurs kantien, un postulat rationnel destiné à architecturer le travail sociologique ; ce serait nier toute empiricité à un concept qui, s'il n'est pas réductible à un concept empirique ordinaire, circonscrivant un fait singulier, n'en est pourtant pas moins doté d'une assise scientifique. « Pas plus que la médiation par la société n'existe sans ce qui est médiatisé, sans les éléments que sont les hommes, les institutions et situations singulières, pas plus ces éléments ne peuvent-ils exister sans la médiation »²⁸ : cet ensemble dynamique de relations qu'est la société détermine tout fait social par diverses médiations, plus ou moins directes, mais il n'est pas une entité, une idée, un principe séparé de ce qu'il médie. La société n'étant que l'horizon de la totalité des interactions, elle n'est composée que de ces dernières, et se laisse donc entrevoir par l'étude empirique de ces faits et interactions sociales. Si la totalisation effective, parfaitement achevée, est de fait impossible dans l'entreprise des sciences sociales, la formulation d'hypothèses quant au contenu du concept de société peut être plus ou moins informée par le travail empirique. Dès lors que l'on dispose de multiples prises

26 Adorno se méfie même parfois de ce concept de totalité en ce qu'il serait trop susceptible d'être interprété de la mauvaise manière, comme réalité pleinement connaissable. Il met systématiquement en avant l'expérience du fragmentaire et du singulier, des *minima moralia*, comme contrepoint micrologique à la tentation de la totalisation naïve du savoir. C.f. VOIROL Olivier, « Médiations et théorie critique », *Réseaux*, n° 148-149, 2008, pp. 47-78.

27 ADORNO Theodor W., « Société II » (1966), *op. cit.*, p. 38.

28 *Id.*, « Société I » (1965), *ibid.*, p. 25.

empiriques sur le social, alors on est en mesure de produire des hypothèses quant à la totalité sociale qui ne seront pas tout à fait arbitraires²⁹.

Faire porter l'enquête sur l'horizon de la totalité sociale, c'est donc ouvrir un dialogue entre sciences sociales et philosophie. La présente recherche sur la « société de surveillance » s'adresse à ces deux domaines. Du point de vue des sciences sociales, la théorie sociale de la surveillance constitue une tentative soit de renouer avec la théorie sociologique classique en offrant une unification des perspectives empiriques sur la société par-delà les fragmentations disciplinaires, intra-disciplinaires, ou encore post-disciplinaires en diverses « *studies* »³⁰, soit, plus modestement, de travailler à l'articulation transdisciplinaire de ces différentes perspectives entre elles. Du côté de la philosophie, le fait de prendre pied dans les sciences empiriques de la surveillance peut permettre la remise en question de schémas conceptuels hérités quant à la nature du pouvoir, du lien social, de la technique, quant à ce qu'est un sujet, voire même ce que peuvent signifier les grandes notions de liberté, de déterminisme pour des êtres sociaux³¹.

4) Plan de la recherche

Cette thèse, pour en esquisser les objectifs de manière très générale, vise d'abord à déployer toute la complexité contenue dans la notion de société de surveillance, à la déployer dans son historicité, comme un *processus constitutif de la modernité*, scandé selon trois grandes phases au cours desquelles la surveillance se trouve redéfinie dans sa relation à la souveraineté et à la technique. Elle vise également à reconstruire *quatre grands modèles de rapports structurels de*

29 L'élucidation des propriétés de la totalité sociale est une dimension essentielle de la théorie sociale – laquelle ne s'y limite pas –, et Adorno lui-même s'est pris au jeu de la comparaison des forces et limites des différents paradigmes en compétition à une époque de développement technique sans précédents. Y a-t-il là une nouvelle formation sociale invalidant les diagnostics qui mettent au premier plan les dynamiques capitalistes d'accumulation, interrogeait alors Adorno ? De même, pourrions-nous demander en lui faisant écho, la centralité structurelle de la surveillance doit-elle nous amener à recomposer notre compréhension des modalités d'intégration sociale propres aux démocraties libérales modernes, ou aux sociétés capitalistes ? Faut-il y voir une forme nouvelle et hégémonique de lien social ? Un équilibre des pouvoirs assignant aux individus un statut et une position en rupture avec les époques précédentes ou bien la mise en lumière d'éléments toujours déjà présents mais jusqu'ici ignorés ? *C.f. id.*, « Capitalisme tardif ou société industrielle ? (1968) », *op. cit.*, pp. 85-107.

30 CAILLÉ Alain et Frédéric VANDENBERGHE, « Neo-classical sociology: The prospects of social theory today », *European Journal of Social Theory*, vol. 19, n° 1, 2016, pp. 3-20.

31 DELANTY Gerard, « Introduction », dans *The Handbook of Contemporary European Social Theory*, Gérard Delanty (dir.) Abingdon, Oxon; New York, Routledge, 2006, p. xxi : « La théorie sociale tient donc une position incertaine entre, d'un côté, le domaine de la sociologie post-disciplinaire, et de l'autre, un mode de théorisation interdisciplinaire connecté à des questions politiques (dans quel genre de société vivons-nous ?), et philosophiques relatives tant à l'épistémologie (la nature de la vérité, les questions de la méthode et de la connaissance) qu'à l'ontologie (la nature de la réalité sociale) » (nous traduisons).

surveillance – la surveillance censoriale, le panoptisme, la surveillance populationnelle et le capitalisme de surveillance –, selon la rationalité des structures de surveillance, leur mode de couplage, leurs finalités, de manière à faire apparaître autant de figures générales de la société de surveillance, à en révéler les présupposés descriptifs et normatifs, et à les évaluer – avoir toujours à l’horizon de notre réflexion l’idée que cette structuration doit à la fois être mise au service des programmes de recherche empirique et tracer des pistes d’intervention dans la société pour en identifier et en combattre les conséquences négatives.

Elle vise ensuite à apporter un complément à la compréhension que la philosophie politique et sociale a du pouvoir, du lien social, de la technique et du sujet. Affirmer que les sociétés modernes, et plus particulièrement les sociétés contemporaines, peuvent être adéquatement décrites dans l’une de leurs dimensions, comme des sociétés de surveillance, c’est souligner l’importance de *la distribution structurellement asymétrique de la visibilité dans les rapports sociaux*, et révéler *la centralité, pour la production et la reproduction de l’ordre social, d’un pouvoir qui consiste en une prise spéculaire, ou informationnelle, de nature essentiellement technique*. Cette prise technique et informationnelle représenterait un pouvoir irréductible à l’autorité politico-juridique qui suppose accord et obéissance, aux représentations déformées de l’idéologie, qui passent par une forme de cognition fautive, ou encore à la domination économique et aux contraintes systémiques qu’elle fait peser indirectement sur la satisfaction des besoins. Une conséquence directe de la prise en compte de cette dimension du pouvoir et du lien social, c’est que le sujet, s’il n’est pas qu’une substance insulaire, doit aussi être pensé comme étant cerné, contenu, ou au contraire diffracté par ces rapports de surveillance. Enfin, de manière plus incidente, si la surveillance se redéfinit dans l’histoire de la modernité du point de vue de son rapport à la technique, la surveillance peut en retour nous aider à repenser la technique et la manière dont elle peut se tisser dans la trame du social et prêter sa factualité, sa matérialité, son inertie, aux rapports sociaux.

Dans un premier temps (chap.1), nous faisons la genèse du concept de société de surveillance, de sa constitution comme problème public dans le dernier tiers du XX^{ème} siècle, et de la sédimentation d’un champ de recherche dédié : les *surveillance studies*. Nous dégageons ensuite une tension constitutive autour de l’usage de la notion de société de surveillance par ces dernières – qui justifie et aiguillonne implicitement nombre de travaux, tout en étant encombrante et difficile à revendiquer dans un contexte avant tout empirique – en la structurant selon deux axes problématiques : celui de l’historicité de la société de surveillance, et celui de son contenu ou de sa nature. Naturellement, nous ne prétendons pas tout dire des économies conceptuelles mobilisées dans ce champ – parfois implicitement – en compilant toutes les études empiriques produites sur les

rapports de surveillance : leur volume, leur diversité et leur dispersion dépasse de très loin toute possibilité de synthèse à l'heure actuelle.

Dans le chapitre 2, nous recomposons le cadre général le plus immédiat, et le plus couramment mobilisé sur la place publique et dans les études académiques pour penser la surveillance : le cadre libéral de la surveillance comme atteinte à la vie privée. Il apparaît que ce paradigme, mobilisé et puissamment réinvesti par la philosophie à la fin du XX^{ème} siècle pour penser les phénomènes contemporains de surveillance, a été élaboré dans un contexte technologique plus ancien qui le rend partiellement obsolète : l'arrière-plan de théorie sociale des théories libérales de la vie privée ne parvient guère à saisir les effets structurels de la surveillance contemporaine.

Ensuite, avec le chapitre 3, nous interrogeons la pertinence du fait de penser la surveillance depuis les concepts de la philosophie politique classique, en termes d'individus et de droits, et nous proposerons de rouvrir la voie des « arts de gouverner » pour y constater deux évolutions majeures à la Renaissance et à l'époque des Lumières : en parallèle des théories de la souveraineté à la Renaissance, principalement chez Bodin, mais aussi chez Machiavel avant lui, ou chez Montchrestien et Obrecht à sa suite, on voit ré-émerger un intérêt pour des institutions de surveillance, à la fois dans et au-delà du droit ; ensuite, au XVIII^{ème} siècle, elle quitte le domaine de la pensée juridico-politique pour acquérir un statut strictement technique dont Jeremy Bentham donne l'une des rares expressions théoriques.

Sur la base de cette redécouverte politique de la surveillance et de sa rationalisation technique, le chapitre 4 revient sur le modèle panoptique proposé par Foucault depuis l'angle de la théorie sociale et en discute les implications critiques. Il s'agit en particulier de comprendre la distinction qui n'est pas assez souvent faite entre disciplines et surveillance pour mettre en relief le rôle spécifique d'intégration de la surveillance.

Le chapitre 5 prend le temps d'un détour pour faire apparaître la dimension proprement technologique de la théorie foucauldienne du panoptisme, au-delà de son usage à première vue peu déterminé du vocabulaire de la technique. Le sens de son projet de théorie sociale se comprend d'autant mieux lorsqu'on le lit comme une manière de se positionner *contre* les coordonnées conceptuelles de la philosophie de la technique française de la première moitié du siècle, telle qu'elles sont posées par la « querelle du machinisme » et ses prolongements. Cela nous permet d'affirmer le caractère techniquement situé du panoptisme, et donc ses limites pour penser les phénomènes de surveillance les plus contemporains.

De là, nous reprenons plus directement le thème de la surveillance chez Foucault dans le chapitre 6, en cherchant à montrer que dans ses écrits tardifs de la période généalogique le problème de la surveillance se trouve théorisé à nouveaux frais malgré un parcours conceptuel heurté. Nous

construisons alors avec le plus de systématique possible, *via* Foucault, un modèle de surveillance populationnelle : celle-ci, résultat d'une révolution technologique au long cours qui atteint une certaine maturité avec les techniques numériques de la fin du XX^{ème} siècle, permet de mettre en lumière des dynamiques importantes de cristallisation des identités collectives et de solidification de la distribution des positions dans l'espace social.

Enfin, le chapitre 7 propose de discuter la pertinence du concept de *capitalisme* de surveillance, et des différents modèles néo-marxistes de la surveillance comprise comme exploitation ou comme rente. Face à leurs insuffisances, nous proposons un modèle concurrent, qui ne consiste pas tant en une nouvelle forme de surveillance directement liée à l'accumulation du capital, qu'en un schéma général de couplage de différentes formes de surveillance panoptique ou populationnelle au service de la reproduction du rapport capitaliste, qui constituerait un mode technique d'intégration des contradictions du capitalisme contemporain.

Chapitre 1

Genèse et lignes de force théoriques des *surveillance studies*

S'il est évidemment impossible d'offrir une synthèse, même sans prétention à l'exhaustivité, du champ des études de la surveillance tant les productions qui s'y rattachent sont pléthoriques, il est possible d'en éclairer certaines lignes de force en les abordant par l'angle de leur rapport à la théorie sociale.

Le chapitre qui suit propose I) de retracer la genèse de l'idée de « société de surveillance », d'identifier ses traits principaux au moment de son émergence, les événements qui l'ont suscitée, et les circulations qui l'ont amenée à occuper une position de pivot sur la scène académique.

De là, II) on peut voir se dessiner deux axes problématiques qui appellent à une élaboration plus proprement philosophique : tel qu'il est employé, le concept de surveillance oscille entre le marqueur d'une rupture historique qualifiant un trait essentiel de notre présent, et une dimension anhistorique des sociétés humaines en général ; le concept de totalité – la société de surveillance – qui justifie l'effort de documentation empirique et la production théorique manque d'unité et ne trace véritablement aucune structure sociale générale susceptible d'ordonner la recherche et d'orienter une éventuelle prise en charge politique.

Introduction

Penser la société de surveillance aujourd'hui, c'est penser à partir d'un ensemble de coordonnées théoriques relativement récentes, posées par le champ transdisciplinaire des *surveillance studies*. Ces coordonnées ont une histoire, et il est important d'essayer de la retracer pour au moins deux raisons. Tout d'abord, la manière dont ce champ s'est structuré risque d'avoir un impact sur le sens du concept, puisque les différentes perspectives disciplinaires mobilisées ont vraisemblablement imprimé leur patte à la démarche, elles ont probablement infléchi la notion de surveillance en fonction de leurs manières de constituer leurs objets, et en fonction de présupposés descriptifs et normatifs propres ; et en amont du travail académique, ce sont sans doute des enjeux politiques et sociaux qui ont participé à cerner un objet et un problème, et dont on hérite plus ou moins consciemment en reprenant l'ouvrage aujourd'hui. Cette étape du travail, plus historique qu'à proprement parler philosophique, doit permettre de resituer les concepts dans l'histoire des sociétés qu'elles décrivent, et ainsi, on l'espère, d'avoir sur eux une prise plus réflexive.

Ensuite, on pourrait être tenté de remettre en cause l'universalité du problème et la nécessité de sa prise en charge en en faisant une question propre à des réalités sociales, culturelles, économiques qui nous sont étrangères en France : les *surveillance studies* existent depuis les années 1970 aux États-Unis et se sont instituées comme un champ de recherche académique à partir des années 1980, sans que la France n'ait connu de phénomène équivalent. Est-ce à dire que la réflexion sur la société de surveillance devrait être cantonnée aux études locales des sociétés américaine et britannique par exemple, et qu'elle ne pourrait, par son faible degré de généralité, concerner la philosophie ? On peut être tenté d'entendre, dans l'inquiétude face à une prétendue montée des sociétés de surveillance, une interrogation universelle adressée à notre contemporanéité commune, celle de la nature de notre présent ; mais alors il faudrait rendre compte de la prise en charge localement très différenciée du problème.

La structure interne de ce champ de recherche, quant à elle, est construite autour de deux tensions qui requièrent un travail proprement philosophique : le problème de *l'historicité du concept de surveillance*, et le problème de *sa totalisation* – il y a évidemment d'autres interrogations fondamentales qui aiguillonnent les chercheuses et chercheurs des différentes disciplines qui s'y rencontrent, mais ces deux questions résonnent avec le niveau de l'enquête

philosophique, et plus particulièrement avec la démarche d'étayage de la recherche empirique et de critique que propose la théorie sociale.

La question de l'historicité du concept n'est pas anodine car toute définition du syntagme de « société de surveillance » engage en réalité un certain rapport à l'histoire, à ses continuités et ses ruptures. La surveillance est une pratique finalement tout à fait ordinaire, elle est requise dans l'éducation des jeunes enfants, elle peut permettre la coordination d'un procès de travail, on peut vouloir surveiller un adversaire, que ce soit pendant une rencontre sportive ou lors d'un conflit ; la chose ne serait guère nouvelle, au point où l'on pourrait en venir à affirmer qu'étant donné que la reproduction, le travail, les conflits, sont des dimensions universelles de la vie sociale, toute société est par définition une société de surveillance. Naturellement, il n'y aurait pas de *surveillance studies* si leur base problématique était aussi indéterminée ; mais alors si le concept est en fait celui d'une rupture, s'il dessine une évolution, un basculement qui conduit à notre présent, de quel présent est-il question ? Est-ce celui de la modernité occidentale, de l'ère industrielle, ou bien du tournant du XXI^{ème} siècle ? Et alors est-ce le concept d'une transformation politique et juridique, culturelle, économique ou bien d'abord technologique ?

Le problème de l'historicité du concept conduit inévitablement à celui de la nature de la totalité qu'il décrit. Qu'est-ce que cela signifie qu'une société puisse être adéquatement représentée en traçant d'abord les contours des rapports de surveillance ? En faire une détermination essentielle de la totalité sociale c'est leur donner un rôle architectonique, mais ce rôle n'est pas analytiquement contenu dans la notion générale de « surveillance » dans son acception ordinaire. Porter le concept depuis le niveau des relations intersubjectives locales (la surveillance des jeunes enfants, la surveillance de la bonne réalisation d'une tâche, etc.) jusqu'au niveau de la totalité, ce n'est pas simplement considérer que ces relations locales sont désormais très nombreuses, c'est nécessairement penser la surveillance sur un autre mode. Quel portrait les *surveillance studies* brossent-elles alors de la société de surveillance ? Qu'est-ce qu'une *structure* ou un *rapport* de surveillance, au-delà de la relation située ?

I. À l'origine du problème de la société de surveillance

Le thème de la société de surveillance a surgi à partir des années 1960 aux États-Unis, à l'occasion d'un gigantesque projet d'informatisation des registres de l'administration publique – l'époque est alors à la généralisation de procédés auparavant plus marginaux ou indépendants. Le problème se constitue d'abord sur le plan politique et juridique, avant de progressivement passer dans le champ académique. Les phénomènes en question sont loin d'être propres aux États-Unis, mais certaines caractéristiques du monde intellectuel et institutionnel français ont empêché la sédimentation d'un champ de recherche assez étendu et cohérent pour en faire un enjeu théorique majeur.

1) Du grand public au monde académique : la trajectoire du champ des *surveillance studies*

a) Le choc du *National Data Center*

L'avènement public du terme de « société de surveillance » peut être identifié dans un article du *Los Angeles Times* de 1970, sous la plume d'Arthur Miller, universitaire et juriste américain spécialiste de procédure pénale, qui titre « The Surveillance Society: Just How Far Can It Go? »³². La question de la multiplication des procédés de surveillance invasifs agitait depuis déjà un certain temps la société américaine ; pourtant c'est un événement en particulier qui amène à penser que la surveillance n'est plus seulement un problème social, juridique ou politique parmi d'autres, mais ce qui peut définir les sociétés contemporaines dans leur ensemble dans ce qu'elles ont de plus problématique. Il s'agit de la proposition d'un service du Département du Trésor, émise à l'automne 1965, de fusionner les banques de données de la sécurité sociale, de l'agence du recensement, de l'agence de collecte de l'impôt sur le revenu, de l'agence d'études statistiques du travail, de la réserve fédérale, et d'une dizaine d'autres institutions fédérales, en une gigantesque base de données numérique : le *National Data Center*³³.

32 MILLER Arthur R., « The Surveillance Society: Just How Far Can It Go? », *Los Angeles Times*, 6 septembre 1970.

33 IGO Sarah E., *The Known Citizen: a History of Privacy in Modern America*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2018, p. 221.

L'intérêt immédiat du projet consiste en ce que chacune de ces agences s'épargne le coût d'achat et de maintenance des terminaux informatiques et des serveurs de stockage nécessaires au fonctionnement de leurs bases de données respectives. Cependant, très vite, il apparaît que la centralisation des données n'a pas qu'un avantage économique, mais qu'elle facilite le nettoyage des données, toujours pleines d'erreurs de saisie et de lacunes, et ouvre la possibilité de leur utilisation croisée, rapide et efficace par toutes ces agences publiques³⁴. L'Institute for Advanced Study de Princeton publie un rapport qui vante le gain de sécurité considérable de ce dispositif centralisé, qui contribuerait donc par-là à renforcer le respect de la vie privée des citoyens et citoyennes renseigné·es dans la base. Dans cette optique, universitaires et administrateurs suggèrent d'élargir le spectre des données stockées pour en faire le point de convergence de toutes les données d'identification des personnes, de leur naissance à leur mort, contenant certificat de naissance, preuves de citoyenneté, dossiers scolaires, états de service militaire, versements sociaux, titres de propriété immobilière, casier judiciaire, jusqu'au certificat de décès.

Un an plus tard, en juillet 1966, la *Saturday Review* titre : « Le gouvernement automatique – Comment les ordinateurs sont utilisés à Washington pour rationaliser l'administration du personnel, au bénéfice de chacun »³⁵ : l'article, loin de communiquer l'enthousiasme technocratique au plus grand nombre, déclenche une vague d'inquiétude dans le public. Les sondages traduisent une désapprobation majoritaire, et les auditions s'enchaînent devant le Congrès sur le sujet de la menace que font peser les bases de données sur la vie privée. En 1968, le projet semble définitivement enterré.

Arthur Miller commentait déjà dans la presse en 1967 : « Bien sûr, l'ordinateur peut nous aider à tenir nos registres en assignant à chacun un numéro à la naissance, qui permettrait de l'identifier pour les besoins de la collecte de l'impôt, des opérations bancaires, de l'éducation, de la sécurité sociale, de la conscription, etc. [...] Mais un tel Data Center représente aussi une sérieuse menace pour la liberté et la vie privée des individus. Avec sa soif inaltérable d'information, son incapacité à oublier quoi que ce soit qu'on ait enregistré en son sein, un ordinateur central pourrait bien devenir le cœur d'un système gouvernemental de surveillance qui dévoilerait nos finances, nos fréquentations, ou encore notre état de santé mentale et physique au regard d'enquêteurs gouvernementaux ou de simples observateurs »³⁶. Le National Data Center est devenu un symbole : il projette les inquiétudes liées au potentiel technique de l'ordinateur sur la question de la vie

34 GARFINKEL Simson, *Database Nation: The Death of Privacy*, Sebastopol (CA), O'Reilly, 2000, p. 13.

35 MACY JR. John W., « Automated Government », *The Saturday Review*, 23 juillet 1966, pp. 23-24.

36 MILLER Arthur R., « The National Data Center and Privacy », *The Atlantic*, novembre 1967 (nous traduisons).

privée ; et il le fait sur un mode doublement totalisant, d'une part en ce qu'il définirait un « système gouvernemental », donc constituerait le problème de la surveillance à l'échelle des dynamiques sociales d'ensemble, et d'autre part en ce qu'il tendrait à saisir la totalité de l'individu inscrit dans ces rapports sociaux, tant comme acteur économique que comme corps organique ou sujet psychologique.

Cette formulation originale est anecdotique en elle-même, mais elle est tout à fait représentative d'une association propre à l'époque et relativement inédite entre les pratiques de surveillance, la totalité sociale et les technologies de l'information et de la communication, association qui ouvre un espace d'interrogation et de débat entre les milieux universitaires, le monde politique et les mouvements sociaux ; on peut parler de *l'émergence d'une « question informationnelle »*³⁷, analogue à la « question sociale » au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle en Amérique du Nord et en Europe. S'il avait pu être question des menaces de restriction de la vie privée (*privacy*³⁸) depuis les années 1890, et des effets sociaux des nouvelles technologies d'enregistrement et de communication sur la vie privée mais aussi notamment sur l'emploi et le travail, jamais cela n'avait été pensé dans les termes d'un problème structurel, qualifiant toute une société. Nous verrons que cela n'est pas absolument exact, étant donné que cette association a été pensée à plusieurs reprises, plus ou moins directement, dans l'histoire de la philosophie sociale et politique moderne ; néanmoins, jamais elle n'avait été incarnée dans des formes d'organisation sociale réellement mises en œuvre, avec une telle étendue, et en suscitant une telle discussion publique, et par conséquent jamais elle n'avait été théorisée aussi explicitement.

b) L'origine juridique des surveillance studies : des écoutes à la surveillance numérique

La société américaine n'a ainsi commencé à se réfléchir en ces termes qu'au début des années 60, quelques années avant les articles de Miller. Dans les deux décennies qui ont précédé, la question du rétrécissement de la vie privée sous l'effet des technologies émergentes était amplement discutée, mais il ne s'agissait jamais que de formes finalement assez classiques d'espionnage : les écoutes téléphoniques, les caméras-espions et autres gadgets capables de pénétrer les murs du foyer

37 LINHARDT Dominique, « La “question informationnelle”. Éléments pour une sociologie politique des fichiers de police et de population en Allemagne et en France (années 1970 et 1980) », *Déviance et Société*, Vol. 29, n° 3, 2005, pp. 259-272. L'auteur la définit comme « les écarts de pouvoir qui résultent de la distribution différentielle de stocks d'informations ou, du moins, des inégalités d'accès à des dispositifs de production d'informations ». Naturellement, on montrera dans les chapitres qui suivent que le pouvoir engagé dans la surveillance systémique informe la question sociale, et que donc l'une et l'autre sont loin d'être exclusives.

38 Nous reviendrons sur la question de la délicate traduction de ce terme extrêmement polysémique en français dans le chapitre 2.

suscitaient beaucoup d'inquiétude, laquelle peut être mesurée indirectement au nombre de couvertures de presse dédiées au sujet³⁹. La confiance en l'intimité du foyer s'effritait peu à peu et cédait la place à une peur indéterminée, celle des espions, du FBI, de la police, ou des pirates qui se branchaient sur le réseau téléphonique pour capter à la volée des conversations privées ; cependant, ce n'était pas l'ordinateur en lui-même qui suscitait ces craintes, mais cette batterie de nouveaux dispositifs de capture si spectaculaires.

La couverture médiatique du phénomène est telle qu'en 1956 est lancée une importante étude sur les écoutes téléphonique (*wiretapping*) à l'échelle nationale dirigée par le juriste Samuel Dash⁴⁰. L'ouvrage publié à la suite de l'enquête appelle d'emblée à ne pas en rester à tel ou tel dispositif particulier comme l'écoute des lignes téléphoniques, mais à considérer qu'il existe une multitude de pratiques de « collecte discrète d'informations qui affecte la vie privée des individus », et qu'elles présentent suffisamment d'unité, sous leur apparente variété, pour être regroupées sous le terme générique d'« écoutes » (*eavesdropping*). Cependant, chez les auteurs de l'étude, l'effort de synthèse n'aboutit jamais à une formulation de l'ordre de la théorie sociale : les écoutes en question sont relativement coûteuses à mettre en œuvre, demandent des moyens humains importants, et restent par conséquent très ciblées, et l'on envisage donc pas là un bouleversement d'ordre sociétal. Le travail de Dash et de ses collaborateurs s'est trouvé prolongé par quelques essais se réclamant de son autorité, dans les années 60, dans lesquels il est encore question du danger des écoutes, des micros et autres⁴¹. Tous ont en commun de prendre comme objet la *surveillance électronique*, soit un ensemble de procédés et d'outils dédiés uniquement à la *capture* de données, sans réaliser la rupture entraînée par le développement de la *surveillance numérique*.

Ce n'est qu'un peu plus tard que le lien a été fait entre numérique et surveillance, c'est-à-dire qu'a été envisagé le potentiel de pouvoir de l'ensemble technologique gravitant autour de la capture, mais aussi du *stockage*, du *traitement* et de la *communication* des données. Des professionnels de l'informatique se sont d'abord inquiétés au début des années 1960 des effets sociaux de ces nouvelles technologies, notamment sur la vie privée : par exemple, Bernard Benson, président d'une manufacture de matériel informatique, affirme en 1961 dans une revue spécialisée que « là où réside l'information se tient le pouvoir, et la concentration informatique du pouvoir représente un danger catastrophique » ; ou encore Richard W. Hamming, chercheur en informatique

39 IGO Sarah E., *op. cit.*, p. 111.

40 DASH Samuel, Richard F. SCHWARTZ et Robert E. KNOWLTON, *The Eavesdroppers*, New Brunswick, N.J., Rutgers University Press, 1959, p. 7

41 On peut citer par exemple BRENTON Myron, *The Privacy Invaders*, New-York, Coward McCann, 1964 ; et le sénateur LONG Edward V., *The Intruders*, New-York, Frederick A. Praeger, 1967.

chez Bell, qui sonne l'alarme lors d'un colloque universitaire qui se tient en 1962, en des termes proches⁴². Cependant, ces cas sont marginaux et surtout n'articulent pas une réflexion sur la totalité sociale et la surveillance numérique.

Il faut attendre l'essai populaire du journaliste – et contempteur de la société de consommation – Vance Packard : *The Naked Society* de 1964⁴³ pour faire entendre le risque d'une « société sans défense » (nous soulignons), comme l'exprime le titre de la traduction française parue un an plus tard. L'écho de cet essai est tel qu'on peut dire qu'il participe à la constitution du problème de la société de surveillance comme problème public : la presse répercute une forme de panique morale, et le sujet devient une affaire politique, puisque aussitôt après est créé au Congrès le Special Subcommittee on the Invasion of Privacy.

En mai 1965, le professeur de droit Stanley P. Wagner est le premier universitaire à articuler prudemment, dans un bref article qui sera discuté au Congrès, l'idée que la surveillance numérique pourrait devenir un trait constitutif fondamental des sociétés contemporaines. « Un nouveau mécanisme de contrôle social a vu le jour dans notre société industrielle. Il est le résultat de l'accumulation d'informations personnelles sur les individus »⁴⁴, affirme-t-il en introduction, et ce mécanisme découle selon lui du développement des technologies d'enregistrement et de communication de l'information qui a donné lieu à une accumulation de données inédites dans l'histoire humaine – « un des faits sociaux les plus omniprésents du XX^{ème} siècle ». La nouveauté tient bien à ce que cette surveillance envahissante ne découle pas d'une intention perverse déterminée, mais procède d'un processus impersonnel qui affecte la société entière : la personne dont les informations sont captées, traitées, échangées, n'est qu'un rouage dans « une machine aux parties interchangeable », et « l'accumulation des données [*records*] est le produit de notre niveau d'industrialisation et de la mécanisation de la production ». L'analyse sociale ne va pas plus loin, mais cette manière de définir les sociétés modernes par la surveillance numérique gagnera en poids par la suite.

En 1967, donc au beau milieu de la tempête politique qui fait rage à propos du projet de National Data Center proposé deux ans plus tôt, le juriste Alan F. Westin publie un essai influent sur les sociétés de surveillance : *Privacy and Freedom*⁴⁵. Outre son plaidoyer très écouté en faveur de la

42 WESTIN Alan F., *Privacy and Freedom*, New-York, Atheneum, 1967, pp. 298 *sqq.*

43 PACKARD Vance, *The Naked Society*, New York, D. McKay Co, 1964.

44 WAGNER Stanley P., « Records and the Invasion of Privacy », réimprimé l'année de sa publication dans *Congressional Record - Senate*, 1965, pp. 10821-10823 (nous traduisons).

45 WESTIN Alan F., *op. cit.*

régulation des pratiques de surveillance⁴⁶, Westin essaie de penser la surveillance au plus haut niveau de la théorie sociale. Il considère la surveillance comme « un moyen fondamental du contrôle social »⁴⁷, intrinsèque à la parentalité, à l'enseignement, à la religion, à la sphère de la production, à la police et au gouvernement, et ce pour toute formation sociale ; la nouveauté de l'époque contemporaine, de ce point de vue, est que la surveillance qui trame le social ne consiste plus uniquement en l'observation (celle du policier qui fait sa ronde, par exemple), ni en l'extraction (le faire-parler, l'interrogation, l'enquête), mais aussi désormais en la « reproductibilité de l'information », c'est-à-dire en l'enregistrement par des moyens techniques des faits et dire de la personne.

Or, lui aussi insiste sur le fait qu'on ne doit pas voir là le plan intentionnel et coordonné d'un nombre déterminé d'agents, mais le résultat structurel de l'avènement d'une certaine modernité : « La surveillance étroite par le biais des données [*record*]⁴⁸, qui pendant des siècles a été la marque de fabrique réfléchie des systèmes autoritaires en Europe, et que la jeune république américaine a délibérément rejetée au nom de ses principes libertariens, est en train d'être mise en œuvre aux États-Unis, non pas en conséquence d'une orientation délibérée vers des politiques dictatoriales, mais comme le sous-produit accidentel du traitement des données électroniques au service de l'état-providence et des services publics »⁴⁹.

Dans le contexte de la contestation d'un projet de réforme administrative (le National Data Center de 1965), l'insistance de Wagner et Westin (et plus implicitement de Packard) sur ce point est notable : on aurait pu désigner des coupables comme l'a fait la presse – le gouvernement des États-Unis, l'administration fiscale, ou les polices des différents états qui se numérisent à la même époque –, mais on aurait perdu la dimension structurelle et non accidentelle du phénomène interrogé ; or, les auteurs prennent soin de systématiquement multiplier les exemples de surveillance pour bien en faire un fait social total et non un accident commercial situé ou le simple débordement

46 Il est d'ailleurs le premier théoricien à proposer de couvrir juridiquement les données personnelles au moyen du droit de propriété, faisant de chaque individu le possesseur de nombreux biens informationnels qui portent sur lui-même.

47 *Ibid.*, p. 57.

48 Notons qu'en anglais, le flottement sémantique de ces premiers travaux est assez signifiant : dans les productions universitaires des années 1960 et du début des années 1970, on parle tantôt de « *dossiers* », tantôt de « *records* », puis de plus en plus de « *files* » et de « *data* ». Les premiers empruntent plutôt à l'imaginaire de la bureaucratie de papier : dossiers, registres, archives, casiers (judiciaires) ; « *record* » est plus ambigu puisqu'il peut aussi désigner les enregistrements par des moyens de reproduction automatisée (bande magnétique, disque, camera, etc.) ; « *files* » devient vite la désignation canonique des fichiers informatiques, et finalement « *data* », les « données », l'emportera dans l'usage, sans doute pour son abstraction et sa capacité à recouvrir tant le contenu des dossiers, registres et archives, que les informations traitées numériquement. Alan Westin propose déjà dans *Privacy and Freedom* l'expression de « *data surveillance* », ou « surveillance par les données » (p. 158), conjointement aux précédentes.

49 *Ibid.*, p. 326.

d'une politique publique mal calibrée : il est dans leurs travaux tout autant question de surveillance policière, que fiscale, commerciale, bancaire, etc., et tant par des organismes publics que privés.

Westin cherche à formuler cette dimension structurelle et fondamentale de la nouvelle surveillance en empruntant, sans s'y attarder, le vocabulaire de la cybernétique : selon lui, chaque société reposerait sur une certaine « théorie (*sic*) de l'information » ; aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, les sociétés occidentales trouvaient en l'acteur individuel agissant rationnellement en vue de son intérêt propre le principe de collecte et de traitement de l'information nécessaire à une organisation efficace des échanges⁵⁰ ; la montée en complexité de ces relations d'échanges dans les sociétés contemporaines ont progressivement induit le passage à un autre mode de circulation de l'information, ce qu'il appelle une « théorie de l'information comportementaliste-prédictive »⁵¹ : la prise de décision en matière économique ou gouvernementale nécessite tellement d'information que tout ce que les ordinateurs peuvent offrir d'enregistrement et de traitement des « données psychologiques et organisationnelles » risque d'être mis à contribution. C'est donc toute l'architecture informationnelle des sociétés qui appelle une telle totalisation de la surveillance, et qui en dépend pour fonctionner, selon la thèse de Westin.

c) L'origine sociologique des surveillance studies : les nouvelles armes de la police

Dans les années 1960 et 1970, le problème juridique des écoutes⁵² se distingue progressivement du problème social des bases de données⁵³, mais les travaux importants en sciences humaines et sociales sur le thème de la surveillance restent relativement peu nombreux ; les années 1980 voient un champ de recherche pluridisciplinaire s'institutionnaliser dans le monde anglophone avec un nombre de plus en plus conséquent de productions. Le problème de la surveillance,

50 Le théoricien du droit, libéral, au-delà de la référence à la cybernétique, fait sans doute allusion aux théories économiques de l'information, et en particulier aux thèses populaires de Hayek, qui font du marché une institution d'échange d'information, chaque acheteur ou vendeur participant à la description partielle de l'ensemble des préférences des différents agents (*c.f.* notamment « Economics and Knowledge », *Economica*, vol. 4, n° 13, 1937, pp. 33-54).

51 WESTIN Alan, *ibid.*, p. 322 (nous traduisons).

52 DONNER Frank J., *The Age of Surveillance: The Aims and Methods of America's Political Intelligence System*, New-York, Alfred A. Knopf, 1980.

53 WHEELER Stanton (éd.), *On Record: Files and Dossiers in American Life*, Russell Sage Foundation, 1969 ; WESTIN Alan F. et Michael A. BAKER (éd.), *Databanks in a Free Society: Computers, Record-keeping, and Privacy*, New-York, Quadrangle Books, 1972.

désormais nettement établi dans le champ juridique⁵⁴, voit d'autres disciplines s'y rallier, notamment la sociologie.

Jean-Paul Brodeur, sociologue et théoricien majeur de la police, défend la thèse d'un glissement des activités de police en Amérique du Nord vers ce qu'il nomme la « haute police »⁵⁵, un mode d'exercice du pouvoir de police – dont on peut faire remonter la théorisation à Fouché mais qui arrive à maturité au milieu du XX^{ème} siècle seulement – qui fonctionne avant tout grâce à la collecte d'information dans tous les domaines de la vie sociale, et qui se présente plus comme un mode de gouvernement politique à travers l'instrumentalisation des agences de police qu'une simple protection contre le crime. Or, le « nœud du problème » réside dans la numérisation des centres d'information criminelle et la création d'une « citoyenneté fantôme informatisée »⁵⁶, cette citoyenneté de papier et de fichiers numériques qui détermine le statut et les opportunités des citoyens et citoyennes non par la loi seule mais par les informations détenues sur eux et elles.

Dans un registre proche, le sociologue Gary T. Marx, d'abord spécialisé dans l'étude des forces de l'ordre⁵⁷, participera ensuite à fonder le champ : un long travail de documentation anthropologique des évolutions des pratiques de terrain du FBI, notamment de la multiplication des

54 Citons par exemple l'étude comparée menée par le juriste FLAHERTY David H., *Protecting Privacy in Surveillance Societies: The Federal Republic of Germany, Sweden, France, Canada, and the United States*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1989 : « Le souci de protéger la vie privée personnelle des capacités de surveillance massives des gouvernements et des entreprises est devenu un problème de premier plan dans toutes les sociétés occidentales industrialisées. [...] Dans ce volume, il est principalement fait référence à la surveillance en tant que supervision, observation ou suivi [*oversight*] du comportement individuel par les données personnelles plutôt qu'au moyen de caméras de détectives privés. La surveillance électronique par les ordinateurs est considérée comme étant le principal problème de la protection des données car elle permet la collecte et la mise en relation d'informations personnelles », p. xiii-xiv, (nous traduisons).

55 BRODEUR Jean-Paul, « High Policing and Low Policing: Remarks about the Policing of Political Activities », *Social Problems*, vol. 30, n° 5, 1983, pp. 507-520.

56 La notion, encore très allusive, augure des développements à venir autour de « l'image numérique » (« *data image* ») de soi mise en avant par le spécialiste d'informatique Kenneth Laudon, et plus tard à propos du « double numérique » (« *data double* ») qui fera la vulgate des études sur la surveillance des années 2000. C.f. LAUDON Kenneth C., *Dossier Society: Value Choices in the Design of National Information Systems*, New York, Columbia University Press, 1986.

57 Un élément de contexte mérite d'être mentionné pour comprendre cette trajectoire des sociologues de la police vers la surveillance : le FBI, créé en 1908, voit ses missions étendues par Roosevelt à partir de 1936 pour surveiller les dissidents politiques, communistes et fascistes ; ces objectifs sont considérablement élargis à partir des années 1960 sous la direction d'Edgar Hoover et dans le cadre du programme Cointelpro (Counter Intelligence Program) pour y inclure tous les acteurs de la contestation sociale (qu'il s'agisse des groupes de lutte pour les droits civiques, de la nouvelle gauche, des mouvements pacifistes, etc.) dans toutes les sphères de la vie sociale et politique, et plus seulement au sein des réseaux criminels. Cette trajectoire scientifique apparaîtra d'autant plus évidente au moment du durcissement sécuritaire des politiques publiques consécutif aux attentats du 11 septembre 2001. De même que dans le domaine des études juridiques, les universitaires ont redéfini leur objet à mesure que celui-ci se déplaçait, changeait de périmètre et de nature, les sociologues qui avaient coutume d'étudier la surveillance en tant que pratique policière située dans une logique institutionnelle bien délimitée, soutenue par un ensemble fini et connus de moyens techniques, ont été portées vers l'étude transversale d'un phénomène affectant toutes les sphères sociales et pénétrant avec une finesse inouïe les interstices de la vie sociale. Gary Marx revient sur cette trajectoire dans un avant-propos autobiographique à l'ouvrage collectif dirigé par LYON David, Kevin D. HAGGERTY et Kirstie BALL (éd.), *Routledge Handbook of Surveillance Studies*, Abingdon, Oxon ; New York, Routledge, 2012.

opérations sous couverture, le conduit à déceler une transformation profonde de la fonction de la surveillance en général. Les nouvelles pratiques d'enquête des agents de terrain visent désormais à pénétrer avec une acuité inédite l'intimité de la vie des suspects, soit en intégrant un agent au sein même de leurs fréquentations intimes, soit en sollicitant la participation volontaire de la population de manière massive et systématique, bien au-delà du recours traditionnel aux informateurs, soit encore en manipulant divers appareils de capture et d'enregistrement audio ou vidéo : un cap a été franchi au sein du FBI grâce à l'introduction de nouveaux procédés et de nouveaux outils et en particulier l'ordinateur, dont il estime qu'il représente un risque considérable pour le vie privée ; mais plus généralement c'est la centralité nouvelle de la surveillance dans le maintien de l'ordre social qui transparait⁵⁸.

Bien que centré sur le travail des forces de l'ordre, *Undercover: Police Surveillance in America*, paru en 1988, ouvre des perspective de recherche décisives pour l'étude de la surveillance, puisque l'auteur y analyse cette fois en détail l'évolution des rationalités spécifiques des dispositifs de ce qu'il nomme « nouvelle surveillance » : plus spécialisée, procéduralisée, technique, plus pénétrante et englobante qu'auparavant, la nouvelle surveillance est plus dispersée, invisible, s'inscrit avec souplesse dans les relations interindividuelles au point qu'il considère que « la surveillance a été enchâssée dans les interactions quotidiennes »⁵⁹. Gary Marx retrouve également les intuitions de Westin sur la temporalité spécifique de cette surveillance : moins qu'un moyen de détecter et sanctionner la transgression accomplie, elle s'est portée vers de nouveaux objets, vers la transgression potentielle et à venir, et les technologies du profilage informatique prétendent y parvenir par un calcul de probabilités.

Les points de départ respectifs de ces chercheurs et chercheuses (juristes, sociologues de la police) expliquent aussi que leur approche de la société de surveillance n'ait, dans les premiers moments de constitution de ce champ, pas exactement le même contenu : les premiers juristes, aiguillonnés par les diverses intrusions dans la vie privée des citoyens et citoyennes, ont naturellement intégré le poids considérable des institutions privées et des intérêts commerciaux dans la diffusion des techniques de surveillance – les gigantesques bases de données administratives promues dans les années 1960 n'étaient que le prolongement des bases de données plus restreintes mais parfois très intrusives des organismes bancaires et de crédit – ; cette dimension commerciale étant beaucoup plus éloignée de l'objet de la sociologie des forces de l'ordre, il n'a d'abord été

58 MARX Gary T., « The Surveillance Society: the Threat of 1984-Style Techniques », *The Futurist*, juin 1985, pp. 21-26.

59 *Id.*, *Undercover: Police Surveillance in America*, Berkeley, University of California Press, 1988, p. 3 ; *id.*, « La société de sécurité maximale », *Déviance et société*, vol. 12, n° 2, 1988, pp. 147-166.

question dans cette discipline que du poliçage de toute la société au moyen des pratiques de surveillance, avant que des approches plus variées aient pu être envisagées.

d) Penser la société au-delà de la théorie libérale

Un troisième fil important de la trame des *surveillance studies* consiste en quelques travaux théoriques hétérogènes au paradigme libéral qui, entre la fin des années 1970 et les années 1980 viennent se joindre au droit de la vie privée et à la sociologie de la police. Il s'agit tout d'abord de l'œuvre majeure *Surveiller et punir* de Michel Foucault, publiée en 1975 en France et traduite en 1977 sous le titre *Discipline and Punish*. Son influence a été absolument considérable sur le champ, au point de devenir le cadre conceptuel par défaut de nombre d'études, parfois transposé sommairement dans un univers de relations médiées numériquement⁶⁰.

Par la suite, Mark Poster, théoricien américain des médias, participera à porter le thème des technologies numériques, de surveillance et de communication en particulier, au sein des débats théoriques les plus structurants de son temps : la position de Foucault dans le champ de la philosophie française et sa confrontation avec le marxisme amènent d'abord Poster à penser le développement numérique, notamment le changement de nature de la surveillance, comme le signe de l'émergence d'une nouvelle formation sociale, non plus caractérisée par un changement profond opéré dans son mode de production constitutif, mais par un nouveau « mode d'information »⁶¹ – à savoir « les nouvelles formes d'expérience langagière et leurs relations aux autres institutions sociales ». Ce qui motive un tel changement de paradigme théorique, c'est ce qui lui paraît être l'insuffisance du libéralisme et de l'économicisme marxiste pour rendre compte de la centralité des technologies de l'information dans la production du social ; sa réception très américaine du post-structuralisme de la « *french theory* » le conduit finalement à théoriser la dispersion du sujet moderne dans ses multiples images numériques, stockées dans divers fichiers et bases de données⁶².

Enfin, le sociologue britannique David Lyon travaille à la suite des deux précédents à l'articulation de la démarche sociologique et de la spéculation philosophique en interrogeant le sens de la notion de « société de surveillance »⁶³ : elle recouvre selon lui une altération profonde des

60 Pensons par exemple aux tentatives encore un peu schématiques de la criminologie de cette période pour transposer la figure du panoptisme sans nécessairement se raccrocher à la démarche de fond de Foucault : GORDON Diana R., « The Electronic Panopticon: A Case Study of the Development of the National Criminal Records System », *Politics & Society*, vol. 15, n° 4, 1987, pp. 483-511.

61 POSTER Mark, *Foucault, Marxism, and History: Mode of Production Versus Mode of Information*, Cambridge, UK : New York, NY, USA, Polity Press ; Blackwell, 1984, p. 167 (nous traduisons).

62 *Id.*, *The Mode of Information: Poststructuralism and Social Context*, Cambridge, Polity Press, 1990, p. 97.

63 LYON David, *The Electronic Eye: The Rise of Surveillance Society*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1994.

modalités d'interaction constitutives des sujets et garantes de leur statut juridique. La notion interrogerait les présupposés de la pensée libérale – à propos de l'essence de la modernité, du sujet et de la personne morale et juridique –, interrogations qui ne pourraient trouver une réponse qu'en mobilisant des cadres de pensée différents⁶⁴.

Si nous laissons pour le moment de côté le contenu spéculatif propre à chacune de ces approches, toutes ont en commun d'induire le rejet du paradigme libéral à travers lequel la question de la surveillance avait été traitée jusqu'alors : l'opposition conceptuelle entre le sujet et la société, et entre le public et le privé, caractéristiques d'une certaine modernité classique, sont présentées plus ou moins explicitement par eux comme autant d'obstacles pour comprendre les phénomènes en jeu dans la contemporanéité. La personne du citoyen et de la citoyenne se trouve prise dans un réseau de rapports de pouvoir qui ne sont pas que d'ordre juridique et voit son identité diffractée par eux : l'autonomie et l'identité unitaire des citoyens et citoyennes, dont le statut et les opportunités sont conditionnés par les multiples représentations numériques de leur identité, n'a plus rien d'une évidence, selon eux, dans le contexte des sociétés de surveillance.

Par ailleurs, la remise en question féministe du périmètre traditionnel de la vie privée, critique portée avec force et largement diffusée à partir des années 60, donc à l'époque de l'élaboration de la notion de « société de surveillance », s'avère tout à fait pertinente chez ces auteurs pour analyser les modalités complexes, contradictoires et situées du dévoilement de soi, tantôt subi tantôt volontaire, conscient, ignoré ou seulement partiellement compris, et dont la valeur est surtout profondément dépendante du contexte.

e) La sédimentation d'un champ pluridisciplinaire : les réseaux et revues des surveillance studies

Dès lors, tous les éléments caractérisant la sédimentation du champ des *surveillance studies* sont réunis : les médias et mouvements sociaux se sont emparés des enjeux de la surveillance, constituant ainsi un public relativement articulé, enquêtant et débattant ; l'objet a acquis une certaine légitimité académique et plusieurs disciplines se le sont approprié ; enfin, plusieurs cadres théoriques ont émergé (principalement libéral, foucauldien, et plus tard deleuzien et marxiste, parfois infléchis par des éléments weberiens, ou analytiques), sans qu'aucun ne s'impose absolument. Ainsi, il est devenu possible de dessiner, par le jeu des positionnements relatifs, un espace

64 *Ibid.*, p. 17.

intellectuel des différentes écoles de pensées, et donc de nourrir des travaux de recherche par les comparaisons méthodologiques ou conceptuelles qui font le canon de l'écriture académique.

L'institutionnalisation du champ aux États-Unis et dans le monde anglophone en général passe par la création de réseaux professionnels et académiques – comme le *Privacy International*, créé en 1993⁶⁵ et lié à un réseau australien de professionnels de l'informatique, ou le *Surveillance Studies Network* créé en 2007 et lié à la revue *Surveillance and Society* –, et par le lancement de revues dédiées. Dès les années 2000, les *surveillance studies* représentent plusieurs centaines d'articles et essais par an⁶⁶ : depuis les années 1980, *The Information Society* accorde une place considérable aux *surveillance studies* naissantes, tout comme les publications pléthoriques de *New Media and Society* à partir de 1999 ; la revue *Ethics and Information Technology*, fondée la même année, consacre régulièrement quelques pages ou numéros spéciaux à la surveillance dans un registre pleinement philosophique mais plutôt tourné vers la théorie de la justice ; enfin, la revue trimestrielle *Surveillance & Society* est lancée fin 2002 dans le prolongement du séminaire « *Surveillance society* » tenu à Sheffield au Royaume-Uni, pour mobiliser des contributions empiriques de différentes disciplines. Finalement, le financement de programmes de recherche et de chaires universitaires participe à consacrer un domaine d'étude qui deux décennies auparavant n'avait pas d'assise économique et institutionnelle stable⁶⁷.

La légitimité du champ est en retour renforcée par les différents rapports commandés par les pouvoirs publics. Le journaliste britannique Duncan Campbell – connu pour avoir révélé onze ans plus tôt l'existence d'Echelon, un réseau d'interception des communications internationales privées et publiques piloté par les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie – produit en 1999 un rapport sur la surveillance internationale pour le Parlement Européen⁶⁸. Le rapport est strictement technique et détaille les différentes méthodes de capture de signaux utilisés par Echelon, mais il témoigne du fait que les enjeux géopolitiques de la surveillance

65 *Ibid.*, p. 13.

66 Gary Marx reconnaît au terme d'un comptage approximatif que pour les chercheuses et chercheurs d'aujourd'hui il est devenu vain de prétendre embrasser la totalité de la production actuelle de manière un tant soit peu minutieuse, même avec le meilleur outillage technique et peu d'heures de sommeil. MARX Gary T., « Seeing Hazily, But Not Darkly, Through the Lens: Some Recent Empirical Studies of Surveillance Technologies », *Law and Social Inquiry*, vol. 30, n° 2, 2005.

67 Notamment la chaire de recherche du Canada en surveillance et construction sociale du risque, et celle de *surveillance studies*, la chaire du programme LiSS (*Living in surveillance societies*) de l'Université de Stirling en Angleterre, et la chaire de *surveillance studies* du CRiS (*Crime & society research group*) de l'Université Libre de Brussel, ainsi que le *Surveillance Studies Center* de l'Université du Queen's au Canada, et le CRISP (*Center for Research into Information, Surveillance and Privacy*) créé par les université de Stirling, St Andrews et Édimbourg, relevés en partie dans CASTAGNINO Florent, « Critique des surveillances studies. Éléments pour une sociologie de la surveillance », *Déviance et Société*, Vol. 42, n° 1, 2018, pp. 9-40.

68 CAMPBELL Duncan, *Interception Capabilities 2000*, Parlement Européen: Scientific and Technical Options Assessment Programme Office, 1999.

entre États ont pris une extension telle, notamment en incluant les communications des particuliers dès lors qu'elles peuvent avoir un intérêt économique, qu'ils sont désormais une question publique.

Quelques années plus tard, l'ACLU (*American civil liberties union*) publie deux rapports, en 2003 et 2007⁶⁹, qui portent moins sur la géopolitique de la surveillance que, d'une part, sur son économie privée, la marchandisation de l'information personnelle et l'abondance de dispositifs qui permettent de la collecter, ainsi que sur l'émergence de géants sur le marché des données – comme la fameuse Axciom ou Equifax –, et d'autre part sur la surveillance domestique, considérablement facilitée par le vote du *Patriot Act* – une loi de surveillance anti-terroriste extraordinaire – en 2001 par le Congrès et sa pérennisation partielle en 2006.

Sur le plan de la surveillance étatique, une attention toute particulière est accordée au programme TIA (*Total information awareness*) de la DARPA (*Defense advanced research projects agency* de l'Armée américaine), qui vise alors à édifier l'infrastructure technique et institutionnelle nécessaire à l'accès à toutes les bases de données théoriquement disponibles dans le monde « comme si elles n'étaient qu'une seule base de donnée centralisée »⁷⁰, et à traiter automatiquement ces données pour identifier tout ce qui concerne tel ou tel individu dans la masse et finalement anticiper des événements probables.

Au Royaume-Uni, ce sont des chercheuses et chercheurs du *Surveillance studies network* qui en 2006 rédigent un « rapport sur la société de surveillance » au ton nuancé mais critique à l'adresse du Commissaire à l'information du gouvernement⁷¹, qui, à l'image de l'ACLU outre-Atlantique, propose un panorama rapide mais saisissant de l'envergure de la collecte de données personnelles dans la vie quotidienne des Britanniques ; l'année suivante, l'Académie royale d'ingénierie apporte sa contribution au débat⁷², sur un ton beaucoup plus mesuré ; et enfin en 2008, après une multitude d'auditions et de synthèses de moindre ampleur, la Chambre des Lords rédige un long rapport⁷³ qui cherche à établir les bienfaits d'un développement encadré des pratiques de surveillance tout en identifiant un certain nombre de risques et d'effets adverses du point de vue des citoyens et citoyennes – par exemple discriminations et fuites de données – comme du point de vue de l'État – notamment la perte de confiance du public. En pleine campagne électorale, le parti conservateur fait

69 STANLEY Jay et Barry STEINHARDT, *Bigger Monster, Weaker Chains: The Growth of an American Surveillance Society*, American Civil Liberties Union, 2003 ; *id.*, *Even Bigger, Even Weaker: The Emerging Surveillance Society: Where Are We Now?*, American Civil Liberties Union, 2007.

70 Selon les mots de John Pointdexter, directeur de programme de l'époque, cité par le rapport, p. 11.

71 AMOORE Louise, Kirstie BALL, Stephen GRAHAM, Nicola GREEN, David LYON, Jason PRIDMORE, Clive NORRIS, Charles RAAB et Ann Rudinow SAETNAN, *A Report on the Surveillance Society For the Information Commissioner by the Surveillance Studies Network*, Surveillance Studies Network, 2006.

72 *Dilemmas of Privacy and Surveillance: Challenges of Technological Change*, London, Royal Academy of Engineering (Great Britain), 2007.

73 *Surveillance: Citizens and the State*, London, House of Lords - Select Committee on the Constitution, 2009.

paraître en 2009 un rapport qui pointe du doigt la montée de « l'état de surveillance » et David Cameron en fera même un axe privilégié de sa communication politique⁷⁴.

Une série d'événements ont ainsi contribué à renouveler l'attention portée aux phénomènes de surveillance ou à lui donner une couleur différente, jusqu'à faire de l'idée de société de surveillance le pivot – partiellement réfléchi – d'un champ de recherche entier et un lieu commun du débat public. Ces événements successifs ont tous en commun de participer à la prise de conscience d'une évolution profonde de l'infrastructure technique⁷⁵ des sociétés concernées, désormais médiées de part en part par des dispositifs numériques de capture mais aussi de traitement et de transmission de l'information. La rupture historique implicite dans la position du concept de société de surveillance tient à ce qu'une transformation socio-technique semble avoir été le vecteur de totalisation d'un rapport social qui était jusque-là diffus mais marginal : la relation de surveillance soutenue par le numérique se présente donc comme une médiation qui détermine centralement les structures sociales autant que les subjectivités sans limites évidentes *a priori* quant à l'étendue et la profondeur de ce qui peut être déterminé.

2) Théorie sociale et surveillance en France

On peut immédiatement soulever une objection : ces préoccupations théoriques ne sont-elles pas liées au seul contexte nord-américain ? En effet, malgré leur franche nouveauté à l'échelle du temps de la philosophie, ces questions n'ont presque à aucun moment touché l'espace intellectuel français à la fin du XX^{ème} siècle, par exemple. Qu'un facteur aussi contingent qu'une frontière nationale suffise à bloquer complètement la réception du concept pourrait en fragiliser l'apparente nécessité théorique. Or, un bref examen de l'histoire des études françaises de la surveillance permet de soutenir l'hypothèse que cette réception retardée est bien due à une contingence nationale et non à celle du concept lui-même.

Il n'est guère possible dans le cadre de ces quelques pages de reproduire la comparaison de la genèse du problème public de la surveillance au-delà de l'Amérique du Nord et de la France. Nous privilégions la première car elle a été pionnière et continue à tenir un rôle de premier plan dans le monde, et la seconde par commodité. Cependant, cela doit évidemment soulever de fortes objections : on n'établit pas l'universalité d'un bouleversement des sociétés contemporaines en le

74 GRIEVE Dominic et Eleanor LAING, *Reversing the Rise of the Surveillance State*, Conservative Party, 2009.

75 On préférera toujours le syntagme « socio-technique » pour prévenir tout fétichisme de la technique, laquelle est en réalité toujours la sédimentation de rapports sociaux mise en œuvre dans un contexte social.

constatant dans une poignée de pays aux caractéristique économiques et politiques aussi proches. Nous ne les traiterons pas là, mais l'internationalisation des études de la surveillance ces deux dernières décennies a considérablement ouvert l'horizon géographique de la notion de société de surveillance, et l'on dispose désormais d'éléments de discussion sur la surveillance globale⁷⁶, européenne⁷⁷, sub-saharienne⁷⁸, sud-américaine⁷⁹, turque⁸⁰, sud-asiatique⁸¹, est-asiatique⁸² et australienne⁸³. Supposons qu'un même mouvement de diffusion de pratiques de surveillance nouvelles a eu lieu globalement, tout en étant diffracté de mille manières par les différents contextes locaux.

a) Informatisation et systèmes de surveillance en France

Bien avant la naissance du débat dans le monde académique, l'État français a pourtant lui aussi dû faire face à une vive opposition lors de la mise en place en 1973 de Safari (Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus), un vaste projet de

- 76 MATTELART Armand, *La Globalisation de la surveillance: aux origines de l'ordre sécuritaire*, La Découverte, n° 290, 2008 ; LOW Setha M. et Mark MAGUIRE (éd.), *Spaces of Security: Ethnographies of Securityscapes, Surveillance, and Control*, New York, New York University Press, 2019. Voir également le dossier « Surveillance and the COVID-19 Pandemic: Views from Around the World », *Surveillance & Society*, vol. 19, n° 1, 2021, pp. 81-113. Dans une perspective plus historique qui s'étend sur les deux derniers siècles, et sur un aspect assez particulier de la surveillance étatique, voir BENNETT Colin J. et David LYON (éd.), *Playing the Identity Card: Surveillance, Security and Identification in Global Perspective*, London ; New York, Routledge, 2008.
- 77 Voir le dossier « Surveillance in post-communist societies », *Surveillance & Society*, vol. 16, n° 3, 2018, pp. 269-361. BRAKEL Rosamunde van, « How to Watch the Watchers? Democratic Oversight of Algorithmic Police Surveillance in Belgium », *Surveillance & Society*, vol. 19, n° 2, 2021, pp. 228-240.
- 78 GRINBERG Daniel, « Chilling Developments: Digital Access, Surveillance, and the Authoritarian Dilemma in Ethiopia », *Surveillance & Society*, vol. 15, n° 3/4, 2017, pp. 432-438.
- 79 Nous retrouvons le type de raisonnement que nous proposons dans la section qui vient mais cette fois à propos de l'Amérique latine, et dans un contexte beaucoup plus limitant encore pour le développement des études de la surveillance, chez BOTELLO Nelson Arteaga, « Surveillance Studies: an agenda for Latin America », *Surveillance & Society*, vol. 10, n° 1, 2012, pp. 5-17.
- 80 BOZBEYOGLU Alanur Cavlin, « Citizenship rights in a surveillance society: The case of the electronic ID card in Turkey », *Surveillance & Society*, vol. 9, n° 1/2, 2011, pp. 64-79.
- 81 AHMAD Mahvish et Rabia MEHMOOD, « Surveillance, Authoritarianism and 'Imperial Effects' in Pakistan », *Surveillance & Society*, vol. 15, n° 3/4, 2017, pp. 506-513 ; DEAN Karin, « Myanmar: Surveillance and the Turn from Authoritarianism? », *op.cit.*, pp. 496-505.
- 82 ABE Kiyoshi, « Everyday Policing in Japan Surveillance, Media, Government and Public Opinion », *International Sociology*, vol. 19, 2004, pp. 215-231, et notamment MURAKAMI WOOD David, David LYON et Kiyoshi ABE, « Surveillance in Urban Japan: A Critical Introduction », *Urban Studies*, vol. 44, 2007, pp. 551-568 dans une perspective comparative. Sur la systématisation très rapide de la surveillance chinoise sous le contrôle direct de l'État, voire TRAUTH-GOIK Alexander et Ausma BERNOT, « Decentralising Data Collection and Centralising Information in the People's Republic of China: Decentralise, Manage, and Service Reforms », *Surveillance & Society*, vol. 19, n° 4, 2021, pp. 518-553 ; et HOU Rui, « Neoliberal governance or digitalized autocracy? The rising market for online opinion surveillance in China », *Surveillance & Society*, vol. 15, n° 3/4, 2017, pp. 418-424. Sur une base anthropologique et un périmètre plus restreints, voir aussi JIOW Hee Jhee et Sofia MORALES, « Lateral Surveillance in Singapore », *ibid.*
- 83 WILSON Dean et Leanne WEBER, « Surveillance, Risk and Preemption on the Australian Border », *Surveillance & Society*, vol. 5, n° 2, 2008.

centralisation, au Ministère de l'Intérieur, des informations sur toute la population au moyen d'un identifiant individuel unique (le numéro de sécurité sociale), permettant de fusionner les centaines de bases de données existantes, similaire donc au National Data Center états-unien qui avait été l'occasion d'une prise de conscience critique nationale. Ce système conçu dès 1971 a été mis en place clandestinement, sans encadrement légal ni publicité, et révélé par un article du journal *Le Monde* du 21 mars 1974 et titrant « "Safari" ou la chasse aux Français »⁸⁴. Il ne s'agissait pas du premier scandale lié à la constitution de bases de données contestées, et les arguments jetés dans le débat n'étaient pas particulièrement nouveaux⁸⁵, mais indéniablement l'ampleur de la publicisation de l'affaire a été sans commune mesure.

Quelques années plus tard, c'est le système Gamin (Gestion automatisée de médecine infantile) qui faisait controverse mais à l'échelle plus limitée des associations de professionnel·les de la médecine et des défenseur·es des libertés fondamentales. Appuyé sur une interprétation très souple de la loi du 15 juillet 1970, celui-ci a d'abord été conçu comme un outil de dépistage des handicaps infantiles mais le projet a rapidement évolué pour devenir un dispositif de profilage médicale de toute la population.

L'émergence du problème dans le public a abouti à la constitution d'une « commission informatique et libertés »⁸⁶ et à la production d'une importante réflexion juridique, concrétisée finalement par la *Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, et par la création de la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés), chargée de rendre un avis consultatif sur la conformité des projets commerciaux ou étatiques de stockage et de traitement automatisé des données personnelles.

De manière surprenante, ces deux incidents n'ont pas suscité la même cristallisation des préoccupations qu'aux États-Unis, et en France, les travaux sur la surveillance sont restés isolés et surtout n'ont pas été jusqu'à l'institutionnalisation d'un champ de recherche. Il n'est guère possible ici de faire l'histoire comparée des premières réactions à l'informatisation des sociétés états-unienne, anglaise et française ; on peut néanmoins esquisser quelques hypothèses.

84 BOUCHER Philippe, « 'Safari' ou la chasse aux Français », *Le Monde*, 21 mars 1974.

85 LINHARDT Dominique, « La "question informationnelle" », *op. cit.*

86 TRICOT Bernard, *Rapport de la commission informatique et libertés*, Paris, Commission informatique et libertés, 1975.

b) La fragmentation du champ intellectuel français

Dans le contexte, le principal foyer de réflexion sur le sujet vient évidemment de *Surveiller et punir* de Michel Foucault, publié en 1975, et des multiples commentaires auxquels il a donné lieu dans les études foucaaldiennes. Malgré la publication de cet essai considérable – ou plutôt justement en raison de cela –, le thème de la surveillance n'est pas devenu un objet de recherche autonome avant les années 2000. On imagine en effet que la force de son positionnement théorique a conduit à associer l'intérêt porté à la surveillance à l'adhésion à un ensemble de thèses suffisamment engageant et riche pour faire école : le concept – chez lui en apparence relativement sous-déterminé⁸⁷ – de « surveillance » se trouve profondément imbriqué dans la démarche généalogique et dans le réseau conceptuel de la souveraineté et des disciplines. Aux États-Unis par exemple, la réception de Foucault a été naturellement plus tardive, et surtout postérieure à un certain nombre d'efforts de théorisation du concept de surveillance au sein d'une tradition très classiquement libérale, centrée sur la notion de « *privacy* » et ses redéfinitions – le très influent *Privacy and Freedom* est publié aux États-Unis dix ans avant la traduction de *Surveiller et Punir* – : la pluralité des cadres a ainsi certainement facilité le jeu des positionnements universitaires consubstantiel à la stabilisation d'un champ de recherche, jeu largement empêché en France par le statut incontesté de Foucault sur la question.

Cela dit, au-delà de ce dernier, le sujet n'a pas été complètement ignoré par la critique. Jacques Ellul fait parfois allusion au contrôle qui résulte des nouvelles technologies de surveillance, et il y consacre même un très court développement dans *Le système technicien* en 1977⁸⁸, dans lequel il commente *La fin de la vie privée*, un essai du romancier Gerald Messadié⁸⁹, pour préciser sa pensée : si « fin de la vie privée » il y a, ce n'est pas uniquement en raison d'un développement immanent aux nouvelles technologies, mais c'est le résultat d'une trajectoire sociale d'ensemble des sociétés de masse qui réalisent leurs tendances dans la technique, lesquelles s'accomplissent à travers les désirs des individus de se déposséder de leur vie privée. La théorisation spécifique de la surveillance en reste à ces quelques lignes, mais la présence diffuse des phénomènes de surveillance, même si elle n'est presque jamais problématisée, dénote une certaine conscience de la chose.

Plus remarquable, André Vitalis, en 1981, publie *Informatique, pouvoir et libertés*⁹⁰, une longue analyse, d'une part, de la perception par le public de la numérisation de l'économie et de

87 Nous verrons dans le chapitre 4 qu'il joue en réalité une fonction théorique très précise dans son appareil conceptuel.

88 ELLUL Jacques, *Le système technicien*, Paris, Calmann-Lévy, 1977, dernier chapitre, note 4.

89 MESSADIÉ Gerald, *La fin de la vie privée*, Paris, Calmann-Lévy, 1974.

90 VITALIS André, *Informatique, pouvoir et libertés*, Paris, Economica, 1981.

l'administration en France, et d'autre part des conséquences sociales et juridiques de son avancée. Vitalis a lui pris au sérieux le débat sur les systèmes de fichage Safari et Gamin, et essayé de comprendre dans quelle mesure ces deux projets avortés pouvaient être compris comme le signe d'une évolution de la rationalité du pouvoir dans les sociétés contemporaines. Deux points méritent une attention toute particulière selon lui : d'abord la médiation des systèmes de capture et de traitement des données rend le contrôle social plus indirect, car entre la norme et le comportement normé s'insèrent les données, soit la réduction d'une réalité sociale complexe à quelques chiffres et étiquettes et le modelage du contrôle le long des seules lignes tracées par ces données ; ensuite, ces dispositifs sont profondément inégalitaires, car en 1981 ils visent avant tout les populations marginales ou défavorisées (pauvres, immigré, prisonniers, etc.). Le lexique américain de la « société de surveillance » n'est pas présent en tant que tel chez lui, mais les pratiques et les effets décrits sont bien les mêmes ; cependant, là où les premiers théoriciens outre-Atlantique accordaient autant d'attention à la surveillance policière et administrative qu'à la surveillance commerciale, privée, Vitalis concentre tous ses efforts sur la centralisation administrative des données et le renforcement indu du pouvoir des agences d'État.

Pourtant, malgré l'étendue et la profondeur de ses analyses dans cet ouvrage, l'auteur déplore 30 ans plus tard que le champ de l'étude de la surveillance n'a toujours pas reçu l'attention qu'il mérite parmi les chercheuses et chercheurs⁹¹ ; par ailleurs, les enquêtes témoignent d'une faible inquiétude du public quant aux menaces que font peser les dispositifs numériques sur les libertés – inquiétude qui a d'ailleurs même tendance à baisser avec le temps –, en dehors de prises de conscience ponctuelles, à l'occasion de scandales médiatisés.

On peut encore ajouter à cette liste Robert Castel, à la même époque, dont les travaux sur la psychiatrie portent notamment sur l'évolution qu'il considère significative de la surveillance des pathologies⁹². La surveillance médicale qui pouvait intervenir dans la relation de soin, impliquant une prise en charge du sujet affecté dans sa singularité et son épaisseur, dans un rapport concret et déterminé, tend à se techniciser : la surveillance du *danger* devient anticipation des *risques*. Alors la relation thérapeutique directe se renverse en étant médiée par l'abstraction numérique des calculs de corrélation opérés à partir des facteurs de risque ; avec une certaine emphase, Castel en conclut que le colloque singulier du médecin et du patient qu'il surveille s'effondre puisque des deux sujets singuliers impliqués, le calcul du risque ne laisse rien subsister.

91 VITALIS André, « "Informatique et libertés" : une histoire de trente ans », *Hermès, La Revue*, n° 53, n° 1, C.N.R.S. Éditions, 2009, p. 137-143.

92 CASTEL Robert, « De la dangerosité au risque », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 47, n° 1, 1983, pp. 119-127.

Ce qui nous intéresse ici, c'est que son terrain (la prévention des troubles psychiatriques chez les enfants) est l'occasion pour lui de saisir une transformation sociale générale : les « nouvelles technologies de surveillance » qu'il documente dans le domaine médical, et la « nouvelle modalité de la surveillance » qu'elles permettent, traversent en réalité toute la société. La rationalité de l'anticipation du risque tend à se substituer dans différentes sphères sociales à la simple prévention du danger : cette évolution suppose une massification des pratiques de surveillance, et doit avoir pour conséquence une régulation des comportements relativement à la virtualité d'une transgression possible, probable d'après les modèles mathématiques, mais non encore réalisée. Castel compare le système Gamin en France aux anciennes modalités de la surveillance, celles de la prison, de la caserne, etc. : désormais, « la présence de certains [...] de ces facteurs de risque déclenche un signalement automatique » et ainsi « cette surveillance économise la présence réelle, le contact, la relation réciproque entre le surveillant et le surveillé, le gardant et le gardé, le soignant et le soigné », alors que « même sous les formes les plus collectives, les plus impersonnelles et les plus répressives, dans les casernes, les usines, les prisons, les internats et les hôpitaux psychiatriques, les opérations à visée correctrice et de dépistage des écarts de comportement gardaient cette référence à la présence “en chair et en os” et, en somme, une certaine forme d'individualisation »⁹³. L'horizon visé n'est rien moins qu'une « programmation » technologique des populations.

Ce n'est pas le lieu de détailler l'analyse de Castel et l'écart qu'il marque avec Foucault, mais on peut remarquer que dans un contexte intellectuel, disciplinaire et thématique très différent, il retrouve les intuitions élaborées par le juriste Alan Westin quinze ans auparavant aux États-Unis : en développant la métaphore de la programmation de la société, identifiant cette dernière à une machine déterministe, il signifie l'avènement d'un rapport à la temporalité nouveau dans la rationalité des dispositifs techniques contemporains. Certes il ne s'agit pas chez lui d'affirmer comme Westin une tendance à la préemption des opportunités futures des individus par le passé duquel ils restent prisonniers, puisqu'il ne développe pas son analyse à partir d'une opposition entre vie privée et informations publiques ; pour autant, on lit chez les deux théoriciens de part et d'autre de l'Atlantique une inquiétude quant au verrouillage des possibles, des trajectoires futures des individus selon des normes induites par le traitement automatisé des données capturées.

Par ailleurs, on trouve également des recherches empiriques ponctuelles – trop mineures pour qu'il soit nécessaire de les répertorier ici – qui portent sur la centralité de la surveillance, en histoire notamment, parfois inspirées théoriquement par Foucault, parfois par le sociologue Anthony Giddens (celui-ci n'hésite pas à faire de la surveillance une propriété fondamentale des

93 *Ibid.*, p. 123.

états modernes dans *Nation-State and Violence*, mais l'ouvrage n'a jamais été traduit en français⁹⁴). On peut aussi mentionner la publication de quelques articles de droit, de sociologie pénale, de science politique ou encore de sciences de l'information et de la communication qui ont, dans les marges et seulement tardivement, signalé l'existence de ce champ de recherche, mais là encore sans qu'il ait paru possible ou nécessaire de le prolonger en France⁹⁵.

c) Les raisons institutionnelles d'un rendez-vous manqué

Il apparaît donc que les intellectuel·les des années 1970 et 1980 en France n'étaient pas du tout aveugles au développement des pratiques de surveillance systémique, et que certains et certaines s'étaient même fait le relais en français de travaux issus d'un champ très majoritairement anglophone. Pourquoi, dès lors qu'il existait en dehors de Foucault des auteurs à succès et des théoriciens reconnus qui avaient conscience de ces enjeux et ont consacré des ouvrages entiers à la question, le traitement de la surveillance est-il resté aussi marginal dans le monde académique ? La première piste de réponse consiste peut-être en l'influence des intellectuels d'État sur le cadrage du problème.

La référence la plus lue, citée, commentée et traduite à l'époque était le rapport Nora-Minc de 1978, commandé par la Présidence de la République⁹⁶. Produit dans une conjoncture économique très défavorable, le volumineux rapport (qui compte près de 900 pages, annexes comprises) envisage la numérisation d'une multitude de secteurs de l'économie et de l'administration comme

94 GIDDENS Anthony, *A Contemporary Critique of Historical Materialism II: The Nation-State and Violence*, Cambridge, Polity Press, 1985.

95 Il nous faut faire justice aux quelques tentatives ponctuelles de faire passer ces théories dans le domaine francophone. La revue *Déviance et société* a notamment publié en 1987 une mise en garde du sociologue québécois Pierre Landreville sur le bracelet électronique, qui voit dans ce dispositif particulier le paradigme d'une évolution sociale d'ensemble, et un article influent du sociologue américain Gary Marx en 1988. LANDREVILLE Pierre, « Surveiller et prévenir. L'assignation à domicile sous surveillance électronique », *Déviance et société*, vol. 11, n°3, 1987, p. 251-269 ; MARX Gary T., « La société de sécurité maximale », *Déviance et société*, vol. 12, n°2, 1988, p. 147-166. La revue francophone des *Cahiers de recherche sociologique*, portée par le département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal, a également plusieurs fois relayé le projet théorique des *surveillance studies*, mais sans trouver d'écho important en France. Par exemple : LEMASSON Jean-Pierre, « Pour une informatique des libertés », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 13, 1989, p. 139-152 ; LAPERRIÈRE René, « L'informatique et les droits des personnes », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 21, Département de sociologie - Université du Québec à Montréal, 1993, p. 53-77. Plus tard, la juriste spécialiste de droit public Valéry Velasco a soutenu une thèse en 1999 sous la direction de Danièle Lochak à l'Université Paris Nanterre, consacrée aux sociétés de surveillance, suivie par un autre juriste, François Pontillo sous la direction de Michel Bibent, dans un travail consacré au secret et aux évolutions techniques qui s'établit explicitement dans le cadre des théories de la société de surveillance : VELASCO Valéry, *Les libertés individuelles face aux nouveaux moyens de surveillance : ou la société de surveillance comme double cache de la société de l'information*, Thèse de doctorat, Paris 10, 1999 ; PONTILLO François, *Le secret et le droit*, Thèse de doctorat, Montpellier 1, 2002.

96 NORA Simon et Alain MINC, *L'informatisation de la société française*, La documentation française, 1978.

une solution de sortie de crise sérieuse – tout en évitant l’enthousiasme béat qui accompagne depuis ses débuts les essais sur le numérique –, et accorde du crédit à l’idée que ce bouleversement technologique est à prendre tout à fait au sérieux et doit faire l’objet d’un engagement systématique en termes de politiques publiques. Or, l’angle choisi pour traiter de la numérisation de la société française est significativement centré sur ses bénéfices économiques compris en termes de croissance ; sur les 900 pages du rapport, la question du fichage des population – ou plutôt du « sentiment » de fichage, ce qui retire d’emblée toute objectivité au phénomène de la surveillance – est en quelques lignes évacuée en annexe : les problèmes de validité juridique relativement aux libertés individuelles sont considérés connus et réglés, notamment *via* la création de la CNIL. L’annexe en question résume ce non-problème et sa résolution en quelques pages.

On ne peut pas totalement négliger l’effet de cadrage qu’ont pu avoir Nora et Minc dans la définition des politiques publiques afférentes et sur les termes du débat médiatique, donc très indirectement sur la formulation des programmes de recherche. Plus généralement, on peut considérer que dans un contexte de crise économique, la production de discours officiels au sujet de l’informatisation de la société a principalement été orientée par les intérêts économiques des acteurs publics et privés, dès lors que le versant social et politique pouvait être dit « réglé », puisque la CNIL en avait la charge.

Le contexte macro-économique et la production des intellectuels d’État n’expliquent sans doute pas tout, et une seconde hypothèse consisterait tout simplement en un différentiel de développement des technologies de surveillance entre les États-Unis, et la France. La mise en accusation du projet Safari intervient une décennie après celle du National Data Center, certes, mais surtout elle ne bénéficie pas de la familiarité des populations avec les restrictions quotidiennes que connaissent les Américains soumis au système d’évaluation financière individuelle par exemple. Ce système consiste en la collecte de données relatives principalement aux transactions économiques des individus, qui servent ensuite de base à l’établissement de corrélations entre certains traits de statut socio-économique ou certains comportements et la plus ou moins grande capacité à rembourser un prêt. Son invention remonte aux années 1840 et au renouveau des méthodes d’évaluation des emprunteurs par les agences de crédit (*credit bureaus*, ou selon la désignation administrative actuelle : *consumer reporting agencies*)⁹⁷. Si jusqu’aux années 1950, le fonctionnement de ces agences d’évaluation restait largement ignoré par le grand public, leur place dans l’économie domestique américaine était devenue centrale, et les millions de dossiers constitués

97 LAUER Josh, *Creditworthy: A History of Consumer Surveillance and Financial Identity in America*, New-York, Columbia University Press, 2017, p. 60.

par le Credit Bureau of Greater New-York, par exemple, étaient sollicités par tout un ensemble d'acteurs économiques, bien au-delà des seules agences de crédit : assurances, employeurs, loueurs, forces de l'ordre, etc.⁹⁸. Lorsque les lois informelles du système de crédit devinrent l'objet de la presse nationale, puis lorsque celle-ci porta son attention vers le projet de National Data Center au cours des années 1960, les pratiques de surveillance économique des consommateurs et consommatrices de crédit étaient déjà bien engagées vers la centralisation des bases de données et leur automatisation – très partielle au début des années 1960, il faudra une quinzaine d'années pour que les centres totalement numérisés soient opérationnels⁹⁹.

Par conséquent, à l'époque des premiers scandales relatifs à la surveillance numérique qui frappent respectivement les publics français et états-uniens, la situation des dispositifs de surveillance n'est absolument pas la même dans ces deux sociétés. Outre-Atlantique, les opportunités économiques mais aussi professionnelles ou locatives des citoyens et citoyennes étaient déjà considérablement déterminées par un tissu institutionnel de collecte et d'analyse de données, tandis qu'en France le débat ne pouvait porter que sur les possibles futurs développement liberticides d'un projet qui alors n'était même pas encore opérationnel¹⁰⁰. Les pratiques de surveillance étaient sans aucun doute tout à fait ordinaires en France, et on était certes déjà en mesure de déceler des évolutions qualitatives importantes des rationalités spécifiques qui gouvernaient leur fonctionnement, comme le fait Castel à propos de la prévention psychiatrique, mais en aucun cas il n'était possible de parler d'une *société* de surveillance avec tout ce que cela implique de matérialité technique et institutionnelle.

Ces deux facteurs – le cadrage économiste du discours et la portée encore très limitée de la surveillance systémique – ont vraisemblablement été décisifs dans la marginalisation durable du thème de la société de surveillance au sein du public et dans le monde universitaire. En effet, lorsqu'à la fin des années 1970 les micro-ordinateurs commencent à être diffusés largement, et plus encore au début des années 1990 quand Internet est devenu un moyen de communication de masse, l'informatique a pu apparaître sous un visage plus souriant ; aux États-Unis, cela ne saurait effacer une longue expérience des dispositifs de surveillance et de leur progressive numérisation, mais en France, l'opportunité de structuration du public a été quasiment contemporaine du développement

98 *Id.*, p. 159.

99 *Id.*, pp. 182 et suivantes.

100 Le rapport Tricot de 1975 annonce d'emblée qu'il ne peut qu'anticiper des atteintes futures aux libertés, puisque le nombre de mésusages des systèmes d'information relativement aux libertés individuelles était encore très réduit à l'époque : TRICOT, *op. cit.*, p. 11.

de la micro-informatique, par définition plus appropriable et ludique que l'informatique des centres de données bancaires ou administratifs¹⁰¹.

C'est donc beaucoup plus tard, à partir des années 2000 seulement, que le thème de la société de surveillance se diffuse dans le monde francophone jusqu'à devenir un élément important du débat public et un lieu commun du discours contestataire. En 2001 est traduit le rapport *Interception Capabilities 2000* de Duncan Campbell, produit à l'origine en 1999 pour l'agence d'évaluation des options scientifiques et techniques du Parlement Européen¹⁰². La question de la dimension systémique de la surveillance est posée par certains universitaires à la lumière des enjeux géopolitiques révélés par Echelon¹⁰³ : la surveillance est massive, planétaire, et obéit à la logique de la rivalité entre États, et le besoin se fait sentir d'avoir une réflexion systémique sur le problème. En 2005, en ouverture du colloque « Informatique : servitude ou libertés » au Sénat¹⁰⁴, le directeur de la Cnil Alex Türk reconnaît lui-même que l'on peut considérer « que fondamentalement nous vivons dans une société de surveillance ». Par la suite, journalistes, juristes et militants et militantes s'emparent du sujet par divers biais : vidéosurveillance et traçage sur Internet¹⁰⁵, puces RFID¹⁰⁶, fichage policier – à l'occasion du scandale de 2008 à propos d'Edvige, un vaste fichier policier –¹⁰⁷, etc. La période qui suit les révélations d'Edward Snowden en 2013, et dans le contexte français en particulier les attentats de 2015 et la normalisation de l'état d'urgence, marque une nouvelle étape, avec une production universitaire plus abondante¹⁰⁸ et une banalisation de la question : le 10

101 CARRÉ Dominique, « Des dégâts du progrès... au marketing de l'usage. Revirement de perspective en matière de critique sociale dans le champ Informatique et Société », dans *Actes du 13ème colloque de CREIS/Terminal*, 2004, p. 11 ; CARRÉ Dominique et Jacques VÉTOIS, « Contrôle social et techniques numériques. Approche sociohistorique », *Terminal. Technologie de l'information, culture & société*, n° 118, 2016.

102 CAMPBELL Duncan, *Surveillance électronique planétaire*, Paris, Éditions Allia, 2001.

103 BERTHOUD Gérald, « L'horizon d'une surveillance omniprésente ? », *Revue européenne des sciences sociales*, XL-123, 2002, pp. 155-168 ; CHARDEL Pierre-Antoine, « La rationalité de surveillance dans le contexte de la mondialisation », *Chimères. Revue des schizoanalyses*, vol. 54, n° 1, 2004, pp. 33-46 ; BIGO Didier, « Gérer les transhumances. La surveillance à distance dans le champ transnational de la sécurité », dans *Penser avec Foucault. Théorie critique et pratiques politiques*, Paris, Karthala, 2005, pp. 129-160 ; et surtout, un peu plus tard : MATTELART Armand, *La globalisation de la surveillance : aux origines de l'ordre sécuritaire*, Paris, La Découverte, 2007.

104 TÜRK Alex, « Allocution d'ouverture », dans *Informatique : servitude ou libertés ?*, Sénat, 2005.

105 VADROT Claude-Marie, *La grande surveillance : caméras, ADN, portables, internet...*, Paris, Seuil, 2007.

106 ALBERGANTI Michel, *Sous l'oeil des puces : La RFID et la démocratie*, Arles, Actes Sud, 2007 ; PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE (éd.), *RFID, la police totale : puces intelligentes et mouchardage électronique*, Montreuil, L'Échappée, 2008.

107 VÉTOIS Jacques, « Une société de surveillance ? l'état des Droits de l'Homme en France », *Terminal. Technologie de l'information, culture & société*, n° 103-104, 2009 ; LIGUE FRANÇAISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (éd.), *Une société de surveillance ?*, Paris, La Découverte, 2009 ; GANASCIA Jean-Gabriel, *Voir et pouvoir, qui nous surveille ?*, Paris, Le Pommier, 2009 ; SIRE-MARIN Evelyne (éd.), *Filmer, fichier, enfermer: vers une société de surveillance*, Paris, Syllepse, 2011.

108 Citons notamment CHARDEL Pierre-Antoine, *Politiques sécuritaires et surveillance numérique*, Paris, CNRS éditions, 2014 ; MATTELART Armand et André VITALIS, *Le profilage des populations : du livret ouvrier au*

décembre 2013 est publiée dans *Le Monde*¹⁰⁹ une tribune internationale, lancée par un collectif d'écrivains et écrivaines qui a recueilli plusieurs centaines de milliers de signatures, parmi lesquelles quelques prix Nobel et célébrités littéraires françaises, et qui dans sa version française porte le titre « Refusons la société de surveillance ! ». *La prise en charge théorique comme politique de la question des sociétés de surveillance a finalement bien eu lieu mais simplement avec retard, et pour des raisons certes profondes mais qui tiennent à des facteurs contingents plus qu'à l'inessentialité du concept.*

cybercontrôle, Paris, Découverte, 2014 ; RAMONET Ignacio, Julian ASSANGE et Noam CHOMSKY, *L'empire de la surveillance : suivi de deux entretiens avec Julian Assange, Noam Chomsky*, Paris, Éditions Galilée, 2015 ; NITOT Tristan, *Surveillance : les libertés au défi du numérique: comprendre et agir*, Caen, C&F éditions, 2016 ; MASUTTI Christophe, *Affaires privées. Aux sources du capitalisme de surveillance*, Caen, C&F éditions, 2020 ; TESQUET Olivier, *À la trace*, Clamecy, Premier Parallèle, 2020.

109 « Refusons la société de surveillance ! », *Le Monde.fr*, 10 décembre 2013.

II. Deux tensions constitutives du champ

Posons pour commencer quelques unes des tentatives de définition de la surveillance et de la société de surveillance proposées par les acteurs et actrices majeur·es du domaine. David Lyon définissait en 1994 la surveillance comme « l'accumulation d'informations personnelles en vue de leur stockage, de leur mise en rapport les unes avec les autres [*matching*], de leur extraction, de leur traitement, de leur commercialisation et de leur circulation au moyen des bases de données de puissants ordinateurs »¹¹⁰. Déterminer ainsi la notion de « surveillance » la situe au croisement de deux réalités historiques : le marché et le numérique. Il restreint ainsi d'emblée son propos à la mise en œuvre d'un certain type de techniques caractéristique de la fin du XX^{ème} siècle, et ce dans le cadre des rapports économiques et institutionnels qui font le marché, ce qui lui permet de la présenter comme « un mode de médiation du pouvoir » propre à la période post-fordiste¹¹¹.

Le même sociologue, en 2002, à l'occasion du lancement de la revue *Surveillance and Society*, estime dans l'essai d'ouverture que l'on peut qualifier une activité de « surveillance » lorsque « l'on concentre l'attention sur des informations personnelles [*personal details*], qui sont contrôlées [*monitored*], enregistrées, vérifiées, stockées, extraites et comparées, c'est-à-dire traitées [*processed*] de multiples façons »¹¹². La définition exclut la surveillance des phénomènes naturels (la surveillance de l'activité sismique par exemple), et l'on se situe bien dans l'univers du social, mais elle inclut tout travail de documentation relatif à des activités humaines, donc toute production de savoir sur l'humain, quels que soient l'échelle, le lieu et l'époque, loin de toute restriction aux médiations numériques du pouvoir post-fordiste.¹¹³

Pour donner un autre exemple de définition représentatif, prenons l'introduction à un manuel d'étude de la surveillance rédigée en 2012 par trois fondateurs et fondatrice du champ (Kirstie Ball, chercheuse en gestion, et Kevin Haggerty et David Lyon, sociologues) : la surveillance, « processus fondamentalement producteur d'ordre social », « comprend la collecte d'information, habituellement (mais pas toujours) suivie par son analyse et son application à un domaine de

110 LYON David, *The Electronic Eye: The Rise of Surveillance Society*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1994, p. ix (nous traduisons).

111 *Id.*, p. 121.

112 LYON David, « Surveillance Studies: Understanding Visibility, Mobility and the Phenetic Fix », *Surveillance & Society*, vol. 1, n° 1, 2002, p. 2 (nous traduisons).

113 On peut trouver une définition aussi large dans PETERSEN Julie K., *Introduction to Surveillance Studies*, Boca Raton, CRC Press, 2013. L'indétermination du terme est moins surprenante dans ce cas, car contrairement à ce que le choix du titre par la maison d'édition laisse croire, l'ouvrage est une somme historique sur le développement des multiples technologies de surveillance sans grande ambition théorique.

gouvernance sociale, environnementale, économique ou politique donné »¹¹⁴. La collecte d'information n'est pas restreinte quant à ses modalités ou ses finalités, ni quant au contenu de l'information recueillie, et la seconde partie de la définition, à savoir le fait que cette information participe à l'exercice d'un pouvoir institutionnel dans une sphère sociale donnée, est réduite à une simple contingence, alors même que la surveillance est pensée dans ses effets comme un facteur d'ordre social.

Ces efforts de structuration de la recherche par la définition de ses concepts clefs présentent une étonnante disparité, parfois au sein des travaux d'un même auteur : la surveillance apparaît tantôt comme une dimension universelle des sociétés humaines, tantôt comme le concept d'une rupture historique très contemporaine ; tantôt encore comme une production d'ordre social par la *collecte* d'informations, tantôt comme un relai de la domination économique post-fordiste¹¹⁵.

Le contexte duquel naît le problème des sociétés de surveillance est particulier. Il n'est certes pas lié à des particularités seulement nationales, mais il émerge à une époque bien précise sous la forme d'une problématique politique, sociale et juridique, en réaction au développement d'institutions et d'instruments de collecte et de stockage massives de données. De fait, le concept de société de surveillance est lié par sa genèse à des transformations récentes des sociétés américaines et européennes. La question qui se pose alors est celle de déterminer sa portée historique : la surveillance est-elle la caractéristique du présent (technologique, politique et économique) de ces sociétés, ou peut-elle décrire les structures essentielles de sociétés plus anciennes ? Au sein du champ des études de la surveillance, la question de l'historicité du concept rejaille sur sa définition, avec comme enjeu institutionnel la définition du périmètre du champ, mais surtout de sa portée critique. Les concepts fondamentaux de la théorie sociale sont toujours indirectement des outils critiques, ils peuvent participer à l'élaboration de nos normes d'évaluation des rapports sociaux et donc à l'identification de rapports problématiques : il y a un monde entre une mise en accusation des technologies de l'information, et le rejet d'une dimension transversale de la modernité ou d'une forme pathologique du lien social en général, par exemple.

Un problème similaire se pose quant à la nature de la surveillance – son organisation, son fonctionnement, ses effets – lorsque celle-ci se trouve portée à l'échelle de la totalité, lorsqu'elle

114 LYON David, Kevin D. HAGGERTY et Kirstie BALL (éd.), *Routledge Handbook of Surveillance Studies*, Abingdon, Oxon ; New York, Routledge, 2012, p. 1 (nous traduisons).

115 La désignation négative « post-fordiste » est trop souple pour qu'il vaille la peine de dessiner des hypothèses précises quant au sens de cette définition : on peut entendre par là la diffusion des organisations du travail d'inspiration toyotiste, qui signent la fin du compromis salarial fordiste, comme on peut y voir un mode d'accumulation fondé sur le travail de conception et la propriété des biens immatériels plus que sur l'exploitation du travail industriel.

dépasse le cadre étroit de la relation intersubjective pour devenir un rapport social. Il n'y a guère de consensus relativement à la forme générale du phénomène de la surveillance, et donc relativement au sens de la notion de société de surveillance, tant du point de vue de l'orientation de l'effort de description empirique des différentes instanciations du phénomène – la cohérence du programme de recherche en dépend, ainsi que la possibilité ou la forme de l'interdisciplinarité – que du point de vue des perspectives normatives qu'elle dessine.

1) L'historicité problématique du concept

a) Une surveillance pré-moderne

Toutes les sociétés n'ont-elles pas toujours été des sociétés de surveillance ? Quel sens cela a-t-il d'en faire une propriété essentielle de la modernité – et de quelle modernité, d'ailleurs ? – alors même que la surveillance semble être une partie intégrante de toute organisation sociale ?

La surveillance, comprise abstraitement, est une dimension intégrante de toute organisation sociale et il est difficile d'imaginer une société sans penser qu'au sein de ses membres s'exerce cette relation sous une forme ou sous une autre : la démarche qui consiste à connaître l'état ou les activités d'un individu ou d'un groupe pour y anticiper une menace et s'en prémunir semble qualifier une bonne part du contrôle social, en tout temps et en tous lieux. Le concept de « société de surveillance » ne peut, sans perdre tout pertinence, qu'être le concept d'une rupture historique. Le mobiliser, c'est considérer que cette dimension universelle des rapports sociaux a pu évoluer au cours de l'histoire, jusqu'à devenir centrale et faire l'objet d'un investissement scientifique, moral, institutionnel, juridique et politique inédit auparavant.

Avant de prétendre élucider le sens, la valeur et les limites de ce concept pour comprendre notre présent, il est nécessaire d'identifier son autre, ce qu'il pose en creux : des sociétés pré-surveillance. Par quels procédés et artefacts la surveillance était-elle alors mise en œuvre pour être à la fois consubstantielle au tissu social et accidentelle par rapport au rôle qu'on entend lui faire jouer dans la modernité tardive ? Le succès du concept a naturellement suscité des recherches historiques dédiées à la question. Sans prétendre à l'exhaustivité, il nous paraît judicieux de tenter de faire apparaître l'arrière-plan historique contre lequel se constitue le schéma d'analyse en termes de « sociétés de surveillance ».

Il est tout d'abord inconséquent d'imaginer que dans des sociétés pré-surveillance, les individus, avant de considérer les populations, n'étaient pas connus et saisis par le regard de l'autorité : il était indispensable de disposer de moyens d'*identifier* précisément les personnes au-delà des simples relations d'interconnaissances, ou des vêtements, insignes et autres indices généraux de leur statut, ne serait-ce que pour bénéficier d'un legs testamentaire ou retrouver un criminel présumé par exemple.

Les historiens et historiennes modernistes, s'interrogeant sur les différentes facettes de la surveillance sous l'Ancien Régime, soulignent à la fois la diversité et la continuité des techniques employées à la fin du Moyen-âge et tout au long de l'époque moderne : le témoignage, le sceau, la documentation et le marquage¹¹⁶. On en trouve par définition peu de traces, mais l'oralité a longtemps constitué le principal moyen pour les autorités d'identifier les individus, ce qui était rendu possible par la taille modeste des communautés, villages, villes, paroisses et seigneuries. Si le témoignage était extrêmement répandu – et a continué à l'être jusqu'au XIX^{ème} siècle –, son manque de fiabilité a conduit à lui joindre des techniques supplémentaires : il était difficile de se prémunir d'une possible collusion entre la personne à identifier, ou un tiers, et le témoin, sans compter le fait que ce dernier pouvait très bien disparaître. Les pratiques scripturales n'avaient qu'une autonomie relative et se bornaient souvent au simple enregistrement écrit du témoignage, lequel restait donc le principal vecteur de l'identification.

Les sceaux représentaient alors des moyens plus assurés de prouver son identité ou de garantir un engagement contractuel en l'absence de la personne engagée : reproduire une matrice avait un coût et les contrefaçons étaient faciles à repérer. La pratique sigillaire est extrêmement ancienne mais elle est restée tout à fait marginale jusqu'au XII^{ème} siècle, au cours duquel l'ensemble de l'aristocratie occidentale s'en empare ; la signature se développe également dans une bien moindre mesure, la population lettrée en capacité d'en produire une demeurant restreinte à la fin du Moyen-âge et au début de l'époque moderne.

Les documents de certification se sont quant à eux diffusés plus tardivement, portés dès le début du XIII^{ème} siècle par le quatrième concile de Latran : l'obligation de confession annuelle des

116 On peut citer quelques ouvrages, ou chapitres d'ouvrages, consacrés à la question au sein de la recherche historique récente – que le thème soit relativement nouveau se comprend par le fait que ces travaux s'inscrivent plus ou moins directement dans la discussion des sociétés de surveillance contemporaines, qu'elles proposent de mieux définir ou au contraire de nuancer par une perspective comparative sur les temps longs : TORPEY John, *The Invention of the Passport: Surveillance, Citizenship, and the State*, Cambridge [Angleterre]; New York, Cambridge University Press, 2000 ; HIGGS Edward, *The Information State in England: the Central Collection of Information on Citizens since 1500*, Basingstoke, Hampshire ; New York, N.Y, Palgrave Macmillan, 2004 ; DE LARIVIÈRE Claire Judde, « Du sceau au passeport: genèse des pratiques médiévales de l'identification », dans *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007, pp. 57-78 ; GROEBNER Valentin, *Who Are You? Identification, Deception, and Surveillance in Early Modern Europe*, Brooklyn, NY, Zone Books, 2007 ; HIGGS Edward, « Change and continuity in the techniques and technologies of identification over the second Christian millennium », *Identity in the Information Society*, vol. 2, n° 3, décembre 2009, pp. 345-354.

catholiques conduit de nombreux prêtres à tenir des listes des fidèles pour identifier les contrevenants, et le contrôle de la légalité des mariages aux yeux de l'Église impose leur inscription ; les registres paroissiaux modernes, qui sont constitués en France au XV^{ème} siècle et en Angleterre au milieu du XVI^{ème} siècle, compilent systématiquement baptêmes et mariages. Outre-Manche, c'est l'édiction et la mise en œuvre des Poor Laws qui a contribué à systématiser cette pratique documentaire adossée à l'Église : l'assistance aux plus pauvres était coordonnée par les paroisses, et elle exigeait déjà une forme de recensement fiable de tous ceux qui y étaient établis et pouvaient y prétendre ; les indigents et indigentes pouvaient prouver leur établissement sur le territoire de la paroisse par le témoignage des notables du bourg mais aussi en produisant des documents (registre de baptême ou certificat d'un magistrat d'une autre paroisse). Par ailleurs, l'Église n'est pas la seule à produire des documents d'identification, et dès le XIV^{ème} siècle en France, l'institution notariale reprend une importance considérable.

Mentionnons également ces documents qui ne sont pas détenus par des institutions pour identifier les individus, mais par les individus eux-mêmes, à l'image du sceau, que sont les sauf-conduits et les passeports. Les sauf-conduits, d'usage ancien, concernaient principalement les diplomates et autres voyageurs investis par l'autorité, mais en viennent vite aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles à certifier le statut de pèlerin, d'étudiant, de domestique, d'homme d'arme ou même de voyageur sain en temps de peste, jusqu'à l'apparition des passeports obligatoires pour passer les frontières entre la deuxième moitié du XV^{ème} siècle et le XVI^{ème} siècle.

Enfin, le marquage du corps et l'identification par les traits physiques étaient réservés aux seules esclaves, vagabonds et vagabondes, criminel·les et hérétiques. Les mutilations signifiaient l'infamie à même le corps de la personne, qu'il s'agisse d'un marquage au fer sur les parties visibles (poitrine, épaules, visage, etc.), correspondant à tel ou tel crime, ou de l'arrachement d'un membre (mains, yeux, oreilles, etc.), et elles conditionnaient l'accès à certains territoires. À titre d'exemple, avoir l'oreille arrachée interdisait l'accès à la Principauté d'Orange à la fin du XIII^{ème} siècle, puisque c'était la marque distinctive des voleurs et voleuses condamnés ; de même dans les années 1320, la ville de Florence et ses environs étaient fermés à celles et ceux à qui on avait arraché les yeux¹¹⁷. Le XIV^{ème} siècle voit se répandre cette pratique d'identification des marginaux mais on y inclut de plus en plus les traits physiques généraux au-delà des seules flétrissures.

Ensuite, la surveillance avait cours également au niveau de populations entières et ne se limitait pas seulement au suivi de l'individu. Certes, la connaissance des populations se limitait le plus souvent à l'échelle locale de la communauté, paroisse, diocèse, ville ou comté, mais elle

117 ZAREMSKA Hanna, *Les bannis au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 1996, p. 71, cité par Claire Judde de Larivière, *op. cit.*

pouvait, par les pratiques d'inventaires, atteindre une étendue significative. L'exemple du *Domesday Book* est parlant : Guillaume le Conquérant entreprend en 1085 l'inventaire de l'ensemble des biens et des personnes qui composent le royaume d'Angleterre. Si la précision d'un inventaire d'une telle ampleur est évidemment limitée, on peut noter que quelques rares registres de taxation ultérieurs font même état à la couronne de chacune des personnes soumises à l'impôt dans la région concernée, nominativement, serfs compris ; le plus souvent on se contente d'y reporter l'identité de tous les tenanciers et seigneurs à laquelle on associe simplement le dénombrement des populations serviles. Cette pratique, devenue courante en Angleterre, en Italie, en Catalogne ou dans le Sud de la France au XIII^{ème} siècle, donne finalement lieu à la constitution de registres fiscaux remarquablement précis au XV^{ème} siècle, comme ceux de Florence ou de Trévise, qui collectent des informations démographiques très précises sur les membres de chaque foyer, y compris leur âge, leur statut marital ou leur occupation professionnelle du moment par exemple. On peut aussi ajouter à cela les registres militaires établis par les États pour lister les hommes d'armes et le personnel naval à leur service.

b) Parti-pris conceptuels, parti-pris historiques

Ce bref rappel permet d'abord d'établir que l'anonymat n'était pas la norme dans les sociétés médiévales et pré-modernes, y compris à l'échelle des relations sociales élargies au-delà de l'interconnaissance, et les moyens de déterminer l'identité d'une personne ne manquaient pas. Ainsi, les sociétés médiévales, tout autant que les sociétés modernes, étaient en un sens des sociétés de surveillance. Il existait des procédures réglées et des dispositifs matériels (registres, inventaires, passeports, marquages corporels) pour identifier et rappeler à l'ordre les paroissiens peu enclins à aller à confesse, ou pour réclamer les sommes dues par les intermédiaires chargés de collecter l'impôt, ou encore pour restreindre les déplacements des uns ou des autres en fonction de leur statut, de leur profession, de leur foi, ou de leur passé judiciaire, en somme pour exercer une véritable surveillance sociale des individus et des populations. Lorsque par exemple Lyon, Haggerty et Ball définissent la surveillance comme un « processus fondamentalement producteur d'ordre social » qui « comprend la collecte d'information, habituellement (mais pas toujours) suivie par son analyse et son application à un domaine de gouvernance sociale, environnementale, économique ou politique donné »¹¹⁸, ils incluent donc potentiellement dans le champ de la recherche des sociétés fort anciennes – on pourrait sans doute prolonger les travaux historiques cités pour retrouver des

118 LYON David, Kevin D. HAGGERTY et Kirstie BALL (éd.), *Routledge Handbook of Surveillance Studies*, Abingdon, Oxon ; New York, Routledge, 2012, p. 1 (nous traduisons).

mécanismes similaires dans des sociétés antiques –, puisque le recueil des témoignages ou des documents personnels d'identification pour contrôler l'assignation aux servitudes relève bien d'une « collecte » et d'une « analyse » « appliquée à un domaine de gouvernance sociale ».

Cette stratégie conceptuelle peut être une *simple prudence*, signalant la volonté de n'exclure aucune démarche *a priori* dans un champ de recherche assez hétéroclite. Il peut s'agir aussi de constituer les études de la surveillance comme un champ extrêmement transversal, visant à documenter une dimension universelle du lien social, trop souvent oubliée ou ignorée dans sa spécificité, et à identifier des formes pathologiques qui sans cela demeureraient invisibles. La crise des centres de données des années 1970 aurait été simplement l'occasion d'une *redécouverte* sur le plan théorique de cet aspect des sociétés.

D'un autre côté, on peut estimer insatisfaisant cet élargissement du concept, ou tout au moins considérer que l'on ne peut pas s'en contenter : plutôt qu'un cadre large et une faible structuration du champ, on pourrait préférer porter un programme fort. Dans le premier numéro de la revue *Surveillance & Society* – celui-là même où David Lyon propose dans son éditorial un programme faible et extensif – le sociologue Gary Marx, un autre fondateur du champ, oppose la « vision générale, historique et fonctionnelle, [qui] soutient qu'il n'y a rien de vraiment nouveau sur ce plan », et qui ne voit que « de simples différences de degré, et non de nature », et la vision selon laquelle « nous vivrions une époque de changements révolutionnaires relativement au franchissement des frontières entre le personnel et le social ».¹¹⁹ Il plaide largement en faveur de la seconde vision, tout en mettant en garde contre tout catastrophisme et en prônant une certaine prudence normative. Ce qui ferait l'objet central des *surveillance studies*, ce serait la « nouvelle surveillance »¹²⁰, ce décrochage qui a lieu à la fin du XX^{ème} siècle dans les pratiques de collecte et de traitement de l'information relative aux individus et aux populations. La *société* de surveillance serait advenue progressivement à partir des années 1970, et on ne gagnerait rien à décrire les sociétés passées sur ce mode dans la mesure où les pratiques de surveillance n'auraient eu qu'un

119 Gary T., « What's New About the "New Surveillance"? Classifying for Change and Continuity. », *Surveillance & Society*, vol. 1, n° 1, 2002, p. 9 (nous traduisons).

120 « Au sein de la forme stratégique, nous pouvons distinguer la surveillance traditionnelle de la nouvelle surveillance, cette dernière étant au cœur des préoccupations actuelles. La surveillance traditionnelle est limitée. Elle repose sur les sens naturels et était caractéristique des sociétés pré-industrielles – l'information tendait à rester localisée, segmentée, n'était pas partagée et pas souvent enregistrée, et si elle l'était, son extraction et son analyse en profondeur posait des difficultés. Par contraste, la nouvelle surveillance implique l'examen d'individus, de groupes et de contextes par l'emploi de moyens techniques pour extraire et créer l'information. Cela signifie la capacité à dépasser les limites naturelles des sens et de l'esprit, ainsi que d'aller au-delà de ce qui est volontairement divulgué. *La nouvelle surveillance est centrale dans l'émergence de la société de surveillance*, de par l'étendue et la profondeur de sa collecte de données (souvent encadrée [*embedded*] et réalisée à distance), de ses analyses et de ses réseaux », dans LYON David, Kevin D. HAGGERTY et Kirstie BALL (éd.), *Op. cit.*, p. xxv (nous traduisons et nous soulignons).

poids très faible dans la détermination des rapports sociaux, n'auraient été qu'un épiphénomène ou un phénomène assez latéral par rapport aux grandes dynamiques historiques du temps.

Les décennies 1970 et 1980 auraient, selon lui, été témoin d'un bouleversement majeur quant aux *modalités* de surveillance, quant à leur *étendue*, et quant à l'*influence* qu'elles ont acquise sur les rapports sociaux en général. Ce que l'on constate donc avant tout, selon lui, c'est l'extension considérable des pratiques de surveillance : « des fils de surveillances auparavant déconnectés se trouvent désormais tissés en une gigantesque tapisserie informationnelle »¹²¹ ; « en même temps qu'elle pénètre comme un laser, la surveillance absorbe comme une éponge. On regroupe et on étend à la société en général la surveillance intensive qui normalement ne s'applique qu'à l'investigation des suspects criminels, des cas d'espionnage ou des prisonniers »¹²². Ensuite, la surveillance a changé de nature, pas tant parce qu'elle se serait dotée d'outils d'espionnage perfectionnés (écoutes, micros, appareils vidéos) que parce qu'elle aurait changé de fonctionnement : en particulier, « le ciblage est devenu plus fluide, et fondé sur des probabilités »¹²³. Enfin, cette « nouvelle surveillance », opposée à la « surveillance traditionnelle », gagne une influence considérable sur la société tout entière : « La technologie de l'information dans les mains de l'État et des organisations privées a tellement augmenté leur pouvoir que nos notions traditionnelles de *privacy*, ainsi que la frontière entre le public et le privé, et le pouvoir de l'État et les droits individuels, ont volé en éclat. »¹²⁴

Si ces brèves descriptions ne sont pas aussi nuancées qu'il le réclame par ailleurs, elles participent d'un positionnement en faveur d'une structuration forte du champ, position que l'on retrouve d'ailleurs parfois chez Lyon quand il ne se contente pas de faire de la surveillance une dimension anhistorique du lien social mais qu'il définit le programme du champ comme l'étude de cette « médiation du pouvoir post-fordiste » qui passe par la collecte et le traitement informatisé des informations personnelles¹²⁵.

121 MARX Gary T., « The Surveillance Society: the threat of 1984-style techniques », *The Futurist*, juin 1985, p. 26 (nous traduisons).

122 MARX Gary T., « La société de sécurité maximale », *Déviance et société*, vol. 12, n° 2, 1988, p. 149.

123 MARX Gary T., *Undercover: Police Surveillance in America*, Berkeley, University of California Press, 1988, pp. 8-9 (nous traduisons). Pour une comparaison systématique des différences entre ancienne et nouvelle surveillance, voir « What's New About the "New Surveillance"? Classifying for Change and Continuity. », *Surveillance & Society*, vol. 1, n° 1, 2002, pp. 28-29.

124 *Ibid.*, p. 3. Voir aussi « La société de sécurité maximale », *op. cit.*, p. 149 : « [...] les sociétés démocratiques traditionnelles sont à la merci de la destruction de la liberté par des moyens techniques d'apparence non violente. [...] Dans la société de sécurité maximale, il n'y a pas de distinction entre public et privé : nous sommes sous observation permanente, tout est transcrit dans un dossier définitif [...] ».

125 LYON David, *The Electronic Eye*, *op. cit.*, p. ix (nous traduisons).

Il serait vain de prétendre embrasser la totalité du champ, et de dévoiler les options théoriques présupposées par chaque travail empirique particulier, mais il apparaît à travers ces quelques tentatives de cadrage que la question de la teneur historique de l'objet pose problème, que le gain d'intelligibilité des phénomènes sociaux et la pertinence des perspectives critiques ouvertes dépend de choix conceptuels fondamentaux qui n'ont rien d'évident¹²⁶. En revanche, abandonner la question et conserver une pluralité d'approches¹²⁷ ne nous semble guère satisfaisant, sinon de manière très pragmatique pour maintenir l'illusion d'un champ de recherche cohérent.

2) Les figures de la totalité

L'hésitation récurrente que nous avons pu constater entre un *périmètre* étendu et très indéterminé de l'objet de l'enquête – la « surveillance » en général – et une définition historiquement beaucoup plus restreinte, parfois relativement implicite et pas toujours posée frontalement – la « société de surveillance » contemporaine –, est symptomatique d'une tension théorique inhérente à ce programme de recherche ; or, cette tension se redouble quant au *contenu* du concept de société de surveillance, à sa dimension de totalité – on retrouve là, en réalité, des éléments de discussion assez classiques pour une entreprise de recherche avant tout empirique lorsqu'elle se confronte à la question de ses présupposés épistémologiques, de leur manière de constituer *a priori* des objets et de définir des orientations normatives.

La centralité de la surveillance peut être conçue de multiples manières : ce peut être le dernier avatar d'un techno-système relativement autonome, le nouveau mode de rationalisation du pouvoir administratif bureaucratique, le moteur économique d'une nouvelle forme d'accumulation ou de mobilisation du travail, ou encore l'expression d'un bouleversement d'ordre avant tout culturel, symbolique ou intellectuel. On trouve par exemple souvent la société de surveillance comme étant caractérisée essentiellement par sa dimension technique : son propre ne serait pas tant dans la mise en œuvre de procédures de surveillance, mais dans le fait que la surveillance et le

126 On trouvera une critique féroce de l'indétermination – notamment historique – du champ chez CASTAGNINO Florent, « Critique des surveillances studies. Éléments pour une sociologie de la surveillance », *op. cit.* L'auteur raconte d'ailleurs une querelle éditoriale entre un fondateur et de nouveaux entrants qui porte notamment – sans que ce soit très articulé – sur le sens historique du concept et les objets de recherche légitimes.

127 Voir par exemple BALL Kirstie S. et Kevin D. HAGGERTY, « Doing Surveillance Studies », *Surveillance & Society*, vol. 3, n° 2/3, 2005, p. 133 : « Nous avons le sentiment que cela n'apporte pas grand-chose d'identifier *a priori* des choses comme relevant de la surveillance en un sens monolithique et non problématique. »

pouvoir qui en découlent seraient médiatisés « par de puissants ordinateurs »¹²⁸. En insistant plus sur la technicisation comme formalisation des procédures et moins sur les outils, Christopher Dandeker¹²⁹ et, dans une moindre mesure, Anthony Giddens¹³⁰, donnent un tour néo-wébérien à l'analyse : une société de surveillance serait alors une société presque complètement intégrée par une bureaucratie étatique qui fonctionnerait par une prise informationnelle sur le social. Parfois, c'est moins la médiation technique en elle-même qui est présentée comme constitutive que les médiations symboliques qui font l'étoffe des interactions et par lesquelles on se représente le monde pour mieux agir dessus. Ainsi Alan Westin voyait dans l'advenue de la société de surveillance un changement de paradigme que l'on pourrait qualifier de culturel et cognitif – les structures essentielles sont pour lui les « théories de l'information » qui régulent les rapports sociaux –, le passage à une « théorie de l'information comportementaliste-prédictive »¹³¹ qui viendrait se substituer à la mise en ordre du social par le signalement des capacités et des besoins sur le marché. Mark Poster, malgré son rejet des présupposés du libéralisme, situe la colonne vertébrale de la société de surveillance sur ce même axe des pratiques communicationnelles – ce qu'il appelle le « mode d'information »¹³², au moins aussi structurant que le « mode de production ». Dans une veine plus matérialiste, un théoricien comme Christian Fuchs propose plutôt de faire de la société de surveillance une variation du capitalisme contemporain, mettant en œuvre une accumulation de valeur par une surveillance en fait assimilable à une exploitation du travail¹³³.

À chaque approche correspond un certain partage entre ce qui n'est que marginal et contingent, entre ce qui peut relever d'un excès, d'un dysfonctionnement, d'une pathologie ou d'une domination, et ce qui s'avère nécessaire, normal, juste ou bénéfique. De même, chacune implique une certaine conception du sujet, de la personne morale et juridique, du pouvoir et de la modernité : la personne surveillée est-elle une citoyenne attachée à une autonomie menacée face à un Léviathan bureaucratique omniscient, ou une travailleuse exploitée ou dépossédée de la richesse

128 LYON David, *The Electronic Eye*, *op. cit.*, p. ix (nous traduisons). Voir aussi la mise en avant de la mutation technologique du social et du politique chez MARX Gary T., « What's New About the "New Surveillance"? Classifying for Change and Continuity. », *op. cit.*, ou encore *id.*, *Windows Into the Soul: Surveillance and Society in an Age of High Technology*, Chicago ; London, The University of Chicago Press, 2016, pp. 46-52.

129 DANDEKER Christopher, *Surveillance, Power and Modernity: Bureaucracy and Discipline from 1700 to the Present Day*, Cambridge, Polity, 1990.

130 GIDDENS Anthony, *A Contemporary Critique of Historical Materialism I: Power, Property and the State*, Berkeley, University of California Press, 1981 ; *id.*, *A Contemporary Critique of Historical Materialism II: The Nation-State and Violence*, Cambridge, Polity Press, 1985.

131 WESTIN, *ibid.*, p. 322 (nous traduisons).

132 POSTER Mark, *Foucault, Marxism, and History: Mode of Production Versus Mode of Information*, Cambridge, UK : New York, NY, USA, Polity Press ; Blackwell, 1984, p. 167.

133 FUCHS Christian, « Political Economy and Surveillance Theory », *Critical Sociology*, vol. 39, n° 5, 2013, pp. 671-687. De manière étonnante au premier abord, Fuchs n'est que rarement cité – et encore moins discuté – dans les habituelles cartographies des grandes positions théoriques relatives à la surveillance, alors même que son cadre conceptuel est particulièrement bien déterminé.

qu'elle produit ? Et qu'est-ce que surveille la surveillance ? Atteint-elle la vérité d'une essence subjective, au moins partiellement, ou réduit-elle le sujet à un risque social, un facteur de désordre potentiel, ou à la marchandise que représentent ses goûts, ses propriétés socio-économiques, ses « données personnelles » ?

Cela dit, l'ancrage sociologique majoritaire des contributrices et contributeurs impose selon les canons actuels de la discipline une relative défiance vis-à-vis des engagements normatifs trop explicites et vis-à-vis des approches totalisantes¹³⁴ ; tout ce qui peut s'apparenter à un grand récit encourt une accusation de pétition de principe, laquelle aurait pour conséquence l'écrasement *a priori* de la diversité des situations et des dynamiques singulières sous un schéma général qu'elles ne feraient que confirmer, sans réel apport scientifique¹³⁵. Le risque a été relevé par des commentateurs¹³⁶ et posé à plusieurs reprises au sein même du champ¹³⁷. C'est peut-être ce qui explique que ces orientations, en fait assez distinctes les unes des autres dans leurs orientations normatives autant que dans les objets qu'elles constituent, sont finalement très peu articulées – les éléments qui relèvent directement du niveau de la théorie sociale sont parfois si lâches que même la typologie indicative qui précède a quelque chose d'artificiel – et qu'elles ne sont presque jamais discutées à ce niveau de généralité.

La montée en généralité un peu articulée aboutit le plus souvent à la promotion d'une conceptualité ouverte et propre à saisir la diversité des connexions institutionnelles, culturelles, politiques, économiques, des circuits de la surveillance. Ainsi Gary Marx lui-même dissout-il sa société de surveillance dans le méso-théorique : « Une manière [d'avancer au-delà de l'opposition de thèses grandiloquentes], c'est de développer une approche de niveau intermédiaire pour remplir des concepts généraux comme celui de société de sécurité maximum (ou comme la plupart des autres désignations conceptuelles larges de la société de surveillance [...]) en identifiant les sous-

134 Le rapport des champs sociologiques contemporains avec la théorie sociale ou la théorie politique varie en fait beaucoup d'un contexte national à un autre. Pour s'en convaincre, on peut se rapporter aux différentes contributions dans DELANTY Gerard (dir.), *The Handbook of Contemporary European Social Theory*, Abingdon, Oxon; New York, Routledge, 2006.

135 Reconnaissant la fortune du syntagme de « société de surveillance » et conscient du besoin auquel il répondait, David Murakami Wood préconise désormais de surtout se concentrer sur la diversité des contextes, sur la variétés *des* sociétés de surveillance, plutôt que sur le grand modèle unificateur. C.f. WOOD David Murakami, « The "Surveillance Society": Questions of History, Place and Culture », *European Journal of Criminology*, vol. 6, n° 2, 2009, pp. 179-194.

136 DUMOULIN Laurence, Séverine GERMAIN et Anne-Cécile DOUILLET, « Une petite entreprise qui ne connaît pas la crise. Le succès de la vidéosurveillance au regard de la littérature internationale », *Champ pénal/Penal field*, Vol. VII, Association Champ pénal, 2010 ; CASTAGNINO Florent, *op. cit.*

137 BALL Kirstie S. et Kevin D. HAGGERTY, « Doing Surveillance Studies », *Op. cit.*, p. 136 : « Le champ épouse en général le méta-récit d'une surveillance croissante, toujours plus discriminatoire et intrusive. Il nous faut prêter plus d'attention aux configurations de la surveillance, aux possibilités de devenir visible et invisible au sein des différents groupes. »

sociétés qui composent la société de surveillance »¹³⁸. De même, la tentative de synthèse de Haggerty et Ericson aboutit au concept d'« assemblage de surveillance » construit à partir des dispositifs de Foucault et d'une inflexion deleuzienne ; celui-ci a certes des implications pour le mode d'être du sujet contemporain (dispersé dans ses « doubles numériques »), mais il a surtout pour vocation de porter l'attention sur la diversité contextuelle des pratiques de surveillance en-deçà des grands personnages du marché, du capital, de l'État, etc., et leur capacité à naître de branchements entre des réalités diverses.

138 MARX Gary T., « Surveillance Studies », dans *International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences*, Elsevier, 2015, p. 734 (nous traduisons). Cette notion de « sous-sociétés » (« *subsocieties* ») est déconcertante en ce qu'elle désigne la « société de l'auto-contrôle », la « société actuarielle », la « société des réseaux », la « société de la suspicion », etc. soit autant de concepts étonnamment vagues que jamais l'auteur ne travaille plus avant.

Conclusion

La question de la société de surveillance s'est constituée, comme problème public sur le dernier tiers du XX^{ème} siècle, en réaction à une évolution majeure des médiations techniques du pouvoir administratif en particulier, mais dans un contexte plus général de défiance vis-à-vis des nouvelles techniques policières – d'écoute notamment – et des nouvelles stratégies actuarielles mises en œuvre par les banques et les assurances. La discussion prend d'abord une ampleur considérable dans le monde nord-américain puis britannique avant de naître en France en réaction à des évolutions similaires.

La cristallisation d'un champ intellectuel fort centré sur ces enjeux n'a cependant jamais eu lieu en France, pour des raisons semble-t-il assez contingentes. En Amérique du Nord, en revanche, ce sont à l'origine trois fils qui se sont noués l'un à l'autre pour porter une plateforme intellectuelle et éditoriale profondément interdisciplinaire : le travail des premiers juristes sur la question, qui l'ont portée sur la place publique, dans les médias et devant le Congrès des États-Unis ; la proximité des sociologues de la police avec une sphère d'exercice particulière mais privilégiée des nouvelles formes de surveillance ; l'apport critique de sociologues ou de théoriciens et théoriciennes des médias influencés par la « *french theory* » et très sensibles à la déconstruction des catégories d'analyse libérales traditionnelles.

L'histoire de cette genèse jette un éclairage précieux sur certains aspects structurels du champ, sa difficulté à constituer des objets homogènes (faits techniques, économiques, culturels, interactions en situation ou rapports sociaux structurels), à situer ses concepts (à déterminer leur périmètre de validité historique, entre universalité anhistorique et concepts de rupture), et finalement, en conséquence de toutes ces incertitudes, sur sa difficulté à articuler des perspectives normatives explicites et quelque peu déterminées (au-delà du catastrophisme ou du relativisme le plus simple).

L'impératif académique de maintien d'une relative cohésion dans un champ extrêmement hétérogène l'emporte sans doute sur le gain de connaissance qu'induirait un effort de systématisation qui irait dans la direction de la théorie sociale. Le champ a atteint la maturité suffisante pour réfléchir ses fondements, mais pas l'assise institutionnelle qui le prémunirait d'un éclatement disciplinaire ; il semble alors prudent de se limiter à l'élaboration d'outils d'enquête de niveau certes intermédiaire, mais très tournés vers l'empirique.

On peut pourtant regretter l'absence de réponse satisfaisante à l'indétermination historique des concepts fondamentaux des études de la surveillance, et à celle de la totalité – la *société de surveillance* – qui pourtant, en n'étant qu'à l'état d'intuition commune, a désigné un point de croisement de phénomènes nouveaux et mal connus et de normes partagées sans lequel le champ n'aurait pas pu émerger. Il nous semble qu'il faille remettre sur le métier ces deux questions. N'a-t-on fait que redécouvrir, à l'occasion d'un bouleversement contemporain notable, une dimension du lien social qui avait toujours été là ou est-ce que ce sont les formes du lien social qui sont en train d'évoluer radicalement depuis la fin du XX^{ème} siècle vers une hégémonie des médiations informationnelles de l'ordre social ? Et s'il y a bien une forme de rupture qui serait advenue sur ce plan à l'échelle de la société entière, alors de quelle nature est-elle, et quels concepts, quels modèles, pourrions-nous avancer pour identifier les rapports généraux, les structures, qui se seraient alors substitués aux rapports traditionnels ?¹³⁹

Nous pouvons dans cette optique commencer par examiner le paradigme originel dans lequel la question a été posée : celui de la théorie libérale de l'individu et de ses droits (chapitre 2). Indépendamment de l'argument chronologique, ce qui justifie de commencer par-là, c'est d'abord que la pensée libérale constitue un véritable sens commun à la fois de bon nombre de travaux académiques mais aussi du mouvement social lorsqu'il s'empare de la critique de la surveillance. Ce n'est pas seulement une option par défaut, mais il faut l'examiner pour ses forces, son ancrage phénoménologique dans le sentiment d'intrusion dans la vie privée, sa capacité à résonner avec les normes juridiques et à dessiner aisément, par là, des pistes d'action pour contrebalancer des tendances à l'excès de pouvoir *via* ou en conséquence des nouvelles modalités de surveillance.

139 Nous ne distinguons ces deux problèmes que pour la commodité de l'exposition, mais ils sont en réalité indissociables, donc nous ne les traiterons pas séparément.

Chapitre 2

Surveillance et théories libérales de la vie privée

L'évolution profonde des dispositifs de surveillance à partir des années 1960, portée par l'émergence des technologies numériques, représente, par définition, une évolution des rapports de pouvoir, de leur étoffe, de leur fonctionnement et des structures stabilisées auxquelles ils aboutissent. La constellation de phénomènes qui composent cette évolution a été prise en charge dans la conscience collective et la production scientifique, dans un premier temps, à travers le concept de « vie privée », ou « privacy ». Ce chapitre vise à reconstituer ce cadre de manière systématique, en montrant qu'il implique une théorie sociale intéressante mais trop pauvre pour saisir et évaluer ces phénomènes, et qu'il mobilise pour penser le contemporain des outils théoriques élaborés pour saisir des réalités sociales et techniques plus propres au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle.

Dans un premier temps, il est nécessaire de I) comprendre dans quelle mesure la formulation de la critique de la surveillance dans le langage de la vie privée l'ancre dans l'économie conceptuelle du libéralisme.

De là, nous pouvons II) explorer les principales définitions de la vie privée, comme droit à être laissé·e tranquille, comme contrôle et comme limitation de l'accès à ce qui ne concerne que soi-même.

Cela permet enfin III) d'analyser le tournant social de ce courant libéral, en montrant qu'il y a là un dépassement de l'individualisme étroit présupposé par les premières conceptualisations, mais aussi une tension de plus en plus forte entre le besoin théorique exprimé d'une prise en compte sérieuse des liens sociaux dans la construction de l'individu et ce que les fondements libéraux de la théorie permettent réellement de faire sur ce plan.

Introduction

De la multiplication des caméras de vidéosurveillance dans l'espace public au traitement commercial des données les plus intimes des usagers et usagères des réseaux sociaux, en passant par le système ECHELON d'écoutes des télécommunications internationales et la géolocalisation continue des téléphones mobiles, les sociétés contemporaines sont traversées par une constellation de dispositifs de surveillance. Comment penser l'unité de ces relations, engageant des acteurs divers mus par des intérêts apparemment si hétérogènes, sinon par leur effet direct sur les individus ?

Le réflexe le plus naturel consiste à toutes les désigner comme des *atteintes portées à la vie privée*, des invasions de cette sphère personnelle dont on considère intuitivement qu'elle nous est propre et que sur elle, autrui n'a aucun droit de regard. La simple représentation de l'étendue des filets informationnels qui enserrant chacun et chacune d'entre nous et se superposent à chacune des sphères de notre existence, jusqu'à nos interactions les plus intimes, suffit le plus souvent à faire naître un sentiment de malaise du même ordre que celui que l'on éprouve quand on réalise que là où l'on se croyait seul·e, quelqu'un en réalité se tenait là, non loin, et restait à nous épier sans rien dire.

Chacun de ces phénomènes semble pouvoir être décrit comme une intrusion, plus ou moins visible, discrète ou franchement invisible, et plus ou moins tolérable, au sein de ce rien-qu'à-soi qui suspend tout ce que la vie sociale exige de contrôle de soi, de justification de ses actes et d'attention à l'autre et tout ce que l'État impose de contraintes par son fonctionnement. On pourrait donc raisonnablement considérer que c'est à partir de l'observation de ce qu'il advient de la vie privée que l'on pourra à la fois comprendre et évaluer le devenir des sociétés contemporaines traversées par des pratiques de surveillance systémique nouvelles : penser la surveillance par ce dont elle prive l'individu, par ce qu'elle mutile dans son existence, pourrait bien permettre d'ancrer la critique dans une expérience phénoménologique immédiate et relativement universelle.

Naturellement, le développement des technologies de surveillances, en particulier à partir de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, a suscité de vives inquiétudes et c'est précisément à travers la grammaire libérale de la vie privée qu'elles ont été formulées : la sphère publique est régulièrement agitée par des polémiques relatives à l'érosion de la vie privée, où sont associées nouvelles technologies et pouvoirs dystopiques. En particulier, à partir du moment où les fermes de serveurs n'étaient plus exceptionnelles – à l'image du projet de National Data Center de 1965 qui n'avait pas manqué de susciter une certaine panique tant chez les juristes que dans le grand public – mais se

sont multipliées dans les villes et les grands espaces industriels, à partir du moment où les données personnelles de chacun et chacune ne faisaient plus simplement l'objet d'une appropriation de la part de quelques agences publiques mais se trouvaient mises à disposition d'une multitude d'acteurs du privé, un discours totalisant a vu le jour, dans un registre essayiste, qui a entrepris de faire le diagnostic d'ensemble des effets de la transformation des dispositifs de surveillance : celui de la *fin de la vie privée*.

Le constat général dressé par les premiers auteurs influents qui ont contribué à populariser ce discours tient d'abord en ce que les structures générales du pouvoir ont été réformées en profondeur et ont tellement étendu leur empire sur les vies individuelles que la vie privée s'en trouve menacée quant à sa simple existence – ce qui représente évidemment une catastrophe morale et sociale. Ainsi, pour David Brin en 1998, nous sommes entrés dans une « société de la transparence »¹⁴⁰, ou, pour Charles Sykes en 1999, une « société de surveillance »¹⁴¹ caractérisée par la systématisation des intrusions dans la vie privée, amplifiée notamment par la valeur marchande attribuée aux données personnelles et les capacités techniques de concentration de ce pouvoir de surveillance dans les mains de quelques uns. Sous la plume de Reginald Whitaker, qui soutient son essai par une argumentation en sciences politiques de facture plus universitaire : « ce dont je traite ici, c'est de la transition de l'État de surveillance à la société de surveillance – et cette distinction n'est pas juste formelle. La société de surveillance représente un complexe de pouvoirs très différent du pouvoir de surveillance auparavant centré sur l'État, et qui affecte d'une toute nouvelle manière l'autorité, la culture, la société et la politique »¹⁴². La transformation sociale observée est donc d'abord le passage d'un régime de pouvoir à un autre, suffisamment profond pour qualifier la société entière, pour déterminer ses traits essentiels.

La croyance en une possible fin de la vie privée¹⁴³ découle très clairement du constat de l'universalisation des pratiques de capture et de traitement de données sous l'impulsion du secteur privé, qui s'est montré à la fin des années 1990 très friand de cette ressource nouvelle et laissant entrevoir la possibilité de profits faramineux portés par les courants financiers ascendants de ce

140 BRIN David, *The Transparent Society: Will Technology Force Us To Choose Between Privacy and Freedom?*, New York, Addison-Wesley, 1998. L'auteur avait déjà exploré ce thème dans une fiction d'anticipation au ton largement dystopique, *Earth*, décrivant un monde sans vie privée, où le réseau rend presque impossible de dissimuler quoi que ce soit (*id.*, *Earth*, New York, Bantam, 1990).

141 SYKES Charles J., *The End of Privacy: The Attack on Personal Rights at Home, at Work, On-Line, and in Court*, New York, St. Martin's Press, 1999, en particulier le chapitre 2 : « The Surveillance Society ».

142 WHITAKER Reginald, *The End of Privacy: How Total Surveillance is Becoming a Reality*, New York, The New Press, 1999, p. 29 (nous traduisons).

143 Ou d'une « destruction de la vie privée », pour reprendre la formule de ROSEN Jeffrey, *The Unwanted Gaze: The Destruction of Privacy in America*, New York, Vintage Press, 2001.

qu'on renommera plus tard la « bulle Internet »¹⁴⁴. C'est d'ailleurs à d'importants acteurs du secteur privé que l'on doit un certain nombre de déclarations fameuses à propos de la fin de la vie privée. Le PDG du géant de l'industrie du logiciel Sun Microsystems, Scott McNealy, déclare en janvier 1999 : « De toute façon, de la vie privée, vous n'en avez plus aucune. Il faut vous y faire »¹⁴⁵. La même année, *The Economist* dédie un numéro spécial à la « fin de la vie privée »¹⁴⁶. Dix ans plus tard, le président et fondateur de Facebook, Mark Zuckerberg, affirme lors d'une conférence que la vie privée est une norme située historiquement, et que « son époque est révolue » – et ainsi, en n'accordant qu'une importance toute relative à la vie privée de ses usagers, Facebook ne fait que s'adapter à leurs attentes et à leur évolution¹⁴⁷. En suivant la même ligne, Vint Cerf, un informaticien qui a participé à l'invention du protocole Internet, déclare en 2013 pour Google, dont il est devenu le « chef évangéliste », que « la vie privée pourrait bien être une anomalie », une courte parenthèse dans l'histoire des sociétés occidentales qui devrait bientôt être refermée par l'effet des technologies numériques devenues omniprésentes¹⁴⁸. Le récit de cette vie privée en péril se prolonge bien au-delà de ce moment initial, tant dans des manifestes provocateurs¹⁴⁹, des essais et ouvrages de vulgarisation tournés vers le grand public¹⁵⁰ que dans la presse généraliste¹⁵¹, parfois en prenant un tour positif, lorsque ce sont les vertus épistémologiques et moralisatrices de la transparence qui sont mises en avant¹⁵².

D'autre part, le constat général dressé par cette multitude d'essais note avec l'espoir et l'optimisme de rigueur dans ce genre de littérature, que si cette transformation est certes bien

144 Le thème de la « fin de la vie privée » prend une ampleur particulière à la fin des années 1990, mais il n'est pas tout à fait nouveau pour autant. Pensons notamment à la rhétorique édifiante de MESSADIÉ Gerald, *La fin de la vie privée*, Paris, Calmann-Lévy, 1974, et ROSENBERG Jerry M., *The Death of Privacy*, New York, Random House, 1969.

145 SPRENGER Polly, « Sun on Privacy: Get over It », *Wired*, 26 janvier 1999.

146 Dossier spécial « The End of Privacy », *The Economist*, 29 avril 1999.

147 JOHNSON Bobbie, « Privacy no longer a social norm, says Facebook founder », *the Guardian*, 11 janvier 2010.

148 KASTRENAKES Jacob, « Google's chief internet evangelist says "privacy may actually be an anomaly" », *The Verge*, 20 novembre 2013.

149 Le sociologue et essayiste allemand Wolfgang Sofsky fait paraître en 2007 un manifeste libertarien apocalyptique au succès retentissant, *Verteidigung des Privaten: eine Streitschrift*, München, Beck, 2007 : « Tout acte est examiné et jugé. Rien n'échappe à la surveillance [*Aufmerksamkeit*] » (nous traduisons), p. 14.

150 O'HARA Kieron et Nigel SHADBOLT, *The Spy in the Coffee Machine: The End of Privacy as We Know It*, Oxford, Oneworld, 2008. Notons également l'ouvrage introductif d'un spécialiste de la vie privée, Raymond Wacks, qui clot sa présentation sur la possibilité de la « mort de la vie privée » après avoir fait la cartographie des « sociétés de surveillance ». La France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Russie et l'Inde y apparaissent comme ayant basculé dans un tel régime – sans que d'ailleurs celui-ci ne soit défini ni les critères de classement explicités à aucun moment. Cf. WACKS Raymond, *Privacy: a Very Short Introduction*, Oxford; New York, Oxford University Press, 2010, p. 62.

151 ARTHUR Charles, « The end of online privacy? », *the Guardian*, rubrique « Technology », 28 février 2012 ; O'MARA Margaret, « The End of Privacy Began in the 1960s », *The New York Times*, 2018.

152 JARVIS Jeff, *Public Parts: How Sharing in the Digital Age Improves the Way We Work and Live*, New York, Simon and Schuster, 2011.

engagée, elle est loin d'être achevée, et qu'il devient donc urgent de réagir collectivement pour éviter de se laisser emporter dans la machinerie de surveillance jusqu'à un point de non-retour : « tout n'est pas (encore) perdu »¹⁵³. Dans ce registre, l'ouvrage de David Brin propose d'imaginer une cohabitation nouvelle entre la liberté et la *privacy* – renonçant au luxe de l'anonymat total pour se concentrer sur la préservation des domaines les plus fondamentaux de la vie privée – là où si nous ne faisons rien, nous risquons de devoir sacrifier l'un pour l'autre¹⁵⁴. Simson Garfinkel, comme Charles Sykes avant lui, conclut sur l'idée que : « La vie privée est à un carrefour. Aujourd'hui, il est trop facile d'imaginer un monde dans lequel nous aurions été privé de notre autonomie numérique, un monde où toutes nos actions sont surveillées [*monitored*], nos secrets connus, et nos choix par conséquent circonscrits. C'est le monde par lequel j'ai ouvert ce livre. Et c'est un monde dans lequel je ne veux pas vivre. »¹⁵⁵

Quelle est donc la valeur de ce récit crépusculaire ? Dans cette production discursive pléthorique, il convient de bien différencier les analystes des entrepreneurs de morale : si d'un côté, les journalistes et universitaires qui enquêtent sur la surveillance contemporaine observent des tendances économiques fortes, poussées par des innovations techniques qui se succèdent à un rythme spectaculaire et que le droit peine à encadrer, de l'autre les représentants de l'industrie du numérique ont un intérêt direct à présenter la fin de la vie privée comme inéluctable – ce qui, bien évidemment, n'exclut pas d'y croire sincèrement. Le mot de Mark Zuckerberg, notamment, selon lequel la norme de la vie privée est en déclin, fait peser la responsabilité de son étrécissement sur les utilisateurs et utilisatrices elles-mêmes, lesquelles n'accorderaient tout simplement plus autant d'importance qu'avant à la protection de cette sphère de *privacy* au regard des avantages que leur apportent les technologies numériques.

Cependant, la montée en puissance du thème de l'extinction de la vie privée témoigne sans doute moins d'une évolution morale spontanée que d'une véritable « bataille culturelle » autour des formes imposées à la vie sociale¹⁵⁶. Selon le sociologue Antonio Casilli, les pratiques quotidiennes des usagers et usagères donne à voir tout un travail de *négociation* de cette vie privée : les situations d'interaction numériques sont différenciées en fonction des besoins, des avantages liés à la concession de ses informations personnelles et des difficultés plus ou moins grandes qu'il y a à les conserver, et à partir de là, les attitudes vont de l'abandon résigné à la dissimulation, voire à la

153 FROOMKIN A. Michael, « The Death of Privacy? », *Stanford Law Review*, vol. 52, n° 5, mai 2000, p. 1461.

154 BRIN David, *The Transparent Society*, *op. cit.*

155 GARFINKEL Simson, *Database Nation: The Death of Privacy*, Sebastopol (CA), O'Reilly, 2000, p. 285.

156 CASILLI Antonio A., « Contre l'hypothèse de la « fin de la vie privée ». La négociation de la *privacy* dans les médias sociaux », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n° 3, 2013.

corruption intentionnelle des données concédées aux réseaux. La norme de la vie privée, quoique sans aucun doute en évolution, semble encore bien vive dans les consciences contemporaines.

Par ailleurs, ces résistances ordinaires et silencieuses aux pratiques de surveillance s'accompagnent d'une prise en charge collective de la défense de la vie privée. Indépendamment des agences étatiques de consultation éthique ou de contrôle de la conformité des pratiques au cadre légal (sur le modèle de la CNIL en France), un vaste réseau d'associations nationales et internationales s'est constitué pour peser sur le débat public et la production juridique, et ainsi contribuer à publiciser et institutionnaliser le conflit¹⁵⁷. Colin Bennett a mené une enquête publiée en 2008 sur ces groupes de défense de la vie privée (ou « *privacy advocacy* »), répertoriant les positions et stratégies d'une centaine d'organisations, actives partout dans le monde, mais majoritairement présentes en Europe du Nord et aux États-Unis¹⁵⁸.

Ce que révèle l'étude de cette constellation d'organisations, c'est que la *privacy*, la vie privée¹⁵⁹, a été de très loin le principal cadre théorique et normatif de compréhension et d'évaluation du devenir structurel des pratiques de surveillance dans les sociétés contemporaines. « Comme le signale presque toute la littérature sur le sujet, la vie privée est un concept fuyant et multidimensionnel dont la signification est culturellement et historiquement contingente. Et pourtant, c'est à travers ce concept que sont envisagées les questions de politiques publiques dans les sociétés industrielles avancées, et c'est encore à travers ce concept que les oppositions à une surveillance excessive se trouvent formulées »¹⁶⁰. Ainsi, pour citer le titre du travail précieux de Sarah Igo, l'histoire des technologies de surveillances a d'abord été, autant dans la sphère académique que politique, « une histoire de la vie privée »¹⁶¹ : c'est la grammaire de la *privacy* qui a d'abord permis de penser les effets structurels du développement des techniques de surveillance, d'en mesurer les risques, d'en exprimer le refus.

Penser la surveillance d'abord par le biais du concept de vie privée revient à s'appuyer sur un cadre théorique libéral duquel il est indissociable. On a coutume d'en lire les fondements

157 *Ibid.*

158 BENNETT Colin J., *The Privacy Advocates: Resisting the Spread of Surveillance*, Cambridge, MA, MIT Press, 2008, pp. xxi-xxiii.

159 Nous traduisons sans réserve « *privacy* » par « vie privée ». Il existe en réalité une différence significative entre le sens de la *privacy* dans le droit états-unien, qui en est venue à comprendre des éléments d'autonomie ou de propriété de l'image de soi, et le sens de la vie privée dans le droit français par exemple. Nous y reviendrons. Néanmoins, le concept ne se réduit pas à sa formulation technique dans un certain état de la jurisprudence, qui comprend nécessairement une part de bricolage avec les règles de droit disponibles, et nous préférons insister sur le fond commun aux deux concepts.

160 *Ibid.*, p. xi (nous traduisons).

161 IGO Sarah E., *The Known Citizen: a History of Privacy in Modern America*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2018.

méthodologiques chez Hobbes et normatifs chez Locke, avant Constant, Bentham et Mill : on raisonne à partir du donné de l'individu, pris comme un atome de société, mû par son intérêt, orienté par ses préférences, et doté par nature d'un certain nombre de droits. La vie privée dérive alors de ce donné individuel, elle est une de ses propriétés intrinsèques. Le problème qu'identifie alors le libéralisme est celui de la possibilité et des moyens de la coexistence en société d'une multitude d'individus dont les intérêts divergent : le domaine général du privé auquel appartient la *privacy* s'oppose à la sphère du social et des pouvoirs publics¹⁶². La théorie lockéenne du gouvernement vise ainsi à penser une entité juridique propre à assurer la protection de ces droits individuels et à permettre la coexistence de ces individus potentiellement rivaux ; en retour, les droits individuels apparaissent comme une limite opposable à ce pouvoir, toujours susceptible d'outrepasser ses prérogative et de trahir les finalités de son institution. La vie privée se trouve d'ordinaire saisie dans cette double relation : elle fait barrière à l'intrusion non souhaitée d'autrui ou de l'État dans la sphère de déploiement de l'activité de l'individu, mais se trouve bornée par les efforts nécessaires à la préservation de l'intégrité des règles de la vie collective, par l'exigence de sécurité que présupposent ces droits mêmes individuels.

Ce sens commun libéral¹⁶³ constitue le bain théorique dans lequel naissent les mouvements sociaux de contestation de la surveillance les plus importants. Le milieu du *hack* et de l'informatique libre, qui a irrigué les mouvements sociaux de défense de la vie privée, s'est en grande partie formé à partir des valeurs et de l'imaginaire libéral : le culte de l'initiative individuelle et la rémunération du mérite y sont au moins aussi fondamentaux que la méfiance vis-à-vis du conformisme et des normes sociales traditionnelles et l'ouverture à la diversité des modes de vie¹⁶⁴. Par ailleurs, l'économie de l'information qui y est couramment défendue – ce que Benjamin

162 BERG Chris, *The Classical Liberal Case for Privacy in a World of Surveillance and Technological Change*, Cham (Suisse), Palgrave Macmillan, 2018, introduction et pp. 17-32. On notera cependant que l'auteur – économiste et politiste avant d'être historien des idées – donne un tour économiciste au concept de vie privée, affirmant de manière quelque peu imprécise que toute théorie de la vie privée consiste d'abord en une théorie économique de l'échange informationnel à la manière de Machlup et Porat (*c.f.* introduction, note 17), ce qui revient à plaquer sur des auteurs classiques une préoccupation intellectuelle caractéristique du XX^{ème} siècle tardif qui leur était complètement étrangère, et à ignorer l'indifférence d'une part significative des autrices et auteurs contemporains à ce genre de raisonnement.

163 Il serait intéressant de replonger véritablement dans l'œuvre des auteurs mentionnés pour mettre en lumière les linéaments de la pensée de l'individu qui s'y construit peu à peu. Nous nous contenterons d'esquisser ce qui nous semble être les lieux communs d'une tournure générale de pensée, revendiquée par tout un pan de l'activisme contemporain, sans prétendre ici à faire une histoire sérieuse du libéralisme.

164 COLEMAN E. G. et A. GOLUB, « Hacker Practice: Moral Genres and the Cultural Articulation of Liberalism », *Anthropological Theory*, vol. 8, n° 3, 2008, pp. 255-277. On en retrouve la trace dans le discours direct des acteurs sur eux-mêmes, dont l'hagiographie écrite par Steven Lévy est un bon exemple : LEVY Steven, *Hackers: Heroes of the Computer Revolution*, Garden City, N.Y, Anchor Press/Doubleday, 1984 ; traduit en français par Gilles Tordjman sous le titre *L'Éthique des hackers*, Paris, Globe, 2013. La sémantique d'une seconde hagiographie, écrite vingt ans plus tard, joue les lieux communs de la culture libérale jusqu'à la caricature : LEVY Steven, *Crypto: How the Code Rebels Beat the Government: Saving Privacy in the Digital Age*, New York, Penguin Books, 2002.

Loveluck, dans sa thèse, nomme le « libéralisme informationnel »¹⁶⁵ – envisage différents régimes de circulations de l'information qui tous ont en commun leur défiance vis-à-vis du contrôle que l'État peut en avoir.

L'effort théorique de conceptualisation de la vie privée – dont on verra qu'il prend de l'ampleur à la fin des années 1960, en pleine panique morale liée au projet du National Data Center états-unien – s'inscrit immanquablement dans un ensemble d'intuitions libérales. Ainsi, si l'on adopte par défaut le prisme de la vie privée pour penser la surveillance, on insère d'emblée notre analyse des pratiques de surveillance dans une théorie de la société implicite. Il nous faut alors nécessairement en contrôler les implications épistémologiques.

C'est à l'élucidation de la théorie sociale implicite contenue dans l'analyse de la surveillance par le biais de la vie privée qu'est dédiée ce chapitre. Un premier temps est consacré à la reconstitution des *origines* de la théorie de la vie privée, qui s'établit en deux moments marquants : l'époque d'avènement des médias de masse et celle des technologies numériques, puis à l'examen des deux paradigmes structurant le champ que sont la théorie de la vie privée comme *contrôle* et celle de la vie privée comme *limitation de l'accès*, ainsi que de leurs implications en termes de théorie sociale. En parallèle, la prise de conscience du caractère systémique de la surveillance qui voit le jour à cette époque induit le développement une ligne argumentative relativement hétérogène au cadre libéral – le « tournant social » des théories de la vie privée – qui manifeste paradoxalement de plus en plus nettement les insuffisances de la démarche de théorisation de la surveillance par ce concept : c'est ce qui constituera la deuxième section de ce chapitre. A partir de ceci, il est possible de montrer que s'engager dans la critique du développement des relations de surveillance systémiques par la mise en avant du concept de vie privée débouche inévitablement sur une aporie : ce concept a été pensé pour appréhender la réalité historique concrète de la surveillance, et pourtant, en le poussant vers la concrétude des phénomènes qui le justifient, on ne fait que révéler l'insuffisance des présupposés qu'il charrie.

165 LOVELUCK Benjamin, *La liberté par l'information : généalogie politique du libéralisme informationnel et des formes de l'auto-organisation sur internet*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2012.

I. Les présupposés libéraux de la critique de la surveillance

Avant de retracer l'émergence juridique et philosophique de la notion de « *privacy* » ou de « vie privée », il est indispensable de prendre assez de distance avec les débats présents pour identifier les racines conceptuelles qui attachent les appropriations contemporaines de la notion au sol des intuitions libérales les plus fondamentales. La défense active d'un droit à la vie privée semble toujours venir de groupes politiques ou associatifs à la sensibilité libérale, et toujours devoir se faire dans la grammaire politique du libéralisme – quand ce ne sont pas directement Locke, et surtout Mill, qui sont cités à l'appui de sa défense philosophique – : rappelons ces points d'ancrage, les traits essentiels du cadre à partir duquel la vie privée a été pensée.

1) La genèse de la notion de vie privée dans le libéralisme classique

« A vrai dire, il serait pertinent de parler *des* libéralismes ; seul un abus de langage nous fait renoncer à cette pluralité »¹⁶⁶. Pourtant, on trouve au fondement de la tradition libérale et tout au long de son déploiement jusqu'à aujourd'hui une interrogation principielle, et le lieu d'une réponse, certes colorée de toutes les nuances de trois siècles et demi d'histoire mais pourtant relativement unitaire. Le libéralisme s'est pensé comme une réponse à la question « *Comment vivre ensemble ?* », dont il a révélé – ou artificiellement créé – la profondeur et la difficulté : comment des individus et des familles, des clans, des groupes, peuvent-ils coexister en s'arrachant à la violence que devraient imposer leurs différences et la divergence de leurs intérêts ? Les diverses réponses apportées ont bien entendu comme point focal commun la conviction que *la défense de la liberté individuelle* est la clef de voûte de l'établissement d'une société matériellement et moralement prospère dont l'intégrité ne repose pas sur la violence, que c'est dans la défense de l'individu que, paradoxalement, se trouve le moyen de fonder le seul ordre qui soit vraiment juste.

De quel droit l'individu peut-il revendiquer pour lui ou elle-même la préservation d'une sphère privée (quoi qu'on entende précisément par ceci) ? D'où vient que l'on peut associer à l'individu, pourtant engagé en société, un domaine privatif, une sphère d'exclusion de l'autre ; et d'où vient que cette attribution d'une sphère d'exclusion de l'interaction sociale passe par l'élément juridique, c'est-à-dire par la matière même de la force sociale réfléchie ? L'idée d'un *droit de*

166 AUDARD Catherine, *Qu'est-ce que le libéralisme? éthique, politique, société*, Paris, Gallimard, 2009, p. 727.

l'individu à tenir à distance le social doit apparaître dans toute son étrangeté pour que l'on puisse en cerner les raisons, là où autrement elle se maintient dans l'arrière-plan d'évidence de nos attentes normatives partagées. Isolons pour cela deux moments cruciaux dans le sacre normatif de l'individu : la formulation hobbesienne d'une physique des corps politiques et la redéfinition lockéenne du rapport de la souveraineté à l'individu .

a) Fonder la vie sociale sur l'individu

Le fait même de soumettre à l'enquête philosophique la question des fondements de la vie sociale prend racine dans un glissement profond des manières d'appréhender l'ordre de la nature et du monde humain en Europe au XVII^{ème} siècle, lequel aboutit à la consécration de l'individu et de ses pouvoirs dans le processus de fondation du politique. Thomas Hobbes y joue un rôle décisif notamment en ce qu'il fait de *l'individu* l'atome fondamental constitutif de l'ordre politique, de sa *puissance* individuelle la matière de toute puissance politique.

S'il est d'usage de commenter Hobbes en usant de la métaphore physique, c'est qu'elle éclaire l'arc conceptuel tracé par le *De Cive* et plus explicitement encore par le *Léviathan*. Hobbes opère dans le domaine de la physique, d'abord, une rupture radicale avec la tradition : là où l'aristotélisme de la scolastique pouvait lire dans le monde humain un analogue du monde naturel en général, pensé comme un *cosmos* bien ordonné et finalisé, la physique galiléenne substitue le mouvement inertiel à la tendance vers le repos des fins. Dans l'ordre aristotélien, la trame du cosmos, la topologie générale des êtres qui le composent, prime sur la position contingente de chaque existant particulier : de là on peut déterminer les fins fixées par la nature, et en déduire les normes qui, notamment, régissent le devenir humain. Les rapports de subordination des hommes et des femmes qui font la cité sont des qui trouvent leur légitimité dans la nature qui le précède. A l'inverse, pour Galilée, un corps persévère dans son mouvement jusqu'à ce qu'une force ne viennent le contraindre et en altérer la course ; les corps n'ont plus, dès lors, de lieu naturel vers lequel ils tendraient spontanément et où ils résideraient au repos, pas plus qu'il n'y a, par conséquent, de différence entre mouvements naturels et violents.

Hobbes, qui s'est consacré à l'étude étroite de la théorie galiléenne¹⁶⁷, en développe les conséquences sur les plan anthropologique et politique : d'une part, au chapitre 2 du *Léviathan*, « une fois qu'un corps est en mouvement (sauf si quelque chose le retient), il se meut

167 Et notamment au *De Motu* du savant italien, c.f. FOISNEAU Luc, « Hobbes's First Philosophy and Galilean Science », *British Journal for the History of Philosophy*, vol. 19, n° 4, juillet 2011, pp. 795-809.

éternellement »¹⁶⁸, et d'autre part, au chapitre 11, chez l'humain « il n'existe rien de tel que cette *finis ultimus* [...] la félicité est une progression ininterrompue du désir allant d'un objet à un autre »¹⁶⁹. Les corps physiques, et en particulier les corps humains, persévèrent dans leur mouvement tant que rien ne les entrave, et ils n'ont guère de lieu naturel où trouver le repos. Hobbes prend acte de l'éclatement moderne du cosmos et nous conduit à penser le devenir humain comme le devenir d'un ensemble de particules caractérisées par leur mouvement, plus ou moins libre¹⁷⁰, leur direction – la multiplicité des directions prises par ces particules humaines (« la diversité des mœurs ») résultant mécaniquement de la « diversité des passions »¹⁷¹ –, et leur énergie, leur « puissance ».

Dès lors, la question peut être posée des fondements de l'ordre humain, et elle s'impose même inévitablement, puisqu'il n'est plus possible de la présupposer déjà résolue en admettant d'emblée la transcendance naturelle ou divine de l'ordre normatif qui préside à la subordination des uns au profit des autres. En quoi consiste alors le rapport de Thomas Hobbes au libéralisme ? Bien évidemment, une fois menée à son terme, sa réflexion n'a plus rien de libéral ; c'est sa méthode qui nous intéresse ici. En proposant d'établir une continuité entre le raisonnement physique moderne et l'anthropologie, l'auteur ouvre la possibilité de penser la constitution du politique depuis l'individu, non plus le Prince, l'individu destiné à une position souveraine de par sa nature, mais l'individu en général, stylisé à la manière d'un point matériel, abstrait de ses déterminations historiques contingentes (« sorti de terre d'un coup, comme un champignon »¹⁷²) et réduit à un ensemble de forces, de talents et surtout d'appétits.

Hobbes est donc le premier penseur moderne à placer l'*individu au fondement du politique*, ce qui est un trait essentiel de la pensée libérale. Quelques précisions s'imposent, cependant, car ce primat de l'individu a fait l'objet de différents traitements dans la tradition. Il ne s'agit pas toujours d'un « individualisme méthodologique » au sens strict de la méthode néo-marginaliste en économie, qui abandonne l'analyse sociale en termes de groupes et de classes au profit d'une compréhension de l'économique à partir d'individus rationnels tout entiers tendus vers la maximisation de leur fonction d'utilité, ni de son versant sociologique d'inspiration weberienne ; préférons, pour éviter

168 HOBBS Thomas, *Léviathan ou matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil*, Gérard Mairet (trad.), Paris, Gallimard, 2000, p. 76.

169 *Ibid.*, p. 187.

170 « Par liberté, conformément à la signification propre du mot, j'entends l'absence d'entraves extérieures [...] », *ibid.*, p. 230.

171 *Ibid.*, p. 186-187.

172 *Id.*, *De Cive*, chapitre 8, §1.

tout anachronisme, y voir un *primat méthodologique de l'individu* plutôt qu'une réduction méthodologique à l'individu.

Il ne s'agit pas non plus d'un individualisme moral, le fait de cultiver à l'excès ses propres intérêts particuliers aux dépens de l'intérêt collectif : si parfois la tradition libérale a souligné les conséquences vertueuses de la poursuite de l'intérêt privé, elle n'en a pas fait un absolu et a bien plutôt mis en lumière les risques de repli pathologique dont elle serait porteuse¹⁷³.

Dans une perspective plus critique, on pourrait parler d'*atomisme* pour désigner cette spécificité de la constellation libérale. Le libéralisme n'aurait pas alors comme propre la valorisation de l'individu – laquelle n'est pas fondamentalement étrangère à la théorie hégélienne de la liberté, ni à l'horizon normatif de Marx par exemple –, mais plus précisément le postulat selon lequel il est plus juste descriptivement et normativement de considérer qu'avant tout, l'individu entretient avec les autres individus des relations *externes*. Quant au statut de l'individu, la ligne de front viendrait, de ce point de vue, de la plus ou moins grande importance accordée aux dynamiques de constitution sociale de l'individu, de ses capacités et préférences, et à la nature sociale de la formation et de la validité des normes.

Une part des débats entre adversaires et partisans et partisans du libéralisme s'est concentré sur cette pierre d'achoppement à la fin du XX^{ème} siècle : pour prendre deux exemples qui en témoignent nettement, Charles Taylor, dans un article largement discuté, impute au libéralisme l'incapacité à penser solidement ces relations internes en amont de l'individu¹⁷⁴, là où Will Kymlicka revendique au contraire pleinement la capacité du libéralisme à les prendre en charge – en s'appuyant essentiellement sur Mill, et en mettant surtout en avant la capacité du libéralisme à penser la cohabitation multiculturelle, en acceptant donc d'emblée l'inscription de l'individu dans une culture déterminée¹⁷⁵. Ce que l'on peut affirmer déjà avec quelque nuance, pour ne pas fermer *a*

173 Alexis de Tocqueville en est l'illustration parfaite, lui qui s'est appliqué à opposer nettement la vigueur de la vie citoyenne libérale américaine à la tendance individualiste au repli : « L'individualisme est un sentiment réfléchi et paisible qui dispose chaque citoyen à s'isoler de la masse de ses semblables et à se retirer à l'écart avec sa famille et ses amis ; de telle sorte que, après s'être ainsi créé une petite société à son usage, il abandonne volontiers la grande société à elle-même. », dans TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, t. 2, Philippe Raynaud (trad.), Paris, Flammarion, 2010, deuxième partie, chapitre II.

174 TAYLOR Charles, « Atomism », dans *Philosophical Papers: Volume 2: Philosophy and the Human Sciences*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, vol. 2, notamment p. 187 et pp. 197-198 : l'argument de Taylor consiste en ce que si la capacité individuelle à tracer sa propre route et faire ses propres choix nécessite certaines dispositions, certaines compétences, chez soi et autrui, et si ces dispositions ne naissent pas spontanément dans l'espèce humaine mais au contraire ne peuvent pleinement être acquises que dans certains contextes sociaux (par exemple dans une société qui offre une éducation ouverte à ses enfants), alors il existe des devoirs envers la totalité sociale, laquelle devient par ce fait même un fondement normatif irréductible à l'individu.

175 KYMLICKA Will, *Liberalism, Community, and Culture*, Oxford, Oxford University Press, 1989 : Kymlicka défend la capacité de la théorie libérale à penser l'individu comme « encastré » [*embedded*] dans le social (p. 9) et, avant de l'appliquer à des difficultés plus contemporaines, montre nettement à quel point cette préoccupation, si elle n'est pas première chez beaucoup d'auteurs et autrices, est tout à fait mise en avant déjà chez Mill, dans sa polémique avec Bentham (p. 14 et suivantes).

priori cette discussion en jugeant de la validité ou non de la critique, c'est que le style de la pensée libérale consiste en une distance, voire une certaine défiance, vis-à-vis du fait d'accorder à ces relations internes constitutives une primauté dans l'analyse sociale ou l'élaboration et l'évaluation des normes.

b) Les droits individuels contre l'État

Le second axe de définition du cadre libéral qui est souvent évoqué est celui de la théorie de l'État, qui spécifie à la fois sa fonction et sa valeur. Dans la perspective hobbesienne, l'antagonisme individuel justifie la sortie de l'état de nature et la recherche d'expédients susceptibles de désamorcer la menace permanente que représente la cohabitation avec les autres. Par conséquent, l'institution d'une entité quasi-transcendante disposant de toute la puissance de la multitude n'a pour finalité que de « prendre soin de la sûreté du peuple » et garantir les « les autres satisfactions de cette vie que chacun pourra acquérir par son industrie légitime »¹⁷⁶.

Descriptivement, le libéralisme est donc déflationniste quant au rôle de l'institution étatique, il n'a d'autre sens que la défense de la vie et de l'industrie des individus les uns relativement aux autres. Dès Locke, cela amène à relativiser la valeur de l'État. La propriété de la personne et des fruits de son travail par elle-même étant un absolu, la souveraineté de l'individu étant illimitée, celle de l'État dont la fin n'est que la préservation des droits premiers de l'individu s'en trouve par là-même limitée. Dérivé, relatif à la souveraineté principielle qui est celle de l'individu, l'État voit la validité des normes dont il est prescripteur bornée par son fondement.

Concrètement, cela se manifeste par le fait de soumettre la personne morale de l'État à un certain nombre de devoirs – et plus seulement de droits – qui, s'ils devaient être négligés, amèneraient à sa légitime destitution – d'où le fameux « droit d'insurrection »¹⁷⁷ vigoureusement affirmé par Locke – ; cela se traduit aussi corrélativement par l'essence représentative de l'État¹⁷⁸, dont l'autorité n'est en dernière instance que celle des individus souverains assemblés et constitués en peuple, et qui par conséquent s'abolit lui-même à partir du moment où il s'aliène, par excès ou inaction, son caractère de médiation de l'activité et des droits du véritable souverain qu'est l'individu. En somme, un État véritable et juste n'est que l'instrument limité de la sécurité des individus dont il représente la souveraineté.

176 MACPHERSON Crawford B., *The Political Theory of Possessive Individualism: Hobbes to Locke*, Oxford, Clarendon Press, 1962.

177 LOCKE John, *Le Second traité du gouvernement*, Jean-Fabien Spitz (trad.), Paris, PUF, 2011, §222, p. 159.

178 MANENT Pierre, *Histoire intellectuelle du libéralisme: dix leçons*, Paris, Calmann-Lévy, 1987, pp. 63-64.

Le sens et la valeur de l'État ainsi définis, les héritiers et héritières du libéralisme spécifieront ses principes institutionnels selon ce que l'on pourrait nommer le principe du *moindre gouvernement*, lequel consiste non pas seulement en l'opposition de la limite absolue des droits fondamentaux de l'individu au pouvoir de l'État, mais en une certaine défiance vis-à-vis de toute forme d'intervention et de régulation étatique de l'activité individuelle – défiance dont on comprend qu'elle se prolonge aisément sur le plan économique par une tendance au laissez-faire. Il est justifié par une confiance claire en la compétence supérieure de l'individu en certaines matières. Par exemple, Locke, dans sa première *Lettre sur la tolérance* de 1689, note que les magistrats ne peuvent sans risque légiférer en ce qui concerne le salut de l'âme des sujets, car la personne particulière sera toujours plus compétente pour déterminer ce qui le lui garantira, et surtout car toute tentative d'imposer de l'extérieur une croyance, dont l'essence est toute intérieure, apparaît contradictoire, l'action du législateur étant par conséquent sans efficace dans ce domaine proprement individuel. L'abandon des questions de salut à l'arbitre des individus se trouve généralisé à la poursuite de l'intérêt individuel et aux choix économiques de l'individu par Adam Smith, notamment dans sa critique des *corn laws*¹⁷⁹, puis par Benjamin Constant à l'ensemble des « actions indifférentes »¹⁸⁰.

c) Mill et les fondements du concept de vie privée

Parmi tous les fondateurs et toutes les fondatrices du libéralisme, c'est sans doute l'autorité de John Stuart Mill que l'on invoque pour donner à son analyse de la notion de vie privée une ampleur historique et ainsi contrebalancer la relative jeunesse de sa thématization explicite. Mill reproduit les grandes prises de position libérales classiques, et le fait avec un angle particulièrement favorable à l'affirmation de la nécessité de défendre le droit à préserver une certaine sphère de la vie individuelle de toute intrusion par autrui ou l'autorité publique.

Dans sa *Logique* de 1843, il présente une ontologie du monde social cohérente avec la sacralisation normative des droits individuels : « Les lois des phénomènes sociaux ne sont et ne peuvent être que les lois des actions et des passions des êtres humains réunis dans l'état de société. [...] Les êtres humains en société n'ont d'autres propriétés que celles qui dérivent des lois de la nature de l'homme individuel, et peuvent s'y résoudre »¹⁸¹. Les *Principes d'économie politique* de 1848 réaffirment le principe du moindre gouvernement, mais y ajoute un avertissement de première

179 SMITH Adam, *An Inquiry Into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, t. 2, Chicago, University of Chicago Press, 1976, livre IV, chapitre 5, p. 38 : « Cependant, la loi devrait toujours faire confiance aux gens quant à la poursuite de leur propre intérêt, dans la mesure où ils sont généralement capables de jugements plus avisés relativement à leur situation particulière que ne le peut le législateur » (nous traduisons).

180 CONSTANT Benjamin, *Principes de politique*, Paris, Hachette, 1997, livre III, chapitre 3, p. 71.

importance pour le sujet qui nous préoccupe ici. Mill distingue deux modes d'action du gouvernement : les interférences contraignantes et les interférences non-contraignantes [*authoritative and non-authoritative interferences*]¹⁸². Les premières relèvent de l'interdiction, du contrôle direct de l'activité des individus, les secondes au contraire consistent en des formes d'action qui n'empêchent pas directement l'agir individuel tout en ayant bien des effets significatifs sur la vie collective – c'est ce qui différencie par exemple l'interdiction d'un culte par l'État d'un côté, et la construction par celui-ci d'un certain édifice religieux sans pour autant faire obstacle à la pratique de tout autre culte ou à la construction de lieux de cultes par les particuliers.

Il recommande naturellement d'user autant que possible de ces interférences non-contraignantes, et il précise à cette occasion, qu'il est « *un cercle autour de chaque individu humain*, qu'aucun gouvernement – que ce soit celui d'un seul, de quelques uns ou du plus grand nombre – ne devrait avoir l'autorisation de franchir : il y a une part de la vie de chaque personne en âge de raison à l'intérieur de laquelle l'individualité de celle-ci devrait régner sans subir le contrôle d'aucun autre individu, ni du public en général. Personne ayant la moindre considération pour la liberté et la dignité humaine ne remettra en cause le fait qu'il existe – ou qu'il devrait exister – quelque région sacrée dans l'existence humaine, retranchée de toute intrusion contraignante [*authoritative*] : ce qui reste à déterminer, c'est l'emplacement de la limite, quelle étendue de la vie humaine inclure dans ce territoire protégé. Il me semble qu'il devrait comprendre tout ce qui ne concerne que la vie de l'individu, autant sa vie intérieure qu'extérieure, et qui n'affecte pas les intérêts d'autrui, ou alors ne les affecte que par une forme d'influence morale par exemple. »¹⁸³

Ici, Mill donne un tour singulier à la présentation de ce domaine de la vie qui est la prérogative du particulier par opposition au public : la mise en avant d'intérêts privés dont, par nature, la satisfaction réclame de tenir à distance la force publique a certes déjà été proposée par Smith et Constant, mais elle était le plus souvent pensée à la lumière des deux pôles de l'individu et de l'État, quand chez Mill, elle tend à être présentée comme une propriété absolue de l'individu, liée à « sa liberté et sa dignité » indépendamment de la relation considérée, qu'il s'agisse d'une

181 MILL John Stuart, *A System of Logic: Ratiocinative and Inductive* (1843), dans ROBSON John M. (éd.), *Collected Works of John Stuart Mill*, Toronto; Londres, University of Toronto Press; Routledge and Kegan Paul, 1963, vol. 8/33, livre VI, chapitre 7, p. 879; traduction française tirée de MILL John Stuart, *Système de logique déductive et inductive*, Louis Peisse (trad.), Bruxelles, Pierre Mardaga, 1988, vol. 2/2, p. 468. Il plaide en parallèle de cela pour la compréhension des humains comme étant toujours chargés d'histoire et toujours en devenir, loin d'avoir une notion complètement naïve de l'individu et soucieux, au contraire, de mesurer le poids du social dans la détermination de sa conduite.

182 *Id.*, *Principles of Political Economy, with Some of Their Applications to Social Philosophy* (1848), dans ROBSON J. M. (éd.), *Collected Works of John Stuart Mill*, Toronto; Londres, University of Toronto Press; Routledge and Kegan Paul, 1963, vol. 3/33, pp. 938 et suivantes.

183 *Ibid.* (nous soulignons).

confrontation avec la tendance des pouvoirs publics à interférer ou simplement de l'intrusion de l'activité d'autrui, de n'importe quel autre individu.

Comprenons qu'avec Mill, la perspective n'est plus exactement la même : il travaille la notion de privauté et d'individu avec une sensibilité plus éthique. Le problème qu'il cherche à résoudre n'est plus tout à fait – ou plus seulement – celui de la paix civile et de la prospérité commune, là où Locke, par exemple, s'inquiétait de la préservation de la sérénité de l'individu, de la quiétude de sa vie spirituelle intérieure, avant tout pour éviter le conflit, avec comme horizon la possibilité d'une guerre civile de religion, et là où Smith se préoccupait de la rationalité de l'organisation socio-économique et du risque vital que faisait peser sur la collectivité tout entière des tentatives maladroites de régulation des occupations et des prix. Mill, sans doute parce qu'il a forgé une théorie de l'humain comme toujours en devenir, semble prendre le problème depuis l'angle de la culture et de l'épanouissement de l'individualité, de son enrichissement dans l'exploration et la pluralité des expériences, autant, sinon plus, que depuis l'angle du salut public ; on pourrait y voir un prolongement de la recherche tocquevillienne de vitalité des mœurs jusque dans le noyau de l'existence individuelle.

C'est ce qui ressort très nettement du court ouvrage *On Liberty*¹⁸⁴ composé dix ans plus tard grâce à l'apport de la philosophe Harriet Taylor Mill avec laquelle il partageait sa vie. *On Liberty* se trouve être de très loin l'œuvre classique la plus citée à l'appui des théorisations contemporaines de la notion de vie privée, alors même que celle-ci n'y apparaît pas en tant que telle. On en extrait couramment ce qu'on a nommé le « principe des torts », ou « *harm principle* ». Mill oriente tout son essai vers la défense d'un principe, posé dès l'introduction, selon lequel « la seule fin qui peut justifier que l'on interfère, individuellement ou collectivement, avec la liberté d'action de qui que ce soit, c'est la protection de soi [*self-protection*]. Le seul objectif en vue duquel il est légitime d'exercer un pouvoir, contre sa volonté, sur n'importe quel membre d'une communauté civilisée, c'est de l'empêcher de causer du tort à autrui. Le faire pour son propre bien, physique ou moral, n'est pas une raison suffisante. »¹⁸⁵ Et quelques lignes plus loin, il en présente le versant positif : « L'individu n'a de comptes à rendre à la société qu'en cela, dans sa conduite, qui concerne autrui. Pour tout ce qui ne concerne que lui, son indépendance est, de droit, absolue. Quant à sa propre personne, son corps et son esprit, l'individu est souverain. »¹⁸⁶ D'un côté, Mill trace un périmètre

184 MILL John Stuart, *On Liberty* (1859), dans ROBSON John M. (éd.), *Collected Works of John Stuart Mill*, Toronto ; Londres, University of Toronto Press ; Routledge and Kegan Paul, 1963, vol. 18/33, pp. 213-310.

185 *Ibid.*, p. 223 (nous traduisons).

186 *Ibid.*, p. 224 (nous traduisons). Le propos de Mill est de légiférer de manière à cerner et garantir la plus grande *liberté* possible pour chaque individu. Inscire la réflexion sur la vie privée dans une argumentation de ce genre facilite naturellement l'assimilation de la vie privée à une forme ou un aspect de la liberté, et à l'inverse

infranchissable autour de la personne (adulte) qui interdit toute interférence directe, et d'un autre, il réaffirme son droit illimité à déterminer sa propre activité – dans les limites posées par la clause de l'absence de tort causé à autrui.

Formulé à ce niveau, le principe de Mill reste assez abstrait mais on y aperçoit déjà l'importance du rapport de soi à soi. Ce qui a certainement contribué à populariser la référence à Mill, c'est le contexte argumentatif d'ensemble : plus loin, il donne une couleur profondément éthique à ce principe. Il insiste longuement sur l'idée que « l'Individualité et le développement sont une seule et même chose, et il n'y a que la culture de l'individualité qui puisse produire des êtres humains bien développés »¹⁸⁷ : tout ce qui fait un humain ou une humaine accompli·e, doté·e de facultés aiguës, capable d'un jugement ferme, présentant un caractère affirmé et énergique, suppose d'abord un rapport de soi à soi, à sa propre pensée, à ses propres impulsions.

Ces différentes modalités du rapport du sujet à lui ou à elle-même, que Mill expose pour la défense de son principe de liberté, sont en accord avec l'idée qu'un individu ne peut être pleinement sujet qu'en fermant une sphère de son existence à autrui, non seulement à l'autorité publique, mais à tout autrui, pour y dégager l'espace de la réflexion, « une chambre à soi » où prendre de la distance dans un premier temps pour mieux s'affirmer ensuite. Certes, cet essai a eu une postérité absolument considérable, bien au-delà des considérations de vie privée, mais c'est très certainement en raison de la couleur qu'il donne à ses arguments qu'il s'est trouvé détaché du fond de la tradition libérale pour porter l'aspiration normative nouvelle à la vie privée. Il n'y a pas d'individu épanoui sans une mise à distance relative du reste des hommes et des femmes ; et c'est précisément cette sensibilité aux conditions de développement de l'individu qui motive la défense de ce qu'on en est venu à nommer « *privacy* ».

2) La genèse du droit à la vie privée

La notion de « *privacy* », de « vie privée », de « *Geheimsphäre* » ou « *Privatsphäre* », connaît une fortune juridique particulière en Europe et aux États-Unis au sortir de la Seconde Guerre mondiale et plus encore à partir des années 1960, jusqu'à la consécration de la notion dans les années 1990, durant lesquelles elle essaime autant dans le droit sud-africain que japonais ou canadien et se consolide là où elle était déjà présente¹⁸⁸. Avant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle,

l'assimilation de certaines dimensions de l'autonomie personnelle à la vie privée.

187 *Ibid.* p. 267 (nous traduisons).

188 HALPÉRIN Jean-Louis, « L'essor de la “privacy” et l'usage des concepts juridiques », *Droit et société*, n° 61, n° 3, Éditions juridiques associées, 2005, pp. 765-782.

aux États-Unis, la vie privée a très peu fait l'objet d'une réflexion juridique – ou philosophique – spécifique. Cela ne signifie pourtant pas que l'idée de vie privée ne recouvre alors aucune attente ni aucune pratique.

Tout en restant encore aujourd'hui des nœuds de problèmes conceptuels, les concepts de « vie privée » et de « *privacy* » – nous reviendrons sur la question de la traduction – n'acquièrent un sens relativement stable qu'à la fin du XIX^{ème} siècle, quand l'idéal moral et politique bourgeois de l'individu moderne se heurte à l'essor formidable de la presse de masse, avant de devenir des objets académiques de premier plan dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Si la vie privée et la *privacy* recouvrent la sédimentation de processus historiques au long cours, il serait vain d'en donner une définition arrêtée *a priori* : voyons plutôt comment la vie privée s'est peu à peu distinguée du domaine des choses matérielles privées avec lequel elle entretient pourtant un rapport essentiel.

a) Les droits précurseurs : calomnie, correspondance et exposition par la presse

La formalisation de ce droit plonge d'abord ses racines dans l'histoire révolutionnaire française. Sans s'attarder sur le droit de l'honneur dans l'Ancien Régime, qui devait naturellement agir comme un repère présent à la conscience des révolutionnaires d'alors, c'est dans la Constitution de 1791, titre III, chapitre V, article 17, qu'est avancé, à l'issue d'un développement sur la publication d'imprimés, que « les calomnies et injures contre quelques personnes que ce soit relatives aux actions de leur vie privée, seront punies sur leur poursuite », ce qui, après quelques décennies de publications doctrinales relatives à la diffamation, participe à fonder une distinction juridique formelle entre sphère privée et la sphère publique en matière de circulation d'informations¹⁸⁹.

Cette distinction, posée en principe en 1791 mais sans encore d'impact réel sur le droit, aboutit en 1819 à une différenciation effective de la réglementation : une des « lois de Serre »¹⁹⁰ sur la presse autorise la publication d'informations personnelles sur des personnes publiques, fonctionnaires et dépositaires d'un mandat électif, à la condition de leur vérité prouvée, mais interdit toute publication pour des personnes privées, indépendamment du caractère véridique ou mensonger de la publication. Dans les discussions qui entourent le vote de la loi, Royer-Collart, rejoint par Constant, défend la sanctification de ce qu'il nomme « vie privée » : « voilà donc la vie privée murée, et si je puis me servir de cette expression, elle est déclarée invisible, elle est

189 *Ibid.*

190 Promulguées en 1819, ces lois sont nommées en hommage à l'ancien Ministre de la justice Hercule de Serre.

renfermée dans l'intérieur des maisons »¹⁹¹. Les lois sur la presse de 1868 et 1881 participent du même esprit. Ainsi, une vie « privée », celle des particuliers, est distinguée de la vie « publique » des personnes dépositaires du pouvoir d'État, et l'évolution juridique défendue par les libéraux et les doctrinaires tend à consacrer la sphère d'existence privée des particuliers.

Aux États-Unis et au Royaume-Uni, la *privacy* est à la fin du XIX^{ème} siècle encore absente de la jurisprudence. On mentionne souvent à ce propos le scandale de la poste britannique : au début du XIX^{ème}, le développement de la poste à bas coût (la *penny post*) avait considérablement amplifié la pratique de la correspondance privée, assimilée par la population à un simple échange entre particuliers sans que la médiation par le pouvoir n'en fasse un geste perçu comme public ; or, en 1844, Thomas Duncombe, membre libéral du Parlement britannique, révèle que la correspondance personnelle du révolutionnaire italien Giuseppe Mazzini a été ouverte et révélée au gouvernement napolitain par le gouvernement britannique ; l'accusation suffit à rallier les libéraux à la cause de Mazzini dans une dénonciation bruyante de l'ignominie de la violation. Les journaux de l'époque en viennent même à personnifier le gouvernement britannique sous les traits bouffons de Paul Pry (on pourrait se risquer à traduire par « Paul Lafouine »), un personnage de farce inventé par John Poole pour la pièce éponyme en 1825, qui se caractérise par une curiosité incontrôlable¹⁹². Le scandale n'aurait tout simplement pas existé si n'était acquise la conscience que la correspondance, entre autres choses, ne devait pas devenir accessible au regard de tiers non autorisés.

De même, aux États-Unis, si la surveillance relativement banale des courriers, notamment en temps de guerre, ne suscitait pas d'indignation particulière¹⁹³, un droit relatif au caractère privé de certaines informations personnelles se trouve pourtant inscrit en bonne position dans la Déclaration des droits, représentée par le Quatrième amendement à la constitution, lequel protège notamment le domicile, les documents et effets personnels de l'individu contre toute perquisition en l'absence de mandat appuyé sur des raisons sérieuses ; on ne trouve de fait que très peu de mentions de cet amendement dans les jugements fédéraux de l'époque, mais cela n'en diminue pas sa portée au moins symbolique. Le droit afférent, défendu par une loi organique ou faisant l'objet d'une attente partagée, se comprend donc dans les deux cas évoqués comme une limite opposable par l'individu à

191 Discours du 27 avril 1819, cité par HALPÉRIN Jean-Louis, « Protection de la vie privée et privacy : deux traditions juridiques différentes ? », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, N° 48, n° 3, 2015, pp. 59-68.

192 VINCENT David, *I Hope I Don't Intrude: Privacy and its Dilemmas in Nineteenth-Century Britain*, First edition, Oxford, Oxford University Press, 2015, pp. 212 et suivante. Sur ces débats parlementaires, d'un point de vue plus juridique, on se référera à DRIPPS Donald, « "Dearest Property": Digital Evidence and the History of Private "Papers" as Special Objects of Search and Seizure », *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 103, n° 1, 2013, p. 49.

193 IGO Sarah E., *The Known Citizen*, *op. cit.*, p. 21.

une extension indue du regard de l'État sur ses affaires, limite associée fondamentalement à la protection de la liberté individuelle contre l'autorité publique.

b) De la propriété privée à la vie privée

Ici, il n'est encore question que d'affaires privées et de secret de la correspondance, et nous sommes loin d'une théorie juridique bien arrêtée de ce que l'on nommera plus tard « vie privée » ou « *privacy* ». Pourtant, la compréhension de la vie privée évolue de manière souterraine en-deçà de sa manifestation juridique, et dans la culture britannique et nord-américaine, le terme de « *privacy* » se trouve progressivement associé à un idéal de domesticité bourgeoise. Cet idéal s'avère en fait indissociable de la situation matérielle de la bourgeoisie, du rapport particulier à la propriété matérielle qui assure son statut. La propriété privée et l'individualisme possessif caractérisant une certaine norme d'individualité dominante ont gagné comme complément la dimension affective de la vie de famille¹⁹⁴ comprise comme une condition essentielle du statut et de l'intégrité psychologique et morale de la personne.

Cette évolution socio-historique permet d'éclairer l'étymologie de la *privacy* et les problèmes de traduction que cela pose. Grammaticalement, « *privacy* » est le substantif correspondant à tout ce qui est *private*, privé. Or, le domaine du privé, la sphère privée, contient aussi bien l'univers de l'intimité que les rapports juridiques et économiques qu'on désigne sous le nom de « propriété privée », et qui sont au principe de la délimitation d'un secteur économique opposé au public ; il s'agit d'un ensemble de domaines, pensés à différents niveaux, au niveau de l'action individuelle comme à celui des circuits macro-économiques, qui ont en commun un geste d'exclusion de l'autre et du collectif, de son regard, de son droit sur la chose possédée. Mais si l'anglais qualifie bien cette sphère de « *private* », le substantif « *privacy* » finit par acquérir une signification beaucoup plus étroite que le français « privauté », d'ailleurs relativement inusité.

Dans la tradition de langue anglaise qui se noue à cette époque de constitution de l'individu moderne dans sa dimension affective et morale, la *privacy* relève des affaires personnelles, de ce qui

194 SHILS Edward, « Privacy: Its Constitution and Vicissitudes », *Law and Contemporary Problems*, vol. 31, n° 2, 1966, p. 281. En sociologue, Shils conteste évidemment la naturalité de ce droit qu'il inscrit dans l'évolution des relations économiques : « l'efflorescence de la vie privée » s'observe tout au long du XIX^{ème} siècle. L'industrialisation a pour conséquence de dissocier le lieu de résidence du lieu de travail, et l'urbanisation, l'expérience d'être perdu dans la foule, participe à dessiner le contour d'une sphère de relations primaires, fortement investies et constitutives de la personne, par opposition aux innombrables interactions anonymes dans l'espace public. La position nouvelle de l'individu dans la modernité capitaliste, moins défini par sa communauté et son territoire que par son foyer – terme qui désigne autant la maison que les membres de la famille –, ouvre l'espace borné de ce qu'on appellera par la suite « *privacy* ». C'est dans cette perspective que l'on peut comprendre la propriété privée et la vie privée comme les deux versants, économique et affectif, de l'individu qui émerge alors.

ne regarde que soi, de ce qu'autrui n'a pas à voir ni connaître, et perd donc son lien immédiat à l'économie. Pour cette raison, on choisit généralement de rendre « *privacy* » en français par « vie privée » : en effet, « privauté » est lourd et tellement général qu'il pourrait tout aussi bien inclure la dimension économique du privé, ce qui n'aiderait pas à isoler l'affectif ; en revanche, « vie privée », rattaché à la concrétude de la « vie » qu'elle mentionne plus qu'aux échanges économiques, a fini par viser approximativement le même domaine que la « *privacy* » anglaise.

Par commodité, donc, nous traduirons donc « *privacy* » par « vie privée », même si les doctrines juridiques états-unienne et française donneront à l'un et à l'autre un contenu partiellement différent : la *privacy*, aux États-Unis, en viendra notamment par l'accumulation des jurisprudences à recouvrir des droits fort hétérogènes, du droit de protéger le contenu d'une conversation de toute intrusion non désirée à celui de ne pas voir son propre nom utilisé par un tiers à des fins publicitaires, par exemple, alors que la vie privée française est beaucoup plus centrée sur la protection contre l'intrusion du regard d'un tiers ou le dévoilement public. Quoi qu'il en soit, à l'échelle de l'histoire des sociétés modernes et de la position des individus en leur sein, ces deux termes sont en anglais et en français les moyens les plus explicites dont on dispose pour désigner l'apparition de cet espace moral et affective clos, refermé sur l'individu et son existence domestique.

c) Vie privée, intimité et secret

Il nous faut par la même occasion préciser le rapport de la vie privée avec l'intimité et avec le secret. « Intimité » résulte d'un emprunt au latin, « *intimus* », superlatif de « *interior* ». L'intime désigne d'abord la sphère de ce qui est le plus profond sous l'apparence, ce qui est essentiel mais n'est pas donné à voir, comme lorsque l'on parle de la connexion intime de deux choses. Pour un sujet, l'intimité est ce qui caractérise sa vie sentimentale, son intériorité psychique – le sens intime dont la psychologie du XVIII^{ème} siècle a tant fait état –, ainsi que ses traits anatomiques ou ses processus physiologiques les moins accessibles au regard d'autrui. Par extension, on qualifie d'intimes les personnes avec qui l'on partage un lien profond et intérieur, ou les lieux consacrés au commerce et aux soins intimes, ou qui favorisent la réflexion et le partage de l'intériorité, qu'il s'agisse d'un cabinet fermé, d'une chambre à soi ou d'un paysage devenu miroir de la solitude. L'attention portée à ce qu'il y a de plus intérieur en chacun est au moins aussi vieille qu'Augustin

d'Hippone, même si le XVIII^{ème} siècle européen accorde une valeur nouvelle à la sensibilité intime et à son expression¹⁹⁵.

L'histoire de l'intimité participe naturellement de celle de la vie privée sans pour autant s'identifier à elle¹⁹⁶ : la vie privée telle que nous l'entendons aujourd'hui comprend l'intimité, mais à partir de là, on peut soit considérer que l'intimité définit la vie privée¹⁹⁷, soit que cette dernière ne s'y réduit pas et englobe tout un ensemble d'états et d'activités qui ne relève pas directement ou pas uniquement de l'intériorité profonde du sujet¹⁹⁸.

Le secret, quant à lui, est voisin de la vie privée et de l'intimité, sans s'y réduire. Une chose (un fait, une information) est secrète lorsqu'elle n'est *de fait* connue que d'une personne ou de quelques personnes, et n'est ni partagée ni aisément accessible à des tiers. Le secret porte plus sur la distribution des informations relatives à la chose, et les efforts qui sont faits pour empêcher leur publicité. On ne peut pas tracer une limite claire entre ce qui relève véritablement d'un secret, ce qui n'est connu que de quelques personnes et qui est effectivement soustrait à la connaissance des tiers, et ce qui n'est plus qu'un « secret de Polichinelle », ce qui commence à être trop largement partagé et qui n'est plus efficacement maintenu inaccessible.

L'intime peut être maintenu secret ou bien rendu public sans cesser d'être intime. La vie privée implique en revanche toujours une part plus ou moins importante de secret, selon qu'elle est absolument soustraite au regard ou à la connaissance d'autrui et activement maintenue telle – elle est alors de fait secrète –, ou qu'au contraire elle ne fait l'objet d'aucun effort particulier de dissimulation, sinon, à la limite, vis-à-vis du plus grand nombre. Le droit à la vie privée représente donc un droit à maintenir dans un secret plus ou moins strict certains faits, certaines informations, certaines images qui concernent la vie de la personne. Cependant tout secret n'a pas trait à la vie privée : les secrets d'État ou les secrets industriels, par exemple, peuvent porter sur toutes sortes d'informations qui ne sont pas nécessairement liées à une personne en particulier.

195 S'il est évidemment difficile d'objectiver les évolutions du rapport intérieur de soi à soi dans l'histoire, on trouvera néanmoins quelques tentatives d'approches très hétérogènes dans COUDREUSE Anne et Françoise SIMONET-TENANT (dir.), *Pour une histoire de l'intime et de ses variations*, Paris, L'Harmattan, 2009.

196 L'entreprise massive d'une *Histoire de la vie privée* en cinq volumes, dirigée par Philippe Ariès et Goerges Duby, Paris, Seuil, 1985-1987, consiste précisément à lier cet espace borné juridiquement, en tension constante avec le devenir technologique des sociétés contemporaines, que nous connaissons aujourd'hui, à la question du rapport intime à soi dont on peut tracer les linéaments de l'antiquité à la constitution moderne de l'espace public en Europe. Les auteurs et autrices, dont les travaux sont réunis à une époque où la surveillance devient peu à peu une question publique en France, font le choix dans le titre d'étendre malgré un anachronisme certain la vie privée actuelle jusqu'à ses racines culturelles les plus éloignées dans le temps

197 INNESS Julie C., *Privacy, intimacy, and isolation*, New York, Oxford University Press, 1996.

198 ALLEN Anita L., *Uneasy Access: Privacy for Women in a Free Society*, Totowa, N.J., Rowman & Littlefield, 1988. Nous ne chercherons pas à trancher ici le débat

II. Les théories contemporaines de la vie privée : vie privée individuelle, contrôle des données et limitation de l'accès.

Après 1) un premier moment de condensation de la vie privée en tant que telle dans le droit – en particulier dans la jurisprudence états-unienne bien avant qu'elle ne soit établie en tant que telle dans le droit français –, la vie privée souffre d'un éclatement sémantique qui rend difficile toute construction doctrinale unifiée, et c'est ce qui constitue le terreau d'une collaboration serrée entre philosophes et théoriciens et théoriciennes du droit, au moment où la surveillance devient une préoccupation publique majeure dans les années 1960-1970. Deux écoles théoriques émergent au sein du cadre libéral : 2) l'une définit la vie privée comme une capacité des sujets à *contrôler* certaines informations qui les concernent – ce qui n'est pas sans poser des difficultés considérables –, 3) l'autre la définit comme une propriété de certaines informations dont *l'accessibilité* est plus ou moins limitée – ce qui 4) impose un cadre conceptuel individualiste trop étroit à l'analyse.

1) Le droit à être laissé·e tranquille

Au-delà de la question de la traduction, le contenu exact d'une telle édification morale et affective de l'individu moderne pourrait être détaillée par l'étude de l'évolution de la langue, des productions culturelles, ou encore des modèles de vie qui imprègnent les médias de masse et la publicité, mais nous nous bornerons ici à observer l'émergence d'une notion juridique de *privacy* ou de vie privée, thématifiée de façon réfléchie dans un contexte d'évolution structurelle. C'est bien sur ce plan du droit que l'on peut tracer les contours de ce que deviendront plus tard ces notions ; lorsque les philosophes ultérieur·es proposeront d'en faire la théorie, d'en démêler les fils ou de lui donner une assise naturelle, ce sera presque toujours en prenant comme point de départ les premiers efforts de formulation et de justification fournis par le droit – certes sans abandonner toute compréhension des normes informelles et des sentiments communément éprouvés relativement à la vie privée, mais sans chercher à d'abord fonder leur travail sur des observations sociologiques de ce genre¹⁹⁹.

199 La primauté du droit dans la thématisation de la vie privée est tellement écrasante qu'en dehors de l'étude des controverses juridiques célèbres, l'histoire de la vie privée, au moins aux États-Unis, doit encore être faite de première main au contact des archives, comme le constate une des rares autrices d'une recherche d'ampleur sur le sujet : IGO Sarah E., *The Known Citizen*, *op. cit.*, p. 7.

a) Le contexte d'une critique des médias de masse

En 1890, les deux juristes Samuel Warren et Louis Brandeis publient dans la revue de droit de Harvard un article qui, *a posteriori*, sera considéré comme fondateur de toute une tradition de réflexion sur la vie privée en théorie de la justice et en droit²⁰⁰. Les deux anciens camarades de classes, désormais collaborateurs, entreprennent de cerner un droit nouveau, toujours contenu dans l'esprit de la loi mais jamais formulé et directement protégé, celui du « droit à être laissé tranquille » (« *the right to be let alone* »²⁰¹). La légende raconte que c'est Warren qui a été à l'initiative de cet essai après avoir lui-même fait l'expérience d'une atteinte à la vie privée : le mariage de sa fille aurait été épié et raconté dans la presse par des journalistes particulièrement indiscrets, sortes de *paparazzi* avant l'heure. La chose est invraisemblable, les dates ne correspondant pas à la publication de l'article, et ce sont sans doute simplement les réceptions mondaines extravagantes de l'auteur qui faisaient l'objet de l'attention soutenue des journalistes, mais l'anecdote a ceci de juste que c'était bien la presse qui était la cible de la charge menée par les auteurs.

Le besoin de théoriser la vie privée et de lui donner une assise juridique formelle, tel qu'affirmé par Warren et Brandeis, découle d'un bouleversement socio-technique incarné notamment par deux inventions : celle de la photographie et de l'industrie de la presse. « La photographie instantanée et les entreprises de presse ont franchi l'enceinte sacrée de la vie privée et domestique ; et nombre de petites machines menacent de donner raison à la prédiction selon laquelle “ce que l'on confie dans l'intimité finira par être clamé sur tous les toits” »²⁰². L'éclosion d'une individualité moderne dans les grandes villes des pays industrialisés ouvre un espace singulier, celui de la vie privée, mais c'est la collision de cette tendance avec le développement des technologies de la reproduction mécanique de l'image et de l'écrit, et donc des médias de masse, qui induit le besoin de formaliser en droit cet espace²⁰³.

À l'irruption de ces technologies, les auteurs ajoutent quelques considérations sociologiques et surtout morales pour expliquer l'urgence de penser le problème de la vie privée : l'intensification de la vie moderne et de sa dimension publique a rendu indispensable la possibilité de se retirer du monde ; sauf qu'en parallèle de cela, les oisifs trouvent dans l'industrie de la presse le moyen de

200 WARREN Samuel D. et Louis D. BRANDEIS, « The Right to Privacy », *Harvard Law Review*, vol. 4, n° 5, 1890, pp. 193-220.

201 L'expression a été tirée d'un ouvrage du juge Thomas Cooley paru un an auparavant.

202 *Ibid.*, p. 195.

203 A ce titre, l'inquiétude de voir aujourd'hui la vie privée rognée par les vagues successives de progrès des technologies d'information et de communication manque en réalité le lien consubstantiel entre la thématization de la vie privée et les évolution technique : c'est en grande partie la technique qui a fait existé la vie privée comme objet de réflexion et de lutte à part entière, depuis l'origine du concept moderne.

cultiver leurs vices à rebours de l'ordre naturel des valeurs, en l'occurrence une curiosité malsaine pour les détails de la vie de leurs concitoyens, particulièrement les plus établis.

b) L'inviolabilité de la personne et la protection de son intégrité morale

Leur puritanisme et de tels jugements de classe ne peuvent évidemment pas fonder juridiquement la protection de la vie privée. Celle-ci, selon eux, doit s'appuyer sur l'*inviolabilité de la personne*. On entend par-là le principe selon lequel la personnalité confère un ensemble de droits inaliénables, imprescriptibles, qui ne peuvent tolérer de transgression par un autre ou de diminution par la loi ; entreprendre de protéger la vie privée par ce principe revient à inscrire cette dernière parmi les droits les plus fondamentaux de la personne, constitutifs de son intégrité, au-delà donc du seul droit de propriété.

Les auteurs rendent compte de l'existence de justifications antérieures et différentes de celle qu'ils proposent : le droit de propriété, ou encore le principe de confiance engagé dans tout contrat ; mais il ne s'agissait là, selon eux, que d'expédients juridiques destinés à s'assurer de la protection de tel ou tel aspect de la vie privée (la correspondance postale par exemple) au moyen d'outils solidement établis et incontestables, mais pas d'un fondement acceptable du droit à la vie privée. Au contraire, en examinant chacun de ces expédients, ils les ramènent tous aux torts qu'ils visent à réparer, et auxquels les jugements rendus font parfois allusion, quand bien même ces torts ne pouvaient recevoir de qualification juridique à l'époque : il s'agit toujours d'un dommage infligé « aux pensées, aux sentiments et aux émotions »²⁰⁴. Le tort ne porte pas sur les biens matériels possédés, ni sur l'intégrité physique de la personne, mais sur son intégrité morale, laquelle est bien protégée par le droit d'auteur – ou dans la tradition américaine le droit patrimonial de l'artiste sur ses œuvres –, la législation sur la diffamation, ou certains aspects du droit de propriété, mais ne l'est alors qu'indirectement et partiellement.

La loi en est venue selon eux à accorder de plus en plus d'importance à ces aspects moraux de la personne ; cela ne s'est fait que par divers bricolages à partir des textes existants, et le temps serait donc venu d'explicitement ce droit à la vie privée et de le défendre en tant que tel. Cela passe par la reconnaissance de ces maux, de ces blessures morales, en tant qu'ils sont connectés à la personne elle-même, pour asseoir en creux une nouvelle conception juridique de la personne, définie désormais aussi par ses pensées, sentiments et émotions. En somme, leur stratégie consiste à identifier une constellation de torts indirectement couverts par diverses lois mais ne bénéficiant pas d'une reconnaissance juridique à part entière, puis à expliciter le lien direct de ces torts à la

204 WARREN et BRANDEIS, *ibid.*, pp. 205-206.

personne en tant que telle, pour justifier le fait de compléter la conception juridique de celle-ci par son versant affectif et moral, et le principe de son inviolabilité par le droit à la vie privée.

c) Les problèmes de son extension et de sa cohérence

Au-delà de la question de son fondement, c'est le contenu de ce droit, son périmètre concret, que les auteurs peinent le plus circonscrire. Leur formule – un « droit à être laissé tranquille » – ne peut que laisser dubitatif. Le droit à la vie privée ne concerne pas que les moments de solitude, puisque l'on peut s'en réclamer pour interdire à quelqu'un de venir enregistrer en secret une conversation tenue par plusieurs personnes dans un parc public par exemple ; on ne peut vraisemblablement pas comprendre le « *to be let alone* » en ce sens littéral.

Par ailleurs, si on choisit de l'interpréter au sens figuré et de le traduire, comme cela a été proposé, par un droit « à être laissé tranquille », ou encore « à être laissé en paix », on court le risque de voir le concept se développer indéfiniment jusqu'à englober ce qui manifestement ne relève pas de la vie privée : ainsi on pourrait invoquer le droit à être « laissé tranquille » pour interdire à quiconque de venir nous rouer de coups même en pleine foule, de s'en prendre à nos biens ou encore d'écouter la télévision à tue-tête au beau milieu de la nuit dans un appartement voisin ; tout semblerait devoir relever d'un tel droit quasi-synonyme de droit à vivre en harmonie avec ses semblables. L'absurdité de cette formulation, certes suggestive et ancrée dans l'idiome populaire mais parfaitement impraticable juridiquement, a été largement critiquée dans les nombreux commentaires philosophiques qui en seront faits par la suite²⁰⁵.

De plus, la cohérence et la spécificité d'un tel droit à la vie privée ont été contestées. En 1960, William Prosser synthétise plusieurs décennies de jurisprudence relative à la vie privée, et fait apparaître que les torts auxquels elle s'oppose sont de quatre types : *l'intrusion* dans la solitude ou les affaires privées de la personne, *la révélation* de faits privés embarrassants, *la calomnie* [*false light*] consistant en la diffusion publique de faits erronés, et *l'appropriation* du nom ou de l'identité du plaignant pour en tirer avantage²⁰⁶.

Ces torts semblent n'avoir rien en commun : seuls les deux premiers consistent en la violation de quelque chose de secret, seuls les deuxième et troisième relèvent d'une publicisation, seul le quatrième implique tromperie ou mensonge, seul le dernier suppose un avantage pour

205 Notamment, THOMSON Judith Jarvis, « The Right to Privacy », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 4, n° 4, Wiley, 1975, pp. 295-314.

206 PROSSER William L., « Privacy », *California Law Review*, vol. 48, n° 3, 1960, pp. 383-323 ; cf en particulier p. 389.

l'auteur de l'offense. Et pourtant, l'application du droit à la vie privée entendu en ces quatre sens s'est faite avec une certaine constance : il ne peut être reconnu qu'à une personne, en particulier à une personne physique et non morale, il est incessible, et s'éteint à la mort de cette dernière²⁰⁷. Ainsi, pour Prosser, en accord avec la ligne de Warren et Brandeis, le droit à la vie privée, malgré son apparente dispersion, découle au fond d'un droit unitaire, malgré la diversité des torts desquels il protège.

L'assemblage juridique hétéroclite auquel a donné lieu la protection de la vie privée par le droit a pu conduire à suspecter ce droit soit de n'avoir d'unité que nominale, soit de n'être pas premier mais dérivé d'autres droits, donc réductible à eux. Judith Jarvis Thomson a, la première, théorisé la position réductionniste selon laquelle ce prétendu droit n'a guère d'unité, sinon celle du terme qui couture ses différentes parties l'une à l'autre²⁰⁸. En effet, selon elle il est toujours possible de redécrire chacune des facettes de ce droit au moyen des termes d'un domaine juridique différent, et ainsi de réduire l'assemblage juridique de la vie privée à d'autres assemblages de droits [*cluster of rights*] – en l'occurrence, à l'ensemble des droits de la personne et des droits de propriété ; chacun des torts décrits ci-dessus pourrait être qualifié juridiquement sans jamais mentionner la vie privée. L'hétérogénéité de la vie privée dans le droit américain serait le signe de son caractère dérivé : par conséquent, s'il peut être pertinent de nommer de nouvelles atteintes à la personne et à sa propriété, cela ne commanderait pas pour autant une élaboration normative spécifique²⁰⁹.

Mentionnons également, pour l'écarter de notre développement, le débat qui porte sur l'unité problématique de ce qui a été nommé « *informational privacy* » et « *decisional privacy* » (« vie privée informationnelle » et « vie privée décisionnelle ») : la vie privée étant associée à tout ce qui ne concerne que soi, ce sur quoi autrui n'a aucun droit de regard, deux arrêts rendus par la Cour suprême des États-Unis en 1965 et 1973²¹⁰ ont défini la décision d'avoir recours à l'avortement, en cas de grossesse non désirée, comme relevant de la vie privée. Ces arrêts ont fait couler beaucoup d'encre pour tenter de déterminer si cela relevait d'une confusion conceptuelle entre autonomie personnelle et vie privée ou si cela révélait un pan substantiel de la vie privée qui avait été relativement ignoré jusque là, et qui serait insaisissable depuis le cadre théorique de Warren et Brandeis. Nous ne reproduirons pas ici ces débats, pour ne pas risquer de faire peser sur

207 *Ibid.*, p. 408.

208 THOMSON Judith Jarvis, « The Right to Privacy », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 4, n° 4, Wiley, 1975, p. 295-314. On trouvera une contestation nuancée de sa position dans SCANLON Thomas, « Thomson on Privacy », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 4, n° 4, 1975, p. 315-322.

209 Ferdinand Schoeman cartographie le débat autour de ce qu'il nomme la thèse « cohérentiste » et la thèse « de la spécificité » du droit à la vie privée : SCHOEMAN Ferdinand, « Privacy: Philosophical Dimensions », dans *Philosophical Dimensions of Privacy*, Cambridge University Press, 1984, p. 5.

210 Il s'agit de l'arrêt *Grisworld v. Connecticut*, 381 U.S. 479 (1965) et l'arrêt *Roe v. Wade*, 410 U.S. 113 (1973).

l'analyse du concept de vie privée ce qui peut apparaître comme une interprétation contingente et située de celui-ci : cette manière de l'appréhender juridiquement est assez spécifique aux États-Unis, et la vie privée semble avoir été utilisée comme un expédient efficace dans les années 1960 pour protéger l'autonomie des femmes à une époque donnée²¹¹.

d) Apports et limites pour la théorie sociale

Néanmoins, malgré ses limites évidentes, cette théorisation sans réel précédent du droit à la vie privée a été systématiquement reprise par la suite pour appuyer toute défense de la vie privée. Ou plus exactement, Brandeis a lui-même repris cette ligne argumentative trente ans plus tard dans sa plaidoirie dénonçant l'illégalité des écoutes dans le cas *Olmstead* contre États-Unis de 1928²¹², et celle-ci, livrée dans un cadre non plus universitaire mais directement judiciaire, donc directement alignée sur le canon de la raison juridique, a pu servir de point de départ légitime aux juristes ultérieurs. Dans le cadre d'un scandale lié au déploiement de technologies de surveillances électroniques des communications téléphonique par l'État – contre la loi de l'État de Washington, qui les prescrivait formellement –, Brandeis a qualifié le droit à la vie privée de « droit le plus universel et le plus cher à l'homme civilisé », refusant ainsi à l'État un droit *a priori* à surveiller la sphère de vie privée de chacun de ses sujets et mettant la protection du courrier postal sur le même plan que celui des échanges téléphoniques.

La théorie de Brandeis et Warren inscrit ainsi toute la tradition (états-unienne au moins) de théorisation philosophique et juridique de la vie privée dans un cadre assez étroitement libéral, partageant avec cette famille de pensée quelques présupposés caractéristiques. Le sujet, d'abord, n'est que l'individu. Il n'est question pour eux que de défendre l'individu moderne contre toute intrusion non-consentie par l'autre, personne physique, agence de presse ou État, et la possibilité que le sujet atteint par la surveillance soit un collectif, un groupe social ou une population n'est pas même envisagée. Certes, cela est dû à l'architecture de la loi états-unienne de l'époque, qui tend à n'admettre de fondement en dernier instance de toute norme que le droit de l'individu, que sa

211 Il semblerait d'ailleurs que depuis la fin du XX^{ème} siècle aux États-Unis, la vie privée a été progressivement délaissée par la raison juridique, pour défendre les droits des femmes, au profit de la notion de liberté.

212 *Olmstead v. USA*, 277 U.S. 438. Il s'agit d'une affaire dans laquelle les preuves de l'implication de l'accusé dans une vaste entreprise de trafic d'alcool en pleine prohibition avaient été obtenues en dehors de toute décision judiciaire par l'installation de dispositifs d'écoute téléphonique dans la rue et dans le sous-sol d'un bâtiment public, donc sans violer l'enceinte de son domicile. La plaidoirie de Brandeis est restée sans effet dans cette affaire, et il a fallu attendre longtemps une autre décision célèbre de la Cour suprême (*Katz v. USA*, 389 U.S. 347 en 1967) pour donner au Quatrième amendement une interprétation non-littérale : il a alors été établi que là où la personne s'attend subjectivement à bénéficier d'une certaine *privacy*, et où il est communément reconnu que dans une telle situation, s'attendre à en bénéficier est raisonnable, alors les perquisitions et écoutes sans mandats sont bien illégales et les preuves obtenues par cette voie irrecevables par une cour. C'est ce que l'on a désigné par la suite comme le test de la « *reasonable expectation of privacy* ».

dignité inaliénable : un argumentaire trop étranger à la normativité spécifique du droit positif risquerait de ne pas avoir la moindre effectivité pratique ; de plus, rien n'interdit de s'appuyer sur cette base individualiste pour obtenir la protection d'un groupe ou d'une population.

Cependant, ce présupposé individualiste a une conséquence quant à la conception du pouvoir que représente toute intrusion dans la sphère privée. D'abord, du point de vue de sa nature, la surveillance y est comprise comme un face-à-face entre deux sujets : le pouvoir s'y exerce de l'un vers l'autre le long d'une relation clairement délimitée, ponctuelle, en procédant d'une intention définie ; il devient alors difficile de concevoir une surveillance diffuse, environnementale, ou réticulaire, une surveillance sans sujet unique et clairement défini pour l'exercer. Pourtant, s'il est évident que les affaires célèbres d'atteinte à la vie privée examinées par la Cour suprême rentrent dans ce cadre, on peut imaginer qu'il laisse de côté tout ce que la multiplication des systèmes de surveillance fait aux rapports sociaux au-delà du modèle élémentaire de la relation de domination exercée par un sujet sur un autre.

Ensuite, quant à ses effets, la surveillance est nécessairement envisagée comme un dommage, une mutilation infligée à la vie de la personne : située dans le prolongement de la protection contre les assauts physiques, la vie privée est alors opposée à la détresse psychologique, et à la flétrissure de l'honneur et de la réputation, qui se rapportent aussi chez les deux auteurs à une blessure affective²¹³ ; dès lors, on envahit la vie privée de quelqu'un comme on le bat, et la surveillance ne consiste pas en autre chose qu'une diminution, une négation de la personne.

Cette dernière conséquence, le fait de réduire la surveillance à une mutilation directe de la personne, tient à la méthode implicitement adoptée par les deux juristes, et qui dominera les propositions fondationnalistes des défenseurs et défenseuses ultérieur·es du droit à la vie privée : Warren et Brandeis mettent en œuvre un argument qui relève d'une forme d'*intuitionnisme moral* tout à fait commun à leur époque, au moins quant à l'épistémologie sous-jacente à l'argument. En effet, indépendamment des justifications latérales qu'ils donnent, le cœur de leur argument repose sur le caractère évident en lui-même de ce droit à la vie privée : la formulation du « droit à être laissé tranquille » ne découle pas d'un raisonnement, il n'est pas inféré, et il ne dérive pas non plus d'une pondération des conséquences des actes et situations qu'il garantit, mais sa validité est un donné immédiat à qui l'appréhende avec clarté.

213 La nature exacte de ce que protège la vie privée est naturellement sujet à des discussions animées dans la tradition libérale, selon que l'on considère que le droit à la vie privée se réduit à protéger d'autres droits, ou au contraire qu'elle garantit quelque chose de plus substantiel, qu'il s'agisse d'une partie de l'intégrité psychologique et affective de la personne, de son intimité, de sa dignité, ou bien que la vie privée tire en fait sa valeur de la liberté.

Lorsqu'ils affirment l'évidence du tort que constitue toute violation de la vie privée, le dommage qu'elle inflige à l'intégrité de la personne, tout en envisageant les limites de ce droit premier relativement à d'autres droits et devoirs en fonction des situations particulières dans lesquelles il s'instancie, on retrouve ce que David Ross nommera quelques décennies plus tard les « *prima facie rights* », dont la conviction morale est donnée par la simple intuition. Cette épistémologie morale implicite continue d'habiter la majeure partie de la tradition philosophique qui élabore le concept de « *privacy* »²¹⁴. Les arguments intuitionnistes bien menés ne manquent pas de susciter chez les lecteurs et lectrices une adhésion immédiate en cela qu'ils consistent en premier lieu à communiquer l'intuition du bien ou du mal de l'action considérée au moyen d'une simple édification du sens commun, par la présentation avant tout sensible d'une situation dans laquelle le sujet peut se projeter pour éprouver directement, dans le dégoût ou l'admiration, l'évidence de la validité ou de l'invalidité de la norme.

Comme nous l'avons mentionné en introduction de ce chapitre, le concept de « vie privée » représente une arme naturelle et redoutable à qui entreprend l'analyse et la critique des phénomènes de surveillance, car il s'établit sur le sol de l'évidence phénoménologique immédiate de ce qu'est une relation de surveillance ordinaire. Cependant, l'effet de conviction propre à ce genre d'arguments, si précieux soient-ils, n'épuise probablement pas la complexité des rapports sociaux complexes que recouvre la notion de surveillance ; pourtant, il peut être tentant de s'en satisfaire, et ainsi d'évacuer sans l'explicitier toute l'analyse possible des médiations dont l'immédiateté percutante de l'argument est incapable de rendre compte. La phénoménologie immédiate de la surveillance est capturée avec force par le concept de vie privée, mais c'est vraisemblablement au prix d'une réduction de celle-ci à l'abstraction du rapport binaire qu'entretiennent le voyeur ordinaire à sa victime.

La trajectoire suivie depuis l'origine par la théorie de la vie privée présuppose donc un concept individualiste de pouvoir, ainsi que la binarité abstraite de la relation de pouvoir et enfin sa négativité²¹⁵ pour le sujet. Les prolongements récents de ce courant théorique, depuis les années 1970 principalement, ont eu pour principale difficulté l'application de cette théorie au contexte de la surveillance contemporaine ; elle-ci a conduit à l'opposition de deux paradigmes concurrents : la vie privée comme *contrôle de l'information* et la vie privée comme *non-accès à l'information*, tous

214 WHITMAN James Q., « The Two Western Cultures of Privacy: Dignity versus Liberty », *The Yale Law Journal*, vol. 113, n° 6, 2004, p. 1154.

215 Au sens où le concept de vie privée tend à être pensé négativement, comme absence, comme non-relation, à la manière du concept de liberté négative qui ne donne aucun contenu positif à la liberté mais la réduit à l'absence d'interférence. Nous discutons plus avant ce point particulier lors de l'étude des conséquences de la théorie de la vie privée comme limitation de l'accès à soi, quelques pages plus loin.

deux séparés par leur traitement des *cas de menace de perte de vie privée* [*threatened loss cases*], cas emblématiques de l'évolution des technologies de surveillance. Le conflit entre ces deux conceptions devra conduire à l'entrée en crise du concept de *privacy*, contesté, nuancé et redéfini par le néo-républicanisme et au sein de la théorie libérale elle-même.

2) La vie privée comme contrôle de l'information

a) Des difficultés de définir le lieu de la vie privée

Une fois établi le possible fondement du droit à la vie privée, il reste naturellement à préciser ce qui peut valoir comme situation de respect de la vie privée, et ce qui constitue au contraire une perte de vie privée. La formulation originelle de Warren et Brandeis, le « droit à être laissé tranquille », est comme on l'a vu tellement indéterminée qu'elle peut potentiellement conduire à ramener tout tort ou presque à une atteinte à la vie privée, ce qui n'est évidemment pas satisfaisant. A l'inverse, le droit de propriété, protégé constitutionnellement, et dont on a vu qu'il pouvait être voisin du droit à la vie privée, ne permet pas tout à fait de protéger cette sphère émergeant avec la vie urbaine et le mode de production moderne, car s'il couvre bien le domicile et défend d'y pénétrer, que ce soit pour s'emparer d'un bien ou obtenir quelque information sur la personne qui y habite, il n'étend pas cette défense à l'environnement immédiat et aux interactions de la personne au-delà.

Par exemple, que l'on puisse espionner une conversation tenue entre deux individus sur le banc d'un parc public en se cachant derrière eux ou elles dans les buissons représente très manifestement une atteinte à la vie privée, au moins morale sinon légale²¹⁶ : la sphère de la vie privée dépasse clairement le seul domicile pour englober diverses activités et interactions, y compris lorsqu'elles se déroulent dans des lieux publics.

C'est ce qui a pu faire pencher vers une fondation dans la dignité de la personne, mais cela ne résout pas le problème : comment déterminer quelles saisies d'informations, quels regards, quelles écoutes représentent une intrusion, et les quels non ? Si le lieu n'est pas le seul paramètre pertinent, peut-être est-ce le contenu de l'activité ou de l'interaction ? Sauf que l'on peut tout à fait concevoir que cet échange dans le parc porte sur des choses parfaitement anodines, sans que l'espionnage de la conversation en soit moins intrusif ; de même, si la personne tierce qui entend l'information n'est pas agenouillée dans les fourrés, un microphone directionnelle à la main, mais

216 Pour des raisons pragmatiques on peut imaginer ne pas aligner le droit de la vie privée sur les normes informelles qui entourent celle-ci.

est tout simplement venue s'asseoir sur le même banc, ou se trouvait déjà assise là avant que n'arrivent les deux autres, personne ne considérera qu'il peut y avoir là une atteinte franche à la vie privée. Il semble donc que ce qui fait la différence entre le respect et l'intrusion ne soit pas non plus uniquement une propriété du contenu de l'interaction ni des sujets qu'elle engage.

Enfin, nous avons évoqué la solution finalement élaborée par le droit américain (*cf note supra*) : la décision de la Cour suprême *Katz v. USA* de 1967 propose de considérer comme intrusion toute saisie d'information à l'endroit d'un sujet qui n'a pas manifestement cherché la publicité, là où l'on pouvait raisonnablement s'attendre à bénéficier d'une certaine vie privée. Seulement, la rationalité juridique est par définition orientée par la recherche d'effectivité, en l'occurrence par le souci de présenter aux cours ordinaires un test relativement aisé à mettre en œuvre et permettant aux juges de trancher sans pour autant rendre illégales des pratiques massives, ordinaires et parfois relativement acceptées ; du point de vue du droit, le problème de la détermination du contenu de la vie privée peut être évacué. Le test de la *reasonable expectation of privacy* ne nous dit donc rien des bornes réelles de la vie privée. En particulier, on peut imaginer que des pans entiers de celle-ci aient été durablement abandonnés et qu'il soit devenu déraisonnable d'espérer conduire certaines interactions ordinaires sans en livrer le contenu à tout un ensemble de tiers inconnus – pensons au contenu des correspondances par mail, automatiquement lues par des machines chez un fournisseur majeur du secteur²¹⁷ et dont les informations personnelles pertinentes étaient ensuite injectées dans les circuits marchands de la donnée publicitaire – : qu'une intrusion soit statistiquement normale ne retire rien à sa dimension transgressive des normes de vie privée, et ainsi l'expédient proposé par la Cour suprême risque de n'être d'aucun secours pour déterminer les bornes réelles de celle-ci.

b) Alan Westin et la théorie du contrôle

L'année même où est rendue la décision *Katz v. USA*, Alan Westin publie *Privacy and Freedom*, lui qui était intervenu quelques temps auparavant dans la controverse autour de la construction du National Data Center américain, et participe ainsi à l'élaboration d'une théorie générale de la vie privée. Il y présente la vie privée comme étant « l'exigence formulée par des individus, des groupes ou des institutions de déterminer eux-mêmes à quel moment, de quelle manière et en quelle quantité l'information qui les concerne peut être communiquée à d'autres. » Pour Westin, la vie privée est objet de constante négociation, entre le désir de retrait de l'individu,

217 Google avait révélé publiquement en 2014 que le contenu des messages échangés *via* son service de mail était automatiquement analysé (vraisemblablement depuis 2004) pour alimenter ses bases de profils.

son désir de se révéler à autrui et « la surveillance par laquelle toute société met en œuvre ses normes sociales »²¹⁸, négociation qui se rejoue dans toutes les situations qui impliquent l'individu concerné, mais qui caractérise aussi à un niveau plus général différents contextes sociaux et culturels.

Sa justification repose d'abord pour lui sur le développement de l'individualité – puisque le retrait est nécessaire pour faire retour sur soi, se comprendre, s'évaluer et expérimenter un mode d'être avant de l'actualiser publiquement –, et sur le besoin affectif de relâcher les rôles sociaux constitutifs de la vie publique ; ensuite, c'est la capacité de l'individu à entretenir des relations sociales avec les membres de sa famille, ses ami·es, mais aussi ses collègues, ses élèves ou ses enseignants et enseignantes, ses supérieur·es et ses subordonné·es, etc. qui se trouve dépendante de la distance qu'instaure la vie privée : celle-ci permet de préserver l'autorité ou au contraire de s'y soustraire sans la renverser, d'entretenir une certaine altérité dans une relation par ailleurs très fusionnelle, etc.²¹⁹

Son argumentation ouvre plusieurs pistes, mais concentrons-nous pour le moment sur la première d'entre elle : la vie privée serait à capacité à déterminer quand, comment et dans quelle mesure l'information personnelle se trouve communiquée à d'autres. Il y a là une décision conceptuelle significative : la vie privée ne peut pas être conçue par métaphore spatiale comme une bulle, une sphère, centrée sur le foyer ou l'individu²²⁰ ; elle n'est pas non plus la propriété inhérente de certaines relations, interactions ou activités. Au contraire, elle est une capacité à régler la circulation des informations personnelles, à *contrôler* l'accès d'autrui à ces informations ; la vie privée devient donc une détermination non pas de soi, de ses interactions ou de ses activités, mais le contrôle d'une des dimensions de la relation entre soi et autrui.

L'avantage évident de ce choix définitionnel est qu'il permet de rendre compte du changement de statut d'une information, d'une relation, par une simple décision du sujet concerné, qui peut partager ce qui était auparavant une information privée, le faire à certaines personnes et pas à d'autres, etc. Une partie du caractère indéterminé du domaine de la vie privée, le fait que nous soyons en peine de dire exactement ce qui en relève ou non, se trouve réduit à la contingence d'une décision subjective : notre incapacité à déterminer objectivement les frontières du privé s'explique

218 WESTIN Alan F., *Privacy and Freedom*, New-York, Atheneum, 1967, p. 7 (nous traduisons).

219 *Ibid.*, pp. 33-39. Notons qu'il ajoute en parallèle une justification complètement extrinsèque au développement de l'individu, en l'occurrence la nécessité pour une société dans laquelle toutes les sphères de l'existence sont régulées de tolérer des déviations mineures, sans quoi leur densité normative en ferait des environnements parfaitement oppressifs.

220 « His mind of man, a secret makes / [...] He carries a circumference / In which I have no part », écrit par exemple Emily Dickinson dans le poème éponyme (non daté) : DICKINSON Emily, *The Poems of Emily Dickinson*, Ralph W. Franklin, Harvard University Press, Cambridge, 2005.

donc précisément par la dimension en partie subjective de cette frontière, relative à l'individu concerné par les informations partagées.

Cependant, si cette définition de la vie privée comme contrôle explique la circulation des informations personnelles de part et d'autre de la frontière du privé, elle ne précise pas en quoi consiste une « information personnelle » susceptible d'être privée. Or, on voit bien que certaines déterminations, certaines informations sur la personnes – le nom, les charges officielles, et beaucoup plus de choses encore en ce qui concerne les personnes publiques – ne peuvent *a priori* (et donc objectivement) pas relever de la vie privée – et même s'il reste possible *de facto* de les garder secrètes dans certaines circonstances, il apparaît impensable de réclamer *de jure* qu'elles soient maintenues privées. Et entre les détails de la vie personnelle d'une célébrité et d'un anonyme, ou entre les responsabilités professionnelles d'un côté, et les loisirs ou les préférences sexuelles d'un autre, on risque de peiner à trouver une règle formelle de distinction.

Westin affirme donc le caractère contingent de ce qui fait une information personnelle susceptible d'être privée et de ce qui relève des informations personnelles publiques : contrairement au statut de telle ou telle information décidé par la personne concernée, le périmètre des informations personnelles sur lesquelles elle est en droit d'exercer son contrôle n'est pas subjectif mais résulte pour l'auteur d'une norme sociale objective, d'une négociation entre sensibilités et intérêts au sein du corps social à une époque donnée.

Cette stratégie conceptuelle consistant à définir la vie privée comme une sphère déterminée socialement, dans laquelle la personne *contrôle* le flux des informations qui la concernent, sera par la suite partagée par une majorité de théoriciens et théoriciennes libérales de la vie privée²²¹. Cette théorie de la vie privée comme contrôle est tout à fait adéquate pour rendre compte de la majorité des situations intersubjectives ordinaires dans lesquelles cette norme entre en jeu : par exemple dans la famille, les relations amicales, la fréquentation des espaces publics, ou encore dans les rapports des anonymes comme des célébrités à la presse. Pourtant, l'idée va peu à peu émerger que cette théorie du contrôle est devenue obsolète dès sa conception, que tout en ayant été élaborée en 1967, dans un contexte de prise de conscience de l'entrée des sociétés dans une nouvelle ère technologique²²², elle s'adressait en fait à la période qui venait de s'achever – et ce malgré le lieu

221 Par exemple, FRIED Charles, « Privacy », *The Yale Law Journal*, vol. 77, n° 3, 1968, p. 482 : « Il n'est pas vrai, par exemple, que moins les autres en savent sur nous, plus notre vie privée est respectée. La vie privée n'est pas simplement l'absence d'informations nous concernant dans l'esprit des autres ; il s'agit plutôt du *contrôle* que nous avons sur l'information qui nous concerne. »

222 Rappelons que Westin écrit peu après le scandale du projet de National Data Center états-unien dont nous avons déjà parlé, peu avant que ne fleurisse le terme de « société de surveillance » forgé par Arthur Miller.

commun des travaux sur la vie privée qui consiste à systématiquement justifier en introduction l'intérêt du concept par la menace que fait de plus en plus peser les techniques de surveillance sur la vie privée.

3) Le problème des « *threatened loss cases* », ou la théorie du contrôle confrontée à la surveillance de masse

L'inactualité paradoxale de la théorie de la vie privée comme contrôle a été révélée à partir d'un ensemble de cas que l'on retrouve parfois dans la littérature désignés comme « *threatened loss cases* », ou « cas de menace de perte » de vie privée, que l'on fait habituellement remonter à l'article séminal de Judith Jarvis Thomson, et dont on peut montrer qu'ils sont caractéristiques des évolutions contemporaines de la surveillance. Ces cas problématiques ont conduit à proposer une théorie de la vie privée sensiblement différente de celle du contrôle.

a) La vie privée sans contrôle

Judith Jarvis Thomson, dans « The Right to Privacy », en 1975²²³, entreprenant de discuter la proposition de Warren et Brandeis, imagine que la police dispose de deux appareils de pointe : un scanner à rayons-X qui permette de voir à travers les murs, et un amplificateur de son donnant à entendre ce qui se dit à l'intérieur d'une maison sans y pénétrer. Alors, sans pénétrer à l'intérieur du domicile de la cible, ni même l'approcher, donc en la « laissant tranquille », la police devient capable d'espionner son intimité : cela représente indéniablement une violation de la vie privée, sans que le prétendu « droit à être laissé tranquille » ne soit affecté.

L'introduction de ces technologies dans le cadre de réflexion libéral manifeste évidemment la faiblesse de la proposition des deux juristes américains, mais surtout, elle conduit à faire entrer en crise le concept de vie privée comme contrôle. En effet, on peut s'inspirer de cette expérience de pensée de Thomson, et ajouter un paramètre : la police dispose d'appareils de surveillance très élaborés permettant de voir et d'entendre à travers les murs d'une maison sans que ses habitants et habitantes n'en aient conscience ; quelqu'un installe ces appareils à proximité du domicile de la cible de manière à pouvoir s'en servir à tout moment, mais finalement personne n'en fait usage ; les appareils sont là, prêts à fonctionner, mais l'on suppose que la collecte d'informations n'a pas

223 THOMSON, *op. cit.*

encore eu lieu, et peut-être même qu'elle n'aura jamais lieu, que personne ne se servira jamais des appareils.

Peut-on considérer que la vie privée des habitants de la maison en question a été violée ? On peut estimer que dès lors que les appareils de surveillance ont été installés, les cibles de la surveillance potentielle ont perdu tout contrôle sur la circulation des informations qui les concernent puisque celle-ci dépend désormais en grande partie des décisions prises par la police qui a accès aux appareils. Si l'on reste dans le cadre de la théorie de la vie privée comme contrôle de l'accès à l'information personnelle, on peut donc estimer que l'installation de ces dispositifs de surveillance, même inutilisés, représente une atteinte profonde à la vie privée.

Certes, cette objection à la théorie du contrôle ne concerne pas seulement les technologies de surveillance. Par exemple, Kevin Macnish formule un argument similaire à partir d'une expérience de pensée plus anodine²²⁴ : imaginons qu'à la table d'un café nous écrivons le récit d'un événement récent dans notre journal intime, puis que nous partons en oubliant sur la table le journal en question ; trente minutes plus tard, nous revenons au café, et en nous apercevant, la personne qui occupait la table voisine se lève et nous le tend en souriant, en nous assurant qu'elle n'en a – évidemment ! – pas lu une ligne. Nous pouvons bien être soulagé·es de recouvrer le contrôle sur ces informations si intimes, mais il faut pouvoir expliquer pourquoi le fait que la personne qui a gardé le journal l'ait lu ou pas ait autant d'importance, pourquoi l'on peut éprouver une telle angoisse à l'idée qu'elle ait pu ouvrir le carnet en notre absence, angoisse qui se dissipe dès que nous avons acquis la certitude qu'en dépit de la perte de contrôle, son contenu n'a pas été actuellement examiné. Il semble en effet raisonnable de considérer que notre vie privée n'a finalement pas été diminuée si la personne n'a pas ouvert le journal : notre vie privée a été *menacée* seulement, mais pas *actuellement* diminuée.

Cette difficulté intrinsèque à la théorie de la vie privée comme contrôle pouvait apparaître suffisamment marginale auparavant pour être ignorée ; pourtant, dès lors que les dispositifs technologiques de surveillance se perfectionnent, et surtout se diffusent, ce genre de cas marginaux devient la norme : le développement considérable des structures institutionnelles et techniques de profilage des individus, de stockage, de traitement et de communication des données – depuis le National Data Center des années 1960 jusqu'aux réseaux sociaux numériques et à la surveillance de masse – conduit à l'accumulation de volumes de données personnelles immenses qui contiennent quantité de détails relatifs aux habitudes de consommation des personnes, à leur mode de vie, à leurs divers liens amicaux, professionnels, religieux, politiques, à leurs pratiques de navigation sur

224 MACNISH Kevin, « Government Surveillance and Why Defining Privacy Matters in a Post-Snowden World », *Journal of Applied Philosophy*, vol. 35, n° 2, 2018, p. 4.

le web, au contenu de leurs communications numériques, etc. suffisamment pour dresser leur portrait politique, religieux, sexuel, psychologique, etc. bien au-delà de la face construite, de l'apparence maîtrisée qu'elles renvoient consciemment en public. C'est parfois en cherchant explicitement une meilleure prise en considération de la dimension structurelle des nouvelles médiations techniques que certaines autrices et certains auteurs ont élaboré une théorie alternative à celle du contrôle : une théorie de la vie privée comme *accès limité* d'autrui aux données de la personne.

b) « Threatened loss cases » et limitation de l'accès

La thématization directe du terme « accès » vient d'un article de la philosophe Ruth Gavison, paru originellement en 1980²²⁵ : elle y définit la *privacy* comme « une limitation pour autrui de son accès à un individu donné », en opposant très explicitement cette définition à la théorie du contrôle²²⁶. Cette limitation d'accès peut prendre la forme d'une limitation des *informations* disponibles sur la personne²²⁷, de l'*attention* dirigée sur elle²²⁸, et enfin de l'*accès physique* à celle-ci²²⁹, trois dimensions qu'elle désigne de manière synthétique et très approximative comme « le secret, l'anonymat, et la solitude ». Peu de temps après, William Parent propose dans le même esprit de définir la *privacy* comme « le fait qu'autrui ne soit pas en possession d'informations personnelles nous concernant qui n'aient pas encore été rendues publiques [*undocumented*] »²³⁰.

Parent ne cherche pas à déterminer outre mesure ce qu'est une information personnelle, il se contente de proposer que l'on entende par-là une information que la plupart des gens, à une époque donnée, ne voudraient pas voir largement partagée. La nuance apportée par Parent à la définition des informations constituant la vie privée (seules les « *undocumented personal informations* » sont concernées) ne doit pas nous égarer : elle vient de ce qu'une information personnelle déjà versée dans le domaine public et qui ne peut plus en être retirée sans beaucoup de difficulté, ne peut pas, d'un point de vue pratique, faire l'objet d'une plainte devant la justice. Parent prend l'exemple de

225 GAVISON Ruth, « Privacy and the Limits of Law » (1980), dans Ferdinand David Schoeman, *Philosophical Dimensions of Privacy: An Anthology*, Cambridge University Press, 1984, pp. 346-402.

226 *Ibid.*, p. 350 : « In its most suggestive sense, privacy is a limitation of others' access to an individual. »

227 L'autrice présente sans les résoudre diverses difficultés relatives à ce qui fait que la divulgation d'une information représente une atteinte à la vie privée de la personne ou non : *ibid.*, pp. 352-353.

228 Il s'agit du fait d'être l'objet du regard ou des investigations d'autrui en public mais pas d'être simplement l'objet de ses pensées, naturellement : *ibid.*, pp. 353-354.

229 Cet accès physique est compris comme l'accès visuel ou auditif, par le regard, l'écoute, des jumelles, un micro ou n'importe quel autre outil, à l'activité directe de la personne : *ibid.*, p. 354.

230 « I propose that privacy be defined as the condition of not having undocumented personal information about oneself known by others. » : PARENT William A., « A New Definition of Privacy for the Law », *Law and Philosophy*, vol. 2, n° 3, Springer, 1983, p. 306.

l'histoire d'un enfant prodige, relaté il y a longtemps dans la presse, dont le-dit enfant, devenu adulte et ayant déçu tous les espoirs placés en lui, aimerait qu'elle ne soit plus de notoriété publique : faire disparaître une information gênante alors qu'elle avait déjà été largement diffusée aurait été trop difficile pour faire l'objet d'une réclamation légitime.

Cet aspect de la définition est donc relatif à la situation historique contingente du droit positif, lequel ne prévoyait aucun « droit à l'oubli »²³¹. La différence la plus manifeste avec la théorie du contrôle réside dans le fait que, là où cette dernière fait de la vie privée une *capacité* du sujet qui en jouit, la théorie de l'accès en fait un *état*. Gavison rappelle à ce propos le problème majeur posé par les « *threatened loss cases* » : une théorie de la vie privée comme contrôle risque d'assimiler une simple menace pesant sur celle-ci à une pure et simple perte²³², alors qu'une théorie de l'accès permet de saisir la différence entre une simple perte de contrôle et une intrusion effective. C'est la situation actuelle des informations, le fait que tel détail de ma vie, que j'aimerais ne pas voir diffusé, soit connu ou non par un tiers ou fasse l'objet d'une attention particulière, qui détermine le degré de vie privée²³³.

En sus du problème posé par les « *threatened loss cases* », Parent avance *l'argument du coma*²³⁴ : une personne dans le coma est par définition dans l'incapacité totale d'exercer le moindre

231 Il serait sans doute nécessaire de réduire la portée de cette nuance de Parent aujourd'hui : des informations personnelles largement accessibles par le biais d'un moteur de recherche par exemple pourraient être retirées du domaine public très facilement, simplement en n'étant plus répertoriées ni archivées dans le cache du moteur, là où la permanence des exemplaires physiques de la presse imprimée rendait l'opération pratiquement impossible. C'est ce qui est à la base du « droit à l'oubli » établi par l'arrêt du 13 mai 2014 de la grande chambre de la Cour de Justice de l'Union européenne.

232 GAVISON Ruth, *ibid.*, p. 350.

233 Parmi les autrices qui prolongent considérablement cette théorie de la vie privée comme restriction de l'accès, on peut mentionner BOK Sissela, *Secrets: on the Ethics of Concealment and Revelation*, New York, Pantheon Books, 1983 ; et surtout le travail définitionnel beaucoup plus important d'ALLEN Anita L., *Uneasy Access: Privacy for Women in a Free Society*, Totowa, N.J., Rowman & Littlefield, 1988.

Dans sa somme sur le sujet, le théoricien du droit Daniel J. Solove choisira de s'inspirer de Sissela Bok pour parler du courant théorique de la « vie privée comme secret » (« *privacy as secrecy* »), de manière à bien appuyer sur le fait que la vie privée y est considérée comme un certain *état* de l'information et pas une *capacité* du sujet (*c.f.* SOLOVE Daniel J., *Understanding Privacy*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 2008, p. 21).

D'un autre côté, Anita Allen a contribué à nourrir le débat définitionnel, que nous ne ferons que mentionner ici : Parent définit la vie privée comme le fait que l'information personnelle *ne soit pas possédée* par autrui, tandis qu'Allen préfère ajouter que cette information doit être *inaccessible, ne puisse pas être possédée* par autrui ; la question est de savoir à quel point la vie privée doit être associée à une forme d'indépendance ou peut au contraire dépendre du bon vouloir d'autrui, et du respect qu'il est prêt à lui accorder (p. 29). En ce sens, Anita Allen tend vers une position intermédiaire entre contrôle et accès, où la vie privée est définie en terme de *capacité*, non pas de la personne concernée, plus ou moins capable de décider de la circulation de ses informations personnelles, mais d'autrui, plus ou moins dans l'incapacité d'accéder aux informations en question. Là encore, c'est le phénomène de la surveillance technique de masse qui pousse Allen à rejeter l'idée que le niveau de vie privée puisse dépendre de la bonne volonté de l'observateur : l'individu constamment menacé d'être observé même s'il ne l'est pas toujours en acte, dans une société de surveillance dystopique par exemple, ne pourrait pas être dit bénéficier de quelque vie privée que ce soit, selon elle.

234 PARENT William A., « A New Definition of Privacy for the Law », *Law and Philosophy*, vol. 2, n° 3, Springer, 1983, p. 326.

contrôle sur son environnement en général, et sur sa vie privée en particulier ; pourtant, il n'est pas insensé de considérer que d'autres personnes puissent prendre en charge la protection de sa vie privée, en tenant les curieux à distance par exemple, ou qu'au contraire les détails de sa maladie et l'image de son corps immobile soient diffusés et que cela représenterait une perte significative de vie privée ; ainsi, la vie privée d'une personne sans aucun contrôle sur celle-ci peut être tout autant préservée que sacrifiée, donc la vie privée ne peut se réduire au simple contrôle sur la circulation des informations personnelles. La théorie de l'accès offre une solution satisfaisante à ce problème.

À cela, Gavison et Parent ajoutent *l'argument du dévoilement volontaire*²³⁵ : une personne peut, en exerçant pleinement son contrôle, divulguer une foule d'informations sur elle-même, en se racontant publiquement par exemple, ou en exhibant sa vie intime ; or, on peut considérer qu'une personne qui n'a plus rien à cacher n'a plus réellement de vie privée. Et il en va de même pour tout dévoilement, donc en réalité pour tout exercice du contrôle qui va dans le sens de la présentation d'informations personnelles à autrui, et ceci rend met au jour le caractère paradoxal de la conception de la vie privée comme contrôle.

Le paradoxe est le suivant, si j'exerce mon contrôle en livrant une certaine information personnelle à autrui, je diminue ma vie privée ; si je l'exerce en conservant certaines informations, alors je maintiens bien ma vie privée ; mais alors soit la vie privée est contrôle, et alors une des principales manières de l'exercer la nie, soit la vie privée n'est que la non-diffusion d'informations personnelles, et alors la définition comme contrôle est vaine.

Le problème vient pour Parent d'une confusion conceptuelle entre vie privée et liberté : la liberté (libérale) comprise de manière strictement négative comme absence de contraintes externes implique que certaines intrusions dans la vie privée des personnes se manifestent comme des contraintes directes opposées à leurs choix d'apparaître de telle ou telle manière en public ; de ces cas où atteinte à la vie privée et atteinte à la liberté se superposent vient l'assimilation abusive de l'une à l'autre. Et naturellement, jouir d'une vie privée étendue donne une certaine liberté au sens libéral, car à l'inverse, la diffusion de nos informations personnelles peut constituer une blessure, engendrer une détresse psychologique, mais aussi affecter négativement certaines de nos interactions sociales, fermer certaines opportunités, etc., ce qui rend d'autant plus tentante la confusion entre ces deux domaines²³⁶. Dans un registre similaire, Gavison notait avant lui déjà que le concept de *privacy* devait être neutre, descriptif, de manière à pouvoir louer ou condamner le choix d'un individu de protéger sa vie privée ou de la livrer au regard – on pourrait en effet imaginer des situations où la bonne chose à faire serait de renoncer à une partie de sa vie privée par

235 GAVISON Ruth, *op. cit.*, pp. 349-350 ; PARENT William A., *op. cit.*, p. 327.

236 PARENT William A., « Privacy, Morality, and the Law », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 12, n° 4, Wiley, 1983, p. 273-274.

exemple –; or, la théorie du contrôle l’assimile beaucoup trop à la liberté, en fait presque une valeur en soi, et lui donne donc une épaisseur normative trop importante pour rendre aisément pensable, sans s’empêtrer dans trop de difficultés, une telle critique du choix de préserver sa vie privée²³⁷.

c) L’anachronisme technologique de la théorie du contrôle

Prenons quelque distance et tâchons de comprendre ce qui est véritablement en jeu dans ce qui peut sembler n’être qu’une argutie interne à l’analyse d’un concept élastique. Il nous faut y voir la réaction à l’évolution contemporaine des techniques et de la surveillance à l’intérieur même d’une tradition de pensée peu armée pour y faire face. En effet, il est presque systématiquement fait allusion aux transformations profondes des médiations techniques des rapports sociaux de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle dans les travaux sur la vie privée, y compris dans les démarches les plus analytiques, et il serait sans doute erroné d’y voir simplement l’usage qui consiste à justifier une recherche par l’actualité des questions qu’elle traite ; il semble bien au contraire que l’organisation même du champ et sa polarisation autour de ces deux théories du contrôle et de l’accès traduisent le besoin de penser les sociétés de surveillance et la difficulté à le faire.

On peut interpréter l’émergence d’une théorie de la vie privée comme limitation de l’accès comme étant une tentative d’intégrer le phénomène structurel de la surveillance de masse à une théorie autrement inadaptée. La première phase d’élaboration du concept de *privacy* par Warren et Brandeis et les juristes qui les ont suivi avait vocation à épouser la situation nouvelle de l’individu dans des sociétés modernes bouleversées par les médias de masse depuis la fin du XIX^{ème} siècle (même si le sujet de droit universel au centre de leurs préoccupations n’était que le modèle particulier de l’individu bourgeois soucieux de sa réputation et défendant féroce le domaine de ses intérêts privés) ; le réveil philosophique des années 1970 aux États-Unis procède d’une deuxième évolution socio-technique majeure, celle des centres de données et du début de la gestion des populations par le numérique.

Cependant, le cadre posé par les premières théories, orientées vers la vie privée comme contrôle, est apparu d’emblée en retard sur le présent. En effet, elles fonctionnent très bien dans un schéma inter-individuel, où la vie privée fait l’objet d’une négociation ou d’un choix de la part de la personne, et où il n’est question que d’intrusions ponctuelles dans sa vie privée ; et ce type d’intrusions caractérise tout aussi bien le harcèlement des notables par une presse peu scrupuleuse et avide de scandales que la surveillance policière ciblée exercée par des mouchards, déléguée à des détectives ou réalisée *via* des écoutes téléphoniques, soit des phénomènes très situés historiquement,

237 GAVISON Ruth, *op. cit.*, p. 350.

et qui étaient au centre des inquiétudes jusqu'à la fin des années 1960 aux États-Unis. Les théories du contrôle entrent cependant en crise dès lors que l'on rappelle les possibilités ouvertes par la surveillance de masse : la captation et l'enregistrement automatiques et continus de l'activité d'une personne et de ses interactions sans que cela ne mobilise un agent de surveillance dédié. Maintenir le concept de *privacy* comme contrôle dans ce contexte conduit à affirmer la disparition pure et simple de la vie privée dans les sociétés affectées par la surveillance de masse, puisque cette surveillance systémique s'exerce indépendamment de tout contrôle des sujets dès lors que l'intégration sociale implique la participation à une multitude de réseaux de surveillance numérique commerciaux ou étatiques.

d) Une impasse pour la théorie sociale

L'insuffisance de la théorie de la vie privée comme contrôle pour penser la situation présente des phénomènes de surveillance apparaît à deux niveaux : au niveau de la théorie sociale, et au niveau phénoménologique. Tout d'abord, en ce qui concerne la théorie sociale, on peut estimer que les mailles du concept sont trop larges pour porter un jugement fin sur le phénomène ; le diagnostic qui en résulte peut sembler à la fois bien unilatéral et abstrait, et peu susceptible de guider une quelconque pratique.

C'est ce qui a poussé à rapidement mettre en avant la virtualité de la perte de vie privée à l'œuvre dans les « *threatened loss cases* ». En effet, ces cas de *menace de perte* de vie privée, qui pouvaient être assez marginaux dans les deux premiers tiers du XX^{ème} siècle en dehors des anticipations orwelliennes, sont passés au centre de toutes les réflexions sur le sujet, puisqu'ils correspondent au fonctionnement de la surveillance de masse : les dispositifs qui permettent de la mettre en œuvre tissent un réseau systémique de capture, de stockage et de traitement de données, et ceci reste tout à fait automatique pour la majorité des sujets concernés par la surveillance ; ainsi, sans subjectivité surveillante pour porter l'intention et prendre connaissance des informations sur la personne concernée, la question se pose légitimement de savoir s'il y a véritablement quelque chose comme une atteinte à la vie privée. On comprend bien que le *contrôle* exercé sur la circulation des informations personnelles diminue considérablement, mais si ces informations ne circulent que d'une machine à l'autre sans qu'un agent humain n'en prenne jamais connaissance, on peut penser, intuitivement, qu'il n'y a là que la *menace* d'une atteinte, mais pas une atteinte effective.

Quelles seraient les conséquences épistémologiques du maintien du concept de vie privée comme contrôle sur notre appareil conceptuel ? On risquerait très certainement de poser un diagnostic trop général, trop abstrait et unilatéral, sur des structures sociales concrètes en se fermant

la possibilité de voir apparaître des dynamiques sociales plurielles ou plurivoques : plus personne, dans les sociétés capitalistes contemporaines les plus pénétrées par les médiations numériques, n'a de réel contrôle sur l'ensemble de ses données personnelles ; plus personne, donc, ne jouirait de quelque *privacy* que ce soit, sinon à la marge.

Dès lors, quelle enquête sociale pourrait bien s'appuyer sur un constat tel que celui de la perte quasi-totale de contrôle sur nos informations personnelles ? Une fois la « fin de la vie privée » admise sans plus de précautions, le cadre théorique épuise *a priori* les capacités de résistance des sujets, réduit ceux-ci à une épure, au schéma stylisé d'objets assujettis sans reste, transparents sous l'œil d'un pouvoir inquisiteur total, lui aussi ramené à un principe abstrait au déploiement uniforme et sans épaisseur, ni contradictions ni ratés.

Convenons qu'une certaine prudence est de mise quand les concepts fondamentaux de l'analyse du social – une activité subjective anéantie qui dessine en creux un pouvoir total – en réduisent d'avance la richesse. C'est cette retenue tout à fait légitime d'un point de vue épistémologique qui expliquait la réticence des autrices et auteurs des *surveillances studies* vis-à-vis du concept de « société de surveillance », et on voit que la mauvaise architectonique dont ils et elles se méfient peut être implicitement reconduite par une réception a-critique des formulations théoriques les plus immédiates de l'évolution des rapports de surveillance : penser la surveillance par le prisme naturel de la *privacy*, elle-même comprise spontanément comme contrôle, a comme prolongement possible la position implicite d'une mauvaise totalisation théorique.

e) Sauver la théorie du contrôle en la pluralisant

Néanmoins cette première difficulté peut être en partie contournée : amender la théorie du contrôle permet de limiter ce risque de mauvaise totalisation. Elle peut tout à fait être pluralisée pour admettre des variations différenciées dans le contrôle de la circulation des informations personnelles en fonction des différentes entités avec lesquelles le sujet interagit. La perte de contrôle à peu près totale relativement à certains acteurs économiques et institutionnels très puissants en maîtrise de l'infrastructure matérielle et logicielle du numérique – les fournisseurs d'accès au réseau téléphonique ou Internet, les GAFAM, et évidemment les États – n'implique pas nécessairement une perte du contrôle face aux particuliers, face à des entreprises plus modestes ou face à certaines agences particulières des États. Plus encore, au sein même de ce bloc des entités porteuses de l'infrastructure numérique, la perte du contrôle de certaines informations au profit de l'une n'implique pas automatiquement la même perte au profit de toutes les autres.

Par exemple, nous pouvons certes n'avoir plus la maîtrise de la confidentialité de nos communications privées face à un fournisseur d'accès au réseau – dans la mesure où les métadonnées, voire parfois le contenu même des messages ou des appels à nos proches, amis, parents, etc., leurs sont accessibles – sans pour autant que ce réseau relationnel intime soit également transparent aux yeux des États ; les législations varient, et les rapports de force manifestes entre les uns et les autres révèlent une divergence partielle d'intérêts, ce qui entraîne un accès inégal aux ressources informationnelles. Telle agence de police doit avoir recours à des expédients juridiques pour accéder aux ressources collectées par tel fournisseur d'accès, ou doit trouver le moyen technique de forcer ses verrous cryptographiques.

Il est possible de diffracter la notion de contrôle des informations, pour distribuer ce contrôle relativement à différentes relations de surveillance, car le contrôle de l'information ne fonctionne pas sur le modèle de la propriété d'un bien matériel : si, par exemple, nous nous trouvons aliéné·es de tout notre patrimoine mobilier par un premier créancier et de tout notre patrimoine immobilier par un second, nous ne possédons effectivement plus rien ; mais si nous perdons le contrôle des informations relatives à notre situation économique au profit d'un acteur, de celles qui décrivent notre vie intime à un second, et de celles qui révèlent nos engagements collectifs à un troisième, nous conservons néanmoins relativement à chacun le contrôle informationnel des deux autres sphères. Ainsi, si l'on pluralise la notion de contrôle, affirmer l'extinction à peu près totale d'une sphère de vie *absolument* privée – c'est-à-dire qui ne serait connue de *personne* – n'implique pas nécessairement de poser en vis-à-vis une entité unique omnisciente qui disposerait librement de la totalité de nos informations personnelles. Au prix d'un amendement mineur à la théorie, il devient concevable de jouir d'une vie privée *relative* tout en étant cerné·es de rapports de surveillance.

f) L'insuffisance phénoménologique

Ensuite, la théorie de la vie privée comme contrôle souffre d'une faiblesse irréductible au niveau phénoménologique. Il semble qu'il nous faille disposer d'un outil théorique pour faire la différence entre ce que cela nous fait de voir nos informations personnelles enregistrées et traitées dans un système automatique et impersonnel, et la manière dont apparaît l'examen du profil ainsi constitué par un sujet humain dans le but de découvrir qui nous sommes : à l'image de l'expérience de pensée du journal intime perdu dans un café, de Kevin Macnish²³⁸, l'accès effectif, et pas

238 MACNISH Kevin, « Government Surveillance and Why Defining Privacy Matters in a Post-Snowden World », *Journal of Applied Philosophy*, vol. 35, n° 2, mai 2018, p. 4.

seulement possible, d'un sujet à nos informations personnelles risque de susciter une détresse et une réaction beaucoup plus importante, et la théorie doit impérativement en rendre compte.

Dans l'exemple de Macnish, le simple fait que la surveillante en possession de nos informations intimes les a consultées ou non change radicalement la nature de la situation ; la relation ne se donne plus sur le mode réglé, balisé, de l'interaction ordinaire tout en civilité, mais se colore d'une asymétrie menaçante, puisque ces informations sur nos vulnérabilités, ces détails qui pourraient être l'instrument d'une humiliation, d'une pression ou d'un chantage, sont effectivement à la disposition de l'autre ; les chemins que peuvent emprunter l'interaction se trouvent dès lors démultipliés, le sens des propos échangés se redouble d'un sous-entendu possible, et en somme, ce qui était connu, familier, parce que codé et anticipable, devient incertain, sans prise assurée, sans maîtrise.

Dans la situation, devenue tout aussi triviale mais plus difficile à penser, de la capture des données par des dispositifs numériques de surveillance, la théorie de l'accès permet également de rendre compte d'une expérience phénoménologique et de ses conséquences politiques, ou plutôt de leur absence : la conscience d'avoir livré des informations très personnelles à un système informatique, que ce soit lors d'un paiement par carte bancaire, de l'envoi d'un message écrit par le réseau téléphonique ou mail, ou encore en navigant sur le web, ne s'accompagne pas nécessairement d'une détresse, même minime. Les analyses les plus empiriques de la question de la vie privée à l'époque contemporaine s'étonnent souvent de l'indifférence d'une partie du public au problème²³⁹.

En effet, les destinataires de ces confidences numériques ordinaires ont vraisemblablement tellement peu de chance d'être humains que le danger d'une relation qui s'ouvre vers un inconnu menaçant paraît fort lointain ; et même si une personne humaine venait à prendre connaissance de certaines de ces informations, la distance entre elle et la personne surveillé·e serait sans doute telle que cette dernière n'éprouverait pas du tout le genre de détresse auquel on pense quand l'intrusion dans la vie privée a lieu sur la base d'une relation personne directe. Si l'on imaginait au contraire que chacune des traces que nous laissons dans le monde numérique était examinée minutieusement par un surveillant scrupuleux, pour ensuite être évaluée et compilée par ses soins, le moindre

239 C'est sans doute un étonnement partagé d'emblée par tout pédagogue lorsqu'il entreprend de sensibiliser un public profane aux enjeux de la surveillance – ce dont l'auteur de ces lignes a fait l'expérience directe au contact de jeunes lycéens et lycéennes. Le constat de cette apathie généralisée peut être aisément rejeté si l'on prend quelque distance avec l'expression immédiate de cette indifférence (« Je n'ai de toute façon rien à caché », « Je m'en fiche que Google sache qui est mon petit ami », etc.) et que l'on réalise que cela cache souvent une résignation très pragmatique (« Si j'abandonne 'Snap', je perds ma vie sociale ») : lorsqu'un dispositif de surveillance fait système, y échapper s'avère tellement coûteux qu'il est bien plus rationnel de s'y soumettre. Par ailleurs, les mouvements sociaux attachés à la critique explicite de la surveillance ont été remarquablement actifs en Europe et aux États-Unis dès la fin du XX^{ème} siècle, même s'il est vrai qu'ils n'ont pas imposé leur vocabulaire ni défini la grammaire des luttes.

terminal de paiement ou de communication, la moindre caméra de surveillance, la moindre borne de validation, nous apparaîtraient immédiatement comme terriblement intrusifs et vecteurs d'une menace permanente. L'impersonnalité de la structure de surveillance réclame une théorie de la vie privée comme limitation de l'accès pour être pensée phénoménologiquement.

4) L'impasse des conceptions individualistes de la vie privée

Si l'on peut facilement admettre les limites de la théorie du contrôle pour penser les formes contemporaines de surveillance systémique, la théorie de l'accès n'est pas elle-même sans défauts. Finalement, on peut montrer ici que celle-ci s'avère tout aussi impuissante à saisir la dimension structurelle de la surveillance contemporaine, ce pour quoi elle a pourtant été conçue. Cela doit nous conduire à remettre en question la pertinence du présupposé individualiste attaché aux conceptions classiques de la vie privée, avant d'envisager des théories libérales beaucoup plus subtiles dans leur compréhension du lien qui unit l'individu et le social.

a) La valorisation implicite de l'individu séparé

La théorie de la limitation échappe à l'écueil du rejet abstrait et indifférencié de l'infrastructure de surveillance mais elle a des conséquences très coûteuses en terme d'efficacité critique, qu'il nous faut reconstruire en deux temps. Tout d'abord, la vie privée conçue comme limitation de l'accès aux informations personnelles s'établit sur le principe d'une opposition irréductible entre les individus. C'est ce que la philosophe Julie Inness souligne lorsqu'elle affirme qu'il serait plus juste de la nommer « théorie de la séparation »²⁴⁰. En effet, si c'est l'accès à la personne, à la connaissance de ce qui la concerne, qui est le contraire de la vie privée, alors toute relation avec autrui constitue une réduction plus ou moins grande de sa vie privée, et à l'inverse, le maximum de vie privée doit se trouver dans l'isolement le plus total de la personne²⁴¹.

Ainsi, tout rapport social va avec le sacrifice d'une part de sa vie privée, autrui apparaît toujours porteur de menace. Par exemple, recevoir quelqu'un chez soi, se confier, avoir un rapport sexuel, sont pour l'individu autant de diminutions de sa vie privée puisque ce sont là des formes d'accès visuel, auditif cognitif, etc. à son domicile, à ses expériences personnelles, à son corps et ses désirs ; pourtant, on serait communément tenté de considérer que ces échanges ont lieu dans le

240 INNESS Julie C., *Privacy, Intimacy, and Isolation*, New York, Oxford University Press, 1996, p. 43

241 *Ibid.*, pp. 45-46.

domaine de la vie privée et pas qu'ils en sont la négation. Or, la vie privée – comprise comme limitation de l'accès à soi – est en partie niée par tout rapport social, y compris intime.

La chose peut paraître contre-intuitive mais ce n'est pas le problème principal que pose cette théorie, lequel se trouve plutôt au niveau de l'économie générale de la critique. Car si la vie privée doit avoir une valeur, si le concept doit avoir une épaisseur normative et ne pas se réduire à un outil descriptif – si donc une violation de la vie privée est bien *a priori* une forme de blessure, d'atteinte à l'intégrité de l'individu –, alors une telle conception de la vie privée a comme horizon normatif l'isolement de l'individu contre la société. Le concept de *privacy* comme limitation de l'accès, ou comme « séparation » d'avec autrui, charrie un cadre analytique et normatif qui, de fait, tend à valoriser l'individu *contre la relation* : les interactions sociales, les moments partagés qui composent la vie privée deviennent difficiles à penser comme constitutifs de la vie individuelle et sont frappés d'une valeur négative ; ils ne semblent devoir être acceptés par l'individu qu'au titre de compromis, de prix à payer pour obtenir d'autrui la satisfaction de ses besoins.

b) Une normativité analogue à la « liberté négative »

La conséquence dernière de la position de ce concept, c'est que la critique se voit affublée d'un outil beaucoup trop étroit, analogue au concept de « liberté négative »²⁴². On peut identifier dans l'histoire de la philosophie moderne la construction d'un concept de liberté définie négativement, non pas comme puissance de faire telle chose, mais comme absence d'obstacle, non-interférence. Dans le libéralisme mature de John Stuart Mill, par exemple, la liberté s'insère dans une économie conceptuelle normative qui, pour accorder le plus grand espace possible au développement de l'individualité de chacun, cherche à éliminer les maux que sont l'intervention de la puissance publique dans la vie de l'individu à d'autres fins que la protection du corps politique, et la pression informelle en faveur du conformisme²⁴³. Les déficiences de l'ordre politique et social se mesurent alors à l'aune des obstacles rencontrés par les individus : les préférences et tendances propres aux individus sont d'abord données, puis la domination en dérive dans un second temps,

242 SAMAR Vincent, *The Right To Privacy: Gays, Lesbians, and the Constitution*, Philadelphia, Temple University Press, 1992 : « Legal privacy is a species of negative freedom », p. 53 ; ALFINO Mark et G. Randolph MAYNE, « Reconstructing the Right to Privacy », *Social Theory and Practice*, vol. 29, 2003, pp. 1-18 : « The most obvious feature of our analysis is that a violation of privacy consists in a form of interference with a person's activities » ; ou encore DE BRUIN Boudewijn, « The Liberal Value of Privacy », *Law and Philosophy*, vol. 29, n° 5, septembre 2010, pp. 505-534. De Bruin n'a guère de difficultés à produire un argument-socle en faveur de la valeur de la vie privée qui soit appuyé sur le concept de liberté négative tant l'homologie conceptuelle est forte. Il est assez révélateur que De Bruin considère tous les arguments fondés sur des concepts plus positifs, plus sociaux ou essentialistes comme étant très fragiles.

243 MILL John Stuart, « On Liberty » (1859), dans John M. Robson (dir.), *The Collected Works of John Stuart Mill, Volume XVIII - Essays on Politics and Society Part I*, Toronto, University of Toronto Press, 1977, pp. 213-310.

comme ce qui les nie et limite leur développement. Chez Mill, l'accent est beaucoup moins mis sur la constitution des individus, de leurs préférences et tendances, en amont même de la décision d'agir et de la mise en œuvre de l'action, que sur les conditions de l'agir, la crainte du jugement, de l'opprobre sociale, de la répression.

Plus encore que Mill, c'est sans doute l'essai d'Isaiah Berlin « Two Concepts of Liberty » qui a eu une influence décisive sur la philosophie morale et politique libérale : la liberté négative a comme envers tout ce qui représente une « interférence » avec l'activité de l'individu²⁴⁴. La domination y est seconde, dérivée de l'action individuelle qui la précède.

La vie privée conçue d'une telle manière, négativement, comme « séparation », ou « limitation de l'accès », présente une forte analogie avec le concept de liberté négative quant à son fonctionnement normatif et souffre des mêmes travers. En effet, si le tort que constitue l'atteinte à la vie privée se trouve formulé comme un accès sensible, cognitif, informationnel, à la personne et à son activité, alors le bien, ce qui est normativement souhaitable, réside dans le nonaccès, dans le fait de « laisser tranquille » l'individu, pour reprendre la formule de Warren et Brandeis . Le bien se trouve donc tendanciellement dans une *non-relation avec l'individu*. Tout comme l'individu jouit d'une liberté négative dans l'absence de relation avec autrui, il jouit de sa vie privée dans la même absence de rapport. Entrer en relation avec autrui implique toujours pour l'individu une perte de liberté, comme une perte de vie privée.

Cela ne signifie pas que l'accomplissement éthique se fasse sans autrui, mais au moins qu'autrui nous est *toujours* donné *aussi* comme obstacle ou danger : aucune théoricienne, aucun théoricien, sans doute, n'assumerait une éthique qui prônerait l'isolement, le repli de l'individu sur un égoïsme farouche ; cependant, la centralité de l'individu dans la formulation de ces concepts de liberté négative et de vie privée comme limitation de l'accès pèse nécessairement sur l'économie générale dans laquelle ils s'inscrivent, et favorise naturellement des approches critiques plus individualistes. Il est certes possible de limiter l'orientation normative individualiste de la notion ainsi comprise en distinguant la valeur de la vie privée et celle du *droit* à la vie privée : ainsi on pourrait estimer que garantir le *droit* à la vie privée est une bonne chose sans que cela n'implique nécessairement que posséder une vie privée totale soit souhaitable ; pour autant, autrui conserve dans une certaine mesure son statut de menace pour le droit du sujet à sa vie privée même si toute interaction n'en empêche pas l'exercice. Ainsi, même si l'on considère le *droit* à limiter l'accès

244 BERLIN Isaiah, « Two Concepts of Liberty » (1958), réédité dans *Liberty: Incorporating Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 2002, pp. 166-217. Si l'on passe sur les moments les plus contradictoires de l'essai, Berlin résume très simplement le concept : « I am normally said to be free to the degree to which no man or no body of men interferes with my activity », p. 169, ou encore : « By being free in this sense I mean not being interfered with by others », p. 170.

d'autrui à soi, ce droit se réalise toujours pleinement dans la distance prise avec l'autre, et constitue toujours l'autre en partie comme un antagoniste vis-à-vis du sujet.

c) Les limites du présupposé individualiste étroit pour la théorie sociale

Dès que la critique présuppose l'individu déjà constitué pour mesurer ensuite la domination et le dommage, elle se rend a priori aveugle à toute domination qui s'exercerait dans la constitution même de l'individu, de son identité, de ses préférences et de son activité en amont de l'acte lui-même. De même que la perte de liberté (négative) se réduit aux *interférences* qui viennent affecter, détourner voire interrompre le cours spontané de l'activité individuelle, la perte de vie privée se trouve réduite aux *intrusions* dans le champ de cette activité individuelle. Ce paradigme imposerait à la critique des sociétés contemporaines et des rapports de surveillance de se focaliser sur ces interférences et intrusions – qui sont certes bien des manifestations tout à fait directes de certaines formes de domination – au détriment de tout un univers d'assujettissements et de mutilations, qui participent par exemple de la *construction* de l'individu, en amont, donc, de ses prises de décision et de son activité. Si jamais la domination ou la blessure sont premières sur l'individu, c'est-à-dire si c'est la forme définitive de l'individu qui dérive de la domination et non l'inverse, alors la vie privée conçue comme limitation de l'accès ne pourra jamais être mobilisée pour les mettre en lumière.

En suivant les deux voies offertes par les théories libérales de la surveillance, nous nous trouvons donc dans une impasse. La théorie de la vie privée comme contrôle est intuitive, et couvrait très efficacement les questions de surveillance liées à aux mouchards, aux journalistes des médias de masse et à l'équipement électronique des agences d'espionnage, soit tout ce qui définissait la surveillance d'avant le tournant des années 1960 ; mais la généralisation des dispositifs de capture et de traitement automatisé des informations personnelles à la fin du XX^{ème} siècle rend la théorie largement inefficace, en raison de son incapacité à critiquer finement cette surveillance systémique au-delà du constat général et plat selon laquelle la vie privée n'existe plus que marginalement. Il ne s'agit pas, naturellement, de nier l'étendue de la domination, et des torts qu'elle cause, mais d'insister sur la portée critique finalement assez réduite d'une théorie qui prétendrait réduire l'articulation complexe de phénomènes ambivalents à un constat totalisant et unilatéral : substituer l'affirmation d'une domination totale et unilatérale à la compréhension fine des phénomènes et de leurs effets normatifs n'a jamais contribué à orienter la pratique, et si une théorie générale des structures sociales peut être nécessaire pour élaborer une recherche empirique,

une proclamation normative trop unilatérale et hermétique à toute phénoménologie²⁴⁵ et toute sociologie ne peut qu'enfermer la recherche au lieu de la stimuler.

Si à l'inverse nous suivons la théorie de la vie privée comme limitation de l'accès, le gain est évident en terme de finesse de la grille d'analyse, puisqu'au sein des phénomènes de surveillance structurelle nous pouvons différencier des degrés de domination, de l'intervention directe d'un acteur de la surveillance dans la vie de l'individu jusqu'à l'enregistrement passif et impersonnel de données sur des serveurs lointains, sans conséquences immédiatement perceptibles ; mais alors c'est au prix d'une réduction de la critique à ce qui interfère avec le seul champ de l'action individuelle. On abandonne l'unilatéralité et la généralité de la théorie de la vie privée comme contrôle lorsqu'elle aborde la surveillance systémique, mais l'on n'a plus d'oreille que pour les diverses interférences directes avec l'activité individuelle, et alors tout ce qui peut relever de la constitution de l'individu en amont de son action, ainsi que le cadrage *a priori* des interactions sociales, restent tout à fait inaudibles, quand bien même ils prendraient racine sur le terrain de l'exploitation des données personnelles.

Dans un cas comme dans l'autre, c'est le passage à une surveillance *structurelle*, cela même qui motive les recherches sur la vie privée, que chacune de ces théories peine finalement à penser : l'une parce qu'elle est trop grossière pour saisir les articulations de la structure, l'autre parce qu'elle est trop resserrée sur l'action individuelle pour mettre en lumière des effets de pouvoir structurant l'individu ou les rapports sociaux – ou pour le dire plus schématiquement encore, l'une parce qu'elle ne pense pas la structure, l'autre parce qu'elle ne la voit que par la lorgnette de l'action individuelle²⁴⁶. Pourtant, ce sont ces limitations, ces incapacités à produire une analyse structurelle pertinente qui expliquent, d'un côté, une forme de tournant social dans les théories libérales de la vie privée, et de l'autre, une tentative de cadrage républicain de la notion.

245 Il nous faut bien rendre compte du fait qu'être conscient de la circulation de nos données personnelles sur des machines lointaines, sans jamais qu'un regard humain ne se pose concrètement sur elles, ne génère pas nécessairement une grande détresse – le succès des assistants personnels vocaux d'Amazon ou Google en témoigne –, là où l'idée d'être écouté chez soi en permanence par un espion caché dans le grenier peut sembler beaucoup plus effrayante (pour faire référence à la situation explorée dans le film *Das Leben der Anderen*, de Florian Henckel von Donnersmarck, 2006).

246 L'idée d'un retard des outils théoriques normatifs sur la conscience populaire a été thématifiée Helen Nissenbaum. « I suggest that the divergence of philosophical theory from popular resentment of surveillance practices is due, in significant measure, to critical changes which philosophical theory has not yet absorbed because, quite simply, prior to key developments in information technology, the problem did not exist in a compelling form », in NISSENBAUM Helen, « Protecting Privacy in the Information Age: the Problem of Privacy in Public », *Law and Philosophy*, vol. 17, 1998, p. 571. L'inquiétude populaire et les mouvements sociaux portés vers la critique de la surveillance ne peuvent être clairement articulés dans les termes soit d'une perte de contrôle totale unilatérale, soit des atteintes directes à l'intégrité et à la liberté négative de la personne ; la conscience populaire ne fait certes pas argument, elle peut bien errer, mais la capacité à rendre compte de phénomènes normatifs qui traversent en profondeur l'édifice social fait partie de ce que l'on est en droit d'exiger d'une théorie bien construite, et dans le cas qui nous occupe ici, cette déconnexion de la théorie semble indiquer une déficience sérieuse.

II. La vie privée au-delà de l'individu : le tournant social de la théorie libérale

Une tendance de fond traverse et fait travailler le champ des travaux philosophiques sur la vie privée au-delà de ses principes fondamentaux : la réorientation du concept vers la prise en considération des enjeux directement sociaux. Pour le dire autrement, l'influence écrasante des théories d'inspiration libérale dans les recherches philosophiques et juridiques sur la *privacy* – au point de constituer une véritable « orthodoxie »²⁴⁷ – a été réorientée par une sensibilité de plus en plus grande à la dimension supra-individuelle de la vie privée, jusqu'à faire prendre à ce domaine d'enquête ce que la littérature a qualifié de « tournant social »²⁴⁸.

Nous proposons donc ici d'analyser pour commencer une tendance des théories libérales de la vie privée, marginale au début mais devenue de plus en plus centrale, qui accorde à la vie privée des vertus socialisantes, la rendant essentielle pour créer des liens sociaux. Ensuite, nous présenterons une seconde tendance interne au libéralisme de la *privacy*, par laquelle celui-ci se dote d'éléments de théorie sociale, en pensant la participation de la vie privée à la structuration du corps politique dans son ensemble par le biais du *public*. Finalement, nous devrions parvenir à circonscrire approximativement la diversité des usages du concept de vie privée en vue de penser et évaluer les transformations à l'œuvre dans les sociétés contemporaines : s'il conserve une pertinence indéniable pour articuler une partie de l'expérience subjective du fait d'être surveillé·e et organiser les moyens juridiques d'y répondre, il ne peut à la fois proposer un diagnostic fin, différencié, et couvrir tous les aspects de la surveillance systémique, et sa position dans l'économie de nos concepts doit donc être précisée et limitée pour laisser la place à d'autres outils.

1) Vers une théorie sociale libérale : la vie privée et les rôles sociaux

a) La vie privée comme condition du lien

Dans un article de 1968 affirmant vigoureusement la théorie du contrôle, et qui suit de près le travail fondateur de Westin un an plus tôt, Charles Fried pose une seconde thèse en parallèle de la

247 ROBERTS Andrew, « Forewords: Why Privacy and Domination? », *European Data Protection Law Review*, vol. 4, n° 1, Lexxion Publisher, 2018, p. 7.

248 MOKROSINSKA Dorota, « Privacy and Autonomy: On Some Misconceptions Concerning the Political Dimensions of Privacy », *Law and Philosophy*, vol. 37, n° 2, 2018, pp. 117-143, en particulier p. 125.

première, que nous avons traitée précédemment : « La vie privée n'est pas simplement un moyen possible pour garantir quelque autre valeur, mais elle est nécessaire pour établir des relations et parvenir à des fins parmi les plus fondamentales qui soient : le respect, l'amour, l'amitié et la confiance. La vie privée n'est pas simplement un bon outil pour approfondir ces relations fondamentales ; elles sont en fait tout bonnement inconcevables sans vie privée. »²⁴⁹

L'auteur affirme donc la dimension sociale – ou tout-au-moins intersubjective – de la notion de *privacy*, dans le cadre d'une discussion qui porte sur la valeur de cette dernière, de ce qu'elle protège et cultive. Là où la distance permise par la vie privée est généralement associée à la capacité à ne pas se trouver absorbé·e par les normes sociales, à cultiver une individualité florissante, à explorer des possibilités de déploiement nouvelles de ses facultés, Fried suggère le mouvement contraire, celui d'une possibilité offerte par la vie privée, de franchir la distance qui sépare le sujet d'autrui et d'établir des relations intersubjectives durables. À la question de savoir d'où la *privacy* tire sa valeur, il propose donc de répondre qu'elle vaut d'abord en tant que socle des *relations intersubjectives fondamentales* que sont le respect, l'amour, l'amitié et la confiance, avant même de valoir pour la liberté.

Si l'on a pu souligner plus haut la focalisation excessive sur l'individu, apparemment inhérente au concept de « vie privée » – dans la version donnée par Warren et Brandeis comme dans celle de la théorie de la limitation de l'accès –, ici Fried ouvre d'emblée une perspective supra-individuelle. Il s'appuie explicitement sur un présupposé non-individualiste : « Éprouver du respect, de l'amour, de la confiance ou avoir de l'affection pour autrui, et réaliser que l'on est soi-même l'objet de l'amour, de la confiance et de l'affection d'autrui, voilà qui est au cœur de la compréhension que nous avons de nous-même en tant que personne parmi d'autres personnes, et la vie privée est l'aliment indispensable de ces actions et attitudes, comme l'oxygène l'est pour la combustion. »²⁵⁰

Le sujet se trouve d'emblée posé comme toujours médié par le regard et l'attitude d'autrui à son égard ; c'est par la médiation d'autrui que l'individu se voit constitué comme personne caractérisée par sa dignité juridique et ses droits – ce que, de manière tout à fait étrangère à la tradition de Fried, on serait tenté de formuler en termes de « reconnaissance ». En disposant d'un

249 FRIED Charles, « Privacy », *The Yale Law Journal*, vol. 77, n° 3, janvier 1968, p. 477 : « It is my thesis that privacy is not just one possible means among others to insure some other value, but that it is necessarily related to ends and relations of the most fundamental sort: respect, love, friendship and trust. Privacy is not merely a good technique for furthering these fundamental relations; rather without privacy they are simply inconceivable. »

250 *Ibid.* pp. 477-478 : « To respect, love, trust, feel affection for others and to regard ourselves as the objects of love, trust and affection is at the heart of our notion of ourselves as persons among persons, and privacy is the necessary atmosphere for these attitudes and actions, as oxygen is for combustion. »

concept de sujet comme résultat d'une constitution intersubjective – même si les choses ne sont pas formulées dans les termes d'une philosophie du sujet aussi explicite –, il se donne les moyens de faire glisser l'analyse de la vie privée, de son contenu et de sa normativité, jusque sur le plan du social, de la dynamique des relations.

b) L'argument de l'échange de secrets

L'argument est que ces relations constitutives s'établissent durablement – parmi d'autres choses – à la suite d'un échange symbolique et/ou affectif qui a pour condition l'existence d'une sphère de vie privée fermement garantie. En effet, l'amour, par exemple, suppose d'offrir à l'autre un élément propre, exclusif à soi – qu'il s'agisse de partager des affects, des croyances, une certaine intimité physique, etc. Donner son intériorité, ses désirs, ses aspirations en partage ne sauraient être des conditions suffisantes, naturellement, mais un don réciproque de cet ordre serait nécessaire selon Fried pour ouvrir l'espace d'une relation amoureuse. Par conséquent, pour que cet échange puisse avoir lieu, il faut que chacun et chacune ait quelque chose à offrir.

La vie privée a de l'importance à ce niveau, puisqu'elle est ce qui garantit que chacun et chacune ait conservé l'accès exclusif à ce quelque chose qui est mis en partage : « le sens de la générosité dépend – dépend logiquement – du sentiment de posséder de manière sûre les droits auxquels on renonce, et les privilèges que l'on octroie »²⁵¹. On ne peut accorder le droit de partager ce qui est déjà possédé en commun, donc, selon Fried, offrir quelque chose en partage suppose logiquement d'en posséder la jouissance exclusive : la vie privée garantit que chacun ait quelque dimension exclusive de son existence à donner en partage (Fried parle parfois même d'une « information » exclusive), et c'est en ce sens qu'elle est une condition nécessaire de la relation amoureuse. L'amitié et la confiance fonctionnent pour l'auteur sur le même mode, à des degrés simplement différents, mais chacune suppose le type de partage réciproque que permet la vie privée.

Dans un registre qui peut surprendre les lecteurs et lectrices d'aujourd'hui, Fried n'hésite pas à désigner ce que la vie privée sécurise par l'expression de « capital moral » qui peut être « dépensé en amitié ou en amour »²⁵². L'auteur ajoute même que la vie privée, qu'il conçoit comme une capacité à *contrôler* la circulation de ses informations personnelles, permet de réguler l'intensité de ces relations d'amour, d'amitié, de confiance, lesquelles peuvent parfois être épuisantes, voire conflictuelles, en devenant trop fusionnelles.

251 *Ibid.* p. 480 : « But a sense of [...] generosity depends – logically depends – on a sense of the secure possession of the claims one renounces and the gifts one bestows. »

252 *Ibid.* p. 484.

L'enjeu principal de cette partie de sa thèse est que la surveillance constante, automatisée et discrète – sinon invisible – permise par les technologies contemporaines²⁵³ a des effets très profonds sur la personne, lesquels vont bien au-delà d'une blessure psychologique ou d'une simple interférence avec son activité : c'est l'étoffe des relations sociales de la personne qui s'en trouvent affectée, c'est sa capacité à s'inscrire dans un réseau de relations de confiance et d'amitié par lesquelles prouver ses compétences, obtenir un emploi, et garantir son statut social. La zone d'effet de la surveillance ciblant l'individu ne se réduit plus pour Fried à son intégrité psychologique ou au déploiement spontané de son activité, mais heurte le réseau de relations dont la personne est la porteuse.

L'argument paraît évidemment très faible, et les commentaires ultérieurs ne manqueront pas de le souligner. Ainsi, il paraît tout à fait simpliste de penser les relations amoureuses, amicales ou de confiance sur une base propriétaire, comme un échange de titres de propriétés sur des biens exclusifs analogue à un échange marchand, ne serait-ce que parce qu'on ne voit pas bien ce qui empêcherait ces biens d'être non-exclusifs, indéfiniment partageables sans en diminuer la valeur : alors une croyance profonde perdrait de sa valeur à chaque fois qu'elle serait confiée à quelqu'un, et il n'y aurait de relations intimes, d'amours et d'amitiés, qu'exclusives les unes des autres. Le « capital moral » de Fried ne consiste pas en temps ou en énergie affective à consacrer à ses proches – car alors on comprendrait que ce soient des ressources rares –, mais il consiste en « informations » sur soi, lesquelles sont des biens non-rivaux donc partageables sans diminution de valeur.

c) L'argument de l'authenticité et de la prédictibilité des relations

De plus, ce qui permet au philosophe d'affirmer que la surveillance ne porte pas seulement atteinte à l'intégrité psychologique de l'individu et au libre déploiement de son activité, mais également au réseau relationnel dans lequel il s'inscrit en tant que personne, c'est qu'il ne conçoit que des situations de surveillance dans lesquelles ses partenaires de relation *savent* qu'il ou elle est sous surveillance. Dans de telles situations, il est en effet impossible de déterminer quand la

253 Fried fait référence à la « machine anthropotéléométrique du Dr. Schwitzgebel », un dispositif de surveillance fictionnel qui proposait de faire le lien entre les technologies *électroniques* de capture de données d'une part, et les perspectives de systématisation *numérique* de la surveillance d'autre part. Le dispositif, à destination des condamnés en libération conditionnelle, devait comprendre notamment un bracelet électronique capable d'enregistrer la position, mais aussi le son et diverses constantes physiologiques (la pression artérielle, l'alcoolémie, etc.), et de les retransmettre aux agents de surveillance. Bien que cette machine imaginaire n'ait pris corps que bien plus tard sous une forme tout à fait atténuée, elle a suscité de vives inquiétudes chez les juristes et théoriciens et théoriciennes de la vie privée. Cf. SCHWITZGEBEL Ralph, Robert SCHWITZGEBEL, Walter N. PAHNKE et William Sprech HURD, « A program of research in behavioral electronics », *Behavioral Science*, vol. 9, n° 3, 1964, pp. 233-238 ; « Anthroptelemetry: Dr. Schwitzgebel's Machine », *Harvard Law Review*, vol. 80, n° 2, décembre 1966, pp. 403-421.

personne agit et s'exprime avec spontanéité et sincérité, et quand elle s'adresse indirectement à l'agent de surveillance : l'authenticité des relations ne peut qu'être négativement affectée par un tel parasitage.

Fried situe sa discussion dans celle, plus large, des projets de bracelets de surveillance électronique (*c.f.* note supra), lesquels désignent *publiquement* leur porteurs et porteuses comme étant surveillé·es. Or, l'argument ne tient plus dans le cas d'une surveillance plus ou moins ignorée par un ou plusieurs des participants de la relation. Une employeuse qui voit le bracelet de la postulante sait que celle-ci joue un rôle à l'adresse de ses surveillants, et ne peut savoir comment elle se comporterait avec elle par ailleurs ; mais si la candidate ne se sait pas surveillée, ou si l'employeuse ne sais pas qu'elle l'est, la relation n'est dès lors plus impossible : on peut imaginer qu'une véritable relation de confiance se tisse entre les deux malgré l'asymétrie cognitive.

Si les arguments de Fried peuvent sembler bien fragiles, la perspective qu'il propose sur la dimension sociale de la vie privée inspire dès lors tout un pan des théories libérale, souvent en parallèle ou en complément d'une conceptualisation relativement individualiste. James Rachels, par exemple, reprend ces intuitions de Fried pour les défendre de manière plus cohérente²⁵⁴. Rachels pense la vie privée dans le cadre de ce que l'on pourrait nommer une théorie des « rôles sociaux »²⁵⁵. « Notre capacité à contrôler qui a accès à nous, et ce que chacun sait de nous, nous permet d'entretenir à notre guise diverses relations avec les autres »²⁵⁶ : la vie privée serait donc la condition du maintien de relations sociales différenciées – pas simplement la condition d'un lien social stable, mais celle d'une différenciation de ces liens en fonction des positions occupées par chacun et chacune. Ainsi, le système de conventions qui entoure et définit certains rôles sociaux dans un contexte culturel donné implique pour Rachels une distribution de l'information spécifique, sans quoi ces conventions s'effondreraient ainsi que la prévisibilité des interactions qu'elles garantissent²⁵⁷.

254 RACHELS James, « Why Privacy is Important », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 4, n° 4, Wiley-Blackwell, 1975, pp. 323-333.

255 L'auteur ne se réfère explicitement à aucune sociologie, mais la notion de « rôle social » connaît une fortune considérable aux États-Unis à partir des années 1930 sous l'influence de l'École de Chicago et des épistémologies interactionnistes. Il est au moins vraisemblable que cette veine sociale des théories de la vie privée ait été profondément informée par les intuitions de Robert Park, Ernest Burgess ou Erving Goffman.

256 *Ibid.*, p. 329 : « Our ability to control who has access to us, and who knows what about us, allows us to maintain the variety of relationships with other people that we want to have. »

257 Beate Roessler et Dorota Morkosinska ajoutent, en commentant ces auteurs, que la vie privée est donc *constitutive* de ces relations sociales en un sens fort : il serait strictement impossible de s'engager dans quelque relation sociale que ce soit en transgressant systématiquement ses normes spécifiques de distribution des informations personnelles. *C.f.* ROESSLER Beate et Dorota MOKROSINSKA, « Privacy and Social Interaction », *Philosophy & Social Criticism*, vol. 39, n° 8, Sage, 2013, p. 779.

Par exemple, la figure d'autorité que représente le professeur d'université nord-américain face à ses élèves en 1975 appelle une certaine distance, physique évidemment, mais surtout affective et symbolique : c'est la dimension du savant respecté qui est donnée à voir, et pour cela, l'amphithéâtre, l'estrade, le costume et le formalisme de l'adresse établissent des bornes aux interactions possibles ; l'accès au corps nu, aux fonctions excrétoires, à l'activité sexuelle, aux troubles émotionnels, aux désirs, aux espoirs, aux loisirs, etc. suggérerait d'autres possibilités d'interactions incompatibles avec la distribution très différenciée des rôles dans l'institution universitaire, et rendrait relativement imprévisibles les trajectoires d'interactions. Il en va de même des schémas conventionnels caractérisant « ce qui est approprié » entre conjointes ou conjoints, entre membres d'une même famille, entre partenaires commerciaux, entre inconnus dans l'espace publics, etc.

d) La vie privée, de l'individu aux rapports sociaux

Que devient alors la définition de la vie privée une fois prise en compte sa dimension sociale ? Si l'on interprète Rachels au-delà de ce que lui-même propose, cela amène à voir dans la vie privée – qu'il s'agisse d'un contrôle exercé sur la circulation des informations personnelles ou une certaine limite opposée à l'accès à celles-ci – un élément constitutif des institutions sociales que sont par exemple la famille, l'école et l'université, ou les liens contractuels – et peut-être par extension des institutions de la science ainsi que du marché. En faisant étape ici dans le développement théorique de la dimension sociale de la notion de vie privée, nous ne disposons bien évidemment pas d'un solide appareil conceptuel pour appréhender les transformations structurelles à l'œuvre à l'échelle de la société quant au statut des informations personnelles et à leur circulation ; cependant, ce déplacement lent du concept dégage en creux la possibilité de penser la surveillance au-delà d'une simple relation binaire entre la personne surveillé-e et celle qui la surveille.

Le débat au long cours sur la définition de la vie privée comme contrôle ou comme limitation nous avait conduit dans une impasse, nous contraignant à opter tantôt pour une théorie totalisante et unilatérale relativement stérile, tantôt pour une théorie tendanciellement individualiste à la focale trop serrée pour saisir les transformations structurelles qui motivent la mise en avant du concept. Nous pouvons constater que malgré l'absence d'un travail définitionnel qui aille dans ce sens – les auteurs en questions restant centrés sur une définition en termes de contrôle ou de limitation de l'accès – la définition de la vie privée s'en trouve de fait sensiblement altérée ; les définitions explicitement adoptées se trouvant alors débordées par les arguments développés.

Jusqu'alors, on avait envisagé la vie privée comme une propriété de l'individu – qu'il s'agisse d'un pouvoir de contrôle de la circulation des informations le concernant ou d'un état de limitation de l'accès d'autrui à soi –, dont on pensait qu'il était porteur d'une charge normative ; ce que propose implicitement ce tournant social, c'est de se décentrer de l'individu et faire des relations sociales, des contextes sociaux d'interaction, le lieu de cette propriété que nous essayons de définir. La vie privée désigne dans cette perspective *un certain état de la distribution de l'information au sein des relations sociales dans lesquelles s'inscrit le sujet*.

Plus précisément, en suivant l'argument de Rachels malgré sa définition explicite, on peut établir qu'un sujet est dit jouir de sa vie privée lorsqu'il est inséré dans un *tissu de relations sociales au sein duquel la distribution des accès sensoriels à sa personne et des informations le concernant est conforme aux normes de chacune des interactions dans lesquelles il ou elle s'engage*. La vie privée n'apparaît dès lors plus comme une maîtrise individuelle ni comme une indisponibilité des informations personnelles, mais comme une *distribution sociale conforme* à la nature de chaque interaction à laquelle participe le sujet. À l'inverse, une violation de vie privée consiste par conséquent en une distribution de l'information inadéquate aux positions respectives des interacteurs et interactrices, qui ouvre des possibilités d'interactions hors-normes, déstabilise les rôles, et introduit une part plus ou moins importante d'incertitude du côté de la personne dont la vie privée a été rognée²⁵⁸.

Plus tard, Helen Nissenbaum, en étudiant la variété des attentes relatives à la vie privée dans les espaces publics et privés, propose de nommer cette nouvelle approche la « *théorie de l'intégrité contextuelle* »²⁵⁹. « Selon cette théorie, ce sont des systèmes de normes sociales finement réglés qui gouvernent la circulation des informations personnelles dans les différents contextes (comme l'éducation, la santé, la politique). Ces normes, que j'appelle « normes informationnelles relatives au contexte », définissent et maintiennent des activités, des relations et des intérêts essentiels, protègent les personnes et les groupes de possibles dommages, et équilibrent les rapports de pouvoir »²⁶⁰. Toute violation de la vie privée, toute justification de certaines attentes, ne s'établit jamais qu'en référence à l'un de ces cadres contextuels déterminés par la nature de la situation, de l'interaction, des acteurs en présence, etc.

258 Notons que cette conception fait reposer sa normativité sur celle des relations sociales en question. En effet, elle introduit une part de relativisme dans la mesure de la vie privée car ce qu'est une distribution « adéquate » reste ambigu : il peut s'agir de ce qui est adéquat à la tradition, fût-elle oppressive, ou bien de ce qui est adéquat à un idéal de vie bonne et juste.

259 NISSENBAUM Helen Fay, *Privacy in Context: Technology, Policy, and the Integrity of Social Life*, Stanford, Stanford Law Books, 2010, p. 3.

260 *Loc. cit.* (nous traduisons).

Nissenbaum insiste tout particulièrement sur l'hétérogénéité de cette manière de se rapporter à la vie privée par rapport aux deux théories antagonistes précédentes : la question de savoir si la vie privée consiste en un contrôle ou une séparation, une limitation, un secret, n'a plus guère d'importance, puisque ce qui est déterminant est le maintien de l'intégrité du contexte de l'interaction, et par conséquent les paradoxes apparents se dissolvent (comme le fait de n'avoir aucun contrôle sans pour autant n'avoir aucune vie privée) et les conflits entre vie privée et valeurs tierces (sécurité, intérêt collectif, etc.) perdent de leur évidence²⁶¹.

Pour résumer, au sein même de théories libérales tendancielle plus centrées sur l'individu que sur ses relations, une perspective sociale voit le jour assez tôt – nous aurions pu la faire remonter aux quelques mentions de la valeur collective de la vie privée que nous offre Westin, mais celles-ci sont tellement allusives et latérales dans son argumentation qu'il est plus vraisemblable d'en retracer l'émergence chez Fried et surtout Rachels²⁶².

Les conséquences de cet *addendum* social à ce qui fait le cœur de la théorie de la vie privée restent cependant ténues : les violations de la vie privée n'ont finalement d'effets délétères que sur les relations inter-individuelles, la critique s'articule toujours autour du pôle individuel sans réellement parvenir à prendre en considération des formes plus systémiques de surveillance²⁶³. La *privacy* se trouve ainsi défendue au nom de la sacralité de la personne individuelle et des relations qu'elle peut entretenir avec d'autres, et on en vient à la nuancer, établir des limites à sa défense, en l'opposant aux intérêts collectifs de la société tout entière et de l'État chargé d'en assurer la sécurité²⁶⁴. Cette sensibilité à la valeur relationnelle de la *privacy* reste trop dépendante d'un cadre méthodologique et normatif individualiste pour ne pas reconduire l'opposition entre l'individuel privé et le public étatique. Même lorsqu'il est question de *relations*, de *situations* et de *contextes*, l'espace social qu'analysent ces théories libérales n'est jamais peuplé que d'individus.

261 *Ibid.*, p. 187 et suivantes.

262 REGAN Priscilla M., *Legislating Privacy: Technology, Social Values, and Public Policy*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995, pp. 28-33.

263 Il est révélateur, pour Priscilla Regan, que Rachels ne parvienne pas, dans son argument, à se saisir de cas de relations entre un individu et un corps collectif comme un assureur, un organisme de crédit ou une agence de l'État social, lesquels engageraient immédiatement une réflexion sur les rapports économiques structurels – ceci alors que pourtant à la même époque, le pouvoir de surveillance grandissants de ces entités collectives ordonne l'agenda législatif états-unien, avec le vote du *Fair Credit Reporting Act* de 1970, et du *Privacy Act* de 1974, qui tentent de limiter les collectes de données commerciales et fédérales.

264 *Ibid.*, p. 212 : « Le socle philosophique des politiques publiques relatives à la vie privée insiste beaucoup trop sur l'importance de la vie privée pour l'individu et ne parvient pas à reconnaître son importance sociale plus large. [...] Quand la vie privée est définie comme un droit individuel, la formulation des politiques publiques induit un arbitrage entre le droit individuel à la vie privée et les droits et intérêts antagonistes. En règle générale, l'intérêt antagoniste est compris comme un intérêt social » (nous traduisons).

2) Vie privée et vie publique

À partir des années 1990 et 2000, la philosophie de la *privacy* et du droit à la vie privée se structure de manière beaucoup plus réflexive autour de cet effort pour intégrer les paramètres sociaux à la compréhension de la notion, opposant ainsi l'étroitesse d'une *conception privative de la vie privée* à la concrétude d'une *conception sociale de la vie privée*. C'est ce que Dorota Mokrosinska nomme le « *social turn* » dans la philosophie de la *privacy*, soit une réorientation des ressources conceptuelles du libéralisme pour dépasser l'individualisme spontanément associé à la notion²⁶⁵. Le social et le politique deviennent des terrains privilégiés pour constituer le concept, l'évaluer, lire des phénomènes complexes de nature supra-individuelle par son prisme²⁶⁶. L'avancée identifiée précédemment a donc amené les théories libérales à affirmer la valeur plus ou moins directement sociale de la vie privée et à construire leur appareillage conceptuel dans cette direction.

a) La vie privée dans les interactions publiques

Un premier argument consiste en un prolongement et une généralisation de la théorie des rôles sociaux. Il a été montré par Fried et Rachels que jouir d'une mesure de vie privée signifie que les informations relatives à notre personne sont distribuées, entre les différents acteurs d'une relation sociale donnée, d'une manière adéquate à la relation en question, ou pour reprendre les termes de Nissenbaum, d'une manière telle que les normes informationnelles contextuelles sont respectées, que l'intégrité de chaque situation est préservée. Cela a pour conséquence, si l'on généralise, que l'ensemble des interactions sociales ordinaires qui constituent le tissu social dépendent de la vie privée. C'est la socialité dans son ensemble, au sens de ces multiples

265 MOKROSINSKA Dorota, « Privacy and Autonomy: On Some Misconceptions Concerning the Political Dimensions of Privacy », *Law and Philosophy*, vol. 37, n° 2, 2018, pp. 117-143, en particulier p. 125.

266 Selon le juriste Spiros Simitis : « L'accès grandissant aux informations personnelles, dû à la sophistication des techniques modernes de traitement automatisé des données, a accentué l'urgence d'abandonner la recherche d'un concept « neutre », au profit d'une compréhension débarrassée de toute abstraction et pleinement consciente de l'arrière-plan politique et sociétal de tous les débats autour de la *privacy* » (nous traduisons), dans SIMITIS Spiros, « Reviewing Privacy in an Information Society », *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 135, n° 3, 1987, p. 709. Simitis motive ce tournant par une vague d'innovations socio-techniques en Europe et aux États-Unis dans les domaines de la santé et de l'assistance sociale : Gériatrie, un système français de détermination automatisée du niveau d'autonomie de patients âgés, institué en 1985 ; Gamin, le système de détection de la déviance infantile en France en 1975, et ses équivalents norvégien en 1982, et ouest-allemand, expérimenté dans le *land* de Brême en 1985 ; le durcissement du contrôle des bénéficiaires des aides sociales par l'établissement de programmes de surveillance automatisée dans une multitude de domaines fédéraux en 1984 aux États-Unis, dans la chasse au travail au noir en Allemagne de l'Ouest, ou à la fraude aux aides au logement en Suède la même année. L'auteur rappelle que ces systèmes ne représentent qu'une fraction de tous ceux qui se sont développés plus discrètement (dans le secteur privé bancaire et assurantiel, dans le secret des agences de police), mais que certains de leurs ratés, anecdotiques mais spectaculaires, donnant lieu à des accusations infondées incroyablement préjudiciables, ont sans doute beaucoup joué dans la prise de conscience collective de la vague de surveillance qui pénètre tous les interstices de la société.

interactions qui découlent de la coexistence des individus en société, qui repose sur la préservation de la vie privée, tant au niveau des relations différenciées impliquant des rôles bien déterminés qu'au niveau des rapports anonymes en public.

La sociologie de Simmel²⁶⁷ est alors rappelée par des philosophes comme Ferdinand Schoeman²⁶⁸, Thomas Nagel²⁶⁹ et Beate Roessler²⁷⁰ pour remettre en question tout partage simpliste de la sphère privée et de la sphère publique. Si le secret de la vie privée est constitutif de la socialité en général, on peut rendre compte du fait qu'il n'est pas absurde de considérer que chacun et chacun puisse souhaiter jouir d'une certaine *privacy* dans un lieu public – ce qui sans cela pourrait sembler paradoxal – mais plus encore, c'est la sphère publique elle-même qui n'est pas exclusive du maintien de la vie privée. Se présenter dans un espace public, assumer une charge, un office public, s'engager dans une délibération collective à propos du bien commun, etc., tout cela présuppose d'établir tout une variété de relations, d'interactions, plus ou moins durables, déterminées par une certaine norme de distribution des informations personnelles. Interagir dans la sphère public – quel que soit le périmètre qu'on lui donne, le sens exact de la notion importe peu ici – suppose que soit garantie son intégrité, laquelle dépend d'une certaine mesure de vie privée. Toute activité publique contient une mesure de *privacy* – à l'exception peut-être de cas extrêmes de violence²⁷¹.

267 Simmel nous a laissé deux manuscrits relatifs au secret, révisés et intégrés par la suite dans le chapitre 5 de sa *Soziologie*, dans lesquels il pose au fondement de tout lien social une forme d'interconnaissance qui peut prendre la forme d'une méconnaissance : il est nécessaire de ne pas tout savoir de nos partenaires d'interactions pour établir un certain nombre de liens impersonnels. Cf. SIMMEL Georg, « Das Geheimnis. Eine sozialpsychologische Skizze » (1907), et « Der Brief. Aus einer Soziologie des Geheimnisses » (1908) dans *Aufsätze und Abhandlungen 1901-1908*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1993, vol. 2, pp. 317-323 et 394-397.

268 SCHOEMAN Ferdinand David, *Privacy and Social Freedom*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. 111 et suivantes. Celui-ci souligne à la fois la nécessité de garantir tout comme de limiter la vie privée (laquelle limitation n'en est pas moins une mesure constitutive) pour assurer l'autonomie individuelle : toute association économique, familiale, religieuse, etc., dans laquelle l'individu s'engage suppose une mesure de secret mais aussi une mesure de publicité pour demeurer capable d'influencer l'individu et de maintenir sa cohésion ; dans les sociétés modernes à la vie sociale différenciée, cette mesure de vie privée et de publicité est toujours spécifique à chaque association, et les informations personnelles exposées au sein de l'une d'elle n'a pas besoin de l'être au sein d'une autre, au risque de faire déborder le contrôle social propre à une sphère de socialisation de l'individu jusqu'à une autre sphère. La vie privée est un opérateur de cloisonnement des différentes associations dans lesquelles l'individu s'intègre, lui permettant de ne pas être écrasé par la superposition de différentes forces de contrôle.

269 NAGEL Thomas, « Concealment and Exposure », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 27, n° 1, janvier 1998, pp. 3-30.

270 ROESSLER Beate et Dorota MOKROSINSKA, « Privacy and Social Interaction », *Philosophy & Social Criticism*, vol. 39, n° 8, SAGE, 2013, pp. 771-791.

271 Se présenter dans la sphère publique en levant toute séparation informationnelle revient à subir une humiliation radicale : c'est l'objet par exemple du *doxxing*, cette forme de harcèlement numérique consistant à « documenter » publiquement la vie privée d'une personnalité publique pour lui nuire.

b) Une condition du pluralisme culturel et politique

Poser que toute publicité dépend d'une mesure de *privacy* ne nous dit cependant pas quelle vie privée produit quelle sphère publique. Une altération de la distribution informationnelle de la vie privée, sous le coup du développement et de l'exploitation systématique des technologies de surveillance contemporaines par exemple, semble devoir affecter l'étoffe de la sphère publique ; en quel sens ? On peut distinguer trois genres d'arguments libéraux portant sur les effets structurels d'une évolution de la vie privée : les arguments relatifs à la production des individus autonomes nécessaires au maintien d'une société pluraliste ; ceux qui, à l'opposé, portent sur la limitation des pouvoirs publics ; et enfin des arguments, moins homogènes, qui ont en commun de faire dériver la forme du corps politique d'un certain état de la vie privée.

Tout d'abord, il est souvent considéré que si la vie privée a une valeur sociale, c'est indirectement, dans la mesure où elle permet l'autonomie individuelle, laquelle se trouve au fondement des sociétés « pluralistes » et « démocratiques », suivant par-là les intuitions classiques du *On Liberty* de Mill.

Ruth Gavison, tout en défendant une conception de la vie privée comme limitation de l'accès à soi, estime ainsi que « la vie privée pourrait bien [...] à la fois témoigner de l'existence d'une société tolérante et pluraliste, et contribuer à la renforcer »²⁷². Si l'on entend par « vie privée » un ensemble de normes de distribution de l'information en fonction des contextes sociaux, naturellement, l'affirmation n'a guère de sens, car tout lien social repose sur une certaine distribution, sur une articulation de la publicité et du secret ; il faut donc certainement passer outre l'ethnocentrisme de sa perspective et l'explicitier : la sanctuarisation juridique d'importants espaces dans lesquels l'accès à la personne est limité pourrait favoriser un pluralisme des formes de vie.

On peut ajouter la perspective d'Anita Allen, pour qui jouir d'une vie privée sûre « rend plus apte à participer à la vie sociale et à contribuer au stock de biens et de ressources disponibles pour tous »²⁷³. Cela reste bien vague, mais le schéma général que l'on discerne ici consiste en ce que la vie privée semble être la condition de la production d'un certain type d'individus, lequel est lui-même la condition d'une société non-oppressive et dynamique²⁷⁴. Sans que les médiations ne soient exposées, c'est un lieu commun dans la théorie libérale de faire de la vie privée un facteur déterminant l'étoffe de la totalité sociale ; par conséquent, l'évolution structurelle des pratiques de

272 GAVISON Ruth, « Privacy and the Limits of Law » (1980), dans Ferdinand David Schoeman, *Philosophical Dimensions of Privacy: An Anthology*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. 369 (nous traduisons).

273 ALLEN Anita L., *Uneasy Access: Privacy for Women in a Free Society*, Totowa, N.J., Rowman & Littlefield, 1988, p. 51 (nous traduisons).

274 REGAN Priscilla M., *Legislating Privacy: Technology, Social Values, and Public Policy*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995, p. 222.

surveillance – par laquelle chacun de ces travaux se voit justifié – pourrait, en transformant la vie privée des individus, transformer la totalité sociale, le type de société dans laquelle ils existent, le type de socialité qui y est possible.

Ensuite, la vie privée se trouve liée à la totalité sociale par ce qu'elle fait au pouvoir public. La protection des informations personnelles implique une restriction du public au sens du pouvoir d'État : les individus particuliers ne sont jamais assez puissants pour collecter beaucoup d'informations sur les personnes, et on peut s'attendre à ce que les mœurs rendent cette collecte difficile ; cependant, certains acteurs collectifs contemporains, et en particulier l'État, pourraient être en mesure de collecter et surtout d'agréger un volume considérable de données, et alors la protection légale d'un droit à la vie privée prend le sens d'une limitation de cette possibilité d'extension induite du pouvoir public. La crainte d'une croissance excessive de l'État sous l'effet de ses tendances immanentes et la volonté de limiter l'arbitraire de son exercice sont consubstantielles au libéralisme, et cette appréhension trouve désormais naturellement à s'exprimer sur le terrain de la surveillance technologique des individus²⁷⁵. Par conséquent, la vie privée est présentée comme affectant la portée du pouvoir de l'État, et dans cette optique, toute transformation profonde de la vie privée entraînerait une redéfinition du périmètre des pouvoirs politiques.

c) Une condition de la vitalité démocratique

Enfin, on peut identifier une troisième série d'arguments sensiblement plus hétérogènes et relatifs à la constitution de l'espace public de la délibération démocratique. La vie privée serait un facteur décisif de production du commun nécessaire à la forme démocratique. Si le premier groupe d'arguments révélait la présence de la *privacy* dans la publicité en général, et si le deuxième groupe la voyait dans la délimitation du public au sens du pouvoir d'État, ce troisième groupe met la vie privée au fondement du public au sens de la sphère de la délibération citoyenne et de la participation politique.

Gavison, déjà en 1980, y voit la condition de formation la citoyenneté, de la capacité « à participer aux décisions politiques en formulant des jugements et en exprimant des préférences ». En effet, pour elle la vie privée permet de penser, débattre et expérimenter des positions dans un cercle restreint sans risquer d'être identifié·e définitivement à ses positions, de s'engager dans la promotion active de certaines pratiques et idées sans subir de pressions, d'élaborer des propositions,

²⁷⁵ *Ibid.*, pp. 225-226. L'auteur·rice identifie cette rhétorique au sein même des décisions rendues par la Cour suprême des États-Unis.

des programmes, des alliances au sein d'un parti ou entre partis avant d'en présenter le résultat à l'électorat, et enfin de voter en secret pour exprimer sincèrement sa position²⁷⁶. C'est donc la capacité à ouvrir un espace commun de décision qui serait mise en danger par un ébranlement des fondements de la vie privée.

Dans une optique en partie similaire, Dorota Mokrosinska note que cet espace commun de délibération et de décision ne peut pas s'appuyer sur des préférences particulières non-généralisables : cet espace public étant un espace de raison, de partage rationnel de justifications acceptables par toutes et tous, révéler les déterminations particulières des citoyens et citoyennes prenant part à la délibération ne peut que parasiter l'échange et réduire la construction rationnelle des affaires communes à la juxtaposition stérile des préférences, des pratiques personnelles et des modes de vie. Ainsi, selon elle, la constitution d'un public rationnel suppose que certaines informations personnelles soient maintenues hors du champ de ce qui est publiquement accessible : garantir la vie privée revient donc à garantir l'intégrité du public²⁷⁷.

Beate Roessler et Dorota Mokrosinska révèlent enfin le rôle de la privée dans l'établissement des attitudes citoyennes favorables à la délibération : la surveillance étatique a selon elles comme conséquence que les parties prenantes ne se considèrent plus aussi spontanément comme des partenaires d'échange mais tendent à s'identifier mutuellement comme des menaces potentielles. En effet, la surveillance massive de la population par l'État n'a de sens que si l'on craint qu'elle abrite une menace ; chaque citoyenne et chaque citoyen se voit suspecté·e de peut-être conspirer contre le corps politique lui-même. La culture sécuritaire qu'induit la surveillance de masse – dès lors qu'elle est publiquement connue – génère de la méfiance et sépare les participants et participantes potentiels plus qu'elle ne les réunit²⁷⁸.

d) La vie privée comme rapport socio-technique structurel

En dehors de ces différents genres d'arguments relatifs à la *fonction* sociale et politique de la vie privée, on peut noter également, au sein même de la théorie libérale, une inflexion conceptuelle quant à la *nature* de la vie privée, comprise de plus en plus en des termes là aussi sociaux structurels. Rappelons que nous avons acquis avec Charles Fried et James Rachels que la *privacy* relevait moins d'une propriété individuelle que d'une propriété relationnelle, portant sur des

276 GAVISON Ruth, « Privacy and the Limits of Law » (1980), p. 370.

277 MOKROSINSKA Dorota, « Privacy and Autonomy: On Some Misconceptions Concerning the Political Dimensions of Privacy », *Law and Philosophy*, vol. 37, n° 2, 2018, pp. 117-143.

278 ROESSLER Beate et Dorota MOKROSINSKA, « Privacy and Social Interaction », *Philosophy & Social Criticism*, vol. 39, n° 8, SAGE, 2013, pp. 771-791.

relations intersubjectives et leur dimension informationnelle. Leurs successeuses et successeurs tendent à faire de la vie privée la qualité d'ensembles plus vastes, plus directement sociaux et plus seulement intersubjectifs.

Comme le note Priscilla Regan, en enquêtant sur les modalités juridiques de régulation des pratiques de surveillance : « La vie privée devient de moins en moins l'attribut d'un individu ou d'un registre en particulier, et de plus en plus l'attribut des relations sociales et des systèmes d'information ou de communication. Toutes les discussions qui portent sur l'avènement de "l'ère de l'information" et sur les systèmes de communication en tant qu'éléments de l'infrastructure nationale, et même mondiale, signalent de profonds changements à la fois quant au rôle de l'information, et quant à la nature des systèmes qui permettent de la traiter »²⁷⁹. Il s'agit pour elle de montrer que tenter de protéger juridiquement la vie privée en ayant recours à des expédients s'appliquant au niveau de l'individu et de ses relations, au niveau des « dossiers » qui sont constitués sur lui ou elle, risque d'être vain, dans la mesure où la vie privée ne peut s'appréhender qu'au niveau de « l'infrastructure nationale ou mondiale ».

Elle défend cette thèse par deux arguments, l'un portant sur la relation de l'individu à ce qu'il convient d'appeler les « structures sociales », et l'autre portant sur la nature des infrastructures techniques. Le premier argument consiste à nuancer lourdement la capacité de l'individu de faire des choix autonomes en étant pris dans des structures sociales qui le dépassent²⁸⁰. En effet, la capture des informations concernant l'individu se fait par une multitude d'agences, privées autant que publiques, lesquelles louent ou revendent ces informations en passant par des circuits complexes et extrêmement difficiles à appréhender cognitivement par la personne concernée. La stratégie juridique consistant à imposer aux fournisseurs de services et autres agences responsables une notification de la politique de confidentialité auprès de l'utilisateur ou de l'utilisatrice n'implique certainement pas que celui-ci ou celle-ci puisse vraiment prendre la mesure de ce que deviennent les informations collectées sur sa personne. L'ensemble social et technique que représentent les marchés de la donnée personnelle sont bien trop opaques, à cause de leur complexité, pour que l'individu sache dans quoi il ou elle s'engage en remplissant tel formulaire ou en se connectant à tel dispositif numérique.

Cependant, le problème n'est pas que d'ordre cognitif : selon Regan, les rapports sociaux dans lesquels la personne se trouve surveillée ne sont pas réellement choisies par elles, car ils s'imposent à elle comme les nécessités de son existence sociale. Les sociétés modernes s'accompagnent d'institutions socio-économiques traversées de part en part par des relations de

279 REGAN Priscilla M., *Legislating Privacy: Technology, Social Values, and Public Policy*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995, p. 230.

280 *Ibid.*, p. 228-229.

surveillance : la sécurité sociale, l'assurance, l'épargne bancaire, le crédit, etc. Refuser la surveillance qui accompagne ces institutions reviendrait à refuser l'ensemble social qu'elles composent. Ainsi, l'expédient juridique consistant à exiger qu'aucune collecte de données n'ait lieu sans le consentement des personnes touchées n'est évidemment qu'une fiction ; le choix autonome est tellement constitué en amont par les structures sociales dans lesquelles l'individu s'inscrit qu'il se réduit à un non-choix.

Le second argument notable est celui de la nature indivisible des systèmes techniques²⁸¹. Elle prend l'exemple d'une tentative de l'État fédéral américain de légiférer en 1990 sur l'anonymat téléphonique : les fournisseurs d'accès au réseau téléphonique se sont avérés dans l'incapacité d'appliquer à court terme la mesure en question, car l'ensemble de l'architecture matérielle et logicielle du réseau rendait cette anonymisation impossible. Il aurait fallu vouloir anonymiser le numéro d'appel dès l'édification du système tout entier pour que cela soit possible ; une fois le système en place, en changer les paramètres exige de remplacer toute l'infrastructure. Ce cas illustre la nature de certaines techniques : dès lors que nous ne sommes plus confrontés à des outils isolés mais à des systèmes, des infrastructures, les éléments particuliers sont tellement interdépendants les uns des autres pour fonctionner, que leurs propriétés sont conditionnées par celles de l'ensemble. Alors la *privacy*, le plus souvent, risque de qualifier la relation, non pas simplement entre deux individus, mais entre eux et l'infrastructure socio-technique.

Daniel Solove résume l'idée en ces termes : « la vie privée est un aspect de la structure sociale, une certaine architecture de régulation de l'information, et pas juste l'objet d'un contrôle exercé par l'individu »²⁸². Priscilla Regan propose, à partir de ce constat quant à la nature sociale et structurelle de la vie privée, d'affirmer en termes économiques qu'elle est un bien collectif et pas privatif. Cela signifie que l'on ne peut jouir d'une certaine *privacy* que si les autres en jouissent également, qu'elle n'est pas appropriable par exclusion. Jouir d'une vie privée assurée, étant données les conditions structurelles de la surveillance contemporaine, nécessite de transformer ces structures mêmes : la vie privée ne peut pas être défendue au niveau individuel mais uniquement ou principalement à l'échelle collective, et on ne peut en bénéficier que collectivement.

281 *Ibid.*, p. 230. Regan n'emploie pas l'expression, mais dans le domaine des *science & technology studies* on parle de « *path dependency* » : la capacité de modifier les paramètres actuels d'un ensemble de dispositifs techniques dépend du chemin suivi par leur développement et leur diffusion et adoption. Un exemple évident est celui des claviers AZERTY, inconfortables pour la frappe mais imposés à l'origine par la mécanique des touches des premières machines à écrire, dont les marteaux avaient tendance à se prendre les uns dans les autres. Cette contrainte mécanique a disparu avec l'avènement de l'informatique grand public, mais le coût d'apprentissage d'une nouvelle méthode de frappe est tel que la diffusion de claviers plus optimaux semble impossible.

282 SOLOVE Daniel J., *Understanding Privacy*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 2008, p. 29.

Annexe : L'amendement néo-républicain à la théorie libérale de la *privacy*

Le néo-républicanisme, aux prises avec la philosophie pratique libérale depuis sa formulation par Philip Pettit et Quentin Skinner, a naturellement fini par rencontrer les mêmes problèmes de définition et d'évaluation de la *privacy*. Si un développement extensif de ses positions risque fort de nous engager trop loin pour aboutir à des conclusions assez similaires, nous pouvons néanmoins signaler le mouvement interne qui a travaillé le courant néo-républicain dans le même sens que le libéralisme, pour en révéler les mêmes insuffisances. Le libéralisme nous a laissé un concept peu unifié de *privacy* et surtout peinait à appréhender pleinement la surveillance qui motivait l'élaboration du concept de *privacy* ; le républicanisme se dote d'emblée d'un concept fort de domination, lequel lui permet de penser la vie privée de manière plus étendue et surtout plus politique, au-delà de la perspective étroitement individuelle dont le libéralisme a la plus grande peine à se départir.

a) *Surveillance de masse et non-domination*

Philip Pettit, en proposant un concept de liberté comme *non-domination*, accorde une importance toute particulière à ce qui le distingue de l'orthodoxie libérale, à savoir l'exercice d'un pouvoir qui ne passe pas par une quelconque forme d'interférence directe dans l'activité du sujet, et parmi celles-ci, à ce qu'il appelle « *invigilation* »²⁸³, que l'on peinera à traduire autrement que par « surveillance » en français. Un abondant débat a eu lieu quant à savoir si ce nouveau républicanisme échappait véritablement à l'alternative entre liberté négative et liberté positive : soit parce que la liberté comme non-domination n'expliciterait pas sa propre normativité, laquelle la ferait basculer dans le domaine de la liberté positive, soit parce que la théorie libérale critiquée par le républicanisme serait un homme de paille, simplifiant excessivement ses concepts jusqu'à les rendre tellement étroits qu'ils ne sont plus en mesure de qualifier aucun phénomène de pouvoir au-delà de l'interférence physique directe la plus grossière²⁸⁴.

283 PETTIT Philip, *On the People's Terms: A Republican Theory and Model of Democracy*, Cambridge (New York), Cambridge University Press, 2012, notamment pp. 60-63, mais aussi PETTIT Philip, « Republican Freedom: Three Axioms, Four Theorems », dans Cécile Laborde et John Maynor (éd.), *Republicanism and Political Theory*, Wiley-Blackwell, 2008, en particulier p. 118, où l'« *invigilation* », la surveillance, est l'exemple paradigmatique du « contrôle étranger des choix, sans interférence ».

284 CARTER Ian, *A Measure of Freedom*, New York, Oxford University Press, 1999, et plus récemment LANG Gerald, « Invigilating Republican Liberty », *The Philosophical Quarterly*, vol. 62, n° 247, Oxford University Press, 2012, pp. 273-293 : l'auteur y défend une version de la liberté négative capable d'appréhender les interférences possibles, et non seulement directes et actuelles. Les formes de domination visées par Pettit, dont la surveillance, pourraient alors être couvertes, ce qui réfuterait la pertinence de « l'argument de la surveillance » (« *the invigilating argument* »).

Toujours est-il que les néo-républicains prétendent pouvoir mieux appréhender et décrire les phénomènes de pouvoir qui relèvent de la surveillance, et donc mieux évaluer la *privacy*. En particulier, la surveillance de masse pose un problème assez net à la position libérale : contrairement à la forme la plus simple et abstraite de la surveillance, exercée par un sujet sur un autre, la surveillance de masse peut être relativement impersonnelle, et ne pas être connue par la cible.

On a vu que les théories de la vie privée comme contrôle étaient insuffisantes, notamment parce que leurs mailles étaient trop grossières pour saisir la différence entre une perte de contrôle avec ou sans accès à l'information, et que les théories de la limitation de l'accès aux informations personnelles (ou du secret, ou de la séparation) peinaient à penser d'autres torts que ceux de l'interférence actuelle dans l'activité du sujet ; or, la surveillance, et en particulier la surveillance de masse, peut permettre d'enserrer le sujet dans une cage invisible, dont il ne peut voir ni sentir les barreaux. Modifier les options d'action disponibles au sujet en amont même de la décision, en fonction de son comportement observé par l'instance de surveillance, voilà une manière de contrôler la conduite du sujet, sans interférence, et indépendamment de la conscience qu'il ou elle peut en avoir²⁸⁵.

Pettit considère le plus souvent que la surveillance, en tant que contrôle étranger sans interférence, fonctionne grâce à la conscience qu'en avait la personne surveillée et l'effort fait sur elle-même pour s'y plier ; cependant il ajoute aussi que révéler à la personne surveillée la restriction de ses choix n'est pas nécessaire²⁸⁶ : celle-ci peut ne même pas réaliser qu'elle n'a pas réellement le choix, mais ça n'en est pas moins quelque chose que l'on tend à considérer intuitivement comme une situation de restriction de liberté²⁸⁷. C'est précisément ce que les néo-républicains et néo-républicaines ultérieur·es mettent en avant de manière à défendre les vertus de ce concept face au libéralisme – en supposant que le concept de non-domination soit vraiment absolument irréductible

285 SKINNER Quentin, « Liberty, Liberalism and Surveillance: a Historic Overview », 26 juillet 2013, entretien avec Richard Marshall pour le journal en ligne *openDemocracy* : « L'idée qu'il n'y a guère de problème avec la surveillance du moment que vous n'avez rien à cacher ne fait que manifester la complaisance de la vision libérale de la liberté par contraste avec la vision républicaine. Le libéral pense que vous êtes libre tant que vous ne subissez aucune contrainte. Le républicain approuve naturellement l'idée que vous perdez votre liberté lorsque vous êtes contraint. Mais la liberté, pour le républicain, ne consiste pas à échapper à la contrainte relativement à telle action, mais bien plutôt à se libérer de la possibilité même d'une telle contrainte relativement à cette action. [...] Aussi longtemps que la surveillance s'exerce, nous pouvons toujours voir notre liberté d'action limitée si quelqu'un choisit de le faire. Le fait qu'il pourrait choisir de ne pas la limiter ne nous rend pas plus libre, car nous ne sommes pas libérés de la surveillance et des usages possibles qui pourraient en être faits » (nous traduisons).

286 PETTIT Philip, *On the People's Terms*, *op. cit.*, pp. 50-51.

287 Comme le souligne Robin Celikates, la définition néo-républicaine de la liberté chez Pettit ne dépend pas de quelque médiation psychologique que ce soit, elle est avant tout statutaire : CELIKATES Robin, « Freedom as Non-Arbitrariness or as Democratic Self-Rule?: A Critique of Contemporary Republicanism », dans Christian Dahl et Tue Andersen Nexö (dir.), *To Be Unfree*, Transcript Verlag, 2014, pp. 40-41.

à celui de liberté négative – pour comprendre la valeur de la *privacy*²⁸⁸ : garantir une vie privée solide permet ainsi de protéger la liberté des sujets de ces formes de dominations peu perceptibles dont ils et elles n'ont pas nécessairement conscience.

Une fois cet argument établi, la question qui se pose est de savoir comment mettre en œuvre cette protection, par quels expédients. Or, ici, libéraux et républicains donnent à voir une préoccupation commune pour la dimension structurelle de la surveillance et de la vie privée, tout en restant assez démunis pour appréhender des structures de pouvoir pour lesquelles ils et elles ne disposent pas des concepts adéquats. La solution typique du républicanisme estime que la régulation juridique n'est pas suffisante, et qu'il est également nécessaire d'instituer des contre-pouvoirs d'ordre institutionnel (Pettit les nomme « *anti-powers* » pour bien souligner qu'ils n'imposent pas une domination équivalente à celle du pouvoir auquel ils s'opposent²⁸⁹) : étant donné que la source de surveillance la plus souvent désignée est l'État²⁹⁰, les contre-pouvoirs envisagés consistent à la fois en mécanismes de participation populaire permettant de fixer ce que la loi autorise à surveiller, et en organismes de contrôle citoyen de l'activité des agences de renseignement étatiques, de manière à surveiller les surveillants et surveillantes²⁹¹.

288 ROBERTS Andrew, « A Republican Account of the Value of Privacy », *European Journal of Political Theory*, vol. 14, n° 3, 2014, pp. 320-344 ; et « Forewords: Why Privacy and Domination? », *European Data Protection Law Review*, vol. 4, n° 1, Lexxion Publisher, 2018, pp. 5-11 : « Les données capturées [par la surveillance de masse] offrent à ceux qui les possèdent le *pouvoir* d'interférer avec mes affaires, de me manipuler et de fermer certaines options qui me seraient autrement restées ouvertes. Mes choix sont conditionnés par leur bonne volonté à continuer de me laisser choisir comme je l'entends. [...] Il se trouvera des cas pour lesquels l'idée de non-domination nous fournira les fondements conceptuels nécessaires à une articulation plus solide des torts causés par une atteinte à la vie privée (ainsi que de leurs conséquences) que n'importe quelle évaluation relativement à la seule autonomie du sujet » (p. 8, nous traduisons).

289 PETTIT Philip, « Freedom as Antipower », *Ethics*, vol. 106, n° 3, University of Chicago Press, 1996, pp. 576-604, notamment pp. 588 *sqq.*

290 L'État est institué contre le pouvoir des individus les uns sur les autres, et contre celui que pourraient exercer des États extérieurs sur les individus : le fait que pour cela il doivent concentrer autant de ressource a pour conséquence immédiate qu'il devient lui-même, à son tours, une source possible de domination, et notamment de surveillance par le biais de ses services de renseignement. *C.f.* PETTIT Philip, *Republicanism: A Theory of Freedom and Government*, Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 105 : « Une des leçons récurrentes de la pensée républicaine [...] tient en ce que l'État, à mesure qu'il acquière les pouvoirs nécessaires pour protéger efficacement – à mesure qu'on lui accorde une armée de plus en plus grande, ainsi qu'une police et des services de renseignement par exemple – devient lui-même plus menaçant pour la liberté comme non-domination que n'importe qu'elle menace qu'il vise à éliminer » (nous traduisons).

291 ROBERTS Andrew, « Forewords: Why Privacy and Domination? », *Op. Cit.* ; et NEWELL Bryce Clayton, « Technopolicing, Surveillance, and Citizen Oversight: A Neorepublican Theory of Liberty and Information Control », *Government Information Quarterly*, vol. 31, n° 3, 2014, pp. 421-431 ; *id.*, « The Massive Metadata Machine: Liberty, Power, and Secret Mass Surveillance in the U.S. and Europe », *I/S: A Journal of Law and Policy for the Information Society*, vol. 10, n° 2, 2014, pp. 481-522.

b) L'ambivalence de la solution des anti-powers

Si la perspective républicaine autorise à penser beaucoup plus confortablement la liberté et la résistance à la domination en termes directement institutionnels, le paysage social reste remarquablement vide : au-dessus de l'individu se font face l'État et les contre-pouvoirs institutionnalisés. Comme l'ont fait remarquer deux avocats du républicanisme, Matthew Hoye et Jeffrey Monaghan²⁹², la pauvreté de la théorie sociale républicaine standard aboutit à une prise en charge non-seulement maladroite mais même tout à fait contre-productive du problème du pouvoir surveillant. On l'a vu, depuis la panique morale des années 1960 aux États-Unis, les *surveillance studies* ont très vite saisi la complexité des phénomènes structurels de surveillance, au-delà du récit – déjà obsolète à l'époque – des écoutes téléphoniques et des gadgets d'espionnage attribués aux agences d'État : la surveillance devient diffuse, constitutive de l'action publique, de l'État social, comme des transactions économiques privées.

Le premier problème que cela pose est celui de *l'impersonnalité du pouvoir surveillant*²⁹³. La domination est pensée dans la tradition néo-républicaine comme une relation entre deux sujets, et la surveillance (« *invigilation* ») y est pensée dans les termes de la surveillance du serviteur par le maître : un contrôle des options d'action de la cible, parfois connu par celle-ci, parfois non-conscient. En soi, ce concept de domination ne demanderait rien d'autre qu'un amendement marginal pour englober la réalité technique de la surveillance ; cependant, ce sont les solutions envisagées en se concentrant sur une domination strictement personnelle qui deviennent insuffisantes, à savoir l'institution d'organismes citoyens de surveillance de la surveillance d'État. Si la surveillance n'est plus concentrée dans un appareil vertical, celui des agences de renseignement de l'État, mais se trouve être l'effet d'une multitude d'entités privées et publiques, d'entreprises et d'agences d'État en interaction, partageant l'entretien des infrastructures, des procédés de collecte, des bases de données, alors on imagine mal quel organisme pourrait contrôler l'ensemble de ces circulations sans avoir lui-même l'étendue d'un État : l'institutionnalisation de la *privacy* comme « anti-pouvoir » pourrait bien s'avérer largement inefficace. La prise en charge néo-républicaine classique de la domination par la surveillance risque donc de simplement passer à côté de ce qui constitue la majeure partie de la surveillance, faute d'en comprendre la nature sociale bien particulière.

Par ailleurs, les deux auteurs signalent aussi ce qu'ils appellent le *problème de la transversalité de la surveillance*. Du côté de l'État, la surveillance peut venir à la fois de ses

292 HOYE J. Matthew et JEFFREY MONAGHAN, « Surveillance, Freedom and the Republic », *European Journal of Political Theory*, vol. 13, n° 3, 2015.

293 *Ibid.*, pp. 8-9.

agences de renseignement, et ainsi prendre une forme très classique, verticale et apparaître de manière assez transparente comme un danger potentiel pour la liberté comme non-domination, et à la fois découler des nécessités de fonctionnement de l'État providence – puisque le fonctionnement des infrastructures, du système de santé, de la sécurité sociale, etc. réclame la gestion de quantités importantes d'utilisateurs et d'allocataires avec des situations variées, variété qui n'est traitable que par la constitution de bases de données importantes, donc par une forme de surveillance. Cette surveillance essentielle à l'aide sociale de grande ampleur, qui participe à réduire les inégalités structurelles, donc qui favorise l'institutionnalisation de la non-domination, n'est en réalité pas distinguable de la surveillance plus directement oppressive exercée par un État soucieux de contrôler toute opposition.

Pour Hoye et Monaghan, dès lors que l'on reconnaît, comme nous poussent à le faire les travaux de *surveillance studies* empiriques, que la surveillance tend à devenir transversale relativement aux différentes sphères sociales – pas seulement parce qu'elle serait devenue un mode de pouvoir présent partout mais aussi parce que les informations capturées et traitées à un endroit peuvent circuler, être diffusées, mises en commun, et parce que la surveillance verticale dépend des infrastructures de la surveillance-providence –, alors le renforcement d'une surveillance vertueuse, comme « anti-pouvoir » ouvre toujours la voie au renforcement possible d'une surveillance comme domination²⁹⁴.

L'incapacité de la théorie néo-républicaine à saisir le devenir structurel de la surveillance aboutit à un certain aveuglement quant aux effets des solutions proposées : si la lutte contre la domination des puissants sur les plus démunis économiquement, par exemple, passe par des institutions providentielles étatiques de grande échelle, lesquelles ne peuvent fonctionner que par divers dispositifs de surveillance, alors en luttant contre cette domination on se trouve ouvrir la voie à une autre domination ; la lutte républicaine classique contre la domination l'aggrave, du fait de cette transversalité qu'elle ne sait pas voir²⁹⁵.

294 « Les infrastructures, la santé, les transports et les programmes d'aide sociale – les pouvoirs horizontaux que les néo-républicains considèrent nécessaires à une vie sans domination – se trouvent de plus en plus pris dans la trame de la surveillance [*monitoring*], du classement, du profilage, de la compilation des probabilités de divers risques, et de l'observation des menaces, au service de tout un ensemble de pouvoirs d'État » (nous traduisons), *ibid*, p. 12.

295 La première solution envisagée par Hoye et Monaghan consiste paradoxalement en un expédient institutionnel similaire à ceux qu'envisagent les autres et auteurs qu'ils critiquent : un organisme citoyen de vigilance, mais cette fois simplement « plus puissant » [*empowered* »] pour se hisser à la hauteur du phénomène. Ici, après avoir plaidé pour dépasser les limites de la théorie sociale charriée par le républicanisme, la régression est très nette. Cependant, leur sensibilité aux conditions techniques et sociales de ce pouvoir structurel les amène dans un second temps à envisager un travail collectif profond des infrastructures de la surveillance : de la même manière qu'un système d'assistance sociale ou une infrastructure de santé peut être indispensable pour rendre les sujets moins vulnérables à certaines dominations, la production et l'entretien de dispositifs de chiffrements, de protocoles informationnels et de supports physiques de communication sécurisés, pourrait être le terrain de la lutte contre la surveillance systémique.

Par conséquent, le néo-républicanisme clarifie la valeur de la vie privée, et il se donne une certaine latitude pour penser la surveillance et la vie privée au-delà du niveau strictement individuel, et ainsi en portant les intuitions libérales directement au niveau socio-politique des institutions de l'État, de la gouvernance et de la citoyenneté. La vie privée apparaît aux yeux des théoriciens et théoriciennes du néo-républicanisme comme d'autant plus précieuse qu'elle permet de préserver des formes de liberté difficiles à saisir d'un point de vue libéral ; mais elle permet également de mieux comprendre les conditions institutionnelles de la vie privée, à savoir l'institution de contre-pouvoirs ou « anti-pouvoirs » susceptibles de domestiquer la surveillance.

Cependant, ce qui est manifeste – et en cela, le républicanisme rejoint le libéralisme –, c'est que la recherche des conditions socio-politiques de la liberté, qui est constitutive de ce projet théorique et qui l'anime entièrement, tend à déborder de son propre cadre théorique. Confrontée à des phénomènes de domination contemporains tels que la surveillance de masse, impersonnelle et transversale, le républicanisme sort de lui-même : d'abord théorie de la liberté et philosophie politique, il est appelé par son intention même à devenir théorie sociale. L'image du monde social dans lequel la théorie néo-républicaine se déploie s'avère là encore trop vide pour appréhender les mécanismes complexes, réticulaires, de la surveillance.

Cela dit, si le républicanisme devait réorienter ses efforts pour se tourner vers la compréhension des relations complexes qui font l'étoffe du social, au-delà des simples institutions politiques, il n'est pas certain que ses concepts fondamentaux survivent à une telle médiation par le social. Dans quelle mesure le concept architectural de liberté comme non-domination peut-il s'accommoder d'une théorie qui par exemple ne considérerait pas l'individu comme un donné relativement séparable des rapports de pouvoir qui l'entourent ?

Le néo-républicanisme ne nie pas que certains pouvoirs, légitimes, puissent faire partie intégrante de l'activité de l'individu, mais il le fait toujours sur le mode de l'extériorité indifférente : le pouvoir légitime est accepté dans l'orbite de l'activité subjective dans la mesure où il est adéquat aux valeurs ou aux projets du sujet, mais il n'est en aucun cas constitutif de ce même sujet, il ne le définit pas. Le projet républicain propose donc un amendement précieux à la théorie libérale de la surveillance et de la *privacy*, mais achoppe contre le même manque de théorie sociale, et il semble difficile de totalement dissocier les fondements conceptuels de la théorie de la liberté comme non-domination et la théorie sociale simpliste qu'elle charrie.

Conclusion : Le problème de la surveillance au-delà de la vie privée

Le paradigme de la vie privée représente la solution la plus immédiate pour penser et agir sur les phénomènes de surveillance : ancrée dans l'intuition forte d'une menace que ferait peser la surveillance sur le noyau de l'individualité, directement insérée dans l'édifice juridique et les moyens concrets de régulation qu'il offre, ce cadre constitue la grammaire spontanée d'une partie du mouvement social, et ce, donc, pour de très bonnes raisons.

Cependant, il est apparu très difficile de définir la vie privée d'une manière qui soit à la fois cohérente et en prise avec les phénomènes *contemporains* de surveillance, massifs et largement numériques. La vie privée comme « droit à être laissé·e tranquille » pose les bases de la défense de l'intégrité de l'individu mais reste parfaitement inopérant en tant que tel. La vie privée comme contrôle est très séduisante, mais elle est beaucoup plus adaptée au moment technologique des grands médias de masse du XIX^{ème} siècle et des deux premiers tiers du XX^{ème} siècle qu'à l'époque de la surveillance numérique : dans l'absolu, plus personne n'a de contrôle véritable de sa vie privée, dès lors qu'il ou elle utilise un terminal numérique pour communiquer, par exemple ; un constat aussi totalisant ne permet aucune analyse différenciée du phénomène, et ne dessine aucune piste d'intervention pratique. Il est certes possible de distinguer différentes sphères de relations, pour chacune desquelles l'individu disposerait d'une plus ou moins grande capacité de contrôle ; mais le concept pêche toujours pour son incapacité à ancrer phénoménologiquement ce qu'il qualifie de dommage, de perte, dans une expérience négative significative du point de vue de l'individu.

La théorie de la vie privée comme limitation de l'accès est beaucoup plus en phase avec les transformations technologiques contemporaines, et saisit assez bien la différence, même du point de vue phénoménologique, entre l'intrusion direct et non-consentie d'un tiers dans notre intimité et la dispersion des informations qui nous concernent dans les circuits impersonnels de lointains appareils de surveillance. Pourtant, le problème général qu'elle pose – et qui concerne dans une certaine mesure toutes les théories précédentes – est que la théorie de la limitation charrie des coordonnées normatives au sein desquelles le rapport à autrui, le lien social, se voit chargé négativement, se trouve réduit à une menace ou à une amputation.

Contre ce mauvais individualisme, le courant libéral de théorisation de la vie privée s'est engagé dans un véritable « tournant social », en essayant de concevoir la vie privée comme une

condition du lien social et non plus seulement comme son antagoniste. La vie privée apparaît dès lors essentielle pour tisser des relations sociales riches et authentiques, rendre les rôles sociaux lisibles et prédictibles, et donc sécurisants, et même entretenir la vitalité culturelle et politique indispensable à la vie démocratique.

Du point de vue de la théorie sociale, cette orientation théorique est intéressante à deux titres. D'abord, elle dessine un trait important des structures de la société : la vie privée peut désigner un rapport structurel qui détermine, par la distribution des informations personnelles et leur accessibilité, les cadres généraux du rapport que les individus entretiennent les uns et les unes avec les autres, ainsi qu'avec les institutions et l'État. Le lieu de la vie privée ne se situe plus dans la nature d'un contenu informationnel, ni dans la relation de l'individu et d'un tiers avec ce contenu, mais dans un rapport social structurel. On peut espérer, de là, bâtir une perspective systémique sur les transformations des sociétés contemporaines, intégrer la diversité des connaissances empiriques éparses en une figure unifiée et cohérente, et ainsi gagner en compréhension du phénomène. Ensuite – et c'est un des avantages irréductibles du paradigme de la vie privée –, en concevant la surveillance d'abord comme une atteinte à la vie privée et aux droits fondamentaux de l'individu, la théorie se branche directement sur l'édifice du droit, ce qui ne peut que faciliter la traduction d'un diagnostic théorique en une proposition de régulation appuyée sur des leviers de transformation déjà existants.

Pourtant, si cette perspective théorique doit être retenue, elle ne peut être se suffire à elle-même. En suivant les lignes du phénomènes de systématisation de la surveillance dans les années 1960 qui justifie cette reprise philosophique de la notion commune et juridique de vie privée, le courant libéral (comme, de manière analogue, le courant néo-républicain) tend à sortir de lui-même : il tend à accorder de plus en plus d'importance au lien qui constitue l'individu au sein d'un cadre théorique qui prend comme point de départ non pas le lien, mais l'individu constitué. Pour épouser le phénomène qui les justifie, en somme, *les théories libérale de la vie privée appellent à sortir du paradigme libéral*. En effet, la théorie sociale qui s'établit sur le présupposé individualiste du libéralisme peut sembler trop vide pour permettre la saisie de tous les aspects de la surveillance contemporaine. Entre l'individu et l'État ou les entreprises, il semble difficile de concevoir des forces, des dynamiques, des structures constitutives du social sans les réduire à l'un de ces deux pôles.

La conséquence, sur le plan normatif, est que l'on risque de peiner à identifier tout ce qui pourrait relever d'une constitution malheureuse des individus par l'objectivité du social. Il y a une différence non négligeable entre le fait de discuter du bien-fondé ou de l'excès de la surveillance du

point de vue de l'équilibre entre les droits individuels et la sécurité de la société protégée par l'État (ou entre les droits des individus privés les uns vis-à-vis des autres), et le fait de considérer que certaines structures ou certaines dynamiques sociales appauvrissent la vie, l'amputent de sa richesse, limitent la vie psychique individuelle, sa créativité et sa spontanéité, en amont de la prise de décision.

Le chapitre suivant propose de rouvrir une autre voie d'analyse de la surveillance, en dehors des considérations de droits, pour y découvrir d'autres manières de décrire et d'évaluer ces phénomènes en étant beaucoup plus sensible à l'objectivité et à l'épaisseur du social par lequel les individus se constituent.

Chapitre 3

Le magistrat et le surveillant : de la souveraineté moderne aux arts de gouverner

Après avoir examiné la manière dont les théories libérales pensent la surveillance depuis la perspective de l'individu et de ses droits, il est apparu qu'il était impossible d'appréhender le phénomène sans une théorie sociale épaisse, capable de rendre compte de ses effets sur des relations et structures qui dépassent l'individu sans pour autant se réduire à la constitution juridique du corps politique. Décrire et évaluer la surveillance, au moins sous ses formes contemporaines et au-delà de la relation intersubjective, suppose toujours de penser au-delà du cadre de l'individu et de ses droits.

Ce chapitre a pour ambition de montrer qu'il y a eu d'autres tentatives, dans la tradition philosophique, pour penser la surveillance sans avoir recours au seul sujet de droit : notamment au sein de cette tradition des « arts de gouverner », plus intéressée aux moyens du pouvoir qu'à ses fondements. En réalité, I) la surveillance a toujours habité les marges de la pensée politique moderne, y compris dans ses efforts de définition de la souveraineté à la Renaissance : Jean Bodin en est la meilleure illustration. Un autre jalon significatif est celui de II) la philosophie de Jeremy Bentham et son projet de Panoptique, où il va jusqu'à théoriser l'universalité de la surveillance comme moyen de gouvernement des sujets, dans un geste de rationalisation technique qui emprunte à l'esprit des Lumières une certaine radicalité. De ces deux moments historiques notables, on peut en tirer que toute théorie de la surveillance suppose une théorie sociale pour laquelle le tout de la société échappe en partie à l'emprise structurante du droit : le social s'y révèle comme frappé d'une instabilité constitutive, traversé de désirs et de tendances antagonistes mais localisés à un niveau inaccessible à la mise en ordre juridico-politique.

Introduction

Le vocabulaire du droit suffit-il à saisir l'essence de la surveillance ? Dans la partie qui précède, nous avons traversé de manière incidente la question de la possibilité ou de l'impossibilité de réduire le droit à la vie privée à un ensemble d'autres droits. Judith Jarvis Thomson proposait ainsi de décrire les torts consécutifs à l'exercice d'une surveillance intrusive comme avant tout des atteintes au droit de propriété ou à l'assemblage des droits des personnes, sans qu'il n'y ait besoin de concevoir un tort d'une nature spécifique, hétérogène à une violation de la propriété privée, de la dignité ou de l'intégrité personnelle par exemple²⁹⁶. Cette solution aurait eu le mérite d'une certaine simplicité ; or, elle a été très peu suivie par les théoriciens et théoriciennes ultérieures de la vie privée, lequel·les ont éprouvé quelque difficulté à rabattre sur des chemins déjà bien balisés l'expérience d'être surveillé·e, celle-ci manifestant apparemment une singularité irréductible.

Si l'on prend de la distance avec le détail du contenu des conceptions d'inspiration libérale qui s'opposent quant à la définition exacte de la vie privée, on peut voir se dessiner une ligne de démarcation profonde entre deux stratégies conceptuelles, sans que cette polarité fondamentale ne soit explicitée au sein du champ libéral. D'un côté, nous avons une théorie réductionniste qui entend épuiser la description des relations de surveillance et de leurs effets par le recours à la grammaire de la loi et des droits – le fait que ce soit au sein du champ juridique que le problème a été saisi à l'origine n'y est sans doute pas pour rien. D'un autre côté, nous trouvons une multitude de trajectoires théoriques qui, gênées par l'unilatéralité du registre du droit et de l'infraction, cherchent à faire de la place pour une prise en charge plus psychologique ou plus sociale du phénomène de la surveillance, en décrivant la détresse suscitée, l'inconfort ou l'instabilité des relations sociales affectées, et en ne travaillant à la formulation d'un droit individuel opposable que dans un second temps. Cette tension entre le langage du droit et l'au-delà du droit habite dans une certaine mesure toutes les tentatives de traiter de la surveillance par le biais de la vie privée et fait signe vers ce qui, dans le phénomène de la surveillance, déborde le cadre trop étroit de la théorie sociale libérale, et de la grammaire juridique qui la sous-tend.

Si l'on considère que la surveillance est l'institution d'un nouveau partage de l'information entre privé et public au profit de ce dernier, alors on va naturellement juger, évaluer, et combattre ou défendre ce rapport institué en opérant une pondération des droits de l'individu et de ses devoirs envers le public ; et cela risque bien de limiter la compréhension du phénomène de la surveillance.

296 THOMSON Judith Jarvis, « The Right to Privacy », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 4, n° 4, Wiley, 1975, pp. 295-314.

En effet, la tradition libérale en question, poursuivant la trajectoire dessinée par la théorie du droit et fondée sur le socle normatif des droits individuels, tend à se limiter à une *conception juridique du pouvoir* : un pouvoir est soit fondé en droit, légitime, soit abusif, et tout l'effort philosophique consiste alors à essayer de déterminer le plus précisément possible la limite entre les deux, en l'occurrence entre une surveillance légitime, compatible avec les droits fondamentaux et démocratiquement consentie, ou requise pour assurer la sécurité collective ou optimiser les échanges, et une surveillance indue, qui outrepassé ces bornes. Le pouvoir, ainsi pensé, doit être ou bien fondé, ou bien représenter une infraction.

Or, le pouvoir qui prend la forme d'une surveillance semble manifester des effets plus ou moins étrangers à cette dichotomie rigide, semble se déployer en partie dans une zone grise au-delà des considérations de légalité ou de légitimité. Indépendamment du fait qu'une certaine surveillance d'une population, d'un groupe ou d'un individu soit fondée en droit ou soit proprement abusive, ses effets peuvent ne pas être saisis en faisant référence aux droits individuels et aux libertés fondamentales : même lorsque quelqu'un ou quelqu'une consent de manière pleinement informée à livrer toute une gamme de données personnelles à un organisme privé ou public en échange de l'accès à un service numérique – imaginons même que cette personne prenne le temps de lire les Conditions générales d'utilisation et qu'elle soit au fait des logiques commerciales de collecte des données –, affirmer le caractère légal et librement consenti de la surveillance n'épuise clairement pas la description du pouvoir qui est exercé dans ce cas, car tout ce qui relèverait d'une altération ultérieure de l'environnement numérique, du contenu accessible en ligne, ou encore des opportunités économiques et sociales qui se présentent, peut bien constituer une réorientation du devenir de la personne, peut bien représenter une modification de sa conduite depuis l'extérieur, sans que la grammaire du droit n'ait les moyens de le dire. Peut-être pouvons-nous envisager que la surveillance comprenne des effets de pouvoir étrangers au droit, au-delà ou en-deçà du droit, des effets de pouvoirs qui trouvent à s'exercer dans l'ordre des symboles et des représentations, dans l'ordre des affects, ou des rapports économiques.

Il est possible qu'en suivant nos intuitions les plus immédiates, selon lesquelles la surveillance est essentiellement une modification du partage informationnel entre public et privé, nous manquions une part importante, sinon le cœur, du phénomène de la surveillance. Prenons alors le recul suffisant pour d'abord penser cette modalité particulière du pouvoir qu'est la surveillance autrement que par le prisme du couple de la vie privée et de la vie publique, et ensuite seulement creuser avec ces nouveaux outils de possibles évolutions structurelles à l'ère contemporaine. Nous l'avons déjà abordé : les rapports sociaux de surveillance ne sont pas apparus au XX^{ème} siècle en

Europe et aux États-Unis, et ils ont joué un rôle significatif dans l'histoire des États modernes en plus d'avoir longtemps fait partie intégrante des structures sociales médiévales²⁹⁷. Or, si nous nous attachons moins aux pratiques réelles qu'à l'évolution des discours, nous pouvons remarquer que cette composante des rapports sociaux ordinaires à l'époque féodale s'est vue attribuer une dignité philosophique remarquable à la Renaissance, dans certains traités fondateurs des théories de la souveraineté qui ont représenté l'étayage conceptuel des entreprises d'édification des États modernes. Nous nous attarderons en particulier sur la *République* de Jean Bodin, qui est sans doute le premier à avoir traité avec autant d'envergure ce thème de la surveillance.

Ce qui est remarquable, c'est à la fois l'ampleur de ces réflexions, et le statut qui leur est accordé : la surveillance n'y apparaît pas comme un prolongement homogène de la théorie de la souveraineté, mais comme un complément hétérogène, une altérité irréductible au commandement par la loi et pourtant absolument nécessaire à sa réalisation et à sa préservation. La surveillance n'y est pas traitée comme nous l'avons fait jusqu'ici en suivant la tradition libérale contemporaine, en termes de fondements et de droit, en essayant de faire le départ entre une surveillance légitime et l'exercice d'un pouvoir arbitraire, mais en termes de stratégies et d'arrangements, en imaginant les moyens les plus susceptibles de produire les effets recherchés. Cherchons donc au moment de ce basculement dans la modernité politique ce qui se joue dans l'économie conceptuelle du pouvoir et conduit à attribuer un rôle singulier et significatif à la surveillance, irréductible à la seule réflexion sur la loi du souverain.

L'objectif de cette section n'est évidemment pas d'atteindre l'exhaustivité dans la description du développement historique de l'importance théorique accordée à la surveillance, mais de montrer que celle-ci, dans la modernité, a toujours été pensée dans son hétérogénéité au pouvoir du droit et de la loi, et de faire ainsi émerger une perspective hétérogène à celle de la tradition libérale. Le recours à l'histoire des concepts permet un décentrement salutaire.

Un second moment essentiel radicalise le tournant de la Renaissance : il s'agit de l'investissement de la surveillance, à l'époque des Lumières, cette fois tout à fait à distance de la théorie politique et des considérations juridiques. En particulier, la philosophie de Jeremy Bentham et son fameux projet de prison Panoptique expriment quelque chose d'essentiel de la pensée de son temps : la prise de conscience de la puissance instrumentale des pratiques de surveillances pour mettre en ordre des champs de pratiques divers, au-delà des réflexions sur l'État et la loi.

297 L'ancienneté des rapports sociaux de surveillance a été présentée brièvement dans le premier chapitre de cette recherche.

La reconstitution de ce second moment d'investissement théorique de la surveillance est vulnérable à la critique, en cela que, si Bodin n'est clairement pas un *hapax*, puisque l'on trouve ses réflexions anticipées ou reprises avec plus ou moins d'ampleur chez divers autres penseurs de la Renaissance, la chose est moins nette avec Bentham, et on peut craindre que celui-ci soit relativement isolé et que ses projets fous de machinerie sociale ne soient guère représentatifs ni du radicalisme anglais, ni de l'époque des Lumières en général. À cela on peut répondre en trois temps. D'abord, le chapitre 4, après celui-ci, donnera quelque crédit à l'hypothèse selon laquelle Bentham a quelque chose à dire de nos sociétés modernes : en cherchant à penser la généralisation moderne des techniques de surveillance avec Foucault, nous verrons que le travail de Bentham ne faisait alors que condenser dans une formule philosophique une dynamique sociale plus large – seulement, pour le moment, lisons Bentham pour lui-même et comme un héritier de la modernité européenne.

Ensuite, les propriétés intrinsèques de l'objet expliquent l'absence de textes réellement philosophiques, que nous pourrions analyser ici avec profit : la surveillance des penseurs de la Renaissance était encore en partie un objet juridique, et pouvait donc faire légitimement l'objet d'un chapitre dans un traité de théorie du droit ; la surveillance que pense Bentham est présentée sur le mode d'une innovation technique, et on peut raisonnablement imaginer que les avancées historiques sur le plan du perfectionnement technique de la surveillance ne se sont pas faites dans des textes théoriques généraux, mais bien plus dans le gris des documents techniques, des plans d'architecture, ou bien encore dans l'obscurité des pratiques elles-mêmes et de leur transmission, bien en-deçà des lumières de l'espace public.

Enfin, nous pourrions nous rabattre sur une hypothèse beaucoup moins empirique, selon laquelle Bentham exprimerait une potentialité inhérente à la pensée des Lumières et déclinerait sous l'aspect de la surveillance la démarche générale de rationalisation de l'organisation sociale qui préside aussi bien à la dénonciation des pouvoirs traditionnels et de l'obscurantisme qu'à l'entreprise encyclopédique de collecte et de mise en commun des savoirs techniques. La proposition d'étudier Bentham, dans sa singularité, se justifierait alors indépendamment de son influence socio-historique réelle.

I) La « censure », l'autre essentiel de la souveraineté

1) La politique machiavélienne et les arts de gouverner

L'idée que bien gouverner ne se résume pas à gouverner par la loi n'est pas apparue avec la Renaissance, loin de là : comme le note Michel Senellart²⁹⁸, on en trouve déjà l'expression parfaitement explicite chez Platon, lequel fait du gouvernement une *technê*, un art irréductible au contenu de la loi²⁹⁹. Cette technique dont la maîtrise fait l'excellence de celui qui gouverne est indexée à la connaissance du vrai et du bien, compris chez Platon comme des absolus – la *technê* reste malgré tout indexée à une *épistémê politikê* –, là où la pensée aristotélicienne pointe la béance qui les sépare des conditions réelles de la pratique politique concrète, prise dans l'urgence de situations particulières dont les déterminations ne peuvent jamais être entièrement connues et maîtrisées. En effet, Aristote refuse alors l'identification de la *technê* politique à une *épistémê* qui aurait assuré que l'action soit fondée et que ses conséquences soient certaines³⁰⁰. C'est sur la base de cette « antithèse fondatrice » des arts de gouverner que le problème du bon gouvernement a couru tout au long de la période médiévale, selon Senellart : d'abord sous la forme du *regimen*, la conduite des âmes, en dehors de toute considération de l'institution étatique, il s'est vu ensuite imprimée une direction nouvelle à l'aube de la modernité, dans la philosophie politique de Machiavel et celle des premiers théoriciens de la souveraineté.

Là où le *regimen* médiéval traçait une ligne continue de la bonne conduite du prince à la bonne direction des sujets, le gouvernement machiavélien les sépare l'un de l'autre : ce qui se joue à

298 SENELLART Michel, *Les arts de gouverner : du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995, dans son introduction.

299 PLATON, *Le Politique*, 296e – 297a : « Ὡσπερ ὁ κυβερνήτης τὸ τῆς νεῶς καὶ [297a] ναυτῶν ἀεὶ συμφέρον παραφυλάττων, οὐ γράμματα τιθεὶς ἀλλὰ τὴν τέχνην νόμον παρεχόμενος, σφίζει τοὺς συνναύτας, οὕτω καὶ κατὰ τὸν αὐτὸν τρόπον τοῦτον παρὰ τῶν οὕτως ἄρχειν δυναμένων ὀρθὴ γίγνεται ἂν πολιτεία, τὴν τῆς τέχνης ῥώμην τῶν νόμων παρεχομένων κρείττω; » (« De même que c'est en veillant constamment à ce qui est avantageux pour son bateau et son équipage, [297a] sans édicter de règles écrites, mais donnant comme loi sa propre technique, qu'un capitaine de navire assure la sauvegarde de ses compagnons de navigation, n'est-ce pas de la même manière que les hommes qui sont en mesure d'exercer ainsi leur autorité peuvent réaliser une constitution droite, en faisant de leur propre technique une force plus puissante que les lois ? », trad. Luc Brisson, nous soulignons).

300 ARISTOTE, *La Rhétorique*, Livre 1, 1356a25 – 26 : « Ὡστε συμβαίνει τὴν ῥητορικὴν οἷον παραφυές τι τῆς διαλεκτικῆς εἶναι καὶ τῆς περὶ τὰ ἤθη πραγματείας, ἣν δίκαιόν ἐστι προσαγορεύειν πολιτικὴν. [...] ἔστι γὰρ μῦθον τι τῆς διαλεκτικῆς καὶ ὁμοίωμα, [...] περὶ οὐδενὸς γὰρ ὀρισμένου οὐδετέρου αὐτῶν ἐστὶν ἐπιστήμη πῶς ἔχει, ἀλλὰ δυνάμεις τινὲς τοῦ πορίσαι λόγους. « la rhétorique est comme une sorte de rejeton de la dialectique, ainsi d'ailleurs que de l'étude des caractères, qu'il est légitime de nommer politique. [...] C'est en effet comme une partie de la dialectique et elle lui ressemble [...] car elles ne sont ni l'une ni l'autre, sur un objet délimité, la science de ce qu'il est, mais certaines capacités à produire des arguments », trad. Pierre Chiron).

la Renaissance, c'est une réactualisation de l'antithèse fondatrice entre les finalités de l'action politique et la réalité des moyens exigés par les situations concrètes de gouvernement. Ainsi, la question du pouvoir se trouve posée à nouveaux frais, sans qu'elle ne soit réduite à une réflexion sur les fins bonnes de l'action politique, sur ce qui définit la loi juste ; Machiavel n'ignore pas le gouvernement par les lois, bien au contraire, mais il en fait l'instrument de la ruse et de la force, dans la perspective d'une stratégie de prise de pouvoir ou de conservation de celui-ci. S'ouvre donc, au XVIII^{ème} siècle et avec Machiavel en particulier, un champ de questionnement du pouvoir qui accepte comme des données indépassables l'incertitude constitutive de l'action et l'hétérogénéité des fins et des moyens.

Ce changement de paradigme a déjà été amplement documenté, mais ce qui concerne ici notre étude, ce sont les figures et les institutions qui vont porter ces stratégies de pouvoir. En l'occurrence, on trouve chez Machiavel, outre son tableau des talents nécessaires au prince pour domestiquer la fortune, la mise en avant d'une institution antique exhumée pour l'occasion : la *censure*. Dans ses *Discours*, au cours d'un développement sur les menaces qui pèsent sur la liberté au sein même des républiques, et sur les moyens de la conserver, il évoque « l'établissement des censeurs, qui furent un des plus solides appuis de la liberté tant que la liberté exista à Rome ; et cela, parce que, juges souverains des mœurs, ils retardèrent plus que personne les progrès de la corruption. »³⁰¹ Il est à noter que la traduction des *Œuvres complètes* rend assez maladroitement « *arbitri* » par « juges », rabattant ainsi l'originalité de la position du censeur sur le terrain plus classique du droit, alors que précisément, Machiavel considère un statut différent de celui des juges qui rendent justice.

Diverses institutions antiques sont mentionnées au cours du traité, mais celle de cet « arbitre des mœurs » se trouve investie d'une fonction remarquable, quoique relativement indéterminée, dans le chapitre 49 de la première partie : elle est ce qui peut annuler les progrès de la corruption des mœurs, c'est-à-dire ce qui, sur le plan des dispositions du pouvoir, peut agir sur une *menace immanente et infra-politique*. Machiavel identifie un processus social susceptible de déstabiliser l'ordre politique et qui consiste en une corruption morale des sujets gouvernés – dans le contexte de ce passage des *Discours*, il s'agit de l'ambition déréglée poussant les « grands » à obtenir plus de pouvoir –, c'est-à-dire en une limitation du rapport d'obéissance depuis l'intérieur, ce qui met en péril la réalisation effective de la loi. La corruption des mœurs étant immanente au corps social et n'étant pas localisable dans une entité extérieure, elle est ce qui détériore les conditions d'exercice

301 MACHIAVEL Nicolas, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, dans les *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1952, I, 49, p. 485.

du pouvoir judiciaire. Sans disposition à l'obéissance chez les sujets, le pouvoir de la loi est nul, et la réflexion sur le fondement des normes juridiques risque de demeurer vaine ; or, la loi requiert soit l'obéissance, soit la violence de la sanction, mais quand la première vient à trop manquer, la seconde devient trop coûteuse. La difficulté vient alors de ce que la cause de l'instabilité se situe en-deçà du champ d'action de la loi, au niveau des conditions mêmes de son exercice. Pour se prémunir de la corruption, le législateur devrait promulguer des lois suscitant l'obéissance aux lois, ce qui semble contradictoire : pour naviguer sur le tumulte des humeurs qui animent le corps social³⁰², il faut que le Prince joue d'instruments qui dépassent le simple registre de la bonne loi.

On sait qu'ailleurs, Machiavel conseille divers expédients stratégiques infra-légaux pour utiliser la force d'une humeur contre l'autre, mais dans le passage en question, sa réponse reste extrêmement indéterminée : il fait uniquement référence à l'institution romaine antique des « censeurs », dont on peut estimer que celle-ci était relativement bien connue à l'époque, notamment grâce à la lecture de Tite-Live³⁰³. La fonction de censure à Rome, et par extension dans le texte de Machiavel, déborde de loin le sens contemporain de limitation de l'expression publique. Instituée au V^{ème} siècle avant notre ère, pendant la monarchie romaine, la fonction de Censeur consistait à la fois en la tenue du *census*, l'organisation du recensement de toute la population des citoyens romains (mâles) et de leur propriété tous les cinq ans, et en un contrôle de la moralité des Sénateurs et des candidats à la magistrature en particulier, et du public en général ; à cela s'ajoutent la charge d'organisation de la fiscalité et une fonction d'administration des bâtiments publics avec autorité sur les questeurs. On peut vraisemblablement considérer qu'en parallèle d'autres expédients, Machiavel trouve dans la pluralité des domaines d'intervention du Censeur le moyen de cerner et d'atteindre cette strate de phénomènes qui lui semble pouvoir devenir un obstacle à la mise en ordre politique.

Nous avons donc à la Renaissance, de manière marginale mais tout de même notable, la réémergence d'une forme politique de surveillance. La surveillance s'y trouve élevée au rang d'un principe d'organisation du corps politique, ou plutôt – puisqu'elle ne se substitue pas à la fondation juridique de l'ordre –, elle y apparaît comme le complément nécessaire du pouvoir des législateurs et législatrices. Ce qui permet de creuser un autre sillon, à l'écart de la réflexion juridique sur la surveillance, c'est que cette fonction, cette magistrature monstrueuse, qui déborde les catégories d'action politico-juridiques plus traditionnellement attachées au pouvoir du législateur, pourrait bien être une réponse adaptée à un problème *infra*-juridique. Le sens de la Censure, pour Machiavel,

302 *Ibid.*, I, 4-5.

303 TITE-LIVE, *Histoire romaine*, Livre I, chapitre 8, où se trouve expliquée le fonctionnement de l'institution.

c'est de préserver la liberté des républiques lorsque celles-ci sont minées par une corruption intérieure, un problème de « mœurs », en-deçà des questions de constitution juridique ; et plus généralement, la discussion émerge dans une vaste réflexion non pas sur ce qui fait qu'une loi ou qu'un pouvoir est juste et bien fondé, mais sur ce qui permet de bien conduire une république, c'est-à-dire que la surveillance ne dit rien de la bonne fondation du politique, mais participe de l'*art* de gouverner, de la bonne *techné* politique.

2) Souveraineté et censure chez Bodin

Cette piste se trouve développée beaucoup plus en détail par les théoriciens ultérieurs des arts de gouverner, parmi lesquels se distingue Jean Bodin, lui qui est avant tout reconnu comme le concepteur de la souveraineté moderne : outre le fait d'être assujettie à un souverain unique, la société bodinienne doit être ordonnée par un magistrat bien singulier, le *Censeur*, qu'il nomme aussi *Surveillant*.

a) La définition de la souveraineté

La fonction de surveillance dépend chez lui étroitement de la définition qu'il donne de la souveraineté, ce qui nous permet de préciser sa position relativement à l'ordre juridique. Les *Six livres de la République* s'ouvrent sur la définition suivante : « République est un droit gouvernement de plusieurs ménages, et de ce qui leur est commun avec puissance souveraine »³⁰⁴. République et souveraineté semblent se renvoyer l'une à l'autre, et pourtant la souveraineté y est implicitement déterminée de deux manières, et c'est cette double affirmation qui fait la force de la thèse de Bodin. D'abord, sa définition pose l'axe sur lequel se constitue la souveraineté, un axe qui oppose d'un côté la multitude de « plusieurs ménages », épaisse de toutes les superpositions et juxtapositions de relations d'assujettissement caractéristiques de la féodalité, et d'un autre l'unité de la « puissance souveraine », posée au singulier au sommet de cet édifice relationnel, lequel se voit ainsi imprimé la forme d'une pyramide dont la verticalité se résout en un seul point, là où cette unité était auparavant discutée ou difficilement identifiable³⁰⁵. Le coup de force tient notamment à la

304 BODIN Jean, *Les six livres de la République. Un abrégé du texte de l'édition de Paris de 1583*, édition établie par Gérard Mairet, Paris, Librairie générale française/Le Livre de poche, 1993, Livre I, chapitre 1.

305 De manière surprenante, l'auteur de *Surveiller et punir* n'a presque jamais eu un mot sur Bodin, au-delà de quelques mentions allusives, y compris dans ses cours. C'est doublement surprenant, d'abord parce qu'en suivant Jean Terrel, on peut considérer qu'au-delà de cette définition un peu générale et plate de la souveraineté en I, 1, et des caractères généraux qu'il en donne en aux chapitre 8 et 10, Bodin travaille en fait étroitement aux chapitres 7 et 9, par le biais d'une confrontation serrée aux juristes de son temps, l'entrelacs des rapports réels de

détermination de cette « puissance » qui incarne la souveraineté : en cherchant à établir la liste des puissances souveraines en Europe, dans les chapitres 7 et 9 du livre I, il réalise en fait que celles-ci sont assimilables aux *États* qui se partagent le continent. La pluralité des innombrables rapports de commandement, de vassalité, d'allégeance, doit se résoudre en un sommet unique, l'État souverain, le seul pouvoir qui par définition l'emporte sur tous les autres.

Ensuite, la seconde affirmation la plus forte de Bodin consiste à faire de la capacité à légiférer, ou du « droit gouvernement » – qui est aussi un *gouvernement par le droit* –, l'essence de la souveraineté. La souveraineté ne relève pas du simple pouvoir militaire par exemple, de la force brute, mais bien du droit, du gouvernement par la loi, gouvernement régulier et sans arbitraire. Or, si l'on s'arrête là, on n'épuise pas l'effort conceptuel de Bodin quant au pouvoir, puisque cette théorie nouvelle de la souveraineté ne se résume pas aux cinq premiers livres de la *République*, et doit inclure cet étrange sixième livre, qui sort des questions de droit pour entrer dans une théorie de la censure, d'abord puis dans des considérations d'ordre économique.

Le sixième livre de la *République* propose d'analyser en quoi peut consister le « gouvernement [...] de *ce qui leur est commun* »³⁰⁶. La position même de ce dernier livre représente un geste conceptuel particulièrement intéressant. En effet, le « commun » pourrait être l'essence même de l'objet du souverain ou du fondement de son pouvoir, et pourtant il arrive en dernier, et les matières qui y sont traitées peuvent donner le sentiment qu'il n'est qu'une sorte d'annexe brassant tout ce qui était trop hétérogène au développement principal pour y être inséré : il y est question autant des institutions et de la politique économique que de la dégradation du lien conjugal ou du penchant pour les jeux d'argent. Cependant, cette annexe a pour objet explicite l'examen d'un des aspects de la définition de la souveraineté (« les choses communes »), et à ce titre, tout en manifestant une relative autonomie, il semble être bien plus qu'une annexe.

b) La Censure et le gouvernement des choses « qui leur sont communes »

Que contiennent donc ces choses « qui leur sont communes » ? C'est en partie l'objet de ce que l'âge classique nommera la « police », à savoir l'administration « des finances, du domaine, des rentes et revenus, tailles et impôts, monnaies, et autres charges pour l'entretien de la

souveraineté dont il reconnaît la complexité et la multiplicité, ce qui témoigne du fait que chez lui se joue une tentative de saisir et de dépasser les rapports de pouvoir de son temps ; ensuite – et Terrel laisse cela de côté – un livre entier, sur les six qui composent la *République*, est consacré au gouvernement économique, dans le prolongement d'une des premières inscriptions détaillées des fonctions de surveillance dans l'art de bien gouverner. C.f. TERREL Jean, *Politiques de Foucault*, PUF, Paris, 2010, pp. 22-34.

306 BODIN Jean, *Ibid.*, p. 481.

République »³⁰⁷. Présenté ainsi, le domaine visé est proprement économique et l'on pourrait y voir la restriction de cette sixième partie à un champ d'action tout à fait spécial. Pourtant, tout le premier chapitre détaille les prérogatives du magistrat censeur chargé d'agir sur ces objets, et très vite, il est question de tout ce qui peut permettre de faire obstacle aux « méchants » et aux « vices » que sont la perfidie, le parjure, l'ivrognerie, les jeux de hasard, la paillardise et la lubricité, le vagabondage et la fainéantise, l'impiété, le désordre conjugal, le mépris envers les maîtres, etc.³⁰⁸

Ce sont là, en apparence, deux champs d'action presque parfaitement distincts qui sont convoqués : l'économique d'un côté, les mœurs de l'autre. Or, cette opposition apparente résulte sans doute d'un biais de lecture contemporain qui a constitué l'économique comme un domaine d'objets bien délimité et relativement séparé du social. Si l'on s'abstient de présupposer la détermination et l'indépendance fortes des objets de l'économie, alors on peut comprendre par-là l'ensemble des médiations matérielles de l'ordre social et des activités et interactions qui le composent. « Ce qui leur est commun », c'est le milieu matériel dans lequel se déploie l'activité des individus pris dans la société, ce par quoi ils subviennent à leurs besoins, produisent, échangent, dominant ou se soumettent, ce par quoi, plus généralement, les individus dépendent les uns des autres et font société commune : tout ceci prend naturellement par synecdoque la figure de l'économique (au sens contemporain) sans s'y réduire.

Le gouvernement des choses « qui leur sont communes » suppose le rétablissement de l'institution antique dont parlait Machiavel : la Censure. En quoi consiste-t-elle chez lui, et quelle est sa position relativement au gouvernement par le droit ? Si « on voit donc qu'il n'y a guère eu de République bien ordonnée, qui n'ait usé de censeurs et de censure »³⁰⁹, c'est que c'est la seule institution qui est, aux yeux de Bodin et de ses contemporains, en mesure de préserver l'ordre social lorsque celui-ci est menacé de l'intérieur, par la dégradation du lien social. En effet, pour faire obstacle aux méchants, il est besoin d'un pouvoir para-légal, ou infra-légal, car les cours de justice sont bien impuissantes à faire monter jusqu'à elles et à entendre et juger tout un ensemble de désordres : il insiste bien sur le fait que ce sont « les plus grands et fréquents vices » (perfidie, parjure, ivrognerie, etc.) qui échappent systématiquement au contrôle des lois et ne viennent jamais en justice³¹⁰. Ces désordres passent entre les mailles du contrôle légal soit parce qu'il s'agit

307 *Ibid.*

308 *Ibid.*, pp. 489-490.

309 *Ibid.*, p. 481.

310 *Ibid.*, p. 490. Bodin explique un peu plus loin (p. 491) que les censeurs et surveillants « emploient les lois divines alors que les ordonnances des hommes n'ont plus de force », et que donc la nature de leur pouvoir est hétérogène à celui de la loi et agit là où celle-ci est impuissante. En conséquence, il ne faut surtout pas attribuer de juridiction à la censure et permettre à ses « excommunications » d'avoir proprement force de loi (p. 494) : il y aurait là la superposition problématique de deux rationalités de pouvoir bien distinctes, qui se traduirait selon lui

d'activités par nature dissimulables, voire limitées à l'intimité familiale, ou de l'ordre de la disposition morale (ainsi de l'ivrognerie et des jeux de hasard, ou encore de la perfidie, de la paillardise, de la lubricité et du mépris envers les maîtres, etc.), soit parce que ces activités sont par nature mobiles et fuyantes (comme le vagabondage, véritable menace pour l'attache territoriale des individus propre au féodalisme).

Notons que l'objet de la censure ne tient pas uniquement en ces désordres infimes, désordres de la mobilité et de l'intimité, qui se tiennent en-dessous du domaine d'action des lois, mais que la censure vise également à prévenir certaines transgressions ou certains contentieux avant qu'ils ne doivent être pris en charge par les cours de justice : grâce à la censure, « tous les procès qui sont par-devant les juges des aides, seraient coupés ou retranchés pour la plupart par les racines »³¹¹. Si le recours à la censure se justifie par la réduction du travail de la justice, c'est que l'on présuppose que son exercice est moins coûteux que celui de la justice, laquelle serait au contraire lourde et encombrante. Bodin identifie donc là une propriété importante de la censure, qui est sa grande efficacité et son faible coût relativement à certains désordres – il s'agit vraisemblablement surtout des conflits de succession, dans le contexte du passage cité, mais c'est tout de même notable.

Il en résulte que la censure agit à la fois à côté et en amont de la loi : à côté car elle s'exerce là où la loi ne parvient pas à ordonner l'activité sociale, parce qu'elle ne parvient plus à l'atteindre ; et en amont car elle saisit habilement les conflits potentiels et les désamorce avant qu'ils ne deviennent assez définis et ouverts pour être hissés au niveau de la justice. On comprend dès lors un peu mieux la position de centralité marginale du chapitre sur les arts de gouverner dans l'œuvre de Bodin : le pouvoir du prince ne peut pas se réduire à la capacité à légiférer souverainement, et sa souveraineté a même besoin de son autre, de ces magistrats sans lois ni cours, pour pleinement s'exercer. « Les Surveillants ou les Censeurs » sont *l'autre essentiel* du souverain³¹², ils sont ce qui, en participant à ordonner « ce qui leur est commun », permet le « droit gouvernement » caractérisant la souveraineté, tout en lui étant extérieur. Cette altérité de la censure au pouvoir souverain n'est pas radicale mais relative, l'exercice de la censure se faisant en partie à l'interface de la loi, mais elle n'est pour autant pas négligeable, la censure étant assez profondément hétérogène à l'action légale qui est la marque du souverain, d'où cette position de la censure et du

par le « danger qu'on perde et la juridiction, et la censure » (*ibid.*), la loi s'effondrant sous son usage abusif.

311 *Ibid.*, p. 488. Les cours des aides ont été mises en place à la fin du XIV^{ème} siècle en France pour régler en appel les contentieux en matière fiscale.

312 BERNIS Thomas, *Gouverner sans gouverner*, PUF, Paris, 2009, p. 85 : Bernis note également que la censure apparaît comme « l'autre de la loi », notamment en observant le mécanisme et en notant qu'elle tire la généralité de son action d'une saisie des petites choses, des singuliers, là où la loi se donne d'emblée comme universelle.

gouvernement économique à la fois *dans* la définition de la souveraineté, et *en dehors* d'elle, aux marges de l'œuvre. Magistrat paradoxal, arbitre sans juridiction, le censeur est à la fois l'organe de la souveraineté et son autre.³¹³

Cette double position de centralité et de marginalité des considérations sur le gouvernement des choses communes trahit en réalité le processus de différenciation qui travaille alors en 1576 et jusqu'au début du XVII^{ème} siècle le concept de gouvernement. D'un côté, le gouvernement se confond encore avec le règne, avec l'exercice de cette position d'autorité productrice de droit que désigne Bodin sous le nom de « souveraineté », tandis que d'un autre, le gouvernement devient un art, un ensemble de procédés et de savoirs pratiques qui se déploient dans une région bien distincte. De même, par le terme de « magistrats », il désigne dans le texte à la fois les pivots juridiques du pouvoir souverain, et les incarnations du gouvernement par la censure, qui sont plus « arbitres des mœurs », comme le disait Machiavel, que juges du respect des lois.

c) « Voir, marquer, connaître partout » : Censure et surveillance

En ce qui concerne ses modalités d'exercice, la Censure antique diffère assez de ce que l'on entend par là aujourd'hui ; la mise à l'index d'un ouvrage soupçonné de contredire le dogme est une des formes dérivées de l'exercice de la Censure, et ce n'est pas du tout cela qui intéresse principalement Bodin. Pour comprendre qu'il l'appelle aussi « surveillance », il nous faut, comme ses contemporains, revenir à l'institution antique de la Censure. Celle-ci, rappelons-le, était en charge de l'organisation du *census*, une collecte et un enregistrement de données relatives au statut des personnes et à leurs biens. Or, c'est bien de cet acte que découle pour Bodin toute l'utilité de la censure : elle permet d'abord 1) *l'administration des populations* en tant que telles, la distribution des corvées publiques, la mobilisation des armées ; 2) elle autorise également à *faire de l'État le garant des échanges*, en *fixant l'identité juridique de chacun*³¹⁴ ; 3) par conséquent le recensement

313 Sur cette relation d'extériorité relative de la loi et de la censure, Thomas Berns note qu'elle procède d'une opération conceptuelle forte par laquelle Bodin s'écarte sensiblement de Machiavel : pour ce dernier, la loi peut être l'outil d'une violence, d'une stratégie de domestication de la fortune, et n'apparaît pas profondément hétérogène aux autres expédients dont peut faire usage le Prince ; en revanche, Bodin, en formulant son concept de souveraineté, aurait commencé à arracher tout un pan des médiations politiques en dehors de l'histoire, au-delà du domaine de la corruptibilité, de la muabilité et de la discorde, en affirmant la transcendance d'un principe législateur stable, et en rejetant par conséquent la prise en charge des variations contingentes de l'histoire du côté des arts du gouvernement infra-légal. *C.f.* BERNs Thomas, *Souveraineté, droit et gouvernementalité: lectures du politique moderne à partir de Bodin*, Paris, Éditions Léo Scheer, 2005, p. 39 notamment. Cette thèse a le mérite de porter l'attention sur la corrélation qui semble s'opérer alors entre l'affirmation explicite d'un besoin de surveiller et une certaine représentation du social comme essentiellement muable et conflictuel. En pensant la censure, Machiavel et *a fortiori* Bodin ouvrent au même moment un nouvel horizon de compréhension de la totalité sociale.

314 À ce propos, l'auteur fait notamment référence à Guillaume Poyet (*ibid.*, p. 486), le principal artisan de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 qui oblige (en théorie) à la tenue de registres de baptêmes et

est la condition de l'établissement d'un *impôt* équilibré, et de son prélèvement ; 4) enfin, elle est l'instrument privilégié « pour régler et morigéner les sujets »³¹⁵ en révélant leurs vices au grand jour.

Attardons-nous sur cette dernière facette du pouvoir des surveillants et censeurs, car quelque chose de crucial se joue là dans l'économie des concepts. Le « Censeur » bodinien est bien d'abord un « Surveillant » (le terme est de Bodin) en ce qu'il opère une prise avant tout cognitive sur la réalité sociale qu'il participe à ordonner, sans directement intervenir sur celle-ci dans un premier temps ; si nécessaire, il publie par la suite un libelle – dans l'esprit de la dénonciation du Censeur antique interdisant l'accès à la position sénatoriale – qui ne fait que redoubler la prise cognitive en la portant à l'attention du public. Ainsi, là où le pouvoir souverain du gouvernement par le droit exerce sa prise sur les conduites des sujets soit en suscitant l'obéissance à la loi, soit en recourant occasionnellement à la violence pour ramener dans le chemin de la loi et consolider celle-ci, la surveillance des censeurs ne se déploie ni dans la relation d'obéissance, ni dans l'opposition violente, mais participe à une redistribution du visible, de l'information partagée et accessible, d'une part, et de l'invisible, du secret, du fuyant, d'autre part³¹⁶. On pourrait même distinguer plus finement entre deux formes de redistribution de l'accès à l'information : l'une se réduirait à l'inscription dans un registre, et limiterait l'accès au pouvoir institué des magistrats et du souverain ; l'autre consisterait en la diffusion publique de l'information visant à la soumettre au regard du plus grand nombre, au-delà de la seule considération du souverain.

D'où viendrait alors l'efficacité du pouvoir de censure ? En suivant ces deux modalités d'exercice, on peut identifier deux types d'effets. 1) Le premier tient en une prise plus assurée du pouvoir souverain sur la population sujette à son pouvoir : les décrets qui fixent l'impôt ou sonnent la mobilisation des troupes réclament une connaissance précise de la répartition des ressources et des hommes et des femmes dans le royaume. C'est tout le gouvernement des médiations matérielles étudié dans le reste du sixième livre de *La République* qui dépend de cette connaissance préalable.

d'enterrements dans les paroisses ; il y voit le moyen de se prémunir des usurpations de nom et de statut, et ainsi régler un certain nombre de potentiels litiges en matière de contrats et d'héritages – la majorité ou la minorité des héritiers et héritières étant dans certains cas décisive.

315 *Ibid.*, p. 482.

316 On est tenté de décrire cette opération de redistribution dans les termes d'une nouvelle partition du public et du privé, mais on risquerait alors de plaquer sur la Renaissance européenne des notions beaucoup plus modernes et tout à fait étrangères à la pensée de l'époque – même si on devine parfois, à certains efforts de justification de Bodin, que plaider pour la censure impose de surmonter une certaine défiance, laquelle trahit une attente normative analogue à celle qui constituera plus tard la « vie privée » (*c.f.* p. 489). De plus, comme on a pu l'établir dans la partie précédente, cet appareillage conceptuel charrie une conception juridique du pouvoir et de ses effets (on verrait alors dans la censure bodinienne une atteinte aux droits individuels), alors que l'on voit déjà émerger ici le déploiement d'une logique hétérogène.

2) Le second type d'effets consiste en le marquage des sujets, lorsqu'ils et elles se trouvent saisis par le regard surveillant : une part significative de l'action de la censure bodinienne tient simplement en l'observation de l'activité potentiellement transgressive, voire en sa dénonciation publique ; le mécanisme présumé ici n'est pas celui de l'obéissance à l'autorité perçue comme légitime, mais l'anticipation, par le sujet observé, d'une certaine modification de sa position relativement à autrui – par exemple la crainte d'un déshonneur, lié à une activité indigne, qui affecterait son statut. Si l'on suit l'auteur : « [...] l'un des plus grands et principaux fruits qu'on peut recueillir de la Censure et dénombrement des sujets, c'est qu'on peut connaître de quel état, de quel métier chacun se mêle, de quoi il gagne sa vie, afin de chasser des Républiques les mouches guêpes qui mangent le miel des abeilles, et bannir les vagabonds, les fainéants, les voleurs, les pipeurs, les rufiens, qui sont au milieu des gens de bien, comme les loups entre les brebis : *on les verrait, on les marquerait, on les connaîtrait partout* »³¹⁷.

La surveillance des censeurs fonctionne ici en trois temps : observation de l'activité, assignation d'une identité, reconnaissance collective de cette identité. Bodin ne précise pas si le marquage doit être entendu littéralement, ou s'il ne s'agit que d'une flétrissure morale imprimée par le jugement du public ; quoi qu'il en soit, l'effet dépend de la connaissance que chacun (« on ») aurait de l'identité du sujet, « partout ». On comprend bien le mécanisme suggéré par certains des exemples de l'auteur : l'usurier ou l'usurière notoire n'est recommandé·e à personne, à l'escroc on n'accorde aucune confiance, etc. Il en résulte que ces activités indignes, n'ayant plus d'objet, ne peuvent plus générer aucun désordre. Plus généralement, la pression sociale tendrait à dissuader les transgressions, à les rendre inconfortables, coûteuses, ou simplement impossibles.

Certes, des normes sont engagées, il est bien fait référence à un devoir-être, à une prescription publiquement proclamée et reconnue – la situation du vagabond est infamante, l'usure est condamnable –, mais elles n'ont que peu à voir avec les normes légales : moins définies, plus diffuses, partagées sur le mode de l'évidence coutumière et non formalisées dans un texte précis, elles n'appellent pas de sanction formelle lorsqu'elles ne sont pas respectées. Bodin fait à la p. 491 une analogie intéressante : la censure agit comme une sorte d'*institution sociale de la conscience morale*. Tous les désordres dont il était question ici auraient dû être empêchés par la simple « conscience envers Dieu », le respect intime des lois divines ; or, il est des « athéistes » qui se sont éloignés de la religion et ont perdu ce sens moral fondamental, et « il ne faut pas attendre que les Princes et Magistrats rangent sous l'obéissance des lois les sujets qui ont foulé aux pieds toute Religion », ce qui montre bien l'hétérogénéité des mécanismes d'obéissance aux lois, civiles d'une

317 *Ibid.*, p. 487 (nous soulignons).

part, divines de l'autre. Là où la conscience morale fait défaut, les lois civiles, le pouvoir souverain, ne peuvent pas plus assurer l'ordre ; c'est la censure qui joue le rôle de cette conscience morale déficiente. En ce sens, elle en est l'institution extérieure, sociale, à laquelle la réalisation effective des normes se trouve déléguée. Cette délégation serait sans doute contestée, mais selon Bodin elle ne le serait que par les méchants, les parangons de vertu ne pouvant au contraire que la célébrer.

3) La fonction de censure et les prodromes de la théorie sociale

a) La censure entre nouveau sens commun et programme utopique

Résumons les principaux éléments de l'analyse de Bodin. La mise en ordre de la société par le droit – mode d'exercice principal du pouvoir souverain – s'avère impuissante face à des désordres trop cachés et fuyants pour être saisis par les cours de justice, et l'auteur propose sous le nom de « censure » ou « surveillance » le concept d'un autre genre de rapports de pouvoir, à la fois hétérogène au pouvoir légal du souverain, et attaché à lui par essence. Ce pouvoir de censure consiste d'abord en une prise perceptive ou cognitive sur les individus, les groupes ou les activités, puis en une assignation d'identité, aux yeux du souverain ou aux yeux du public, qui permet de désamorcer les transgressions, qui supprime les conditions mêmes de leur réalisation en recomposant les relations sociales qui étaient nécessaires à leur déploiement.

Les éléments de conceptualité présents dans ce texte ne sont pas exceptionnels. Le pouvoir du souverain, encore en train de s'ériger comme autorité suprême en France au XVI^{ème} siècle, tend depuis quelques décennies à s'ouvrir à cette rationalité nouvelle : l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 impose aux paroisses la tenue de registres des baptêmes et enterrements, puis se trouve confirmée sous Henri III par l'ordonnance de Blois en 1579, ce qui dénote une volonté assurée de l'État de produire et centraliser ces informations élémentaires sur la population et le statut des individus. Sur le plan de la théorie, ces idées circulent bien au-delà de Bodin. Parmi ses continuateurs, Juste Lipse défend par exemple lui aussi l'institution des censeurs – qu'il voudrait en revanche voir élus –, chargés là aussi du recensement et de la moralisation des populations. La conceptualisation de la Censure est plus pauvre que chez Bodin, mais il est important de le mentionner pour son importance historique : on dénombre pas moins de 96 éditions des *Politica* de Lipse³¹⁸, en latin, en néerlandais, en français, en anglais, en polonais, en allemand, en espagnol, en

318 *Politicorum sive Civilis doctrinae libri sex*. On dispose d'une édition critique moderne du texte, en anglais, fruit d'une thèse de 2002 : LIPSIUS Justus, *Politica. Six Books of Politics or Political Instruction*, Jan Waszink (dir.),

italien et en hongrois, entre leur première publication en 1589 et 1751³¹⁹, là où sur la même période on ne trouve que 29 éditions de la *République* de Bodin – Lipse a sans doute puissamment contribué à diffuser sur le plan théorique le modèle de la Censure dans toute l'Europe. Dans une veine similaire, Antoine de Montchrestien publie en 1615 un *Traicté de l'oeconomie politique*³²⁰ qui reproduit à la limite du plagiat les thèses bodiniennes sur « les plus grands vices » que seule la censure peut atteindre.

Plus tard, en 1617, paraissent à Strasbourg les *Secreta politica* posthumes de Georg Obrecht³²¹, lequel, après avoir étudié et enseigné le droit en Allemagne puis en France, participe à la diffusion des thèses de Bodin sur le *census* et la censure. Obrecht, indépendamment de sa contribution à la circulation de la pensée bodinienne, est intéressant en ce sens qu'il s'en empare pour innover sur certains points. Ses censeurs, les « *Deputaten* », ne se contentent plus seulement chez lui de surveiller directement les sujets, mais la surveillance acquiert une matérialité que Bodin n'envisageait pas : les registres ne contiennent plus seulement l'état civil des sujets, mais les *Deputaten* doivent y consigner les faits de moralité de chacun et ainsi multiplier les qualités de bons et mauvais citoyens, avec comme ambition de dessiner un vaste tableau moral de la population³²². La prise cognitive sur le monde social que devaient mettre en œuvre les censeurs de trouve chez Obrecht incarnée, matériellement organisée et objectivée dans le registre au-delà de la seule subjectivité des magistrats censeurs. La surveillance des censeurs dépasse alors la relation interpersonnelle instituée et plonge dans l'ordre de l'organisation matérielle.

On aurait tort de déduire de l'omniprésence de la censure dans les discours qu'elle était mise en œuvre partout. Comme le remarque l'historien Sandro Landi³²³, il ne s'agit là que de la formulation d'un projet utopique, sans lieu réel sinon celui de l'imagination politique. Le concept

Assen, Van Gorcum, 2004.

319 LEIRA Halyard, « Justus Lipsius, Political Humanism and the Disciplining of 17th Century Statecraft », *Review of International Studies*, vol. 34, n° 4, Cambridge University Press, 2008, p. 685.

320 MONTCHRESTIEN Antoine de, *Traicté de l'oeconomie politique*, François Billacois (dir.), Genève, Droz, 1999.

321 OBRECHT Georg, *Fünff Unterschiedliche Secreta Politica. Von Anstellung, Erhaltung und Vermehrung guter Policity, und von billicher, rechtmässiger und nothwendiger Erhöhung, eines jeden Regenten Jährlichen Gefällen und Einkommen*, Strasbourg, 1617. C'est cependant seulement l'édition Lazare Zetzner de 1644 qui a connu une ample diffusion.

322 Sur le rôle d'Obrecht dans l'histoire de la science démographique, HOOCK Jochen, « Sciences camérales et statistique démographique en Allemagne aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Annales de Démographie Historique*, vol. 1979, n° 1, 1979, pp. 145-155. Pour une lecture machiavélique d'Obrecht, SENELLART Michel, « Machiavel à l'épreuve de la gouvernementalité », dans *L'enjeu Machiavel*, Paris, PUF, 2001, pp. 211-227 : Senellart porte l'attention sur la marginalisation du discours éthico-religieux chez Obrecht, au profit d'une réflexion très pragmatique sur les moyens « d'établir, conserver et étendre la bonne police ».

323 LANDI Sandro, *Naissance de l'opinion publique dans l'Italie moderne : Sagesse du peuple et savoir de gouvernement de Machiavel aux Lumières*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, notamment dans le chapitre II, §58-59.

que l'on a tâché d'isoler chez Bodin est profus, s'attache à mille désordres et justifie une institution aux prérogatives particulièrement indéterminées. Il faut sans doute y lire l'effort de production d'une catégorie d'action politique nouvelle, à la fois essentielle et extérieure au gouvernement par le droit, et, au sein des arts de gouverner, distincte de ce savoir de l'exception, lui aussi technique non formalisable, qui fait la raison d'État. La pensée politique produit ici à la fois l'objet – ces désordres moraux infra-légaux pris en masse à l'échelle d'une population – et le moyen présumé d'avoir une prise sur lui – une objectivation institutionnelle et scripturaire des mécanismes de normalisation à l'œuvre dans la conscience individuelle, ce qui ne peut se faire sans quelques hésitations.

Le recours à la Censure antique procède alors de deux logiques : d'abord, se saisir d'une référence lourde de toute la dignité historique dont jouit la République romaine à l'époque pour justifier ce travail conceptuel inédit en pointant un précédent supposé remarquable ; ensuite, se saisir d'une notion suffisamment étrangère aux pratiques ordinaires des contemporains pour l'investir d'une signification nouvelle, pour y loger toutes les préoccupations de l'époque. La « censure » est un « mot-programme », écrit Landi, l'horizon d'action future imaginé par des juristes et politistes pour faire face aux problèmes de leur temps.

b) Théoriser la censure et penser la société

Ce qui apparaît nettement avec l'étude de Bodin et de ses contemporains, c'est qu'une nouvelle manière de penser l'exercice du pouvoir – à défaut d'une nouvelle manière de l'exercer effectivement – voit le jour au cours de ce XVI^{ème} siècle renaissant. Il s'agit d'un pouvoir qui s'exerce à la fois dans le prolongement de la souveraineté, et en dehors ou au-delà d'elle. Parmi les magistrats chargés de porter et faire appliquer la loi du Prince, l'un d'eux se détache peu à peu en se voyant confier une tâche immense et essentielle pour la conservation du souverain mais employant des moyens hétérogènes à ceux qui sont dévolus aux autres magistratures. À la base de la loi mais au-delà d'elle, magistrat, certes, mais sans juridiction, le surveillant-censeur incarne une figure du pouvoir nouvelle, soutenant celle du souverain en train de se voir donner sa définition moderne.

Avec cette conception duale du pouvoir – d'un côté le gouvernement « par le droit » (la souveraineté qui légifère) et de l'autre le gouvernement des « choses communes » (la censure qui garantit le lien social) – s'affirme mécaniquement une certaine conception de la société. Introduire la surveillance censoriale comme une nécessité vitale dans l'édifice du pouvoir présuppose de considérer que cet édifice s'ancre dans une société dotée de propriétés spécifiques et suffisamment dense ontologiquement pour être pensée en elle-même.

Il ne s'agit certainement pas de voir chez Machiavel, Bodin, Lipse et Obrecht les précurseurs d'une sociologie à venir, plus précoces encore que Jean-Jacques Rousseau ou Adam Ferguson ; si le social y fait l'objet d'une thématization relativement autonome, elle procède sans méthode et ne dessine aucune genèse sociale et historique des phénomènes observés. Il est plutôt question de porter l'attention sur le déplacement de la focale théorique : ce ne sont pas seulement le Prince et le système de normes morales et juridiques avec lesquelles il doit composer qui font l'objet des discussions, mais aussi la nature des relations sociales ordinaires, diffuses, qui constituent le lien social en-deçà du rapport juridique de sujétion collective. Cette thématization, explicite chez Machiavel, qui développe une véritable théorie humorale de la société³²⁴, est beaucoup plus implicite chez Bodin et ses successeurs. Bodin fait néanmoins reposer son plaidoyer en faveur de la Censure sur le fait qu'il existe une connexion entre la stabilité de certains liens sociaux élémentaires – comme le lien familial, le rapport entre serfs et seigneurs ou apprentis et maîtres, la communauté paroissiale et son ancrage territorial, etc. – et la stabilité de l'ordre politique tout entier.

Ainsi l'investissement théorique de la surveillance accompagne une conception spécifique du social, en-deçà des rapports juridiques ; le social n'est pas gris et indéterminé mais riche d'une multitude d'entités relationnelles dépassant l'individu. Mais plus encore, ce social épais, granuleux, est troublé par des mouvements internes, animés par des tendances immanentes et porte et manifeste sa propre histoire : ce social n'est pas seulement déterminé, mais il est aussi dynamique, corrompible, pris dans la contingence du devenir. La représentation qu'en donne Bodin est celle d'une marmite bouillonnante, débordante de conflits, d'irrespect, de transgressions, de pulsions sexuelles, de refus ou d'évitement du travail, de mouvements incontrôlés : le social est compris comme mu par une vitalité explosive – ou une aspiration féroce au vice, pour employer le ton du philosophe – qu'il est nécessaire de contenir pour avoir une chance de préserver le lien juridico-politique. Déterminé, le social est aussi muable et mobile, et l'institution d'un pouvoir censorial entièrement consacré à le maîtriser exige naturellement d'en reconnaître les caractéristiques essentielles. En examinant le moment de réémergence de la figure de la surveillance dans la modernité européenne, on voit donc se dessiner conjointement une certaine théorie de la société irréductible à l'écheveau juridique des différents degrés de souveraineté. A l'époque de Bodin, théoriser la surveillance, c'est aussi penser la société, et *vice versa*.

Dès lors, plusieurs parcours historiques sont possibles, à la suite de la tentative bodinienne d'instituer parallèlement à la souveraineté une institution censoriale capable à la fois d'objectiver

324 *Discours*, I, 4-5 et *Le Prince*, IX, 2.

les populations en tant que telles, et de morigéner une populace naturellement sujette à la corruption. On pourrait, en nous appuyant sur l'importance du *census* à la Renaissance, développer une « approche quantitative du politique »³²⁵ et suivre la piste de *l'État*, qui, loin d'apparaître tout d'un bloc, s'est peu à peu élevé par l'adjonction de dignités, de fonctions, de prérogatives, d'institutions, et surtout par l'effort d'organisation qu'a représenté la science de l'état, la « *Statistik* », et les sciences camérales (littéralement, sciences de la « *Kamera* », ou « sciences du denier », d'après l'allemand)³²⁶. Alors cette histoire suivrait l'entrelacement d'un processus épistémique et cognitif, celui du progrès des mathématiques et des manières de voir la société et sa population et d'en tracer les identités de groupe significantes, et d'un processus institutionnel et économique, celui de la production et de la saisie par le droit des identités juridiques attachées aux groupes en question, et de la production des agences et des procédés susceptibles de dénombrer ces groupes. Les linéaments historiques et théoriques du gouvernement par les nombres sont évidemment passionnants à suivre, mais ils ont été déjà relativement bien commentés.

Une autre voie possible, plus sociale et politique, est celle de la caractérisation conceptuelle des figures du *pouvoir* et de leur rapport à la production de normes, légales ou infra-légales. L'une et l'autre ne sont guère exclusives, et même en choisissant de suivre la figure du surveillant, nous ne pourrions éviter des considérations relatives à la science des grands nombres et à leur gestion par l'État ; néanmoins, nous pouvons montrer que l'information n'est pas seulement vectrice d'une prise de l'État sur ce qu'il gouverne, mais qu'elle est aussi le support d'une multitude de processus de normalisation de l'activité sociale, au niveau général de la population sujette à l'État, mais aussi en-deçà, au niveau de certains phénomènes particuliers qui lient les individus. Ces deux histoires sont naturellement imbriquées l'une dans l'autre, et complémentaires, en ce qu'elles mettent en lumière différents aspects d'un même processus complexe.

Il serait impossible de prétendre à l'exhaustivité dans la recherche des différents avatars du concept de pouvoir, y compris sous la forme particulière du rapport de surveillance, mais nous

325 C'est dans cette optique que Thomas Berns lit Bodin et ses contemporains. C.f. BERNs Thomas, « Le regard du censeur et la naissance de la statistique à la fin de la Renaissance », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, vol. 64, n° 2, Librairie Droz, 2002, pp. 317-326 ; « Déploiement et refus du projet statistique au seuil des Temps Modernes », *Le Journal de la Renaissance*, vol. 4, Brepols Publishers, 2006, pp. 275-290 ; et de manière plus exhaustive *Gouverner sans gouverner. Une archéologie politique de la statistique*, PUF, Paris, 2009. On pourrait naturellement reprocher à Berns de tronquer le programme complexe et ambigu de la censure moderne pour ne faire du censeur qu'une « figure du gouvernement de la morale collective par un biais quantitatif » (*id.*, *Gouverner sans gouverner, op. cit.*, p. 13) ; cette lecture partielle se justifie néanmoins par la relative cohérence du développement ultérieur de la « *statistik* ».

326 Cette voie a été empruntée avec l'érudition et l'esprit de synthèse remarquables de Desrosières et Supiot dans deux sommes récentes : DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres: histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2010 ; SUPIOT Alain, *La gouvernance par les nombres: cours au Collège de France, 2012-2014*, Nantes, Institut d'études avancées de Nantes ; Fayard, 2015.

pouvons espérer en identifier des figures clefs. Ici l'exhaustivité n'est de toute manière pas requise pour le projet qui est le nôtre : il nous faut uniquement identifier les grands moments dans l'histoire de ce concept de surveillance pour montrer ce que chaque tournant conceptuel engage comme théorie de la société. À ce premier moment de la surveillance censoriale, nous devons opposer un deuxième moment particulièrement remarquable : celui des jeux d'optique de la surveillance benthamienne. Nous montrerons donc, dans la partie qui suit, que la radicalité de l'utilitarisme propose le modèle d'un déplacement du concept de surveillance : là où Bodin avait isolé cette magistrature singulière qui, par sa différence d'avec les propriétés essentielles de la souveraineté, complétait et parachevait celle-ci, Bentham explore la logique de la surveillance pour elle-même, la détache des enjeux de définition du pouvoir souverain, et la pose finalement dans toute sa technicité et sa matérialité. Pour Bentham, comme pour Bodin, il ne s'agit pas directement d'une épistémologie descriptive des catégories de l'action politique mais bien d'un programme prescriptif de réforme, d'une proposition d'intervention sur la structure sociale ; pourtant, sa démarche est précieuse car son geste implique qu'il pense la société comme traversée et structurée par ces rapports de surveillances. En travaillant la surveillance pour elle-même, il nous révèle indirectement toute une dimension des rapports sociaux bien hétérogène aux rapports juridiques.

II) La surveillance panoptique

Jeremy Bentham, d'abord reconnu comme père de l'utilitarisme³²⁷, a été consacré une seconde fois par Michel Foucault comme le concepteur de la prison panoptique, devenue sous sa plume le paradigme du fonctionnement des pouvoirs caractéristique de la modernité. Le Panoptique constitue un point d'entrée de choix sur sa théorie du pouvoir et éclaire particulièrement bien sa re-conceptualisation : voyons à quelle problématique historique il répond, quelles sont ses caractéristiques principales, et ce que cela implique quant à sa conception du social et du pouvoir en général.

1) De l'Élaboratoire au Panoptique

a) *L'ingénierie sociale de Krichev*

Le premier texte dans lequel Bentham expose son projet de prison panoptique est écrit en 1786 : l'auteur opte pour la forme épistolaire et adresse ses vingt-et-une lettres à un destinataire fictif. Le manuscrit reste entre les mains de George Wilson, à qui il l'avait envoyé, jusqu'en 1791, avant que celui-ci ne se décide à le publier à Dublin puis à Londres, en y joignant deux postscripts composés par Bentham entre temps. Étonnamment, ces deux éditions n'ont pas été diffusées et sont restées presque introuvables³²⁸. En parallèle, la Révolution française offre une tribune à Bentham par le biais d'Étienne Dumont, juriste suisse, disciple de Bentham et traducteur et éditeur de ses œuvres en France. Alors que l'état des prisons et les politiques d'emprisonnement sont l'objet d'inquiétudes grandissantes et donnent lieu à toute une série d'opuscules, de rapports et de projets de réforme³²⁹, Dumont réécrit le texte de Bentham, sous la forme d'un discours synthétique et frappant, et lui permet de le faire imprimer par le Comité de législation en 1791 également ; le texte connaît un

327 On pourrait aussi le présenter comme le plus grand héritier du programme tracé par le comte Shaftesbury et son « arithmétique morale » et de Francis Hutcheson et son identification du bien au « plus grand bonheur du plus grand nombre ».

328 BENTHAM Jeremy, Michelle PERROT, Jean-Pierre BAROU, Étienne DUMONT et Maud SISSUNG, *Le panoptique*, Paris, Belfond, 1977, pp. 188-189.

329 HALÉVY Elie, *La formation du radicalisme philosophique I : La jeunesse de Bentham, 1776-1789*, Paris, PUF, 1995, vol. 1/3, pp. 103-105 : l'influence qu'a eu sur Bentham *L'État des prisons* du philanthrope John Howard, paru quelques années auparavant, est indéniable, et on pourrait lire ses lettres sur le Panoptique comme un dialogue indirect avec Howard, dont il était l'ami, et dont il avait déjà commenté les contributions à la législation sur le travail forcé dans *A View of the Hard Labour Bill* de 1778 (c.f. *Le panoptique*, op. cit., p. 186).

succès éclatant en France mais se trouve vite submergé par les turbulences révolutionnaires. L'histoire singulière du texte explique qu'il ait plus été connu à travers les polémiques auxquelles il a donné lieu que lu de première main.

Le projet décrit par le texte, quant à lui, a animé Bentham pendant près de vingt ans, et doit nous rappeler, avant d'aborder le contenu théorique du texte, qu'il s'est toujours agi d'une réflexion bien concrète, intégrant des contraintes de réalisation très pragmatiques et bien loin de la pureté idéelle de l'architecture de papier, dite « utopique » du XVIII^{ème} siècle français. Pourtant, si l'auteur n'a pas manqué d'énergie pour que sa prison panoptique voie le jour, il a dû se résoudre à l'abandonner définitivement en 1811, après avoir investi sa fortune personnelle, s'être endetté jusqu'à la ruine, et avoir harcelé les parlementaires réticents à abandonner la déportation en Australie au profit de la réclusion sur le territoire britannique³³⁰. Malgré cet échec, les plans de Bentham inspireront au cours du XIX^{ème} un certain nombre d'édifices réels, et pas uniquement des prisons : le travail du philosophe visait certes une production architecturale bien concrète³³¹, mais il est lourd de toute une théorie du pouvoir et d'une théorie sociale dont on retrouve les intuitions bien au-delà du seul système carcéral.

Le projet du Panoptique voit donc le jour en 1786, lorsque Jeremy Bentham rejoint son frère en Russie. Samuel Bentham, frère de Jeremy et ingénieur sans perspectives en Angleterre, est parvenu en 1784 à intégrer l'entourage du prince Grigori Potemkine, un richissime propriétaire foncier, marqué par les Lumières et très intéressé par les innovations techniques venues d'Europe. Il se fait missionner à Krichev, dans l'actuelle Biélorussie, avec le titre de colonel d'infanterie et la tâche d'industrialiser la région et de produire des vaisseaux de transport de matériau ; des domestiques sont mis à sa disposition, ses fonds sont illimités et la force de travail servile est considérable. Comme le note Simon Werrett³³², le défi que devait relever le jeune prodige élu par Potemkine ne tenait pas simplement au manque de formation des paysans et paysannes asservi·es dans la région – le problème était en fait relativement ordinaire lors de cette première grande phase d'industrialisation en Russie et en Europe de l'Est – mais plutôt à la profonde *indiscipline* de la vingtaine d'ouvriers qualifiés que Samuel Bentham avait alors fait venir d'Angleterre pour superviser les paysans locaux³³³. Confronté à ce problème, l'ingénieur aurait alors conçu la

330 BENTHAM Jeremy, *op. cit.*, pp. 195-196.

331 Sur cet ancrage du projet dans un système de contraintes légales, politiques et économiques : HIMMELFARB Gertrude, « The Haunted House of Jeremy Bentham », dans *Victorian Minds*, Chicago, I.R. Dee, 1968.

332 WERRETT Simon, « Potemkin and the Panopticon: Samuel Bentham and the Architecture of Absolutism in Eighteenth Century Russia », *Journal of Bentham Studies*, vol. 2, 1999, p. 5.

333 Jeremy Bentham en fait amplement d'ailleurs part dans sa correspondance, à cette époque qui précède de peu la conception du Panoptique : BENTHAM Jeremy, *The Correspondence of Jeremy Bentham*, Christie I.R. (dir.), Oxford, 1971, p. 498 (cité par WERRETT, *loc. cit.*).

« Maison d'inspection », ou « Élaboratoire »³³⁴, un ensemble de bâtiments industriels disposés de telle manière que les différents ateliers où s'exercent les nouvelles recrues indigènes peuvent être observées depuis une position centrale par les formateurs anglais ; l'intérêt du dispositif ne tient manifestement pas à une performance accrue dans l'entraînement de la main-d'œuvre non qualifiée, mais bien en la surveillance des formateurs eux-mêmes, qu'il était possible d'observer malgré leur circulation et leur dispersion entre les différents postes de travail : le poste d'observation permettait ainsi de surveiller de loin l'activité des différents formateurs auprès des ouvriers russes.

Notons une autre détermination de ce singulier Panoptique russe qui est d'une importance certaine pour comprendre le sens du travail des frères Bentham : le contexte socio-politique de conception de l'édifice de Krichev est essentiel pour en lire la fonction. En effet, Potemkine s'inscrit dans une tendance partagée par la noblesse russe de l'époque qui consistait à se mettre en scène, par la présentation des domaines administrés, comme les figures d'un pouvoir absolu mais éclairé, riche des innovations occidentales et tourné vers le progrès scientifique et social³³⁵. Potemkine est un représentant – occidentalisé certes – de l'absolutisme russe, et un domaine comme celui de Krichev a entre autres comme fonction d'être le miroir de son propre statut, de la *souveraineté* particulière et relative qui est la sienne. Le Panoptique Potemkine joue en partie le même rôle que les « villages Potemkine », conçus comme de véritables mises en scène théâtrales du génie de leur administrateur à destination de l'Impératrice Catherine. Ainsi, le sens de la distribution de la visibilité dans l'édifice de Samuel Bentham peut être reconsidéré : en plus de permettre le contrôle des formateurs – indisciplinés, querelleurs, parfois petits chefs tortionnaires avec les indigènes à leurs ordres – en les soumettant à l'inspection du pavillon central, l'ensemble du dispositif se renverse en une vaste démonstration de l'étendue du pouvoir de son gouverneur, un *modèle* de modernité, de discipline, d'efficacité, saisissable d'un seul regard.

Jeremy Bentham est frappé en 1786 par la réalisation architecturale de son frère et s'en inspire considérablement : son travail n'a pas consisté à inventer le principe architectural du Panoptique, mais à en changer le sens. En effet, l'œuvre de son frère Samuel Bentham, ancrée dans le contexte de l'absolutisme russe, s'est trouvée édifée à la fois dans l'optique de *surveiller* les encadrants sur le chantier et dans le but de *manifester* un pouvoir souverain éclatant. Jeremy en a

334 Jeremy Bentham rend d'ailleurs honneur au travail de son frère dans les premières pages de son *Panoptique* en mentionnant ce nom étonnant d'« Élaboratoire » et en reprenant pour lui l'appellation de « Maison d'inspection » : « Il m'est apparu que le plan d'un bâtiment, récemment dressé par mon frère, pour un usage à certains égards similaire, et qu'il se prépare à construire ici sous le nom de *maison d'inspection*, ou *élaboratoire*, pourrait fournir des indications pour l'établissement en question », BENTHAM Jeremy, *et al.*, *Le panoptique*, p. 97.

335 WERRETT, *ibid.*, pp. 20-23 en particulier.

saisi l'aspect le plus révolutionnaire, celui d'une nouvelle manière d'exercer le pouvoir par une technique de surveillance au-delà de la logique théâtrale plus traditionnelle du pouvoir souverain.

b) Le principe d'inspection panoptique

Le bâtiment proposé par Jeremy³³⁶ Bentham consiste en une prison cette fois, et pas un complexe industriel. Il s'agit d'une construction circulaire, où les cellules des détenu·es sont situées à la circonférence du cercle, tandis que le « pavillon de l'inspecteur » se trouve au centre. Le pavillon au centre et les cellules à la périphérie sont séparés par un espace vide, traversés des divers moyens de circuler et d'accéder aux cellules. Chaque cellule étant percée d'une large fenêtre vers l'extérieur, et fermée par une grille bien ajourée vers l'intérieur, l'inspecteur – ou toute autre personne située dans le pavillon central – serait en mesure d'embrasser du regard un tiers des cellules et de savoir tout ce qui s'y passe, sans laisser une seule zone d'ombre dans laquelle les prisonniers et prisonnières pourraient y dissimuler leur activité ; un système de cloisons dans le pavillon empêcherait que l'on puisse deviner la présence ou l'absence de l'inspecteur. Il est question également dans le texte de Bentham d'une multitude d'expédients architecturaux visant à assurer l'évacuation des déjections, l'éclairage nocturne et le chauffage, à prévenir toute tentative d'évasion, à limiter les capacités de communication d'une cellule à l'autre, etc., agrémentés de considérations détaillées quant aux dimensions de chaque élément, aux matériaux susceptibles d'être utilisés, à leur résistance et à leur coût. Retenons en particulier un dispositif ingénieux dont l'auteur ne cache pas être assez fier : « un petit tube de fer blanc pourrait être installé de chaque cellule jusqu'au pavillon central » ; « ce dispositif permettrait d'entendre le plus léger murmure à l'une ou l'autre extrémité »³³⁷, et l'autoriserait à « avertir les prisonniers, diriger leurs travaux, et leur faire sentir sa surveillance »³³⁸.

Bentham présente son travail comme « l'application soutenue d'un principe bien simple »³³⁹, à savoir « *L'inspection* : voilà le principe unique, et pour établir l'ordre et pour le conserver ; mais une inspection d'un genre nouveau, qui frappe l'imagination plutôt que les sens, qui met des centaines d'hommes dans la dépendance d'un seul, en donnant à ce seul homme une sorte de présence universelle dans l'enceinte de son domaine »³⁴⁰. « *L'inspection* » reprend évidemment le

336 Sauf précision contraire, par « Bentham » nous ne désignerons plus que Jeremy à partir de maintenant.

337 BENTHAM Jeremy, *et al.*, *Le panoptique*, p. 10.

338 *Ibid.*, p. 8 : cette dernière explication n'est présente que dans le mémoire offert par Dumont en français.

339 *Ibid.*, pp. 4-5.

340 *Ibid.*, p. 7.

nom du projet réalisé par Samuel Bentham avec ses connotations d'enquête administrative, mais il s'agit bien de l'établissement d'un « pouvoir de surveillance »³⁴¹.

Ce pouvoir est à comprendre comme le résultat d'un ensemble de phénomènes, de facteurs, qui dépasse le simple exercice individuel d'un pouvoir qui serait possédé par un individu en raison de son statut dans l'écheveau des rapports juridiques par exemple : la souveraineté requiert l'obéissance en se fondant sur le droit, lequel est aussi le médium de son déploiement ; l'inspection benthamienne ne se comprend pas sur le plan du droit – on se référerait alors à un inspecteur ou une inspectrice qui serait simplement doté·e statutairement d'un droit de regard – mais s'énonce dans ce qui ressemble d'abord à un traité d'architecture avant d'être une proposition de réforme pénale. Pour comprendre ce que l'auteur tente de formuler, il importe donc de garder en tête que le pouvoir qui se déploie à travers l'ensemble du dispositif social et architectural du Panoptique est d'une nature hétérogène au pouvoir du gouvernement par le droit ; on se situe en cela dans le prolongement du geste bodinien de distinction du pouvoir souverain et du pouvoir censorial, mais cette distinction se trouve même par là radicalisée, puisque plus aucune référence n'est faite à la magistrature des Censeurs et il n'est plus question d'une surveillance qui viendrait parachever la souveraineté et serait comprise indirectement dans sa définition.

À suivre le propos de Bentham, on peut identifier six grands axes de réflexion qui permettent de comprendre les raisons de son investissement du concept d'« inspection » et sa manière de le comprendre : il s'agit d'un pouvoir caractérisé par son *étendue considérable*, une certaine *réciprocité*, son impersonnalité, son *économie*, sa dimension d'*orientation individualisée de l'activité*, et sa *transposabilité universelle*.

2) Les propriétés essentielles de la surveillance panoptique

a) *Étendue*

L'élément le plus manifeste au premier abord, c'est la volonté de Bentham de concevoir un pouvoir *d'une étendue et d'une profondeur inédite*. Toujours dans le mémoire rédigé par Dumont à destination de l'Assemblée nationale française, l'objectif assumé est de « [trouver] un moyen de se rendre maître de tout ce qui peut arriver à un certain nombre d'hommes, de disposer tout ce qui les environne, de manière à opérer sur eux l'impression que l'on veut produire, de s'assurer de leurs

341 *Ibid.*, p. 4.

actions, de leurs liaisons, de toutes les circonstances de leur vie, en sorte que rien ne pût échapper ni contrarier l'effet désiré. »³⁴² Les détenu·es se trouvent constamment sous le regard de leurs gardiens et gardiennes dans l'enceinte de la prison, il n'existe aucune zone d'ombre, aucun couvert sous lequel jouir d'une part d'intimité ou de secret : la surveillance est potentiellement totale, d'où le néologisme de « panoptique » imaginé par l'auteur³⁴³. Ainsi, il devient possible de « se rendre maître *de tout ce qui peut arriver* », de prévenir toute transgression, pas seulement les plus grave ou les plus spectaculaire, mais, idéalement, même les plus discrètes. De plus, la position centrale du pavillon d'observation rend particulièrement aisée la surveillance continue des cellules, sans interruption – ou tout au moins sans interruption connue des détenu·es, puisque la personne chargée de la surveillance, grâce à un système de cloisons, n'est pas elle-même visible des détenu·es, lesquel·les ne peuvent donc pas deviner quand ils et elles sont effectivement observé·es et quand ce n'est pas le cas.

Par le biais de cet artifice architectural, ce qui peut être mis en place, c'est donc une surveillance de toutes les cellules, permanente, et qui en pénètre tous les recoins, « une sorte de présence universelle » du surveillant ou de la surveillante dans son domaine. La surveillance panoptique est totalisante : elle constitue en théorie un pouvoir qui s'exerce partout, tout le temps. Une telle extension du pouvoir découle bien de sa nature spécifique et non d'une multiplication des agents qui en sont dépositaires : ce principe d'inspection « donnerait à un seul homme un pouvoir de surveillance qui, jusqu'à présent, a surpassé les forces réunies d'un grand nombre »³⁴⁴, mettrait « des centaines d'hommes dans la dépendance d'un seul »³⁴⁵, et dans la version épistolaire de son projet, Bentham écrivait déjà en 1786 qu'il s'agit là d'« un nouvel instrument de gouvernement par lequel un homme seul se trouve revêtu d'un pouvoir très grand [...] »³⁴⁶. L'extension du pouvoir permise par le Panoptique ne vient pas de la multiplication des agents détenteurs du pouvoir, mais d'un artifice qui change la nature de ce pouvoir exercé pour en décupler la portée ; l'artifice technique, l'idée architecturale, semble être le véritable agent du pouvoir.

342 *Ibid.*, pp. 3-4.

343 « Cette maison de pénitence serait appelée *panoptique*, pour exprimer d'un seul mot son avantage essentiel, *la faculté de voir d'un coup d'œil tout ce qui s'y passe* », *Ibid.*, p. 8. Le terme est formé à partir de deux mots tirés du grec ancien : du pronom indéfini πᾶς (« chacun ») parfois substantivé en τὸ πᾶν (« le tout »), et de l'adjectif dérivé du verbe ὄψομαι (« je vois »). Littéralement, la prison « panoptique » est une prison qui permet de tout voir.

344 *Ibid.*, p. 4.

345 *Ibid.*, p. 7.

346 *Ibid.*, p. 55.

b) Réciprocité

Cela nous conduit à une seconde propriété essentielle et tout à fait surprenante : le pouvoir panoptique assure une certaine forme de *réciprocité*. Dans l'esprit de Bentham, la panoptisme de sa prison, bien loin de n'être que le renforcement cruel d'un pouvoir déjà très dur, représente bien un progrès moral pour les détenu·es, dans la mesure où il les protégerait à la fois des abus des surveillants et gardiens, mais aussi de toute mauvaise administration : en s'établissant à leur détriment, la relation de pouvoir ainsi conçue ne vise pourtant pas leur écrasement mais tend à se stabiliser, à trouver un certain équilibre faisant obstacle à tout excès dans le châtement³⁴⁷. Complétons la précédente citation : « un nouvel instrument de gouvernement par lequel un homme seul se trouve revêtu d'un pouvoir *très grand pour faire le bien, et nul pour faire le mal* »³⁴⁸.

Comment la formule de ce nouvel instrument de pouvoir pourrait-elle annuler tout abus ? Pensons d'abord à la situation de la « maison d'inspection » de Samuel Bentham à Krichev : le problème le plus immédiat n'était pas celui de l'indiscipline des paysans et paysannes enrôlé·es au service du Prince, mais celui de l'insubordination répétée des spécialistes anglais chargés de la formation des indigènes, qui se battaient entre eux ou abusaient de leur autorité sur les locaux, et contre lesquels l'ingénieur a dû plusieurs fois faire donner la troupe pour rétablir l'ordre. Dans cette perspective, « un des grands avantages collatéraux de ce plan, c'est de mettre les sous-inspecteurs, les subalternes de tout genre, sous la même inspection que les prisonniers » ; « il ne peut point y avoir de tyrannie subalterne » ; « les fautes réciproques sont prévenues »³⁴⁹. En effet, toute hiérarchie de pouvoir confère potentiellement à chaque échelon la faculté d'abuser de ses prérogatives vis-à-vis de ses subordonné·es, ce qui n'est dans le cas de la prison qu'un avatar d'un problème fondamental de philosophie politique : « Le plan répond, et de façon satisfaisante, à une des plus curieuses questions politiques : *Quis custodiet ipsos custodes* ?³⁵⁰ ». En l'occurrence, ici, les gardiens et gardiennes sont placés·es sous la même surveillance extensive que les détenu·es, et se trouvent par-là même empêché·es d'exercer une domination indue car celle-ci serait alors immédiatement connue et sanctionnée.

347 SEMPLE Janet, « Foucault and Bentham: A Defence of Panopticism », *Utilitas*, vol. 4, n° 1, Cambridge University Press, 1992, p. 115, où elle souligne la centralité de ce thème de la réciprocité du pouvoir panoptique, que les lectures foucauldienne tendent parfois à omettre. Cet article trahit des présuppositions très lourdes et très différentes de celles de Foucault, avec lequel elle règle ses comptes sans s'embarrasser de bien le comprendre ; pourtant il reste vrai, on le verra dans la section suivante, que Foucault isole unilatéralement certains des aspects les plus inquiétants de la théorie benthamienne en faisant tout juste allusion à ce qu'elle a de plus nuancé et ambivalent.

348 BENTHAM Jeremy, *op. cit.*, p. 55 (nous soulignons).

349 *Ibid.*, p. 9.

350 *Ibid.*, p. 111 : « Qui garde les gardiens ? »

Cependant, si l'on s'arrête là, le problème n'est que partiellement résolu : le surveillant ou la surveillante général·e gagne la capacité de surveiller les gardiennes et gardiens intermédiaires au même titre que les détenu·es – et ainsi se trouve résolu le problème de Krichev –, mais la question demeure de savoir qui surveille le premier des surveillants. On entrevoit la récursivité de la question et la résistance du problème ; c'est là précisément que Bentham offre une solution radicale et surprenante. La réciprocité de la surveillance ne se réduit par à la soumission égale de tous les sujets et de tous les agents de la surveillance à une autorité supérieure, mais à la soumission de toute entité au principe de surveillance, lequel transcende toute autorité. En effet, si les abus des agents intermédiaires sont prévenus par la surveillance totale exercée par la surveillante ou le surveillant en chef, le risque d'une mauvaise administration de la prison ou d'un excès de pouvoir de l'autorité en question devrait être prévenu par la possibilité intrinsèque à cette disposition architecturale d'être ouvert à une inspection extérieure. Ainsi, là où une prison ordinaire pouvait être longue et pénible à inspecter, Bentham insiste sur la facilité qu'auraient des inspecteurs d'ordre supérieur, et autres ministres, à visiter la prison : l'ensemble des détenu·es et de leurs cellules pourraient être inspectés en quelques minutes, en restant à distance de leur misère ; et ainsi saleté, insalubrité et autres signes de mauvaise gestion ne pourraient pas échapper à l'aperçu exhaustif que le dispositif donne de sa propre administration.

Jusqu'où remonte-t-on alors dans cette chaîne récursive du contrôle panoptique ? Ici, le tour d'esprit benthamien est parfaitement net : la clef de voûte de cet ordre n'est pas quelque autorité juridique suprême, mais le tribunal sans juridiction du public en général, soit le tribunal de celles et ceux qui sont assujettis au pouvoir³⁵¹. Ce sont les ami·es et parents des détenu·es, le public en général qui « surveilleront les chefs comme les chefs surveillent tous leurs subalternes »³⁵², et pour cette raison, le lieu devrait, selon Bentham, être ouvert à toutes et tous, à la foule des curieux que ne manquera pas de soulever un projet aussi étonnant, soit, en dernier lieu, « au grand *comité public* du tribunal du monde »³⁵³.

On en arrive donc à mettre en lumière un des aspects les plus radicaux de ce « principe d'inspection » : le dispositif socio-architectural du Panoptique a comme propriété des plus essentielles de *donner à voir sa propre machinerie intérieure, comme il donne à voir celles et ceux qui sont soumis par lui*. Par un étrange renversement, Bentham fait d'un lieu de restriction un lieu

351 Naturellement, l'approbation ou la condamnation par le public n'a de validité que si les détenteurs du pouvoir sont censés, d'une manière ou du autre, *représenter* la volonté de ce public ; mais ce présupposé représentatif, avec d'autres, définit le radicalisme auquel se rattache Bentham.

352 *Ibid.*, p. 11.

353 *Ibid.*, p. 114. *C.f.* également SEMPLE Janet, *op. cit.*, p. 115 : tourné vers le grand « tribunal du monde », le Panoptique devient, au moins dans l'intention de Bentham, une forme de mise en ordre démocratique du social.

de libre circulation, d'un lieu d'enfermement un lieu ouvert au tout venant. Le principe d'inspection est aussi un *principe de publicité totale*, et c'est en cela que le pouvoir surveillance qui se dessine ici trouve son équilibre. À la totalisation du pouvoir de surveillance quant à son étendue répond comme pour l'équilibrer la totalisation de sa publicité. Idéalement, le pouvoir exercé sur les détenues, en passant par cette publicité vers l'extérieur, doit avoir comme réciproque un contrôle de nature équivalente, bien que de sens très différent, exercé sur les surveillants eux-mêmes³⁵⁴.

c) Impersonnalité

Ces deux points essentiels permettent d'identifier un aspect important que Bentham ne thématise qu'indirectement : le dispositif panoptique engendre un pouvoir *impersonnel*. Entendons par là que contrairement au pouvoir souverain du gouvernement par le droit, le pouvoir de surveillance qu'accorde le Panoptique n'est attaché à personne. Il n'est pas même attaché à une personne abstraite, à une position ou une fonction que viendraient incarner des individus déterminés, à la manière dont élus ou héritiers se succèdent dans le corps du roi pour en jouer le rôle ; il est ouvert à tout le monde, et peut-être endossé par n'importe qui indépendamment de son statut. Cela transparaît dans la manière dont Bentham conçoit le bénéfice que l'on tirerait de la présence de la famille du surveillant sur les lieux, si le pavillon central était assez grand pour devenir leur résidence : les parents du surveillant se trouveraient de fait en position d'observateurs passifs en vertu de l'arrangement architectural du Panoptique, laquelle faculté d'observation ne pourrait que renforcer l'effet de pouvoir réalisé par l'édifice. « Leur situation les privant généralement de tout autre spectacle, ils porteront leur regard naturellement, et en quelque sorte inévitablement, dans la direction conforme au but recherché, dès que leurs occupations quotidiennes leur en donneront le loisir. Cela remplacera, en l'espèce, cette considérable et constante distraction des sédentaires et des oisifs des villes : regarder par la fenêtre. Le spectacle, pour restreint qu'il soit,

354 On voit là le propre du travail de Jeremy Bentham par rapport à son frère. *L'Inspection House* de Krichev s'ouvrait vers l'extérieur pour témoigner de la puissance dont il était la manifestation. Selon l'hypothèse de Simon Werrett (*op. cit.*), l'architecture du premier Panoptique, celui de Samuel Bentham, s'inscrivait dans une double volonté de contrôle des gardiens et de confirmation de l'absolutisme russe, là où Jeremy lui imprime une direction très différente, faisant de sa potentielle ouverture, non pas un miroir de la souveraineté incontestée du Prince, mais un instrument réciproque de pouvoir de la société sur elle-même. Les deux orientations sont virtuellement présentes dans le dispositif et on aurait tort de réduire Bentham à quelque précurseur du totalitarisme le plus vertical : on peut dès lors à la fois éviter d'attribuer à Bentham une fascination pour quelque chose comme un contrôle absolu et unilatéral, dont la transcendance et la verticalité semblent assez peu modernes, pour souligner au contraire sa volonté de dessiner un pouvoir immanent à la communauté politique, et aussi rappeler que le dispositif panoptique comprend une part de démonstration, et peut aussi, indépendamment de sa propre efficacité, manifester le commandement d'une autorité suprême. En somme, il n'est pas toujours évident, à lire les discours produits sur l'un et sur l'autre, de percevoir à quel point Bentham se veut moderne et éclairé dans le sens qu'il donne à son Panoptique, et à quel point le Panoptique lui-même peut aussi charrier les résidus d'un pouvoir traditionnel malgré la volonté de son concepteur.

offrira une grande variété, et pourra donc n'être pas dénué d'intérêt »³⁵⁵. Ainsi, sans avoir besoin de souffrir le coût du traitement d'autres agents, la personne en charge du gouvernement de la prison pourra enrôler autant d'observateurs gratuits que de parents de surveillants résidant sur les lieux. Plus généralement, ce principe s'applique à tous les particuliers susceptibles de traverser la prison pour quelque raison que ce soit : « J'ai parlé des inspecteurs et surintendants qui ont à charge de procéder à cette surveillance, mais je ne dois pas négliger cet autre système qui, sans que l'on y prenne garde, ne sera pas moins utile et efficace : je veux parler du rôle que des particuliers peuvent être amenés à jouer sans le vouloir, et peut-être même sans y penser, n'ayant d'autre intention, par leurs visites, que de satisfaire leur curiosité personnelle »³⁵⁶.

Quel est donc le statut de ces surveillantes et surveillants qui exercent une surveillance tout aussi utile et efficace mais « sans le vouloir, et peut-être même sans y penser » ? Si l'on supprime à la fois la volonté et la conscience des surveillants, on abolit ce qui en fait des sujets au sens le plus classique du terme – spontanéité et transparence à soi – ; on peut donc aller plus loin que l'affirmation d'impersonnalité de la surveillance : *ce ne sont pas des sujets qui exercent cette part de la surveillance panoptique*. Le Panoptique ne s'adresse pas à des sujets, mais mobilise et intègre à son action des corps objectifs et des facultés passives, les totalités que constituent les sujets n'étant guère requises.

Qu'est-ce qui alors surveille ? Certainement pas seulement des corps et des facultés : ce qui agit ici, ce qui exerce la surveillance, c'est donc un ensemble à la fois social et technique composé de sujets surveillants et surveillantes dédiés, de matière et d'outils, et enfin de corps et facultés infra-subjectifs. La personne assignée à la surveillance n'exerce plus ce pouvoir spécifique si on l'extrait de l'édifice, elle n'est plus alors que la détentrice d'un droit à surveiller statuaire, traditionnel, et très limité en comparaison. L'édifice désert n'a, naturellement, aucune agentivité sans celles et ceux qui l'habitent. Enfin, sans l'effet de mise en ordre et de mobilisation propre à cette architecture spécifique, le regard des visiteurs ne pourrait plus être orienté et mis à profit de manière aussi efficace. Bentham désigne cela comme un « *système* de surveillance »³⁵⁷, conscient par là du fait que le véritable lieu et support du pouvoir panoptique n'est localisable dans aucun sujet en particulier, mais dans un *ensemble de relations* entre sujets, corps et architecture.

355 BENTHAM Jeremy, *op. cit.*, p. 110.

356 *Ibid.*, p. 113.

357 *Ibid.*, p. 98 (nous soulignons).

d) Économie

L'impersonnalité du pouvoir panoptique participe de son *économie*. La préoccupation de Bentham pour la réduction des coûts et l'optimisation des processus prête parfois à sourire – particulièrement lorsqu'il fustige cette tendance détestable des urbains à perdre un temps précieux à regarder par la fenêtre et propose de mettre à profit ce qui n'existait qu'en pure perte – ; pourtant, si on peut considérer que le Panoptique est particulièrement économique, ce n'est pas seulement à ce niveau. Tout d'abord, Bentham n'a de cesse de le réaffirmer, l'architecture panoptique décuple le pouvoir de surveillance de celui ou celle qui la met en œuvre, grâce à la capacité qu'il offre d'embrasser du regard un nombre considérable de cellules sans aucun effort supplémentaire. Ensuite, cette surveillance gagne en profondeur, et devient si exhaustive qu'elle a toutes les chances de décourager les tentatives de transgression : dans l'esprit de son concepteur, les gardiens et gardiennes du Panoptique auraient encore moins besoin de recourir à la violence du châtement pour rappeler à l'ordre que dans une prison ordinaire, les contrevenants étant si certains d'être découverts et punis que toute transgression ne pourrait apparaître que très déraisonnable. Mentionnons également la capacité de ce principe d'inspection de solliciter les capacités de surveillance des complices involontaires que sont les visiteurs et visiteuses extérieur·es.

Enfin, Bentham observe un effet tout à fait remarquable de ce dispositif, et que nous n'avons pas encore évoqué, qui consiste en *l'intériorisation* du contrôle par les détenu·es. Le mémoire de Dumont l'annonce d'emblée : ce nouveau système de pouvoir « frappe l'imagination plutôt que les sens »³⁵⁸. Le pouvoir, avec l'apparence d'un paradoxe, se montre, se dévoile, ouvre sa machinerie intérieure au regard et à l'emploi des visiteurs extérieurs, et d'un autre côté il se retire, se soustrait aux sens des prisonniers et prisonnières qu'il tient sous son joug. On pourrait croire que le pouvoir qui se montre gagne *a priori* en efficacité par la dissuasion qu'il permet ; or, ici, c'est précisément en se retirant que selon Bentham il dissuade de la meilleure des manières, car alors il laisse l'imagination prendre le relais des sens dans l'estimation de son étendue.

En effet, « la perfection idéale, si l'on se fixait cet objet, exigerait que chaque individu soit, à tout instant, dans cette position [d'être surveillé]. Cela étant impossible, le mieux que l'on puisse souhaiter est que, à tout instant, ayant motif de se croire surveillé, et n'ayant pas les moyens de s'assurer le contraire, il *croie* qu'il en est ainsi. » Le pavillon central étant organisé de manière à ce qu'aucune silhouette n'y soit jamais distinguishable, il est impossible, depuis les cellules, de savoir si la surveillance est actuellement exercée, si à ce moment précis un regard se porte depuis le pavillon vers celles-ci ; il est toujours possible qu'une surveillance réelle mais invisible soit à l'œuvre. Ainsi,

358 *Ibid.*, p. 7.

soit la personne détenue se *sait* surveillée, soit elle *croit* seulement – et sans jamais de certitude – qu’elle l’est ou qu’elle ne l’est pas. Il en résulte une anticipation du risque par l’imagination, et, par le biais de calcul incertain, un exercice réflexif du contrôle par la personne contrôlée elle-même. C’est alors bien la subjectivité des prisonniers et prisonnières qui est mobilisée au service du contrôle, sous la forme d’une intériorisation portée par l’imagination.

Ce « *voir sans être vu* » est un aspect très important du plan du Panoptique, nous dit Bentham³⁵⁹, mais ce n’est pas ce qui le définit pour autant ; il n’est pas nécessaire qu’il y ait intériorisation de la surveillance pour que l’on puisse parler d’un pouvoir panoptique³⁶⁰. En effet, l’auteur rappelle que si l’on en avait la possibilité, une surveillance réelle continue serait toujours supérieure en termes d’efficacité à une surveillance tantôt réelle et tantôt imaginaire. Ce qui compte, c’est « que, pendant la plus grande proportion de temps possible, chaque individu *soit* en fait sous surveillance »³⁶¹. Ainsi, ce que le texte de Bentham met explicitement au principe du Panoptique, ce n’est pas tant l’intériorisation de la surveillance que son *étendue* – sa continuité – et son *économie*, laquelle peut passer ou non par l’intériorisation du regard surveillant portée par l’imagination des personnes surveillées.

e) Direction

Ces considérations sur l’enrôlement des surveillé·es dans leur propre surveillance doit attirer notre attention sur une propriété notable de ce pouvoir : loin de seulement limiter, contenir l’activité des personnes surveillées, il est conçu de manière à la *diriger activement et individuellement*. Le mémoire de Dumont dispose notamment que « des tubes de fer blanc correspondent depuis la tour d’inspection à chaque cellule, en sorte que l’inspecteur, sans aucun effort de voix, sans se déplacer, peut avertir les prisonniers, *diriger* leurs travaux, et leur faire sentir sa surveillance. »³⁶² Assez fier de ce petit instrument ingénieux, Bentham y trouve la capacité non seulement de voir mais aussi d’intervenir sur l’activité des détenu·es en leur communiquant des instructions. Si l’architecture de

359 *Ibid.*, p. 109.

360 Ce point est étonnamment négligé par une partie du commentaire, probablement sous l’influence de la lecture orientée de Foucault, et peut-être en raison de la tentation d’accorder une place trop grande à la redécouverte récente d’aspects de la pensée de Bentham qui étaient jusque-là ignorés et qui ont permis de renouveler la lecture de l’ensemble. Par exemple, dans l’introduction de Miran Božovič aux écrits sur le Panoptique, la logique de l’intériorisation du regard surveillant par le relai de l’imagination devient presque le centre de tout le dispositif et donne lieu à une interprétation conduite au prisme de la théorie benthamienne des fictions, que l’on était encore en train de redécouvrir à la fin des années 1990. *C.f.* BENTHAM Jeremy, *The Panopticon Writings*, Miran Božovič (éd.), Londres ; New York, Verso, 1995. Comme cela apparaîtra plus clairement dans la partie suivante, c’est sans doute en ne réduisant pas le traité de Bentham à une réflexion sur le pouvoir intériorisé que l’on en perçoit le mieux l’actualité.

361 BENTHAM Jeremy, *Le panoptique*, *op. cit.*, p.109.

362 *Ibid.*, p. 8.

l'édifice permet de distribuer le regard, elle permet également de distribuer l'information et participe en cela d'un accroissement de la capacité d'organisation ou de coordination des activités qui se déroulent dans la prison. La chose est assez marginale lorsque le Panoptique est d'abord pensé comme une prison, mais – on y reviendra au point 3) – dès lors que l'on applique ce principe à un hôpital ou à un lieu de travail, on perçoit clairement son intérêt : il devient possible de prodiguer des conseils individualisés aux malades qui en ont besoin sans interrompre la surveillance exercée sur les autres, tout comme il apparaît envisageable de piloter le procès de travail de plusieurs ouvriers sans relâcher le contrôle exercé sur l'ensemble. A l'inverse, sans recourir à cet expédient permis par la disposition circulaire de l'édifice, l'exercice de la surveillance resterait à peu près exclusive de toute intervention active sur un individu ou un autre : pour conseiller ou orienter individuellement, il faudrait aller physiquement auprès de chacun et ainsi abandonner son poste d'observation. Là où l'intervention active et individualisée sur les conduites devait nécessairement suspendre la surveillance, le Panoptique rend l'un et l'autre compatible.

3) L'universalisation de la surveillance

a) Transposabilité du principe d'inspection

Le dernier point essentiel de la théorie du pouvoir panoptique mérite que l'on s'y attarde un peu plus longuement, puisqu'il intéresse la théorie de la société au premier titre : le Panoptique procède d'un *principe universellement transposable*. Là où l'idée de l'*Inspection House* de Krichev était profondément déterminée par le contexte de sa conception, pensée pour résoudre un problème donné tout en manifestant la souveraineté de son promoteur, le travail spécifique de Jeremy Bentham a consisté à en abstraire le principe de fonctionnement pour le transposer à un tout autre problème – celui de l'insalubrité et de la mauvaise gestion des prisons anglaises ainsi que du coût exorbitant de la déportation vers l'Australie –, tout en soulignant l'universalité de ce principe. « Peu importe les destinations diverses, ou même contraires, des établissements : *punir les criminels endurcis, garder les fous, réformer les vicieux, confiner les suspects, employer les oisifs, entretenir les indigents, guérir les malades, former ceux qui veulent apprendre un état, ou dispenser l'instruction aux générations montantes* ; en un mot, qu'il s'agisse de *prisons pour la détention à vie* ou pour *la détention en attente de jugement*, ou de *pénitenciers*, ou de *maisons de correction*, ou de *maisons de travail pour les pauvres*, ou de *manufactures*, ou de *maisons de fous*, ou d'*hôpitaux*,

ou d'écoles. »³⁶³ La diversité des applications possible est spectaculaire : punir, garder, éduquer, rééduquer, employer, soigner ; et Bentham note que les objectifs visés peuvent être contraires, relativement incompatibles entre eux, pour souligner la dimension instrumentale et l'abstraction du principe d'inspection, ouvert à un spectre très large d'applications concrètes³⁶⁴.

Ainsi, il convient de dissiper un malentendu dans l'interprétation du *Panoptique* qui nuit à sa possible réappropriation contemporaine : l'universalité du « principe d'inspection » ne signifie pas le projet d'une « carcéralisation » des rapports sociaux, d'un devenir-prison de la totalité sociale³⁶⁵. Le projet de la *prison* panoptique est une adaptation détaillée d'un principe abstrait à la concrétude d'une situation (celle des populations de détenu·es en Angleterre à la fin du XVIII^{ème} siècle), donc – s'il nous est permis de formuler les choses ainsi –, il ne s'agit pas d'un projet de société carcérale, mais au contraire de la déclinaison carcérale d'un principe de gouvernement qui n'est pas par essence carcéral.

Voyons alors comment Bentham conçoit l'unité du très vaste domaine d'application de ce principe panoptique transposable, pour comprendre ce que cette théorie du pouvoir propose comme théorie de la société : « Le principe panoptique peut s'adapter avec succès à tous les établissements où l'on doit réunir l'inspection et l'économie. »³⁶⁶ Il semble donc que la forme générale des objectifs qui peuvent être atteints par ce moyen tiennent en un besoin d'*inspection* et d'*économie* : cela concernerait donc – *a minima*, selon la liste dressée par l'auteur – la pénalité et la justice, l'assistance sociale, la production, la santé (organique et psychique) et l'instruction. Mettre en avant la rationalité économique dans ces divers domaines n'a rien de particulièrement original au temps

363 *Ibid.*, p. 98.

364 Nous pourrions mettre les écrits sur le Panoptique en regard de sa *Deontology*, rédigée en plusieurs temps, de 1793 à 1831, et laissée inachevée : « Il serait à désirer que le nom de chaque homme fût écrit sur son front aussi bien que gravé sur sa porte ; que ce qu'on appelle secrets n'existât pas, et que la maison de chaque homme fût de verre : le cœur de chacun serait bientôt connu. Les actions sont une assez bonne interprétation des sentiments quand c'est l'observation qui nous en fournit la clef. » Ensuite, après avoir défendu l'utilité d'une presse libre pour extirper le vice en le soumettant au jugement du public, il se plaît à imaginer qu'« un royaume, le globe tout entier, sont devenus comme une vaste arène où chacun s'exerce sous les yeux de tous. Le moindre geste, la moindre oscillation du corps ou du visage, dans ceux dont les mouvements ont une influence visible sur le bonheur général, sont épiés et remarqués. La constitution de l'esprit humain étant découverte par degrés, le labyrinthe est exploré, le fil libérateur est trouvé, à savoir, l'influence de l'intérêt, non cet intérêt partial et vil qui asservit les âmes sordides, mais cet intérêt à vues larges et bienfaisantes qui règne sur tous les esprits éclairés. Ce fil est mis entre les mains de tous. » C.f. BENTHAM Jeremy, *Déontologie, ou Science de la morale*, John Bowring (éd.), Benjamin Laroche (trad.), Paris, Charpentier, , 1834, vol. 1/2, chap. 4.

365 Parmi les travaux précoces des *surveillance studies* qui manquent complètement le projet de Bentham, voir par exemple GORDON Diana R., « The Electronic Panopticon: A Case Study of the Development of the National Criminal Records System », *Politics & Society*, vol. 15, n° 4, 1987, pp. 483-511. Nous rejoignons au contraire David Lyon lorsque critique le plaquage de ce modèle carcéral sur la théorie sociale : LYON David, « An Electronic Panopticon? A Sociological Critique of Surveillance Theory », *The Sociological Review*, vol. 41, n° 4, 1993, pp. 653-678.

366 BENTHAM Jeremy, *Le panoptique, op.cit.*, p. 55.

des Lumières en Europe : la dépense somptuaire, en pure perte, est trop identifiée aux pratiques du pouvoir d'Ancien Régime et à un certain irrationalisme politique ; Bentham ici ne fait que rappeler le sens commun de la modernité dans laquelle il s'inscrit. Ce qui nous intéresse beaucoup plus ici, c'est le fait d'unifier tous ces secteurs de l'activité sociale par la nécessité de l'*inspection*. C'est d'ailleurs le nom qu'il attribue à son invention³⁶⁷ ; il la qualifie ainsi beaucoup plus proprement que s'il l'avait nommée « principe d'économie ». Des secteurs aussi divers que la santé, l'assistance, l'éducation, la production et la justice – et surtout la pénalité – nécessiteraient une forme d'inspection, chaque fois différente dans ses déterminations particulières mais unique quant à ses éléments essentiels. Certes, Bentham, comme Bodin, se présente en réformateur, il espère la régénération de la société par l'introduction d'une nouvelle mesure de gouvernement : « Qu'en direz-vous si, par l'adoption graduelle et l'application diversifiée de cet unique principe, vous voyiez un nouvel état de choses se répandre dans la société civilisée – les œuvres amendées, la santé préservée, l'industrie revivifiée, l'instruction répandue, les charges publiques allégées, l'économie assise en quelque sorte sur un roc, le nœud gordien des lois d'assistance publique non pas tranché mais dénoué –, tout cela par une simple idée d'architecture ? »³⁶⁸ La tonalité de l'argumentation, pourtant, est bien différente de celle du juriste français deux siècles plus tôt : l'heure n'est plus aux lamentations sur la décadence morale des populations gouvernées mais à la recherche d'économie ; cela dit, cette intervention réformatrice a en commun avec Bodin de présupposer un certain diagnostic de l'état des rapports sociaux, qui repose sur une théorie de ce que sont dans leur ensemble ces mêmes rapports sociaux.

b) Vers une société panoptique

Qu'est-ce que la mise en avant du principe panoptique permet d'affirmer quant à la nature et à la forme générale des rapports sociaux ? D'abord, on peut poser qu'il existe bien un domaine de « ce qui leur est commun » (Bodin) distinct de la sphère des rapports de droit, puisque ce domaine réclame des principes de gouvernement spécifiques, distincts de ceux que peut offrir la loi ; on obéit à la loi et on souffre la violence de la répression, mais l'on « n'obéit » pas à la surveillance, on ne la subit pas comme violence, et c'est cette surveillance au-delà du couple obéissance-violence qui est

367 Le terme d'« inspection », en anglais comme en français, désigne le fait d'observer méticuleusement quelque chose en vue d'y découvrir une information ou d'en vérifier la conformité avec une norme. L'inspection se présente comme une activité plus ponctuelle, et la surveillance comme une relation plus continue, mais l'on aurait aussi bien pu traduire l'un par l'autre, si ce n'est pour la fréquence supérieure du terme « inspection » dans le jargon juridique et administratif qui correspond sans doute mieux à la destination des deux traités de Bentham.

368 *Ibid.*, p. 168. Les formules les plus colorées se trouvent le plus souvent dans le mémoire de Dumont, qui a insisté pour donner ce tour à la pensée de Bentham, mais la conclusion des lettres ouvre des perspectives générales aussi lyriques qu'éclairantes sur le sens que l'auteur entend donner à son travail.

avancée comme un moyen de régulation redoutablement efficace dans tous les domaines cités. La spécificité d'un mode de gouvernement para-légal se trouve confirmée.

Ensuite, en quoi en général consiste ce mode de gouvernement qui n'est pas celui de la loi, chez Bentham, et à quel besoin répond-il ? Cela nous permettrait de deviner en creux ce que ce domaine spécifique recouvre : quelle propriété de ces « choses communes » nécessite le recours au gouvernement panoptique ?

L'auteur poursuit et précise les intuitions de Bodin lorsqu'il affirme qu'« au moyen d'un panoptique, la prudence intéressée d'un seul individu est un meilleur gage de succès que ne le serait, dans tout autre système, la probité d'un grand nombre. »³⁶⁹ Bodin déplorait l'immoralité de celles et ceux qui avaient perdu toute religion, et prônait contre cela le recours à la surveillance des censeurs, lesquels auraient en quelque sorte appliqué les sanctions que la conscience morale défaillante de ceux-là ne pouvait plus porter intérieurement. Il suggérait aussi le fait que si la dénonciation publique des conduites immorales pouvait être efficace sur ces êtres sans morale, c'était en raison de la *recomposition de l'environnement* dans lequel pouvaient se réaliser ces conduites problématiques : en flétrissant l'honneur de l'usurier ou du voleur, le censeur rendait impossibles les relations sociales de confiance nécessaires à l'accomplissement de leurs forfaits et en désamorçait ainsi la réitération future. Bentham partage avec Bodin le constat qu'il n'est pas toujours optimal de compter sur « la probité d'un grand nombre » pour affermir l'ordre social, et qu'alors le seul moyen de gouverner efficacement réside dans la *modification des conditions de l'activité*.

Plusieurs fois dans le *Panoptique*, il montre que la construction de l'édifice rend déraisonnables et vaines un certain nombre de transgressions, les propriétés architecturales du lieu supprimant les abris permettant de s'y adonner. Ce n'est alors pas tant en passant par la relation avec autrui, qui se voit reconstruite pour empêcher le délit, que fonctionne le pouvoir panoptique, qu'en faisant appel à « la prudence intéressée » de l'individu. La conduite apparaît ici être le point vers lequel se dénoue la relation entre les paramètres de l'environnement et la faculté de délibération pratique de l'individu : l'art panoptique de gouverner consiste donc, selon cette formulation très générale, en la *manipulation de cette relation environnement-prudence*. Si l'on interprète cette « prudence » au sens fort d'une vertu intellectuelle essentielle dans la recherche du bonheur³⁷⁰, l'individu prudent est celui qui calcule, pondère, anticipe le cours des choses dans un

369 *Ibid.*, p. 55.

370 Dans un fragment ultérieur rédigé en 1814, Bentham reprend cette manière de définition aristotélicienne de la prudence en lui donnant un tour particulièrement alambiqué : « Prudence : un homme peut être dit *prudent* dans la mesure où ce qu'il se représente comme étant son intérêt se trouve être à la fois exact et complet, et où les règles de conduite qu'il s'applique en toute occasion se trouvent être conformes à cette représentation ; et aussi dans la mesure où les fins particulières qu'il choisit et poursuit sont d'une nature favorable à la composition de

monde de contingence et d'incertitude relatives pour s'orienter vers ce qui lui est utile. Dès lors que l'individu comprend au moins en partie où se trouve son intérêt, et si cet intérêt coïncide avec l'effet recherché par le gouverneur, on peut espérer qu'il le poursuive avec beaucoup plus d'assiduité que s'il ne fallait compter que sur une motivation aussi incertaine et variable que son sens du devoir et son altruisme.

Que présuppose le fait de concevoir le point d'application du pouvoir comme étant l'interface entre la prudence individuelle et l'environnement dans lequel se déroule l'activité ? Cet effort de coordination des intérêts³⁷¹ – mise en convergence des intérêts du geôlier et de ceux du prisonnier par exemple – par le biais de l'environnement n'a de sens que si la multitude sur laquelle il porte est animée de tendances centrifuges. Si les sujets de la surveillance trouvent à s'organiser spontanément, sous le coup d'une impulsion naturelle ou par sens intime du bien collectif, le passage par le système de relations panoptique devient superflu. Son principe même de fonctionnement suppose au contraire une multitude toujours menacée d'explosion par le bouillonnement des intérêts antagonistes et l'asociabilité des désirs individuels. Si le principe panoptique est nécessaire, c'est que la société ne tient pas – ou ne tient plus – sur le seul accord juridique, ou sur une communauté naturelle de sentiment ou d'intérêt ; c'est qu'elle est minée dans son unité par une abondance de désirs individuels qui sont autant de forces déstabilisatrices s'ils sont abandonnés à leur mouvement spontané.

Bentham n'est pas qu'un théoricien normatif du Bonheur et de la Justice, et ce n'est certainement pas un philosophe de la liberté³⁷², mais il apparaît ici comme un penseur du social, soucieux de comprendre les dynamiques immanentes aux rapports sociaux pour affermir sa prise sur eux et se donner les moyens de les réformer.

son bien-être, et où les moyens qu'il choisit et emploie pour parvenir à ces fins sont d'une nature favorable à la réalisation de des dernières » (nous traduisons) ; cité dans BENTHAM Jeremy, *Deontology ; together with A table of the springs of action ; and the Article on Utilitarianism*, Amnon Goldworth (éd.), Oxford : New York, Clarendon Press ; Oxford University Press, 1983, p. 127.

371 Elie Halévy, le premier grand commentateur de Bentham, auteur d'une monographie monumentale, parlerait du « principe d'identification artificielle des intérêts », dont il attribue l'invention à Helvétius, mais qu'il place au cœur de la philosophie de Bentham. *C.f.* HALÉVY Elie, *op. cit.*, p. 27.

372 *Ibid.*, p. 106 : « La liberté n'est pas, selon Bentham, un but de l'activité humaine ; la doctrine de l'utilité n'est pas, à son origine et dans son essence, une philosophie de la liberté. » Cette sanction manque certes de nuance, mais elle traduit bien cette disposition provocatrice de Bentham qui, en devançant le reproche qu'on pourrait lui faire de transformer en véritables machines sans initiative les enfants soumis à une école panoptique, répond que cela importe bien peu, du moment qu'il en aura fait des machines heureuses (*c.f.* la lettre XXI sur les écoles dans son *Panoptique*).

Conclusion

La séquence renaissante de théorisation de la souveraineté en Europe par les philosophes et juristes à la fin du XVI^{ème} siècle et au début du XVII^{ème} siècle représente un premier moment, un premier modèle, de conceptualisation de la surveillance. C'est l'époque de la constitution de ce que l'on a proposé de regrouper sous l'expression, commode par son indétermination, des « arts de gouverner » : un sillon théorique s'ouvre qui, pour penser la vie de la cité, ne se concentre plus uniquement sur la légitimité du pouvoir, ne cherche plus à tendre au Prince un miroir dans lequel il trouverait dessinées les vertus d'une figure idéale, mais plonge dans la réalité et les contingence du gouvernement effectif des peuples. En creusant ce registre, on peut constater que la surveillance y occupe une place étonnante : elle est liée à la souveraineté, indirectement incluse dans sa définition même, et pourtant rejetée dans ses marges. Bodin, en suivant un lieu commun à l'époque, réhabilite l'institution antique de la Censure, et il en fait une modalité essentielle de la souveraineté, ce qui, avec la « police » et la gestion des ressources économiques, réalise le gouvernement des « choses communes » de la cité. Et en même temps, la Censure consiste en une magistrature monstrueuse, certes assimilée au souverain et à ses ministres mais aussi jouant un rôle d'arbitre des mœurs plus que de juge, d'autorité morale presque inquisitoriale plus que de garant du bon droit. La théorie bodinienne attribue à la surveillance une situation paradoxale vis-à-vis de la sphère du droit, à la fois dans le prolongement de la définition du souverain comme autorité gouvernant par le droit, et à la fois en-deçà, mettant en ordre la vie sociale par l'enquête, la publicité, la dénonciation, l'arbitrage des réputations.

Ce moment de double élaboration du droit du souverain et de l'institution de la surveillance à la Renaissance contraste avec un second moment de la pensée moderne, celui de la technicisation de la surveillance, thématized de manière exemplaire par Jeremy Bentham deux siècles plus tard environ. Chez lui, il ne s'agit que de déterminer les procédés les plus efficaces pour mettre en ordre et orienter les conduites, et à aucun moment le « principe d'inspection » n'est présenté comme une magistrature associée à l'exercice du pouvoir souverain. A ce détachement progressif de la surveillance de ses racines juridico-politiques correspond une technicisation de son concept. On percevait déjà chez Georg Obrecht, après Bodin, l'émergence de considérations matérielles quant aux outils du *census* : cela constitue désormais l'essentiel de la réflexion chez Bentham. Là où *La République* de Bodin était bien un traité de théorie du droit, incluant à la périphérie des considérations hétérogènes sur la Censure et l'économie, le *Panoptique* de Bentham relève bien

plus du carnet d'inventeur ou de la brochure de promotion d'une innovation technique. On pourrait nuancer en rappelant qu'il y a chez une certaine idée du gouvernement démocratique qui justifie la transparence totale des institutions panoptiques, mais la démarche de fondation en droit des pratiques de gouvernement reste au mieux allusive dans ces textes.

L'évolution de la situation de la surveillance relativement au droit, dans ces deux moments, révèle une conception sous-jacente de ce qu'est la Cité : celle-ci ne se réduit pas au corps politique et à sa constitution juridique. Plus encore : l'édifice social tout entier repose sur l'argile de cette vie morale, de ce tissu de relations, de ces dispositions individuelles, que l'architecture juridique semble impuissante à structurer durablement. La loi est impuissante là où la corruption est invisible et n'est pas contenue par une conscience morale défaillante, avertit Bodin. L'indiscipline et le désordre minent l'industrie, l'éducation et la justice elle-même, déplore Bentham. En somme, l'ordre social suppose aussi bien une structuration par le droit qu'une mise en ordre par des procédés organisationnels et des outils qui vont plonger jusque dans les anfractuosités de la vie sociale que la loi ne peut pénétrer.

Penser la surveillance – autrement que comme un épiphénomène –, c'est non seulement *penser le social* pour lui-même, comme une sphère de rapports et de dynamiques sociales régies par des principes distincts de ceux du droit, mais c'est aussi le penser *comme un champ d'antagonismes ou d'échappements, comme une matière instable*, poreuse à toutes sortes de contaminations morales et trop labile pour être tenue par les larges mailles du filet juridique.

Nous sommes bien loin d'avoir ici une théorie sociologique fine et bien déterminée : ce concept du social, implicitement posé dans les appareils conceptuels examinés, reste encore très général. Ce qui compte n'est pourtant pas là : c'est que l'on peut en inférer un résultat beaucoup plus intéressant du point de vue de la théorie sociale. Si l'on en croit Bodin quand il établit, par le plan de sa *République*, que le premier prolongement du pouvoir souverain au-delà des limites du droit, c'est l'institution de la surveillance, et si l'on voit en Bentham la cristallisation théorique d'un investissement pratique de plus en plus important dans le perfectionnement technique des pratiques de surveillance, alors on peut commencer à envisager l'idée que *dans les sociétés modernes, il n'est d'ordre social sans surveillance*.

Justifions au moins la vraisemblance de cette thèse, avant d'avancer dans les chapitres suivants des théories sociales de la surveillance plus contemporaines et aussi plus déterminées. La proposition de Bodin selon laquelle il est nécessaire de prolonger le droit, et plus généralement la souveraineté étatique, par la surveillance, trouve une certaine confirmation empirique dans la

description de la genèse des États³⁷³ – et pas seulement des États modernes d’ailleurs³⁷⁴. Seulement, on doit aller plus loin : associer exclusivement la surveillance au développement de la souveraineté de l’État risque de laisser dans l’ombre la diversité et la fonction des mécanismes de surveillance qui s’étendent bien au-delà ou en-deçà du seul périmètre d’exercice régulier du pouvoir d’État ; la surveillance tend au contraire à devenir un des piliers de l’ordre social en général dans les sociétés modernes, une des principales modalités d’exercice d’un pouvoir sur le social.

En effet, le projet d’universalisation de la surveillance de Bentham ne peut pas être que la lubie d’un inventeur excentrique mais traduit une évolution des pratiques de surveillances, depuis le périmètre réduit d’une série de relations interpersonnelles, jusqu’à leur sédimentation et leur accréation comme structure sociale. En effet, d’abord, Bentham pense la surveillance dans diverses sphères sociales, et pas du tout uniquement dans le giron de l’État : il détache complètement l’exercice d’une surveillance panoptique de toute considération juridique sur les fondements de l’autorité souveraine, et son ambition consiste à réorganiser tout un éventail d’institutions sociales par son biais, que ce soit dans le prolongement du pouvoir d’État – ce qui est en un sens, indirectement, le cas des prisons –, ou tout à fait en dehors – pour ce qui est de l’Élaboratoire de Krichev par exemple. Ensuite, le Panoptique n’invente pas ce pouvoir qui passe par la prise perceptive, cognitive, sur un sujet : les prisonniers et prisonnières ont toujours subi une forme de surveillance, comme dans une certaine mesure les écoliers et écolières, les domestiques, les vagabonds, les membres d’une paroisse, etc. On l’a vu, en un certain sens, toutes les sociétés sont en partie, au moins à la marge, des sociétés de surveillance, et supposent l’entrave du regard des autres membres. Ce que propose véritablement le Panoptique, c’est la *rationalisation technique* de cette pratique diffuse, ordinaire, relativement coextensive à la vie en société, pour en changer profondément les modalités.

Le principe « d’inspection » n’est universellement transposable que parce que la surveillance est une modalité déjà relativement universelle du lien social, et son innovation ne tient

373 Le sociologue Anthony Giddens en fait même un des piliers du pouvoir étatique : « Tout état implique la surveillance [*monitoring*] de certains aspects de la reproduction des systèmes sociaux sujets à leur pouvoir. » C.f., GIDDENS Anthony, *A Contemporary Critique of Historical Materialism II: The Nation-State and Violence*, Cambridge, Polity Press, 1985, p. 17. On remarquera que la surveillance, déjà assez sous-théorisée chez Giddens, disparaît presque complètement d’autres théories sociales moins statocentrées, ou se trouve rabattue sur la simple force militaire. C.f. JESSOP Bob, « Capitalism, nation-states and surveillance », dans David Held et John B. Thompson (dir), *Social Theory of Modern Societies: Anthony Giddens and his Critics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, pp. 103-128.

374 SCOTT James C., *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven, Yale University Press, coll. « Yale agrarian studies », 1998. Scott tend même à faire du savoir produit par la surveillance, ainsi que de la dimension productrice de la surveillance, la première condition d’accroissement du pouvoir d’état. Le social doit être connu, ses processus surveillés, pour être mieux maîtrisé, et une maîtrise accrue permet en retour de le modeler de manière à le rendre susceptible d’être surveillé. Pour l’anthropologue, le pouvoir à distance de l’État n’existerait pas sans cette boucle d’adaptation mutuelle.

pas en la surveillance elle-même, mais en une *recomposition de la surveillance en un rapport impersonnel qui dépasse les sujets qu'elle engage*. Si on le formule ainsi, cela ne doit-il pas nous conduire à penser que la rationalisation technique des pratiques de surveillance par le principe d'inspection tend à en faire une *structure sociale*, un rapport social supra-individuel, transversal, intégrant sous ses normes de fonctionnement une profusion de conduites de fuite, de dérive, de résistance ?

Si ces deux jalons de la pensée sociale et politique moderne laissent entrevoir une évolution des pratiques de surveillance qui tendent à devenir une modalité nécessaire et universelle du pouvoir – si du moins cette hypothèse doit être prise au sérieux –, il nous faut répondre à trois questions essentielles. D'abord, (chap. 4) qu'est-ce que cette *structure sociale* transversale ? Bodin appelle à réinvestir la surveillance, mais sa forme censoriale semble dérisoire au regard des résultats qu'il en espère – « voir, marquer, connaître partout » pour assurer au souverain la pleine connaissance des ressources de son royaume et en extirper toute conduite vicieuse et asociale – ; Bentham ne décrit véritablement qu'une instanciation concrète d'un principe de gouvernement qui reste assez abstrait, et il y a un fossé entre comprendre à quoi peut ressembler une simple prison régie par le principe d'inspection, et une société entière réordonnée sur la base d'une rationalisation de la surveillance.

Ensuite, (chap. 5) le changement d'échelle de la surveillance semble avoir pour condition sa technicisation. À la Renaissance, la question n'est guère abordée, sinon peut-être par Georg Obrecht qui pense à la marge les techniques d'écritures qui donneraient quelque efficacité à l'institution, mais chez Bentham, l'ensemble de l'effort porte sur les procédés, les outils et l'architecture, ainsi que sur leur assemblage cohérent en vue de la réalisation la plus puissante et économique de sa fonction de mise en ordre. Certaines instanciations particulières du principe d'inspection sont trop concrètes et ancrées pour être transposables telles quelles – ainsi certains cloisons, la forme du porte-voix, etc. répondent en détail aux besoins architecturaux de la prison –, mais d'autres procédés et instruments – l'architecture circulaire qui distribue le visible et l'invisible par exemple – peuvent véritablement être pensés comme des techniques extrêmement polyvalentes et applicables partout. La technicité de cette nouvelle surveillance n'est-elle qu'accidentelle ou participe-t-elle de son efficacité et de son universalité, et alors en quoi ?

Cette hypothèse si elle devait être confirmée, en amènerait une autre : (chap. 6) si la technique participe du devenir structure de la surveillance, l'évolution de la technique induit-elle ou signale-t-elle de possibles évolutions au sein de cette structure sociale de surveillance ? Il est naturellement plus facile de tenir un registre des habitants d'un territoire et de consigner leurs

déplacements en assignant à chacun et chacune un identifiant national unique et en maintenant des bases de données numériques, qu'en compilant des rapports manuscrits dans d'épais codex. On peut alors envisager ou bien une simple extension et consolidation du rapport de surveillance à mesure que celui-ci gagne en technicité, ou alors une transformation de ses modes de fonctionnement et de ses fonctions.

Enfin, (chap.7) il apparaît important d'essayer de spécifier les fonctions de ce rapport social, sa position dans l'horizon de la totalité de la société et en particulier sa fonction économique. Une des déterminations principales des sociétés modernes étant d'être des sociétés capitalistes, l'accumulation du capital commandant plus ou moins directement une grande partie de l'ordre social, nous proposerons d'analyser l'idée d'un « capitalisme de surveillance », les différentes manières de comprendre l'expression et d'expliquer la surveillance par le capitalisme contemporain, et *vice versa*, en pointant les limites d'une telle perspective.

Chapitre 4

Le modèle de la société panoptique

Ce chapitre propose de relire le modèle de la société « panoptique » de Michel Foucault, qui s'est imposé comme une grille d'analyse privilégiée dans les surveillance studies, à l'aune des résultats qui précèdent : qu'est-ce qui peut faire de la surveillance une formule générale de l'ordre social ? D'une pratique communautaire ordinaire, elle est devenue dans la théorie politique moderne, d'abord à la Renaissance puis à l'époque des Lumières, non seulement une condition du pouvoir du souverain, mais plus encore un schéma rationnel de pouvoir transposable à des contextes et des échelles différents. Dans quelle mesure alors le concept de surveillance peut-il révéler une dimension du lien social en général, et quelle figure de la totalité ressort de son analyse au prisme de la surveillance ?

Pour cela, I) nous présentons d'abord la caractéristique principale de la surveillance identifiée par Foucault – le « panoptisme », que nous proposons aussi d'appeler « surveillance disciplinaire » – qui s'est généralisée peu à peu avec l'entrée des sociétés européennes dans la modernité : elle opère la synthèse d'une multitude de procédés disciplinaires, et par-là produit à la fois l'unité interne des sujets, et la stabilité des institutions dans lesquelles ils évoluent. Au-delà du rappel de choses déjà très bien connues, cette partie est l'occasion de préciser le rapport de la surveillance aux disciplines dans l'œuvre de Foucault : loin d'être indéterminé ou directement synonyme de « discipline », le concept de surveillance joue au contraire une fonction bien distincte dans son œuvre.

Il devient alors possible de concevoir quelque chose comme II) une société panoptique, une société structurée de manière transversale par les rapports de surveillance : sans préciser le statut spécifique de la surveillance, on ne comprendrait pas que les micro-mécanismes disciplinaires puissent faire société. Foucault propose alors une théorie assez nuancée de la situation du panoptisme relativement au gouvernement par le droit et à l'économie politique.

Finalement, nous montrerons que III) ce concept de panoptisme pourrait présenter des limites considérables qui mineraient toute tentative de construire une théorie sociale cohérente et critique sur ses fondements. C'est dans les textes tardifs de Foucault qu'il faut alors plonger pour comprendre comment maintenir la radicalité du concept sans tomber dans une forme de critique maximaliste stérile.

Introduction

Après avoir découvert dans la tradition des « arts de gouverner » une thématique remarquable de la surveillance, tantôt sous la figure de la censure, tantôt sous celle du principe d'inspection, il nous faut désormais comprendre comment l'on peut en faire un pilier de compréhension des sociétés modernes. En effet, la surveillance censoriale des penseurs de la Renaissance reste contrainte par sa forme à n'être qu'une institution marginale, quoi que nécessaire au maintien de l'ordre politique. Bentham entrevoit la possibilité d'en faire un principe de gouvernement efficace et économique en la rationalisant, mais sans clairement envisager les modalités de son « universalisation ». La validité du principe a bien été exposée par l'auteur dans le contexte de la prison – en partie aussi pour organiser l'école – et, quelles qu'aient été ses déconvenues dans la promotion de son projet, les divers Panoptiques effectivement construits par la suite en suivant ses plans sont là pour en témoigner ; pourtant, la forme que pourrait prendre une société traversée et structurée, établie, sur de tels rapports ne semble guère évidente dans son œuvre.

Parmi les commentatrices et commentateurs de sa pensée, l'importance même du principe d'inspection et du Panoptique fait débat : Janet Semple considère par exemple qu'il ne faut pas y voir la matrice de sa philosophie politique, alors que Guillaume Tusseau estime que sur le plan politique il pense bien à travers des schèmes *analogues* à ceux du Panoptique – le gouvernement par l'action sur le calcul prudentiel (utilitariste) de chacun et chacune, les vertus de la transparence, le contrôle de celles et ceux qui gouvernent par le tribunal de l'opinion publique –, même s'il l'on ne peut pas simplement transposer le principe d'inspection tel quel³⁷⁵. Quant à relever dans ses travaux ultérieurs et plus directement sociaux et politiques des procédés empruntés plus directement au projet de Panoptique, on peut bien arguer qu'il y en a, comme lorsque dans son projet de *workhouse* il conseille de minutieusement observer et conserver dans des registres non pas seulement les dépenses de fonctionnement mais tout ce qui peut influencer le comportement des pensionnaires³⁷⁶, ou encore lorsque dans sa discussion de l'organisation de l'administration publique, il rappelle que certaines des fins visées ne peuvent être atteintes sans « l'art et la science de l'*architecture* »³⁷⁷.

375 Pour une discussion synthétique de Semple et de ces différentes interprétations de l'universalité du Panoptique chez Bentham, voir TUSSEAU Guillaume, « Sur le panoptisme de Jeremy Bentham », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 19, n° 1, Picard, 2004, pp. 3-38.

376 BENTHAM Jeremy, *Tracts on Poor Laws and Pauper Management* (1796), dans *The Works of Jeremy Bentham*, vol.8/11, John Bowring (ed.), Edimbourg, William Tait, 838-1843.

377 BENTHAM Jeremy, *Constitutional Code for the Use of all Nations and all Governments Professing Liberal Opinions*, vol.1/3, Londres, Robert Heward, 1830, chapitre IX, section 26, article 1 (nous traduisons, italiques dans l'original).

Celle-ci peut offrir aux services administratifs cet ingénieux « tube communicationnel »³⁷⁸ qui avait été conçu pour le Panoptique ; elle peut également mobiliser l'attention oisive des usagers et usagères qui patientent avant d'être reçus dans les bureaux des fonctionnaires en en faisant des surveillants malgré eux et elles : les « *public boxes* », ces fauteuils d'attente, seraient disposés dans l'axe des couloirs de circulation et des baies vitrées ouvertes sur les différents bureaux, de manière à mécaniquement dissuader la corruption³⁷⁹. *Communication tubes* et *public boxes* ne suffisent pourtant pas à constituer un État Panoptique. Certes, le Panoptique hante l'œuvre de Bentham, mais uniquement de manière analogique, ou alors de manière peut-être plus directe mais tout à fait marginale ou allusive.

Michel Foucault, après avoir étudié dans les années 1960 les systèmes de pensée, les grands ensembles de principes et de procédés déterminant la frontière entre les énoncés valides et invalides à une époque donnée, bascule dans les années 1970 vers l'examen des pouvoirs, des prises concrètes sur les corps, les individus, les esprits, sous-jacents à ces systèmes de pensée ; l'exhumation du Panoptique dans les études benthamiennes une décennie plus tôt³⁸⁰ a été pour lui l'occasion de saisir toute une constellation de changements dans les formes historiques des arts de gouverner. Foucault a tenté de lire l'entreprise de Bentham comme un cas particulier révélateur d'un glissement social général, si profond qu'il aurait conduit à l'avènement de sociétés « panoptiques ». Qu'est-ce qui, alors, dans l'élaboration de cette prison, a pu être véritablement transposable à l'échelle de la structure de la société entière ? Cela a-t-il correspondu à une carcéralisation des sociétés, là où Bentham envisageait le principe d'inspection comme étant aussi un principe de surveillance des autorités elles-mêmes ? L'enjeu ici est de parvenir à reconstituer et évaluer la théorie sociale foucauldienne qui, dans la première moitié des années 1970, fait du modèle panoptique de la surveillance une dimension essentielle de l'ordre social des sociétés modernes.

Il est vraisemblable qu'une des raisons pour lesquelles la question de la surveillance ne s'est pas cristallisée en tant que telle dans l'espace intellectuel vient de ce que, en apparence au moins, le concept de surveillance est peu déterminé dans l'œuvre de Foucault³⁸¹, malgré le fait qu'il soit présent dans le titre de *Surveiller et punir*, une de ses publications les plus fameuses.

378 *Ibid.*, art. 19. Le tube en question est là encore décrit par le poids et la mesure, avec une précision surprenante dans un traité constitutionnel à l'ambition si vaste.

379 *Ibid.*, art. 21 *sqq.*

380 HIMMELFARB Gertrude, « The Haunted House of Jeremy Bentham », dans *Victorian Minds*, Chicago, I.R. Dee, 1968.

381 Voir le chapitre 1 de la présente recherche.

I) Le panoptisme : clef de voûte d'une société disciplinaire

Au début des années 1970, Michel Foucault entame un tournant politique vers une décennie d'analyse généalogique du pouvoir³⁸², d'abord en cernant des ensembles situés de pratiques de pouvoir – la pénalité, l'enfermement psychiatrique – puis en tâchant d'identifier des schémas généraux de fonctionnement. En 1975, recomposant, avec le recul, cinq années de cours et de recherche au Collège de France, dans lesquels la surveillance intervient souvent et joue un rôle de plus en plus important, il parvient à la fois à une formulation synthétique d'un régime de pouvoir proprement moderne, et à la documentation de sa genèse historique, dans *Surveiller et punir*. Jeremy Bentham occupe une position tout à fait singulière dans ce parcours³⁸³ : l'universelle transposabilité

382 On retient traditionnellement l'idée d'une décennie consacrée au pouvoir si l'on suit Foucault dans sa propre périodisation de son travail : il serait successivement passé des « formes d'un savoir possible », aux « matrices normatives du comportement », pour finir avec les « modes d'existence virtuels pour des sujets possibles » : FOUCAULT Michel, *Le gouvernement de soi et des autres : cours au Collège de France (1982-1983)*, François Ewald, Alessandro Fontana, Frédéric Gros (éd.), Paris, Seuil ; Gallimard, 2008, pp. 5-6. Cette périodisation abrupte mais bien commode ne doit pas masquer l'unité d'un projet épistémologique cohérent et dont les différentes incarnations se sont longtemps superposées (l'archéologie cohabitait largement avec la généalogie dans *L'Ordre du discours* et les premiers cours au Collège de France : c.f. DREYFUS Hubert L. et Paul RABINOW, *Michel Foucault : un parcours philosophique. Au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*, Paris, Gallimard, 1984). Il est bien plus intéressant, donc, de chercher chez Foucault la « cohérence difficile » d'un « parcours philosophique », plutôt que de projeter sur lui soit une linéarité parfaite scandée par des échecs, soit un buissonnement relativement incohérent, comme le rappelle Judith Revel, en ouverture de *Foucault, une pensée du discontinu*, Paris, Mille et une nuits, 2010, pp. 27-29.

Dans cet esprit, commentateurs et commentatrices ont pu proposer de relativiser la profondeur de cette tripartition et l'enchaînement linéaire de ces trois grandes phases, en mettant en avant leur superposition ou leur tuilage plutôt que leur simple enchaînement (TERREL Jean, *Politiques de Foucault*, PUF, Paris, 2010 ; MONOD Jean-Claude, « Métamorphose d'une œuvre », dans *Michel Foucault*, Éditions Sciences Humaines, 2017, pp. 27-36). Quant au troisième moment de l'œuvre de Foucault, son éthique des « modes d'existence virtuels pour des sujets possibles », sa continuité avec le projet généalogique d'analyse du pouvoir a été vigoureusement défendue par Thomas Lemke en 1997, lequel trouve dans l'éthique foucauldienne un *prolongement* de son analytique du pouvoir (LEMKE Thomas, *Foucault's Analysis of Modern Governmentality: a Critique of Political Reason*, London ; New York, Verso, 2019 ; ou encore REVEL Judith, « Between Politics and Ethics. The Question of Subjectivation », dans *Foucault and the making of subjects*, London ; Lanham, Maryland, Rowman & Littlefield International, Ltd, 2016, p. 163.)

Cette question n'est pas centrale ici, mais dans la mesure où nous nous autorisons dans ce chapitre le recours à des textes tardifs de Foucault pour penser la théorie sociale sous-jacente à son concept de surveillance, il semble qu'il faille dissiper un malentendu courant : le glissement thématique au-delà de la surveillance est bien un prolongement, ou plutôt même une « relance » (REVEL, *Foucault, op. cit.*, p. 153), et certainement pas un reniement.

383 Mentionnons par souci d'exactitude l'autre source de l'intérêt de Foucault pour l'idée d'une généralisation de la surveillance à tout le social, qui est d'ailleurs chronologiquement la première qui a surgi dans son travail exploratoire, avant le *Panoptique* de Bentham : Nicolaus Heinrich Julius, un médecin prussien et réformateur des prisons du royaume, dont les cours édités en 1828 célèbrent le principe universellement applicable du plan circulaire grâce auquel la spectacularité se renverse, la foule n'étant plus assemblée pour observer ce qui se passe au centre, mais l'individu au centre occupant la position privilégiée d'observateur de la foule entière. C.f. FOUCAULT Michel, *La société punitive : cours au Collège de France (1972-1973)*, François Ewald, Alessandro Fontana et Bernard E. Harcourt (éd.), Paris, Gallimard, 2013, pp. 40-41, note 2. Dans son résumé du cours, Foucault affirme que selon Julius, « la société européenne qui avait substitué l'État à la religion offrait le premier

du principe d'inspection donne pour Foucault la formule de toute une époque, celle qui permet de nommer et penser une multiplicité d'expérimentations concrètes et de propositions utopiques, de minuscules réformes déployées dans des régions du social en apparence bien trop hétérogènes pour procéder d'un esprit commun. Bentham et son Panoptique ont été si centraux dans ce moment précis de l'œuvre foucauldienne, et Foucault si vigoureux dans son interprétation et son articulation du projet benthamien, que la référence au Panoptique *de Foucault* en est venue à constituer un certain sens commun des études de la surveillance – qu'elle a contribué à fonder – avant de devenir un héritage aussi puissant qu'encombrant, dont on ne se dégage qu'avec peine.

Essayons donc ici de reconstituer avec précision la construction de Foucault. Celui-ci élabore une théorie sociale forte, déterminée conceptuellement et empiriquement nourrie, dans laquelle la surveillance joue un rôle-clef. Pour exposer la « société de surveillance » que décrit Foucault, il faut notamment comprendre la relation complexe des pratiques disciplinaires à la surveillance, que l'on rabat souvent à tort l'une sur l'autre : nous montrerons que la surveillance est en fait chez lui un opérateur d'intégration de la multiplicité des pratiques disciplinaires, et pas un simple synonyme des disciplines³⁸⁴.

1) Des arts de gouverner à l'anatomo-politique

Foucault trouve d'abord chez Bentham une proposition conceptuelle vigoureuse permettant de penser le pouvoir en-deçà ou au-delà du droit, rejoignant les explorations menées par Bodin, une

exemple d'une civilisation de la surveillance » (p. 265).

384 Il y a là une difficulté méthodologique qu'il nous faut signaler. Foucault ne fait pas à proprement parler une « théorie » (c.f. FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité. Tome 1 : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 109) du pouvoir et en particulier de la surveillance. Son travail généalogique et analytique se pense comme hétérogène au matériau des réformateurs et théoriciens qu'il brasse, tout comme l'interprétation est hétérogène aux discours qu'elle interprète dans la mesure où son ambition de véridiction trouve son terme dans la « vérité » du texte, de ses intentions, de ses implicites ou de ses effets. À quel point y a-t-il donc de la *théorie* du pouvoir dans l'analyse, empiriquement nourrie, des pratiques discursives pensant et véhiculant le pouvoir ? Prenons le risque de considérer que Foucault, en lecteur distant des grandes théories et des littératures grises du pouvoir, les rejoint par moment, se met à leur niveau pour ferrailer autour de problèmes communs, ou bâtir avec elles les concepts exprimant la mise en ordre du social. Certes, Bentham pense les modalités d'ordonnement du bouillonnement des désirs antagonistes en dehors de toute histoire, à partir d'un universel anthropologique, là où Foucault les pense comme des modulations historiques, contingentes, dont les discours comme ceux de Bentham ne sont que le symptôme ou même simplement le projet ; pourtant, l'analytique foucauldienne tend toujours vers un moment de synthèse dont les conclusions portent avec elles un certain nombre de positions théoriques fortes. Naturellement, comme il est bien loin de faire un travail d'archive strictement empirique, les grands diagnostics généalogiques de Foucault ne peuvent se réduire à de simples inductions positivistes et relèvent plus des ambitions et du style de la *Kulturkritik* – sa dette explicite envers Nietzsche doit être rappelée, et s'il est un historien, c'est au sens d'un penseur de l'inactuel. Dans cette optique, nous ne discuterons pas du point de vue de l'exactitude historique la validité des commentaires foucauldien, ni le poids empirique des sources, ou alors si nous le faisons par moment, comme à propos de certains aspects de la pensée de Bentham, ce n'est que pour isoler les choix conceptuels qui président aux synthèses proprement philosophiques de l'auteur.

conception du politique qui ne se réduit pas au juridique. L'interprétation foucauldienne du Panoptique, et la présentation de sa situation dans l'économie des concepts politiques, tient en une formule, quelque peu obscure, que nous ne pouvons comprendre qu'au prix de quelques détours : « Au niveau théorique, Bentham définit une autre manière d'analyser le corps social et les relations de pouvoir qui le traversent ; en termes de pratique, il définit un procédé de subordination des corps et des forces qui doit majorer l'utilité du pouvoir en faisant l'économie du Prince. Le panoptisme, c'est le principe général d'une nouvelle "anatomie politique" dont l'objet et la fin ne sont pas le rapport de souveraineté mais les relations de discipline. »³⁸⁵ Outre le rapport d'opposition relative à la loi, à la souveraineté, au Prince, Foucault présente ici deux notions clefs de son interprétation : l'anatomo-politique et les relations de discipline.

a) Les grands partages de la loi du souverain

L'*anatomo-politique* est d'abord une nouvelle forme de rapport politique, un nouveau domaine d'activités et de discours, dont le sens est politique, c'est-à-dire qui visent à organiser la vie collective et à en garantir les conditions. Si cette anatomo-politique est proprement moderne, c'est qu'elle se distingue d'une autre politique : celle du pouvoir souverain. Sous sa forme la plus précoce dans son œuvre – c'est-à-dire celle qui irrigue les cours au Collège de France de 1973 à 1975 –, la souveraineté a d'abord le sens d'un certain rapport économique : le souverain est celui qui *prélève* ponctuellement des ressources – récoltes, objets fabriqués, force de travail – sur celles et ceux qui lui sont assujettis ; il est également celui qui *dépense*, consomme ou donne, de manière très démonstrative et ritualisée, et qui, en particulier, assure la protection de ses sujets.³⁸⁶ Par la suite, Foucault met plus en avant la connexion naturelle du pouvoir souverain à la loi, au droit, connexion à laquelle nous tendons malheureusement à réduire tout pouvoir : nous peinons à « nous défaire d'une représentation juridique et négative du pouvoir », qui reste prisonnière de l'édifice des *interdits* et des *libertés*, délimités par les *lois*, lesquelles sont produites et garanties, en dernier lieu, par l'instance *souveraine*³⁸⁷. Présenté sous cet angle, le pouvoir souverain, c'est donc d'abord le pouvoir de légiférer depuis une position de quasi-transcendance vis-à-vis du corps social, et de répondre par une violence elle aussi potentiellement transcendante à toute transgression de la loi³⁸⁸.

385 *Id.*, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard ; Seuil, 1975, p. 243.

386 *Id.*, *Le pouvoir psychiatrique : cours au Collège de France (1973 - 1974)*, Michel Senellart et François Ewald (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2003, p. 44.

387 *Id.*, *Histoire de la sexualité, op. cit.*, Paris, Gallimard, 1976, p. 113.

388 *Ibid.*, p. 112. Nuançons cette image trop verticale de la souveraineté : Foucault précise bien que même si une tendance historique à la centralisation du pouvoir souverain dans l'État a traversé les sociétés européennes, du Moyen-Âge à l'époque moderne, la souveraineté a toujours été multiple, et doit bien plus être représentée comme un écheveau de plusieurs lignes obliques qui se recoupent plus ou moins et définissent des sommets

Le pouvoir juridique fonctionne par le biais de grandes opérations de partage : pour tel groupe, tel territoire, l'ensemble des activités possibles se trouve partagé entre le licite et l'illicite. Tout pouvoir juridique dépend d'une instance susceptible d'en garantir l'application, par la violence si nécessaire : « Il s'inscrit logiquement dans un système punitif, où le souverain, de manière directe ou indirecte, demande, décide, et fait exécuter les châtiments, dans la mesure où c'est lui qui, à travers la loi, a été atteint par le crime. Dans toute infraction, il y a un *crimen majestatis*, et dans le moindre des criminels un petit régicide en puissance. »³⁸⁹ Le partage entre le licite et l'illicite décidé par la loi revient à poser, face au souverain, ses ennemis ; et la punition fait office de rappel de la loi et de la supériorité du souverain, et peut à ce titre être spectaculaire, se donner à voir et frapper les esprits pour prévenir de futures transgressions. En somme, sous son aspect économique ou sous son aspect juridique, ce pouvoir prend donc la forme d'une relation de face à face entre les instances souveraines et soit leurs sujets obéissants, soumis au prélèvement, soit leurs ennemis criminels destinés à subir leur violence³⁹⁰.

b) L'anatomie entre force et loi

Il serait possible de penser l'ordre politique autrement que par cette immense asymétrie qui impose un prélèvement ponctuel, ou par le résultat de ces grandes opérations de partage légales, autrement que comme « juridico-politique ». Foucault essaie au contraire d'identifier l'émergence d'un pouvoir « anatomique », c'est-à-dire d'un pouvoir dont le véhicule n'est pas le droit, l'énonciation de la loi, mais le *corps* et son découpage en ses parties élémentaires – d'où cette proposition de le désigner comme « anatomo-politique »³⁹¹ –, et qui ne consiste pas pour autant en une forme de violence. En effet, il s'est trouvé confronté, depuis ses recherches sur l'enfermement asilaire, à la difficulté de penser le pouvoir au sein de la seule alternative de l'obéissance et de la violence. La violence doit, dans la réflexion sur le pouvoir, être forcée comme une de ces « serrures rouillées avec lesquelles on ne peut pas avancer beaucoup »³⁹², car on tend à l'identifier à un

relatifs que comme une hiérarchie parfaitement verticale et unitaire. Ainsi, un rapport de souveraineté unit le serf et le seigneur, et un autre unit le laïc et le prêtre, et ces deux rapports se croisent : le sommet de la souveraineté cléricale n'est pas le sommet de la souveraineté féodale. Cf. *id.*, *Le pouvoir psychiatrique*, *op. cit.*, cours du 21 novembre 1973, p. 45.

389 *Id.*, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 65.

390 Notons que c'est la forme générale par laquelle le concept de « surveillance » se donne à penser *a priori* : une relation binaire entre surveillant ou surveillante et surveillé·e, réglée par un élément tiers : la définition d'une conduite à prévenir. En cela, la surveillance telle que nous l'avons définie dans l'introduction générale de ce travail, pourrait être conçue comme une modalité particulière d'exercice d'un pouvoir souverain.

391 *Ἀνατέμνω* signifiant littéralement « disséquer », ou, en forçant le littéralisme, « remonter par découpage jusqu'au parties constituantes ».

392 *Id.*, *Le pouvoir psychiatrique*, *op. cit.*, leçon du 7 novembre 1973, p. 15.

pouvoir sur le corps, passant dans le corps, ce qui a deux conséquences problématiques : on tend à opposer le « bon » pouvoir, qui n'atteindrait pas le corps, et le « mauvais » pouvoir, celui auquel on se résout en dernier recours et qui est toujours suspecté d'être abusif, et qui s'exerce avant tout dans l'élément du corps ; on suppose également que le pouvoir non-physique est d'essence rationnelle, et qu'à l'inverse le pouvoir sur le corps est brutal, dépourvu de rationalité, sans calcul. Or, ne peut-on pas concevoir qu'un pouvoir qui n'est pas un déchaînement destructeur ait quand même comme surface d'application le corps de celui ou celle qu'il gouverne ?

Allons plus loin : imaginons un pouvoir qui jouerait sur les corps, et qui ne présenterait pas l'irrationalité de la violence, ce moment d'opposition brutale de forces qui certes peuvent avoir leurs raisons, leurs justifications, mais qui ne se réalisent pas dans l'élément de la raison ; ce pouvoir jouerait avec les corps de manière calculée, dans l'évaluation de leurs propriétés singulières et l'anticipation de leurs mouvements, il appliquerait sa force propre avec règle, dans un cadre pensé, ordonné et suivant des procédures.

Pour Foucault, cette manière de pouvoir tend à constituer l'essence même du pouvoir, tout pouvoir étant en dernière instance une « physique », étant branché directement sur le corps, établi dans une « micro-physique des corps »³⁹³. On comprend dès lors la dimension anatomique de cette politique : elle est une manière de produire de l'ordre au niveau de l'universel – de la *polis* tout entière ou de l'institution carcérale en particulier par exemple – en procédant à l'analyse des corps, de leurs parties, de leurs propriétés, de leurs mouvements, en intervenant avec précision sur certains de ces éléments particuliers, et en faisant reposer les uns contre les autres toutes ces micro-interventions particulières selon un plan déterminé, jusqu'à recomposer une ordre général stable : « le corps humain entre dans une machinerie de pouvoir qui le fouille, le désarticule et le recompose »³⁹⁴.

2) Les disciplines

L'anatomo-politique, c'est cette région encore inexplorée dans le domaine du pouvoir, et dont le Panoptique serait pour Foucault un monument caractéristique. Cependant, parler d'« anatomo-politique », ce n'est que désigner une position, un intervalle non pensé entre deux bornes conceptuelles bien connues – violence et loi –, lequel intervalle pourrait bien contenir des

393 *Ibid.*, pp. 15-16. On peut douter de la pertinence du geste consistant à réduire *tout* pouvoir à cette microphysique des corps : la stratégie conceptuelle est intéressante et provocatrice, mais elle écrase toute la diversité, tout l'éventail des branchements au corps, plus ou moins serrés ou lâches, directs ou indirects, dans un seul concept, lequel risque alors de devenir quelque peu a-critique.

394 *Id.*, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 162.

formes diverses d'intervention réglée sur le corps. Le travail du philosophe a consisté à déterminer ces formes historiques particulières prises par le pouvoir anatomo-politique : comment le pouvoir a-t-il épousé le corps, selon quelles modalités et pour quels types d'effets ? Le Panoptisme a eu comme objet et comme fin ce que Foucault désigne comme « les relations de *discipline* ». Nous reviendrons sur la richesse du terme, mais essayons tout d'abord de préciser le niveau de manifestation, les formes (échelle, objet et modalité), puis les moyens de cette politique anatomique qu'il propose de nommer « disciplines ».

a) Échelle, objet et modalité du pouvoir disciplinaire

Où chercher ce pouvoir disciplinaire et par quoi se *manifeste*-t-il ? La première chose à faire est de se déprendre d'un réflexe qui consiste à localiser ce pouvoir dans une personne, que ce soit un individu concret ou un statut personnel : « Alors que le pouvoir souverain se manifeste essentiellement par les symboles de la force fulgurante de l'individu qui le détient, le pouvoir disciplinaire, lui, est un pouvoir discret, réparti ; c'est un pouvoir qui fonctionne en réseau et dont la visibilité ne se trouve que dans la docilité et la soumission de ceux sur qui, en silence, il s'exerce. »³⁹⁵ Si le pouvoir souverain s'attache au second corps du Roi, à sa grandeur symboliquement éclatante et reconnue, le pouvoir disciplinaire que Foucault cherche à identifier est discret et dispersé, réticulaire – nous reviendrons un peu plus loin sur cet aspect – ; là où on cherche les manifestations de la souveraineté dans la position de centralité et de supériorité affichée d'un statut personnel, la discipline ne semble pouvoir se détecter que dans les effets qu'elle produit : docilité, soumission.

Ensuite, à quelle *échelle* et sur quel *objet* s'exercent les disciplines ? Celles-ci s'appliquent aux corps, certes, mais on pourrait entendre par là qu'elles saisissent les masses, le corps collectif à l'échelle des foules par exemple, ou bien les corps individuels mais pris comme des blocs indivisibles ; or, selon lui « il ne s'agit pas de traiter le corps, par masse, en gros, comme s'il était une unité indissociable, mais de le travailler dans le détail »³⁹⁶, c'est-à-dire d'en isoler des traits, des membres, des aspects, et d'en faire autant de points d'application différenciés. « L'objet, ensuite, du

395 *Id.*, *Le pouvoir psychiatrique*, *op. cit.*, leçon du 14 novembre 1973, pp. 23-24.

396 *Id.*, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 161. Deux ans plus tôt, Foucault mettait en avant la métaphore de la capillarité pour donner à comprendre cette pénétration du pouvoir dans l'étoffe intime des pratiques et évacuer la question encore trop juridico-politique de l'adhésion intellectuelle – en particulier par les « appareils idéologiques d'État » du marxisme althussérien – et de la soumission – tantôt psychologique, morale ou rationnelle – à l'autorité. *C.f. id.*, *Le pouvoir psychiatrique*, *op. cit.*, leçon du 21 novembre 1973, p. 42.

contrôle : non pas ou non plus les éléments signifiants de la conduite ou le langage du corps, mais l'économie, l'efficacité des mouvements, leur organisation interne ».

L'élément corporel, en tant qu'il fait partie d'un corps subjectif, est plus ou moins engagé dans un processus de signification : la voix porte le sens comme peut le faire le geste ; une position des jambes, du buste, une moue ou un regard peuvent transmettre un message ; sans même chercher la communication, une disposition corporelle générale, une manière d'habiter son propre corps, une *hexis*, peut être le signe qui trahit une disposition affective ou une origine sociale. Or, ce n'est pas dans l'élément du sens, de la communication et du para-discursif que se déploie ce pouvoir qu'il cherche à penser, mais dans la physicalité asignifiante du corps, au niveau de la position relative de ses parties, de leurs mouvements, et de leurs effets. Le corps est donc saisi comme un ensemble de parties à organiser. Ainsi, par exemple, formater une marche militaire en déterminant précisément la position, et l'amplitude et la vitesse du mouvement des différentes parties du corps participe de l'exercice d'un pouvoir disciplinaire.

Pour finir, Foucault caractérise ces disciplines par la modalité : « elle implique une coercition ininterrompue, constante, qui veille sur les processus de l'activité plutôt que sur son résultat et elle s'exerce selon une codification qui quadrille au plus près le temps, l'espace, les mouvements ». L'ordonnancement des parties du corps, s'il est ponctuel quant à sa surface d'exercice, il est continu dans le temps, et agit comme une pression du milieu environnant qui modèle en continu le mouvement.

Le détail de l'exercice du pouvoir disciplinaire n'apparaît pas si nettement dans le Panoptique de Bentham³⁹⁷ : les corps ne sont pas réellement fractionnés pour être mis en ordre partie par partie ; le contrôle porte avant tout sur l'activité des détenu·es et leur emplacement respectif, et il n'y a que leur regard qui est empêché d'une manière particulièrement pensée (par la hauteur des baies dans les cellules, par le prolongement des murs au-delà de la grille de chaque cellule de manière à réduire leur champ de vision vers les autres cellules, et enfin par le système de

397 Le statut du panoptisme dans l'œuvre de Foucault peut donc apparaître quelque peu délicat à préciser : on pourrait vouloir l'interpréter comme n'étant qu'un exemple partiel mais frappant de ce que sont les disciplines. Il n'est certainement pas l'incarnation rigoureuse et exhaustive de chacune des caractéristiques des pouvoirs qui convergent aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, après être peu à peu sortis des monastères, des casernes et des ateliers. Le choix du Panoptique pourrait à première vue être compris comme étant celui d'une figure particulièrement spectaculaire et donc mémorable de *certaines des moyens, des techniques*, mobilisés pour parvenir à la mise en œuvre des disciplines. Selon cette interprétation, malgré le décalage léger entre le Panoptique et les disciplines, qui ne sont pas exactement superposables l'un à l'autre, la prison de Bentham aurait l'avantage de donner à voir sous une figure brillante et scandaleuse quelques mécanismes disciplinaires représentatifs. Nous verrons un peu plus loin quel est le rapport précis de la surveillance avec les disciplines dans *Surveiller et punir* : le cas particulier de la prison Panoptique est en réalité une bonne illustration non pas des disciplines directement, mais plutôt du principe de surveillance qui unifie et intègre les disciplines dispersées et leur donne une portée sociétale.

cloisons du pavillon de surveillance, empêchant de deviner une présence à l'intérieur). En revanche, la surveillance qui s'y exerce est en effet parfaitement continue : la personne chargée de surveiller peut s'absenter sans interrompre les effets du pouvoir dans la mesure où les détenu·es ne sont pas en capacité de percevoir cette absence ; cette surveillante peut également voir sa charge de déplacer vers n'importe quel tiers qui se trouverait présent à cet instant à un poste d'observation – visiteurs, famille du surveillant ou des détenu·es –, puisque c'est d'abord l'ensemble socio-technique de l'édifice et des relations qui s'y établissent qui est le véritable sujet porteur de la surveillance. Tant que les murs et l'institution ne s'effondrent pas, la surveillance n'a que peu de chance d'être interrompue. En ce sens, le Panoptique agit bien comme un environnement conditionnant l'activité de celles et ceux qui s'y trouvent par la pression ou la pesanteur qu'imposent ses cloisons, lucarnes, grilles, coursives et passerelles.

b) Moyens disciplinaires

En dehors de leur forme spécifique, les disciplines se trouvent mise en œuvre par une série de moyens, de techniques, tout à fait caractéristiques : la *clôture*, le *quadrillage*, la *fonctionnalisation*, et le *classement*. Le principe de *clôture* n'est pas le plus caractéristique mais peut parfois être requis pour la mise en œuvre de rapports disciplinaires limités, sectorisés : il s'agit de « la spécification d'un lieu hétérogène à tous les autres et fermé sur lui-même »³⁹⁸. Étant donné que la discipline passe par une prise continue sur les corps, sur leur présence physique, la maîtrise de l'environnement dans lequel se meuvent ces corps est nécessairement située, localisée, et doit imposer une maîtrise de ce lieu, un certain arrangement de ses espaces, des positions et circulations possibles : ainsi la disciplinarisation de l'activité de l'artisan et du soldat ne sont véritablement possibles que si le premier ne produit plus chez lui mais dans un atelier surveillé et dont l'organisation spatiale détermine les étapes du processus de travail, et si le second, au lieu d'errer dans la campagne ouverte aux abords de son régiment, se trouve assigné à un camp ou une caserne dont l'espace est saturé de contraintes. La clôture du Panoptique est peut-être l'illustration la plus parfaite de l'intérêt de ce principe : les détenu·es ne peuvent échapper au pouvoir de surveillance car ils ne peuvent échapper à l'espace de visibilité contrainte que dessine la prison. Notons bien que la clôture ici n'est pas absolue mais différentielle, appliquée aux prisonniers et prisonnières mais pas du tout à la foule extérieure qui, idéalement, pourrait visiter l'édifice à loisir pour s'assurer de sa bonne gestion et incidemment redoubler l'efficacité de la surveillance.

398 *Ibid.*, p. 166.

Le *quadrillage* représente en revanche un trait absolument essentiel des moyens disciplinaires. Pour le présenter simplement, « à chaque individu, sa place ; et en chaque emplacement, un individu³⁹⁹ ». L'image du quadrillage peut être comprise de manière presque littérale : l'espace se trouve divisé en sections, aussi fines qu'il est nécessaire, au lieu d'être appréhendé comme un milieu unitaire et indéterminé ; alors déterminer l'espace en autant de lieux offre la possibilité de localiser les individus, d'agir sur l'espace pour agir sur eux. En effet, d'abord « il s'agit d'établir les présences et les absences, de savoir où et comment retrouver les individus », donc de produire une information ordonnée sur leur situation ; cela permet ensuite « d'instaurer les communications utiles, d'interrompre les autres », agir sur les relations entre chacun de ces segments d'espace revenant à agir sur les relations et les circulations des individus qui y sont situés. En somme, l'organisation d'un « espace analytique » représente le moyen de « connaître, pour maîtriser et utiliser ».

Ce quadrillage de l'espace conditionne sa *fonctionnalisation* : « la règle des *emplacement fonctionnels* va peu à peu, dans les institutions disciplinaires, coder un espace que l'architecture laissait en général disponible et prêt à plusieurs usages. Des places déterminées se définissent pour répondre non seulement à la nécessité de surveiller, de rompre les communications dangereuses, mais aussi de créer un espace utile. »⁴⁰⁰ Foucault envisage donc ici un autre aspect de l'analyse matérialisée de l'espace, qui tient moins en une possibilité de limitation (des circulations, des échanges), qu'en l'établissement de processus articulés qui donnent une dimension productrice au quadrillage. Il prend l'exemple de la manufacture d'Oberkampf à Jouy, dont le bâtiment principal a été construit en 1791, l'année de la publication du *Panoptique*⁴⁰¹ : les centaines de tables d'atelier sont disposées de manière parfaitement identique de part et d'autre d'une allée centrale, de sorte qu'il est possible non seulement de surveiller la présence et la mise au travail de chaque ouvrier et ouvrière, mais également d'*organiser* ce processus de travail en les comparant et classant selon leur performance, pour redistribuer efficacement la force de travail en fonction des besoins, des retards ou des faiblesse d'une partie du processus, ou encore pour assurer un approvisionnement en matières premières continu et différencié. Le Panoptique est un espace particulièrement analytique et fonctionnel, plus encore qu'une prison ordinaire divisée en cellules : le système des relations entre ses unités spatiales y est particulièrement complexe car non seulement chaque individu est localisé et ses déplacements contrôlés, mais l'espace y remplit une fonction déterminée de production d'information. Celle-ci passe d'un espace à l'autre de manière très organisée – la

399 *Ibid.*, p. 168.

400 *Ibid.*, pp. 168-169.

401 Il aurait pu emprunter à Bentham ses descriptions de la surveillance du travail pénitencier, dont la possibilité est longuement envisagée dans le *Panoptique* et ses post-scripts.

communication visuelle d'une cellule à l'autre est impossible, et la visibilité des cellules vers le pavillon de surveillance est à sens unique.

Le dernier moyen de l'action disciplinaire, sur lequel débouchent les précédents, est celui du *rang* ou de la *série* : « dans la discipline, les éléments sont interchangeable puisque chacun se définit par la place qu'il occupe dans une série, et par l'écart qui le sépare des autres »⁴⁰². Foucault prend l'exemple des écoles paroissiales telles qu'elles sont imaginées au XVII^{ème} siècle : le principe général est celui du classement des individus les uns par rapport aux autres permis par l'architecture disciplinaire assise sur une analyse de l'espace. Jusqu'ici, dans notre présentation, nous ne considérons que des emplacements, des segments d'espaces, plus ou moins déterminés fonctionnellement mais neutres en valeur ; or, il nous faut remarquer que cette analytique de l'espace donne la possibilité d'ajouter une couche parfaitement maîtrisée de relations au sein de l'ensemble des individus. La masse, réduite à des individus dont les circulations et les échanges sont contrôlés, et dont l'emplacement détermine potentiellement la fonction, se voit ainsi de surcroît organisée selon une hiérarchie productrice de distinctions entre les individus. Le réseau des relations pré-existantes entre les individus de la masse se trouve donc aboli, puis doublement reconstruit, en fonction et en valeur, par l'analyse de l'espace et la maîtrise de la relation de l'espace aux individus.⁴⁰³

Ajoutons que ces moyens disciplinaires – clôture, quadrillage, fonctionnalisation et série – sont imposés et confirmés dans cette procédure que Foucault désigne schématiquement comme l'*examen*, à savoir la convergence de la surveillance et de la sanction en cas de manquement. L'injonction disciplinaire resterait lettre morte face à un sujet indocile si son application n'était surveillée attentivement, et si la transgresser n'induisait pas une punition. Concrètement, l'examen consiste en cette production continue⁴⁰⁴ d'éléments discrets et ponctuels de validation ou de sanction, qui viennent scander le continuum de surveillance sous forme de tests, d'inspections, de visites, mais aussi et surtout sous forme de rapports, comptes-rendus et dossiers écrits⁴⁰⁵ concernant le sujet examiné comme une multiplicité de caractères, de réussites et d'insuffisances. Dès lors que cet

402 *Ibid.*, p. 171.

403 On pourrait prolonger ces considérations spatiales en montrant que les disciplines se déploient également dans le temps, qu'elles analysent, segmentent, fonctionnalisent d'une manière analogue mais selon des déterminations propres. *C.f. ibid.*, pp. 175 *sqq.*

404 « [...] c'est comme une épreuve permanente, sans point final ». « On peut appeler *examen* cette épreuve ininterrompue, graduée, accumulée, qui permet un contrôle et une pression de tous les instants, de suivre l'individu dans chacune de ses démarches, de voir s'il est régulier ou irrégulier, rangé ou dissipé, normal ou anormal », dans *La société punitive, op. cit.*, leçon du 14 mars 1973, p. 200.

405 Toujours dans une démarche de comparaison terme à terme, Foucault oppose en 1973 la marque et l'écriture : la souveraineté réclame l'affichage des marques du pouvoir – vêtements d'apparat, blasons, rituels, etc. – alors qu'au contraire le pouvoir disciplinaire reproduit ce qu'il normalise à travers l'écrit. *C.f. Le pouvoir psychiatrique, op. cit.*, leçon du 21 novembre 1973, p. 50.

examen est continu et enregistré, écrit, il devient possible d'intervenir au moindre manquement à la norme, voire d'intervenir dès l'apparition d'une tendance, dès la détection d'une inflexion par rapport à la manière dont la norme était respectée dans le passé⁴⁰⁶.

En 1973 comme en 1975, Foucault accorde une importance certaine à cette modalité de la surveillance qu'est l'examen, que l'on peut interpréter de deux manières : cela lui permet de prolonger ses analyses antérieures des procédures de vérédiction dans l'appareil pénal – de l'ordalie à l'enquête inquisitoriale – et ainsi d'inscrire toute la problématique du pouvoir de surveillance dans la perspective plus large d'une histoire de la vérité ; cela lui permet aussi de souligner une dimension parfois négligée de ce que peut être le pouvoir, à savoir un producteur de savoirs.

Enfin, ajoutons encore que les disciplines présentent une finalité caractéristique : la saisie des corps et de leurs parties au moyen de ces quatre procédés a comme vocation principale, selon Foucault, de les rendre *utiles*, productifs. Les moyens employés participent non seulement à l'abolition des rapports entre individus, des dynamiques qui agitent la masse, mais aussi à l'institution de nouveaux rapports, de nouvelles interactions, et à la mise de chacun au service d'un processus d'ensemble. Le pouvoir disciplinaire restreint, contient, immobilise, autant qu'il édifie et fait agir. Là où l'exercice éclatant de la souveraineté impose son ordre par la loi, en délimitant une région d'activités autorisées et une région d'interdits, et frappe avec violence les corps qui franchissent la limite, le pouvoir disciplinaire ne laisse pas simplement ces corps vivre dans la sphère du licite, mais il les saisit finement, les cerne et les engage, décuple et canalise leurs énergies pour les mettre au service de ses propres finalités : le cadrage disciplinaire peut viser un gain d'efficacité et une diminution des résistances dans la production économique⁴⁰⁷, aussi bien qu'un progrès dans l'éducation des enfants ou la rééducation des personnes déviantes ou criminelles, ou d'autres domaines encore, en extirpant les mauvaises habitudes pour en inculquer de nouvelles. Saisir un corps individuel dans un rapport disciplinaire, c'est par conséquent le rendre mobilisable, en faire une ressource utile.⁴⁰⁸

406 *Ibid.*, p. 52.

407 *Ibid.*, pp. 205-206. Dans ces pages, Foucault commente et rend hommage aux chapitres du *Capital* de Marx sur la « coopération », où celui-ci identifie un certain nombre de reconfigurations dans le processus de production qui ont eu lieu avec le développement de la manufacture et de la fabrique : un maillage disciplinaire fin accompagne la division du processus de travail et la surveillance de la force de travail comme du processus d'ensemble devient essentielle.

408 Foucault parlait encore en 1973 de « pouvoir punitif », et dans le manuscrit de la leçon au Collège de France du 28 mars, il précisait qu'il valait mieux parler de pouvoir « disciplinaire ». *Cf. La société punitive, op. cit.*, p. 240. Le choix du terme de « discipline » est particulièrement judicieux pour signifier ce « rendre utile » : la discipline est à la fois ce qui institue un ordre, voire se confond avec lui, et aussi un rapport à soi, un effort, qui purifie le comportement de ce qui parasite la réalisation des buts fixés. A la fois contrainte et vertu, la discipline enserme et freine autant qu'elle accroît et renforce. La punition connote encore trop la répression, la limitation, la suppression du comportement, là où le pouvoir en question vise en fait aussi l'engendrement de bonnes habitudes : « Il me semble en effet que nous vivons dans une société à pouvoir disciplinaire, c'est-à-dire dotée d'appareils dont la forme est la séquestration, dont la finalité est la constitution d'une force de travail, et dont

3) Des disciplines à la surveillance

a) Le périmètre du panoptisme

Si donc, le « panoptisme », tel que le nomme Foucault, est le principe anatomo-politique qui a pour objet et fin les relations de discipline, si donc il est un *pouvoir continu exercé à même les corps individuels, leurs parties et l'économie de leurs mouvements, en clôturant, quadrillant, fonctionnalisant et hiérarchisant l'espace dans lequel ils sont saisis*, on voit que le Panoptique de Bentham en exprime clairement certains aspects sans les manifester tous clairement. À quoi bon, alors, consacrer toutes ces pages au projet benthamien de Panoptique ? Pourquoi, avoir autant privilégié cette création étonnante plutôt que les nombreux autres projets et réalisations concrètes d'écoles, de pensionnats, d'ateliers, etc., qu'il énumère pourtant pour convaincre de l'ampleur du tournant disciplinaire ?

Toutes les pratiques disciplinaires, dans leur grande variété, ont en commun un cadre général qui est leur condition d'existence : un dispositif de surveillance. À lire attentivement Foucault, on voit que la surveillance apparaît comme le liant, qui fait que de ces différentes techniques, de ces arrangements spatiaux, de la somme de ces procédures coercitives, se dégage finalement en un lieu donné un effet total que l'on peut qualifier de pouvoir. « L'exercice de la discipline suppose un dispositif qui contraigne par le jeu du regard ; un appareil où les techniques qui permettent de voir induisent des effets de pouvoir, et où, en retour, les moyens de coercition rendent clairement visibles ceux sur qui ils s'appliquent »⁴⁰⁹.

L'élément dans lequel se manifeste le mieux cette co-constitution du pouvoir par la visibilité et de la visibilité par le pouvoir, c'est d'abord celui de l'architecture : les cloisons contraignent le mouvement, et bien disposées elles peuvent également contraindre à être vu·e ; voir permet en retour de faire intervenir une contrainte tierce et d'en mesurer les effets. « Le camp [militaire], c'est le diagramme d'un pouvoir qui agit par l'effet d'une visibilité générale. Longtemps on retrouvera dans l'urbanisme, dans la construction des cités ouvrières, des hôpitaux, des asiles, des prisons, des maisons d'éducation, ce modèle du camp ou du moins le principe qui le sous-tend : l'emboîtement spatial des surveillances hiérarchisées. »⁴¹⁰ Le projet architectural du Panoptique est tout entier organisé autour de ce que Bentham nomme le « principe d'inspection » et en ce sens il peut servir de symbole pour désigner d'innombrables réalisations architecturales ou urbanistiques modernes, et

l'instrument est l'acquisition *des disciplines ou des habitudes* » (*ibid.*, nous soulignons pour pointer le rapport d'équivalence que Foucault s'autorise à établir dans le contexte entre disciplines et habitudes).

409 *Id.*, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 201.

410 *Ibid.*, p. 202.

par extension, le type de rationalité spécifique des pouvoirs qui s'y déploient. Ainsi, par « panoptisme », chez Foucault, il faut entendre ce *principe général de configuration de l'environnement rendant possible une surveillance continue et impersonnelle, configuration à laquelle vont pouvoir se greffer divers procédés disciplinaires*.

b) La surveillance comme intégrateur des disciplines

Il peut être nécessaire d'insister un peu sur l'articulation délicate de la surveillance et des disciplines dans *Surveiller et punir*. Dans la manière dont il les présente, il apparaît parfois que la surveillance incarnée dans une architecture est la *condition* de déploiement des disciplines, le milieu artificiel sans lequel elles ne peuvent naître, comme on le voit ci-dessus. Il est alors commode pour Foucault d'identifier l'une et l'autre, de parler de « société panoptique » pour désigner une « société disciplinaire » et *vice versa*⁴¹¹. Cependant, la relation est parfois présentée comme plus complexe⁴¹².

Les disciplines décrites par le philosophe ne font parfois intervenir une prise cognitive et informationnelle continue sur les sujets qu'à la marge, et alors le cœur de la discipline semble se situer dans la profusion des injonctions réglementaires et des dispositions architecturales qui opèrent un quadrillage de l'espace et du temps. De plus, chez Foucault, la surveillance panoptique modèle les comportements des détenu·es ou des sujets surveillés en général, notamment par l'intermédiaire de leurs facultés intellectuelles, de leurs sens, de leur imagination et de leur capacité d'opérer un calcul prudentiel : la surveillance dans la prison panoptique peut ne plus être directement relayée par un gardien ou une gardienne depuis le pavillon central, et pour autant ne pas cesser dans ses effets, puisque la personne détenue n'a pas les moyens de savoir si elle est en train d'être effectivement observée. La surveillance est alors, dans les mots mêmes de Bentham, en prise sur l'esprit des détenu·es par le biais de leurs sens et de leur imagination alors même que le pouvoir disciplinaire se trouve de fait temporairement suspendu par l'absence du gardien ou de la gardienne. Cela tendrait à signifier que les disciplines peuvent exister sans la surveillance, et que la surveillance peut (temporairement?) s'exercer sans disciplines.

Néanmoins, si, clairement, surveillance et discipline sont distinguables – voire partiellement séparables en pratique –, il n'en est pas moins vrai qu'elles se soutiennent l'une l'autre (*c.f. supra*), et dépendent le plus souvent l'une de l'autre – plus ou moins, certes, selon les cas. Par exemple,

411 *Id.*, *La société punitive*, *op. cit.* : « [...] cette continuité qui caractérise la société punitive n'est possible qu'à la condition d'une sorte de surveillance générale » (p. 200) ; « Le couple surveiller-punir [...] caractérise la société qu'on peut appeler *disciplinaire* » (p. 201).

412 LAVAL Christian, « Foucault, la surveillance et nous », lors de la rencontre *Séminaire du Sophiapol : Politiques de Foucault*, Université Paris Nanterre, 15 mars 2014 (en ligne : <https://questionmarx.typepad.fr/files/foucault-la-surveillance-et-nous.pdf> ; consulté le 21 mars 2018).

l'intériorisation de la surveillance supposée par les détenu·es a comme condition un encadrement très serré de la situation de leurs corps par l'architecture – d'abord pour forcer l'intériorisation du pouvoir, et ensuite pour lui permettre de continuer à s'exercer même en l'absence d'agent de surveillance –, et à l'inverse, une discipline régissant un lieu clos et les corps qui s'y trouvent suppose toujours en dernière instance un regard qui veille à la bonne situation des corps, sans quoi les multiples injonctions qui règlent l'économie de leurs mouvements perdraient vite en force. En somme, les modèles empiriques qui nous sont offerts chez Foucault pour penser la surveillance et les disciplines font qu'il est assez difficile de les positionner l'une par rapport aux autres, de préciser dans quelle mesure elles peuvent être autonomes les unes des autres.

L'auteur offre en réalité une clef d'analyse de ce rapport délicat entre surveillance et disciplines. « La surveillance hiérarchisée, continue et fonctionnelle n'est pas, sans doute, une des grandes "inventions" techniques du XVIII^{ème} siècle, mais son insidieuse extension doit son importance aux nouvelles mécaniques de pouvoir qu'elle porte avec soi. Le pouvoir disciplinaire, grâce à elle, devient un système "intégré", lié de l'intérieur à l'économie et aux fins du dispositif où il s'exerce »⁴¹³. Ce paragraphe suggère que la surveillance d'une part, et les disciplines d'autre part, sont bien antérieures à l'avènement de ce grand tournant disciplinaire moderne : la surveillance en général est une pratique, on l'a vu, trop ordinaire pour être propre aux sociétés occidentales modernes, et les disciplines, comme l'auteur le rappelle à plusieurs reprises, se sont selon lui peu à peu constituées et affinées dans les marges – les monastères par exemples⁴¹⁴ –, sur des terrains qui n'étaient pas ou peu traversés par une conflictualité, un antagonisme justifiant de recourir à de la surveillance.

Il semblerait alors dans cet extrait que surveillance et disciplines se soient croisées à l'aube de la modernité, en des temps et des lieux où, sous le poids d'évolutions structurelles – densification urbaine et développement de l'économie manufacturière, augmentation de la masse de travailleurs et travailleuses sans feu ni lieu échappant aux attaches territoriales traditionnelles⁴¹⁵ – certains ensembles de relations sociales pouvaient localement se trouver déstabilisés et appeler à la convergence de modalités coercitives jusque-là indépendantes les unes des autres ; la question criminelle devenait la question sociale, et le besoin de contrôle s'est généralisé dans différents domaines. Les pratiques de surveillance auraient alors donné aux disciplines la systématité et la

413 FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 208.

414 *Id.*, *Le pouvoir psychiatrique, op. cit.*, leçon du 21 novembre 1973, pp. 42-43.

415 *Id.*, *La société punitive, op. cit.*, leçon du 7 mars 1973, pp. 175-176.

liaison dont elles ne sont pas par essence pourvues et qui leur auraient alors permis de saisir des domaines plus vastes.

Foucault insiste beaucoup, dans les pages citées, sur le terme très intéressant d'« *intégration* » : la surveillance jouerait un rôle intégrateur au sens où elle serait un opérateur de nouage de plusieurs techniques disciplinaires indépendantes, les faisant ainsi se soutenir les unes les autres, faisant du fonctionnement de l'une un facteur favorisant le fonctionnement de l'autre ; la surveillance serait également intégratrice au sens où elle serait le vecteur par lequel un faisceau de discipline pourrait être intégré à un rapport social, un lieu, un processus indépendant, au sens où ces disciplines pénétreraient ce rapport social pour en épouser la logique, feraient partie de lui et l'informerait tout en étant informées par lui en retour.

L'analogie avec la machine traduit parfaitement cette double « intégration » : « Le pouvoir dans la surveillance hiérarchisée des disciplines [...] fonctionne comme une machinerie. ». La machine est un ensemble d'éléments matériels dont l'assemblage et l'interaction, en transmettant une énergie donnée, produit le mouvement ou l'effet souhaité. La surveillance, ici, consiste en la mécanisation d'un rapport social ou d'un processus qui comprend des éléments disciplinaires : d'abord, les disciplines isolées et indépendantes deviennent autant de rouages d'un ensemble dans lequel l'actionnement des uns entraîne l'actionnement des autres, ce qui rend leur lien beaucoup plus organique ; ensuite, le processus surveillé reste le même, mais de même que la mécanisation remodèle de l'intérieur un processus pour en décupler le rendement, la surveillance s'insère dans l'économie générale du processus et en épouse la structure, les étapes, et surtout l'orientation, la finalité.

Nous pourrions laisser de côté le texte de Foucault pour prendre le temps de dégager le modèle formel de la surveillance que sa théorie révèle. La surveillance aurait donc une force intégratrice, et fonctionnerait comme fonctionne une machine. Une propriété fondamentale sous-tend cette caractérisation : elle devrait son efficacité à sa capacité à faire la synthèse du divers, à capturer une multiplicité sous une forme d'unité. Un dispositif de surveillance panoptique semble agir comme une force cohésive, comme un opérateur d'unification, à la manière dont le machinisme réalise l'emboîtement d'une multitude de courroies et rouages en un ensemble cohérent et orienté vers la production d'un effet.

Nous avons donc franchi une distance considérable depuis la position abstraite, immédiate, intuitive, de la surveillance comme une simple relation entre deux sujets, relation potentiellement intrusive et douloureuse : plus qu'une relation entre deux entités singulières, la surveillance technicisée qui caractériserait la vie sociale moderne devrait être pensée comme un *processus de production d'unité à partir du divers* : diversité des corps, diversité des conduites, diversité des

micro-pouvoirs, diversité des lieux, des positions dans l'espace mais aussi dans le temps, cette multiplicité d'éléments se trouve ramassée dans l'unité d'une grande structure d'ordre par le regard qui embrasse la multitude distribuée dans l'espace quadrillé, et qui assure la liaison dans le temps de l'évolution de chacun de ses points. L'observation des prisonniers et prisonnières depuis la tour centrale unifie leur multitude et la diversité de leurs comportements dans un rapport ordonné, de même que leur examen et la consignation de chaque fait dans un registre unifie leur dispersion temporelle dans le continuum d'une évolution. C'est finalement cette propriété fondamentale de la surveillance, au moins sous sa forme panoptique, qui fait de celle-ci une dimension importante du maintien de l'ordre social dans les sociétés modernes et qui justifie son investissement par la théorie de la société.

4) Le sujet de la surveillance

Après avoir étudié les modalités de déploiement de la relation de surveillance disciplinaire, voyons ce que cette relation fait à ses pôles, à ce qu'elle relie. Comprise de la manière la plus intuitive et immédiatement expérimentée dans l'ordinaire des interactions, la surveillance se présente comme une relation ternaire entre deux sujets et un troisième élément : l'événement craint (la transgression) et la norme à laquelle se conformer. Quand un gardien ou une gardienne surveille ses détenu·es, ou un ou une professeur·e ses élèves, les questions « qui surveille ? » et « qui est surveillé ? » appellent une réponse parfaitement triviale : la gardienne surveille, c'est elle qui *détient* et exerce ce pouvoir, et ce sont les détenu·es qui en sont l'objet ; et les élèves, dès que le maître entre dans la salle de classe, sont sous *sa* surveillance. Comprise en l'alignant sur le vécu immédiat et ordinaire, la situation de surveillance réunit deux sujets qu'elle laisse plus ou moins indemnes lorsqu'elle est levée.

a) Le surveillant automate

Cependant, dans une situation de surveillance disciplinaire, un double glissement a lieu du côté du sujet qui porte la surveillance. En effet, tout d'abord, Foucault s'aligne tout à fait sur Bentham en reformulant ce que ce dernier avait déjà mis en avant : le pouvoir disciplinaire – lorsqu'il n'est plus un archipel de pratiques déconnectées les unes des autres mais se voit intégré à un rapport social par la surveillance – est un pouvoir « automatique et anonyme »⁴¹⁶. Littéralement,

⁴¹⁶ *Id.*, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 208 : « [Le pouvoir disciplinaire] s'organise aussi comme un pouvoir multiple, automatique et anonyme ; car s'il est vrai que la surveillance repose sur des individus, son fonctionnement est

s'il est un automate, il se meut de lui-même, il fonctionne par lui-même sans nécessiter l'initiative d'un sujet déterminé. Rappelons que Bentham annonçait non sans fierté deux dispositions particulièrement ingénieuses : les surveillants et surveillantes sont aussi surveillé·es – par quiconque se situe alors dans le pavillon central, quelle que soit son intention –, et ils et elles ne sont en fait nullement requis en particulier pour que la surveillance s'exerce, au point qu'il pourrait ne plus y avoir personne en charge du contrôle des détenu·es sans pour autant que le rapport de pouvoir ne s'évanouisse immédiatement.

C'est donc une machine sans nom qui est la véritable actrice de la relation de surveillance, le sujet libre doté d'intentions est superflu du point de vue de son fonctionnement. Cela ne revient évidemment pas à dire qu'une prison vide à l'exception des détenu·es continuerait à engendrer du pouvoir : l'ensemble « repose sur des individus », mais ils ne sont qu'une matière première que la machine relie met en mouvement pour en extraire des effets de pouvoir⁴¹⁷. *L'inspection* et le *panoptisme* diffèrent considérablement de la *censure*, non seulement en terme de degré, d'étendue, de complexité, mais aussi en nature : la censure s'établit sur le mode d'une relation finalement encore assez étroite entre ce magistrat sans juridiction qu'est le censeur et les sujets déviants sur lesquels il attire l'opprobre publique ; la surveillance du panoptique, technicisée, machinique, s'établit sur le mode d'un *système* impersonnel de relations.

Par ailleurs, le sujet exerçant la surveillance ne s'est pas uniquement dissous dans le système surveillant, il s'est aussi, pour Foucault, déporté sur celui qui est assujetti à la surveillance : « les détenus [sont] pris dans une situation de pouvoir dont ils sont eux-mêmes les porteurs »⁴¹⁸. Ce renversement du pouvoir, depuis l'extérieur de l'individu assujetti vers sa propre intériorité, a lieu dans la mesure où la surveillance du Panoptique « frappe l'imagination plutôt que les sens »⁴¹⁹, comme l'écrivaient Bentham et Dumont, c'est-à-dire qu'en plus d'enrôler la curiosité ou l'oisiveté des personnes qui visitent l'édifice pour relayer les effets de pouvoir, le système enrôle l'imagination et la « prudence » des détenu·es sans leur laisser la capacité de vérifier qu'ils et elles sont bien actuellement sous surveillance ou non. De cette manière, l'esprit du sujet s'impose délibérément certaines obligations de prudence alignées sur les exigences du règlement de la prison,

celui d'un réseau de relations de haut en bas, mais aussi jusqu'à un certain point de bas en haut et latéralement ; ce réseau fait "tenir" l'ensemble, et le traverse intégralement d'effets de pouvoir qui prennent appui les uns sur les autres : surveillants perpétuellement surveillés. Le pouvoir dans la surveillance hiérarchisée des disciplines ne se détient pas comme une chose, ne se transfère pas comme une propriété ; il fonctionne comme une machinerie. Et s'il est vrai que son organisation pyramidale lui donne un "chef", c'est l'appareil tout entier qui produit du "pouvoir" et distribue les individus dans ce champ permanent et continu. »

417 « Le Panoptique est une machine merveilleuse qui, à partir des désirs les plus différents, fabrique des effets homogènes de pouvoir », *ibid.*, p. 236.

418 *Ibid.*, p. 235.

419 BENTHAM Jeremy, *Le panoptique, op. cit.*, p. 7.

alors même que tout rapport de surveillance étroit, direct, a disparu. « De là, l'effet majeur du Panoptique : induire chez le détenu un état conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir. »⁴²⁰

Il nous faut noter que cette évaluation foucauldienne témoigne d'un décalage quelque peu significatif d'avec la théorie benthamienne, dans la mesure où Foucault fait de l'intériorisation de la surveillance un « effet majeur » du dispositif, intériorisation que Bentham considérait comme étant un effet secondaire appréciable pour son économie, mais loin de constituer l'essentiel⁴²¹. Comment comprendre alors que Foucault ignore cette nuance explicite pour prendre le contre-pied du texte original ?⁴²² Foucault semble vouloir mettre en avant avec une insistance particulière la dimension d'automatisme du dispositif. A ce titre, l'intériorisation du regard surveillant, cette forme ingénieuse et subtile de dissuasion, peut être en effet un mécanisme capital de désubjectivation du rapport de pouvoir, et cette sensibilité à l'idée qu'il existe des pouvoirs efficaces sans personne pour les exercer, de même qu'il existe des discours sans auteurs – pensons au quasi-transcendental sans sujet que suggère le concept d'*épistémè* –, anime le travail de Foucault depuis la période de l'archéologie du savoir.

Nous serions donc en présence ici d'un trope typiquement foucauldien : un intérêt soutenu et continu dans tout l'œuvre de Foucault pour la matérialité du devenir-sujet : là, l'objectivité impensée des savoirs par lesquels le sujet énonce la vérité de ce qu'il est, et ici, la résistance du matériau que la discipline politique ou l'ascèse du souci de soi ont pour tâche de vaincre et de modeler. La liberté du commentaire foucauldien doit se comprendre comme une manière d'amener ses propres thèmes, d'orienter la réflexion sur la surveillance dans la direction qui lui semble la plus judicieuse – en l'occurrence, la *productivité du pouvoir* contre sa réduction à la seule répression –, quitte à souligner très fortement des déterminations en fait assez accidentelles et s'en départir plus tard. Il nous semble que ce qui mérite quelque considération ici, c'est moins le fait particulier de « l'intériorisation »⁴²³ du regard surveillant, que les deux dimensions de l'*automatisme sans sujet* du

420 FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 236.

421 BENTHAM Jeremy, *Le panoptique*, op. cit., p.109 : l'essentiel, c'est « que, pendant la plus grande proportion de temps possible, chaque individu *soit* en fait sous surveillance », et pas seulement animé par la croyance erronée qu'il l'est.

422 On ne peut pas l'expliquer par un accès partiel au texte : la nuance se trouve dans les lettres qui composent le cœur du traité, dont Foucault cite le tome 4 de l'édition Bowring – et qu'il a donc vraisemblablement lues – et pas dans les post-scripts – dont on aurait pu imaginer que Foucault auraient pu les mentionner indirectement sans les avoir lues.

423 Bien qu'évocatrice, le terme d'« intériorisation » reconduit le dualisme coûteux de l'intériorité et de l'extériorité du sujet, dualisme finalement peu compatible avec l'analyse des disciplines que mène Foucault. Au-delà de ce chapitre de *Surveiller et punir*, à notre connaissance, le concept ne joue plus le moindre rôle dans la suite de l'œuvre.

pouvoir panoptique et de sa capacité à *modeler, produire les sujets* sur lesquels il s'exerce en les enrôlant dans ce processus.

b) La transformation du sujet surveillé

Le deuxième glissement majeur sur la question du sujet de la surveillance, c'est donc moins le déplacement du sujet acteur de la surveillance vers l'intériorité du sujet surveillé, que la *production des sujets* qui s'opère dans l'exercice de la surveillance. Il n'est pas si trivial de répondre à la question « qui est surveillé ? », car dans l'optique foucauldienne, le sujet surveillé n'est pas laissé indemne par la relation. En effet, l'architecture de surveillance « serait un opérateur pour la transformation des individus : agir sur ceux qu'elle abrite, donner prise sur leur conduite, reconduire jusqu'à eux les effets du pouvoir, les offrir à une connaissance, les modifier. »⁴²⁴ La prise sur la conduite des individus ne se réduit pas à une contrainte strictement extérieure : en les connaissant et en agissant sur leur conduite, l'objectif est bien de les *transformer, modifier*. Les termes sont plus forts que la simple « subordination des corps et des forces » que nous avons citée pour commencer, et Foucault ira même jusqu'à avancer la *production* des sujets individuels en récusant l'idée que ceux-ci préexisteraient au rapport disciplinaire. *La société punitive* et *Le pouvoir psychiatrique* – en particulier les cours du 28 mars et du 21 novembre 1973 – sont précieux en ce qu'ils présentent beaucoup plus clairement les médiations de cette « transformation » ou « production des sujets » qui manquent à *Surveiller et punir*. Présentons donc le détail des deux stratégies par lesquelles il a pu penser la transformation ou production disciplinaire des sujets : *la formation de l'habitude* et *la projection virtuelle d'une unité*.

Dans *La société punitive*, au début de l'année 1973, au moment d'une discussion de la fonction de la généralisation des disciplines, Foucault affirme que celles-ci convergent alors que la question sociale prend corps, pour réintégrer ces individus fuyants, mobiles, oisifs, irréguliers – en somme : désordonnés – dans l'ordre capitaliste émergent. En effet, la travailleuse, le travailleur, ne naissent pas tout faits, déjà enchaînés à la production, et « il est faux de dire, avec certains post-hégéliens célèbres, que l'existence concrète de l'homme, c'est le travail. Le temps et la vie de l'homme ne sont pas par nature *travail*, ils sont plaisir, discontinuité, fête, repos, besoin, instants, hasard, violence, etc. »⁴²⁵ L'activité de travail suppose un engagement continu, régulier et maîtrisé, du corps et de l'esprit, qui ne soit pas guidé par la recherche du plaisir immédiat mais qui suive un plan, et qui implique de suspendre une partie des besoins psychiques et organiques ordinaires le

424 FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 202.

425 *Id.*, *La société punitive, op. cit.*, leçon du 28 mars 1973, p. 236.

temps de sa réalisation ; et selon Foucault, cela n'est pas donné *a priori* car la source d'agir qu'est le sujet peut être « explosive », intempérante, inconstante ; « or, c'est toute cette énergie explosive qu'il faut transformer en une force de travail continue et continuellement offerte sur le marché ».

Par quel biais alors « transformer », « modifier », ce sujet explosif ou fuyant pour le rendre utile ? La médiation mise en avant par Foucault est celle de *l'habitude*, par quoi il rejoint le thème classique de la seconde nature. « L'habitude n'est donc pas ce par quoi on est lié à un partenaire au niveau de la propriété, mais ce par quoi on est lié à un ordre des choses, à un ordre du temps et à un ordre politique. L'habitude est le complément du contrat pour ceux qui ne sont pas liés par la propriété »⁴²⁶. Dans un passage célèbre du *Capital*, Marx expliquait que le développement du capitalisme a eu pour condition la double libération des sujets : libérés de toute attache statutaire asservissante par la Révolution, ils devenaient des *sujets de droit*, libres de contracter entre égaux ; libérés de tout moyen de subsistance par la redistribution et la concentration de la propriété et de l'usage des terres, ils devenaient libres de se soumettre à celui ou celle qui, en les employant, leur épargnerait la faim.⁴²⁷

Chez Marx, le développement du rapport capitaliste suppose donc une forme de production des sujets, au sens de sujets de droit et de sujets économiques, qui pourront être intégrés à la production en tant que propriétaires d'eux-mêmes par le biais du contrat, et ainsi gagner par le salaire la propriété des quelques ressources qui leur permettent de vivre. La propriété, et plus généralement le droit moderne, est un des modes de liaison, d'intégration, des sujets au sein d'un appareil de production qui ne leur est pas naturel. Or, Foucault note que cela ne saurait suffire, dans la mesure où s'engager dans la recherche d'un emploi en se présentant comme une réserve de force de travail, et se plier aux exigences nombreuses et contraignantes d'un processus de travail collectif tendu vers la maximisation de la plus-value, cela n'a, là encore, rien de naturel.

Les voies par lesquelles la spontanéité du sujet trouve à s'accomplir dans le monde, ses habitudes, doivent être entièrement recomposées pour lui permettre de répondre aux exigences du marché du travail et du processus de travail. L'habitude est une disposition stable à agir d'une certaine manière, laquelle se caractérise par sa propre temporalité ; c'est aussi un ensemble de

426 *Ibid.*, p. 242.

427 MARX Karl, « Chapitre 24 : La prétendue “accumulation initiale” », dans *Le Capital. Critique de l'économie politique. Livre premier. Le procès de production du capital*, Paris, PUF, 2014, p. 804 : « [...] il faut que deux sortes très différentes de propriétaires de marchandises se présentent face à face et entrent en contact, d'un côté les propriétaires d'argent, de moyens de production et de subsistance [...] ; de l'autre côté, des travailleurs libres, vendeurs de leur propre force de travail et donc vendeurs de travail. Travailleurs libres en ce double sens qu'ils n'appartiennent pas plus eux-mêmes immédiatement aux moyens de production et de consommation, comme c'est le cas des esclaves, des serfs, etc. que les moyens de production ne leur appartiennent, comme c'est le cas pour le paysan indépendant, etc., qu'ils en sont au contraire détachés, libérés et affranchis. »

dispositions par rapports aux choses, à leur manipulation, à leur évaluation ; enfin c'est une disposition relativement à autrui, donc une manière de s'inscrire dans le commun : l'habitude porte en elle un ordre temporel, objectal et politique propre, idiosyncratique, et cet ordre peut parfaitement contredire celui du cadre socio-économique dans lequel évolue l'individu. La spontanéité qui en fait un sujet doit donc être redressée et orientée vers les voies de cet ordre économique. Selon ce texte, la discipline lie les individus à un appareil de production en remodelant les habitudes qui les définissent comme sujets, comme porteurs de leurs actes. On comprend donc en quoi il peut y avoir quelque chose comme une transformation des sujets.

c) La production du sujet surveillé

Dans *Le pouvoir psychiatrique*, à la fin de l'année 1973, Foucault s'aventure beaucoup plus loin, et va jusqu'à soutenir très explicitement l'idée que le sujet individuel ne préexiste pas vraiment au rapport disciplinaire, qu'il en serait au contraire le produit ; le mécanisme proposé pour expliquer cela diffère alors sensiblement. Dans la souveraineté, écrit-il, l'on pouvait constater une « individualisation tendancielle du rapport de souveraineté vers le haut, c'est-à-dire vers le souverain »⁴²⁸ et une non-individualité du côté du pôle opposé, du côté du sujet assujéti au souverain. « Dans un rapport de souveraineté, ce que j'appellerai la fonction-sujet se déplace et circule au-dessus et au-dessous des singularités somatiques »⁴²⁹, et ce qui est sujet au pouvoir, c'est d'abord ce qui fait partie d'un état ou d'un autre, ce qui descend de telle famille, ce qui demeure sur tel territoire, etc., c'est-à-dire un groupe, une classe qui peut comprendre bien plus qu'un individu ; ou alors c'est un « fragment », un « aspect de l'individualité » ou du corps qui est la surface d'application de ce pouvoir, un trait ou un acte particulier et partiel, mais jamais la totalité individuelle.

Au contraire, les disciplines désindividualisent vers le haut en faisant d'un système de relations anonyme le véritable sujet porteur du pouvoir, et en parallèle individualisent vers le bas. Le sujet individuel ou collectif détenteur du pouvoir disparaît en partie : c'est surtout le rapport, la structure, qui porte le pouvoir. L'autre pôle de la relation, celui qui est sujet *au* pouvoir, n'est pas la masse, le général, l'indistinct, mais l'individu. « Dans le pouvoir disciplinaire, la fonction-sujet vient au contraire s'ajuster exactement à la singularité somatique »⁴³⁰ : ce pouvoir analyse et fragmente le corps et chacune de ses conduites, certes, mais il comme il a pour objectif d'orienter sa

428 FOUCAULT Michel, *Le pouvoir psychiatrique*, op. cit., leçon du 21 novembre 1973, p. 46.

429 *Ibid.*

430 *Ibid.*, p. 57.

conduite d'ensemble, il épouse finalement les contours de l'individu. Ce n'est pas le comportement de la masse qui est l'objet d'un investissement, c'est le fait d'aboutir à un certain individu.

Formulées ainsi, les choses restent très indéterminées et on peine à comprendre en quoi il peut y avoir « production » d'un sujet individuel et pas simplement concentration des efforts de normalisation sur un sujet individuel qui préexisterait, en quoi, finalement, cela irait plus loin que la transformation des habitudes présentée dans *La société punitive*.

La proposition foucauldienne est alors la suivante : « l'on peut résumer toute cette mécanique de la discipline en disant ceci : le pouvoir disciplinaire est individualisant parce qu'il ajuste la fonction-sujet à la singularité somatique par l'intermédiaire d'un système de surveillance-écriture ou par un système de panoptisme pangraphique qui projette derrière la singularité somatique, comme son prolongement ou comme son commencement, un noyau de virtualités, une psyché [...] »⁴³¹. Que fabrique alors la surveillance ? Quels effets cela a-t-il d'observer et enregistrer continûment toutes les informations possibles à propos d'une individualité somatique, d'un corps individuel, sur lequel le pouvoir se focalise ? La surveillance d'un corps va produire, par une succession de projections, ce qu'on peut appeler un sujet. La surveillance disciplinaire « *projette un noyau de virtualités, une psyché* » : quelles opérations cela recouvre-t-il ?

Tout d'abord, le noyau s'oppose à la chair ou à l'enveloppe, comme l'essence à l'apparence. Comme c'est uniquement le corps qui est saisi par la surveillance, il y a d'abord projection d'un fond sous la surface, d'un au-delà de la posture et des mouvements, qui fait du corps un intermédiaire vers autre chose. Ensuite, cette autre chose est ici l'essence de la personne, et ce au sens de la personne concrète, épaisse de toute une histoire, et pas de la personne juridique abstraite, car cette essence est comprise comme dynamique et non substantielle et statique : c'est un ensemble de dispositions, de désirs, d'aspirations et de craintes, et cet ensemble peut lui-même évoluer. C'est-à-dire qu'au-delà du corps surveillé, il y aurait un pôle actif concret, une capacité d'agir qui est à la fois spontanéité et résultat d'une histoire : non pas un esprit⁴³² au sens d'une âme, principe tout intérieur et irréductiblement indéterminé et indéterminable, mais au sens d'une psyché, une intériorité prise dans – et résultant de – toute une série de déterminations environnementales et historiques, c'est-à-dire un esprit à propos duquel on peut produire un savoir, et sur lequel on peut agir par le biais de son environnement et du corps qu'il habite.

431 *Ibid.*

432 Bentham se présentait, avec son Panoptique, comme l'inventeur d'« une nouvelle manière de donner à l'esprit un pouvoir sur l'esprit » [« *a new mode of obtaining power of mind over mind* »], BENTHAM Jeremy, *Le panoptique*, *op. cit.*, p. 95.

Pourtant, cette psyché ne peut être que *projetée* et non directement *connue*, d'abord parce que la surveillance disciplinaire ne voit, n'enregistre et ne travaille que la chair, et que le noyau personnel est conçu comme autre chose que de la chair ; ensuite parce que la surveillance, même en cherchant à être continue et en se dotant d'une mémoire documentaire infaillible, ne peut jamais être que partielle, que saisir certains aspects de son objet, que l'examiner ponctuellement. S'il y a projection et non connaissance directe, c'est parce qu'il faut en passer par une opération de synthèse de tout ce qui a été enregistré à propos de cette chair, de ce corps, c'est-à-dire, pour employer une image, par le tracé d'une forme générale qui relierait tous les points d'information collectés. La continuité de la surveillance n'est que ce vers quoi elle tend à la limite, comme une somme de points tend à la limite à dessiner une figure entière.

La figure qui se dessine à l'horizon de la capture et de l'enregistrement correspond bien à un sujet, à une spontanéité dans laquelle s'originent des comportements et qui ne se manifeste que par eux. Pourquoi alors ne pas voir toute cette activité de surveillance comme productrice de fictions, de portraits imaginaires, plus ou moins véridiques ou erronés, et surtout pas plus efficace que ne le sont les récits ? Qu'est-ce qui ferait de cette production de sujets imaginaires une production de sujets réels et pas la position de sujets fictifs à côté des sujets réels ?

Toute la difficulté de l'interprétation de cet aspect radical de la théorie foucauldienne tient précisément au statut ambigu du sujet produit : simple discours, déterminé essentiellement par sa valeur de vérité, ou bien discours performatif ou discours informant des pratiques transformatrices ? Rappelons que la surveillance comprend la prise cognitive sur la situation autant que la possibilité de l'intervention : la fiction de sujet que représente le portrait ainsi projeté peut devenir la norme de l'intervention pratique, et ainsi rabattre tout ce qui déborde du corps visé pour le contenir dans les limites de la figure unitaire ainsi tracée ; or, le concept de sujet individuel moderne implique une certaine unité. La « singularité somatique », le corps agissant, peut à l'origine se présenter comme un assemblage bigarré de tendances et de comportements relativement hétérogènes, voire franchement contradictoires, comme une somme, une multiplicité qui n'a d'autre principe d'unité que celui, contingent, de *ce* corps ; dès lors que la discipline vise l'unité d'une conduite, elle peut corriger tout ce qui ne participe pas de cette unité visée, tout ce qui est incohérent et contradictoire dans l'ensemble des conduites portées par ce corps. Ici encore, la surveillance moderne, technicisée, se révèle comme un facteur de synthèse, comme le vecteur d'intégration d'une multitude sous une figure unitaire et cohérente – la multitude n'est pas ici celle d'une foule mais celle d'une pluralité de comportements et de dispositions au sein d'un même corps individuel.

Si l'on considère que les élaborations de Foucault sur l'habitude dans *La société punitive*, six mois plus tôt, ne sont pas totalement étrangères à la démarche qu'il adopte dans *Le pouvoir psychiatrique*, alors on peut le comprendre ainsi : « produire un sujet » signifierait induire, au sein d'une multitude de comportements et de dispositions potentiellement contradictoires, un ensemble *unifié* d'habitudes, de dispositions à penser et agir⁴³³ – unité sans laquelle il n'y aurait pas de sujet.

433 Dans « Le sujet et le pouvoir (1982) », *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 4/4, p. 236, Foucault ajoute de manière très éclairante que le pouvoir ne peut s'exercer que dans l'élément de la liberté, doit préserver la spontanéité qui caractérise un sujet ; autrement il est une violence, une contrainte physique sur un corps passif. Un pouvoir qui écraserait le sujet au point de l'abolir comme libre ne serait plus un pouvoir : un pouvoir sans sujet n'a pas de sens. « Une relation de pouvoir [...] s'articule sur deux éléments qui lui sont indispensables pour être justement une relation de pouvoir : que "l'autre" (celui sur lequel elle s'exerce) soit bien reconnu et maintenu jusqu'au bout comme sujet d'action ; et que s'ouvre, devant la relation de pouvoir, tout un champ de réponses, réactions, effets, inventions possibles » ; et p. 237 : « Le pouvoir ne s'exerce que sur des "sujets libres", et en tant qu'ils sont "libres" – entendons par là des sujets individuels ou collectifs qui ont devant eux un champ de possibilité où plusieurs conduites, plusieurs réactions et divers modes de comportement peuvent prendre place. »

II) Théorie sociale et surveillance disciplinaire

La surveillance, dès lors qu'elle devient le principe technique de fonctionnement d'une institution disciplinaire (carcérale, scolaire, etc.), peut être vectrice d'ordre : faut-il alors, sur la base de sa capacité à synthétiser le divers, la comprendre comme un rapport social structurant à part entière, comme peut l'être l'idéologie ou la culture, l'économie, le droit, etc. ? Prenons un peu de recul pour tâcher de comprendre ce que l'introduction d'une telle catégorie de surveillance fait à la théorie sociale.⁴³⁴

1) Penser le social

a) L'individu concret

Chez Bodin, la justification de la censure se trouvait partagée sur deux registres : l'un, instrumental, soulignait l'utilité de la surveillance des sujets à la fois pour soulager les cours de justice, augmenter leur portée et leur efficacité, et pour assurer une bonne connaissance de la population à des fins fiscales ou militaires ; l'autre, moral, déplorait la décadence et

434 Notons que nous abordons ici Foucault d'abord comme théoricien de la société et pas comme épistémologue, ce qui nous le fait lire en partant de préoccupations différentes de celles de quelques grands commentateurs, comme celui de Hubert Dreyfus et Paul Rabinow, qui dans certains chapitres affirment par exemple que « *Surveiller et punir* présente *grosso modo* une généalogie du discours structuraliste et des pratiques qui l'accompagnent. » C.f. DREYFUS Hubert L. et Paul RABINOW, *Michel Foucault : un parcours philosophique. Au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*, Paris, Gallimard, 1984, p. 225. Il est vrai que l'intérêt du Foucault archéologue pour le structuralisme est indiscutable, et que ses préoccupations manifestent une certaine continuité d'une période à l'autre, et aussi qu'il traite parfois explicitement des outils et procédés de surveillance sous l'angle de leur dépendance vis-à-vis des sciences de l'humain ; pourtant, il nous semble que la stratégie de lecture qu'ils adoptent conduit à se focaliser excessivement sur la querelle du structuralisme et de sa déconstruction, ce qui n'est qu'un des aspects de la généalogie de l'humain comme objet de connaissance, connaissance en général qui n'est elle-même qu'un des aspects du devenir moderne de l'humain qu'étudie Foucault, en parallèle de l'assujettissement au pouvoir et de l'édification éthique.

D'autre part, si Foucault avoue lui-même en 1977 qu'il se comprend modestement comme théoricien de la vérité et non théoricien de la société, il considère néanmoins que la théorie de la société serait un débouché naturel de son travail : c.f. FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France (1977 - 1978)*, Michel Senellart et François Ewald (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2004, pp. 4-5. Cela dit, même si elle impose d'écraser certains textes pour les faire passer dans le chas d'un questionnement bien déterminé, la lecture qu'offrent Rabinow et Dreyfus d'une sorte d'herméneutique structurale chez Foucault est absolument stimulante. En ce qui nous concerne, nous sommes dans cette thèse plus près de la perspective orchestrée par Thomas Lemke, soucieux notamment de comprendre comment Foucault dessine la genèse des rationalités spécifiques au principe du sujet politique et de l'État modernes, indépendamment de l'épistémologie du structuralisme. C.f. LEMKE Thomas, *Foucault's Analysis of Modern Governmentality: a Critique of Political Reason*, London ; New York, Verso, 2019.

l'insubordination générale des sujets, leur impiété, leur irrespect des hiérarchies, etc. Le censure était alors présentée par le juriste comme l'institution d'une conscience morale *extérieure* visant à palier à l'absence, dans l'intériorité des sujets, d'une conscience morale individuelle forte. En dénonçant publiquement l'immoralité des sujets, le censeur n'allait pas tant les affecter intérieurement au point de faire renaître un sens moral éteint, qu'affecter leur environnement social de manière à supprimer les conditions (de statut, de confiance, etc.) favorisant la réalisation de leurs penchants. Le degré de pénétration du rapport de pouvoir dans le sujet est en revanche nettement plus important chez Bentham, à l'époque du *Panoptique*. Son principe d'inspection vise à « donner à l'esprit un pouvoir sur l'esprit », à réformer les comportements en mobilisant certaines dimensions de l'*intériorité* des sujets (leur imagination et leur prudence) : le fonctionnement psychique de l'individu devient intéressant aux yeux du réformateur.

Dans le champ des arts de gouverner, avec l'élargissement du sillon de la surveillance et la prise de conscience de la texture propre du social, de ses tensions et des antagonismes qui le traversent, émerge en parallèle un intérêt pour l'individu et ses particularités. Ce que l'on observe, c'est une association de plus en plus étroite au fil du temps entre l'idée d'un pouvoir surveillant et l'idée d'un travail des sujets, d'une prise en charge fine des puissances individuelles pour en réorienter le déploiement. La surveillance apparaît depuis Bodin comme ce qui, dans l'économie générale des rapports de pouvoir, a pour fonction de saisir l'étoffe du social et les individus qui l'animent et d'altérer ce même social en remodelant les individus : soit en remodelant *extérieurement* les conditions symboliques et sociales de leur activité chez les réformateurs européens de la Renaissance, soit en travaillant l'*interface* entre leur capacité de délibération prudentielle et les paramètres (notamment spatiaux) de leur environnement chez Bentham, soit enfin en générant dans leur *intériorité* un ensemble unitaire et cohérent d'habitudes, de dispositions à agir, et donc une subjectivité, comme le propose Foucault.

Il y a là un fait notable : le magistrat et le surveillant n'ont pas du tout le même rapport à l'individu, et *la montée en puissance de la figure du surveillant semble avoir dégagé un espace dans l'architecture conceptuelle à la fois pour penser la singularité du social, et pour penser l'individu concret*. Soyons prudents : l'individu n'a pas été découvert ou inventé par les premiers projets de surveillance du corps social, et indéniablement, même si la souveraineté foucauldienne spécifie très peu l'individu comme point d'application du pouvoir⁴³⁵, il n'en reste pas moins que les

435 Une ambiguïté persiste dans certains texte de Foucault à propos du statut de l'individu d'un côté, et du droit de l'autre, dans le pouvoir souverain : par la loi, le souverain frappe l'individu en tant que porteur d'une particularité, ou en tant qu'exemplaire d'un groupe, mais jamais l'individu pour lui-même, certes ; cependant, la loi ne pose-t-elle pas nécessairement l'unité abstraite de l'individu juridique, du sujet de droit, pour pouvoir opérer ? Si l'auteur affirme explicitement une non-individualisation du pouvoir souverain du côté du pôle sur

rapports juridiques sont portés par des sujets de droits qui sont avant tout des individus ; l'individu ne surgit pas tout entier au moment du passage du pouvoir souverain au panoptisme. Cependant, le droit ne pose qu'un individu abstrait, un atome indéterminé, porteur de droits et obligé par des devoirs ; les variations d'un individu à l'autre ne découlent que de certains traits infra ou supra-individuels – tel acte passé ou telle appartenance à un groupe – : ainsi, un citoyen ou une citoyenne peut perdre le droit de cité après avoir commis un crime, par exemple, ou être autorisé à siéger dans une haute cours de justice grâce à la valeur de sa filiation, mais ni l'acte ni l'appartenance à un groupe social ne permettent de dire *qui* est ce citoyen ou cette citoyenne. En somme, la personne citoyenne en vaut une autre, à quelques modulations pénales et statutaires près. « Il y aurait, si vous voulez, une espèce de tenaille juridico-disciplinaire de l'individualisme. Vous avez l'individu juridique tel qu'il apparaît dans ces théories philosophiques ou juridiques : l'individu comme sujet abstrait, défini par des droits individuels, qu'aucun pouvoir ne peut limiter, sauf s'[il] y consent par contrat. Et puis, au-dessous de cela, à côté de cela, vous avez eu le développement de toute une technologie disciplinaire qui a fait apparaître l'individu comme réalité historique, comme élément des forces productives, comme élément aussi des forces politiques ; et cet individu, c'est un corps assujetti, pris dans un système de surveillance et soumis à des procédures de normalisation. »⁴³⁶

L'individu considéré par le droit est donc bien différent de celui que produisent les disciplines : le système de surveillance produit un individu concret, un individu qui disparaîtrait si on l'abstrayait des rapports économiques, politiques et de l'histoire qui lui donnent son épaisseur. La surveillance disciplinaire compose un objet de discours et de pensée : « l'individu », qui est le résultat d'une unification de déterminations psychiques, physiologiques, historiques et socio-économiques.

b) La plèbe

Les conséquences en termes de théorie de la société sont significatives et prolongent les intuitions de Bodin et Bentham tout en leur apportant une tournure bien particulière. D'abord, Foucault, en théoricien de la société, est animé par l'idée que le pacte juridique est bien loin de suffire à faire tenir l'édifice social, et qu'en ouvrant les archives on doit pouvoir interpréter un

lequel il s'exerce, il semble admettre implicitement une individualisation abstraite, juridique, mais dont il n'établit pas clairement si elle découle de la modalité souveraine d'exercice du pouvoir ou si elle trouve son origine ailleurs. On peut comparer dans *Le pouvoir psychiatrique*, leçon du 21 novembre 1973, les pages 46 et 59 par exemple, ou encore lire « Les mailles du pouvoir (Première partie) » (1976), dans *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 4/4, où le droit accompagne la croissance d'une souveraineté (monarchique) contre une autre (féodale). Les rapports de souveraineté n'étant pas directement l'objet de cette étude, signalons la difficulté mais évitons de nous engager dans sa résolution.

436 *Ibid.*, p. 59.

certain nombre de textes⁴³⁷ comme participants d'une démarche irréductible à la fondation juridique de l'ordre social – d'où l'évacuation du vocable de l'autorité dans la conceptualité foucauldienne, trop associée à la force obligeante de la loi légitime et de la vertu de celles et ceux qui l'incarnent⁴³⁸. Le principe fondamental qu'il tire de toute cette littérature de réforme de la pénalité et de la psychiatrie, et qui guide en retour sa lecture, consiste en l'hypothèse selon laquelle *la strate infra-juridique des rapports sociaux a une relative autonomie, et se trouve parcourue de tensions, de forces centrifuges et de conflits qui opposent inertie et résistance à la mise en ordre juridique du social*. En cela la théorie sociale qui préside à son analytique du pouvoir rejoint celle de Bodin et Bentham : le social bouillonne sous le couvert des lois, et l'ordre légal est toujours menacé d'entrer en crise sous la pression du social⁴³⁹, de ces « petites multitudes surnuméraires » sous les percées de cet incontrôlé que Philippe Chevalier propose d'appeler la « bataille »⁴⁴⁰, et dont Martina Tazzioli épingle une des figures : la « plèbe » irréductible⁴⁴¹.

437 Il n'est pas nécessaire, pour le suivre, d'accorder un crédit sans réserve à sa périodisation des grandes ères du pouvoir ou à sa lecture des sources, et encore moins de considérer que la validité de l'édifice théorique qu'il construit repose sur une démonstration historique rigoureusement confirmée par le matériau empirique : ce serait faire un contresens quant à la portée de ses conclusions. En effet, face aux remises en cause historiographiques qui discutent son appréciation de l'ampleur réelle des évolutions du pouvoir qu'il décrit, Foucault précise la dimension « historique » de son travail : il n'a pas tant montré et mesuré l'avènement de dispositifs de pouvoir réels qu'il n'a dégagé et analysé l'émergence de *stratégies* – lesquelles ne sont pas moins réelles que leur mise en œuvre, rappelle-t-il. A ce titre, le pouvoir a selon lui réellement été panoptique au XVIII^{ème} siècle – surtout dans les carnets d'invention de ses concepteurs. Les mises en application n'ont sans doute été que partielles, marginales, ou défaites par des résistances importantes. *Cf.* la critique historique de LÉONARD Jacques, « L'historien et le philosophe : À propos de "Surveiller et punir. Naissance de la prison" », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 228, n° 1, 1977, pp. 163-181 ; et la réponse de Foucault dans « La poussière et le nuage » (1980), dans *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 4.

438 POTTE-BONNEVILLE Mathieu, *Foucault*, Ellipses, Paris, 2009, p. 59.

439 Mathieu Potte-Bonneville remarque que si la gestion différenciée des épidémies est une porte d'entrée récurrente de Foucault dans la logique des différents types de pouvoir, c'est précisément parce qu'il est sensible à la nature explosive et incontrôlable de ce qu'ils visent à contenir. *Cf. loc. cit.*, : « Plus généralement, penser le pouvoir chez Foucault, c'est peut-être toujours penser la manière dont des technologies politiques se déploient et s'inventent sous l'ombre portée de menaces qui, surgissant du dehors, déstabilisent toute maîtrise. Ce pourquoi, sans doute, il adosse sa distinction entre les stratégies du pouvoir souverain, disciplinaire et gouvernemental, aux différentes épidémies auxquelles chaque période a eu affaire, lèpre, peste ou variole, inventant une sorte d'épidémiologie politique. »

440 CHEVALLIER Philippe, *Michel Foucault*, Paris, PUF, 2014, p. 13 : « [le pouvoir] semble perpétuellement menacé par autre chose que l'opposition réfléchie à son exercice. Comment rendre compte de ce paradoxe du pouvoir sans s'interroger sur son lieu d'émergence, ou – si l'on veut conjurer les chimères de l'origine – sur sa limite ? Quel est cet "autre" du pouvoir, qui à la fois le sous-tend et le met en péril, et hante l'écriture du philosophe ? Cet autre, nous l'appellerons : la bataille. » Pour Chevalier, la bataille est un affrontement entre deux protagonistes cherchant chacun et chacune à éliminer l'autre, rythmé par une succession de « coups » dont l'issue est toujours incertaine, rendant l'anticipation impossible (pp. 43-46). C'est une manière de rendre compte de l'intérêt constant de Foucault, de la *Société punitive à Il faut défendre la société*, pour la lecture du politique comme modalité de la lutte, de la guerre.

441 TAZZIOLI Martina, « Foucault and the Irreducible to the Population », dans *Foucault and the Making of Subjects*, London ; Lanham, Maryland, Rowman & Littlefield International, 2016, pp. 175-190.

Guillaume Le Blanc, en retraçant la fonction particulière qu'occupe la psychiatrie chez Foucault dans le développement des pouvoirs modernes, montre bien comment le philosophe voit se refléter dans une pratique comme celle-ci une image du social comme toujours menacé par un désordre intérieur. « Les psychiatres ne se contentent pas de médicaliser le crime en le rabattant sur la psychologie, ils formulent le plus clairement possible l'impératif de défense sociale dont la société a besoin pour se prémunir contre les désordres qui apparaissent dans le corps social (développement de la misère, du prolétariat, conditions d'habitat et d'alimentation rendues critiques par la progression des centres urbains...) »⁴⁴², et finalement, « la médicalisation du social n'est alors rien d'autre que la réponse des disciplines, dans la société elle-même, aux formes de l'indiscipline qui menacent la société. »⁴⁴³ Le pouvoir, chez Foucault, a son autre dans cette « plèbe » : « il y a bien toujours quelque chose, dans le corps social, dans les classes, dans les groupes, dans les individus eux-mêmes qui échappe d'une certaine façon aux relations de pouvoir ; quelque chose qui est non point la matière première plus ou moins docile ou rétive, mais qui est le mouvement centrifuge, l'énergie inverse, l'échappée »⁴⁴⁴. Le social est donc structuré chez Foucault sur le mode du conflit.

Cependant, dissipons un malentendu : il ne s'agit guère chez lui – ni d'ailleurs chez Bodin et Bentham – de l'opposition de deux forces ou de deux énergies de même nature. L'idée d'une lecture du social à partir de la polarité marxienne du rapport de classes est inacceptable comme principe, pour lui, même s'il est possible de retrouver dans un second temps un tel antagonisme à un certain niveau de la sphère économique et politique. En effet, « “La” plèbe n'existe sans doute pas, mais il y a “de la” plèbe. Il y a de la plèbe dans les corps, et dans les âmes, il y en a dans les individus, dans le prolétariat, il y en a dans la bourgeoisie, mais avec une extension, des formes, des énergies, des irréductibilités diverses »⁴⁴⁵, il n'y a donc pas deux adversaires, le capital et le travail, qui seraient les briques élémentaires des contradictions du social – ou tout au moins, si l'on ne projette pas un antimarxisme erroné sur Foucault, une telle confrontation des adversaires ne serait pas le donné fondamental du social mais simplement, pour lui, le résultat d'une sédimentation historique – ; en revanche, il y a partout une matière qui fuit, qui résiste, qui oppose son inertie, son impénétrabilité, sa muabilité, et un pouvoir qui tend à l'informer, à la capturer dans une forme stable et plus ou moins finalisée.

442 LE BLANC Guillaume, *La pensée Foucault*, Paris, Ellipses, 2014, p. 121.

443 *Ibid.*, p. 131. Plus généralement, on peut se référer aux pp. 104-133 sur la conception du social qui accompagne sa généalogie du pouvoir psychiatrique.

444 FOUCAULT Michel, « Pouvoirs et stratégies » (entretien avec Jacques Rancière pour *Les Révoltes Logiques*, 1977), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3/4, p. 421.

445 *Ibid.*

C'est cette présupposition fondamentale, tout juste suggérée en creux chez Bodin, et très largement explicitée chez Foucault, qui permet de faire apparaître et de comprendre le sens et la rationalité spécifique des pouvoirs du Censeur, du surveillant. Le social étant un terrain dangereux, instable, animé de désirs, mouvements et tendance désordonnés, il doit être surveillé, et la société, en tant que totalité faite de cette étoffe sociale, doit donc être défendue contre elle-même, contre le tumulte intérieur qui menace de la démembrer : il n'y a pas de société étendue sans une somme de pouvoirs qui soient irréductibles au droit qui oblige et au discours qui convainc. La surveillance moderne et technicisée, la surveillance comme structure sociale, peut alors être une des figures possibles de la réintégration du multiple désordonné sous une forme d'unité et de stabilité.

2) Surveillance et totalité

a) De la surveillance de la plèbe à la société de surveillance

Au-delà de ce présupposé fondamental, qui éclaire toute une littérature de l'ordre carcéral et asilaire, Foucault va plus loin dans la détermination de cette représentation encore assez prudente du social. Comment se précise, dans l'histoire des sociétés modernes, cette tension encore très abstraite entre la matière fuyante du social et le pouvoir qui l'informe ? Cette épaisse étoffe du social, animée d'une entropie menaçante qui gronde sous le couvert du droit, est pour lui *entièrement traversée par des procédés disciplinaires* dès les XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. En effet, la surveillance intègre les dispositions individuelles en des individus, et les individus en masses ordonnées, mais elle est aussi l'*intégrateur des disciplines*, ce par quoi elles convergent vers (et s'installent dans) une multitude de rapports sociaux. Cette combinaison qu'est la surveillance disciplinaire, par opposition à la surveillance censoriale de Bodin, est conçue comme une formule universelle, ou universalisable, au point que l'on peut parler, pour Foucault, d'une société définissable par la *centralité de ces rapports disciplinaires*. Bentham avait déjà envisagé la généralisation du principe d'inspection, mais sans en tirer l'idée d'une structuration essentielle de la société par des rapports de surveillance.

La terminologie foucauldienne est pour le moins approximative, sur le sujet : la « société punitive » de 1972 devient vite « société disciplinaire »⁴⁴⁶, et même « société panoptique » en

446 *Id.*, *La société punitive*, *op. cit.*, p. 240 : le pouvoir qu'il conceptualise lui semble, à ce moment du cours, dépasser le signifiant de « pouvoir punitif », trop étroitement associé à l'idée d'une répression discontinue, et il propose de le nommer désormais « pouvoir disciplinaire ».

1973⁴⁴⁷ et « société [...] de la surveillance » en 1975⁴⁴⁸, dès que le regard continu de la surveillance apparaît comme la clef de voûte intégrant la multiplicité des briques de pouvoir. « On peut donc parler au total de la formation d'une société disciplinaire ». Foucault porte finalement le constat d'une totalisation des disciplines, et par conséquent, de la surveillance, puisque celle-ci garantit la convergence et l'unité de celles-là : la totalité des rapports sociaux peut être qualifiée avec quelque pertinence par la centralité déterminante de la surveillance. Mais toute la question est de préciser en quoi consiste alors cette centralité.

Que signifie l'affirmation de la *centralité* de la surveillance, notamment vis-à-vis de l'articulation des disciplines relativement aux autres modalités du pouvoir (comme la souveraineté) ? « [...] Non pas que la modalité disciplinaire du pouvoir ait remplacé toutes les autres mais parce qu'elle s'est infiltrée parmi les autres, les disqualifiant parfois, mais leur servant d'intermédiaire, les reliant entre eux, les prolongeant, et surtout permettant de conduire les effets de pouvoir jusqu'aux éléments les plus ténus et les plus lointains. Elle assure une distribution infinitésimale des rapports de pouvoir. »⁴⁴⁹ Prenons d'abord le temps de préciser en quoi consiste ce non-remplacement : n'est-on pas passé d'une organisation sociale à une autre ? Si la surveillance est centrale dans les sociétés modernes, pour Foucault, ce n'est pas au sens où tout l'édifice social d'Ancien Régime, ordonné en états, se serait vu remplacé peu à peu par une hiérarchie toute différente ; on ne doit pas non plus penser cette succession de rapports de pouvoir comme autant de moments révolutionnaires par lesquels un système politique s'effondre, chassé brutalement par un autre ; les basculements dans les règles juridiques qui fondent les hiérarchies représentent certes un aspect tout à fait décisif de la détermination des formes sociales, mais il faut tenir compte en parallèle des modalités par lesquelles ces hiérarchies pèsent sur le corps social, lui impriment une forme, et se maintiennent dans le temps indépendamment de leur assise juridique. Or c'est à ce niveau, *en-deçà* du droit et pas *contre* lui, que la surveillance, en changeant de statut, a accompagné une transformation profonde.

Là où l'on s'attendait à voir un centre en chasser un autre, on peut mieux comprendre le non-remplacement de la société de souveraineté par la société disciplinaire en identifiant l'hétérogénéité relative du juridique et du disciplinaire qui est en jeu ici. L'un ne chasse pas l'autre car ils n'existent pas l'un et l'autre sur le même plan. De même que chez Machiavel et surtout

447 *Id.*, *Le pouvoir psychiatrique*, *op. cit.*, leçon du 28 novembre 1973, p. 81 : « Si bien que le panoptisme pourrait, je crois, apparaître et fonctionner à l'intérieur de notre société comme une forme générale ; on pourrait parler d'une société disciplinaire ou aussi bien d'une société panoptique. Nous vivons dans le panoptisme généralisé par le fait même que nous vivons à l'intérieur d'un système disciplinaire. »

448 *Id.*, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 252.

449 *Ibid.*, pp. 251-252.

Bodin, on voyait affleurer le souci de penser la spécificité des arts de gouverner, et par là un concept de pouvoir irréductible au pouvoir directement exercé par le souverain au moyen de la loi, de même l'œuvre de Foucault est animée par un intérêt pour tout ce qui semble participer d'une espèce de pouvoir distincte ; et qu'il s'agisse de la censure ou du panoptisme, les principes de pouvoir théorisés par ces auteurs ne forment pas avec le pouvoir juridico-politique deux phases non miscibles, dont l'avènement de l'un chasserait totalement l'autre, mais sont à la fois bien distincts et consubstantiels. Pour eux, la mise en œuvre de la surveillance ne chasse pas la loi.

Cependant, la manière dont les deux interagissent diverge quelque peu. Chez Bodin la censure, tout en étant bien différente de la loi, est à la fois la condition de sa préservation – en ce qu'elle lutte contre la désagrégation morale qui mine tout rapport d'obéissance – et son prolongement – en ce qu'elle peut atteindre une strate des interactions sociales que la généralité de la loi ne peut approcher. Chez Foucault la discipline se distingue aussi de la loi – elle n'opère pas ce grand partage du licite et de l'illicite, ni ne frappe de toute sa violence celles et ceux qui la franchissent – mais l'on pourrait dire qu'elle est oblique par rapport à elle : « la modalité disciplinaire du pouvoir [n'a pas] remplacé toutes les autres, mais [...] elle s'est infiltrée parmi les autres », souveraineté et disciplines peuvent tout à fait se superposer, se croiser, s'éviter ou entrer en collision l'une avec l'autre. Elles peuvent s'interpénétrer et s'imbriquer étroitement sans nécessairement que l'une des deux soit supprimée.

Tel qu'il l'a construit, le concept de surveillance rend compte de cette trajectoire des souverainetés et des disciplines l'une par rapport à l'autre : en tant que mode d'intégration organique de procédés disciplinaires, la surveillance tend à pénétrer des rapports et processus sociaux existants et à en renouveler le fonctionnement de l'intérieur. « Humbles modalités, procédés mineurs, si on les compare aux rituels majestueux de la souveraineté ou aux grands appareils de l'État. Et ce sont eux justement qui vont peu à peu envahir ces formes majeures, modifier leurs mécanismes et imposer leurs procédures. »⁴⁵⁰ Si ces deux modes de pouvoir – souveraineté et disciplines – ne sont pas strictement antagonistes, ils ne sont pas non plus inertes et indifférents l'un par rapport à l'autre, et la tendance qu'observe l'auteur est moins celle d'un remplacement ou d'une cohabitation que – si l'on veut garder cette idée de pénétration dans la trame même des relations – d'une coloration progressive des rapports souverains par des nuances et des motifs disciplinaires.

450 *Ibid.*, pp. 201. Dans le cours du 28 novembre 1973, il parlait d'« extension progressive, de parasitage général de la société » par les logiques disciplinaire. Le parasite vit dans le corps de l'hôte dont il conserve globalement la structure tout en altérant certains de ses fonctionnements.

b) Les dynamiques d'intégration constitutives de la société de surveillance

Quel est ensuite le résultat de cet « envahissement » progressif ? Qu'est-ce que la couleur disciplinaire dominante change à la figure de la totalité ? Tout d'abord, le remodelage de la société par les disciplines en fait une *société d'individus*, et ce en un sens très différent de ce que présuppose l'appareil conceptuel libéral : il s'agit d'une sociétés d'individus *intégrés*. Foucault explique ceci, dans ses cours : « Vous avez eu le développement de toute une technologie disciplinaire qui a fait apparaître l'individu comme réalité historique, comme élément des forces productives, comme élément aussi des forces politiques ; et cet individu, c'est un corps assujéti, pris dans un système de surveillance et soumis à des procédures de normalisation. »⁴⁵¹ L'individualité n'est évidemment pas quelque chose qui n'avait aucun sens avant les disciplines, mais celles-ci ont épinglé la « fonction-sujet » sur les corps individuels – en faisant de l'unité du corps le repère sur lequel projeter une psyché et unifier les habitudes et les comportements –, et ainsi produit quelque chose comme des sujets *individuels*, c'est-à-dire des corps singuliers capables de se déterminer eux-mêmes et de se reconnaître – et d'être reconnus – comme porteurs de leurs actes.

Le point essentiel est que ces sujets individuels sont devenus des « réalités historiques » et « politiques », c'est-à-dire qu'ils sont devenus des éléments-clefs pour rendre intelligibles des phénomènes historiques et politiques complexes : ils sont la cible de pratiques et de discours divers, ils sont les atomes fondamentaux du droit naturel qui justifie l'ordre juridique. On ne comprendrait guère le développement des sciences humaines sans identifier ce moment où l'individu est reconnu comme ce nœud actif de déterminations sociales et psychiques, de même qu'on ne comprendrait pas l'investissement libéral des droits individuels si l'on considérait le niveau de l'individu dans la pensée juridique comme toujours déjà donné, compris, pratiqué.

Cependant, cette société – dont les pratiques, discours, institutions et structures peuvent être organisés autour de l'individu sujet – s'écarte considérablement du concept de société comme somme d'individus abstraits que tend souvent à charrier la pensée libérale. À l'opposé de l'individu disciplinaire, dit Foucault, « vous avez l'individu juridique tel qu'il apparaît dans ces théories philosophiques ou juridiques : l'individu comme sujet abstrait, défini par des droits individuels, qu'aucun pouvoir ne peut limiter, sauf s'[il] y consent par contrat. »⁴⁵² Si la théorie sociale libérale paraît dépeuplée, c'est qu'elle est habitée de formes juridiques individuelles sans histoire, sans personnalité psychologique, sans statut économique, sans position de genre ni assignation raciale –

451 *Id.*, *Le pouvoir psychiatrique*, *op. cit.*, leçon du 21 novembre 1973, p. 59.

452 *Ibid.*

en somme : d'individus abstraits, coupés de tout ancrage relationnel déterminé. Si l'on se contente de mettre en avant les droits fondamentalement attachés à l'individu, on réduit la surveillance à une relation établie après coup entre deux éléments déjà constitués (le sujet de droit d'un côté, et par exemple l'État, ou quelque autre puissance publique, de l'autre) ; relation non-constituante, qui se résume en dernier lieu à un face-à-face binaire entre surveillant et surveillé.

S'il y a, dans la théorie libérale, une surveillance systémique, sociétale, c'est alors uniquement au sens d'une juxtaposition d'innombrables relations de surveillance entre le pouvoir public et les individus privés (ou entre individus privés) et la surveillance n'y a pas d'autre sens que celui d'un opérateur de redistribution des informations relatives à la vie privée et à la vie publique : l'intérêt épistémologique du concept libéral de « surveillance » ou de « société de surveillance » tient en ce qu'il peut servir à isoler cette redistribution informationnelle, ce partage. En se laissant guider ainsi, on s'attend à constater – imaginons un exemple – une progression du pouvoir de l'État et de ses agences par le biais de la concentration des registres et autres bases de données : on ne l'aurait sans doute pas anticipé en dehors du programme de recherche que dessine le concept.

Malheureusement, au-delà de cet intérêt descriptif indéniable, une théorie libérale de la surveillance (*c.f.* chapitre 2) reste incapable de penser efficacement un certain nombre d'autres dominations structurelles possibles : plus ou moins consenties, dispersées et non concentrée dans les mains de l'État, impersonnelles, systémiques, etc. D'un point de vue libéral normatif, le statut de la surveillance est finalement lui aussi assez unidimensionnel : on évaluerait tel ou tel exercice de la surveillance en fonction de la qualité du compromis qu'il offre entre sécurité des citoyens et préservation de leurs droits, et il ne resterait guère de place pour une réflexion sur ce qui fait une vie juste et bonne au-delà de l'opposition entre droits individuels et sécurité.

À l'inverse, si l'on ne conçoit plus uniquement l'individu comme sujet de droit abstrait mais comme un sujet épais, concret, et plus encore comme un produit du pouvoir, que devient cette société d'individus ? Ces individus concrets étant produits par la surveillance continue de leur activité, c'est en fait tout le rapport de l'individuel et du social qui se trouve devoir être pensé autrement. La surveillance, pour Foucault, intervient dans le destin de l'individu sous deux aspects : pour l'infléchir dans le sens de l'*assujettissement* et de l'*ajustement* au pouvoir, et pour éviter la fusion dans le *groupe* incontrôlé.

L'assujettissement est un devenir-sujet-ajusté, conforme à une série d'exigences politiques, économiques qui requièrent ces corps et leur spontanéité : « Et ce qu'il faut entendre par la disciplinarisation des sociétés, depuis le XVIII^{ème} siècle en Europe, ce n'est pas bien entendu que les individus qui en font partie deviennent de plus en plus obéissants ni qu'elles se mettent toutes à

ressembler à des casernes, à des écoles ou à des prisons ; mais qu'on y a cherché un ajustement de mieux en mieux contrôlé – de plus en plus rationnel et économique – entre les activités productives, les réseaux de communication et le jeu des relations de pouvoir. »⁴⁵³ Une proposition comme celle-ci vient relativiser l'opposition irréductible de l'individu privé et de la force publique : est-il toujours aussi pertinent de penser que toute croissance du pouvoir de l'État, par exemple, vient nécessairement mutiler l'autonomie des individus, dès lors que ces individus ont été produits dans le même mouvement et orienté vers les mêmes fins ? Il n'est ni question de la volonté rationnelle d'obéir à une injonction, ni de la coercition violente, mais d'un ajustement en apparence spontané des pièces les unes aux autres, des aspirations individuelles (la carrière, consommer, etc.) aux circulations économiques générales, par exemple. Pourquoi y aurait-il besoin de réaliser cet assujettissement, de pré-conformer l'individu à ce qui est attendu de lui ? Foucault, on l'a dit, voit d'abord le social et l'individu indiscipliné comme un bouillonnement de tendances centrifuges, plus ou moins imprévisibles, menaçant toujours l'ordre institué de désintégration : la surveillance vient alors intégrer l'individu désordonné à l'ordre, en lui donnant une forme de sujet compatible avec celui-ci⁴⁵⁴.

Par ailleurs, dans un entretien de 1974, il s'autorise à évoquer un autre destin de l'individu non encore assujetti : la fusion dans un groupe incontrôlé. « [...] je ne pense nullement que l'individualisation s'oppose au pouvoir, mais, au contraire, je dirais que notre individualité, l'identité obligatoire de chacun est l'effet et un instrument du pouvoir ; ce que ce dernier craint le plus : la force et la violence des groupes. »⁴⁵⁵ L'individualisation de la fonction-sujet, ou l'assujettissement des individus, rend non seulement l'individu spontanément compatible avec l'ordre social, mais l'empêche aussi de se fondre dans une force collective potentiellement antagoniste.

Face à la double menace de l'indiscipline individuelle et de la coalition antagoniste, l'ordre peut, grâce à la préformation des sujets selon ses propres normes, rendre superflu tout recours à la violence. Là où le libéralisme a souvent pensé une opposition irréductible entre l'individu et le social, entre les intérêts de chacun et ceux de tous, entre la liberté individuelle et la menace qu'elle fait peser sur tout l'ordre social – ordre que pourtant cette même liberté institue –, une théorie sociale qui pense la surveillance sur le modèle des disciplines productrices de sujet abolit de

453 *Id.*, « Le sujet et le pouvoir » (1982), dans *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 4/4, p. 235.

454 CHEVALLIER Philippe, *Michel Foucault*, Paris, PUF, 2014, p. 15. : « Le lieu où [le pouvoir] œuvre est cette zone instable et périlleuse où se croisent, dans un sujet, le nécessaire et le possible, l'actuel et le virtuel, le corporel et l'incorporel. »

455 FOUCAULT Michel, « Folie, une question de pouvoir » (1974), dans *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 2/4, p. 664.

manière originale le faux problème du rapport de l'individu au social : le sujet est un produit de l'objectivité du pouvoir, et il ne s'en distingue et ne s'y oppose qu'à ce titre, et pas sur un mode plus radical ou originaire.

c) Société panoptique et capitalisme

On peut déterminer un peu plus avant cette constitution des individus, si centrale dans une société panoptique : les pouvoirs d'ordre disciplinaire sont *orientés vers l'utile* et par conséquent produisent *l'individu comme travailleur*. Foucault remarque que très fréquemment, dans les univers de discours qu'il explore, les situations sont lues à travers un prisme utilitaire : un projet, un dispositif donné est évalué en partie en fonction de la quantité de temps perdu et d'énergies inemployées qu'il parvient à activer au profit de la réalisation d'une certaine fin ; cette finalité vers lesquelles se projettent tout un ensemble de techniques disciplinaires détermine le type d'individus produits. En effet, l'assujettissement des individus pris dans ces jeux de regard préserve leur spontanéité, leur dynamisme propre, notamment parce que cette spontanéité est la condition de leur mise au travail ; or, un corps docile, pour être mis au travail, doit être porté par une subjectivité vive – aucun travail complexe n'est possible sans un minimum d'engagement affectif, moral ou esthétique dans la tâche.

Si, donc, le regard panoptique dresse des corps utiles, et que l'on peut décrire une totalité sociale comme « société panoptique », alors on en vient à suggérer qu'un type social moyen ou dominant émerge de l'envahissement des rapports sociaux par la surveillance disciplinaire : la personne comme travailleuse, comme essentiellement définie par sa capacité à travailler, et – dans le contexte d'un capitalisme européen montant – par le fait qu'elle est porteuse de sa force de travail. Foucault conteste les élans essentialistes du jeune Marx quand il fait de l'essence productive de l'humain le résultat historique de conditions sociales contingentes⁴⁵⁶. Pour Foucault, sans surveillance – autorisons-nous quelques formules outrancières – le travailleur et la travailleuse n'existent pas. C'est-à-dire qu'il n'existerait pas d'individus abstraits, détenteurs d'une force de travail indéterminée, homogène et disponible, susceptible d'être projetée au sein d'un schéma de valorisation du capital sous forme de travail abstrait. Sans surveillance, la part d'unique, d'irréductible, d'insubstituable dans la personne travailleuse serait sans doute considérable et le marché du travail ne serait guère alimenté que par des marchandises invendables, à savoir des

456 *Id.*, *La société punitive*, *op. cit.*, p. 236 : « Il est faux de dire, avec certains post-hégéliens célèbres, que l'existence concrète de l'homme, c'est le travail. Le temps et la vie de l'homme ne sont pas par nature *travail*, ils sont plaisir, discontinuité, fête, repos, besoin, instants, hasard, violence, etc. Or, c'est toute cette énergie explosive qu'il faut transformer en une force de travail continue et continuellement offerte sur le marché. »

résidus de force de travail impossibles à intégrer à un processus de production coordonné et efficace. Penser la surveillance sous le mode des disciplines foucaaldiennes, c'est donc poser dans la trame du tissu social le motif régulier, partout reproduit, de l'individu producteur ; c'est-à-dire que cela amène à penser la société comme tenue jusque dans l'épaisseur de chaque fil individuel par des mécanismes d'intégration aux circuits économiques.

On doit nuancer cette affirmation, car chez Foucault elle a été avancée puis déplacée avec une certaine prudence, et chez ses commentateurs elle a parfois suscité incompréhension et rejet. La société de surveillance est-elle indissociable du capitalisme ? Est-ce sa condition historico-sociale ou son produit super-structurel ? On a pu reprocher à Foucault le fait qu'il ignorait les structures économiques ou au moins leur centralité absolument déterminante, au profit de dynamiques qui, certes sont constitutives de certains aspects du social, mais restent néanmoins secondes⁴⁵⁷. En effet, Foucault ne reprend pas directement le cadre d'analyse marxiste ; il ne se donne pas comme point de départ la polarisation de l'ensemble des rapports sociaux sous l'influence de l'opposition des classes – définies relativement à leur position dans la production : propriétaires de leur seule force de travail d'un côté, propriétaires des moyens de travailler de l'autre –, et refuse fermement la métaphore architecturale rigide de la société comme partagée entre « infrastructure » et « superstructure »⁴⁵⁸, ainsi que la thèse de la détermination en dernière instance des phénomènes sociaux dans leur ensemble par la seule production.

Dans *La société punitive*, la leçon du 28 mars 1973 permet de préciser l'économie politique sous-jacente à sa théorie, dans le cadre d'une discussion avec le marxisme (althussérien) de son temps. Outre sa critique du statocentrisme de la théorie des « appareils idéologiques d'État »⁴⁵⁹, ce qui lui apparaît le plus problématique est la subordination *a priori* et totale du pouvoir au mode de production ; à l'inverse, pour lui : « Le pouvoir est en fait un des éléments constitutifs du mode de production et il fonctionne au cœur de ce dernier »⁴⁶⁰, il n'en est pas que la garantie extérieure, la condition de reproduction ; il en est au contraire un élément constitutif. L'argument foucauldien consiste en effet à noter que la marchandise achetée par le capital sur le marché du travail n'est pas

457 ANDERSON Perry, *In the Tracks of Historical Materialism*, Londres, Verso, 1983, notamment les pages 56-57 pour ce qu'Anderson présente comme la dénégation progressive des déterminants infrastructurels par Foucault au cours de sa carrière.

458 Naturellement, cette description binaire ne représente que le choix d'une interprétation maximaliste du terme « *Überbau* » dont l'usage est souple et assez indéterminé chez Marx. Conclure, de la centralité de la production, la non-vérité radicale du politique est en cela peu marxien.

459 ALTHUSSER Louis, « Idéologie et appareils idéologiques d'État. (Notes pour une recherche) », dans *Positions (1964-1975)*, Paris, Les Éditions sociales, 1976, pp. 67-125. L'article original d'Althusser avait été publié en 1970, trois années avant le cours en question.

460 FOUCAULT Michel, *La société punitive*, *op. cit.* p. 234.

un donné naturel : le temps de vie acheté peut être un temps de vie désordonné, animé par des pulsions contradictoires, peuplé de tendances incohérentes et improductives, et il faut bien porter l'attention sur ce qui informe les dispositions inutiles des individus pour en faire des travailleurs et travailleuses, sur la constitution des habitudes qui font de leur temps de vie une capacité de travail utile⁴⁶¹.

Cela dit, s'il est vrai que Foucault n'accorde pas une primauté causale absolue aux rapports de production sur les autres rapports sociaux et sur le pouvoir, il n'en accorde pas moins une importance absolument décisive à cette même production dans l'analyse du pouvoir : le pouvoir participe à constituer le rapport capitaliste, et en retour la multiplicité des dispositifs disciplinaires n'ont d'unité que dans la mesure où ils sont en grande partie finalisés en direction de la valorisation du capital. De plus, s'il est vrai que le capitalisme n'est aucunement à l'origine des procédés disciplinaires, il n'en est pas moins le principal vecteur de développement : « La division du travail a été, en même temps, la raison pour laquelle on a été obligé d'inventer cette nouvelle discipline d'atelier ; mais, inversement, nous pouvons dire que la discipline d'atelier a été la condition pour qu'on puisse obtenir la division du travail »⁴⁶². À un schéma logique qui court le risque d'être trop linéaire, Foucault préfère imaginer le croisement de fils distincts qui se tressent l'un avec l'autre jusqu'à former une étoffe⁴⁶³ solide. La surveillance disciplinaire ne se déduit pas strictement des structures économiques, chez Foucault, mais elle ne leur est certainement pas étrangère : elle s'est développée en elles – en s'intégrant aux différents processus de travail notamment –, et grâce à elles et pour elles – les besoins du capital en ont été une des principales raisons d'être – ; *le pouvoir du capital tient en partie au pouvoir de surveillance qui le constitue*.

Précisons encore ce que le concept foucauldien de surveillance induit comme compréhension des conflits économiques structurant la société : *le pouvoir* (du capital par exemple) n'est jamais qu'un *archipel de pouvoirs*. La méthode foucauldienne impose de ne jamais présupposer d'entité centrale (l'État), de principe universel de médiation (la marchandise), par lequel l'observation et l'interprétation des phénomènes de pouvoir serait guidée dès le départ⁴⁶⁴. En 1976, il écrit : « Je crois qu'il faut, au contraire, qu'il faudrait – c'est une précaution de méthode à suivre – faire une

461 *Ibid.*, p. 235.

462 *Id.*, « Les mailles du pouvoir (Première partie) » (1976), dans *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 4/4, p. 188.

463 « *Der Stoff* » dirait Marx pour désigner la matérialité des choses qui, prises dans les symboles et l'élément du sens, ont une valeur économique (d'usage) sans pour autant se réduire à une pure fonction du capital. Le Marx du *Stoff* contre celui de l'*Überbau* : c'est cette filiation marxienne que la revue de théorie critique éponyme (*stoff*, premier numéro paru en 2020) a par exemple choisi de mettre en avant contre toute conception unilatérale et rigide de la primauté de la production.

464 On a pu reprocher à Foucault de ne pas toujours exactement se limiter à une telle analyse ascendante sans rien présupposer des dominations globales, comme nous le verrons plus tard.

analyse ascendante du pouvoir, c'est-à-dire partir des mécanismes infinitésimaux, lesquels ont leur propre histoire, leur propre trajet, leur propre technique et tactique, et puis voir comment ces mécanismes de pouvoir, qui ont donc leur solidité et, en quelque sorte, leur technologie propre, ont été et sont encore investis, colonisés, utilisés, infléchis, transformés, déplacés, étendus, etc., par des mécanismes de plus en plus généraux et des formes de domination globale. Ce n'est pas la domination globale qui se pluralise et se répercute jusqu'en bas. »⁴⁶⁵ Le point de départ de l'analyse est nécessairement, « en bas », une multiplicité de phénomènes très divers, partageant quelques traits communs, ou tout au plus un air de famille ; néanmoins, notons bien qu'il s'agit d'une précaution méthodologique et non d'un refus définitif de tout concept de « domination globale », puisque c'est bien ce qu'il est possible de retrouver au terme d'une analyse ascendante. S'il est bien possible d'imaginer que des îlots de pouvoir avec leur épaisseur et leur histoire propre se trouvent médiatisés par l'impératif de valorisation du capital, cela doit pouvoir, selon lui, se constater à même le devenir de cet îlot, se reconstruire brique par brique jusqu'à voir apparaître la figure totale, et ce sans jamais ni présupposer la totalité résultante avant même l'analyse, ni supprimer ce qui dans la médiation reste et est irréductible, ce qui ne s'intègre pas au schéma de la domination globale, ce qui demeure face à cette dernière en pure perte.

Ce principe méthodologique l'amène donc à voir émerger *la totalité du capital comme consubstantielle à la société panoptique*, tout en soulignant la *relative insularité de chacun de ces dispositifs de surveillance face à la logique du capital* : « Une société n'est pas un corps unitaire dans lequel s'exercerait un pouvoir et seulement un, mais c'est en réalité une juxtaposition, une liaison, une coordination, une hiérarchie, aussi, de différents pouvoirs, qui néanmoins demeurent dans leur spécificité. [...] La société est un archipel de pouvoirs différents »⁴⁶⁶. L'analogie a ses limites, mais l'archipel forme bien une unité territoriale dont chaque île qui le compose n'en reste pas moins une unité topologique tout à fait distincte ; de même, on peut bien discerner des formes globales de pouvoir, mais celles-ci ne doivent pas être hypostasiées, elles ne préexistent pas à leurs composantes de pouvoir élémentaires. Foucault pense d'ailleurs trouver chez Marx, dans ses chapitres du *Capital* sur le passage de la manufacture à la fabrique, l'application fine de ce principe : « Marx insiste beaucoup, par exemple, sur le caractère à la fois spécifique et relativement autonome, imperméable en quelque sorte, du pouvoir de fait que le patron exerce dans un atelier, par rapport au pouvoir de type juridique qui existait dans le reste de la société. Donc, existence de

465 *Id.*, « *Il faut défendre la société* » : cours au Collège de France - 1975-1976, François Ewald, Mauro Bertiani et Alessandro Fontana (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 1997, leçon du 14 janvier 1976, p. 27.

466 *Id.*, « Les mailles du pouvoir (Première partie) », *op. cit.*, p. 187.

régions de pouvoir »⁴⁶⁷ – comme ses îles, qui sont autant de régions distinctes sans lesquelles l’archipel n’existerait pas.

Résumons les traits principaux de la théorie de la société portée par le concept foucauldien de panoptisme – ou ce que l’on a désigné ici comme surveillance disciplinaire. D’abord, 1) la totalité sociale apparaît comme irréductible à l’ordre juridico-politique et il nous faut alors penser la *spécificité du social* (son évolution, ses dynamiques propres, ses propriétés et ses lois) indépendamment du droit. Plus particulièrement, la théorie foucauldienne de la surveillance pose ce social comme échappant à la mise en ordre juridique et comme faisant peser une menace constante sur la stabilité de cet ordre : c’est parce que le social *tend au désordre* (ou tend à s’ordonner de manière toujours complexe, multiple et hétérogène à l’ordre juridique) que la loi a comme envers la surveillance. Ainsi, interroger le pouvoir sous l’angle de la surveillance conduit à poser une théorie sociale déterminée par une certaine conflictualité infra-politique, à distance de la société des individus libérales, mais aussi irréductible – à ce niveau au moins – à l’antagonisme de classe des intuitions marxistes.

Ensuite, 2) la surveillance étant comprise comme productrice des sujets concrets, la société de surveillance est conçue comme parcourue par des *dynamiques d’intégration des individus*. Toutes les disciplines qui convergent dans le panoptisme ont comme effet de saisir l’individu et de l’ajuster *de l’intérieur* à l’ordre social. Là encore, la distance est marquée avec la pensée libérale de l’antériorité de l’individu et de ses droits sur la société, puisqu’on fait d’emblée l’économie du présumé de leur indépendance.

Puis, 3) concevoir la surveillance comme vecteur d’intégration des pratiques disciplinaires et la poser au principe de l’ordre social revient à concevoir une *domination économique structurelle découlant d’une multitude de dominations locales convergentes*. Les disciplines étant des rapports asymétriques, dont beaucoup, dans le contexte de rapports capitalistes hégémoniques, sont orientés vers la production d’individus utiles, leur somme transforme de petites asymétries locales orientées en une asymétrie structurelle portée à l’échelle de la totalité de l’ordre social.

467 *Ibid.*

III) Quelques difficultés de la théorie de surveillance disciplinaire chez Foucault

1) Centralité ou marginalité de la surveillance

Avant d'aborder les difficultés relatives à la normativité du concept de surveillance, revenons sur sa position dans la théorie foucauldienne. Dans les pages qui précèdent, nous avons suivi le fil de l'emploi de ce concept de « surveillance » tout au long de la période généalogique de Foucault, en interrogeant ses textes depuis l'extérieur, à partir d'un problème projeté en toute anachronie depuis le temps présent et marqué par une certaine inquiétude – l'inquiétude qui ronge l'action politique d'une partie du mouvement social qui se bat sur le front de l'opposition à la surveillance, mais qui se tout embarrassée par le flou de ses concepts, qui hésite quant à la grammaire par laquelle elle doit penser le monde contemporain et formuler ses objectifs. Or, tout interrogatoire court le risque de forcer le texte, de lui arracher des aveux douteux pour étayer une thèse déjà admise au début de l'enquête : ne serait-on pas en train de grossir notre objet, de tellement fixer le regard sur lui qu'il ne peut plus nous apparaître qu'au centre de tout le champ conceptuel ?

En mettant en avant le fonctionnement du concept de « surveillance » dans les œuvres citées de Foucault, il se pourrait qu'on lui donne une importance qu'il n'a pas en réalité. Ainsi, au sein de *Surveiller et punir*, la surveillance est-elle si centrale ? Pourquoi « Surveiller », dans *Surveiller et punir*, et pas « dominer », « contrôler » ou « discipliner » ? L'investissement de la surveillance n'est-il qu'accidentel dans son grand œuvre de théorisation du pouvoir ? Rappelons que nous avons évoqué, dans les pages qui précèdent, la difficulté qu'il y a dans certains textes à distinguer surveillance et disciplines, ce qui ne plaide pas en faveur d'une mise en avant de la surveillance comme concept-clef de la théorie sociale foucauldienne : non seulement l'une est difficilement pensable sans les autres dans les archives présentées par Foucault – ce qui suggère la possibilité que le terme « surveillance » soit superflu –, mais plus encore, il semble plus facile de concevoir des disciplines sans surveillance que l'inverse. Le véritable concept de pouvoir de l'auteur n'est-il ainsi pas celui de « disciplines », la surveillance n'étant qu'une détermination marginale de ce pouvoir disciplinaire ?

a) Genre de la surveillance et succession de ses espèces

A cela on peut répondre sur deux niveaux : au niveau du détail de l'articulation explicite des deux notions dans *Surveiller et punir*, et au niveau plus général de l'interprétation du projet foucauldien. Au niveau du détail du texte de *Surveiller et punir*, Foucault est explicite, bien qu'il ne s'étende guère sur ce point : *la surveillance est le vecteur d'intégration des disciplines*⁴⁶⁸. Les disciplines se présentent comme la matière première que le panoptisme assemble pour en faire les piliers assurant la stabilité et le fonctionnement optimal des rapports sociaux.

En ce sens, le véritable principe d'ordre ne se situe pas véritablement dans les techniques disciplinaires, qui toutes techniques qu'elles soient n'ont guère de poids et de solidité par elles-mêmes, sinon de manière ponctuelle, sur de petits points des interactions sociales. Le règlement, l'injonction, la cadence sur laquelle la vie individuelle est sommée de s'aligner sur une norme, n'ont de force par eux-mêmes que dans le moment et le lieu de l'interaction qui est l'occasion de leur exercice. Le règlement ne devient donc l'ossature de toute une institution que s'il est porté, soutenu par un dispositif de surveillance panoptique englobant. La vertu intégratrice de la surveillance panoptique tendrait donc à lui donner un statut principiel plus fondamental que celui des disciplines dans la théorie de la société.

Les expressions de « société disciplinaire » et « société de surveillance » seraient relativement équivalentes dans le projet *Surveiller et punir* en ce que, de fait, elles dénotent le même ensemble de choses : des sociétés dont les structures fondamentales sont traversées, consolidées ou constituées par des relations disciplinaires intégrés par des rapports de surveillance ; mais elles ne seraient pas *toujours* équivalentes. La surveillance jouant une fonction intégratrice, peut-être pourrait-on penser une « société de surveillance » non disciplinaire, dont le regard surveillant intégrerait d'autres formes de micro-pouvoirs. En posant les choses ainsi, il devient beaucoup plus clair que, même si une théorie de la société de surveillance non disciplinaire n'intéresse pas encore Foucault à l'époque, le statut du concept de surveillance laisse la place dans l'économie des concepts pour envisager cette possibilité : le concept de « surveillance » a une portée plus générale que celui de « disciplines ».

Au niveau plus général de l'interprétation du projet de Foucault, on pourrait tout autant douter de la centralité du concept de surveillance. Certes, *Surveiller et punir* donne au panoptisme un statut tout à fait fondamental dans la théorie de la société, celui d'un principe architectonique des pratiques de pouvoir, là où les disciplines ne sont pas posées exactement à la même hauteur.

468 *Id.*, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 208.

Pourtant, Foucault ne séjourne que très peu de temps sur ce terrain : en 1976, la rhétorique de la surveillance à peine installée, le voilà qui s'échappe vers le « bio-pouvoir » et la « sécurité »⁴⁶⁹. Si la surveillance était si cruciale pour comprendre les structures et évolutions les plus fondamentales des sociétés modernes, on aurait pu s'attendre à ce que cette découverte devienne un socle pour les travaux ultérieurs de Foucault, et qu'il en explore les ramifications, les déterminations particulières, les variations à travers le temps. Cependant, ce n'est à première vue pas ce qui anime la suite de ses recherches. On pourrait croire qu'il y a un moment de la surveillance dans son œuvre, sans que cela ne représente ni le cœur de son projet, ni un résultat définitif sur lequel il appuierait ses travaux ultérieurs.

Certes, la généalogie foucauldienne procède par périodisations – la souveraineté, puis les disciplines, et enfin le bio-pouvoir ou la sécurité – et on pourrait imaginer que le relatif silence de l'auteur sur la surveillance dès l'achèvement de *Surveiller et punir* corresponde simplement à un glissement de la focale vers la phase suivante de l'évolution du pouvoir. Alors l'abandon du thème de la surveillance ne signifierait rien de plus que sa limitation à une ère socio-historique relativement limitée, liée à la fin de l'hégémonie des rapports de souveraineté mais aujourd'hui finalement assez archaïque⁴⁷⁰.

Cependant, cette manière de comprendre le délaissement du concept de panoptisme ne correspond pas vraiment avec l'enchaînement des phases du pouvoir tel qu'il le conçoit : les disciplines ont « parasité », « infiltré », « envahi » l'édifice de la souveraineté, avec lequel elles cohabitent, plus qu'elles ne l'ont remplacé⁴⁷¹ ; de plus, la sécurité, dont on pourrait croire qu'elle viendrait « après » les disciplines pour les remplacer, est en réalité tout à fait juxtaposée à celles-ci : « Les mécanismes de sécurité eux aussi sont fort anciens comme mécanismes. Je pourrais dire aussi, à l'inverse, que si l'on prend les mécanismes de sécurité tels qu'on essaie de les développer à l'époque contemporaine, il est absolument évident que ça ne constitue aucunement une mise entre parenthèses ou une annulation des structures juridico-légales ou des mécanismes disciplinaires. [...] Donc, vous n'avez pas du tout une série dans laquelle les éléments vont se succéder les uns aux

469 La « société punitive » de 1972 laisse place à partir de 1973 à la « société panoptique » (*id.*, *Le pouvoir psychiatrique*, *op. cit.*, leçon du 28 novembre 1973, p. 81), mais dès 1976, l'investissement du concept de bio-pouvoir le conduit à parler de « société de normalisation » : la référence spéculaire a disparu (*id.*, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, leçon du 17 mars 1976). Nous reviendrons par la suite sur cette évolution.

470 « Il serait faux de dire que le principe de visibilité commande toute la technologie du pouvoir depuis le dix-neuvième siècle », *c.f.* BENTHAM Jeremy, *Le panoptique*, *op. cit.* p. 11. « L'idée du panoptique, idée moderne en un sens, on peut dire aussi qu'elle est tout à fait archaïque puisqu'il s'agit au fond dans le mécanisme panoptique de placer au centre quelqu'un, un œil, un regard, un principe de surveillance qui pourra en quelque sorte faire jouer sa souveraineté sur tous les individus [situés] à l'intérieur de cette machine de pouvoir. Dans cette mesure-là, on peut dire que le panoptique, c'est le plus vieux rêve du plus vieux souverain. » *C.f.* FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population*, *op. cit.*, p. 58.

471 *Id.*, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 201, ainsi que *Le pouvoir psychiatrique*, *op. cit.*, leçon du 28 novembre 1973.

autres, ceux qui apparaissent faisant disparaître les précédents. Il n'y a pas l'âge du légal, l'âge du disciplinaire, l'âge de la sécurité. Vous n'avez pas des mécanismes de sécurité qui prennent la place des mécanismes disciplinaires, lesquels auraient pris la place des mécanismes juridico-légaux. »⁴⁷²

S'il y a succession, c'est en termes de schémas de pratiques *hégémoniques* à un moment donné, au sein de l'entrelacs des différents pouvoirs. Ainsi, le fait que Foucault se déprenne relativement vite du registre du spéculaire, de la rhétorique de la surveillance, pourrait simplement signifier que les pratiques associées (les disciplines) ne sont plus aussi motrices des grandes évolutions sociales, qu'elles sont moins capitales pour comprendre le devenir des sociétés contemporaines, moins hégémoniques.

b) Rupture sémantique et continuité thématique

Pourtant, serait-il envisageable que le concept subsiste en dépit de l'effacement de son signifiant usuel ? Pourrait-on continuer à lire le travail de Foucault comme une théorie de la société de surveillance, malgré l'abandon apparent de la notion ? Cette hypothèse se justifie par une rupture et une continuité. La rupture, d'abord, c'est celle qui inaugure l'entrée de la surveillance dans l'édifice politique moderne : Foucault introduit ce concept pour signifier un renversement du rapport de visibilité, depuis le « faire voir » démonstratif et excessif de la souveraineté, vers le « voir sans être vu » de l'époque disciplinaire. La continuité, c'est celle qui, du point de vue de la visibilité, rapproche les disciplines de la sécurité dans les cours de 1977-1978, que nous aborderons dans le chapitre 6 : le « voir » est toujours décisif, la prise cognitive sur les choses apparaît toujours comme une condition nécessaire du nouveau pouvoir hégémonique, et la sécurité ne s'exerce pas sans une forme de regard analogue au panoptisme ; seulement, ce regard ne s'établit pas exactement selon les mêmes modalités, il a bien plus affaire avec la surveillance d'une population de malades ou de consommateurs et consommatrices par un épidémiologiste ou une économiste, qu'avec la surveillance de détenu·es par un gardien ou une gardienne de prison.

Étant donné que le concept de surveillance est distinct de celui de disciplines, dans l'économie conceptuelle de Foucault, et qu'il est la raison de la totalisation de ce pouvoir dans une « société disciplinaire », et étant donné que la sécurité semble réclamer le même type de prise spéculaire sur les choses qu'elle gouverne, il semble raisonnable de parler d'une « surveillance sécuritaire » et non plus « disciplinaire » ou « panoptique » pour désigner la place conceptuelle qui nous intéresse dans la suite de l'œuvre de Foucault. Christian Laval note que : « Le thème de la société de surveillance, ou de la société panoptique, apparaît avant la thématization de la discipline

⁴⁷² *Id.*, *Sécurité, territoire, population*, *op. cit.*, pp. 9-10.

et cette caractérisation n'est pas abolie par les recherches ultérieures sur d'autres formes de pouvoir. Elle participe chez Foucault à une ligne théorique continue qui excède l'analyse des seules institutions disciplinaires. »⁴⁷³ C'est sur cette continuité que nous pouvons faire fonds pour enrichir notre compréhension du concept et de ses effets sur la théorie de la société.

Faisons le pari qu'interroger le Foucault de la fin des années 1970 en suivant le fil de trame du regard surplombant, de la prise spéculaire, de la surveillance, permet de faire apparaître un certain nombre de continuités essentielles masquées par sa constante déprise sémantique, et qui pourtant nous le rendraient plus actuel que jamais pour élucider ces concepts de « *surveillance societies* » qui animent la critique contemporaine. La validité de cette hypothèse ne pourra être étayée qu'ultérieurement avec l'analyse de la sécurité et la reconstruction de la surveillance sécuritaire afférente – mais au moins pour l'instant est-elle raisonnable.

2) Le risque d'illimitation du concept de surveillance

a) *Du transcendantal au concret*

Ensuite, nous devons nous confronter à une autre difficulté, liée aux fondements du projet foucauldien et tout à fait cruciale pour l'angle de lecture que nous adoptons ici. Elle tient à la relative indétermination de son concept de pouvoir moderne, dont l'extension considérable, affectant tout aussi bien ses avatars – surveillance, discipline, etc. –, lui fait courir le risque de la dissolution. Il nous est essentiel de nous doter de concepts analytiques suffisamment déterminés pour orienter la recherche empirique, pour produire des diagnostics différenciés ; c'est ce qui nous avait déjà conduit à rejeter les théories de la vie privée comme *contrôle* de l'information personnelle, lesquelles ne pouvaient aboutir qu'au diagnostic de sociétés contemporaines parfaitement saturées de surveillance et au sein desquelles ne subsisteraient plus que quelques lambeaux de vie privée. N'est-il pas possible d'aboutir au même type de diagnostic – une société saturée de surveillance et sans plus de subjectivités libres – en mobilisant un concept de pouvoir en apparence illimité ?

Le concept de pouvoir, que Foucault mobilise centralement à partir du début des cours au Collège de France, et qui représente le socle sur lequel il pense différentes figures de pouvoir dont la surveillance, occupe une position ambiguë dans la théorie foucauldienne. Si l'on se contente d'un survol de quelques travaux de la période généalogique, alors la catégorie de pouvoir pourrait

473 LAVAL Christian, « Foucault, la surveillance et nous », *op. cit.*

apparaître comme le descripteur d'un certain ensemble déterminé de relations sociales qu'il serait possible de décrire empiriquement. Or, on comprend mieux sa position en la reliant à la période archéologique de son œuvre. Elle joue en fait aussi un rôle décisif de redéfinition de la perspective archéologique, puisque là où Foucault tendait à constituer les *épistémai* en blocs de structures discursives diachroniques séparés, indépendants des autres réalités – ce qui limitait leur pouvoir explicatif et les arrachant à l'histoire –, l'introduction de la catégorie de pouvoir offre aux ensembles discursifs en question un ancrage dans des pratiques sociales et matérielles situées, contingentes, et dont il est possible de retracer les linéaments dans l'histoire, les circonstances de leur essaimage, de leurs hybridations, de leurs contaminations, etc.

Ainsi, révéler que derrière tout système de savoir, toute norme de véridiction, se trouve un pouvoir, et que tout pouvoir bénéficie d'un ensemble de connaissances, c'est concrétiser une analyse des savoirs qui restait trop abstraite, qui risquait de buter sur l'affirmation de transcendants à la fois historiques et en même temps abstraits de toute pratique. Le passage de *Les Mots et les choses* à *l'Archéologie du savoir* commence à plonger les grands impensés structuraux, les « transcendants sans sujets », qu'étaient les discours dans le bain des « pratiques discursives », qui ne sont ni les purs produits d'une constitution transcendantale formelle, ni les rejets idéologiques sans reste des contraintes socio-économiques extérieures⁴⁷⁴ ; la généalogie entamée en 1970 dévoile ces multiplicités de forces historiques contingentes, ces pouvoirs qui sont l'occasion, le motif, l'étayage de l'établissement de procédures de véridiction déterminées. En ce sens, le méta-concept de pouvoir et ses diverses figures ont pour Foucault été des opérateurs de concrétisation d'une analyse qui, en restant aux systèmes de discours, risquait de rester hors-sol et de ne plus rien expliquer.

b) L'objection habermassienne : le double statut transcendantal-empirique du pouvoir et son relativisme

Cependant, en opérant cette bascule toute nietzschéenne⁴⁷⁵, Foucault donne à la catégorie de pouvoir ce qui pourrait sembler être un *double statut problématique* : à la fois transcendantal et empirique. Dans sa critique de Foucault, Habermas assène le constat suivant : « la généalogie foucauldienne des sciences humaines joue un double jeu irritant. D'un côté, elle prend le rôle empirique d'une analyse des techniques de pouvoir, qui se promet d'expliquer à quelle fonction

474 GROS Frédéric, *Michel Foucault*, Paris, PUF, 2007, pp. 52-54. *L'ordre du discours* illustre assez bien ce jeu d'équilibre entre la sensibilité archéologique et la nouvelle orientation généalogique de Foucault.

475 Pour une synthèse de la fidélité de Foucault à certaines intuitions nietzschéennes jusqu'à sa période éthique, voir ZARKA Yves Charles, « Foucault et l'idée d'une histoire de la subjectivité : le moment moderne », *Archives de Philosophie*, vol. 65, n° 2, Centre Sèvres, 2002, pp. 255-267.

sociale répondent les sciences humaines ; à cet égard, l'intérêt des rapports de pouvoir est d'apparaître à la fois comme les conditions de formation et comme les effets sociaux du savoir. Et d'un autre côté, cette même généalogie prend le *rôle transcendantal* d'une analyse des techniques de pouvoir, qui se promet d'expliquer comment il est possible de tenir des discours scientifiques sur l'homme en général ; l'intérêt des rapports de pouvoir étant cette fois d'apparaître comme les conditions constitutives du savoir scientifique. [...] Foucault fait cohabiter de force la notion idéaliste de synthèse transcendantale et les présuppositions d'une ontologie empiriste, dans la catégorie de pouvoir »⁴⁷⁶.

C'est-à-dire que le pouvoir devient à la fois le principe de partage entre validité et fausseté d'un discours, et l'occasion, le contexte, le but, l'effet de ce même discours. Les divers savoirs pris dans les jeux de pouvoir qui nous intéressent – les savoirs de l'humain formés par la surveillance des individus dans les institutions disciplinaires de la modernité – se trouveraient donc déterminés dans leurs conditions de validité par les circonstances contingentes de leur formulation. Foucault opérerait une substitution en sous main entre volonté de savoir et pouvoir⁴⁷⁷ : critiquer l'histoire naïve des savoirs en les faisant reposer sur un concept de volonté de savoir, et donc de volonté de puissance propre à la critique nietzschéenne de la métaphysique, c'est une chose, mais il y aurait une perte de cohérence irrémédiable dans la démarche foucauldienne dès lors que cette même racine se trouve arrachée à sa problématique métaphysique pour être plongée dans la trivialité des contingences historiques. Le concept critique de volonté de puissance perdrait toute charge et se dissoudrait dans le relativisme en devenant un concept de pouvoir voulu comme non-métaphysique⁴⁷⁸.

Cela, dans l'esprit de Habermas, ne peut aboutir qu'à un relativisme insupportable, et ouvre le concept à une certaine illimitation, ou, pour le formuler à rebours, permet une réduction de tout le social à du pouvoir. En affirmant « la naissance d'un régime moderne de pouvoir », « Foucault peut bien étayer cette thèse d'illustrations impressionnantes, elle n'en est pas moins fautive dans la mesure où elle procède à une généralisation, notamment lorsqu'elle va jusqu'à dire que le panoptisme relevé dans la pénalité moderne est caractéristique de la structure de la modernisation sociale dans son ensemble. Foucault ne peut se permettre une telle généralisation que parce qu'il évolue dans un domaine catégoriel – celui de la théorie du pouvoir – auquel échappent les structures du développement juridique. Les processus pratico-moraux ne peuvent, de ce fait, lui apparaître que

476 HABERMAS Jürgen, *Le discours philosophique de la modernité : douze conférences*, Christian Bouchindhomme et Rainer Rochlitz (trad.), Paris, Gallimard, 2011, p. 325.

477 *Ibid.*, p. 320.

478 FOUCAULT Michel, « Précisions sur le pouvoir (1975) », dans *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 3/4.

comme une intensification des processus par lesquels le pouvoir se systématisé. Il y a là une réduction »⁴⁷⁹. Dès lors qu'il n'est plus de critère transcendant permettant de faire le départ entre discours scientifiquement ou normativement valides, et discours instrumentaux, le tout des interactions sociales peut très bien être pensé, selon Habermas, comme une manifestation ou un effet du pouvoir, sans qu'aucune autre forme de coordination intersubjective ne soit plus pensable.

Le geste métaphysique nietzschéen, reconduit sans prudence dans un contexte d'analyse empirique, aboutirait ainsi à une réduction de toute l'épaisseur du social à un grand aplatissement duquel n'émergerait aucune figure, aucun relief, et dont on peut craindre donc qu'il n'ait guère de valeur descriptive. Le statut problématique cette catégorie paradoxale de pouvoir pourrait aussi bien affecter ses divers avatars, dont le concept de surveillance. Ne risque-t-on pas d'aplatir toute la diversité des interactions médiatisées par la collecte d'informations en les annexant à la catégorie de surveillance, sans plus pouvoir penser ce qui n'en relève pas ?

c) De l'archéologie à la généalogie, et retour

Habermas a le mérite d'essayer de chercher dans la structure et la trajectoire de l'œuvre les raisons de l'inconfort (ou de la jubilation suspecte) que l'on est susceptible d'éprouver à sa lecture, lorsque le principe du panoptisme dévoile la prison derrière l'école ou l'hôpital. Cependant, une compréhension aussi totalisante des concepts de pouvoir mobilisés doit tout d'abord apparaître inadéquate à l'économie conceptuelle de Foucault. En effet, dévoiler la logique disciplinaire qui traverse certains dispositifs de pénalité, mettre en lumière le fait que la mise en ordre contractuelle, juridique, du corps politique s'appuie sur une mise en ordre infra-juridique, cela ne revient absolument pas à supprimer cette même strate juridico-politique dans notre édifice conceptuel.

D'abord parce que, l'auteur ne cesse de le répéter, disciplines, sécurité, bio-pouvoir cohabitent les uns avec les autres ainsi qu'avec les modalités juridico-politiques de coordination caractéristiques de la souveraineté ; ensuite parce que les textes tardifs permettent de nuancer l'interprétation du pouvoir comme un nouveau transcendantal concret. Il ne faut pas lire tout Foucault depuis la seule perspective de l'archéologie, mais bien plutôt depuis les sommets théoriques de la maturité. Sans doute qu'en lisant la généalogie du pouvoir depuis les préoccupations de l'archéologie des savoirs, comme le fait Habermas, on ne peut s'empêcher de projeter sur la catégorie de pouvoir cette recherche des « *a priori* historiques et concrets »⁴⁸⁰ qui tendent à enrôler toute production discursive ; lire la généalogie depuis des textes plus tardifs libère

479 HABERMAS Jürgen, *Le discours philosophique de la modernité*, op. cit., p. 324.

480 FOUCAULT Michel, *Naissance de la clinique* (1963), Paris, PUF, 1994, p. 197.

de cette perspective transcendantale en offrant des articulations conceptuelles plus souples, des conditionnements moins rigides : le pouvoir y côtoie d'autres registres de rapports sociaux⁴⁸¹, et la compréhension de la « société disciplinaire » du XVIII^{ème} siècle comme englobement de toute prétention au vrai et de tout rapport de sens dans l'absolu du pouvoir est très clairement écartée au profit d'une « recherche d'ajustement mieux contrôlé » entre le pouvoir et ces autres registres⁴⁸².

Le risque d'illimitation du concept se dissipe si on lit la généalogie à rebours, depuis les nuances et avertissements du dernier Foucault, plutôt que depuis l'origine et sa recherche radicale sur les systèmes de savoir. Le concept général de pouvoir chez Foucault est en fait plus spécifique que le concept usuel de « pouvoir », ce qui le distingue de l'autorité politique, de la domination économique ou de l'idéologie ; par ailleurs, la surveillance intervient au sein de ce périmètre conceptuel déjà délimité comme une modalité plus spécifique encore, caractéristique d'un certain type de prise sur les sujets (cognitive, à distance, agissant indirectement *via* des normes disciplinaires ou autres). Certes, le pouvoir, et par extension la surveillance, peuvent parfois sembler être partout chez Foucault, mais ce n'est pas contradictoire avec leur relative limitation : le pouvoir n'est pas la racine productrice de toute relation sociale, il n'englobe pas tout, mais il peut participer d'un grand nombre d'interactions, les traverser, les colorer, les orienter ou les renforcer. Le poser partout, ce n'est pas le mettre au principe de toute chose, mais considérer la possibilité que diverses choses qui ne se présentent pas uniquement comme de purs rapports de domination ou de violence présentent en fait un aspect, une facette, descriptible en termes de pouvoirs.

Si l'on résume : la surveillance n'est 1) ni marginale, 2) ni absolument totalisante chez Foucault. 1) Irréductible à la discipline, la surveillance joue le rôle d'intégrateur de relations disciplinaires dispersées, et représente un fil continu dans son œuvre, y compris au-delà de

481 « Le sujet et le pouvoir », de 1982, donne à voir un paysage conceptuel beaucoup plus ouvert et souple dans lequel le pouvoir apparaît comme un genre de relations parmi d'autres (rapports de production, relations de sens), et dans lequel le problème du rapport entre pouvoir et vérité ne peut plus se donner dans les termes de la constitution transcendantale de la validité des propositions, mais se présente beaucoup plus comme une question d'assignations identitaires. *Cf. id.* « Le sujet et le pouvoir » (1982), dans *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 4/4 : « Il m'est vite apparu que, si le sujet humain est pris dans des rapports de production et des relations de sens, il est également pris dans des relations de pouvoir d'une grande complexité. Or il se trouve que nous disposons, grâce à l'histoire et à la théorie économiques, d'instruments adéquats pour étudier les rapports de production ; de même, la linguistique et la sémiotique fournissent des instruments à l'étude des relations de sens. Mais pour ce qui est des relations de pouvoir, il n'y avait aucun outil défini ; nous avons recours à des manières de penser le pouvoir qui s'appuyaient soit sur des modèles juridiques (qu'est-ce qui légitime le pouvoir ?), soit sur des modèles institutionnels (qu'est-ce que l'État ?). »

482 Plus loin, montrant manifestement qu'il a conscience du risque réductionniste, Foucault précise : « Et ce qu'il faut entendre par la disciplinarisation des sociétés, depuis le XVIII^{ème} siècle en Europe, ce n'est pas bien entendu que les individus qui en font partie deviennent de plus en plus obéissants ni qu'elles se mettent toutes à ressembler à des casernes, à des écoles ou à des prisons ; mais qu'on y a cherché un ajustement de mieux en mieux contrôlé – de plus en plus rationnel et économique – entre les activités productives, les réseaux de communication et le jeu des relations de pouvoir. »

Surveiller et punir, lorsque le mot perd de sa centralité. 2) Le concept de pouvoir, tout en ayant une vocation empirique indéniable, peut parfois sembler si étendu chez Foucault, et posé comme principe explicatif si général, qu'il paraît induire une position de dévoilement de toute chose complètement relativiste, acritique, et susceptible de n'engendrer que des diagnostics totalisants stériles. La chose serait d'autant plus embarrassante qu'elle contaminerait mécaniquement la modalité de pouvoir qu'est la surveillance. En réalité, comprendre le pouvoir et la surveillance ainsi relève d'une lecture réductrice de la généalogie, alignée sur les préoccupations de l'archéologie seulement, sans tenir compte du véritable thème de la recherche foucauldienne, telle qu'il la comprend et la résume à la fin de sa vie : la constitution des sujets.

3) Le statut normatif du concept de surveillance disciplinaire

Après la mise à plat de ces quelques difficultés quant au statut du concept de surveillance dans l'œuvre foucauldienne, essayons de présenter un problème tout aussi encombrant, relatif à sa normativité paradoxale. Dans les sociétés modernes qui voient les disciplines coloniser diverses sphères d'interaction, la surveillance est présentée par Foucault comme une force d'enveloppement productrice de l'individualité, unifiant les axes de pression disciplinaires en les insérant dans les circuits de l'activité des sujets, lesquels se trouvent ainsi cernés, délimités et définis, *produits* en tant que sujets individuels. Le sujet étant le produit du pouvoir, comment pourrait-il s'y opposer ? N'y aurait-il pas là une impasse conceptuelle qui empêcherait absolument de penser le dehors du pouvoir, la résistance et la spontanéité ? L'*anthropologie* foucauldienne ne saperait-elle pas le potentiel critique de sa théorie ? Par ailleurs, les savoirs de l'humain étant irrigués, conditionnés et orientés par des relations de pouvoir, et ayant notamment comme effet de les renforcer, la figure classique de l'émancipation par la prise de conscience de la domination, qui suppose de s'appuyer sur des savoirs critiques, est-elle caduque ? Sur quel savoir, quelle compréhension de l'humain s'appuyer pour contester les pouvoirs qui enserrant le sujet sans par là même les redoubler ? Foucault n'enfermerait-il pas la démarche critique dans un paradoxe *épistémologique* ?

Rappelons que le point de départ de notre travail de recherche a été de saisir la surveillance de la manière la plus immédiate et intuitive – comme une simple relation binaire entre deux sujets réglée par une norme tierce –, et que cela engage immédiatement un propos normatif, comme l'ont très bien saisi les pensées libérales de la vie privée : dans le domaine socio-politique, surveiller quelqu'un se comprend d'emblée comme lui infliger une certaine blessure, atteindre à son intégrité en perturbant la distribution des informations qui le concernent, et ainsi la surveillance est toujours

un tort – même si, on l’a vu, la caractérisation philosophique du dommage est particulièrement ardue. Dans un tel cadre libéral, le concept de surveillance est « épais », à la fois descriptif d’un certain type de relation perceptive ou cognitive asymétrique et établie dans la durée, et normatif : la surveillance peut se justifier, elle peut être acceptable dans certains contextes, en échange de sécurité par exemple, mais elle se donne toujours comme un mal, plus ou moins nécessaire ou dispensable. La compréhension immédiate du concept de surveillance, sa version libérale, offre les moyens d’une critique à la fois sur le plan inter-individuel et sur le plan de la théorie générale de la société : se sentir surveillé·e, être sous surveillance, c’est souffrir de l’exercice d’un pouvoir potentiellement excessif, et une société dans laquelle les rapports de surveillance sont constitutifs de l’ordre social signale *a priori* un déséquilibre dans sa constitution. Avec toutes ses insuffisances, le concept libéral de surveillance se présentait comme un outil d’enquête et aussi un outil critique, et c’est ce que l’on est en droit d’attendre d’un concept d’analyse de la société. Or, la révision complète du contenu du concept n’aurait-elle pas supprimé cette dimension – minimale et même insuffisante – et néanmoins critique du concept ?

a) Une critique sans fondement ?

La réponse est loin d’être triviale et représente un point d’achoppement du commentaire de l’œuvre de Foucault notamment. Avant lui, Bentham, déjà, avec un goût certain de la provocation, fait se heurter deux normativités parfaitement hétérogènes dans la lettre sur les écoles de son *Panoptique*⁴⁸³ : il anticipe déjà les doutes et les scrupules de ses adversaires qui, en constatant la « poigne herculéenne » du pouvoir de surveillance, la pression exercée sans relâche sur les doux esprits de la jeunesse, la portée plus que despotique de ce pouvoir, pourraient en venir à craindre que cela n’interrompe le libre développement intellectuel des enfants, que cela ne comprime, déforme et mutile « l’esprit et l’énergie libérales du libre citoyen » qu’une bonne éducation devrait former ; à cela il répond que son éducation sous surveillance peut bien en faire des soldats, des moines ou des machines à l’apparence humaine, du moment qu’ils y trouvent leur bonheur. Bentham entend réformer les sujets par l’exercice d’une surveillance panoptique, les transformer de l’intérieur par leurs habitudes, ce qui doit avoir pour conséquence de réorienter leur satisfaction, de leur apprendre à trouver leur propre utilité autrement. Or, s’il est bien concevable que les enfants n’imaginent pas trouver leur bonheur en entrant dans l’école panoptique, qu’importe, pour lui, du moment qu’ils et elles s’avèrent finalement satisfaits !

483 BENTHAM Jeremy, *Le panoptique, op. cit.*, lettre XXI : « Les écoles ».

Certes, mais quel est le problème que pose cette saillie de Bentham ? S'il ne s'agissait pour les élèves surveillé·es que de *découvrir*, sous la discipline du maître, une voie vers le bonheur qui avait en fait *toujours déjà été là*, en eux et en elles, l'évaluation du dispositif serait facile à penser : parviennent-ils finalement à leur bonheur en souffrant d'abord une telle surveillance ? La surveillance ne serait qu'un moyen, certes douloureux, mais plus ou moins justifiable selon la fin à laquelle il permettrait de parvenir : si cette fin est la découverte et la réalisation du bonheur de chacun, on peut comprendre l'enthousiasme du réformateur.

Cependant, que faire si l'assujettissement au commandement du maître (« *subjection* » dit Bentham) conduit l'enfant à « hériter de l'esprit de son maître » [« *his mind will be the child of the master's mind* »], et ainsi des préférences de celui-ci ? Si une éducation aussi enveloppante et intrusive que le permet le principe d'inspection peut transformer en profondeur les enfants au point de redéfinir leurs aspirations, ou au moins de modifier ce qui leur apporte satisfaction, alors le critère d'évaluation du dispositif devient difficile à penser, puisqu'il évolue en même temps que le dispositif se déploie. L'entrée dans le Panoptique scolaire ne conduit plus alors à découvrir ce qui avait toujours déjà été là ; elle implique au contraire la production ou l'imposition d'une voie de réalisation, d'épanouissement de l'enfant, dans une logique parfaitement hétéronome. Il ne faut sans doute pas surinterpréter la position de Bentham dans cette direction, mais son texte n'en maintient pas moins cette possibilité ouverte.

Naturellement, Foucault, en pensant avec Bentham le social par le biais du pouvoir surveillant qui le contient, hérite de la même difficulté de positionnement normatif. Ce que nous avons identifié quelques pages auparavant comme les deux premiers points de la théorie sociale foucauldienne – le double geste qui consiste d'une part à penser le pouvoir non comme un accord résultant d'une interaction communicationnelle mais comme la *saisie (d'abord spéculaire) d'un domaine d'interactions sociales instables*, et qui consiste d'autre part à être sensible à la *production de l'objet du pouvoir par le dispositif de surveillance lui-même* –, ces deux points aboutissent à une théorie sociale dont la dimension critique, en apparence si centrale, devient en fait difficile à concevoir.

b) Les paradoxes anthropologique et épistémologique de la critique

Dans un article qui suit la publication de *Surveiller et punir* dans le monde anglophone, Nancy Fraser pose le problème de la normativité chez Foucault en commençant par l'effet de la suspension proclamée du cadre normatif libéral : « Cette méthode implique, entre autres choses, la suspension du cadre normatif standard de la modernité libérale qui distingue entre l'exercice

légitime et illégitime du pouvoir. Foucault met ces notions entre parenthèses, avec les questions qu'elles soulèvent, et se concentre plutôt sur les modalités actuelles d'exercice du pouvoir. » Or, ajoute-t-elle ensuite, « [...] on pourrait supposer que Foucault nous a offert un concept du pouvoir moderne qui soit neutre en valeur. Ou à l'inverse, qu'il substitue un cadre normatif alternatif à celui qu'il a suspendu, puisque la neutralité de son concept de pouvoir ne colle pas avec l'engagement politique évident de ses écrits. Ou bien encore qu'il a trouvé une manière de faire de la critique politiquement engagée sans avoir recours à aucun cadre normatif, puisqu'aucun n'est explicitement mis en avant. Ou que Foucault s'est débarrassé du même coup du besoin de cadres normatifs en politique en général. Clairement, la plupart de ces hypothèses sont mutuellement incompatibles ». ⁴⁸⁴ Dès lors que Foucault suspend l'opposition entre un pouvoir surplombant et une sphère individuelle libre (en droit) de tout pouvoir, et que donc se trouve suspendue l'opposition libérale entre un pouvoir légitime et un pouvoir illégitime compris comme franchissement indu des limites de cette sphère de l'individu, il n'est plus évident que l'on puisse encore faire le départ entre un pouvoir acceptable, normativement valide, et un pouvoir inacceptable. Si l'individu, loin d'être l'antagoniste du pouvoir, trouve en fait celui-ci tissé dans la trame de sa propre individualité, alors « le pouvoir est partout » ⁴⁸⁵ : que reste-t-il à lui opposer ?

Ce problème peut également être redoublé sur un plan plus épistémologique et moins anthropologico-politique. Hubert Dreyfus et Paul Rabinow, à la même époque que Nancy Fraser, après avoir entrepris une reconstruction de l'œuvre de Foucault comme grande critique des savoirs, concluent sur cette difficulté en constatant que toute posture critique du temps présent s'ancre sur un ensemble d'hypothèses, de savoirs et de procédés de véridiction qui se trouvent être issus du pouvoir qu'il s'agit de contester et qui ont participé à sa consolidation. « D'où critiquer la société carcérale ? La généalogie met en question sa contestation sur la base du droit naturel ou de la dignité humaine, qui tous deux présupposent les hypothèses de la philosophie traditionnelle » ⁴⁸⁶, dont le travail de l'auteur doit avoir permis de montrer la non-extériorité par rapport au pouvoir. L'impasse normative n'est alors pas formulée au niveau du *sujet* de la critique – celui-ci étant partie intégrante de ce qu'il critique – mais au niveau du *système de discours* qui est mobilisé pour articuler la critique – puisque ses présupposés sont aussi ceux du pouvoir qu'il critique.

484 FRASER Nancy, « Foucault on Modern Power: Empirical Insights and Normative Confusions », *PRAXIS International*, n° 3, 1981, p. 273 (nous traduisons).

485 FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir*, *op. cit.*, p. 122.

486 DREYFUS Hubert L. et Paul RABINOW, *Michel Foucault : un parcours philosophique*, *op. cit.*, p. 295.

Habermas suit Fraser (qu'il cite) en accusant Foucault de « cryptonormativisme »⁴⁸⁷ : le champ sémantique mobilisé pour décrire ses relations de pouvoir déborderait d'une charge normative implicite, suggérée, et la lectrice, le lecteur, ne pourrait s'empêcher de recevoir cette succession de dévoilements comme particulièrement édifiante. Et pourtant, selon Habermas, jamais Foucault ne précise d'où il se positionne pour critiquer ces relations de pouvoir, pour les charger négativement – parfois même il rappelle à quel point il lui semble vain de toujours contester le pouvoir et d'y voir un mal, quelque chose qu'il faudrait supprimer⁴⁸⁸ –, ni n'explique comment, de fait, des résistances se constituent⁴⁸⁹.

Dans les termes de Habermas, la socialisation se trouve confondue avec l'individuation dans sa théorie : ce qui est produit comme individu susceptible d'opposer sa différence singulière au pouvoir est en même temps constitué comme partie intégrante de ce pouvoir social. « Il manque [...] un mécanisme d'intégration sociale qui, comme le langage, permettrait d'expliquer l'effet d'individuation produit par la socialisation (à travers, par exemple, l'entrecroisement des attitudes performatives adoptées par les locuteurs et les auditeurs) »⁴⁹⁰. La stratégie de Foucault consisterait à faire du pouvoir une machine d'intégration au fonctionnement tellement automatique qu'il en viendrait à vider la catégorie d'individu de tout ce qu'elle peut comprendre d'autonomie et de capacité oppositionnelle, pour ne pas manifester trop clairement la contradiction entre sa neutralité descriptive explicite et la charge normative implicite de son élaboration conceptuelle.

Cette contradiction quant à la valeur du concept aurait comme conséquence de nous faire retomber dans une résignation stérile – tout est pouvoir, rien ne subsiste d'autonome et d'authentique –, ce qui nous avait déjà contraint à délaisser les théories libérales de la vie privée comme *contrôle* de l'information personnelle : le concept de pouvoir tend à s'étendre universellement, jusqu'à finalement perdre toute vertu critique. Rappelons que penser la vie privée comme la capacité de l'individu à contrôler la circulation des informations qui le concernent, et

487 HABERMAS Jürgen, *Le discours philosophique de la modernité*, op. cit., p. 339.

488 Sur ce refus de la « tentation normativiste » et les contestations que cela a suscitées on peut lire la brève synthèse de SAAR Martin, « Pouvoir », dans *Michel Foucault. Un héritage critique*, CNRS éditions, Paris, 2014, p. 131-136.

489 De manière tout à fait représentative, il déclare dans un même entretien qu'il rejette « une certaine théorie, l'idée que sous le pouvoir, ses violences et ses artifices on doit retrouver les choses mêmes dans leur vivacité primitive : derrière les murs de l'asile, la spontanéité de la folie ; à travers le système pénal, la fièvre généreuse de la délinquance ; sous l'interdit sexuel, la fraîcheur du désir. Et aussi un certain choix esthétique-moral : le pouvoir, c'est mal, c'est laid, c'est pauvre, stérile, monotone, mort ; et ce sur quoi s'exerce le pouvoir, c'est bien, c'est bon, c'est riche » ; puis il affirme plus loin la coextension du pouvoir et de la résistance : « cette résistance dont je parle n'est pas une substance. Elle n'est pas antérieure au pouvoir qu'elle contre. Elle lui est coextensive et absolument contemporaine. » C.f. « Foucault : non au sexe roi » (entretien avec B.-H. Lévy), *Le Nouvel Observateur*, n° 664, 12-21 mars 1977, pp. 92-130).

490 HABERMAS Jürgen, *Le discours philosophique de la modernité*, op. cit., p. 341.

donc penser la surveillance comme une limitation de cette capacité, cela implique de considérer qu'aujourd'hui cette capacité a été réduite à peau de chagrin, que ce sont des tiers qui disposent du contrôle informationnel total de cette sphère privée, et ainsi de poser un diagnostic totalisant – « les sociétés contemporaines ont entièrement aboli, par la surveillance généralisée, tout un pan des droits fondamentaux de l'individu » – diagnostic n'a que peu d'intérêt pour enquêter et agir de manière déterminée sur cette même société. Or, si l'on sort du paradigme normatif libéral en posant la surveillance comme le principe producteur et intégrateur de l'immense variété des formes de pouvoir, permettant de discipliner le social dans les sociétés modernes, nous faisons certes l'économie de présupposés ontologiques lourds quant à l'individu et à la société, mais nous risquons bien de reproduire un diagnostic totalisant : le pouvoir étant partout, et toujours connoté négativement par le vocabulaire de la domination, c'est toute la vie sociale qui se trouve implicitement condamnée sans qu'il ne soit plus possible d'y distinguer différentes valeurs et nuances de liberté, d'épanouissement, de spontanéité, d'asservissement, ou de mutilation. Alors, le pouvoir étant superposé à l'existence sociale de l'individu, il n'est plus possible de faire apparaître des pratiques qui soient plus souhaitables ou condamnables que d'autres, le tout étant noyé dans la même grisaille conceptuelle : le concept de surveillance perdrait tout intérêt critique avec celui de pouvoir.

c) L'hypothèse d'un fondement humaniste de la critique

On aurait pu répondre à cela que Foucault maintiendrait en réalité un socle normatif fort, assis sur l'idée d'une *nature humaine* qui précéderait le pouvoir juridico-politique ou disciplinaire, et dont la normativité se formulerait comme « émancipation ». Il ne s'agirait pas exactement du cadre libéral classique dans la mesure où cela permettrait d'éliminer la référence aux droits, et de faire l'économie d'une conception trop substantielle et insulaire de l'individu⁴⁹¹. Il ne s'agirait donc pas de se référer à un sujet de droit inviolable, mais, à une nature, une essence humaine, un ensemble de besoins, de capacités, une sensibilité, ou encore une destination, une excellence conçue d'avance, un certain horizon de développement de soi. Appelons « humanisme » cet ensemble de voies de fondation de la critique – sans oublier la plasticité de cette désignation, qui a pu recouvrir des choses fort opposées.

Il s'avère que cet essentialisme ou ce naturalisme humaniste est très vigoureusement rejeté par Foucault. Dans un entretien de 1966, Foucault s'élevait contre la fiction d'une essence séparée propre à l'appareil conceptuel humaniste : « Tous ces cris du cœur, toutes ces revendications de la

491 FRASER Nancy, « Foucault on Modern Power », *op. cit.*, p. 281.

personne humaine, de l'existence sont abstraites : c'est-à-dire coupées du monde scientifique et technique qui, lui, est notre monde réel »⁴⁹². Le motif de l'humain disparaît tout bonnement si l'on cherche à défaire la trame des techniques de pouvoir pour l'en abstraire. Il explicite le renversement de cette logique de la séparation dans une discussion avec des étudiants en 1975, en donnant l'exemple de l'essence productive de l'humain – affirmée par Marx – : celle-ci doit être comprise non comme un fondement mais comme le résultat d'une mise au travail technique et politique ; à l'époque moderne, l'humain a été produit comme producteur grâce notamment à l'organisation militaire de la fabrique, à la distribution spatiale des corps autour des machines⁴⁹³. L'essence humaine est seconde par rapport au pouvoir. Par conséquent, « faire une critique politique au nom d'un humanisme signifie réintroduire dans l'arme du combat cette chose contre laquelle nous combattons »⁴⁹⁴. Cela reviendrait en effet à prendre ses distances avec un certain dispositif de pouvoir pour défendre « l'humain », c'est-à-dire l'individu que ce pouvoir a lui-même participé à produire : on confirmerait ainsi l'effet du pouvoir à mesure qu'on le critiquerait.

d) La transcendance irréductible de la norme disciplinaire

Cette voie de sortie étant close, reste-t-il d'autres ressorts critiques que nous n'aurions pas encore envisagé dans ces différents concepts de pouvoir ? Mathieu Potte-Bonneville remarque qu'en parallèle des affirmations puissamment totalisantes de Foucault sur la production du sujet par les disciplines, l'auteur maintient souvent une certaine extériorité de la discipline et de ce à quoi elle s'applique : « Foucault use tantôt (nous l'avons rappelé) du lexique de la production, et tantôt des catégories de la coercition. La discipline, sans doute, “fabrique” et accroît les capacités de ceux qu'elle ordonne ; pour ce faire, elle se tient au plus proche de son objet. Pour autant, cette fabrication s'opère à partir d'un matériau qui lui est d'abord étranger (“multitudes mobiles, confuses, inutiles de corps et de forces”, écrit Foucault), lui imposant du coup des formes d'analyse qui lui font un peu violence. Autrement dit, le concept de discipline, s'il pointe vers une conception immanente et positive du pouvoir, ne cesse de conserver un reliquat de transcendance (extériorité, même minimale, des techniques et de la multitude), et de négativité (“dressement” de la multitude par les techniques disciplinaires) ; reliquat qui laisse ouverte la possibilité d'une émancipation, non pas du sujet, mais des multitudes vis-à-vis de lui. »⁴⁹⁵

492 FOUCAULT Michel, « Entretien avec Madeleine Chapsal » (1966), in *Dits et écrits*, vol. 1 / 4, Paris, Gallimard, 1994, p. 517.

493 *Id.*, « Dialogue sur le pouvoir » (1975), in *Dits et écrits*, vol. 3 / 4, Paris, Gallimard, 1994, p. 470.

494 *Id.*, « Les réponses du philosophe » (1975), in *Dits et écrits*, vol. 2 / 4, Paris, Gallimard, 1994, p. 817.

495 POTTE-BONNEVILLE Mathieu, *Michel Foucault, l'inquiétude de l'histoire*, Paris, PUF, 2004, p. 184.

On trouve une attention similaire au « matériau » pré-subjectif qui reçoit l'impression disciplinaire chez Paul Patton : « Cette matière humaine est invariablement active, c'est une "substance" composée de forces ou dotée de certaines capacités. [...] On peut donc supposer que cette conception de la matière humaine équivaut à une "mince" conception d'un sujet de pensée et d'action »⁴⁹⁶. Si la précedence de cette matière apparaît explicitement dans *Surveiller et punir*, la chose est plus explicite encore dans *Le Pouvoir psychiatrique* et *La Société punitive*, notamment dans le cours du 28 mars 1973 : le travailleur ne naît pas toujours déjà enchaîné à la production, il doit passer par tout un processus de constitution qui est en fait un redressement, une canalisation, de son « énergie explosive »⁴⁹⁷. Au moment de comprendre en quoi consistait cette « production des sujets », avant de poser ce problème de l'ambivalence embarrassante de l'expression, nous avons pu montrer, notamment à l'aide des cours mentionnés, que Foucault formulait dans le détail cette production comme d'abord une *formation d'habitudes* dans un continuum irrégulier d'activité et d'expérience, et ensuite comme une *projection virtuelle d'une unité* vers laquelle faire tendre l'activité régulée de ce qui peut alors devenir un sujet⁴⁹⁸.

Ceci est crucial, car si le sujet est d'abord une substance, un matériau premier qui a été saisi de l'extérieur avant d'être constitué dans l'immanence comme sujet unifié, alors « l'indiscipline devient possible : elle est la forme que prend la lutte contre l'assignation politique à demeurer le même »⁴⁹⁹. Mathieu Potte-Bonneville nous semble encore une fois saisir un aspect profond, architectural, de la théorie sociale foucauldienne : il s'agit de l'attention – bien en-deçà de la logique discursive des contrats – à l'épaisseur de rapports sociaux entropiques, à leur bouillonnement, leur caractère de menace pour tout ordre institué par la loi, à l'instabilité constitutive du corps épais de la société, et par conséquent à tous les travaux d'endiguement requis pour contenir cette possibilité de débordement perpétuel. Ce qui se déduit de l'économie générale des concepts de Foucault – des lieux que chacun dessine, des horizons qu'ils visent – et qui se trouve suggéré par son étude des épidémies, on peut encore le retrouver au niveau de la production du sujet, dans l'antériorité d'un dynamique irréductible. Si un ordre social étendu tient dans la durée, ce n'est que parce qu'il repose

496 PATTON Paul, « Le sujet de pouvoir chez Foucault », *Sociologie et sociétés*, vol. 24, n° 1, 1992, pp. 91-102.

497 FOUCAULT Michel, *La société punitive*, *op. cit.*, p. 236.

498 Quant à savoir si *La volonté de savoir* présente le même élément de transcendance dans le processus de pouvoir, et maintient donc le même moment d'extériorité de la chose sur laquelle il s'exerce, ou si au contraire l'analyse du pouvoir doit suivre une « règle d'immanence » implacable, on peut lire la critique de Mathieu Potte-Bonneville (*op.cit.*, pp. 186-193).

499 POTTE-BONNEVILLE Mathieu, *op.cit.*, p. 185.

sur un immense écheveau de rapports de pouvoirs infra-juridiques : penser le sujet et sa constitution, c'est en fait révéler l'incertitude de l'ordre.⁵⁰⁰

Ensuite, cette thèse d'un moment de transcendance dans le pouvoir producteur – moment logique inhérent à son exercice, constamment présent, et non moment chronologique transitoire – laisse donc la possibilité théorique d'un refus de, d'un jeu avec, ou d'une fuite au-delà de la norme. *Surveiller et punir* met très peu en scène ce qui, en étant pris dans le regard surveillant, lui échappe du même coup, ou ce qui, en suivant la lettre de l'injonction réglementaire, la retourne contre elle-même. En revanche, le deuxième tome de *l'Histoire de la sexualité* en fait un objet privilégié. Le « dispositif de sexualité » moderne que Foucault avait étudié dans le premier tome, en 1976, lui apparaît rétrospectivement comme un cas de réseau de pouvoir particulièrement fermé ; à l'inverse, la plongée dans l'économie antique des plaisirs de 1984 rappelle cette possibilité qu'a toujours le sujet de réactiver la transcendance du rapport entre la norme et lui.

La première préface à *l'Histoire de la sexualité*, qui devait être publiée dans le second volume⁵⁰¹, offre un aperçu très dense de la profondeur des problématiques philosophiques auxquelles le projet devait donner des éléments de réponse – là où la préface finalement publiée est beaucoup moins ambitieuse – ; il y était notamment question de l'analyse des modalités du rapport à soi dans l'expérience, analyse que l'époque moderne de la « sexualité » rendait finalement difficile tant elle s'est trouvée être saturée de savoirs et de contrôles. « La place très importante prise à la fin du XVII^{ème} et au XIX^{ème} siècle par la formation des domaines de savoir concernant la sexualité du point de vue biologique, médical, psychopathologique, sociologique, ethnologique, le rôle déterminant joué aussi par les systèmes normatifs imposés au comportement sexuel, par l'intermédiaire de l'éducation, de la médecine, de la justice, rendaient difficile de dégager, dans ce qu'ils ont de particulier, la forme et les effets du rapport à soi dans la constitution de cette expérience. Le risque était de reproduire, à propos de la sexualité, des formes d'analyse centrées sur l'organisation d'un domaine de connaissance, ou sur le développement des techniques de contrôle et de coercition [...]. »⁵⁰² Il est clair que l'objet « sexualité » s'est donné au philosophe comme beaucoup plus verrouillé qu'il ne l'avait anticipé, au point de réduire la marge théoriquement pensable de contestation des normes correspondantes – tout en affirmant que *de facto*, ces contestations existent, formulant par là un constat de fait autant qu'un postulat, mais sans pouvoir

500 *Ibid.*, p. 295 : « Pour caractériser l'objet même de son souci, Foucault use après tout d'une notion dont il ne cesse de montrer, au moins dans les années 1970, qu'elle organise, dans la société disciplinaire, la convergence du judiciaire, du pénitentiaire et du psychiatrique : le danger, c'est justement, et depuis deux siècles, la grande affaire des juges, des médecins et des gouvernants. »

501 FOUCAULT Michel, « Préface à l'« Histoire de la sexualité » » (1984), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4/4, pp. 578-584.

502 *Ibid.*, p. 583.

en expliquer le fonctionnement. Le retour aux Anciens a le mérite de libérer l'analyse du carcan trop rigide de ce dispositif donné, et de montrer ce que signifie une prise de distance avec la norme.

e) Pouvoir d'imposition, pouvoir de sollicitation

En l'occurrence, cette distance tient dans le *travail de prise en charge de la norme réalisé par le sujet*. « Une chose en effet est une règle de conduite autre chose la conduite qu'on peut mesurer à cette règle. Mais autre chose encore, la manière dont on doit "se conduire", c'est-à-dire la manière dont on doit se constituer soi-même comme sujet moral agissant en référence aux éléments prescriptifs qui constituent le code. Un code d'actions étant donné et pour un type déterminé d'actions (qu'on peut définir par leur degré de conformité ou de divergence par rapport à ce code), il y a différentes manières de "se conduire" moralement, différentes manières pour l'individu agissant d'opérer non pas simplement comme agent, mais comme sujet moral de cette action. »⁵⁰³. Le code doit impérativement être saisi comme le principe qui, dans l'ensemble qu'est la moralité, transcende la matière subjective et diffère d'elle, notamment pour donner l'espace permettant de distinguer, face à ce code extérieur, la conduite et la *manière de se conduire*. Cette manière de se conduire consiste en un ensemble de fonctionnements intérieurs, d'articulations, qui se mettent en œuvre à l'intérieur du sujet pour prendre en charge la norme et en faire une conduite. Ces fonctionnements peuvent différer quant à la *substance éthique* visée (l'acte même ? son efficacité ? l'intention ? les désirs ?), quant à la forme de l'*obligation* vis-à-vis de la norme (l'appartenance à un groupe ? une responsabilité spirituelle ? une affirmation esthétique ?), quant à la nature du *travail* sur soi qui doit être réalisé (déchiffrement de soi ? apprentissage ? renonciation brutale ?), et enfin quant à la *téléologie* de ces fonctionnements intérieurs, quant à leur finalité (le mode d'être général visé est-il celui d'une parfaite maîtrise de soi ? la pureté qui rend digne du salut ? la tranquillité des bienheureux et des bienheureuses ?)⁵⁰⁴.

Cette complexité qui se loge entre la norme prescrite et la conduite effectuée, c'est la complexité des modalités de constitution du sujet. Or, ce qui a changé par rapport aux textes de 1973-1975 rappelés plus haut, c'est qu'en 1984 Foucault met très fortement en avant le fait que la production des sujets sollicite leur propre spontanéité. La *formation des habitudes* et la *projection virtuelle d'une unité* dans la multiplicité contradictoire des pulsions et dispositions se fait dans ces textes par le biais de l'activité réfléchie du sujet sur soi ; *la production des sujets par le pouvoir consiste en la sollicitation d'un certain rapport à soi*, et non l'imposition d'une conduite – ce serait

503 FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité. Tome 2 : L'usage des plaisirs*, Paris, Gallimard, 1984, p. 33.

504 *Ibid.*, pp. 33-35.

alors une violence –, ni non plus le modelage d'une matière inerte, ni à l'inverse la manifestation d'une puissance législatrice autonome. La conception du sujet que propose Foucault – ou, pour éviter ce concept trop chargé et rendre à la chose son dynamisme : sa conception de la *subjectivation* – échappe finalement à la distinction même entre autonomie et hétéronomie, et brouille la grammaire du fondement par laquelle on pense traditionnellement le sujet, cet en-dessous qui transcende et porte tout à la fois ses actes⁵⁰⁵.

f) La critique comme expérimentation

Étant donné l'ouverture de cet espace à l'intérieur du devenir-sujet, comment opère la critique, la contestation du pouvoir qui s'exerce ? Le texte le plus thématique de Foucault quant à cette question est incontestablement « Qu'est-ce que les Lumières ? »⁵⁰⁶. Dans une discussion de l'opuscule de Kant, duquel il retient surtout la tâche inédite confiée à la philosophie de penser l'actualité⁵⁰⁷, de penser le temps présent de la pensée et ses limites, Foucault propose une « attitude limite », c'est-à-dire non pas une attitude extrême mais une attitude qui ne se situe ni dans l'adhésion sans reste aux injonctions du pouvoir, ni dans le rejet radical, la fuite impossible dans l'au-delà du pouvoir, mais qui se tient *sur* la limite, *sur* la frontière de ce que nous sommes conviés à être par le pouvoir qui saisit notre matière subjective. « [...] Si la question kantienne était de savoir quelles limites la connaissance doit renoncer à franchir, il me semble que la question critique, aujourd'hui, doit être retournée en question positive : dans ce qui nous est donné comme universel, nécessaire, obligatoire, quelle est la part de ce qui est singulier, contingent et dû à des contraintes arbitraires. Il s'agit en somme de transformer la critique exercée dans la forme de la limitation nécessaire en une critique pratique dans la forme du franchissement possible »⁵⁰⁸.

Dans l'espace immanent au processus du devenir-sujet, il y aurait donc possibilité d'un retournement contre ce qui constitue le soi sur le mode du nécessaire, de l'obligatoire, par le *dévoilement de la contingence historique de ces nécessités et obligations*. En effet, le détour par le dévoilement de l'historicité des formes du soi par l'archéologie et la généalogie ouvre la possibilité d'une réflexion du sujet sur lui-même et sur les sollicitations qui lui sont adressées, donc d'une multiplication des « usages » possibles de chaque norme⁵⁰⁹. La contingence étant le domaine des

505 POTTE-BONNEVILLE Mathieu, *op.cit.*, p. 207.

506 FOUCAULT Michel, « Qu'est-ce que les Lumières ? » (1984), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4/4.

507 *Ibid.*

508 *Ibid.*, p. 574.

509 La critique envisagée doit être « archéologique – et non pas transcendantale – en ce sens qu'elle ne cherchera pas à dégager les structures universelles de toute connaissance ou de toute action morale possible ; mais à traiter les discours qui articulent ce que nous pensons, disons et faisons comme autant d'événement historiques. Et cette

différences possibles, se découvrir contingent, et découvrir la contingence de la norme qui nous informe, c'est *jouer avec soi et la norme, laisser du jeu entre soi et soi, entre la norme et soi*. Le recours à la théorie archéologique et généalogique ne devrait pas donner l'impression que ce jeu est tout intellectuel : le savoir historique trouve sa matérialité dans « une attitude expérimentale » qui se met à l'épreuve du réel et vise la transformation effective de soi.

Dans cet espace de jeu avec l'usage de la norme, le point d'appui et la direction de l'expérimentation ne sont pas aisés à interpréter. Qu'est-ce qui s'appuie sur quoi, dans la subjectivité, pour la sortir d'elle-même ? Pour Paul Patton, c'est dans le nietzschéisme de Foucault qu'il faut puiser pour comprendre que le sujet est avant tout un ensemble de forces, de volontés, plus ou moins unifiées ou contradictoires, mais toujours multiples, desquelles il est toujours possible qu'une d'elles émerge et soumette les autres, les domestique et les lie à elle⁵¹⁰. Il ramène ainsi Foucault à un vitalisme qui l'a inspiré mais dont pourtant il n'a cessé de s'éloigner. Patton imagine ensuite que cette capacité du soi à réorganiser sa politique intérieure soit tendue, lorsqu'elle s'engage dans la critique, vers ce qu'il nomme « métacapacité d'utilisation et de développement autonome des pouvoirs humains », soit une sorte de liberté formelle ; elle n'est certes pas substantielle, mais elle semble posée chez lui comme un horizon de pleine émancipation qui aimante l'activité critique. Là encore, l'interprétation ramène Foucault à une structure théorique rassurante – la naturalité d'une impulsion pré-discursive tendue vers une finalité naturelle –, mais manque certainement une part de sa radicalité.

La tonalité de l'analyse de Potte-Bonneville, sur ce point, s'avère beaucoup plus modeste et clairement plus fine, puisqu'il traque la notion de « problématisation »⁵¹¹ récurrente dans les écrits tardifs de Foucault et y trouve le modèle de ce qu'est la critique : un ébranlement des certitudes du soi qui en brouillent les contours, sans pour autant le projeter dans aucune direction fixée d'avance.

Guillaume Le Blanc porte son attention sur les ressources de l'environnement du sujet : les soulèvements collectifs contre certains modes de subjectivation – soulèvements qui ont été au cœur de la pratique politique de Foucault, auprès notamment du GIP – seraient le moyen pour le sujet de trouver les ressources intellectuelles et pratiques de sa propre transformation, de la réinvention de lui-même, dans l'environnement auquel il participe et qui participe à le constituer en retour. Alors la volonté foucauldienne d'éliminer toute référence au vitalisme, de diluer l'impulsion pré-discursive

critique sera généalogique en ce sens qu'elle ne déduira pas de la forme de ce que nous sommes ce qu'il nous est impossible de faire ou de connaître ; mais elle dégagera de la contingence qui nous a fait être ce que nous sommes la possibilité de ne plus être, faire ou penser ce que nous sommes, faisons ou pensons », p. 574.

510 PATTON Paul, « Le sujet de pouvoir chez Foucault », *op. cit.*, p. 99.

511 POTTE-BONNEVILLE Mathieu, *op.cit.*, chapitre « Problématisation ».

dans le social et la culture, retrouverait au bout de la route une forme de « vitalité des sociétés », « une philosophie de la vie [...] comme épreuve de la culture »⁵¹². Cette interprétation qui retrouve chez lui un vitalisme caractéristique de la philosophie française pourrait sans doute être contestée, mais elle est intéressante pour noter que l'impulsion pour se réformer soi-même ne se trouve peut-être pas dans les volontés de puissance immanentes à la subjectivité mais dans l'environnement culturel, lui-même traversé par des problématisations et expérimentations subjectives⁵¹³. Alors le modèle du sujet assujéti à une norme qui l'informe de l'extérieur peut être complexifié : il s'agit en fait toujours d'un réseau de normes plurielles et plus ou moins contradictoires, dont certaines peuvent être une ressource pour jouer avec les sollicitations des autres. Ainsi le jeu peut être pensé dans la multiplicité interne au sujet, comme dans la multiplicité des normes qui requièrent le sujet, et la direction de ce devenir-sujet est sans doute plus à comprendre comme le résultat d'une composition expérimentale avec les ressources et obstacles internes et externes au sujet en situation, que comme une direction pré-définie par une compréhension formelle du concept de liberté ou, pire encore, par un concept substantiel de nature humaine.

g) Conclusion partielle

Pour résumer, la difficulté normative du concept de surveillance ne s'abîme pas dans une contradiction définitive – critique infondée ou cryptonormativisme pour reprendre Habermas –, mais réclame une conception du sujet quelque peu décentrée par rapport à l'héritage de la tradition philosophique classique – de même que l'introduction de la surveillance dans l'édifice des concepts de la théorie sociale induit un décentrement quant à la vision juridico-centrée traditionnelle de la totalité sociale. La production du sujet par le pouvoir exercé sur lui ou elle ne peut en aucun cas être une réduction absolue de toute la subjectivité à la norme imposée, car alors nous n'aurions pas là un pouvoir mais une violence, et le pouvoir ne peut exister qu'à travers la liberté du sujet qu'il informe⁵¹⁴. La norme contenue dans l'exercice de la surveillance consiste à projeter une unité de dispositions et de comportements sur la matière subjective, potentiellement dispersée dans ses impulsions, incohérente dans ses dispositions : cette projection se donne donc nécessairement comme une virtualité (*c.f.* notre analyse des textes de 1973) et se donne depuis l'extérieur du sujet,

512 LE BLANC Guillaume, « L'invention de l'homme moderne. Une lecture de Michel Foucault », *Philosophie*, vol. 109, n° 2, 2011, p. 73

513 Cette lecture inspirée par Canguilhem cède finalement le pas au travail sur l'« usage » de la norme proposé par Potte-Bonneville, dans LE BLANC Guillaume, « Becoming a Subject in Relation to Norms », *Foucault and the Making of Subjects*, Rowman & Littlefield International, 2016.

514 FOUCAULT Michel, « Le sujet et le pouvoir » (1982), *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 4/4, p. 236

et laisse donc ouvert un espace d'interprétation de la règle et de jeu avec son usage (c.f. les analyses de Mathieu Potte-Bonneville qui précèdent).

Une telle conception du pouvoir et de son effet subjectivant justifie particulièrement la (relative) centralité de la surveillance, laquelle constitue une action à distance qui conduit le sujet à orienter ses conduites en lui laissant précisément le jeu permis par cette distance, là où la violence de la contrainte directe exercée sur le corps ferme cet espace de jeu, de décalage, d'interprétation. *Être surveillé·e, c'est travailler à comprendre la norme*, comprendre ce qui pourrait passer pour une obéissance, ou ce qui constituerait au contraire une transgression manifeste : phénoménologiquement, se savoir surveillé·e c'est aussi réfléchir à ce que l'on attend de nous, c'est faire l'effort de penser le partage entre les choses autorisées et les choses interdites, entre les actions indifférentes et celles qui déclencheront une intervention de la part de celui ou celle qui surveille. *Être surveillé·e c'est faire un travail intérieur, actif, d'exploration de l'espace d'indétermination qui s'ouvre entre soi et la norme, en anticiper les possibilités et les clôtures.*

L'indétermination des conduites possibles dans un espace surveillé, c'est à la fois ce qui fait l'économie de cette modalité de pouvoir selon Foucault – son fonctionnement automatique, sans que son exercice en acte par un sujet surveillant présent en chair et en os ne soit toujours requis – et, on le comprend maintenant, c'est aussi ce qui ménage au sujet surveillé la possibilité de se constituer activement avec la norme et aussi à côté ou au-delà d'elle, quand il n'est pas envisageable de se constituer contre elle. La surveillance comprend certes toujours l'éventualité d'une intervention en cas de dépassement de la limite fixée, mais elle n'est pas en cela assimilable à la menace directe, ni donc à la contrainte, précisément en raison de cette indétermination qui fait du sujet non pas une matière inerte, mais un processus qui tout en étant plus ou moins aimanté, guidé par son inscription dans le dispositif de surveillance, n'en manifeste pas moins une autonomie partielle.

La surveillance, au moins sous sa forme disciplinaire, panoptique, est donc un principe de synthèse du divers que l'on pourrait dire « tendancielle ». Le panoptisme saisit un champ, et non un point, et exerce sur la multitude prise dans ce champ une influence tendancielle, une influence qui ne consiste pas en une détermination stricte. Pour le dire en des termes moins abstraits, la surveillance panoptique fait converger les mécanismes disciplinaires et saisit par leur biais la multitude des corps, ou la multitude des dispositions et des impulsions au sein d'un corps ; elle *tend* à les intégrer à un ordre, en les sollicitant, en appelant à un travail de l'individu ou des individus pour épouser cet ordre, mais sans les y contraindre tout à fait et en laissant ouverte la possibilité d'une fuite, d'une résistance.

Conclusion

Foucault confirme que l'on ne peut révéler le poids de la surveillance dans les sociétés modernes qu'en prêtant l'oreille au grondement de la bataille qui, derrière le droit, court sur toute l'épaisseur du social. Il élargit pour cela le champ ouvert par Machiavel ou Bodin : ce n'est pas simplement l'immoralité qui menace de défaire le lien social et de désintégrer ses institutions, c'est plus généralement l'entropie qui caractérise la matière humaine, c'est-à-dire l'énergie explosive, fuyante, créative, désordonnée qui anime les individus comme les groupes. Dès lors que l'on ne considère plus comme une évidence l'existence d'individus disposés à écouter la parole du maître d'école ou aptes à suivre la règle de la vie monastique ou le règlement de l'atelier, on peut commencer à porter le regard sur ces innombrables petits mécanismes disciplinaires, producteurs de comportements réglés, de subjectivités et d'institutions ordonnées. C'est alors que le concept de surveillance prend tout son sens : la multitude désordonnée des impulsions intra-individuelles, comme la multitude des individus dans la foule, ne peuvent être rassemblées sous l'unité de la norme, sous la forme cohérente de la subjectivité bien adaptée ou sous celle de l'institution stable, que si les diverses pressions disciplinaires se trouvent elles aussi rassemblées en un faisceau cohérent et continu dans l'espace et dans le temps, ce que la force de synthèse de la surveillance permet précisément de réaliser.

En somme, par-delà le détail du mécanisme, la surveillance apparaît être une *modalité importante de l'intégration sociale, une force opposée à la tendance spontanée de la vie sociale à se désintégrer* ; et donc, concrètement, elle est ce pouvoir qui participe à faire l'unité des sujets et la stabilité des institutions sans passer par l'adhésion de celles et ceux qu'il dirige ni par la violence ou la contrainte économique. Comment penser l'intégration sociale au-delà des limites de l'action juridico-politique, et en parallèle des croyances fausses de l'idéologie et de la contrainte indirecte par les puissances surplombantes du marché ? La stratégie adoptée par Foucault a consisté à élaborer un concept de surveillance qui soit à la fois dans une position structurante mais pas totalisante, et qui ne relève pas de l'autorité consentie sans pour autant se réduire à l'hétéronomie de la simple violence, de la contrainte économique, ou de l'erreur idéologique. Le concept de surveillance panoptique de Foucault, porte dans sa logique interne la trace des difficultés inhérentes à ce type d'analyse : s'il a choisi d'aller chercher du côté de la surveillance panoptique, c'est parce

que construite ainsi, elle articule de manière originale le singulier et le général, l'unité et la multiplicité, la force hétéronome et l'adhésion autonome.

Dès lors que l'on soupçonne l'autorité du droit, le poids des croyances et les forces de la production et du marché – voire quelque tendance naturelle à la socialité – de n'avoir pas les bras assez longs pour embrasser la totalité des sociétés modernes à eux seuls, force est de recourir à un principe explicatif hétérogène. Le concept de surveillance est pensé par Foucault comme la solution d'une énigme : l'ordre social que nous connaissons depuis l'avènement de la Modernité ne peut pas être naturel, et ne peut pas découler seulement d'un contrat, de l'idéologie ou des contraintes économiques. En effet, la force pure, la violence, ne saisit jamais que des corps singuliers, et à elle seule n'explique jamais la solidité d'un ordre social ; le droit, quant à lui, quel que soit son fondement, sa légitimité, est frappé d'une incapacité constitutive à contenir toutes les énergies centrifuges du social, si l'on en croit la tradition des « arts de gouverner ». Alors pour expliquer l'ordre, on se tourne d'ordinaire d'un côté vers une théorie des croyances unificatrices, de leur origine, de leur manipulation, d'un autre vers une théorie des contraintes économiques indirectes ; cependant les effets de l'idéologie et de la vulnérabilité économique ne peuvent à eux seuls tout expliquer.

Imaginer une fausse conscience totale garante de l'asservissement relève de la solution magique, et si l'on doit certes bien prendre en compte les distorsions représentationnelles qui font que certaines configurations sociales nous apparaissent à tort comme nécessaires ou en accord avec nos valeurs, la documentation empirique du fonctionnement réel de la culture et des croyances par lesquelles les individus se forment révèle inmanquablement des attitudes distantes, ironiques, incrédules, résignées qui doivent nous faire relativiser la toute puissance présumée des contenus idéologiques⁵¹⁵. De même, tout ramener à la domination impersonnelle du capital ne suffit pas : si les grandes lignes de forces qui composent les sociétés sont indéniablement tracées au moins en partie par la répartition des moyens de produire, et si chacun et chacune, en cherchant simplement à gagner de quoi vivre, participe, il est vrai, à reproduire le pouvoir économique qui l'asservit, pour autant, le partage d'une condition économique aliénée explique autant la révolte que l'obéissance. Les rapports capitalistes relèvent des macro-structures les plus générales, et ne rendent pas compte à eux-seuls de la solidité de chaque position individuelle au sein de ces rapports – ce que Marx avait très bien compris lorsqu'il écrivait ses chapitres sur la coopération dans la manufacture et la fabrique.

515 Pour ne pas citer les *cultural studies*, mentionnons l'anthropologie de SCOTT James C., *La Domination et les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*, Olivier Ruchet (trad.), Paris, Éditions Amsterdam, 2019.

Si donc Foucault a choisi d'investir ce concept de surveillance panoptique, ce principe d'intégration de la diversité des pouvoirs disciplinaires, c'est pour participer à développer une perspective complémentaire, intéressante pour la théorie sociale à plusieurs égards. D'abord parce que 1) la surveillance se caractérise par la distance et le surplomb permettant la *saisie unitaire d'une multiplicité* – toute surveillance passe par une vision *synoptique*, par une *collecte* d'informations sur les choses, laquelle peut englober une multiplicité de conduites et les comparer au motif général de la norme espérée, là où la violence ne peut se décoller de la singularité du corps, voire même du segment de comportement, qu'elle heurte. Au niveau du corps social comme au niveau de l'individu, la surveillance se présente comme *un principe de synthèse conduisant une multiplicité à s'ordonner*. Synthèse d'un corps social menaçant, tendu vers son propre éclatement sous la poussée d'une épidémie ou de la corruption des mœurs ; synthèse d'un corps individuel dispersé dans le buissonnement de désirs explosifs et d'habitudes contradictoires

Ensuite parce que 2) la surveillance peut *court-circuiter l'autonomie des sujets qu'elle informe mais sans l'annihiler*, contrairement donc au contrat d'un côté et au coup de force de l'autre – la surveillance l'enrôle, l'oriente, la sollicite dans une certaine direction, sans quoi son coût serait considérable pour des effets limités et éphémères si elle était purement transcendante et hétéronome. Foucault a ainsi tenté de concevoir ce pouvoir qui est comme une force s'exerçant à distance sur une multiplicité, contraignant sa cible tout en sollicitant sa spontanéité, et cela sans avoir recours à une coûteuse théorie de la fausse conscience totale.

Aurait-on finalement trouvé, avec la reconstruction de ce modèle panoptique, la théorie sociale appelée par l'urgence contemporaine de penser les rapports structurels de surveillance ? Indéniablement, Foucault permet de mieux cerner dans sa spécificité la nature du pouvoir qui est engagé par ces rapports et d'identifier précisément le mécanisme d'intégration du social qu'ils mettent en œuvre – qui ne se limite pas au seul effet des mécanismes de pouvoir disciplinaires, mais qui consiste en leur intégration au sein des institutions existantes. Au prix d'une discussion serrée de textes plus périphériques relativement aux questions de surveillance, il est également possible d'éviter l'écueil du diagnostic catastrophiste que suggérait à première vue l'idée d'une surveillance à la fois élevée au rang de dimension générale du pouvoir, et constitutive de l'individualité des sujets.

Cependant, on peut éprouver une certaine gêne à lire des analyses des phénomènes de surveillance les plus contemporains faites au prisme du panoptisme. Certaines études de la surveillance se sont emparées de l'image du Panoptique en faisant l'économie de la compréhension du projet de Bentham comme de celle de la théorie sociale de Foucault pour la plaquer sur les

transformations générales que traversent les sociétés à la fin du XX^{ème} siècle⁵¹⁶. D'autres identifient, à raison, certaines dynamiques de tri, d'assignations identitaires, de classement qui semblent aujourd'hui occuper une place considérable dans la mise en ordre du social et qui analogues à celles de la surveillance panoptique, mais peinent à détailler ces mécanismes autrement qu'en retranchant certaines déterminations du panoptisme. Ainsi, pour Kevin Robins et Frank Webster en 1988, la société contemporaine se caractériserait par « la même dissémination du pouvoir et du contrôle, mais débarrassée des contraintes architecturales des pierres et des briques du prototype de Bentham. [...] ce n'est pas juste la prison qu'est l'usine, mais la totalité sociale qui en vient à fonctionner comme la machine hiérarchique et disciplinaire qu'est le Panoptique »⁵¹⁷ : ce serait l'ancrage matériel du panoptisme qui aurait évolué. Oscar Gandy a même forgé la notion de « tri panoptique » [« *panoptic sort* »] pour décrire « la technologie complexe qui consiste en la collecte, le traitement et le partage d'information à propos des individus et des groupes qui sont générées au cours de leur vie quotidienne de citoyens, d'employés et de consommateurs, et qui est utilisée pour coordonner et contrôler leur accès aux biens et aux services qui définissent la vie dans l'économie capitaliste moderne »⁵¹⁸ ; il met en avant là encore une évolution de la matérialité de la structure, capable de saisir toute une diversité de processus, en différents lieux, au-delà du principe de clôture des institutions panoptiques⁵¹⁹.

Si l'évolution de l'ancrage matériel et technologique du panoptisme est mis en avant pour actualiser ce modèle et l'appliquer au contemporain, certaines et certains peinent à le remobiliser. Pour Thomas Mathiesen, par exemple, des dynamiques de massification sembleraient apparaître qui seraient irréductibles à la disciplinarisation individualisante : il faudrait compléter le modèle par un concept de « synoptisme »⁵²⁰ qui décrirait une forme d'intégration sociale par l'attraction des regards du plus grand nombre en direction des mêmes contenus à travers les médias de masse – une sorte de panoptisme renversé –, dans une veine qui rappelle la démarche de la Théorie Critique sur

516 GORDON Diana R., « The Electronic Panopticon: A Case Study of the Development of the National Criminal Records System », *Politics & Society*, vol. 15, n° 4, 1987, pp. 483-511.

517 ROBINS Kevin et Frank WEBSTER, « Cybernetic Capitalism: Information Technology, Everyday's Life », dans *The Political Economy of Information*, Madison, University of Wisconsin Press, 1988, pp. 44-75 (nous traduisons).

518 GANDY Oscar H., *The Panoptic Sort: A Political Economy of Personal Information* (1993), New York, Oxford University Press, 2021, p. 29 (nous traduisons).

519 Pour n'en citer qu'un autre, qui a eu une influence certaine dans les *surveillance studies*, Mark Poster affirme l'existence d'un « Super-Panoptique, un système de surveillance sans murs, ni fenêtres, ni tours, ni gardes », dans POSTER Mark, *The Mode of Information: Poststructuralism and Social Context*, Cambridge, Polity Press, 1990, p. 93 (nous traduisons). Là encore, les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont le premier facteur mis en avant par l'auteur pour expliquer cette évolution, mais pas seulement : le Super-Panoptique est devenu plus *participatif* en ce sens que les individus ont été assez disciplinés pour s'engager eux-mêmes et elles-mêmes dans la production d'informations.

520 MATHIESEN Thomas, « The Viewer Society: Michel Foucault's 'Panopticon' Revisited », *Theoretical Criminology*, vol. 1, n° 2, 1997, p. 215-234.

l'industrie culturelle. Petra Gehring relève également l'éclatement de la figure du surveillance central, du regard unique qui embrasse la multiplicité du social ; pour elle, ce centre a disparu, et dans la mesure où c'est un trait définitionnel du modèle panoptique, il devient inutile pour penser les phénomènes de surveillance à l'ère du numérique⁵²¹. Iafet Bricalli se confronte à un problème similaire en essayant de mobiliser le modèle dans une démarche empirique pour faire sens de la vidéo-surveillance : le panoptisme peut être utilisé pour désigner une tendance du pouvoir à structurer l'espace public par un certain rapport à la visibilité, mais la transposition tourne vite court, dans la mesure où le public soumis à la vidéo-surveillance n'a le plus souvent pas du tout conscience d'être observé, et que donc les effets de pouvoir ne peuvent pas venir d'une intériorisation du regard⁵²².

Des applications maladroites du concept aux prises de distance plus explicites⁵²³, un élément revient systématiquement : le panoptisme aurait changé de socle technologique, ou alors l'évolution technique aurait rendu le modèle panoptique obsolète. Et en effet, il y a tout un pan de cette théorie du panoptisme, chez Foucault, que nous n'avons pas encore pleinement abordé et qui apparaît désormais problématique : c'est celui de sa substance – non pas de sa forme et de ses modalités d'application ou de ses effets, mais du genre d'être auquel il appartient et qui autorise une telle forme, à savoir : la technique.

De quelle étoffe est faite la surveillance si elle n'est ni la force, ni l'idéologie, ni la convention, etc. ? La surveillance n'est pas un coup de force, elle ne relève pas de l'impact d'un corps physique sur un autre – ni non plus de ce qui, sur le plan psychique, pourrait s'apparenter à la violence : l'insulte, l'humiliation, etc. Pourtant, elle peut mobiliser les corps, agir sur eux ou par eux. Tout se passe comme si elle relevait de la mise en œuvre d'une puissance physique ; et pourtant elle n'est pas faite de cela – cela apparaît évident lorsque l'on réalise qu'elle a un pouvoir de synthèse que la force n'a pas. Faudrait-il donc plutôt l'associer au registre des discours, des représentations, des symboles ? Foucault a conservé pendant un temps la notion de « pratique discursive », et les idées, les discours, en suscitant des moyens communicationnels et des croyances partagés, peuvent démontrer une puissance d'intégration sociale analogue à celle de la surveillance.

521 GEHRING Petra, « The Inverted Eye. Panopticon and Panopticism, Revisited », *Foucault Studies*, n° 23, 2017, pp. 46-62.

522 BRICALLI Iafet Leonardi, « The Paradoxes in the Use of the Panopticon as a Theoretical Reference in Urban Video-surveillance Studies: A Case Study of a CCTV System of a Brazilian city », *Foucault Studies*, 2019, pp. 144-161.

523 Sur ces discussion au sein du champ des *surveillance studies*, on peut compléter notre propos en se référant à HAGGERTY Kevin D. et Richard Victor ERICSON, « The surveillant assemblage », *British Journal of Sociology*, vol. 51, n° 4, 2000, pp. 605-622 ; et plus généralement à LYON David (dir), *Theorizing Surveillance: the Panopticon and Beyond*, Cullompton, Devon, Willan Publishing, 2006.

Et pourtant, le panoptisme consiste principalement en une prise sur les corps et les comportements, prise rassemblée en une figure unitaire : elle n'est pas un discours, ni une idée, même si elle peut orchestrer l'un et l'autre, et elle n'est pas non plus une volition, un accord, ou quelque autre acte mental de ce genre.

Cette dramatisation un peu binaire du problème est évidemment simpliste, mais commode : la surveillance ainsi conçue est faite d'une étoffe singulière avec laquelle, pour le moins, la philosophie sociale et politique n'est guère à son aise⁵²⁴. Ce que suggèrent les hésitations dans l'application contemporaine du panoptisme, ou ses remises en cause, c'est qu'il faut chercher du côté de la technique, d'habitude étrangère aux considérations de théorie sociale⁵²⁵, cette nature particulière, l'explication des propriétés de synthèse de cette dimension singulière de l'ordre social, et aussi, peut-être, les raisons d'une possible inactualité du modèle panoptique de la surveillance.

Foucault parle souvent de « technologies » de pouvoir : n'est-ce pas parce que la surveillance est une forme *technique* de pouvoir, et non une mise en ordre avant tout corporelle, symbolique ou conventionnelle, qu'elle peut rassembler le divers du social et l'ordonner, jusque dans les anfractuosités de la vie collective, jusqu'aux extrémités des dispositions individuelles, conduire les conduites sans accord autonome ni pure contrainte ? Pourtant, la difficulté est que Foucault ne s'est pas défini comme un philosophe de la technique, et qu'il n'est jamais vraiment lu en tant que tel : on n'étudie jamais le panoptisme sous l'angle de la philosophie – ou de la théorie sociale – de la technique. Lire sa proposition comme une tentative de répondre aux questions de la théorie sociale par une enquête sur la technique pourrait être stimulant mais cela nécessiterait d'en passer par quelques détours pour reconstruire cet aspect de sa pensée.

524 Rappelons comment Foucault a essayé de conduire la pensée politique classique à entrer dans ce domaine à la fois pratique et discursif, à la fois anatomique et politique, en multipliant les notions aux couleurs d'oxymores, pour finalement parler de « technologies de pouvoir ».

525 Bien entendu, la théorie sociale et politique a toujours discuté des effets de la technique sur la vie collective, mais elle l'a essentiellement fait sur deux modes : soit en prenant la technique comme un accroissement de la force productive des sociétés, soit comme une question de régulation adressée aux communautés. Le développement du machinisme suscite au XIX^{ème} siècle un chômage inédit, et rouvre la question sociale, laquelle est avant tout une question de division, d'inégalité et de conflit ; le progrès des technologies biomédicales découvre la possibilité de diagnostiquer des maladies génétiques importantes avant la naissance, et par extension la possibilité d'orienter l'évolution génétique de l'humanité, ce qui ne peut qu'amener un conflit de valeur et ouvrir la question des normes qui régulent l'usage de ces techniques. Il est rare que la technique soit traitée en tant que mode d'organisation sociale, ou en tant que modalité du pouvoir.

Chapitre 5

Foucault, la surveillance et les machines : la situation technique du panoptisme

Le modèle panoptique développé par Foucault est habité par une référence constante au pouvoir comme technologie, mais celle-ci n'est jamais pleinement explicitée et justifiée, ce qui laisse en suspend la question de savoir si ce modèle peut adéquatement décrire les rapports structurels de surveillance dans un contexte technologique différent de celui des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Ce chapitre vise d'abord à expliquer en quoi la substance technique de la surveillance rend raison de la possibilité de son universalisation, de son devenir-structure à l'échelle du social tout entier – laquelle universalisation est la condition d'une éventuelle « société panoptique ». Ensuite, il a pour objectif de déterminer la situation technique du panoptisme, sa dépendance à une certaine époque de la technique, et par conséquent sa validité (ou son invalidité) pour penser la surveillance contemporaine, à l'ère des technologies numériques.

Dans un premier temps, il nous faut recomposer I) le contexte de la philosophie française de la technique dont Foucault hérite, et qui constituait le sens commun sur le fond duquel sa philosophie s'est détachée.

Ensuite, l'exposition systématique des usages parfois assez dispersés de la technique chez Foucault – d'abord dans II) la polarité humain-technique, puis dans III) la notion de dispositif – doit permettre de IV) resituer son propos dans sa filiation historique, et ainsi de dégager les principaux traits de sa philosophie de la technique.

Armés de celle-ci, nous pourrions reprendre le concept de « société panoptique » comme étant le concept d'une certaine évolution historique des structures techniques de l'ordre social, évolution située dans l'histoire des techniques et donc inadaptée à la théorisation de la surveillance dans les sociétés contemporaines dans la mesure où celles-ci sont entrées dans une ère technologique différente.

Introduction

Bentham, dans son mémoire sur la prison Panoptique, a pris l'habit du technicien génial, de l'inventeur enthousiaste, et plus tard la théorie du pouvoir de Foucault, et, a fortiori, sa théorie de la surveillance, se sont trouvées formulées dans un registre explicitement technologique. « Appareils », « dispositifs », « machines » et « automates » peuplent le réseau complexe tracé par les « technologies de pouvoir » qui façonnent les sujets modernes. Or, jusqu'ici, cet aspect de sa pensée est resté à la marge de notre enquête : en effet, la fonction première de ce concept de surveillance est chez Foucault de nous arracher à la théorie traditionnelle de la société et à son cadrage juridico-politique pour rejoindre un autre fil qui court dans la tradition, celui des « arts de gouverner », et c'est avant tout ce changement de perspective qui nous a guidé jusqu'ici, sans particulièrement insister sur son choix de formuler ce pas de côté dans le langage de la technique.

La dimension technologique des disciplines n'est d'ailleurs que très rarement thématifiée en tant que telle dans les commentaires⁵²⁶, et même si Foucault lui-même mobilise ce registre constamment, c'est toujours sur le mode de l'évidence, ce qui donc n'appelle guère de justification. On aurait pu considérer que le concept de surveillance panoptique ou disciplinaire de *Surveiller et punir* et des cours de la période généalogique n'entretenait avec la technique qu'une relation contingente, que le buissonnement disciplinaire n'aurait croisé que par hasard la route de l'architecture benthamienne et de sa cohorte de volets et cloisons, sa plomberie phonique et ses jeux de lumières.

Pourtant, il est difficile de ne pas poser la question de cette relation si l'on rappelle que les théories libérales de la vie privée et de la surveillance se sont formées à la fin du XIX^{ème} siècle (avec Samuel Warren et Louis Brandeis) dans un contexte de montée en puissance des médias de masse, et ont été réactivées à partir de la fin des années 1960 aux États-Unis, alors que les nouvelles technologies de l'information et de la communication donnaient lieu aux premiers projets de réorganisation des services administratifs autour de bases de données numériques gigantesques. Il serait surprenant que Foucault n'ait décrit la surveillance comme « technique » que par métaphore

526 Et en retour, pendant longtemps Foucault n'a même pas été mentionné dans les manuels d'introduction au champ de la philosophie de la technique qui s'est institutionnalisé aux États-Unis à la fin du XX^{ème} siècle (voir par exemple FERRÉ Frederick, *Philosophy of Technology*, Athens, University of Georgia Press, 1995). Jim Gerrie a d'ailleurs plaidé en faveur d'un croisement des études foucauldienne et des *media studies* ou de la philosophie de la technique en montrant à quel point la démarche foucauldienne résonne avec les préoccupations de ce qu'il estime être des œuvres fondatrices dans ces champs en Amérique du Nord, comme celles de Harold Innis, Marshall McLuhan, ou encore Jacques Ellul. GERRIE Jim, « Was Foucault a Philosopher of Technology? », *Techné: Research in Philosophy and Technology*, vol. 7, n° 2, 2003, pp. 66-73.

ou approximation, même s'il n'était peut-être pas directement au fait de la contestation des technologies de surveillance outre-Atlantique à la même époque⁵²⁷.

Cela dit, affirmer que la surveillance et l'éventail de pouvoirs particuliers qu'elle intègre sont par essence technologiques aurait des conséquences tout à fait significatives sur la théorie sociale, au-delà des enjeux internes au commentaire foucauldien. Le premier point essentiel serait de nous permettre de comprendre en quoi la substance particulière de la surveillance – ni force physique, ni symbole – permet à Foucault de la penser comme une puissance de structuration du social. Le Panoptique de Bentham disposait les corps, réglait les conduites et définissait les paramètres du calcul prudentiel de chaque prisonnier ou prisonnière par le biais du cadre architectural, par le conditionnement que ses murs, ses coursives, ses baies, ses grilles et ses divers artifices imposaient à la circulation des personnes, des images et des sons : *n'est-ce pas là, dans l'inertie de l'artifice matériel finalisé que l'on doit chercher l'essence d'un pouvoir qui guide, sans recourir ni à la pure contrainte, ni à l'adhésion autonome ?*

Le second point essentiel serait de nous permettre de penser le devenir de la surveillance, au-delà du modèle panoptique. Si, comme on peut en faire l'hypothèse, l'investissement du champ théorique de la surveillance correspond à une inquiétude face à la montée en puissance de technologies informationnelles qui ébranlent les cadres sociaux ordinaires, et si toute théorie de la surveillance est en fait toujours aussi en partie une philosophie de la technique, alors l'histoire de la technique doit imposer sa scansion à la théorie de la surveillance. Pour le formuler autrement : si les déterminations du concept de surveillance sont toujours fonction, au moins en partie, du contexte technologique qui a suscité son élaboration, alors *il pourrait y avoir autant de concepts de surveillance que de grandes phases dans l'histoire des techniques modernes*. Chaque élan théorique qui trouverait à s'articuler par le biais de ce concept partirait donc d'un système technique de référence, référence tantôt consciemment appréhendée, tantôt reçue malgré soi, charriée par une structure conceptuelle traditionnelle, héritée et non interrogée. En particulier, nous avons montré que l'ancrage de la pensée libérale de la surveillance dans une théorie de la vie privée conçue pour les technologies du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècles définissait aussi ses limites pour penser

527 Si son usage de la technique n'était que métaphorique, comment expliquer des textes comme le suivant, de 1974, où il déplore l'oubli des techniques de pouvoir dans les récits historiques des grandes inventions techniques ? FOUCAULT Michel, « L'incorporation de l'hôpital dans la technologie moderne (1974) », dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3/4, pp. 508-521 : « On parle fréquemment des inventions techniques du XVII^{ème} siècle – la technologie chimique, la métallurgie, etc. –, mais l'on ne mentionne pas l'invention technique de cette nouvelle manière de gouverner l'homme, de contrôler ses multiples aspects, de les utiliser au maximum et d'améliorer le produit utile de son travail, de ses activités grâce à un système de pouvoir qui permet de les contrôler. Dans les grandes fabriques qui commencent à apparaître, dans l'armée, dans les écoles, quand on observe dans toute l'Europe les grands progrès de l'alphabétisation apparaissent ces nouvelles techniques de pouvoir qui constituent les grandes inventions du XVII^{ème} siècle », p. 515.

l'évolution contemporaine de la surveillance : le paradigme libéral est encombré d'un appareil conceptuel anachronique, inadapté aux sociétés technicisées actuelles.

De même, la surveillance disciplinaire proposée par Foucault risquerait de ne plus être tout à fait adaptée à l'étude du contemporain ; et alors le recours au panoptisme comme principe heuristique dans les *surveillance studies* s'avérerait tout aussi limitant que le cadre libéral, car il est assez vraisemblable que la forme du pouvoir associée aux procédés et outils du XVIII^{ème} siècle s'accommode mal des réseaux numériques les plus actuels. Les traces innombrables laissées aujourd'hui par les interactions médiées numériquement diffèrent-elles au fond si peu du jeu de perspectives du Panoptique qu'il suffirait de plaquer un concept aussi situé, aussi lié à un contexte historique et social déterminé, pour en éclairer les rationalités spécifiques ?

La compréhension de la théorie sociale foucauldienne exige donc d'explorer sa dimension technologique : Foucault est-il véritablement un penseur de la technique, laissant dans l'implicite une construction intellectuelle que, pour une raison encore à déterminer, il n'aurait pas estimé nécessaire d'exposer ? Ou bien n'y fait-il référence que métaphoriquement, multipliant les mentions allusives sans problématisation spécifique ? La thèse que nous défendons ici est que *sa pensée de la technique doit être lue à la lumière de son époque, du vocabulaire et des questions dont il a hérité par ses années de formation*. Foucault s'est abstenu d'explicitier ce qui allait sans dire : formé intellectuellement dans une époque structurée notamment par de grandes réflexions sur la technique et sa place dans la société, il a vraisemblablement pu considérer que les problèmes et leurs enjeux étaient relativement évidents pour tous ses lecteurs et toutes ses lectrices, et que les déplacements qu'il pouvait opérer dans les coordonnées conceptuelles de l'époque par le moyen de sa propre conceptualisation étaient relativement transparents. Nous proposons donc de peindre à grands traits le paysage des trois décennies de philosophie française de la technique qui précèdent les recherches de Foucault, et à partir de là de reconstruire sa propre pensée de la technique. Quelle position celle-ci occupe-t-elle dans l'économie des concepts par lesquels il nous propose de penser la société ? Et surtout, qu'est-ce que cela signifie quant à l'historicité de ce concept de surveillance disciplinaire ?

Les notions de « technique » et de « technologie »⁵²⁸, qualifient d'ordinaire et en leur sens le plus général l'ensemble des *procédés* formels et des *savoir-faire* informels mis en œuvre dans la production d'un effet déterminé, dans la réalisation d'une tâche spécifique, ainsi que l'ensemble des *outils* produits en vue de cette fin. Ainsi, on peut désigner comme « technique » une certaine organisation des étapes d'un processus (le travail) de transformation active et intentionnelle d'un l'objet, organisation qui peut en particulier être commandée par des savoirs scientifiques – d'où l'association fréquente de la technique à l'idée de science « appliquée », c'est-à-dire d'une activité dans laquelle le savoir général n'est pas la fin recherchée, mais le moyen d'engendrer des phénomènes déterminés.

Ensuite, si l'on considère ce processus producteur sous l'angle des dispositions du sujet qui s'y engage, la technique peut également consister en un savoir pratique, acquis sur le mode de l'incorporé, du sensible, impossible à transmettre entièrement sous une forme symbolique comme on peut le faire avec une loi scientifique.

Enfin, le troisième sens porte sur les objets tiers qui, dans le processus d'affectation de l'objet visé, se font les relais de l'activité humaine ; ces objets techniques tiers – outils, instruments, appareils, machines – se distinguent des objets naturels en ce qu'ils sont eux-même le produit d'une fabrication humaine finalisée.

La notion de technique, en fonction du pôle considéré, peut être mobilisée en opposition au naturel – l'inné, l'immédiat, l'intérieur, ce qui résulte d'une *physis*, par opposition à ce qui résulte de la fabrication humaine, aux outils extérieurs, à la spontanéité acquise, résultant d'un travail d'apprentissage – ; on l'oppose aussi à la science, au sens des savoirs généraux sur le monde, dans la mesure où le savoir ou la démarche technique est toujours ancrée dans le particulier, que ce soit parce qu'elle est incorporée par l'expérience acquise de l'individu concret, ou parce qu'elle est intéressée à l'engendrement d'effets situés ; elle peut aussi permettre de distinguer – ce qui n'est possible que depuis l'époque moderne en Europe – l'art comme objet de contemplation désintéressé

528 La distinction de la technique et de la technologie est trop instable pour que nous prenions le temps d'en restituer les variations ici. Disons simplement que quand la distinction est faite, le technologique se voit assigné à un niveau de généralité plus important que le domaine du technique, lequel serait plus particulier ; le *logos* qui fait l'étymologie du premier permet aussi de le doter, au besoin, d'une généralité épistémologique dont le second, cantonné au particulier, serait alors dépourvu. Pour un bref récit des aventures du vocabulaire de la technique en France, en Allemagne et en Angleterre dans la modernité, depuis les « technologues » outre-Rhin au XVIII^{ème} siècle jusqu'à la « Technique » des débats de la fin du XX^{ème} siècle, on peut se référer à JARRIGE François, *Technocritiques: du refus des machines à la contestation des technosciences*, Paris, la Découverte, 2014, chapitre « De la technologie à la science des machines », et aussi à LOEVE Sacha, Xavier GUCHET et Bernadette BENSUAUDE-VINCENT, « Is There a French Philosophy of Technology? », dans Sacha Loeve, Xavier Guchet et Bernadette Bensaude-Vincent (dir.), *French Philosophy of Technology: Classical Readings and Contemporary Approaches*, Springer, 2018, pp. 5-8. Nous nous garderons bien, en revanche, d'avancer comme ces derniers l'idée que le manque d'une notion générale, permettant de désigner d'un geste LA technique comme un domaine identifiable, dans la langue française jusqu'au XX^{ème} siècle puisse être considéré comme une cause significative de la difficulté à constituer une communauté de recherche unifiée et cohérente en philosophie de la technique.

de la technique comme objet visant l'utile, et comme moyens mis en œuvre pour produire l'un et l'autre. La technique, qu'elle soit procédé, savoir-faire ou outil, pensée contre la nature, la science ou l'art, prend toujours la forme générale d'un *pli du faire*, d'une réflexion sur elle-même de l'activité de production, d'une détermination de l'activité par elle-même : on engendre de la technique (des organisations, des dispositions ou des outils matériels) en travaillant l'ordre du processus de travail lui-même, en façonnant les dispositions de l'humain qui travaille, en informant la matière naturelle sous la forme d'outils pour mettre la nature elle-même au service du travail de la nature.

Une telle caractérisation est nécessairement profondément insuffisante, d'abord en ce qu'elle ignore la part d'indétermination constitutive du terme quant à son étendue – s'agit-il d'un secteur de la vie et des choses parmi d'autres, ou bien est-elle une dimension de toute activité, y comprends langagière ou théorique ? –, ensuite en ce qu'elle fait abstraction de l'histoire du terme – histoire aussi longue que celle de la philosophie elle-même, et qu'il est vain de vouloir embrasser ici. Néanmoins, elle peut servir de point de repère pour situer le contexte dans lequel Foucault inscrit sa réflexion sur la technique, ainsi que les usages parfois en apparence assez idiosyncratiques qu'il fait du terme.

I) La philosophie de la technique en France de 1930 à 1960 : la querelle du machinisme

1) De la question sociale à la question technique

L'investissement de la technique comme question philosophique à part entière est inséparable d'un bouleversement lent mais considérable au sein même de la technique, et qui entre dans la définition des sociétés modernes, à savoir le perfectionnement et la diffusion des machines et de la division du travail, c'est-à-dire plus généralement l'engendrement systématique de procédés et d'artefacts qui dépassent l'individu quant à leur étendue, la portée de leurs effets, leur complexité. La question de la technique ne va vraiment au-delà de ses origines grecques, que, d'un côté, lorsque l'individu technicien, travailleur ou travailleuse expérimenté·e et outillé·e, trouve face à lui ou elle un automate qui devient capable de prendre sa place comme porteur d'outils, voire de l'intégrer à son propre fonctionnement, ou que, d'un autre côté, lorsque l'individu, sujet maître ou maîtresse des procédés par lesquels cheminent son activité, se trouve réduit à n'être qu'une étape parmi d'autres d'un procédé plus vaste, à n'être que le maillon d'une chaîne supra-individuelle de gestes formellement déterminés sur lesquels il ou elle n'a plus prise. L'émergence de la question technique est contemporaine de la montée en puissance de la question sociale et procède des mêmes transformations historiques : parmi les plus importants, les textes de Smith, Ferguson, Hegel et Marx superposent même les deux questions, avant que la question de la technique ne gagne une relative autonomie⁵²⁹.

Plus particulièrement, Foucault hérite d'un moment de reconfiguration intense de cette question sociale de la technique : la querelle du machinisme qui s'étend principalement du début des années 1930 en France jusqu'aux années 1960⁵³⁰. Ces quelques décennies voient la diffusion des

529 En des termes moins socio-politiques, Pascal Chabot présente ce moment de bascule du tournant du XIX^{ème} siècle comme celui de l'arrachement de la technique à la servilité, et de son opacification : elle n'est plus (ou n'apparaît plus) comme étant un champ d'objets et de pratiques inférieur, transparent et facilement appropriable, mais elle se met à opposer une résistance au sujet. CHABOT Pascal et Gilbert HOTTOIS (dir.), *Les philosophes et la technique*, Paris, Vrin, 2003, p. 10.

530 Il nous faut sacrifier ici toute prétention à l'exhaustivité en choisissant un cadre quelque peu arbitraire : on pourrait retracer l'origine de cette querelle dès l'immédiat après-guerre en France – où par exemple l'historien Jules Isaac tout juste revenu du front fustige la science et « sa fille aînée la mécanique », qui selon lui sont devenues des titans menaçant la civilisation (ISAAC Jules « Paradoxe sur la science homicide » (1922), paru dans *La Revue de Paris* et republié dans la revue *Alliage*, n° 52, 2003) –, ou encore étendre l'analyse par-delà les frontières françaises, jusqu'à la Russie littéraire d'Evgueni Zamiatine, prophétisant dans son roman dystopique *Nous* de 1920 la machinisation des esprits, jusqu'à l'Allemagne mise en garde par Oswald Spengler contre le devenir-machine de la civilisation dans *Der Mensch und die Technik* de 1931, ou jusqu'aux États-Unis de

médias audiovisuels de masse dans la société – radiodiffusion et cinématographe, la télévision ne se répand vraiment que dans les années 1970 –, la multiplication des technologies domestiques qui bouleversent l'organisation traditionnelle des foyers sous l'impulsion du Plan Marshall, qui contribue à submerger le marché français d'après-guerre de produits manufacturés outre-Atlantique, ainsi que la restructuration du travail, des processus, collectifs et identités afférents, en particulier sous le coup de l'introduction des gigantesques machines-transfert dans les chaînes de montage automobile. Cette altération significative de différents pans de l'existence ordinaire ne manque pas de susciter des réactions, parfois très vives, dans l'espace public et dans les cercles littéraires et académiques. En deux ou trois décennies se constitue un sens commun intellectuel, une évidence de certains problèmes et de certaines polarités conceptuelles, qui est capitale pour comprendre la manière dont Foucault pose les siens, prend position et opère des décalages sans avoir besoin de les expliciter complètement.

Georges Duhamel, médecin et écrivain, célèbre pour avoir écrit, de retour des États-Unis, un pamphlet contre l'enfer de la culture consumériste américaine, produit en 1933 un texte court mais précieux, non pas pour la finesse de ses arguments mais en ceci qu'il semble épingler un ébranlement des milieux intellectuels français qui désormais se situe au premier plan de la scène des idées : il s'agit de « La querelle du machinisme »⁵³¹. Au terme d'un récit particulièrement imagé de son expérience de la médecine sur le front, devenue presque industrielle à ses yeux, il conclut : « La lutte est désormais entre l'humaniste et l'automate », signifiant par ceci que l'humain court désormais le risque d'être assimilée à la machine, d'y dissoudre son individualité et son ouverture spontanée à autrui.

En 1934, dans un numéro des *Annales*, Lucien Febvre essaie de faire sens de ce clivage du débat entre enthousiastes et contempteurs du progrès technique : « La machine, cette merveille qui continue à exciter prodigieusement les jeunes imaginations [...] voilà que la dénoncent, comme l'ennemie, et des économistes, et des essayistes, et des moralistes : une armée, depuis M. Caillaux protestant contre la construction des usines électriques de Kembs jusqu'à M. Bergson dénonçant l'insuffisance d'âme d'une civilisation mécanicienne – en passant par Spengler, prophète faustien et fabricant apocalyptique de vieux-neuf, ou par le “bon sens” grognon de Duhamel, de retour des Amériques. Thèmes faciles pour articles qui vous sacrent penseur ? Bien autre chose, et tout cet

l'historien Lewis Mumford dans *Technics and Civilization* de 1934. Pour avoir un aperçu plus large des inquiétudes qui animent déjà les années 1920, y compris en dehors de la France, c.f. JARRIGE François, *op. cit.*, chapitre « Penser les techniques après la guerre industrielle ».

531 GEORGES DUHAMEL, « La querelle du machinisme », *La Revue de Paris*, 1933.

émoi n'est pas feint. L'homme ne se sent plus maître, dans notre vieux monde, des forces qu'il a déchaînées »⁵³².

Les sciences sociales s'intéressent de plus en plus à la technique en tant que telle, sans crainte d'être assimilées au matérialisme marxiste, percevant là une dimension constitutive des sociétés contemporaines. Lefebvre donne le ton : cette querelle doit être prise au sérieux. Georges Friedmann, du côté de la sociologie, présente en 1935 quelques thèses sur l'automatisation du travail au Congrès international des écrivains pour la défense de la culture, reproduites dans un numéro de la revue *Europe*, qu'il fait précéder d'un état des lieux du débat sur la technique : « On sait avec quelle ampleur cette désaffection du machinisme s'est répandue depuis quelques années : de plus en plus profonde, il importe de ne pas l'oublier, au fur et à mesure que s'aggravait la crise mondiale du capitalisme. Je crois inutile de dresser ici une liste de noms : elle serait trop longue. Notons seulement qu'en France, des écrivains et des philosophes considérables comme Georges Duhamel et Bergson, ont paru prendre la tête de cette critique confuse qui s'exprimait sur tous les plans. À travers les prismes les plus divers. La machine enlaidit la vie. Elle dégrade toutes les valeurs spirituelles. La machine enlève aux hommes leur travail, leur pain. Elle détruit l'accord intime de l'homme avec la nature et de l'homme avec l'homme. Elle ruine la joie au travail. Elle sert les destructions, la mort. La machine est aujourd'hui pour tous les esprits diversement retenus d'aller jusqu'aux racines des maux de notre monde, la meilleure occasion de fixer leur gêne, leur dégoût, leur angoisse devant l'effroyable faillite de la dignité humaine dans la civilisation de la bourgeoisie. »⁵³³ A en croire Friedmann, c'est toute la critique sociale de l'entre-deux guerres qui se déploie dans la sémantique de la « querelle du machinisme », telle que la nomme Duhamel ; cette querelle semble en constituer la grammaire.

Depuis ces quelques prises de parole notables du début des années 1930, on peut tracer deux fronts critiques, deux aspects de cet esprit du temps : d'une part, l'expression d'une *perte morale et spirituelle dans le contact avec la machine – telle que portée, par la suite, par Georges Bernanos, Emmanuel Mounier ou encore Jacques Ellul* – et d'autre part un constat fait par les sciences humaines d'une *rupture physiologique et psychologique entre l'humain et son milieu* – qui va se cristalliser dans la convergence des travaux d'André Leroi-Gourhan et Georges Friedmann.

532 FEBVRE Lucien, « Machinisme et civilisation », *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 6, n° 28, EHESS, 1934, pp. 397-399.

533 FRIEDMANN Georges, « Machine et humanisme », *Europe*, n° 151, juillet 1935, pp. 437-443.

2) Machinisation de l'esprit, machinisation du politique : la critique chrétienne et personaliste

a) La mort du spirituel

Une première évidence qui se tisse à cette époque, c'est donc celle de la contradiction morale entre l'esprit humain et la rationalisation déraisonnable de la technique. Après guerre, en 1947 est publié en France un texte fameux de Georges Bernanos, paru deux ans plus tôt au Brésil : *La France contre les robots*⁵³⁴. Il intervient tard dans cette querelle, mais il en déploie les gestes les plus caractéristiques avec beaucoup d'amplitude. Dans ce vigoureux pamphlet qui dénonce l'effondrement programmé d'une civilisation qui se voue aux machines, l'idée que la pensée et la spiritualité humaines sont menacées par la technique se trouve superposée à une lecture politique colorée par le nationalisme de l'écrivain. Ainsi, la « Technique », avec la majesté d'une nouvelle divinité, impose ses dogmes et sa foi, et ne tolère qu'une dévotion aveugle, désignant par conséquent tout ce qui en dévie, toute originalité et toute croyance hérétique comme ennemie⁵³⁵. Le pouvoir sur le spirituel y est aussi présenté comme un pouvoir sur le politique : la rationalité technique conduit naturellement au « gouvernement du nombre », lequel doit entraîner l'oubli du politique et, par-là, celui de l'histoire et de l'esprit des peuples. La société moderne n'est en effet saisie par la technique que comme « un ensemble de problèmes techniques à résoudre »⁵³⁶, et la rationalité univoque de la « Technique » unit « les régimes jadis opposés par l'idéologie » en réduisant leurs particularités respectives à de simples accidents, à tel point qu'« un monde gagné pour la Technique est perdu pour la Liberté »⁵³⁷.

Le diagnostic est aussi un appel au combat : refuser la « Civilisation des machines », le « Paradis des robots », c'est refuser une certaine forme de pouvoir, une technocratie enthousiaste – portée en France notamment par des réseaux polytechniciens favorables à la planification –, qui réduirait selon l'auteur toute vie publique à deux maximes : « obéissance et irresponsabilité »⁵³⁸, soit

534 BERNANOS Georges, *La France contre les robots*, Paris, Robert Laffont, 1947. L'auteur a déjà fait ses armes contre la technique et la société qu'elle engendre, cette « Usine universelle », dès son ouvrage de 1931 sur Drumont. Cf. DARD Olivier, « "L'homme des machines" de Georges Bernanos », *L'Homme la Société*, vol. 205, n° 3, 2017, pp. 87-107. Citons également un prix de l'Académie française de la même année, dont on cite souvent une formule paradigmatique de l'opposition entre technicisme et humanisme, mais qu'il ne nous a malheureusement pas été donné de consulter, dans DUPLESSY Lucien, *La machine ou l'homme*, Paris, Vieux Colombier, 1947, p. 48 : « Qui devient technicien – je parle de technicien intégral – cesse d'être un homme. »

535 *Ibid.*, p. 199.

536 *Ibid.*, p. 197.

537 *Ibid.*, p. 26.

538 *Ibid.*, p. 219.

un statut de machine. Les robots contre lesquels les Français et Françaises sont appelé·es à se dresser sont en fait les automates qu'ils risqueraient de devenir en abolissant leur liberté au profit d'une foi aveugle en la technique. Le pamphlet de Bernanos place quelques uns des thèmes familiers de l'époque quant à la technicisation des sociétés sur un terrain particulièrement polémique : la déshumanisation et la mort du spirituel en l'homme, l'oubli du politique au profit de la technocratie, la course à l'abîme de civilisations entières.

C'est cette déshumanisation de l'esprit humain que pointe par exemple l'existentialisme chrétien de Gabriel Marcel quand il insiste sur la tendance dégradante et moralement avilissante de la technique, de l'intégration de la froide logique technicienne aux sphères de la moralité humaine⁵³⁹, rhétorique dont se souvient aussi Pierre Boutang, quelques années plus tard, quand dans un plaidoyer nationaliste de 1956 dans *La Parisienne*, en faveur des valeurs de la tradition et de la religion, il appelle à la « prudence technique » et à « une confiance mesurée dans ses progrès »⁵⁴⁰. Comment encore ne pas lire dans les proclamations chrétiennes plus ou moins nationalistes des uns et des autres le prolongement de la pensée bergsonienne de la dialectique du technique et du spirituel ? Le corps trop grand de l'humanité outillée attendrait toujours son « supplément d'âme » pour se redresser et ne pas ployer sous son propre poids⁵⁴¹.

Le poids de ce fil spiritualiste sur l'ensemble de la pensée française de la première moitié du XX^{ème} siècle ne doit pas être sous-estimé : une de ses incarnations les plus vigoureuses, le personnalisme d'Emmanuel Mounier, a attiré à lui une constellation hétéroclite de chrétiens, de fascistes, de libertaires, de conservateurs, etc. Cette doctrine, par son représentant charismatique et sa revue, *Esprit*, a fourni à des générations d'essayistes à la sensibilité chrétienne – ou qui simplement cherchaient un modèle qui ne soit ni fasciste, ni libéral, ni communiste – les mots pour articuler une critique d'ensemble du monde contemporain et en orienter la réforme⁵⁴².

Mounier – directement inspiré par l'existentialisme chrétien de Nicolas Berdiaeff⁵⁴³ – n'a pas manqué de répondre à Bernanos quant à la technicisation des sociétés. Le fondateur d'*Esprit*

539 MARCEL Gabriel, *Les hommes contre l'humain*, Paris, Fayard ; Vieux Colombier, 1951.

540 Cité par DARD Olivier, « "L'homme des machines" de Georges Bernanos », *L'Homme la Société*, vol. 205, n° 3, 2017, pp. 87-107.

541 BERGSON Henri, *Les deux sources de la morale et de la religion* (1932), Paris, PUF, 1984, pp. 330-331.

542 Son influence est moindre que celle du personnalisme de Mounier avec la revue *Esprit*, mais mentionnons tout de même le mouvement et la revue éponyme *Ordre nouveau* d'Alexandre Marc. Au sein de cette autre nébuleuse de « non-conformistes » se distinguent en particulier le philosophe Arnaud Dandieu et l'historien Robert Aron, auteurs de *La révolution nécessaire* en 1933, une vaste philosophie de l'histoire pensée comme mue par la technique, jusqu'au point où c'est l'essence humaine tout entière qui s'en trouve menacée.

543 Celui-ci a collaboré avec Mounier à certains numéros d'*Esprit*. Cf. BERDIAEFF (BERDIAEV) Nicolas, *L'homme et la machine* (1933), réédité aux Editions croisées, 2020 : l'auteur pose déjà cette idée d'un asservissement de l'esprit humain et une dégradation de son âme par la rationalisation technique, au point de transformer l'humain en automate.

publie en 1948 un recueil de conférences, prononcées sur les deux années précédentes, intitulé ironiquement *La Petite Peur du XX^{ème} siècle*⁵⁴⁴, où il prend un parti dialectique et finalement opposé à celui de l'écrivain : la technique est certes responsable d'un appauvrissement considérable de l'existence spirituelle de l'humain, mais elle porte en elle les germes de sa propre limitation, et pourrait même devenir l'occasion d'un renouveau spirituel en libérant ses concepteurs de la pesanteur de la matière et du besoin. Les dichotomies entre nature et technique, les propositions de retour en arrière, à une nature première épargnée par la corruption technique, sont rejetées par Mounier du côté du mythe et réduites à des réactions psychologiques incontrôlées⁵⁴⁵.

En parallèle, c'est André Siegfried⁵⁴⁶, sociologue et alors président de la Fondation nationale des sciences politiques, qui rejoue les codes de ce qui devient un genre à part entière en publiant en 1955 un cycle de conférences⁵⁴⁷, qui sont là encore autant d'essais critiques sur le devenir des civilisations, mais auxquels il donne un tour outrancier, entre apologie aveugle de l'ordre et célébration de la « race » blanche. Indépendamment de la coloration durement conservatrice et raciste qu'il donne au propos, la révolution du machinisme aurait selon lui apporté « l'âge administratif », lequel consisterait en fait en la pénétration d'une logique mécanique dans l'entièreté de la condition humaine : « la standardisation et le collectivisme, s'insinuent, s'introduisent, s'imposent dans tous les domaines de la vie [...] », jusqu'au point où « [...] les machines sont invitées à penser et l'homme lui-même est invité à penser mécaniquement »⁵⁴⁸. Le motif spirituel, celui de l'appauvrissement, de la stérilisation, et de la fixation de la pensée humaine dans un carcan étroit mimant l'ordre interne rigide d'une machine, devient un véritable lieu commun.

b) La technique, ou l'enjeu du siècle

C'est dans ce contexte que paraît un ouvrage qui a eu une influence considérable sur la fin du XX^{ème} siècle, bien au-delà des frontières de la France, alors même que sa réception dans le monde intellectuel français à l'époque a été anecdotique : *La Technique ou l'enjeu du siècle*, de Jacques Ellul, en 1954. Ellul concentre les thèmes les plus forts de ce champ de discours : la portée (l'histoire de l'humanité lue depuis un XX^{ème} siècle meurtri), l'opposition de l'humain et du

544 MOUNIER Emmanuel, *La Petite Peur du XX^{ème} siècle*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1948.

545 Preuve encore que les grands récits civilisationnels se répondent et tracent à cette époque un paysage intellectuel commun : Jean Fourastié, avec l'étiquette d'expert économiste et vulgarisateur, dresse en 1949 son propre tableau unilatéralement optimiste d'un XX^{ème} siècle de progrès porté par le décollage de la technique – même si l'accent y est bien plus matérialiste que chez Mounier : FOURASTIÉ Jean, *Le Grand Espoir du XX^{ème} siècle. Progrès technique, progrès économique, progrès social*, Paris, PUF, 1949.

546 André Siegfried a d'ailleurs préfacé le livre de Fourastié en 1949.

547 SIEGFRIED André, *Aspects du XX^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1955.

548 *Ibid.*, p. 12.

technique, la déshumanisation, déspiritualisation, dépolitisation des rapports sociaux. Le texte est intéressant car on y trouve, comme purifié, le recours à la critique humaniste qui habitait la pensée de ses contemporains : « lorsque la technique entre dans tous les domaines et dans l'homme lui-même qui devient pour elle un objet, la technique cesse d'être elle-même l'objet pour l'homme, elle devient sa propre substance : elle n'est plus posée en face de l'homme, mais s'intègre en lui et progressivement l'absorbe »⁵⁴⁹, au point qu'aujourd'hui, « il n'y a plus de part de l'homme indemne, libre, indépendante de la technique »⁵⁵⁰. Ellul joue très nettement la partition conceptuelle de l'antérieur, du premier, du naturel, qui se trouve pénétré et altéré par un dehors : le dehors technique enveloppe, pénètre l'existence humaine, jusque dans sa pensée, jusque dans sa spiritualité – c'est l'objet du dernier chapitre du livre – et l'en dépossède.

Cette critique humaniste ne devrait pas être caricaturée, Ellul a conscience notamment du fait que la position d'une essence humaine insulaire relève de la mauvaise métaphysique, et que l'humain n'existe jamais en dehors de son milieu, lequel participe à le façonner *comme humain*, c'est-à-dire pas sur le mode de la détermination accidentelle ; cela dit, il est bien question pour lui d'essayer de dégager cet « axe immobile »⁵⁵¹ et essentiel de l'existence humaine, au-delà des déterminations psychologiques objectivables et mesurables, pour bien comprendre ce que la technique menace, au fond.

Ellul est sans doute d'autant plus intéressant pour comprendre Foucault et cartographier les positions fortes de la philosophie de la technique au XX^{ème} siècle qu'il apporte au débat une version forte de ce qu'on désigne d'ordinaire aujourd'hui comme « thèse de l'autonomie de la technique ». Cette thèse fonctionne chez lui en prenant appui sur deux arguments : d'abord le domaine de la technique peut devenir universel car il est avant tout une certaine région du rationnel et surtout pas un ensemble de choses matérielles ; il le devient effectivement car la technique se diffuse dans le non-technique⁵⁵². « Tant que la technique est exclusivement représentée par la machine, on peut dire : "la machine et l'homme". Il y a un problème de relation qui se pose. La machine reste un objet et l'homme qui, dans une certaine mesure, est influencé par la machine (même dans une large mesure : dans sa vie professionnelle, dans sa vie privée, dans son psychisme), reste quand même indépendant : il peut s'affirmer hors de la machine. Il peut prendre une position à l'égard de la machine. Mais, lorsque la technique entre dans tous les domaines et dans l'homme lui-même qui

549 ELLUL Jacques, *La Technique ou l'enjeu du siècle* (1954), Paris, Economica, 1990, p. 4.

550 *Ibid.*, p. 355.

551 *Ibid.*, p. 356.

552 C'est peut-être sur ce point que la critique de la technique d'Ellul hérite le plus directement d'*Ordre nouveau*. LOUBET DEL BAYLE Jean-Louis, « Aux origines de la pensée de Jacques Ellul ? Technique et Société dans la réflexion des mouvements personalistes des années 30 », dans *Sur Jacques Ellul*, Pessac, L'Esprit du temps, 1994.

devient pour elle un objet, la technique cesse d'être elle-même l'objet pour l'homme, elle devient sa propre substance : elle n'est plus posée en face de l'homme, mais s'intègre en lui et progressivement l'absorbe »⁵⁵³.

Il rejette donc la sémantique flottante de l'époque qui s'attache aux manifestations visibles et matérielles de la technique : les « machines » qui transforment l'usine et le travail, qui s'immiscent dans les ménages. La Technique est majuscule, principe général d'ordre et d'organisation. Ensuite, « l'activité technique élimine automatiquement, sans qu'il y ait effort en ce sens ni volonté directrice, toute activité non technique ou la transforme en activité technique »⁵⁵⁴, c'est-à-dire que la technique n'est pas un domaine clos, hermétique, mais peut s'accommoder de domaines d'objets infiniment divers, et plus encore tend naturellement, dans la rhétorique d'Ellul, à les annexer. Cette manière d'aborder la technique est certes extrêmement problématique, surtout si c'est pour en faire un véritable sujet-système, mais il est intéressant de noter que Foucault reprend certaines déterminations du concept ellulien : la technique ne se réduit pas à des outils ou machines de fer mais elle peut consister aussi en un *dispositif organisationnel* par exemple – celui-ci est alors saisi sous la forme d'un fonctionnement automatique et anonyme, propriétés qui sont d'ordinaire celles des machines – ; *la technique pénètre comme par capillarité, de l'intérieur, n'abolit pas les choses comme leur contraire mais redessine leur mouvement en épousant leur structure interne.*

3) Sociologie du travail, anthropologie et milieu technique

a) Les nouveaux mondes du travail

Une seconde évidence qui devient un lieu commun entre les années 1940 et 1950, c'est celle du découplage de l'humain et de son milieu technique. Dès les années 1930, on trouve une sensibilité à ce concept hérité des sciences du XIX^{ème} qui se voit transposé dans l'étude du social. La philosophe Simone Weil, alors établie dans les usines Renault en 1934-1935, instruit le procès du capitalisme par l'analyse de l'*adaptation* de l'organisme au « milieu matériel » et « social » produit par l'industrialisation sous l'effet des contraintes économiques. Dans *Oppression et liberté*⁵⁵⁵, écrit en 1934, elle appelle même à introduire la « méthode lumineuse » de Darwin en sciences sociales, mais en prenant soin d'examiner, en sus du milieu naturel et de la concurrence avec les autres groupes, un troisième facteur : « l'aménagement du milieu naturel, l'outillage, l'armement, les

553 *Ibid.*, p. 4.

554 *Ibid.*, p. 77.

555 WEIL Simone, *Oppression et liberté* (1934), Paris, Gallimard, 1955.

procédés de travail et de combat », lequel occupe une place centrale dans l'analyse sociale en ce qu'il informe l'organisation sociale autant qu'il est déterminé par elle.

Le sociologue Georges Friedmann⁵⁵⁶, figure très influente de la vie intellectuelle française de l'époque, commence à construire au même moment une ambitieuse étude des évolutions du travail industriel frappé par l'introduction de machines de plus en plus automatisées, dans laquelle l'analyse des tensions entre l'humain, sa spontanéité, les voies de son développement, et l'automatisme qui l'absorbe, le contraint, l'étouffe, forme la colonne vertébrale conceptuelle de la recherche. *Machine et humanisme II : Problèmes humains du machinisme industriel*⁵⁵⁷, œuvre majeure parue en 1946, consiste en une vaste synthèse des difficultés – douleurs, fatigue ouvrière, perte de compétence, perte de sens, déspiritualisation – qui grèvent le travail industriel alors lourdement mécanisé, et devait initialement préparer un troisième tome dédié à « étudier l'ensemble du milieu où se développe la civilisation technicienne »⁵⁵⁸. La notion de milieu y est à peine thématifiée en tant que telle, mais on la voit se dessiner petit à petit, en creux, dans chacune des impasses de la psychologie individualiste dite du « facteur humain » qu'analyse Friedmann : « [...] physiologistes et psychotechniciens s'apercevaient que l'exclusive considération de l'individu n'était pas suffisante. Ou plutôt, en même temps que l'individu, considéré dans sa plénitude, c'était l'homme au travail, l'homme total, avec l'entrelacs varié de ses intérêts, de ses liens au milieu ambiant qui faisait irruption dans les problèmes bio-psychologiques des ateliers [...] »⁵⁵⁹. A l'opposé de la psychologie individualiste du travail, le mouvement des « relations industrielles » cherchait du côté des rapports de production et de la position de chacun en leur sein les déterminants les plus saillants du vécu du travail ; la psychotechnique de Friedmann vise ainsi à faire la synthèse de ces perspectives antagonistes pour favoriser l'*intégration* de l'ouvrier ou de l'ouvrière dans son milieu de travail.

Le propos normatif du livre tient dans ce constat du caractère profondément inhumain du milieu industriel : l'ouvrier, l'ouvrière, s'adapte à la machine, mais la réciproque n'est que rarement vérifiée, ce qui induit un découplage des deux vecteurs d'interaction. La mécanisation du travail représente donc à ses yeux une perte de connexion réciproque entre l'humain et la technique. « Ces formes bâtardes entre les métiers traditionnels et les nouvelles qualifications semblent les plus

556 Friedmann a directement fréquenté Mounier et Fourastié, au moins depuis la fin des années 1940, et a été célébré pour sa critique très dialectique de la machinisation par Mounier, qui y retrouvait ses propres schémas de pensée. C.f. BOULAT Régis, *Jean Fourastié, un expert en productivité. La modernisation de la France (années trente-années cinquante)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008, p. 217, cité par DARD Olivier, « "L'homme des machines" de Georges Bernanos », *op. cit.*, pp. 87-107.

557 FRIEDMANN Georges, *Machine et humanisme II: Problèmes humains du machinisme industriel*, Paris, Gallimard, 1946.

558 C.f. l'avant-propos de l'édition de 1945.

559 *Ibid.*, p. 360.

lourdes, les plus contraires au développement harmonieux et à l'équilibre de l'individu. L'homme y est, pour ainsi dire, à demi absorbé par la mécanisation et n'en retire point de bénéfice »⁵⁶⁰. Cependant, le propos, là encore, se veut dialectique, cherchant à identifier impasses et possibilités d'accomplissement : « Ainsi l'automatisme, poussé à fond, exprimant toutes ses virtualités, *peut* aller dans le sens de l'humanisation de la grande industrie. »⁵⁶¹ Or, ce qui lui permet ce jeu de nuances, c'est son concept de milieu.

Ce n'est que dans des textes plus spéculatifs, que Friedmann expose la notion de milieu plus directement⁵⁶². La technique y apparaît *constituer* l'humain, *une évolution technique consistant de fait en une évolution anthropologique*. « L'homme n'est pas le même, il ne sent, il n'agit, il ne pense pas de même selon les époques de son histoire, selon le milieu où il vit : selon les techniques dont il dispose » ; mais cette relation est évidemment réciproque, en cela que « [...] l'homme modifie son milieu, et à travers son milieu, il se modifie lui-même et s'élançait vers de nouvelles transformations »⁵⁶³. On voit que le concept de milieu joue deux rôles : d'une part, il abolit toute distinction rigide entre le « naturel » et le « technique » – et ici, l'influence de Marcel Mauss est très nette et revendiquée par le sociologue : le premier substrat de la technique, c'est d'abord le corps naturel –⁵⁶⁴ ; d'autre part, il maintient un espace ouvert entre les deux, permettant de penser l'action de l'un sur l'autre et *vice versa*. Ce dernier point est essentiel, puisqu'avec la notion de milieu technique, il se donne les moyens de penser un *découplage entre l'humain et le monde des formes techniques* qui est à la fois sa condition et son produit, ce qui a des conséquences normatives fortes : le milieu technique traditionnel exige la présence de l'humain à son travail ; le « nouveau milieu »,

560 *Id.*, « Automatisme et travail industriel », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 1, 1946, p.148. Friedmann cite abondamment les chapitres du *Capital* de Marx sur le travail industriel, qui sont ceux dans lesquels on retrouve le plus cette polarité conceptuelle caractéristique du jeune Marx, exprimée par le vocabulaire de l'aliénation. Les *Manuscrits de 1844* qui ont été redécouverts en 1925-1926 et publiés intégralement en allemand en 1932 et traduits presque aussitôt en France dans plusieurs revues et éditions, où ils ont très vite fait l'objet d'un intérêt indéniable de la part des intellectuels français. Ce que l'on a parfois qualifié d'« humanisme » marxien, en parlant de cette période de son œuvre imprégnée d'un certain formalisme hégélien, a sans nul doute inspiré tout un pan socialiste de la pensée française de la technique dans les années 1930 et 1940. C.f. CALLEWAERT J., « Les manuscrits économique-philosophiques de Karl Marx », *Revue Philosophique de Louvain*, vol. 49, n° 23, 1951, notamment p. 393, où l'auteur revient sur la récente réception du texte en France.

561 FRIEDMANN Georges, *op. cit.*, pp. 158-159.

562 En 1950, dans *Humanisme du travail et humanités : pour l'unité de l'enseignement. Cahier des Annales n° 5*, Paris, Armand Colin, 1950, p. 5 *sqq.*, mais surtout dans un texte de 1939 publié peu avant *Problèmes humains...* : « L'homme et le milieu naturel : panorama du nouveau milieu (1939) », *Annales d'histoire sociale*, 1945, pp. 103-116.

563 *Ibid.*, p.106.

564 « Le milieu naturel exige que l'homme soit présent à son travail. Le travail est encore coextensif aux mouvements humains à efficacité technique et l'outil, souvent déjà complexe, que l'*homo faber*, dans le milieu naturel, interpose entre sa main (ou son pied) et le matériau sert non à supprimer la part de l'homme dans la production mais, au contraire, à humaniser davantage celle-ci en permettant la confection d'une œuvre où le maître ouvrier, qui l'achève seul, introduit continuité, réalisation d'un plan, précision accrue, harmonie d'un ensemble », *ibid.*, p. 114.

celui du travail machinisé, ne résonne plus de leur dialogue réciproque et tient l'humain à distance de sa propre activité.

b) La technologie au coeur de l'anthropologie

Mauss n'était pas le seul à inscrire la technique dans le canon des objets d'étude de l'anthropologie. Une autre source majeure pour expliquer la popularité à venir de la notion de milieu dans les années 1940 se trouve dans l'œuvre d'André Leroi-Gourhan, dont la première parution de *Milieu et techniques* en 1945 est sur ce point décisive⁵⁶⁵. Contrairement à Friedmann qui oppose l'individu – sa physiologie et sa psychologie – au milieu – l'objectivité qui l'entoure et qui peut être plus ou moins son produit, plus ou moins technicisé –, Leroi-Gourhan fait de la technique une « pellicule », une « enveloppe »⁵⁶⁶ entre le milieu intérieur⁵⁶⁷ et le milieu extérieur – qui là encore, comprend l'environnement physique et aussi les idées et pratiques culturelles des autres groupes humains⁵⁶⁸. La technique y est conçue à la fois comme une *pellicule* entre le milieu extérieur qui impose ses contraintes et le milieu intérieur qui fait le caractère singulier d'une culture, et comme l'*expression* des caractéristiques de ce milieu intérieur, c'est-à-dire la manière dont une culture particulière, avec ses ressources culturelles propres, élabore sa maîtrise sur les choses, et par laquelle par conséquent elle se donne à lire dans un répertoire d'outils et d'actions efficaces⁵⁶⁹. Une partie de la recherche de Leroi-Gourhan consiste à outiller l'anthropologie sur le plan épistémologique : qu'est-ce qui peut valoir comme signe de quoi ? En quoi les maigres traces de quelques outils et manières de faire peuvent-elles signifier quoi que ce soit de l'évolution humaine en général ? Cela dit, en faisant cela, il participe aussi à penser la condition humaine au présent.

L'ethnologue n'a cependant pas comme projet de produire une théorie de l'aliénation comme Friedmann peut le faire, et on trouvera difficilement chez lui une orientation normative susceptible de faire pencher la querelle du machinisme dans un sens ou un autre. Néanmoins, dans

565 LEROI-GOURHAN André, *Milieu et Techniques*, Paris, Albin Michel, 1945.

566 *Ibid.*, p. 332.

567 Loin de la seule physiologie de Claude Bernard, il y inclut aussi les idées et traditions qui délimitent l'intérieur d'une culture.

568 *Ibid.*, pp. 334-336.

569 « La tendance qui, par sa nature universelle, est chargée de toutes les possibilités exprimables en lois générales, traverse le milieu intérieur, baigné par les traditions mentales de chaque groupe humain ; elle y acquiert des propriétés particulières, comme un rayon lumineux acquiert en traversant des corps différents des propriétés diverses, elle rencontre le milieu extérieur qui offre à ces propriétés acquises une pénétration irrégulière, et au point de contact entre le milieu intérieur et le milieu extérieur se matérialise cette pellicule d'objets qui constituent le mobilier des hommes», *ibid.*, p. 339.

ces trois décennies qui s'intéressent tout particulièrement à la technique, poussées par l'urgence de la crise du machinisme, le recul anthropologique de Leroi-Gourhan et sa mise en avant du milieu a certainement contribué à la popularité de ce thème. Ainsi, André Siegfried, dans ses conférences de 1955, colore son discours de l'idée d'une « rupture d'équilibre entre l'homme et son milieu »⁵⁷⁰, de même qu'un certain René Duchet, prix de l'Académie en 1956, dédie une partie de son *Bilan de la société technicienne* à la substitution d'un « milieu technique » au milieu naturel de l'humain.

La critique informée par la sociologie et l'ethnologie est bien loin des oppositions abstraites du lyrisme de Bernanos et de la nostalgie de Duhamel – et c'est ce qui fera d'elle une ressource pour sortir du dualisme de l'humanisme et du machinisme –, néanmoins, elle contribue à l'époque à amplifier le débat.

4) « Vers la machine à gouverner » : la réception de la cybernétique en France

Quelques années plus tard, dans des cercles différents, c'est l'introduction et la réception conflictuelle de la cybernétique en France qui reconduit les problèmes de la querelle du machinisme. Au tout début des années 1950, alors qu'elle est déjà quelque peu en perte de vitesse aux États-Unis, la cybernétique, qui est perçue comme une nouvelle science à la prétention universelle, s'implante très bien dans les milieux savants et trouve un certain écho dans le grand public. Un article séminal tisse à lui seul le rapport entre savants et public instruit, enthousiasme et méfiance, science, morale et politique : « Vers la machine à gouverner... », publié dans *Le Monde* par le Père Dominique Dubarle en 1948⁵⁷¹. Remarquablement au fait des développements techniques, évoquant les premiers ordinateurs⁵⁷² états-uniens à une époque où la chose semblait encore relever de la fiction en France, le philosophe est le premier à proposer et étayer l'analogie de l'ordinateur et du cerveau : de telles machines à calcul universelles associées aux principes de traitement de l'information et de boucles de rétro-contrôle de Claude Shannon et Norbert Wiener pourraient donner le modèle matériel et logique de fonctionnement du cerveau humain. En suivant

570 SIEGFRIED André, *op. cit.*, p. 26.

571 DUBARLE Dominique, « Vers la machine à gouverner... », *Le Monde*, 28 décembre 1948.

572 Le terme « ordinateur » est anachronique et on ne parle alors que de « calculateurs » ; c'est seulement en 1955 que le nom sera conçu par Jacques Perret, philologue latiniste à la Sorbonne, pour le compte d'IBM qui souhaitait distinguer ses propres calculateurs et contourner l'anti-américanisme prégnant en France à l'époque. La machine a été à deux doigts de s'appeler « ordinatrice », « systémateur », « combinateur », et il est surprenant de constater combien la dénomination finale a été contingente. C.f. DEPECKER Loïc, « Que diriez-vous d'«ordinateur»? », *Bibnum. Textes fondateurs de la science*, Fondation Maison des sciences de l'homme, 2015.

les spéculations techno-sociales de Wiener, Dubarle entrevoit avec une inquiétude manifeste la possibilité de la gestion des affaires humaines sur le mode cybernétique⁵⁷³.

Les textes de la cybernétique font ensuite l'objet d'une diffusion active et sont amplement discutés dans des réseaux scientifiques réunissant des philosophes comme Dubarle, mais aussi les premiers acteurs des machines à calcul françaises comme Louis Couffignal, des mathématiciens intéressés par la statistique, la gestion et les sciences sociales comme Georges-Théodule Guilbaud, ou encore des physiciens comme Louis De Broglie, portés par le CNAM ou l'EPHE. Dans un texte à peine plus tardif, et de nature beaucoup plus épistémologique, pour la revue *Esprit*⁵⁷⁴, le Père Dubarle semble beaucoup plus prudent – sceptique peut-être ? – que dans son premier article quant aux spéculations politiques catastrophistes que l'on se plaît alors à dériver des principes fondamentaux de la cybernétique ; pourtant, son texte se trouve noyé dans un numéro particulièrement alarmiste : le thème de la mort du politique soumis au machinisme informationnel semble désormais une préoccupation partagée⁵⁷⁵. Dans ce champ de chercheurs travaillant ensemble par leurs publications et des séminaires communs, un lien est établi pour eux entre informatique et politique, quitte à le nuancer ensuite. Par-là on retrouve la déclinaison d'un des thèmes qui animaient la querelle du machinisme des deux décennies qui précèdent.

L'importance de ce lien dans l'esprit de l'époque est aussi attesté par les mises en gardes du mathématicien et futur informaticien André Lentin contre la confusion qui entoure la mode cybernéticienne : dans un article pour *La Pensée* daté de 1953⁵⁷⁶, il dénonce le manque de rigueur dans l'usage des notions d'« information » et les spéculations politiques sans méthode tenant plus de la mystification que de l'analyse rationnelle. L'article de Lentin s'intègre alors dans une campagne de rejet de la cybernétique par le PCF, lui-même alors fermement aligné sur l'URSS, même si les raisons du mathématicien sont loin d'être propagandistes – il se trouvait par ailleurs extrêmement intéressé par les conférences de Louis Couffignal sur la théorie de l'information et les premiers projets de calculateurs français, auxquels il participera ensuite. La ligne de l'URSS

573 « Une des perspectives les plus fascinantes ainsi ouvertes est celle de la conduite rationnelle des processus humains, de ceux en particulier qui intéressent les collectivités et semblent présenter quelque régularité statistique, tels les phénomènes économiques ou les évolutions de l'opinion. Ne pourrait-on imaginer une machine à collecter tel ou tel type d'informations, les informations sur la production et le marché par exemple, puis à déterminer en fonction de la psychologie moyenne des hommes et des mesures qu'il est possible de prendre à un instant déterminé, quelles seront les évolutions les plus probables de la situation ? *Ne pourrait-on même concevoir un appareillage d'état couvrant tout le système de décisions politiques [...]* », DUBARLE Dominique, « Vers la machine à gouverner... », *art.cit.*, pp. 48-49 (nous soulignons).

574 DUBARLE Dominique, « Idées scientifiques actuelles et domination des faits humains », *Esprit*, vol. 171, n° 9, 1950, pp. 296-317.

575 TRICLOT Mathieu, « La machine à gouverner : une dystopie à la naissance de l'informatique », dans Robert Belot et Laurent Heyberger (dir), *Prométhée et son double : Craintes, peurs et réserves face à la technologie*, Alphil, 2010, pp. 197-212.

576 LENTIN André, « La cybernétique : problèmes réels et mystifications », *La Pensée*, n° 47, 1953, pp. 47-61.

consistait d'abord à voir dans l'usage des notions fondamentales de la cybernétique au-delà de leur programme originel, assez restreint, une torsion idéologique bourgeoise de la science du social : l'usage libre de la notion d'entropie pour décrire la dynamique de systèmes sociaux divers y est alors lue comme la naturalisation grossière du désordre inhérent à la régulation marchande des rapports sociaux. Ensuite, cette ligne appelait à rejeter la vision déshumanisante de l'automatisation portée par l'extension de la cybernétique, celle de robots sans conscience substituables aux travailleurs et travailleuses, contre une automatisation « soviétique » au service d'une *praxis* ouvrière libre et créative⁵⁷⁷.

Ce sont donc, schématiquement, deux camps qui s'affrontent dans l'opinion et le monde scientifique au sortir de la guerre, à propos de la cybernétique : un réseau ayant en partage – pour quelques uns de ses grands noms au moins, tel le Père Dubarle – une certaine proximité avec le personnalisme chrétien⁵⁷⁸ ; et une galaxie de penseurs compagnons ou membres du Parti Communiste Français. Se trouve ainsi définie toute une région de l'espace intellectuel des années 1950 qui débat du sens politique de la cybernétique, avec à l'horizon la thèse – tantôt défendue avec verve, par exemple dans *Esprit* en 1950, tantôt féroce­ment combattue, par exemple dans *La Pensée* en 1953 – d'un épuisement du politique par le technique.

5) Au-delà de l'académie

On pourrait peut-être douter du poids réel de ces polémiques autour du machinisme en se demandant notamment si elles n'étaient pas cantonnées à un domaine de discussions strictement académique, à l'exception de quelques pamphlets d'intellectuels plus lus du grand public – Bernanos et Duhamel au premier chef. Or, ce qui tendrait plutôt à faire penser le contraire, c'est la reproduction de cette polarisation entre humanistes et machinistes dans des productions culturelles à destination des scolaires. Par exemple, le réalisateur Jean Mitry diffuse en 1956 un documentaire intitulé *La machine et l'homme*⁵⁷⁹, commandé par le Centre national de documentation pédagogique,

577 MINDELL David A., Jérôme SEGAL et Slava GEROVITCH, « From communications engineering to communications science : Cybernetics and information theory in the United States, France and the Soviet Union », dans *Science and Ideology A Comparative History*, Routledge, 2003, pp. 66-96 ; SEGAL Jérôme, « Autres contextes, autres théories : Allemagne, France et Grande-Bretagne », dans *Le zéro et le un. Histoire de la notion d'information au XX^{ème} siècle* (2003), Paris, Éditions Matériologiques, 2011, vol. 1/2, en particulier, pour ce qui nous intéresse ici, pp. 399-404.

578 On peut constater aujourd'hui encore la prégnance remarquable de cette sensibilité personnaliste dans l'éthique des technologies, la bioéthique et l'éthique médicale, là où ses perspectives paraissent tout à fait datées dans le reste de la philosophie. A ce titre, le détour par ces années d'après-guerre semble indispensable pour mettre en lumière la sédimentation de certains présupposés, certains styles argumentatifs structurants quant au rapport à la technique dans ces domaines de recherche.

579 MITRY Jean, *La machine et l'homme*, Les Films Armorial - Citévox, 1956, CNDP.

et projeté à la télévision – la grille des programmes de l’unique chaîne de l’époque contenait quelques heures d’émissions pédagogiques – ou directement à la bobine en classe, devant les élèves. Entre didactique et expérimentation formelle, Mitry fait entendre des percussions affolées, sur fond de travail à la chaîne, qui accélèrent jusqu’à la rupture. La voix commente alors : « On voudrait retrouver le calme des anciens jours, le silence des champs, la lumière des blés », avant que ne tombe la sanction : « Les engins mécaniques battent aussi la campagne ». Cette dualité de deux mondes sensibles que tout oppose, l’un mécanique, brutal et bruyant, frénétique, l’autre naturel et paisible mais perdu, conduit ensuite à une dialectique du vivant et de la machine : les gigantesques machines transfert qui font irruption dans les usines sont comparées à des êtres vivants, dotés d’organes perceptifs et d’un système nerveux, tandis que l’opérateur humain, répétant machinalement les mêmes gestes, se voit cadrer entre plusieurs miroirs qui le dupliquent à l’infini, comme autant d’automates produits en série. Le documentaire se conclut sur des scènes d’émeutes, interrogeant les spectateurs et spectatrices : « paradis technique ? », ou « entassement monstrueux, accumulation sans fin, amoncellement désordonné ? ».

Si les œuvres de Mitry sont de remarquables invitations à penser⁵⁸⁰, si quelques années plus tard l’on n’hésite pas à faire parler Fourastié, Leroi-Gourhan et Simondon à destination des professeur·es en leur laissant le temps d’exposer un propos nuancé sur l’enseignement de la technologie en classes de 4ème et 3ème⁵⁸¹, d’autres films relèvent d’un dressage idéologique beaucoup plus direct, louant avec force les vertus de la chaîne de montage et des machines transfert, vecteurs de progrès des civilisations, aux écoliers destinés aux professions techniques⁵⁸².

Ces discours, très hétérogènes (les uns artistiques, les autres scolaires), sont éclairants à la fois par le public qu’ils visent et par leur positionnement : le grand public, des élèves de collège, des professeur·es, sont appelé·es, avec plus ou moins de subtilité, à s’installer sur le front de la querelle du machinisme. Ils valent en ce qu’ils permettent d’entrevoir, directement ou en creux les réticences à accepter une reconfiguration du travail qui n’allait pas de soi.

580 Sa *Symphonie mécanique* de 1955 fait éclater la beauté inquiétante de l’automatisme moderne dans un kaléidoscope de mouvements mécaniques – notons qu’Eric Rohmer propose la même ouverture à l’esthétique des machines dans son court documentaire *Les métamorphoses du paysage : l’ère industrielle*, IPN, 1964.

581 JAHAN Jacques et DEFORGE Yves, *Le point sur la technologie*, II et III, série « Information des professeurs : technologie », IPN, 1967.

582 THIRIET Colette, BESSET Jacques et ANDRIEUX Robert, *Le travail à la chaîne*, série « Le monde où vous vivez », IPN, 1963.

II) Les usages de la technique chez Foucault : L'humain et la technique

Foucault hérite de tout ce contexte intellectuel – celui de ses années de formation et de ses premiers écrits – quand il établit toute sa philosophie sur la notion de « technologies de pouvoir » dans les années 1970. Faisons le pari ici que l'on ne peut pas comprendre la place de la technique dans l'édifice foucauldien en le rapportant seulement à l'influence heideggerienne, mais qu'il a été puiser dans la querelle du machinisme, ou tout au moins en a été imprégné sans l'objectiver ou sans le thématiser directement, et que cet arrière-plan aujourd'hui oublié de son œuvre en éclaire significativement certains aspects obscurs. Ce qui pouvait sembler évident à Foucault et à ses contemporains et contemporaines, toutes et tous nourries du même sens commun – encore bien partagé dans les années 1950, comme on le voit à travers la réception de la cybernétique, et projeté dans la sphère publique et l'enseignement secondaire bien au-delà des querelles d'universitaires –, tout cela allait *sans dire*.

On peut faire l'hypothèse que le manque d'explicitation de l'auteur à ce sujet ne trahit pas simplement le choix commode d'une expression sous-déterminée (« techniques de soi », « technologies de pouvoir ») pour connoter vaguement une manière de faire, sans s'engager particulièrement sur les modalités précises de ce faire, mais qu'au contraire, *ces syntagmes devaient sonner comme des décisions, des coups de force théoriques, qui s'expliquaient d'eux-mêmes pour qui partageait le sentiment général de l'époque sur la technique et maîtrisait sa sémantique ordinaire*.

L'enjeu de ce long détour, rappelons-le, se trouve à la fois dans la compréhension du sens de l'œuvre foucauldienne, et dans l'évaluation de sa théorie du panoptisme. On risque de manquer une dimension de sa réflexion sur l'universalisation de la surveillance si l'on ne comprend pas pourquoi il l'a conçue comme une *technologie* de pouvoir. Ensuite, on a vu en discutant les arguments libéraux (*c.f.* chapitre 2) qu'une théorie de la surveillance contemporaine appuyée sur une compréhension obsolète de la technique pouvait s'empêtrer dans cette insuffisance au point de manquer son objectif. Quelle est la philosophie de la technique sur laquelle s'appuie la théorie de la surveillance disciplinaire ? Peut-on prétendre interpréter le contemporain à l'aide de cet appareil conceptuel ?

1) Machines et humanisme

La première philosophie de Foucault est encore très directement marquée par l'atmosphère intellectuelle de la querelle du machinisme, et par le système de polarités conceptuelles sur lequel elle s'est élevée ; mais peu à peu – probablement au tournant des années 1950-1960 –, il s'en distancie de plus en plus explicitement, allant jusqu'à réfuter l'ensemble des coordonnées du débat.

a) *L'aliénation dans le monde technologique*

Son premier ouvrage, intitulé *Maladie mentale et personnalité* dans sa première édition de 1954, trahit un arrière-plan de philosophie de la technique plus qu'il ne l'expose vraiment. Dans un passage quelque peu obscur dédié à la discussion de modèles psychologiques trop unilatéraux dans leur explication de la schizophrénie, Foucault écrit : « [...] on parle beaucoup de la schizophrénie contemporaine, liée à l'univers de la machine, et à l'effacement des relations affectives directes entre les hommes. Ce lien n'est pas faux, sans doute, et ce n'est pas un hasard si le monde morbide prend si souvent, de nos jours, l'allure d'un monde où la rationalité mécaniste exclut la spontanéité joyeuse et continue de la vie affective. »⁵⁸³ La discussion de la schizophrénie se trame sur fond d'opposition entre humain et technique : « l'univers de la machine » est un monde froid, atomisé, sans lien direct entre des hommes qui s'y retrouvent isolés, et naturellement, la rigidification d'une pensée schizophrène est à l'image de ce monde technicisé et déraisonnable. »

Alors Foucault cherche à évacuer les systèmes de détermination causale trop unilatéraux, qui font de la maladie la cause du machinisme ou au contraire un moyen de le fuir : « mais il serait absurde de dire que l'homme contemporain machinise son univers parce qu'il projette un univers schizophrénique où il se perd ; faux même de prétendre qu'il est schizophrène, parce que c'est là, pour lui, le seul moyen d'échapper à la contrainte de son univers réel. En fait, quand l'homme demeure étranger à sa propre technique, quand il ne peut reconnaître de signification humaine et vivante aux productions de son activité, lorsque les déterminations économiques et sociales le contraignent, sans qu'il puisse trouver sa patrie dans ce monde, alors il vit un conflit qui rend possible le syndrome schizophrénique [...]. Le monde contemporain rend possible la schizophrénie, non parce que ses techniques le rendent inhumain et abstrait, mais parce que l'homme fait de ses techniques un tel usage que l'homme lui-même ne peut plus s'y reconnaître. Seul le conflit réel des

583 FOUCAULT Michel, *Maladie mentale et personnalité*, Paris, PUF, 1954, pp. 88-89.

conditions d'existence peut rendre compte de la structure paradoxale du monde schizophrénique. »⁵⁸⁴

Ainsi, si la schizophrénie présente une structure paradoxale – celle d'une fuite hors du monde de la nécessité extérieure et objective, pour retrouver le soi et ses fantaisies, fuite qui n'est en fait que la reproduction, dans l'intériorité, du mécanisme de la nécessité extérieure –, c'est parce que l'activité humaine dans le monde présente elle-même la figure d'un paradoxe, d'une contradiction – les produits techniques de l'humain se retournent contre leurs artisans, et ceux-ci ne peuvent plus « s'y reconnaître ». Le mot n'est pas prononcé, mais c'est clairement le schéma de l'*aliénation* marxienne que Foucault a alors en tête pour rendre raison de l'aliénation mentale. L'humain s'extériorise dans des production techniques qui finissent par l'engloutir et le déposséder de lui-même. On retrouve donc ici le motif général de l'écrasement de l'humain par la technique, cher à la querelle du machinisme qui fait encore rage, mais Foucault évite soigneusement toute hypostase en ramenant la technique adverse à en fait un certain « usage » de la technique, donc à des déterminations économiques et sociales contingentes.

Dans cet ouvrage, la conception de la technique propre à un certain humanisme marxiste n'y apparaît qu'à l'état de trace, de réflexe, et ne semble guère interrogée. En 1957, dans un court texte d'épistémologie de la psychologie⁵⁸⁵, il aborde plus directement l'objet. On y retrouve encore un grand diagnostic civilisationnel sur la technicisation du monde (pensons au « nouveau milieu » technique de Friedmann) : « La science n'est plus un chemin d'accès à l'énigme du monde, mais le devenir d'un monde qui ne fait plus maintenant qu'une seule et même chose avec la technique réalisée »⁵⁸⁶. Mais ensuite, la notion de technique y joue un rôle beaucoup plus significatif, là encore en jouant le motif de l'aliénation, mais en y ajoutant un élément supplémentaire. Dans cet article, Foucault étudie le statut d'immaturation de la psychologie comme science, et essaie de préciser le sens des « techniques psychologiques » : si toute science naît dans un contexte social déterminé et se trouve sollicitée pour répondre aux besoins humains, la psychologie semble ne jamais parvenir à un degré d'autonomie relativement aux circonstances comparable à celui des autres sciences ; elle semble ne jamais devoir être qu'une technique, qu'une pratique codifiée orientée par l'impératif de maîtrise. La psychologie, tout en participant bien du domaine des savoirs, dont les résultats obéissent à des règles de production rigoureuse, tend à se renverser en simple intervention dans les

584 *Ibid.*

585 FOUCAULT Michel, « La recherche scientifique et la psychologie » (1957), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 1/4, pp. 137-158.

586 *Ibid.*, p. 155.

pratiques humaines : ses concepts ne sont pas tant des cadres organisateurs des énoncés valides que des opérateurs techniques efficaces.

L'auteur oppose donc sciences autonomes et technique psychologique comme il opposait l'humain à la technique : sous le coup de certaines déterminations socio-économiques, la technologie se renverse en un créature asservissant ses créateurs, et de même, la science de la psyché humaine se renverse en une technique d'asservissement de l'humain⁵⁸⁷. « [...] en période de chômage et de surproduction, la sélection cesse d'être une technique d'intégration pour devenir une technique d'exclusion et de discrimination ; en période de crise économique ou d'augmentation du prix du travail, l'adaptation de l'homme à son métier devient une technique qui vise à augmenter la rentabilité de l'entreprise et à rationaliser le travail humain comme pur et simple facteur de production ; bref, elle cesse d'être une technique psychologique pour devenir une technique économique. » Le sens des concepts de la psychologie du travail – sélection et adaptation, ici – dépend entièrement du contexte socio-économique dans lequel ils sont mis en œuvre. Dans une économie de marché encombrée par une population surnuméraire, la psychologie devient de fait un outil, un instrument de réduction du l'humain à un facteur de production en vue de maximiser le profit⁵⁸⁸.

Si nous creusons encore un peu cette ornière, ce qui se fait jour peu à peu ici, c'est que la technique n'est pas tant, ou pas seulement, un principe antagoniste à l'humain, qu'il aurait produit lui-même, certes, mais qui se serait retourné contre lui, mais un repli du corps social sur lui-même, une prise du social sur le social, la médiation par laquelle les autorités en charge de surveiller et d'améliorer la rentabilité du processus productif peuvent agir sur ses facteurs humains – changeants, instables – et les réordonner au mieux. La technique, aliénante, est expurgée de sa dimension de destin métaphysique pour signifier avant tout une modalité spécifique du pouvoir, modalité discursive mais non-juridique, étrangère à la loi qui oblige.

b) Le retrait de la technique dans le discours

Le fond de l'air théorique français se retrouve donc assez bien dans les réseaux d'opposition entre lesquels circule Foucault : la querelle du machinisme et le motif marxien de l'aliénation, déjà quelque peu brouillé en 1957 par rapport à la métaphysique humaniste classique. Entre 1957 et 1962, il semble que Foucault ait parcouru beaucoup de chemin et soit revenu sur ses réflexes humanistes. La réédition de *Maladie mentale et personnalité* en 1962, soit huit ans plus tard, sous le

587 « Les techniques psychologiques sont, comme l'homme lui-même, *aliénables* », *ibid.*, p. 152.

588 En pourrait presque lire là un commentaire direct des derniers chapitres de *Problèmes humains du machinisme industriel* de Friedman, publié dix ans plus tôt.

titre *Maladie mentale et psychologie*, élimine de manière tout à fait surprenante toute référence à la technique pour y substituer des analyses sur le terrain du langage⁵⁸⁹ – de même que les mentions de l'économie, du capitalisme, sont souvent remplacées par l'évocation de la culture. Le nouveau titre traduit une réorientation du projet : la « personnalité » constituait encore le noyau humain profond qui, par son histoire et ses accidents, devait pouvoir faire sens de la maladie mentale ; ce n'est plus ce fond qui est mis en avant en 1962, mais la constitution d'un champ de savoir en lui-même, indépendamment des objets hypothétiques qui auraient à le fonder. C'est donc, entre autres changements de direction, toute la polarité entre humain et technique qui disparaît au moment de la réédition du livre⁵⁹⁰.

Entre *Maladie mentale et personnalité* et sa réédition altérée, Foucault a franchi un palier avec *l'Histoire de la folie à l'âge classique*⁵⁹¹. La technique n'y est pas absente, loin de là, mais n'est mobilisée que de manière figurée, pour désigner la « technique de la métaphore », ou les « techniques de langage » par lesquelles la folie se trouve appréhendée. Il y est certes question d'une procédure réglée permettant la maîtrise sur son objet, mais l'emploi de la notion est manifestement incident, et il n'est jamais question d'en désigner toute l'étendue, jusqu'à l'ensemble des savoir-faire et des outils. Foucault s'engage alors peu à peu dans l'archéologie, d'abord pensée comme une théorie des structures, avant qu'il ne se débarrasse du terme et revendique sa différence d'avec le structuralisme. Ces structures, théoriques, linguistiques, représentationnelles, ne laissent que peu de place à la considération des effets matériels de la technique.

À la même époque, la *Naissance de la clinique*⁵⁹², prolongeant sa thèse et rédigée pour l'essentiel en même temps, s'intéresse aux structures *a priori* du regard clinique, donc à la constitution d'un champ d'intelligibilité en amont du regard, qui lui donne son périmètre, ses objets et leur délimitation, leur sens et les mots pour les désigner. *Les mots et les choses*⁵⁹³ achèvent de libérer l'étude tectonique des savoirs du poids de la matérialité : dans la préface à l'édition anglaise de 1970, il explique qu'alors, bien que « le rôle des instruments, des techniques, des institutions, des événements, des idéologies et des intérêts » était « tout à fait manifeste » dans l'évolution globale des sciences, les explications qu'on pouvait concrètement en tirer lui semblait « plus magiques

589 Notamment, *c.f.* FOUCAULT Michel, *Maladie mentale et psychologie*, Paris, PUF, 1962, p. 100.

590 Pour Pierre Macherey, cette correction est un peu plus compliquée qu'une pure élimination du schème humaniste, puisque si l'influence de Nietzsche et Heidegger lui ont permis de débusquer et chasser le jeune Marx du texte, le noyau de l'humain, qui précède son devenir historique et sert d'étalon à son évaluation, a simplement été déplacé, depuis « une vérité psychologique de la maladie mentale vers celle d'une vérité ontologique de la folie », certes plus poétique que vraiment susceptible de faire l'objet d'un savoir positif, mais maintenant quand même ce lieu conceptuel intact dans l'économie général de ses concepts. *C.f.* MACHEREY Pierre, « Aux sources de *l'Histoire de la folie* : une rectification et ses limites », *Critique*, n° 471-472, 1986, pp. 753-774.

591 FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Plon, 1961.

592 *Id.*, *Naissance de la clinique*, Paris, PUF, 1963.

593 *Id.*, *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Gallimard, Paris, 1966.

qu'effectives » en raison de la complexité des articulations en jeu⁵⁹⁴. La technique aurait été trop délicate à articuler dans un schéma explicatif. Ainsi, la tension vers la maîtrise de ce qui résiste à l'action disparaît finalement au profit d'un paysage presque uniquement constitué de ces grands « ensembles de relations pouvant unir, à une époque donnée, les pratiques discursives »⁵⁹⁵ au fondement de la scientificité.

c) Le renversement des rapports entre l'humain, la technique et la science

On peut noter tout de même que malgré cette distance générale à la technique pendant la période archéologique, Foucault annonce en un pas de côté un questionnement qui ne se trouvera pleinement déployé que dans les années de préparation de *Surveiller et punir*. En 1963, la *Naissance de la clinique* commence à dégager l'espace d'une théorie de la technique qui est bien déterminée – au-delà, donc, de ses usages figurés, abondants mais peu significatifs –, et qui dépasse véritablement les systèmes d'opposition structurant la querelle du machinisme dont étaient encore emprunts ses premiers travaux. En effet, dans ce texte il est essentiellement question de l'*a priori* constituant le regard clinique, « le plan clair d'une visibilité au moins virtuelle »⁵⁹⁶ ; or, celui-ci ne relève pas exactement d'un transcendantal kantien, mais est qualifié par Foucault d'*a priori* « historique et concret »⁵⁹⁷, émergeant de phénomènes matériels et sociaux : ce sont la centralisation de l'enseignement de la médecine, la régulation de la profession, l'organisation de la collecte des données expérimentales, mais aussi la création du dispositif hospitalier, gigantesque machine à fixer et observer les malades, qui tout ensemble portent dans l'histoire cette structure *a priori* du regard qui sans cela flotterait dans le ciel d'une raison désincarnée.

Il opère là quelque chose de significatif du point de vue de la nature de la technique, et de son rôle dans la théorie : la technique ne peut plus être réduite à un antagoniste de l'humain, à la fois épouvantail et horizon dialectique de réalisation de l'essence humaine, puisqu'elle est désormais une des médiations entre le concept, constituant le regard expérimental de la médecine – ce qui n'est pas encore l'*épistémè* –, et l'histoire, qui est le sol matériel de ce concept. La science médicale se matérialise dans l'histoire *via* la technique : c'est par la technique qu'elle passe de la sphère des idées à une action sur la matière, mais c'est aussi à l'inverse par une prise technique sur la matière que peut être organisée une production de savoir médical.

594 *Id.*, « Préface à l'édition anglaise des *Mots et les choses* » (1970), dans *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 2/4, texte n°72.

595 *Id.*, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969.

596 *Ibid.*, p. 169.

597 *Ibid.*, p. 196.

En somme, en entrant dans des considérations strictement épistémologiques dans les années 1960, Foucault *substitue à l'opposition de la nature (humaine) et de l'artificialité technique celle de la science et de la technique*. Or, puisqu'il est question ici de la production d'un savoir *de l'humain*, de son corps et de ses vulnérabilités, l'avènement dans l'histoire de certains dispositifs socio-techniques comme l'hôpital⁵⁹⁸ deviennent la condition et le moyen d'auto-affectation de l'humain, par le biais de la production de sa vérité scientifique : les pratiques humaines, organisées techniquement, rendent possible l'élaboration d'un savoir sur l'humain. Il est possible de connaître l'humain, et donc d'agir efficacement sur lui seulement si certaines conditions technique et scientifiques sont remplies. Indirectement, par la bande épistémologique, *la technique, sortie de l'opposition avec l'humain, se trouve reconnectée à lui, mais en position de médiation constitutive et surtout constituante*⁵⁹⁹. Pour le dire de manière un peu trop générale mais plus commode : ce qui compte pour Foucault, ce n'est pas l'opposition romantique entre l'humain et la technique, mais c'est la position de la technique comme médiation par laquelle l'humain se sait et se constitue.

Faut-il lire cet aspect de la *Naissance de la clinique* comme un accident précurseur, isolé au milieu de quinze ans d'éloignement du champ de la technique, avant que celui-ci ne soit réinvesti au début des années 1970 ? En réalité, on peut identifier une certaine continuité entre l'humanisme marxisant de *Maladie mentale et personnalité* de 1954, l'introduction d'une nouvelle conception de la technique en 1963 dans *Naissance de la clinique*, et l'exploitation complète de ce concept nouveau dans la généalogie des années 1970. Ce n'est pas tant une continuité thématique – manifestement, le traitement du thème de la technique est très discontinu dans toute la première moitié de l'œuvre foucauldienne –, que la continuité d'une inquiétude et de la démarche critique qui y répond.

Foucault s'est construit intellectuellement à une époque où faisait rage la querelle du machinisme en France, et a donc posé ses premières thèses dans un paysage intellectuel caractérisé d'un côté par une foi en le progrès permis par la multiplication des machines dans la société, et de

598 Ces analyses de l'institution hospitalière de 1963 semblent annoncer très nettement ses travaux des années 1970 sur l'avènement de l'hôpital comme « instrument thérapeutique ». *Cf. Id.*, « L'incorporation de l'hôpital dans la technologie moderne », *op. cit.*

599 Le thème d'une prise technique de l'humain sur la dimension générique de son existence n'est certainement pas nouveau, puisqu'on peut en trouver des traces dans les manuscrits de Iéna de Hegel (*c.f. HEGEL G. W. F. La première philosophie de l'esprit*, Guy Planty-Bonjour (trad.), PUF, Paris, 1969), et une formulation lapidaire mais forte dans les manuscrits parisiens de Marx (*c.f. MARX Karl, Les manuscrits économique-philosophiques de 1844*, Franck Fischbach (trad.), Paris, Vrin, 2007, pp. 156-159) ; pourtant l'apport foucauldien est précieux en cela qu'il prolonge ces intuitions dans une pensée déterminée des modalités contemporaines du pouvoir. S'il est encore besoin de le prouver, l'héritage hégélo-marxien n'est certainement pas entièrement rejeté par Foucault ; ou tout au moins retrouve-t-il par ses analyses ascendantes, jusqu'à la hauteur de pensée qui était la leur, certaines de leurs intuitions, qui trouvent là la détermination historique qui manquait à leur première formulation très spéculative.

l'autre par un scepticisme aiguillonné par une conviction humaniste. Son tout premier ouvrage se positionne *au sein* de ce débat, du côté du pôle humaniste. Or, ce qui fait continuité par la suite, de 1961 (*l'Histoire de la folie*) à *Surveiller et punir*, c'est la critique de l'humanisme : pour ce qui concerne la technique, cette critique lui permet de sortir du débat et de se positionner *au-delà* de ses oppositions structurantes. Mécaniquement, chaque fois que s'engage la lutte non pas contre les positions humanistes dans la querelle du machinisme, mais contre les coordonnées de la pensée humaniste en général, la philosophie de la technique du sens commun de l'époque s'en trouve bousculée. Foucault n'a pas eu besoin de travailler directement et sans interruption le thème de la technique pour avancer dans son cheminement jusqu'à 1975 : une bonne partie de son travail de conquête d'une nouvelle conception de la technique est passée par un chemin détourné, celui de la critique de l'humanisme.

Rappelons les textes mentionnés quelques pages plus haut⁶⁰⁰. En 1966, dans son entretien célèbre avec Madeleine Chapsal, il affirme : « Tous ces cris du cœur, toutes ces revendications de la personne humaine, de l'existence sont abstraites : c'est-à-dire coupées du monde scientifique et technique qui, lui, est notre monde réel »⁶⁰¹. Nous avons mobilisé cet énoncé qui conclut l'exposé de Foucault pour comprendre la normativité de son concept de surveillance disciplinaire, en tant qu'elle s'opposait aux normes humanistes ; dans l'optique de la reconstruction de sa philosophie de la technique implicite, il témoigne cette fois d'un rejet assez direct des coordonnées conceptuelles de la querelle du machinisme. Foucault déplore « toutes ces entreprises bavardes, à la fois théoriques et pratiques, pour réconcilier, par exemple, Marx et Teilhard de Chardin (entreprises noyées d'humanisme qui ont frappé de stérilité depuis des années tout le travail intellectuel...) »⁶⁰².

Dans le champ de la théorie critique, ce lyrisme bavard est certainement représenté aux yeux de Foucault par Roger Garaudy⁶⁰³ et son « chardino-marxisme ». Il vise quasi-explicitement les auteurs de son temps, mais l'objet de sa charge ne se trouve pas uniquement là. En effet, il ajoute : « Or l'effort qui est fait actuellement par les gens de notre génération, ça n'est pas de revendiquer l'homme *contre* le savoir et *contre* la technique, mais c'est précisément de montrer que notre pensée, notre vie, notre manière d'être, jusqu'à notre manière d'être la plus quotidienne, font partie de la même organisation systématique et donc relèvent des *mêmes* catégories que le monde

600 Cf. chapitre précédent.

601 FOUCAULT Michel, « Entretien avec Madeleine Chapsal » (1966), in *Dits et écrits*, vol. 1 / 4, Paris, Gallimard, 1994, p. 517.

602 *Ibid.*, p. 516.

603 GARAUDY Roger, *Perspectives de l'homme. Existentialisme, pensée catholique, marxisme*, Paris, PUF, 1959.

scientifique et technique. »⁶⁰⁴ Ce n'est pas la spiritualisation du marxisme, ou la matérialisation de l'eschatologie ou de la mystique chrétienne qu'il dénonce, c'est bien la position d'un système de pensée dans lequel l'humain appartient à un registre d'être distinct du savoir et de la technique, voire opposé à eux⁶⁰⁵. Qu'il s'agisse de l'immédiateté des instants de la vie ordinaire de chacun, de l'homme total à l'horizon de la vie entière, ou encore de l'homme de pensée, qui s'élève par ses facultés supérieures au-dessus de la nature, toutes les figures de l'humain sont pour Foucault constituées par les catégories de la science, et par celles de la technique. La dissolution de la figure humaine dans les catégories de la science est exposée par l'œuvre archéologique : l'humain ne se donne que dans l'espace ouvert, circonscrit et ordonné par les « sciences humaines », et comprendre cela, c'est voir cette figure se dissoudre dans l'économie politique, la linguistique, etc. Ce texte laisse entendre qu'il y a une autre voie de dissolution, parallèle : la technique. L'humain serait un produit technique, le reflet à la surface d'un ensemble de pratiques réglées et d'outils.

On peut donc, en restant prudent, faire l'hypothèse que Foucault pensait déjà à un autre plan de constitution de l'humain que celui de la science, alors même qu'il était en train de développer son concept d'*épistémè*, jusqu'à l'impasse que l'on connaît⁶⁰⁶. Sans doute le projet n'était-il pas conçu et mûri au-delà de l'intuition que quelque chose était à faire de ce côté, mais tout de même, cela montre que l'idée que la technique était à penser autrement que comme l'opposé de la nature humaine ou de la science l'animait tout au long de cette décennie de faible thématisation du concept.

2) La fabrique de l'humain

a) La technicisation de la relation entre savoir et pouvoir

Le véritable tournant vers le réinvestissement de la notion de technique se situe au tout début des années 1970, en particulier avec les cours au Collège de France sur la volonté de savoir⁶⁰⁷, où Foucault opère le premier pas d'une transition entre son intérêt passé pour les structure discursives de production du vrai sur l'humain, et ses futures enquêtes sur les pratiques organisées de

604 FOUCAULT Michel, « Entretien avec Madeleine Chapsal » (1966), in *Dits et écrits*, vol. 1 / 4, Paris, Gallimard, 1994, p. 518.

605 *Id.*, « L'homme est-il mort ? » (1966), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 1/4, pp. 540-544. En critiquant l'humanisme, c'est bien un système d'opposition essentialisantes et puissamment normatives qu'il vise : « Et si l'on parle de la barbarie contemporaine, c'est dans la mesure où les machines, ou certaines institutions nous apparaissent comme non humaines. »

606 La préface des *Mots et les choses* de 1670 à l'édition anglaise montre bien qu'en relisant son archéologie, il y voit un choix d'abord méthodologique d'écarter la technique sans nier qu'elle joue un rôle crucial.

607 *Id.*, *Leçons sur la volonté de savoir : cours au Collège de France (1970-1971) ; suivi de, Le savoir d'Oedipe*, Daniel Defert, François Ewald et Alessandro Fontana (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2011.

production de l'humain. Le choix de la pénalité comme angle d'attaque est révélateur en ce qu'il est à la fois le lieu d'une énonciation du vrai obéissant à un ensemble de normes de validité, à un régime de preuve et à une grammaire conceptuelle bien déterminés, et en même temps cette énonciation s'organise au sein d'un appareil juridique, institutionnel, architectural dont la matérialité et les procédures participent à déterminer le contenu de l'énonciation, laquelle d'ailleurs n'est recevable qu'au terme d'une enquête riche de divers instruments de mise à l'épreuve de la solidité des énoncés (témoignages, reconstitutions) qui sont candidats au statut de vérité. Le lieu de la pénalité tisse en fait si bien ces deux voies d'interrogation sur la production de l'humain que Foucault y séjournera jusqu'en 1975 : le sujet occupe une part significative de *Surveiller et punir*, dont l'apparente hétérogénéité thématique se comprend mieux comme la synthèse de sa trajectoire de recherche.

Les leçons sur la volonté de savoir, jusqu'au début de l'année 1971⁶⁰⁸, ne mentionnent la technique qu'à propos de la sophistique et de son art de modeler le discours sous l'apparence du raisonnement – c'est-à-dire que l'on se situe encore dans la thématique des techniques du discours, du langage, de la pensée, bien que ce soit là à distance des grandes structures épistémiques. L'usage n'est cependant pas métaphorique ou approximatif : c'est bien parce que le discours possède une certaine matérialité indépendamment de sa structure logique, parce que les mots s'accrochent les uns aux autres par leur ressemblance sonore, ou par leur superposition sémantique partielle par exemple, et qu'ils peuvent se substituer les uns aux autres dans l'esprit de l'interlocuteur, que la sophistique prend la figure d'une technique⁶⁰⁹.

Puis à partir de février 1971, les techniques qui sont l'objet des cours visent non pas à modeler le discours dans sa matérialité, mais à faire advenir la vérité de l'acte et de la personne : ce sont les techniques de la pénalité. Le témoignage, le serment, l'ordalie, le supplice, voilà autant de moyens de travailler la matière des événements réels, matière qui déborde celle du seul discours, et qui résiste à la pensée qui veut la percer à jour : les techniques les plus puissantes sont alors celles qui peuvent faire advenir la « parole vraie », cette force qui s'impose d'elle-même, qui affecte et transforme les hommes et les choses comme le ferait une arme⁶¹⁰.

608 Par exemple, la leçon du 6 janvier 1971.

609 *Ibid.*, p. 47 : « L'opération du raisonnement se fait au niveau de ce qui est signifié (les concepts) ; l'opération du sophisme se produit au niveau de la matérialité des symboles ; et ce qui se produit par là même au niveau du signifié n'est que l'ombre d'une opération réelle (qui se passe au niveau de la matérialité des symboles). »

610 *Ibid.*, leçon du 3 février 1971, p. 82. On peut comparer aux techniques modernes de la confrontation, de l'interrogatoire, de l'enquête et de l'aveu qui remplacent les anciennes tout en leur restant formellement liées. *C.f.* la leçon du 8 mars 1972 des cours sur les *Théories et institutions pénales*.

Le statut exact de la technique et de ce sur quoi elle s'applique n'est pas facile à préciser : s'agit-il d'un travail méthodique des sujets pour en exposer l'honnêteté ou l'indignité ? Ou une manière de prise sur les faits, les événements, pour les arracher à la trame complexe du devenir et donner à voir ceux et celles qui les ont commis, ainsi que leurs intentions ? L'arrière-plan théorique des cours de février, qui portent sur la structuration des régions du savoir par l'irruption du grand partage entre vérité et fausseté, rend quelque peu périphérique la question de la technique, nous ne pourrions pas en tirer une proposition théorique très déterminée.

Néanmoins, ce qui compte ici, c'est que l'on entrevoit un glissement dans l'usage de la notion de technique chez Foucault, depuis des techniques essentiellement discursives vers des techniques d'exposition des sujets, des événements, exposition toujours orientée vers le discours vrai, certes, mais aussi solidement ancrée dans les sujets, leurs actes, leurs responsabilités, et leur statut moral et civique. Michael Behrent, dans son long essai sur Foucault et la technique, insiste sur le déplacement de la focale historique que représente ce cours : la nouveauté ne vient pas tant d'un retour aux Antiques, que d'un décalage depuis le réseau des discours vers l'instrumentation de la vie de la cité, qu'il s'agisse des innovations dans l'équipement des soldats doriques ou des procédures d'enquête d'Œdipe pour déterminer l'origine de la peste⁶¹¹.

Par l'abord de la pénalité, Foucault ne se réfère plus à la technique comme simple travail du discours, mais déjà un peu comme un travail de la cité, de la matière de son corps social et politique. Six mois plus tard, dans les cours sur les *Théories et institutions pénales* – qui n'étaient pas encore parus quand Behrent a proposé sa synthèse – l'introduction commence par préciser que ce n'est pas directement ni de théorie, ni d'institution, qu'il sera question, mais de « pratiques » pénales, lesquelles sont à comprendre comme des systèmes en fonctionnement – la métaphore de la machine affleure –, qui sont orientés par des « intentions stratégiques dans des rapports de force », et qui constituent des « instruments qui [...] permettent de détruire une autre force ou de l'éliminer ou de l'affaiblir, ou de l'isoler, de la désarmer »⁶¹². Il est désormais question d'aborder la structuration de la société, la réalisation de ses normes et la gestion de ses antagonismes comme une modalité technique. Le pouvoir n'y est pas du tout pensé comme l'expression de la légitimité, mais comme l'exercice d'un certain nombre d'« instruments » et d'« appareils » répressifs, policiers, fiscaux, employés à des fins stratégiques. L'emploi du terme n'apparaît pas encore en 1972, mais il est déjà question ici de « technologies de pouvoir ».

611 BEHRENT Michael C., « Foucault and Technology », *History and Technology*, vol. 29, n° 1, 2013, pp. 54-104.

612 FOUCAULT Michel, *Théories et institutions pénales : cours au Collège de France (1971-1972)*, François Ewald, Alessandro Fontana et Bernard E. Harcourt (éd.), Paris, Gallimard, 2015, leçon du 24 septembre 1971, pp. 3-4.

En particulier, il apparaît assez vite que les transformations endurées par le pouvoir dans la modernité, pouvoir médié par tout une série de techniques nouvelles, sont puissamment portées par un genre de technique assez spécifique : celui de l'*enquête* – Foucault en fera rétrospectivement l'objectif principal du cours, dans le résumé qu'il en donnera⁶¹³. D'autres, comme l'armée et dans une certaine mesure la police, sont visibles et manifestent l'ordre social, l'impriment dans l'esprit du public citoyen par la force des symboles, pour ne pas avoir à l'imprimer dans sa chair par la force des armes. A l'inverse, l'enquête consiste avant tout en une prise cognitive sur les choses, et c'est à travers cette prise qu'elle produit de l'ordre, non pas en le manifestant au public dans les rues, sur les blasons, les emblèmes, les uniformes, mais en constituant le sujet. La leçon du 8 mars 1972 lui est entièrement consacrée, et Foucault explique par exemple qu'une « technique comme l'interrogatoire » est une « forme d'exercice du pouvoir capitale dans la constitution du "sujet" conscient, sachant, etc... », car « non seulement le pouvoir lève des impôts, contraint au travail, recrute des soldats et envoie à la mort, mais il pose des questions, à quoi il faut répondre. Il prélève du savoir et à propos de celui-là même à qui il pose une question. Tu dois me dire ce que tu sais sur toi »⁶¹⁴.

Si donc l'enquête et ses diverses modalités d'inquisition relèvent bien de la technique, quel est leur objet, et que produisent-elles ? Ces extraits montrent que les techniques du discours conduisent à s'intéresser aux techniques de la véridiction, lesquelles, dans la situation paradigmatique de l'interrogatoire judiciaire, sont des manières réglées de travailler une matière subjective pour en produire la « vérité » ; or, cette véridiction est présentée dans ce texte comme une « constitution ». L'enquête est bien une *technique de constitution des sujets*.

De plus, insistons sur ce point, l'enquête est une prise cognitive, informationnelle sur les choses : « L'enquête : instrument et forme technique d'un pouvoir d'information »⁶¹⁵. C'est l'occasion d'asseoir le thème du savoir-pouvoir. L'insertion du savoir dans le pouvoir se faisait dans la société grecque ancienne, selon Foucault, sous la modalité de la *mesure*, à la fois géométrie et sagesse, art de pondérer et distribuer les ressources et les honneurs selon le juste équilibre ; au Moyen Âge, le couplage savoir-pouvoir a lieu sous la modalité du « savoir prélevé, canalisé, accumulé, converti en décision », donc sous la modalité technique de l'*enquête* (ou « système enquête-bureaucratie »)⁶¹⁶. Dans son résumé, il évoquera aussi l'*examen* comme modalité proprement moderne, mais sans développer dans ce cours. Ce qui est remarquable ici, c'est que l'on

613 *Ibid.*, pp. 231-233.

614 *Ibid.*, leçon du 8 mars 1972, p. 206.

615 *Ibid.*, p. 210.

616 *Ibid.*, pp. 210-211.

observe la construction patiente et progressive par Foucault d'un modèle des rapports sociaux modernes comme étant innervés par des *techniques informationnelles*.

Ce que ces pages sur l'examen annoncent, c'est bien la consécration de la notion de surveillance, qui représentera l'aboutissement systématique de la collecte et de l'enregistrement de l'information convertie en décision. Or, la montée en puissance de ce qui deviendra dans son économie conceptuelle la notion de surveillance s'accompagne de l'affirmation ferme d'une technique constitutive de l'humain, depuis le sujet particulier jusqu'à l'ordre social en général. À mesure qu'il s'intéresse à la production des sujet et du social par le pouvoir, Foucault insiste en effet de plus en plus sur la dimension *technique* des moyens du pouvoir, au point de suggérer que de la « mesure » à l'« examen », l'entrée dans la modernité passe par un déplacement et une *technicisation de l'insertion du savoir dans le pouvoir*.

b) L'originalité des « technologies de pouvoir »

Les textes qui suivent, ceux des cours sur le pouvoir psychiatrique, la société punitive et plus encore *Surveiller et punir*, sont saturés par le registre du technologique. Nous ne reviendrons pas sur leur analyse détaillée (*c.f.* le chapitre précédent), mais rappelons tout de même les traits principaux de leur caractérisation de la technique. Celle-ci apparaît comme le médium à travers lequel se forme le pouvoir dans la modernité, dans un emboîtement complexe d'arrangements architecturaux, de règlements, et de procédures d'enquête et de documentation. Foucault mobilise d'abord une multitude de dispositifs architecturaux pour expliquer la redéfinition du pouvoir en-deçà du juridico-politique : le monastère et son individualisation des pensionnaires par le fractionnement de l'espace en cellules identiques, le camp militaire et sa structure radiale distribuant les positions autour d'un point de vue central, et naturellement la prison panoptique, qui ajoute à cela son cortège de petits outils assurant une circulation maîtrisée de la lumière et des sons. Ces techniques architecturales ne visent pas tant la mise en forme de l'espace en tant que tel que la disposition des sujets dans l'espace, l'organisation de leurs positions et de leurs déplacements. De même, les règlements divers, du pensionnat, du monastère, de la caserne, etc., participent de cette mise en espace des corps, mais permettent aussi d'informer leur rythme, leur temporalité, l'ordre de leur succession. Les procédures de documentation et les outils matériels associés (dossiers, registres, évaluations diverses) contribuent quant à eux à saisir et orienter le devenir des sujets, leur développement, leur évolution, les tendances qui les animent.

En quoi y a-t-il une pensée de la technique ici, et quelle est-elle ? La conception la plus ordinaire de la technique la figure spontanément comme une variété d'*outils*, relativement indépendants et juxtaposés, dont il est possible d'abstraire le fonctionnement, et qui permettent avant tout d'agir sur une matière première au sens le plus trivial du terme : rabot et dégauchisseuse façonnent chacun le bois en y projetant une surface plane, le rabot sur un périmètre réduit, de l'outil même, de sa largeur, la dégauchisseuse sur toute l'envergure de la pièce de bois ; l'un et l'autre sont complémentaires, mais fonctionnent l'un sans l'autre et peuvent s'analyser ainsi.

Les techniques de la période généalogique de Foucault, jusqu'à *Surveiller et punir*, travaillent une matière moins inerte et moins directement tangible – l'esprit des sujets, leurs affects, désirs, habitudes, et pour cela l'espace, l'ordre, le temps attachés à ces corps et à leur activité, autant de déterminations que l'on qualifierait parfois de formelles pour les opposer à la matière au sens le plus simple – et néanmoins bien matérielle en ce qu'elle oppose sa résistance et son inertie à l'intention qui se projette sur elle pour la transformer. C'est une pensée, en somme, des *techniques de l'humain*.

Les techniques considérées par Foucault sont aussi relativement indépendantes du technicien ou de la technicienne qui les manipule. Actives par elles-mêmes, une fois conçues et disposées, elles fonctionnent sans requérir la présence d'un opérateur ou d'une opératrice. Foucault ne pense pas tant les outils que les *machines et automates qui modèlent l'humain*. Ces techniques se distinguent enfin de la conception ordinaire par le fait qu'elles sont appréhendées dans leur *concrétude*, comme inscrite dans une situation et assemblées les unes aux autres de telle manière qu'il est impossible de les abstraire, ou que tout au moins le résultat de l'analyse au niveau de l'assemblage situé ne peut être que très différent de celui de chaque technique abstraite de sa situation et de son rapport réglé aux autres.

On se rapproche alors du dernier stade de développement technique (et d'analyse théorique) que propose Gilbert Simondon dans *Le Mode d'existence des objets techniques*⁶¹⁷, celui des techniques qui ne peuvent pas être comprises ou analysées abstraction faite des éléments techniques particuliers qui en sont les parties intégrantes *et* du milieu dans lequel elles fonctionnent. Foucault ne porte pas tant ses efforts sur la construction interne d'un manière particulière de régler les horaires de la journée dans un pensionnat, ou d'un certain type de cursive ajourée dans une prison, qu'il ne vise un niveau plus général qui ne se définit que par l'assemblage et le fonctionnement coordonné d'une multitude d'éléments architecturaux, réglementaires et documentaires, et par le

617 SIMONDON Gilbert, *Du mode d'existence des objets techniques* (1958), Paris, Aubier, 1989, pp. 75-80 : en fonction de leur articulation avec leur milieu, et donc de la concrétude qui les définit, les techniques peuvent être considérées comme de simples *éléments*, des *individus* voire des *ensembles*.

milieu dans lequel cette entité de niveau supérieur s'inscrit (l'éducation d'un certain groupe social, l'étape d'enfermement dans le parcours pénal d'une population marginalisée).

En pensant des techniques de l'humain, qui sont des ensembles automates, le Foucault de la période généalogique se présente donc comme un *penseur des ensembles socio-techniques*. Ce triple éloignement par rapport aux techniques ustensilaires abstraites, dépendantes, et appliquées à la matière inerte, a sans doute joué dans le fait que l'on le plus souvent reconnu là avant tout une philosophie politique et non aussi une philosophie de la technique alors que celle-ci est pourtant bien déterminée. Cette non-reconnaissance découle probablement aussi du fait que Foucault ne fait jamais référence au contexte intellectuel contre et avec lequel il construit sa philosophie de la technique, laissant ainsi toute une part de son contenu dans l'implicite.

S'il nous est permis d'anticiper sur la conclusion, le glissement des usages de Foucault de la notion de technique explique en partie sa lecture des rapports sociaux comme structurés par la surveillance. Il opère un renversement des polarités théoriques traditionnelles – l'humain face à la technique – qui l'autorise à penser la *constitution* de l'humain par la technique. Ainsi, le monde des formes techniques n'apparaît plus que comme le moment d'extériorité dans un processus d'auto-affectation de l'humain par l'humain : la factualité des artefacts et des procédés formels peuvent participer donc à donner aux subjectivités et aux rapports humains leurs formes et leur solidité, leur inertie. C'est donc bien la dimension technique de la surveillance sous ses variétés les plus technicisées qui, par sa factualité, permet de penser sa généralisation à l'échelle des structures sociales qui surplombent les individus particuliers.

III) Usages de la technique chez Foucault : les dispositifs

1) Le « dispositif » dans la méthode de Foucault

Du point de vue de la méthode, l'auteur n'explicite que très peu le niveau d'analyse qui est le sien, et ainsi le type d'objets qu'il construit pour rendre compte des phénomènes de pouvoir et habiter sa théorie sociale. Cela pourrait laisser croire que la question n'est tout simplement pas vraiment pensée par Foucault, et que ces ensembles socio-techniques tombent là, à l'issue de l'enquête, qu'ils s'imposent finalement d'eux-mêmes comme les nœuds les plus visibles dans la trame du social ; or, sur ce point comme sur d'autres, il ne prend pas toujours la peine de restituer ses partis pris méthodologiques. Comment expliquer alors, la présence récurrente de la notion de « dispositif » ? Souverainetés et disciplines – et plus tard sécurités – sont décrits par Foucault comme « dispositifs de souveraineté », « dispositifs disciplinaires »⁶¹⁸. C'est finalement l'ensemble des grands moments de sa recherche généalogique qui se trouve formulé comme une histoire des dispositifs, et si l'on en croit Paul Rabinow et Nikolas Rose, il s'agit là d'« un des outils conceptuels les plus puissants qu'ait introduit Foucault »⁶¹⁹.

Cependant, ce qui ne peut que laisser perplexes les lecteurs et lectrices de Foucault, c'est que ce terme s'explicite très peu de lui-même. Usuel en français, il désigne l'agencement d'une pluralité d'éléments en vue d'une fin donnée, et en particulier l'agencement des pièces d'un appareil ou d'une machine ; le sens général reste donc très indéterminé. La notion de dispositif était déjà courante dans les années 1960, dans le monde de la création télévisuelle, popularisée par les efforts théoriques de Pierre Schaeffer au Service de recherches de l'ORTF : elle désignait alors, pour une émission donnée, l'ensemble des règles de son fonctionnement tournées vers la mise en lumière d'une vérité humaine saisie par le direct⁶²⁰. Les professionnel·les des médias audiovisuels ont sans doute contribué dans un premier temps à diffuser le terme, mais il s'est vite dégagé de ses

618 Voir par exemple FOUCAULT Michel, *Le pouvoir psychiatrique : cours au Collège de France (1973 - 1974)*, Michel Senellart et François Ewald (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2003, leçon du 28 novembre 1973, pp. 65 sqq.

619 RABINOW Paul et NIKOLAS S. ROSE, « Foucault Today », dans *The Essential Foucault: Selection for the Essential Works of Foucault, 1954-1984*, New-York, New Press, 2003, pp. vii-xxxv (nous traduisons).

620 LOCHARD Guy, « Parcours d'un concept dans les études télévisuelles : Trajectoires et logiques d'emploi », *Hermès*, n° 25, n° 3, 1999, p. 144.

connotations les plus machiniques ou médiatiques, puisque dans les années 1970, il habite le fond de l'air intellectuel, mobilisé tant par Althusser que Lyotard et Deleuze ou Guattari⁶²¹.

Ainsi, dans un premier temps, on peut noter que formuler une analyse en terme de « dispositif » n'avait sans doute rien d'exceptionnel et de particulièrement novateur ou étonnant aux yeux de celles et ceux qui étaient susceptibles de le lire chez Foucault. Prudence, donc pour ne pas projeter une signification trop lourde sur un terme – peut-être – finalement assez anodin qui désigne alors tout simplement un ensemble de moyens organisés en vue d'une fin. Ajoutons à cela que, de l'intérieur du texte foucauldien, ce qui plaide en faveur d'une interprétation déflationniste du terme, au-delà de la banalité de ce lexique à l'époque, c'est que parfois, les termes « dispositif » et « mécanisme » sont employés indifféremment l'un pour l'autre, comme dans certains passages des premières leçons de 1978⁶²².

Pourtant, d'autres passages justifieraient plutôt une interprétation maximaliste, comme lorsqu'il présente en 1975 le dispositif comme un principe méthodologique, qu'il oppose d'ailleurs à l'analyse des chaînes de signifiants⁶²³. Il se trouve que plus tard, Foucault prend le temps de construire une justification, au moins partielle, de son lexique dans deux textes : un entretien accordé à la revue psychanalytique *Ornicar ?* en 1977⁶²⁴, puis un point méthodologique dans la leçon du 8 février 1978 de son cours *Sécurité, territoire, population* au Collège de France⁶²⁵.

a) Le dispositif comme instrument de pouvoir

Dans l'entretien à *Ornicar ?*, Foucault avoue que la notion de « dispositif » correspond à un « problème dont [il ne s'est] pas encore bien sorti ». Par « dispositif », il entend « un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux,

621 RAFFNSØE Sverre, « Qu'est-ce qu'un dispositif ? L'analytique sociale de Michel Foucault », *Symposium. Revue canadienne de philosophie continentale*, vol. 12, 2008, p. 47. Pour se faire une idée de la fortune inégale du terme dans les recherches ultérieures en information et communication, on peut se référer à l'ensemble du numéro spécial de la revue *Hermès*, dédié à l'histoire du concept et à sa postérité : « Le dispositif. Entre usage et concept », *Hermès*, n° 25, n° 3, 1999.

622 FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France (1977 - 1978)*, Michel Senellart et François Ewald (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2004.

623 FOUCAULT Michel, « Des supplices aux cellules (entretien avec R.-P. Droit) » (1975), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 2/4, p. 720 : « – Il y a une “méthode” de Michel Foucault ? – Je crois qu'il y a aujourd'hui un tel prestige des démarches de type freudien que, très souvent, les analyses de textes historiques se donnent pour but de chercher le “non-dit” du discours, le “refoulé”, l’“inconscient” du système. Il est bon d'abandonner cette attitude et d'être à la fois plus modeste et plus fureteur. [...] À la logique de l'inconscient doit donc se substituer une logique de la stratégie. Au privilège accordé à présent au signifiant et à ses chaînes, il faut substituer les tactiques avec leurs dispositifs. »

624 *Id.*, « Le jeu de Michel Foucault » (entretien avec D. Colas, A. Grosrichard, G. Le Gaufey, J. Livi, G. Miller, J. Miller, J.-A. Miller, C. Millot, G. Wajeman dans *Ornicar ? Bulletin périodique du champ freudien*, n° 10 (1977), reproduit dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3/4, pp. 298-329.

625 *Id.*, *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, pp. 119 sqq.

des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments »⁶²⁶. Certes, à première vue, l'expression s'avère être un concept creux, très vague et sans unité ; mais l'essentiel n'est pas qu'il peut désigner autant des aménagements architecturaux que des propositions philosophiques, c'est qu'il désigne avant tout « le réseau qu'on peut établir entre ces éléments ». Le dispositif est donc un ensemble de relations entre choses diverses.

Si l'on s'arrête là, c'est probablement encore plus vague que ce qu'il semblait au premier abord ; mais ensuite, Foucault détermine beaucoup plus la notion en avançant que du point de vue de ses finalités, « le dispositif [est] de nature essentiellement stratégique, ce qui suppose qu'il s'agit là d'une certaine manipulation de rapports de forces, d'une intervention rationnelle et concertée dans ces rapports de forces, soit pour les développer dans telle direction, soit pour les bloquer, ou pour les stabiliser, les utiliser »⁶²⁷. Le dispositif est donc un arrangement de divers moyens discursifs ou plus matériel *dont on dispose en vue d'orienter les rapports de force* ; il est à la fois un concept ancré dans le domaine de la technique, et ancré dans celui du pouvoir.

Par ailleurs, le dispositif est rationnel, orienté en vue d'une fin, mais ne se réduit pas à une intention, puisqu'il précise bien par la suite que le dispositif peut échapper dans ses effets à l'intention qui l'a mis en œuvre et à la fonction qu'il était censé jouer et ainsi présenter une certaine indépendance – l'exemple qu'il rappelle est celui de la conclusion de *Surveiller et punir* : l'urgence d'enfermer les populations marginales a en fait abouti aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles à la production de la délinquance.

Le dispositif semble donc presque se superposer à la relation de pouvoir : c'est qu'il en est le moyen – ou plutôt, comme le pouvoir est une relation dynamique, qui se rejoue sans cesse, le dispositif est le moyen de *relancer* les relations de pouvoir, y compris dans une autre direction, en changeant leur trajectoire. Dans une discussion avec Jacques Rancière de 1977, Foucault explique que « prendre ce point de vue de la plèbe, qui est celui de l'envers et de la limite par rapport au pouvoir, est donc indispensable pour faire l'analyse de ses dispositifs »⁶²⁸ : le dispositif, dans cette formulation, ne se comprend que du point de vue de la lutte, de l'échappement, de l'inertie, par lesquels le social résiste au pouvoir. Le dispositif désigne donc *la mobilisation coordonnée de divers moyens en vue d'une transformation des rapports de pouvoir*. Il n'est finalement que la désignation la plus concise des « technologies de pouvoir », qui met particulièrement en avant leur

626 *Id.*, « Le jeu de Michel Foucault », *op.cit.*, p. 299.

627 *Ibid.*, p. 300.

628 *Id.*, « Pouvoirs et stratégies » (entretien avec Jacques Rancière pour *Les Révoltes Logiques*, 1977), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3/4, pp. 421-422.

stabilité et leur inertie, celle d'une *disposition* de moyens, disposés, posés là et produisant de manière régulière des effets, qui ne peut se réduire à la simple actualisation ponctuelle d'un savoir faire technique.

b) Un triple déplacement théorique

Dans ses cours de 1978, Foucault développe l'arrière-plan méthodologique qui l'a conduit à produire les analyses que l'on connaît, et, entre autres choses, à préférer le « dispositif » à d'autres notions plus classiques. Selon lui, tout le mouvement théorique qui l'a conduit à quitter l'*épistémè* pour aborder le terrain plus tangible des disciplines consistait à « vouloir opérer un triple déplacement, passer, si vous voulez, à l'extérieur, et de trois façons » : à l'extérieur de l'institution, à l'extérieur de la fonction, et enfin à l'extérieur de l'objet⁶²⁹. Le premier déplacement consiste à « passer derrière l'institution pour essayer de retrouver, derrière elle et plus globalement qu'elle, en gros ce qu'on peut appeler une technologie de pouvoir », parce qu'en appréhendant l'institution comme un produit, parmi d'autres, d'un ordre plus vaste, on peut voir cet ordre qui se réalise dans le particulier en secrétant une multitude d'arrangements discursifs et non discursifs, dont des institutions mais pas seulement. Les institutions sont mises sur le même plan que d'autres éléments coordonnés (discours, constructions réglementaires, architectures, etc.), et sont ainsi rendues comparables à eux en tant qu'ils sont des expédients de nature fondamentalement technique.

Le second déplacement, qui complexifie le premier, consiste à ne pas réduire la chose analysée à sa fonction dans le cadre d'un projet, car si l'on se donne la peine de regarder au-delà, on risque de découvrir qu'elle ne s'y réduit pas, et que tout en faisant plus ou moins efficacement son office, elle peut aussi entrer comme moyen dans une multitude de rapports stratégiques parfois contradictoires, être un obstacle pour l'un et un expédient précieux pour l'autre.

Le dernier déplacement consiste à remonter en amont des objets complexes qui sont donnés déjà faits par certaines paroles scientifiques ou politiques et ordinairement pris pour argent comptant (la délinquance, la sexualité, l'âme criminelle, voire l'humain⁶³⁰, etc.), à mettre au jour

629 *Id.*, *Sécurité, territoire, population, op.cit.*, pp. 120-122.

630 Jana Sawicki, sans travailler la notion de « dispositif », expose bien le genre de déplacement caractéristique de la méthode foucauldienne : plutôt que de prendre comme argent comptant l'existence d'une âme du criminel, ou plus généralement d'une essence humaine, Foucault se demande ce qui a amené à poser leur existence, à en faire des objets d'enquête, et quels effets de pouvoir cette position peut engendrer. Le dispositif, notion souple, formelle, sans contenu substantiel prédéterminée, et sans échelle prédéfinie, peut être cherché en amont de ces catégories pratiques, et peut être rempli des divers éléments qui, coordonnés malgré leur hétérogénéité, les ont constitués comme objets faussement évidents. SAWICKI Jana, « Heidegger and Foucault: Escaping Technological Nihilism », *Philosophy & Social Criticism*, vol. 13, n° 2, avril 1987, pp. 155-173.

leur construction comme choses suffisamment unifiées et cohérentes pour être objectivées dans une enquête, et faire l'objet d'un savoir.

Dans la suite du cours, la sémantique du dispositif abonde. Que signifie le fait d'entamer un cours chargé de dispositifs en faisant cette précision de méthode ? Le terme de « dispositif » s'en trouve éclairé, puisque ce que Foucault décrit comme sa méthode, c'est d'abord un évitement des niveaux d'analyse les plus évidents : ni l'institution, ni la fonction dans un plan, ni les objets constitués comme légitimes par et pour les discours établis. Or, le dispositif comprend chacun de ces types sans s'y réduire : un dispositif est un artifice pesant, lourd de sa factualité, comme l'est l'institution ; il est toujours articulé, au moins au départ, à une intention, comme l'est ce que Foucault désigne ici par « fonction » – sinon ce n'est qu'une série de choses juxtaposée par le hasard – ; enfin il possède bien une certaine unité et homogénéité d'un certain point de vue, qui le rend analysable, comme l'est l'objet identifié comme légitime par tel ou tel discours politique ou scientifique. Il partage avec eux certaines de leurs propriétés essentielles (objectivable, artificiel, factuel et finalisé) tout en restant ouvert à être autre chose qu'une institution, une fonction, un objet déjà constitué.

2) La théorie sociale comme théorie des dispositifs

a) Rendre intelligible les structures techniques du social

Paul Rabinow et Hubert Dreyfus voient dans cette notion une réponse au problème de la « détermination du niveau d'intelligibilité des pratiques »⁶³¹ : « comment repérer et comprendre un ensemble de pratiques cohérentes qui organisent la réalité sociale, en n'ayant aucun recours à un sujet constituant (ou un ensemble d'individus observant ces pratiques), à des lois objectives [...] ». Ils suggèrent que la notion reste un indicateur du problème plus qu'une réelle solution ; néanmoins, bien plus qu'une vague métaphore indéterminée, il s'agirait bien pour Foucault de comprendre ce qui peuple le social, de quoi est faite son étoffe, si ce n'est d'individus et d'institutions, et le concept, malgré l'indétermination de sa signification ou précisément grâce à cela, permettrait de ne pas se laisser aveugler par les entités les plus couramment reçues dans la théorie sociale, de ne pas projeter sur elles des capacités d'action qui en réalité leur préexistent ou les dépassent.

631 DREYFUS Hubert L. et Paul RABINOW, *Michel Foucault : un parcours philosophique. Au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*, Paris, Gallimard, 1984, p. 178.

Gilles Deleuze a finalement bien compris l'intérêt que pouvait avoir cette notion pour Foucault⁶³² : elle lui donne la souplesse nécessaire pour se laisser emporter par son objet jusqu'au niveau où l'analyse de l'archive tend le plus naturellement à se condenser, sans faire violence à l'objet, sans l'écraser sous des catégories d'analyse préconçues. Selon Deleuze, Foucault navigue dans ses analyses entre trois étages⁶³³ : celui des outils particuliers, celui des agencements d'outils, et celui enfin des « diagrammes », ces grands schémas qui tendent vers la totalité et organisent les divers agencements les uns par rapport aux autres. Le dispositif vient se loger quelque part dans ce continuum de coordination, dans une position intermédiaire : la prison deviendrait ainsi un dispositif (architectural, réglementaire, moral, etc.) seulement à partir du moment où elle est saisie par le diagramme disciplinaire émergent, les différentes composantes de la prison moderne acquiert une unité et un sens par leur intégration dans ce diagramme, et sans lui, elle ne serait qu'une juxtaposition sans unité de divers éléments indifférents les uns aux autres. L'intéressant est que les niveaux intermédiaires ou généraux, ceux des dispositifs, agencements et diagrammes n'enferment l'analyse dans aucune forme d'objet préconçue, et permettent de rester ouvert aux effets produit par le couplage, par exemple, d'une architecture carcérale, d'une théorie psychologique et morale, d'une théorie du sens de la pénalité, etc., qu'aucun de ces fils, délié, ne produirait par lui seul.

Paul Rabinow et Nikolas Rose parlent, eux, d'une « manière différente de découper le réel », complémentaire du découpage en classes, institutions, cultures, idéologies, etc.⁶³⁴ Ce découpage en dispositifs étant irréductible à tous ces autres objets de la théorie sociale, il rend nécessairement visible de nouvelles associations, des relations jusque là ignorées. De plus, l'avantage indéniable que présente ce concept, selon eux, est qu'à l'échelle à laquelle il nous demande de nous placer, les objets problématiques qui intéressent les chercheuses et chercheurs « semblent devenir actionnables et transformables »⁶³⁵. Le concept de « dispositif » découvrirait de nouveaux objets, ou de nouveaux aspects des objets interrogés, et surtout les connecterait à la pratique, franchirait l'abîme qui sépare traditionnellement la recherche théorique de la transformation de l'existant.⁶³⁶

632 DELEUZE Gilles, *Foucault*, Paris, Editions de Minuit, 1986.

633 Ici, prudence : Deleuze s'autorise une certaine liberté dans la restitution de la méthode en question. Pourtant, il nous semble que l'intention qu'il prétend saisir chez Foucault est très juste.

634 Hugues Peeters et Philippe Charlier notent la capacité d'un tel concept à combler le fossé ouvert (au moins dans la théorie des médias) entre l'analyse du symbolique et l'analyse du technique. C.f. PEETERS Hugues et Philippe CHARLIER, « Contributions à une théorie du dispositif », *Hermès*, n° 25, n° 3, 1999, p. 15.

635 RABINOW Paul et NIKOLAS S. ROSE, « Foucault Today », *op. cit.*, pp. vii-xxxv (nous traduisons).

636 Renvoyons en note une troisième veine interprétative fameuse, mais trop éloignée du texte foucauldien, et trop métaphysique, pour nous intéresser dans une perspective de théorie sociale : Giorgio Agamben propose de voir dans le « dispositif » le prolongement des « positivités » du jeune Foucault, lequel ferait alors référence à la fois au positif de la philosophie hégélienne telle que son maître Hippolyte lui aurait transmise, et au *Gestell* heideggerien : le dispositif devient alors un vis-à-vis de la substance vivante, ou de la raison, ou du *Dasein*. AGAMBEN Giorgio, *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, Martin Rueff (trad.), Paris, Payot & Rivages, 2014.

Thomas Lemke y voit un puissant outil de dépassement des catégories d'un humanisme trop essentialiste, insérant l'humain, le sujet, dans des réseaux de choses, discours, artefacts, et distribuant certaines propriétés traditionnellement reconnues comme subjectives (agentivité, intention) depuis l'humain vers ces réseaux dans lesquels il s'insère⁶³⁷. Foucault, en s'intéressant aux dispositifs, arracherait la théorie sociale non seulement à sa focalisation sur l'autorité, le droit, l'adhésion, mais aussi à son anthropocentrisme traditionnel – bien que l'inclusion des « non-humains » n'ait sans doute jamais vraiment été une préoccupation pour Foucault.

b) L'emboîtement des échelles d'analyse

Avec la notion de dispositif, nous avons donc au moins affaire à un double mouvement conceptuel : *exprimer la nature technique d'une intervention dans les rapports de pouvoir*, et ce en se déprenant de toute préconception quant à la nature spécifique de chacun des éléments qui peut être mis en rapport – une architecture, un règlement et un discours peuvent être mis en rapport malgré leur hétérogénéité pour produire des effets uniques –, et de toute préconception quant au périmètre et à l'échelle de cette disposition d'éléments en interaction – la coordination des moyens de diverses sortes peut avoir lieu à l'échelle d'un lieu unique, une prison, un hôpital, et restreindre ses effets aux rapports de pouvoirs dans cette institution, mais elle peut tout aussi bien traverser la société entière, comme c'est le cas du dispositif de sexualité. Ainsi, l'usage facile et relativement indéterminé de la notion à l'époque semble contribuer à cet effet d'échappement, à cette volonté de ne jamais trop en dire, de ne jamais trop s'engager dans un système de coordonnées conceptuelles bien balisé pour définir ses objets. Néanmoins, c'est aussi une manière d'ancrer les analyses de la théorie sociale dans le domaine de la technologie : l'emploi de la notion n'est pas métaphorique et Foucault revendique explicitement cet objectif.

La sensibilité de Foucault au poids de la matérialité technique est assez nette si l'on pense à d'autres manières de répondre au même besoin méthodologique. Le structuralisme offrait une perspective théorique salutaire à des chercheuses et chercheurs pour qui le primat de la liberté et de la rationalité individuelle dans l'analyse du social semblait devoir être remis en question, et qui ont trouvé là le moyen de se décentrer du sujet ; les structures ont aussi pu paraître quelque peu monolithiques, trop encombrantes pour les analyses diachroniques et trop surplombantes pour percevoir l'épaisseur du social. Parallèlement à la diffusion large des intuitions structuralistes, on a pu voir émerger des concepts plus « méso-théoriques », répondant à la fois au besoin de décentrer

637 LEMKE Thomas, *The Government of Things: Foucault and the New Materialism's*, New York, New York University Press, 2021.

l'analyse des sujets individuels, et à celui de penser le social dans son dynamisme, son devenir et sa pluralité.

Prenons par exemple Norbert Elias, qui, en 1970, cherche à sortir de l'alternative entre l'individualisme théorique de Weber et la perspective surplombante des structures, ou du systématisme fonctionnaliste de Talcott Parsons. Il propose pour cela le concept de *formation* ou *configuration* [*Figuration* en allemand]⁶³⁸, plus efficace que le concept trop élastique, selon lui, de milieu – notons à quel point Elias semble avoir cheminé méthodologiquement dans une direction analogue à celle de Foucault à partir des années 1970, cherchant tous deux à dépasser des oppositions inefficaces entre le sujet (ou l'humain) et son autre, et à aller pour cela plus loin que la philosophie, alors répandue, des « milieux ». La configuration est le nom donné à un ensemble dynamique de relations d'interdépendances entre individu, qui n'existe pas en dehors des individus, mais n'en est pas pour autant moins réel (« concret », dit Elias) qu'eux, et qui détermine leur action en se présentant à eux comme une chose objective largement indépendante de leur volonté. Le modèle en est le jeu de cartes, dans *Qu'est-ce que la sociologie ?*, ou le filet dans « La Société des individus », filet tissés de fils individuels qui doivent leur solidité, leur motif, leur marge de déplacement, et l'influence de leurs déplacements, à la totalité du réseau⁶³⁹.

Le concept semble devoir jouer une fonction analogue au dispositif foucauldien, dans l'analyse du social ; pourtant, ce qui distingue le concept de Foucault de ce proche voisin, c'est sa dimension technique. En effet, si tous deux permettent de penser des ensembles dynamiques (donc aussi le conflit des forces, le devenir), de natures diverses et à des échelles différentes (donc sans se limiter au niveau des macro-structures), tout en rendant compte de l'objectivité du social, de son inertie qui résiste à l'impulsion individuelle, Foucault tend à tourner le regard vers des arrangements plus extérieurs encore aux individus, capables de fonctionner automatiquement, comme des machines, indépendamment de toute action subjective. Son empressement à rejeter l'analyse institutionnelle explique bien cela, et justifie la catégorie de « dispositif » : l'institution s'impose à la spontanéité des sujets comme une objectivité solide, mais elle est souvent conçue comme incarnée par des acteurs qui jouent leurs rôles dans l'institution, donc comme portée toujours par les actions individuelles ; le dispositif est un pli artificiel de la matière sur elle-même (y compris de la matière humaine, certes, mais pas seulement), et en cela peut se tenir face aux sujets

638 ELIAS Norbert, *Was ist Soziologie* (1970), dans *Gesammelte Schriften*, vol. 5, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 2006, pp. 170 *sqq.*, traduit dans *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, Pandora ; Des Sociétés, 1981.

639 La métaphore est mentionnée en passant dans *Qu'est-ce que la sociologie ?*, mais c'est le texte « La Société des individus », écrit en 1939 mais publié beaucoup plus tard dans un recueil, qui la développe pleinement. C.f. ELIAS Norbert, *Die Gesellschaft der Individuen*, Michael Schröter (éd.), Frankfurt, am Main, Suhrkamp, 1987, traduit par Jeanne Étoré dans ELIAS Norbert, *La Société des individus*, Paris, Fayard, 1991 ; voir notamment pp. 70-71 de la traduction.

en toute indépendance, pendant un moment au moins. Le Panoptique et le dispositif de sexualité, pour emprunter à deux échelles d'analyse différentes, seraient inconfortables à décrire en termes d'interdépendance entre sujets, et manifestement la pesanteur matérielle des choses techniques leur convient mieux.

Finalement, l'idée d'une société structurée de manière centrale selon des rapports de surveillance qui dépassent par leur solidité et leur portée les simples relations intersubjectives ne doit pas s'entendre, dans une perspective foucauldienne, comme une société traversée par des *structures* de surveillance au sens du structuralisme. Les « structures » de pouvoir que sont les dispositifs se déploient à différentes échelles, et non seulement à l'échelle la plus systémique. Il ne s'agit pas tant d'un concept uniquement méso-théorique, de portée moyenne, inséré entre la description des pratiques situées et celle des grands systèmes, que d'un concept transversal, adapté à la description de l'emboîtement d'ensembles structurants à diverses échelles. La souplesse analytique se paie malheureusement par une certaine indétermination, mais c'est aussi la traduction sur le plan des catégories d'analyse de la volonté de Foucault de ne jamais écraser la variété des entités qui peuplent l'épaisseur du social sous un principe méta-théorique unique, et de toujours laisser une large place à l'enquête empirique et à l'induction.

L'usage du concept de dispositif correspond donc chez Foucault à une réflexion méthodologique sur le champ de la technique : le registre technologique le suit tout le long de son œuvre, avec divers sens, mais ne fait presque jamais l'objet d'une justification. La notion de dispositif, dans l'air du temps, lui permet d'investir réflexivement le thème de la technique quant à un de ses aspects au moins : ce que l'on pourrait qualifier d'ontologie sociale.

IV) Foucault, philosophe de la technique

Quel bilan tirer de ce panorama de l'usage de la technique par Foucault, depuis ses premiers écrits jusqu'à la période généalogique⁶⁴⁰ ? Ses usages du registre de la technique sont variés, changeant au cours de son œuvre, en apparence flottants, et surtout très rarement explicités. Faut-il donc considérer que sa philosophie de la technique doit simplement être reconstruite à partir du fonds commun de la pensée du XX^{ème} siècle que nous aurions perdu, ou faut-il écarter cela comme un aspect marginal et complètement sous-déterminé de sa pensée ? S'il y a bien une pensée déterminée de la technique chez lui, l'enjeu est double : ses références constantes à la technique dans sa description des sociétés de surveillance pourraient expliquer comment il comprend l'universalisation de la surveillance à l'échelle du social ; par ailleurs, si c'est le cas, alors sa théorie du panoptisme risque d'être située dans un certain type de système technique, et donc dans une certaine histoire de la technique, celle des Lumières pour le dire grossièrement – ce qui remettrait en question sa validité pour l'analyse des sociétés contemporaines.

Pour apporter une réponse, nous discutons donc ici les conclusions des principaux travaux sur le sujet, nous montrons dans quelle mesure Foucault hérite de la querelle du machinisme et redéfinit, sans le dire, les coordonnées du problème et rend une théorie sociale de la surveillance possible, et enfin nous dégageons la dépendance des concepts de la théorie sociale foucauldienne à l'histoire des techniques.

1) L'héritage implicite de la querelle du machinisme

Les lecteurs et lectrices de Foucault peuvent rester perplexes à leur premier abord des textes tardifs qui regorgent du champ sémantique de la technique, puisqu'à part quelques artifices ingénieux qu'emploie le Panoptique de Bentham, il n'y est jamais question de tournevis, de machines transfert, de scanners, de télégraphe, de radios, d'automobiles ou d'ordinateurs, tous ces outils et appareils que recouvre la « technologie » en son sens le plus ordinaire. Certes, il est très souvent question de protocoles et procédures réglées pour produire des effets contrôlés, ce qui

640 Nous laissons de côté son emploi dans la dernière partie de son œuvre, d'une part pour ne pas surcharger l'analyse, et d'autre part parce que l'essentiel de sa conception est établie à partir du début des années 1970 et reste assez stable par la suite, le passage aux techniques de soi présentant au fond le même cadre conceptuel de ce point de vue en l'appliquant simplement à l'échelle du travail du sujet sur lui-même, et moins à l'échelle de la théorie sociale.

incarne un des sens de la technique, mais il est difficile de se défaire de l'impression que la « technique » et les « technologies » dont Foucault parle à la longueur de pages sont avant tout métaphoriques.

Pour Steven Dorrestijn par exemple, la notion est souvent à peu près substituable à « méthode », « gouvernement » ou même simplement « pratique »⁶⁴¹, ce qui n'empêche pas Foucault d'avoir par ailleurs une véritable pensée de la technique comme médiation : simplement elle ne se donnerait pas à lire dans l'usage du vocabulaire de la technique mais ailleurs, dans son choix d'archives notamment. Michael Behrent estime, lui, que « Foucault utilisait certainement, à un certain niveau, les termes de “technique” et “technologie” de manière métaphorique », ou au moins de manière « métonymique », les termes suggérant tantôt la généralisation « de la mécanisation et de l'enrôlement associés à la division du travail dans l'industrie », tantôt « la vision des choses concrète et anti-métaphysique de l'ingénieur moderne »⁶⁴².

Il est indéniable que d'une part Foucault prend le domaine d'objets couramment associé à la « technologie » à contre-pied, et qu'il a appuyé ses recherches sur la discipline de la fabrique et sur ces personnages de réformateurs à la fois techniciens et visionnaires, mais ce serait sans doute une erreur de considérer que le sens des notions est aussi sous-déterminé. Elles sont parfois utilisées de manière souple, mais ses rares considérations méthodologiques sur le sujet montrent bien qu'il est question pour lui de *techniciser l'analyse du social*, pour épouser un *phénomène historique de technicisation des rapports de pouvoir* – technicité comprise au sens le plus premier, celui de la mise en œuvre organisée de moyens en vue d'une fin, procédés formels, savoir-faire informels et autres outils. Si cette définition correspond très bien à ce que Foucault entend chaque fois qu'il évoque les « techniques » et « technologies », il faut en revanche s'attendre à un élargissement du domaine d'objets que l'on considère être des *outils* agencés en vue de la fin visée, puisqu'une matière humaine ne se travaille pas tant au rabot ou à la dégauchisseuse que par le règlement, le discours, le registre, etc. Le concept de « dispositif » participe de cette recherche d'arrangements proprement techniques mais composés de mots, d'idées, d'espace et de temps tout autant que de rivets, rouages et leviers.

Behrent pose également la question de la normativité relative aux usages foucauldien de la « technique ». Selon lui : « la pensée de Foucault est traversée par une tension entre un usage négatif du terme de “technologie” – vue comme une forme de contrôle social et politique qu'il faudrait soumettre à la critique – et un usage clairement positif – par lequel le terme est brandi

641 DORRESTIJN Steven, « Technical Mediation and Subjectivation: Tracing and Extending Foucault's Philosophy of Technology », *Philosophy & Technology*, vol. 25, n° 2, 2012, pp. 222-223.

642 BEHRENT Michael C., « Foucault and Technology », *History and Technology*, vol. 29, n° 1, 2013, p. 60 (nous traduisons).

comme une solution à de nombreuses difficultés précédemment identifiées dans la compréhension des relations de pouvoir. »⁶⁴³ Le sens négatif serait la trace de son premier humanisme, d'une défiance vis-à-vis d'un ordre social oppressif qui se dissimulerait dans la matérialité des rapports sociaux en-deçà du discours proprement politique, et en cela il hériterait du sentiment, sinon des catégories directement, d'un des pôles de la querelle du machinisme. Le sens positif serait la manifestation de son rejet de cette même posture dans une volonté d'évacuer tout concept de nature humaine menacée par la technique : ce serait le versant strictement descriptif et heuristique du concept.

On pourrait opposer à cette analyse qu'il s'agit moins d'une ambivalence quant à la normativité de la technique que quant à celle du pouvoir et de ses figures principales chez Foucault : et en effet, le pouvoir est certes partout, et il est illusoire d'imaginer travailler à produire une société sans pouvoir pour Foucault, mais pourtant lui-même s'est engagé très fermement dans des luttes sociales informées par sa propre critique du pouvoir, et sa réception par le public tend à en faire un penseur dénonciateur de la domination. Il est très juste que le concept de surveillance, par exemple, présente un statut normatif complexe, mais cela n'affecte la technique que parce que la surveillance s'organise, en tant que rapport de pouvoir caractéristique de la modernité, dans l'élément de la technique.

Nous avons de solides raisons de considérer que la prégnance du vocabulaire technologique chez Foucault traduit une entreprise consciente et maîtrisée de penser la technique au sein de la théorie sociale (et plus tard de l'éthique) ; mais alors quel est le sens de ce revirement, depuis l'humanisme vaguement marxiste des premiers temps jusqu'à l'anti-humanisme de la généalogie ? Le détour par les origines de la pensée technique de Foucault doit nous permettre de mieux comprendre cette évolution et ses visées.

Foucault s'inscrit dans une longue lignée de penseurs qui, depuis la toute fin du XVIII^{ème} siècle, se sont inquiétés du devenir de la technique pour les affaires de la cité, que ce soit pour son influence gigantesque sur l'accumulation du capital ou sa redéfinition des savoirs, des métiers, des pratiques ordinaires et par là des traditions et de l'ordre social. La technique « n'est plus ni un instrument servile, ni un domaine transparent et appropriable »⁶⁴⁴ pour Foucault. Cependant, il n'est pas seulement un moderne, il est aussi un héritier du débat qui anime tout une partie de l'Europe au début du XX^{ème} siècle : la querelle du machinisme.

643 BEHRENT Michael C., « Foucault and Technology », *History and Technology*, vol. 29, n° 1, 2013, p. 60 (nous traduisons).

644 C'est ce qui caractérise la philosophie moderne de la technique pour Pascal Chabot dans son introduction à CHABOT Pascal et Gilbert HOTTOIS (dir), *Les philosophes et la technique*, Vrin, Paris, 2003, p. 10.

Tout d'abord, il est acquis pour lui que la technique est un fait social majeur qui affecte à la fois le sujet humain dans son intériorité, et l'ordre qui le dispose à vivre avec ses semblables. En effet, il conçoit la technique non pas comme un simple produit, mais comme une médiation par laquelle la subjectivité se voit aliénée, dépossédée de sa spontanéité vitale (dans *Maladie mentale et personnalité* de 1954 notamment), ou par laquelle elle se trouve tout simplement cernée, délimitée et par là produite (ce qui peut être anticipé dans les cours sur la vérité du début des années 1970, mais ne devient très visible qu'à partir des cours sur *La Société punitive* de 1972-1973), prolongeant de cette manière les inquiétudes vigoureusement mises en avant, avec une tonalité alors plus spirituelle, par le personnalisme d'Emmanuel Mounier et les circuits intellectuels qui s'organisaient autour de lui.

Quant à la constitution de l'ordre social par la technique, ce n'est pas l'objet de ses recherches à proprement parler avant que cela n'apparaisse manifestement dans *La Naissance de la clinique* en 1963, à propos de la réforme technique de la science médicale et de son exercice en Europe, et plus encore dans les recherches généalogiques : là où Bernanos vociférait contre les technocrates et l'abolition programmée de la politique au profit de la technique, et que le public instruit s'émouvait à l'annonce de l'annonce de la « machine à gouverner » du Père Dubarle, ou encore après qu'Ellul avait dessiné les contours d'une Technique devenue système, puissance totalisante et anonyme, automate du tout social sans opérateur, Foucault rejoue le thème de la substitution du technique au politique, mais plus du tout sur le mode de la catastrophe à venir : non seulement cette technicisation du politique a déjà eu lieu, mais c'est même un processus au long cours qui a fait un bond aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, et les dispositifs mis en place fonctionnent comme des machines, des rapports sociaux automatiques, même s'il n'est pas question d'hypostasier cette technique en un quasi-Sujet universel.

On voit donc à quel point certains aspects de la philosophie de la technique de Foucault, qui semblent peut-être un peu fuyant pour les lecteurs et lectrices actuel·les, faisaient en réalité partie des évidences communes à toute une génération dans les années où il commence à écrire. La raison pour laquelle nous avons cherché à peindre ce paysage intellectuel n'est pas tant pour inscrire Foucault dans son temps que justement pour l'en détacher en mesurant, au sein d'une même continuité thématique, les efforts faits pour déconstruire certaines évidences et proposer des cadres de pensée alternatifs⁶⁴⁵. Or, il est possible de comprendre tout son travail de critique de l'humanisme

645 Sans quoi, l'on risque de tirer des conclusions accidentelles du travail de Foucault et de peiner à comprendre sa démarche d'ensemble. Par exemple, il n'est pas faut d'en faire un critique de la thèse de la neutralité de la technique, mais ça n'était pas cette direction qui donnait sens à son travail : FEENBERG Andrew, *Technosystem: the social life of reason*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2017, p. 30.

à partir du milieu des années 1960 et son élaboration ensuite d'une théorie de la surveillance comme une manière de reconfigurer ce paysage en en surmontant les apories ; au sein de la querelle, il a repéré et creusé un sillon particulièrement fécond pour révéler les impasses des positions dominantes – en quoi Georges Canguilhem a sans doute été d'une grande aide – : celui de la philosophie des *milieux*.

2) Foucault, historien des milieux techniques

Revenons sur l'apport d'André Leroi-Gourhan d'un côté, et de Georges Friedmann de l'autre. La grande originalité de l'anthropologue, en 1945⁶⁴⁶, a consisté à essayer de comprendre dans quelle mesure une production technique pouvait être reçue et interprétée comme une expression culturelle : enveloppe à l'interface entre le milieu extérieur et la culture du groupe étudié, la technique est produite par la rencontre entre la poussée vers la maîtrise et l'objectivité du monde extérieur, après la traversée du milieu culturel intérieur ; elle porte les traces de l'un et l'autre milieu. À cette fondation de l'anthropologie des techniques comme science, il adjoint une théorie des *milieux techniques* : chaque production technique dépend du milieu intérieur (culturel) qu'elle exprime, mais elle dépend aussi des autres productions techniques caractérisant cette culture. L'auteur parle alors de « continuité du milieu technique » : « tous les éléments du milieu intérieur sont en contact les uns avec les autres, et ainsi le sont aussi tous les éléments du milieu technique, ils réagissent constamment les uns sur les autres »⁶⁴⁷.

De cela, on peut faire l'hypothèse – malheureusement difficile à confirmer avec certitude – que Foucault a repris à la fois l'idée d'une continuité et non d'une extériorité ou d'une opposition tranchée entre l'humain et la technique⁶⁴⁸, et aussi celle d'une continuité des techniques entre elles, se constituant les unes les autres dans leurs fonctions et leurs sens. C'est un premier coin enfoncé dans la polarité humain-technique, et une préfiguration de la méthode d'analyse des dispositifs, ensembles aussi techniques que sociaux dont les effets jaillissent spécifiquement de l'interaction des éléments.

646 LEROI-GOURHAN André, *Milieu et Techniques*, Paris, Albin Michel, 1945, notamment p. 339 pour ce qui suit.

647 *Ibid.*, p. 344.

648 ALTAMIRANO Marco, « Three Concepts for Crossing the Nature-Artifice Divide: Technology, Milieu, and Machine », *Foucault Studies*, n° 17, 2014, pp. 11-35 : le milieu autoriserait selon l'auteur à surmonter toute opposition tranchée entre l'humain et le non-humain – en l'occurrence le technique chez Foucault –, mais aussi à toute séparation du social et du technique, puisque toute technique étant une technique d'ordre chez Foucault, on ne pourrait saisir son sens, qu'en considérant le contexte social qui préside à son fonctionnement.

L'apport de Friedmann à Foucault est plus essentiel pour comprendre son évolution, et il est probable que l'admiration que vouait Georges Canguilhem au premier⁶⁴⁹ ait permis au second de le lire avec attention. Dans un texte lumineux de 1939 publié en 1945, « L'homme et le milieu naturel : panorama du nouveau milieu »⁶⁵⁰, Georges Friedmann développe pleinement la thèse d'une constitution technique de l'humain par lui-même. Là où déjà Marcel Mauss voyait dans les dispositions du corps autant d'acquis techniques, Friedmann généralise cette auto-constitution technique à l'ensemble du sentir, de l'agir et du penser humain : « l'homme n'est pas le même, il ne sent, il n'agit, il ne pense pas de même selon les époques de son histoire, selon le milieu où il vit : selon les techniques dont il dispose »⁶⁵¹. Certes, l'emphase de la thèse est peut-être inspirée par l'intensité de la panique qui a agité l'époque, néanmoins, quand bien même on la dégonflerait largement, elle reste une proposition de réfutation de l'opposition structurante qui avait cours alors entre humain et technique. Le milieu technique est un produit de la tendance humaine à s'assurer la maîtrise de l'objectivité, de la matière impénétrable et inerte, du monde naturel qui oppose ses lois à la volonté, mais c'est aussi la source d'une transformation correspondante de l'humain ; et surtout, cela a toujours été le cas, l'humain étant par nature fabricant d'outils et fabriqué par ses outils. Canguilhem n'en est pas si loin quand, dans *La connaissance de la vie*, il fait du milieu le « relatif » du vivant, ce par quoi le vivant est constitué et auquel il réagit, mais aussi ce que le vivant organise⁶⁵².

Dès lors, comment ne pas voir dans les réflexions de Friedmann sur la bascule dans un « nouveau milieu » technique, définissant un nouveau régime de production de l'humain, le modèle de la généalogie foucauldienne ? La périodisation n'est certes pas exactement la même, étant donné que les techniques considérées ne sont pas les mêmes – Friedmann tend à accorder une importance décisive au taylorisme et au machinisme industriel, en sociologue du travail, quand Foucault privilégie l'influence des foyers que sont les prisons, casernes, écoles et monastères, en plus des ateliers et fabriques –, et puis Friedmann et Canguilhem sont particulièrement soucieux d'identifier et penser les découplages, les pathologies dans le lien vivant-milieu, ainsi que le jeu de la spontanéité normative du vivant dans son milieu, alors que Foucault s'écarte radicalement de la

649 Selon lui, Friedmann aurait permis de « dépasser l'attitude analytique et mécaniste dans l'étude de l'homme [...] sans empoigner la lyre spiritualiste » et humaniste. Cf. CANGUILHEM Georges, « Milieu et Normes de l'Homme au Travail », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 3, 1947, p. 122.

650 FRIEDMANN Georges, « L'homme et le milieu naturel : panorama du nouveau milieu », *Annales d'histoire sociale*, 1945, pp. 103-116.

651 *Ibid.*, p. 106.

652 CANGUILHEM Georges, « Le vivant et son milieu » (1945), dans *La connaissance de la vie*, Paris, Vrin, 1952, pp. 160-193. Canguilhem retrace les moments de bascule dans la définition du concept de « milieu », de l'unilatéralité de sa détermination du vivant, à son accommodement souple par le vivant, jusqu'à la dialectique friedmannienne (et derrière cela hégélo-marxiste) de la constitution active d'un milieu par le vivant, qui lui échappe et finit par s'imposer à lui sur un mode déterministe (pp. 177-178 sur ce dernier point).

recherche des pathologies et aliénations, mais toujours est-il que Friedmann et Foucault envisagent tous deux l'humain comme, entre autres, l'histoire d'un couplage avec son milieu technique, et certainement pas comme une essence donnée de toute éternité.⁶⁵³

Tirer le fil du milieu autorise donc à sortir de la polarité principale de la querelle du machinisme et d'en dissoudre les apories : la technique n'est pas l'ennemie puisqu'elle est le relatif de l'humain, et l'humain n'est pas une ressource à opposer à la technique parce qu'il en est le produit ; on évite alors la position d'hypostases fantomatiques que l'on ne parvient jamais à saisir véritablement pour armer la critique, à savoir une Technique comme nouveau sujet de l'histoire qui occulterait les rapports socio-économiques aliénants⁶⁵⁴, et l'Humain comme le substrat éternel de toutes les mutilations et l'horizon de toutes les émancipations.

Que devient alors la critique éthique et sociale, une fois dépassées ces apories ? Nous ne reviendrons pas sur le détail de sa théorie du pouvoir, mais critiquer signifie dès lors identifier les différents plis de l'activité humaine par lesquels nous nous produisons nous-mêmes – telle science qui dit le vrai de ce que nous sommes, tel dispositif ou schéma général de pouvoir qui nous impose ou propose une définition de nous-mêmes – pour ensuite éventuellement rejeter certains de ces plis à partir de ceux que nous conservons. Ceci signifie que la normativité philosophique abstraite alignée sur des principes transcendants est délaissée au profit d'une analyse des formes socio-techniques et de leurs contradictions : c'est-à-dire que ni Dieu, ni la Nature, ni quelque essence ne peut servir de guide normatif – ce qui est un geste classique dans la modernité –, et que *l'analyse des normes ne peut plus passer que par l'analyse des positivités techniques et par leur évaluation les unes à partir des autres*. Le social est habité de dispositifs techniques, redéfinissant sans cesse les rapports de pouvoir par lesquels les sujets sont produits, et c'est en s'appuyant sur certaines de ces modalités de constitution que nous pouvons nous redéfinir contre certaines autres.

La sortie de la querelle du machinisme et du système de coordonnées humanistes qu'elle charriait, en suivant le fil de la constitution de l'humain par son milieu technique, a donc permis à

653 Plutôt que de projeter des débats relativement étrangers à Foucault sur son œuvre – ainsi le débat sur la neutralité de la technique –, nous ne pouvons que rejoindre celles et ceux qui cherchent à dégager les grandes directions historiques de la philosophie française de la technique dans lesquelles, seules, l'amplitude de la pensée de Foucault se donne à lire. Sur l'idée d'une thèse de la technique comme anthropologiquement constitutive (TAC), c.f. LOEVE Sacha, Xavier GUCHET et Bernadette BENSAUDE-VINCENT, « Is There a French Philosophy of Technology? », dans *French Philosophy of Technology: Classical Readings and Contemporary Approaches*, Springer, 2018, pp. 1-20.

654 Notons avec Jana Sawicki que Foucault abandonne toute prétention à énoncer une théorie générale de la technique : il est en ce sens « particulariste », il ne propose que la description d'assemblages techniques particuliers, plus ou moins apparentés les uns aux autres et se regroupant en familles générales, évidemment, mais sans jamais s'élever jusqu'à l'universel d'une essence anhistorique. C.f. SAWICKI Jana, « Heidegger and Foucault: Escaping Technological Nihilism », *Philosophy & Social Criticism*, vol. 13, n° 2, avril 1987, p. 168.

Foucault de *purifier l'économie conceptuelle de la philosophie sociale de tous les éléments qui la rattachaient encore à l'analyse juridico-institutionnelle* propre à la philosophie politique classique et qui montrait le social avant tout comme un système d'autorisations et d'interdits plus ou moins légitimes. Contre Friedmann qui conserve encore l'idée d'une normativité du milieu intérieur, de la physiologie et de la psychologie humaine à opposer à un milieu technique dissocié et antagoniste, contre Canguilhem qui maintient la centralité du jaillissement normatif qu'est le sujet vivant, Foucault achève d'abord par le discours et ses techniques propres, puis par la technique comprise plus généralement, le travail de relativisation et de désessentialisation du sujet entamé par ses prédécesseurs : le social, ou le socio-technique, est premier, et le sujet et le politique n'en sont que les produits.

En acceptant d'une part la présence presque constante (parfois à l'arrière-plan) du thème de la technique chez Foucault, et d'autre part l'inscription de cette présence dans un ensemble de problèmes hérités des décennies qui précèdent et relatifs aux destins conjoints de l'humanité et de sa technique, alors il devient vraisemblable de faire de la technique un fil continu, parmi d'autres, de sa pensée, une facette par laquelle on peut l'appréhender comme un tout cohérent. C'est la conclusion que tire Jérôme Lamy de sa relecture de l'œuvre foucauldien à partir du thème des techniques de soi : « Michel Foucault a produit une singulière histoire des techniques de vérité. Toutes ses étapes n'ont pas la même épaisseur documentaire ou analytique. Toutes les ruptures historiques de ce long chronotope n'ont pas fait l'objet d'une égale attention. Il n'empêche : c'est bien l'ordre technicien, appliqué aux êtres, conçu dans la perspective d'une vérité à produire, qui sert de point de focal analytique. La médiation technicienne permet d'explorer des plans aussi vastes et divers que l'expérience parrésiasite antique et la gestion moderne des populations. Les techniques de vérité, par delà leurs transformations historiques, permettent de comprendre comment l'individu occidental s'est constitué dans sa dimension réflexive. Malgré tout, un fil solide court des exercices chrétiens liés à la confession jusqu'à la biopolitique. Le sujet occidental est, finalement, toujours pris dans des systèmes instrumentaux de production de lui-même. Il n'en finit pas d'être médié par des exercices et des dispositifs qui sont autant de discours sur la vérité des êtres. »⁶⁵⁵

3) Des catégories de pouvoir techniquement situées

Une conséquence cruciale de cette pensée de la production technique de l'humain, c'est la dépendance du pouvoir vis-à-vis des formes techniques. De manière générale, on peut désigner

⁶⁵⁵ LAMY Jérôme, « Dire-vrai, aveu et discipline: Michel Foucault et les techniques de vérité », *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, vol. 143, n° 2, 2018, pp. 217.

comme posture « critique » celle qui réfléchit sa propre normativité, prend en considération la *situation sociale et historique* de ses catégories d'analyse et de ses normes ; ce qui apparaît ici, c'est que Foucault semble avoir réfléchi *la situation technique de ses catégories de pouvoir* – ou disons plus précisément que cette dépendance du pouvoir au monde de la technique semble prise en compte, même s'il ne le revendique pas dans ces termes.

En effet, s'il est question de « technologies de pouvoir » et de « dispositifs » intervenants dans la transformation des rapports de pouvoir, alors les pouvoirs en question doivent être déterminés en partie par la nature des technologies engagées. Prenons l'exemple de l'institution hospitalière, qui participe d'un dispositif plus général de prise sur les corps vivants. L'hôpital moderne – non pas le lieu de charité mais le centre médico-thérapeutique – est pour Foucault la réponse technique à un certain nombre d'exigences : préserver et soigner les vies qui y entrent, minimiser les maladies nosocomiales, observer les maladies, contrôler la plèbe contagieuse et protéger le reste du corps social, empêcher la désertion des militaires qui venaient s'y faire soigner au retour du champ de bataille, percer à jour les faux malades qui profitent de leur convalescence pour éviter d'être rappelés au front,⁶⁵⁶, etc. Cela ne signifie pas que ces exigences ont été parfaitement satisfaites, mais l'hôpital au milieu du XVIII^{ème} siècle a pu apparaître de différents points de vue comme un problème à surmonter, comme une matière humaine, pathologique, architecturale à informer pour produire les effets visés. Or, il est intéressant de noter que l'on peut décrire l'avènement de l'hôpital moderne comme une innovation technique, et même, pour reprendre le titre de l'article dédié de Foucault, comme « incorporation de l'hôpital dans la technique moderne ». Médicaliser l'hôpital, qui était auparavant un lieu d'accompagnement charitable des miséreux et miséreuses vers la mort, c'est le techniciser, le faire entrer dans le domaine de la technique moderne.

Cette technicisation présente deux traits essentiels qui rattachent fortement cette description d'un événement sous l'angle technologique à la philosophie, à la sociologie et à l'anthropologie des techniques construites pendant la querelle du machinisme, deux décennies plus tôt : 1) dans une société donnée à une époque donnée, le milieu technique se présente comme un tout continu, et non comme une somme d'éléments individuels, et 2) le tout technologique manifeste une certaine historicité, au moins partiellement autonome – ce que l'on désigne parfois comme « progrès technique », dont les « innovations » sont les dates-clefs.

Ainsi, 1) l'hôpital moderne est constitué comme réponse à diverses exigences par le biais du schéma général – du « diagramme » dirait Deleuze – des disciplines : celles-ci sont impossible à

656 Le cas de l'hôpital moderne est spécifiquement abordé dans FOUCAULT Michel, « L'incorporation de l'hôpital dans la technologie moderne », *op. cit.*, p. 511.

décrire comme un ensemble fini de dispositifs, puisqu'il s'agit plutôt de principes généraux d'organisation du pouvoir. Même le Panoptique n'est dans *Surveiller et punir* qu'une instanciation particulière du panoptisme. Alors les techniques particulières « réagissent constamment les unes sur les autres », pour reprendre la caractérisation de la « continuité du milieu technique » par Leroi-Gourhan⁶⁵⁷ ; les configurations particulières mises en œuvre dans les écoles, à l'armée, dans les fabriques, s'influencent les unes les autres et inspirent les modalités de la médicalisation de l'hôpital : on clôt l'espace, on le quadrille, on documente soigneusement chaque situation individuelle et chaque événement dans une surveillance continue et optimalement peu coûteuse, comme on le faisait déjà autour des paillasses d'un grand atelier ou entre les baraquements d'un camp militaire.

De plus, 2) la solution technique de l'hôpital moderne vient évidemment répondre à des questions qui sont des produits de leur époque, mais elle est présentée par Foucault comme ayant une relative autonomie, puisque les seules considérations sociales, économiques et politiques ne semblent pas déterminer le contenu des techniques qui se croisent dans cette solution. « Les mécanismes disciplinaires datent des temps anciens, mais ils apparaissent isolés, fragmentés jusqu'aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, lorsque le pouvoir disciplinaire se perfectionne en devenant une nouvelle technique de gestion de l'homme. »⁶⁵⁸ Il y a bien « innovation », « progrès » technique en ce domaine, et celui-ci dessine des lignées, dans lesquelles l'ancêtre, avec sa forme, son milieu associé, est le support à partir duquel le descendant se spécifie⁶⁵⁹.

Une conséquence essentielle de ce que présuppose ce genre de descriptions – continuité des milieux techniques et relative autonomie de l'histoire des techniques –, c'est que la posture réflexive vis-à-vis des concepts comprend de fait une réflexion quant à leur situation sociale, historique, *et* technique. L'histoire des techniques pèse nécessairement sur les concepts par lesquels théoriciens, penseurs, critiques et activistes appréhendent et évaluent le monde social. La surveillance organisée par les disciplines ne correspond-elle pas, alors, non seulement à un moment

657 Le périmètre d'un « milieu technique » n'est sans doute pas le même que celui d'un « diagramme », dans les acceptions respectives de Leroi-Gourhan et Foucault. Il ne s'agit pas ici de superposer exactement des concepts méthodologiques insérés dans des recherches fort différentes, mais d'identifier une analogie de méthode entre les deux démarches : chaque technique s'élabore et prend sens dans l'horizon d'une totalité qui l'informe, à laquelle elle n'est pas indifférente.

658 Le cas de l'hôpital moderne est spécifiquement abordé dans FOUCAULT Michel, « L'incorporation de l'hôpital dans la technologie moderne », op. cit., p. 511.

659 Réduisons à une note, pour en signaler l'existence sans s'y engouffrer et s'y perdre, le problème de l'autonomie du progrès technique. On peut tout aussi bien isoler des logiques internes au développement technique – concrétisation et hypertélie chez Simondon par exemple – que des déterminants parfaitement extrinsèques – comme ces cultures genrées de la pratique sportive qui ont déterminé la forme de la bicyclette. C.f. BIJKER Wiebe E., *Of Bicycles, Bakelites, and Bulbs: Toward a Theory of Sociotechnical Change*, MIT Press, 1995.

de bascule dans l'histoire moderne en général, mais aussi à un ère technologique bien déterminée ? Certes, les murs de l'hôpital, les registres écrits, les draps dressés entre les lits, les lits individuels et la distance régulière qui les sépare, rien de tout cela n'est absolument inédit avant le XVIII^{ème} siècle, ce sont des outils et procédés tout à fait rudimentaires et qui ne sont pas particulièrement modernes ; mais le dispositif qui les unit et qui fait du drap un moyen de limiter l'influence morbide (supposée) d'un malade sur les autres, des murs autant de canaux pour limiter la visibilité et maîtriser les flux, du registre un outil de collecte de données sur les maladies et d'évaluation du malade, etc., ce dispositif est permis par la circulation de toute une série d'arrangements similaires en Europe à la même époque, qui se perfectionnent les uns par les autres depuis des contextes d'usage différents.

En 1978, dans *Sécurité, territoire, population*, Foucault est plus explicite encore, dans sa conception de la relation entre histoire, pouvoir et technique. Une erreur, pour lui serait de découper dans l'histoire des âges du pouvoir qui s'excluraient mutuellement : l'âge du légal-souverain, l'âge du disciplinaire, l'âge du sécuritaire (*c.f.* le chapitre suivant sur la sécurité). Nous avons déjà abordé cela en discutant de la surveillance disciplinaire : cette partition historique traduit moins des présences exclusives que des dominantes au sein d'un enchevêtrement de pratiques de pouvoir dont certaines sont sur le déclin, et dont d'autres ne prendront l'ascendant que plus tard⁶⁶⁰. Mais Foucault ajoute alors qu'avec cette généalogie des pouvoirs, nous devons faire à la fois une *histoire des techniques* et une *histoire des technologies*. « Vous allez avoir une histoire qui va être une histoire des techniques proprement dites. Exemple : la technique cellulaire [...]. Vous pouvez parfaitement en faire l'histoire, et elle remonte très loin. [...] Mais il y a une autre histoire, qui serait l'histoire des technologies, c'est-à-dire l'histoire beaucoup plus globale, mais bien entendu également beaucoup plus floue des corrélations et des systèmes de dominante qui font que, dans une société donnée et pour tel secteur donné [...] une technologie de sécurité par exemple va se mettre en place, reprenant en compte et faisant fonctionner à l'intérieur de sa tactique propre des éléments juridiques, des éléments disciplinaires, quelquefois même en les multipliant ». On retrouve semblait-il ici le souci de Foucault de saisir le technologique à différents niveaux : de l'outil abstrait (la cellule) qui peu être injecté dans une multitude de contextes, aux *dispositifs*, ces assemblages concrets, situés et finalisés qui mobilisent discours, procédures et outils de toutes sortes. La philosophie de Foucault est donc pour une part non négligeable une philosophie des techniques, et celle-ci s'avère particulièrement sensible à leur historicité, tant au niveau des outils et procédés particuliers qu'au niveau des rationalités spécifiques mises en œuvre dans des dispositifs plus vastes.

660 FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population*, *op. cit.*, leçon du 11 janvier 1978, pp. 8-10.

La médiation de pouvoir dominante qu'est la surveillance, sous sa forme disciplinaire, risque donc bien de caractériser une certaine époque de l'histoire des techniques – qui courrait du milieu du XVIII^{ème} siècle au XX^{ème} siècle – : la conséquence est finalement qu'il pourrait être vain d'espérer la projeter sur un monde technologique radicalement différent.

Conclusion

Foucault a construit ses concepts les plus décisifs – au sein de la période généalogique, celui de surveillance et de disciplines – en portant avec lui le poids des trois décennies qui précèdent ses œuvres, et qui ont été agitées par la « querelle du machinisme ». Ce qui apparaît en retraçant les lignes fortes du sens commun intellectuel relativement à la technique dans les années 1930-1950, c'est que de profondes transformations du paysage industriel et social font naître enthousiasmes et inquiétudes quant au potentiel d'émancipation et d'asservissement porté par la technique, et que le débat s'organise dans un cadre conceptuel qui oppose l'humain d'un côté, et la technique de l'autre : la technique serait tantôt l'instrument d'un appauvrissement ou d'un évidement de la spiritualité humaine ainsi que de la strate proprement politique de son existence, tantôt le moteur d'un arrachement au manque et au labeur.

Or, au sein de ce débat, il s'est avéré qu'un des fils de la trame de l'humanisme ambiant contenait les moyens de sortir de cette opposition stérile : Marcel Mauss, André Leroi-Gourhan et Georges Friedmann ont à eux trois introduit dans le débat l'idée que *la technique est constitutive de l'essence humaine*, qu'elle est *le moyen ou le milieu par lequel il se donne sa propre forme*, et que l'opposition constatée relevait bien plutôt d'un découplage entre l'humain et son milieu technique, découplage déterminé par des conflits d'ordre social et économique bien plus que par quelque destin métaphysique de la technique. On comprend mieux ainsi la charge de Foucault contre l'humanisme et sa promotion de l'étude des « technologies de pouvoir » : l'humain, toujours déjà source et produit de sa propre technique, lutte non pas contre la technique en elle-même, mais contre ses semblables sur le terrain de la technique.

A partir de là, il devient possible d'affirmer que Foucault ne pense pas séparément le pouvoir et la technique, et même plus que cela : qu'il a besoin de penser la médiation technique pour offrir des concepts de pouvoir aussi originaux. La technique, comme modalité de retour de la société sur elle-même (de la technique aliénante de *Maladie mentale et personnalité* à la technique productrice de l'individu et du politique de *Surveiller et punir*), ou du sujet sur lui-même (avec les techniques de soi qui apparaissent à partir des années 1980), définit un des fils de trame de son œuvre⁶⁶¹. Or, dans les chapitres précédents, nous sommes parvenus à une conclusion analogue à propos de l'étude du pouvoir du regard : toute la période généalogique – et dans une moindre

661 LAMY Jérôme, *op. cit.*, pp. 201-218.

mesure le reste de son œuvre – est traversée par l'idée qu'un des éléments centraux de la mise en ordre du social, c'est une forme de pouvoir qui surveille, qui circonscrit dans un champ de visibilité un ensemble de corps, d'actions, et minimise sa prise physique sur les choses en maximisant sa prise informationnelle, cognitive, sur elles⁶⁶². La surveillance et la technique ne sont certainement pas des parenthèses dans son œuvre, mais des perspectives de recherche transversales, qui au-delà des périodisations classiques de son œuvre, permettent d'identifier des continuités profondes – continuités moins thétiqes ou thématiques que problématiques – ; et ces deux fils qui traversent sa recherche se nouent par endroit, et en cela, ils sont indissociables l'un de l'autre pour comprendre la philosophie de Foucault.

Les disciplines et la surveillance sont, malgré l'emploi de signifiants très ordinaires, de véritables monstres conceptuels (*c.f.* les difficultés posées par le modèle panoptique dans le chapitre 4), et c'est en hybridant leur dimension éthico-politique à la pensée de la rationalité instrumentale et des machines automatiques que Foucault leur donne le sens qu'on a pu constater. Pouvoirs qui *produisent* ce sur quoi ils s'exercent, pouvoirs qui *font* et *connaissent* leur objet d'un seul et même geste, pouvoirs qui s'exercent en ne s'exerçant pas, pouvoirs d'agir *sans sujet* agissant, les disciplines et en particulier le panoptisme n'ont de sens qu'en tant que concepts technologiques. *C'est donc seulement en prêtant l'oreille à la dimension technique du panoptisme que nous pouvons comprendre par quels biais ce qui n'était à l'origine qu'une ingénieuse prison a pu effectivement devenir un principe universel d'ordonnement du social.* La surveillance disciplinaire n'est difficile à penser à l'échelle de la société que lorsque l'on peuple notre théorie de la société de contrats, de rapports de production et de symboles et représentations plus ou moins idéologiques, mais pas de structures techniques (ou de « dispositifs »). Révéler la dimension technique du pouvoir, c'est comprendre ce qui fait le poids des pratiques de surveillance à l'échelle de la totalité sociale : la factualité puissante et productrice de leur nature technique.

Une autre manière de résumer ce à quoi nous sommes parvenus ici consiste à affirmer que les « savoirs-pouvoirs » – pour employer une fois au moins cette vague étiquette que l'on prend parfois pour un concept déterminé – sont en réalité toujours une chaîne à trois termes : « savoirs-techniques-pouvoirs ». Sans doute y a-t-il dans une formule aussi simplement raccourcie une apparence d'évidence : la science ne peut rien par elle-même, elle n'a de pouvoir qu'en étant appliquée, et c'est souvent à ce statut de science appliquée que l'on réduit, en allant un peu vite, la technique ; à l'inverse, toute acquisition de connaissances scientifiques nécessite la mise en œuvre de protocoles rigoureux et la mobilisation de tout un équipement d'outils, d'instruments, pour

662 LAVAL Christian, « Foucault, la surveillance et nous », lors de la rencontre *Séminaire du Sophiapol : Politiques de Foucault*, Université Paris Nanterre, 15 mars 2014.

produire, solliciter ou recueillir le phénomène et le mesurer. Cela dit, l'innovation de Foucault consiste bien plutôt à démonter l'opposition humain-technique, pour construire une chaîne à trois termes : savoir-technique-pouvoir, faisant ainsi de la technique la médiation par laquelle nous nous connaissons, et celle par laquelle en retour nous nous affectons et nous constituons. Or, une forme paradigmatique de cette médiation, c'est celle des technologies de surveillance, ces arrangements qui, en intégrant de multiples petits procédés disciplinaires, produisent les conditions d'un savoir sur la masse des individus, et en même temps produisent ces même individus.

Si technique et surveillance sont aussi intriquées dans la matrice foucauldienne, serait-on légitime à faire de Foucault un *penseur du pouvoir des technologies de l'information* ? C'est bien de cette manière que dans une somme considérable de travaux l'on s'est emparé de lui et de sa théorie de la surveillance panoptique pour penser les transformations d'une partie des systèmes techniques à la fin du XX^{ème} siècle ; c'est évidemment projeter sa pensée sur des objets qu'il n'a jamais directement examinés – à l'exception d'une mention marginale de la théorie cybernétique de l'information –, et pourtant, il est indéniable que sa plongée dans l'histoire des sociétés modernes résonne très profondément avec les mouvements sociaux et les travaux académiques de critique de la surveillance numérique contemporaine. Le problème que pose cet usage de Foucault, c'est que les modalités du regard qui ordonne la société sont de nature technologique, et que donc ces différentes formes de regard dépendent d'un certain état des techniques : plus particulièrement, les caractéristiques politiques de la surveillance panoptique dépendent de ses caractéristiques techniques, et celles-ci ont leur histoire.

Indépendamment de la finesse de l'interprétation qui en est faite, le projet d'analyser les sociétés contemporaines au prisme du panoptisme foucauldien semble frappé par le même anachronisme qui grévait déjà le projet libéral. Celui-ci proposait de mesurer la surveillance contemporaine à l'aune d'un concept de vie privée daté, conçu certes pour faire face aux défis du progrès technique, mais tellement adapté à la technologie des médias de masse du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle qu'il ne peut que laisser dans l'ombre les problèmes les plus actuels. La vie privée enferme l'analyse dans le dénombrement des *torts causés aux individus*, ou au mieux, aux relations qu'ils entretiennent les uns avec les autres, et dans l'évaluation de ces dommages relativement au bénéfice qu'ils peuvent espérer en tirer en matière de sécurité ; ces problèmes, apparus avec les médias de masse, n'ont évidemment pas disparu, mais ils ne sont sans doute plus centraux à partir de la fin du XX^{ème} siècle.

À rebours de cette tradition libérale, il existe tout un pan de la tradition théorique des « arts de gouverner » – de Bodin à Foucault, en passant par Bentham – qui, sans absolutiser l'individu et

ses droits, et en mettant plutôt au centre du paysage conceptuel (en amont de l'individu) le social, sa matière, ses dynamiques et ses structures, a cherché à investir directement le concept de surveillance. L'investissement prioritaire du concept de surveillance s'accompagne alors toujours d'une conception épaisse du social, compris comme plus que la somme des individus : terreau du vice qui sape les fondements de l'autorité de l'État, multitude animée de désirs centrifuges que la justice ne peut contenir à elle seule, diversité désordonnée de corps individuels et collectifs qui nourrissent une guerre civile larvée contre tout ordre unifié ; face à cela, Bentham comme réformateur et Foucault comme historien ont souligné l'importance décisive de ces forces d'ordonnement que sont les dispositifs de surveillance, ces structures techniques factuelles, relativement indépendantes de l'individu qui fonctionnent comme des chapes de visibilité circonscrivant les foyers de désordre.

On doit certes reconnaître la vertu principale de cette analyse : ce que Bentham suggérait de l'application du « principe d'inspection » aux élèves de son école utopique, et que Foucault a longuement théorisé à sa suite, à savoir le fait que la surveillance, tout en étant économe dans ses interventions directes, participe en fait à *produire les individus*. Nous avons là un outil descriptif et évaluatif puissant, et complémentaire de la perspective libérale de pondération des torts et des bénéfices. Pourtant, la dépendance de cette formule conceptuelle – la surveillance comme « panoptique », ou « disciplinaire » – à une certaine situation historique de la technique risque de nous faire manquer une partie des phénomènes de surveillance contemporains si jamais ceux-ci sont médiés par des dispositifs techniques d'une autre forme, irréductible aux technologies de l'anatomo-politique.

Si les formes les plus éclatantes de la surveillance étatique, du *National Data Center* jusqu'à *Echelon* et *Prism*, qui ont suscité une inquiétude et une indignation considérable, peuvent être analysée avec une pertinence indéniable comme des instanciations d'un schéma de pouvoir panoptique, la chose est beaucoup moins sûre dès lors que l'on porte l'attention vers les formes de surveillance qui traversent la sphère commerciale : un dispositif de personnalisation de l'offre marchande qui s'appuie sur de la collecte de données et de l'analyse des conduites individuelles peut-il être pensé comme discipline, dès lors qu'il ne clôturé ni ne quadrille l'espace, dès lors qu'il se donne comme un dispositif de recueillement de la singularité de l'individu, auquel il propose de s'adapter ?⁶⁶³ Il se pourrait que cela ne relève aucunement d'une forme de pouvoir par le regard, et

663 Nous avons dans un précédent travail dégagé quelques limites de l'analyse panoptique à partir de trois types de technologies de personnalisation : des dispositifs d'organisation de l'assistance publique envers les sans-abris aux États-Unis, des technologies d'adaptation du traitement médical à la singularité biologique de chaque patient et patiente, et des outils marketing de ciblage de l'offre. C.f. PENCOLÉ Marc-Antoine, « Les technologies de personnalisation sont-elles des technologies de pouvoir ? », *Implications philosophiques*, mai 2020.

qu'il faille donc renoncer à caractériser notre modernité comme définie en partie par des rapports structurels de surveillance : seules les sociétés européennes contemporaines du décollage du capitalisme industriel auraient été de véritables sociétés de surveillance, et la mise en avant actuelle du concept ne désignerait finalement que des survivances, des archaïsmes, certes tout à fait menaçants, mais désormais coupés des conditions qui leur permettraient de s'étendre et de déterminer le devenir de la société.

Cependant, on peut aussi ne pas en rester là, et au contraire imaginer que la formule disciplinaire n'épuise pas le concept, d'abord parce que dans le chapitre précédent nous avons montré que, pour Foucault lui-même, surveillance et disciplines ne sont pas strictement superposables, et que si l'intérêt de l'auteur pour les disciplines est circonscrit dans son œuvre, son intérêt pour les modalités de constitution du sujet par la prise informationnelle et cognitive est une constante qui traverse presque toute sa recherche ; et ensuite parce que si on comprend que Foucault élabore ses concepts de pouvoir en prenant en compte leur historicité technique, alors la révolution des technologies de l'information et de la communication a sans doute généré de nouvelles rationalités techniques, de nouveaux dispositifs, et donc potentiellement de nouveaux schémas généraux de pouvoir, ce qui laisse ouverte la possibilité d'une surveillance post-disciplinaire.

Ne peut-on pas trouver dans l'œuvre plus tardive de Foucault une théorie des devenir contemporains de la surveillance au-delà des disciplines ? Certes, la notion même de surveillance n'est guère thématifiée après *Surveiller et punir*, pourtant, la direction prise par son enquête généalogique dans les cours des années qui suivent se caractérise par la volonté de penser que les disciplines ont cédé le pas à de nouvelles modalités de pouvoir, animées par une rationalité propre et à une échelle différente, mais consistant toujours en une prise cognitive agissante, analogue à celle qui caractérise le panoptisme mais en mettant en œuvre un rationalité différente : c'est ce que Foucault essaie de cerner par ses concepts de « biopouvoir » et de « sécurité ».

Chapitre 6

Le modèle de la surveillance populationnelle

Le premier modèle de société de surveillance avancé par Foucault, qui a longtemps constitué une grille d'analyse incontournable des rapports de surveillance dans les sciences sociales, s'avère finalement dépendant d'un contexte technologique propre aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, et vraisemblablement peu adapté à la description et à la critique efficace des formes contemporaines de surveillance. Ce chapitre entreprend de reconstruire de manière systématique un second modèle de société de surveillance, d'abord à partir de textes tardifs de Foucault, puis à partir de travaux plus empiriques ou théoriques sur les techniques contemporaines : la surveillance « populationnelle ».

L'éclatement thématique et conceptuel des textes généalogiques postérieurs à Surveiller et punir réclame I) un travail de mise en ordre systématique visant à isoler la continuité problématique et le cadre conceptuel le plus structurant disséminés dans les divers cours et publications de l'époque. Si Foucault n'explicite plus son travail comme une théorie de la surveillance, le problème continue à organiser sa recherche, et la théorie de la « sécurité », bien plus fondamentale que la question de la biopolitique, doit être comprise comme une théorie de la surveillance, dans le prolongement de ses travaux précédents.

Ensuite, Foucault n'a pas thématiqué II) la situation technique de ce modèle, mais il est possible de tracer un arc historique depuis les premières entreprises de collecte statistique du XIX^{ème} siècle jusqu'à l'algorithmique de la fin du XX^{ème} siècle pour comprendre la nature de la médiation technique qui se joue dans cette surveillance.

Au terme de ce parcours, il devrait être possible d'exposer III) le mode d'intégration sociale induit par ces rapports. La surveillance populationnelle a pour conséquence une relative désindividuation des sujets et participe à reproduire mécaniquement, par un artifice technique, les rapports de domination entre les différents groupes sociaux.

Introduction

Ce qui fait que la surveillance peut dépasser l'échelle de la simple relation intersubjective située, c'est sa substance technique. C'est parce que la surveillance peut être constituée comme un rapport socio-*technique* qu'elle peut s'établir et fonctionner en surplomb des sujets et ainsi caractériser tout un pan de l'architecture d'une société. En prenant conscience de la dimension technique essentielle de la surveillance, l'on doit aussi réaliser que toute théorie sociale qui accorde une certaine centralité aux rapports de surveillance dépend toujours d'une situation historique de la technique, d'une infrastructure, d'une ère technologique.

Foucault a montré comment la forme panoptique de la surveillance a pu s'étendre à l'échelle des sociétés modernes, en trouvant son apogée vers les XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, en mobilisant les outils et procédés techniques de l'organisation militaire, de l'architecture carcérale et religieuse, divers protocoles d'enquête et de documentation contemporains des réformes pénales de l'époque, etc. Si, donc, le panoptisme est le mode d'universalisation de la surveillance propre à cette ère technologique, on peut d'ores-et-déjà affirmer que ce modèle ne peut pas épuiser ce que le concept de surveillance peut apporter à la théorie des sociétés contemporaines. Comment imaginer que la vidéo-surveillance, la géolocalisation, les méta-données informatiques, toute la série des technologies numériques de collecte d'informations qui saturent désormais nos interactions soient restées sans influence sur les modalités de constitution de la surveillance en rapport social général ?

Là encore, Foucault ne pourrait-il pas nous aider à penser les sociétés de surveillance au-delà du modèle panoptique, dans la mesure où ses concepts de pouvoir ont continué à évoluer après les disciplines, en s'appuyant notamment sur des contextes empiriques plus contemporains ? La chose n'a en réalité rien d'évident pour deux raisons. D'abord, Foucault ne met plus explicitement au centre de son travail la surveillance après *Surveiller et punir*, et il serait tentant de considérer que le grand moment de théorie sociale qui fait de la surveillance le pivot de l'analyse soit clos après 1975, soit parce que ses intérêts se seraient portés par la suite vers d'autres thématiques, soit parce que la période historique de la centralité de la surveillance serait révolue. Contre cette idée, rappelons que l'économie conceptuelle que Foucault élabore au moment de la théorie du panoptisme laisse un espace conceptuel pour quelque chose comme une surveillance post-disciplinaire (*c.f* chapitre 4) ; il n'est donc pas impossible d'envisager que ses œuvres ultérieures contiennent les éléments d'un renouvellement du concept de surveillance. Cependant, on ne peut le

tenir pour acquis étant donné la disparition, ou au moins la marginalisation, des références au pouvoir spéculaire du surveillant ; si la possibilité de cette théorie est ouverte, il reste à la construire à partir des textes.

Ensuite, dans ses cours, Foucault quitte l'âge classique et la modernité des Lumières pour aborder les évolutions de l'économie politique qui courent jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle par exemple. Il y a certainement là un matériau empirique plus actuel, et cela doit se traduire par un renouvellement des concepts par lesquels il pense le pouvoir. Pourtant, l'abord de ces textes tardifs de la période généalogique peut décontenancer, puisque les figures et les notions du pouvoir s'y succèdent avec un semblant de désordre : la « biopolitique » cède le pas très vite à la « sécurité », puis à la « gouvernementalité », laquelle remonte au processus de bureaucratisation de l'État moderne et même jusqu'au pastorat chrétien, avant que finalement la biopolitique ne soit associée au néolibéralisme contemporain dans les cours au Collège de France de 1979. Cette dispersion conceptuelle et chronologique pourrait bien indiquer un échec de sa tentative de penser le contemporain⁶⁶⁴. En réalité, il semble y avoir une certaine forme de cohérence sous-jacente à ses errements sémantiques et à sa manière cavalière de jeter des époques fort lointaines les unes contre les autres : mais s'il y a bien matière à définir un nouveau modèle de surveillance dans l'œuvre tardive de Foucault, cela suppose un travail de reconstruction, d'articulation et d'évaluation des différents rameaux de ce foisonnement conceptuel.

Le tournant qui nous intéresse ici dans la généalogie foucauldienne a lieu à partir du tout dernier cours de l'année 1975-1976 : voyons brièvement ce qu'il annonce, et ce qu'il peut nous laisser espérer du point de vue de la théorie de la surveillance. Ce qu'il saisit à partir du cours du 17 mars⁶⁶⁵ – et qu'il n'embrasse pleinement que dans *Sécurité, territoire, population* en 1978 et *Naissance de la biopolitique* en 1979 –, c'est qu'il existe des domaines, des champs de phénomènes sociaux, qui sont traversés par des technologies de pouvoir irréductibles à la logique de la souveraineté et aux disciplines : d'abord le champ de la fécondité, de la morbidité, de la mortalité, des endémies, de la vieillesse, plus généralement de l'hygiène publique ; ensuite celui des accidents et de l'assurance ; enfin celui de l'interaction entre l'humain et le climat et son environnement naturel⁶⁶⁶. Ces domaines, qui sont devenus des champs d'intervention privilégiés pour l'économie politique, et qui ont même été l'occasion de la constitution du domaine de l'hygiène publique,

664 JOHNSON Andrew, « Foucault: Critical Theory of the Police in a Neoliberal Age », *Theoria*, vol. 61, n° 141, 2014.

665 FOUCAULT Michel, « *Il faut défendre la société* » : *cours au Collège de France - 1975-1976*, François Ewald, Mauro Bertiani et Alessandro Fontana (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 1997, leçon du 17 mars 1976, notamment pp. 215-226.

666 *Ibid.*, pp. 216-218.

échappent au pouvoir souverain, mais aussi au pouvoir disciplinaire qui opère en cernant les contours de l'individu et qui est impuissant à appréhender des phénomènes qui n'apparaissent qu'au niveau statistique de la masse. A partir de là, en suivant la construction théorique de l'économie politique, les grands projets d'urbanisme, l'institutionnalisation de l'hygiène publique, etc., Foucault tente d'isoler ces mécanismes de pouvoir qu'il peine à nommer en 1976 : « technologies de sécurité », « technologies assurancielles », « technologies régulatrices », « biopolitique »⁶⁶⁷.

Ce nouvel objectif de sa recherche permettrait peut-être de développer une théorie sociale de la surveillance plus adéquate au contemporain, puisqu'il y aurait là le concept d'une évolution historique, d'une transformation contemporaine des rapports sociaux, postérieure à la montée en puissance du panoptisme du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle. Ce que Foucault entrevoit, c'est que « pendant la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, [...] l'on voit apparaître quelque chose de nouveau, qui est une autre technologie de pouvoir, non disciplinaire cette fois. Une technologie de pouvoir qui n'exclut pas la première, qui n'exclut pas la technique disciplinaire, mais qui l'emboîte, qui l'intègre, qui la modifie partiellement et qui, surtout, va l'utiliser en s'implantant en quelque sorte en elle, et en s'incrustant effectivement grâce à cette technique disciplinaire préalable ». Elle « s'aiderait de tout autres instruments »⁶⁶⁸, et correspondrait donc à une ère technologique différente, sans doute plus proche de notre présent.

On peut supposer qu'il y a là une proposition théorique précieuse. Cependant, pour construire une théorie sociale de la surveillance adéquate à la description et à la critique des phénomènes massifs que nous pouvons observer aujourd'hui, la difficulté est double. Une première difficulté tient en ce que, dès 1976, l'accent est très fortement mis sur le phénomène de la vie biologique au niveau de la population – c'est ce qui justifie la récurrence de la désignation « biopolitique ». Si ces technologies de pouvoir sont définies par le fait qu'elles ciblent le vivant en tant que tel, on peut douter de leur pertinence pour penser des phénomènes de surveillance des comportements financiers, des mobilités urbaines ou des consommations de marchandises culturelles, là où le lien avec le vivant biologique en tant que tel est pour le moins ténu.

Une seconde difficulté réside dans l'apparente restriction de la surveillance à l'univers disciplinaire. Dans le texte de 1976, il est clairement posé que nous avons d'un côté « tout un système de surveillance, de hiérarchies, d'inspections, d'écritures, de rapports »⁶⁶⁹, et de l'autre une technologie qui s'adresse à l'espèce humaine. Ainsi annoncé, ce nouveau pouvoir semble ne pas du tout procéder par la mise en œuvre de quelque forme de surveillance que ce soit. Pourtant, cette

667 *Ibid.*, p. 222.

668 *Ibid.*, pp. 215-216.

669 *Ibid.*, p. 215.

technologie de pouvoir post-disciplinaire « va l'utiliser en s'implantant en quelque sorte en elle », et « s'incruster effectivement grâce à [elle] »⁶⁷⁰ : la technologie de sécurité, la biopolitique, présupposerait-elle la surveillance disciplinaire ? Par ailleurs, cette technologie consiste toujours bien en une forme de prise cognitive sur la réalité sociale : « Dans les mécanismes mis en place par la biopolitique, il va s'agir d'abord, bien sûr, de prévisions, d'estimations statistiques, de mesures globales »⁶⁷¹, comme par exemple « l'observation des procédés, plus ou moins spontanés, ou plus ou moins concertés, qui étaient effectivement mis en œuvre dans la population quant à la natalité », « le repérage des phénomènes de contrôle des naissances »⁶⁷². On pourrait aussi bien tirer ces pratiques vers une simple exploration sociologique ou anthropologique – laquelle peut toujours représenter une forme de pouvoir des grandes théories qui constituent l'humain chez Foucault –, assez hétérogène à de la surveillance, que vers une forme de surveillance. Il semble donc que Foucault reconduise certaines interrogations relatives à la dimension informationnelle ou cognitive du pouvoir, sans pour autant qualifier cela comme des pratiques de surveillance.

670 *Ibid.*, p. 216.

671 *Ibid.*, p. 219.

672 *Ibid.*, p. 217.

I. Biopolitique, sécurité, gouvernement

Foucault peut nous aider à produire une théorie sociale de la surveillance contemporaine à partir de son élaboration des pouvoirs post-disciplinaires. Cela suppose de reconstruire la cohérence d'ensemble de son projet, à la suite du cours de 1976, par-delà l'éparpillement sémantique entre biopolitique, sécurité et gouvernement, et de préciser dans quelle mesure la dimension cognitive de ce pouvoir peut représenter une forme de surveillance, indépendamment de sa qualification comme telle par l'auteur.

1) Le cas du pouvoir sur la vie

a) *Voir, savoir et pouvoir après Surveiller et punir*

Quelle direction prend la recherche foucauldienne après *Surveiller et punir* ? Bien loin d'abandonner le thème de la surveillance, Foucault relance la thématique, pas exclusive mais assez centrale, d'un pouvoir qui ordonne *en surveillant*, qui informe *en s'informant*. Le concept de surveillance lui-même est mobilisé dans le premier cours de 1978 pour décrire le glissement de l'époque marqué par l'hégémonie disciplinaire vers autre chose : les techniques de la souveraineté, les techniques disciplinaires sont reprises, réactivées mais au sein de dispositifs présentant une rationalité irréductible au souverain ou au disciplinaire. Par exemple, après l'enfermement des individus dans des institutions, « tout l'ensemble législatif » de la pénalité disciplinaire peut être mobilisé pour produire « ce qu'on appelle justement les mesures de sécurité, les surveillances des individus après l'institution ». Foucault précise que « pour assurer en effet cette sécurité, on est obligé de faire appel par exemple, et ce n'est qu'un exemple, à toute une série de techniques de surveillance, de surveillance des individus, de diagnostics de ce qu'ils sont, de classement de leur structure mentale, de leur pathologie propre, etc., tout un ensemble disciplinaire qui foisonne sous les mécanismes de sécurité et pour les faire fonctionner. »⁶⁷³ Ces deux passages présentent tantôt la surveillance disciplinaire comme un moyen pour un pouvoir dit de « sécurité », tantôt la sécurité comme une forme de surveillance « après l'institution » (entendons : une surveillance post-disciplinaire).

⁶⁷³ *Id.*, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France (1977 - 1978)*, Michel Senellart et François Ewald (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2004, leçon du 11 janvier 1978, pp. 10-11.

À ce niveau, le concept d'une surveillance post-disciplinaire ne semble pas du tout assez déterminé pour être investi tel quel – c'est une des rares occurrences du terme à cette époque –, mais cela signale au moins la continuité d'une problématique, sa reprise sous un autre angle, en allant explorer d'autres archives.

Quelle est cette problématique qui se trouve réactivée et infléchie après 1975 ? Peu après la publication de *Surveiller et punir*, dans ses premiers cours au Collège de France en 1976, Foucault prend quelques semaines pour ressaisir, dans une sorte de bilan d'étape, la cohérence de ses travaux généalogiques, malgré leur discontinuité thématique. Le 14 janvier, il écrit que « dans une société comme la nôtre – mais après tout, dans n'importe quelle société – des relations de pouvoir multiples traversent, caractérisent, constituent le corps social : elles ne peuvent pas se dissocier, ni s'établir, ni fonctionner sans une production, une accumulation, une circulation, un fonctionnement du discours vrai. »⁶⁷⁴ Des recherches des années précédentes, il faut retenir qu'elles sont autant de coups de sonde dans l'épaisseur et l'opacité de l'entrelacs de pratiques cognitives qui assurent l'intégrité du corps social, qui le constituent. Cette formulation, cependant, pourrait laisser entendre que les savoirs qui épaulent le pouvoir, qui lui donnent sa prise sur le social, sont des grands discours, de grandes théories.

Or, si par moment l'univers du discours semble encore jouer un rôle capital dans ses textes, si les sciences de l'Homme n'ont pas été totalement évacuées dans sa caractérisation des mécanismes qui produisent par exemple la personne folle et la personne saine d'esprit, la délinquante et la bonne citoyenne, pour autant on lit plus loin dans ce bilan de 1976 une mise en garde contre toute surestimation de la puissance de ce type de savoirs, ou tout au moins contre l'idée que ce qui est au cœur du mécanisme du pouvoir, ce sont de grands blocs de discours aux airs d'idéologie : « idéologie » pénale, « idéologie psychiatrique ».

Il semble que l'essentiel de l'efficacité des savoirs pour le pouvoir, pouvoir qui « ne cesse d'enquêter, d'enregistrer »⁶⁷⁵, se situe moins dans la connaissance qui se donne sous forme de grandes théories essentialisantes que dans la connaissance des petites informations et des données cumulées. « [...] À la base, au point d'aboutissement des réseaux de pouvoir, ce qui se forme, je ne crois pas que soient des idéologies. C'est beaucoup moins et, je crois beaucoup plus. Ce sont des instruments effectifs de formation et de cumul du savoir, ce sont des méthodes d'observation, des techniques d'enregistrement, des procédures d'investigation et de recherche, ce sont des appareils de vérification. »⁶⁷⁶ Les idéologies auxquelles il fait référence ici ne sont pas très claires –

674 *Id.*, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, leçon du 14 janvier 1976, p. 22.

675 *Ibid.*

676 *Ibid.*, p. 30.

« idéologie de l'éducation », « idéologie parlementaire » –, mais ce qui est très net, c'est qu'il ne faut pas aborder la prise cognitive qui se joue dans la psychiatrie, la pénalité, la sexualité, etc. comme (seulement) une production de grands ensembles discursifs normalisateurs, mais avant tout comme *prise informationnelle*, une vaste collecte de données, de rapports, de témoignages et de confessions générant un « savoir clinique »⁶⁷⁷.

Une tentation serait de se contenter d'affirmer que la problématique sans cesse réactivée par Foucault à l'époque est celle des « savoirs-pouvoirs » : or, ce n'est qu'un thème extrêmement vague, une simple manière d'indexer sa philosophie à l'interface de deux grands secteurs de la philosophie comme discipline académique, de donner comme point de repère général le croisement de l'épistémologie et de la philosophie sociale – ordonner le pouvoir suppose une prise épistémique sur celui-ci. Le recours à ce syntagme n'est pas si fréquent chez Foucault, et surtout pas dans ses études les plus fines et les plus riches, et l'on perdrait en granularité si l'on passait toute sa conceptualité à travers un tamis aussi lâche. On peut en effet « savoir » l'humain en discourtant au sein d'une grande théorie anthropologique universelle, mais on peut aussi le « savoir » en mesurant ses membres, en observant ses gestes, en consignnant ses activités. Or, si on pense le « savoir » du couple « savoir-pouvoir » comme avant tout une grande théorie du fou, du délinquant, de l'enfant masturbateur, on prend le problème par le mauvais bout et on rabat cette dimension de savoir du pouvoir sur le versant de l'idéologie, ce que Foucault ne cesse de rejeter. La prise épistémique du pouvoir sur le social ne se réduit pas à des grandes théories, des représentations générales d'essence avant tout symboliques.

Le fonctionnement du pouvoir ne se comprend selon lui réellement que par l'analyse ascendante, depuis ses terminaisons nerveuses, jusqu'au regard synoptique que cette sensibilité matérielle lui donne. Et c'est bien la question de la nature de ces terminaisons nerveuses, de cette sensibilité racinaire plongée dans l'épaisseur du social qui fait l'objet d'une part de ses questionnements. Voyons par exemple comment il fait la synthèse du passage de la souveraineté aux disciplines, dominantes aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles : il ne fait état que du fait que « c'est un type de pouvoir qui s'exerce continûment par surveillance », et « qui suppose un quadrillage serré de coercitions matérielles plutôt que l'existence physique d'un souverain » : l'insistance exclusive sur les « systèmes continus et permanents de surveillance »⁶⁷⁸, sans aucune mention des grands ensembles discursifs qui pourtant participent des transformations afférentes, signale l'intention de Foucault de désormais privilégier la dimension à la fois informationnelle et matérielle du pouvoir

677 *Ibid.*, p. 34.

678 *Ibid.*, p. 32.

sur le social⁶⁷⁹. Dans *Surveiller et punir*, la « surveillance » est un des noms donnés à cette prise micro-épistémique, technique et matérielle sur la réalité sociale ; le terme lui-même a beau perdre de sa centralité, le projet théorique dont il témoigne reste bien au cœur du projet des années suivantes.

b) La biopolitique

Le thème de la surveillance – du pouvoir qui *sait* parce qu'il *surveille* – est donc déplacé mais réaffirmé en 1976, et les précautions de Foucault sont grandes pour bien distinguer cet aspect du pouvoir de tout ce qui serait de l'ordre du discours idéologique, qui légitime la domination tout en l'opacifiant : la grande théorie qui dit le vrai sur l'économie, la folie, le crime, etc. se trouve mise au second plan, n'a plus qu'un statut dérivé. Cela dit, la figure du regard du pouvoir au centre de *Surveiller et punir* – le panoptisme – se voit située historiquement pour être dépassée : l'analyse de cette micro-épistémique du pouvoir va désormais se tenir à distance des grandes théories, mais va aussi se distinguer du régime panoptique déjà documenté. Il s'agit, répète-t-il, de la forme prise par les technologies de pouvoir à la fin du XVII^{ème} et au cours du XVIII^{ème} siècle, technologies qui n'ont sans doute pas disparues aujourd'hui, mais dont la montée en puissance et l'apogée sont relativement bornées dans le temps.

S'il paraît nécessaire d'insister sur la situation précise de ce moment disciplinaire de la surveillance, c'est parce que Foucault introduit d'autres figures du pouvoir de 1976 à 1978, des figures non-disciplinaires, qui présentent des caractéristiques assez différentes. Au panoptisme, avec sa focale anatomo-politique, Foucault fait succéder ce qu'il appelle la « *biopolitique* », ou le « *bio-pouvoir* »⁶⁸⁰. Là où les disciplines découpaient dans la masse du social des individus, qu'elles

679 Une mauvaise lecture de *La Volonté de savoir*, paru la même année, pourrait laisser croire que Foucault expose quelque chose comme une « idéologie » de la sexualité en parcourant les innombrables discours qui la disent, la sollicitent, l'éclairent, etc. En réalité, si le dispositif de sexualité comprend une production pléthorique de discours théoriques, il articule aussi ces théories à d'innombrables techniques de surveillance mutuelle et de contrôle physique productrices d'un savoir d'information, et non d'un savoir de théorie. La matérialité et la dimension informationnelle du pouvoir sont moins centrales mais tout de même très présentes dans le dispositif. L'auteur y écrit par exemple que le sexe, au-delà de tous les discours savants par lesquels il est constitué, « s'insère simultanément sur [...] deux registres : il donne lieu à des surveillances infinitésimales, à des contrôles de tous les instants, à des aménagements spatiaux d'une extrême méticulosité, à des examens médicaux ou psychologiques indéfinis, à tout un micro-pouvoir sur le corps ; mais il donne lieu aussi à des mesures massives, à des estimations statistiques, à des interventions qui visent le corps social tout entier ou des groupes pris dans leur ensemble. », FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité. Tome 1 : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, pp. 191-192. La sexualité est moins le support de discours d'ordre idéologique, que le concept qui organise à la fois une inquisition paranoïaque, une investigation minutieuse « jusque dans le plus petit détail des existences », et un jeu de mesures statistiques globales et d'interventions économiques régulatrices.

680 *Id.*, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, leçon du 17 mars 1976, p. 216 ; et *Histoire de la sexualité. Tome 1 : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 183. Ce thème biopolitique n'est pas absolument nouveau dans son œuvre, et on peut raisonnablement y voir la cristallisation d'un intérêt continu pour les savoirs biomédicaux et leurs effets de pouvoir : BERTANI Mauro, « Sur la généalogie du bio-pouvoir », dans Jean-Claude Zancarini

cernaient, délimitaient, enserraient au plus près de leur corps et de leurs conduites, la biopolitique « s'adresse à la multiplicité des hommes, mais non pas en tant qu'ils se résument en des corps, mais en tant qu'elle forme, au contraire, une masse globale, affectée de processus d'ensemble qui sont propres à la vie, et qui sont des processus comme la naissance, la mort, la production, la maladie, etc... » – c'est-à-dire qu'elle s'adresse à l'humain *en tant qu'espèce*.

Comment cette biopolitique est-elle caractérisée lorsqu'elle émerge dans son œuvre ? L'évolution par rapport aux disciplines est notable, car c'est à la fois le sujet sur lequel s'exerce le pouvoir qui diffère, mais aussi la modalité de prise sur ce sujet. Le sujet, d'abord n'est plus l'individu, résultant de la projection du pouvoir à la surface de son corps et de ses comportements, mais la *population*, la multitude dans laquelle l'individu se dissout. Le problème de l'anatomopolitique était l'étroitesse de la surface d'application du pouvoir : comment saisir le singulier, l'individuel, en tant que tel, et pas dans la masse de manière indifférenciée ? Le problème de la biopolitique consiste à l'inverse à se projeter sur une aussi vaste surface, sur l'immense masse vivante que constitue une population.

Cela ne peut évidemment pas passer par une surveillance d'ordre panoptique, par un regard analogue à ce que l'on entend ordinairement par « surveillance » : on ne surveille pas une population comme on surveille des élèves dans une salle de classe, et il faut trouver des points d'accroche sur cette surface biologique qui ne sont pas aussi simples à concevoir et à soumettre au regard que ne l'étaient le corps individuel, sa position, ses actes. Foucault explique que c'est à ce moment-là que sont avancées et scrutées avec attention ces grandes données statistiques, agglomérées, que sont les taux de natalité, de longévité, de mortalité, de reproduction, les divers indicateurs de morbidité⁶⁸¹. La prise informationnelle du pouvoir sur cette réalité biologique n'est plus de l'ordre de l'assignation des places, de l'enregistrement des conduites, du registre individuel permettant le suivi de ces conduites dans le temps, mais elle est de l'ordre d'un travail de recueil massif de données, et d'un traitement statistique de ces données, pour produire des indicateurs agrégés, rendant compte d'un état moyen ou d'une dynamique d'ensemble. Ces points de collecte préexistent en partie – pensons aux registres paroissiaux –, quand d'autres sont évidemment à constituer, à organiser techniquement – Foucault documentait déjà dans *La Naissance de la clinique* tout le travail d'organisation de l'hôpital comme une grande machine à observer les maladies dès le XVII^{ème} siècle.

(dir.), *Lectures de Michel Foucault. Volume 1 : À propos de « Il faut défendre la société »*, Lyon, ENS Éditions, 2014, pp. 15-36.

681 FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir*, *op. cit.*, pp. 217-218.

Un fait notable quant à la normativité de ce concept, c'est que ce sujet « population », tel que posé dans cette première présentation de la biopolitique par Foucault, réaffirme implicitement l'orientation anti-humaniste de son économie conceptuelle, alors même que l'on pourrait croire le contraire à première vue. Selon sa stratégie anti-humaniste (déjà largement évoquée précédemment, nous n'y reviendrons pas), il est plus intéressant pour la critique de ne pas présupposer une quelconque essence de l'humain, essence insulaire, antécédente à l'inscription dans des rapports sociaux et techniques, et qui serait l'étalon d'évaluation de ces mêmes rapports. Or, la mise en avant du concept de biopolitique n'abandonne pas cette stratégie, car il ne décrit pas un pouvoir qui s'aligne sur la vie, mais au contraire un ébranlement de la représentation de la vie comme le principe de toute politique, comme sa raison d'être et la sanction absolue de ses réussites ou de ses échecs. Parler de « biopolitique » – nous citons ici Jean-Luc Nancy –, c'est affirmer l'existence d'une « écotechnie »⁶⁸², une sphère de détermination réciproque de la vie par la technique et la politique, et *vice versa*, qui interdit de poser encore la vie comme une transcendance intouchée. Le motif humaniste, qui aurait pu se réfugier dans un attachement à la vie de l'espèce humaine, après avoir été délogé de sa position essentialiste, se trouve donc encore une fois battu en brèche. La personne humaine, comme la vie de l'espèce, sont aussi, en partie, les produits d'une construction technique par l'humanité elle-même.

A propos de l'outillage épistémologique de ce pouvoir biopolitique, insistons aussi un peu sur ce que représentent les indicateurs produits par ces machines à observer la vie. Les disciplines prélevaient des instantanés, des clichés, dans l'histoire de l'individu, qui mis bout à bout permettaient de tracer la courbe de cette histoire, de son évolution : l'élève est connu, dit (ou projeté) dans sa vérité, grâce à la convergence des registres de présence, de ses évaluations, des rapports d'incidents qui émaillent sa scolarité ; plus les points sont nombreux, plus le nuage de points dessine une figure dont on espère qu'elle saisit bien l'élève, qu'elle le représente bien. Ici, dans le contexte de production du savoir de la biopolitique, le sujet du pouvoir est connu sur un autre mode, puisqu'aucun des individus qui composent la masse de la population n'est cerné d'assez près pour représenter assez finement son histoire. A l'échelle de l'individu, l'enregistrement d'un mariage ou d'un enfantement paraît dérisoire, infiniment pauvre, quand on le rapporte à la richesse de sa vie concrète, de son histoire, de sa subjectivité : des données aussi pauvres ne représentent presque rien de la richesse de la vie individuelle. C'est bien que le phénomène qui se donne à voir dans ces indicateurs est d'une autre nature, il est un phénomène collectif qui malgré

682 NANCY Jean-Luc, « Note sur le terme de “biopolitique” », dans *La création du monde ou la mondialisation*, Paris, Galilée, 2002, p. 140 notamment.

l'irrégularité, la diversité, l'imprévisibilité de chacun de ses éléments individuels, présente tout de même à un certain niveau une régularité, une constance mesurable. Par exemple, une naissance, dans un foyer, est difficile à anticiper sans avoir déjà cerné la situation précise des parents, sans comprendre son évolution, sans documenter la nature de leur relation, son rythme ; mais l'agrégation d'une multitude de données parfaitement superficielles, non-représentatives au niveau des individus, aboutit néanmoins à la représentation d'un état moyen qui peut être très stable, ou d'une progression qui peut être tout à fait régulière. Les choses représentées par ces données, les choses connues par le pouvoir biopolitique, « ce sont des phénomènes de série », c'est-à-dire « les événements aléatoires qui se produisent dans une population prise dans sa durée »⁶⁸³.

La modalité de prise sur ce sujet, ensuite, diffère là aussi considérablement. Ce qui est actionnable, ce n'est plus la position, la posture, le rythme du corps individuel, mais certains paramètres maîtrisables qui déterminent ces phénomènes de série, ces macro-phénomènes que sont les taux de natalité, de maladie, etc. La clôture, le quadrillage des positions, la définition d'un rythme, le tout permettant à un regard surveillant d'embrasser d'un coup une multitude de corps individuels, rien de tout cela n'est plus praticable à l'échelle de la population. Le « champ aléatoire » de la population globale⁶⁸⁴ est irréductible à cette échelle. Il va donc falloir limiter cet aléatoire, non pas dans une optique machiavélique, en édifiant des digues pour s'abriter des coups imprévisibles de la fortune, non pas en anticipant l'extraordinaire, mais au contraire en exerçant une pression constante sur l'aléatoire ordinaire. « Il s'agit surtout d'établir des mécanismes *régulateurs* [nous soulignons] qui, dans cette population globale avec son champ aléatoire, vont pouvoir fixer un équilibre, maintenir une moyenne, établir une sorte d'homéostasie, assurer des compensations »⁶⁸⁵. Les événements singuliers ne comptent pour ainsi dire plus ; l'exceptionnel, le hors-norme, l'indiscipliné, l'incontrôlable, tombe complètement en dehors du spectre de ce pouvoir, il n'est à la limite même plus perçu, donc encore moins informé par la surveillance. Seule compte la forme générale, l'équilibre global. Foucault désigne alors tous ces mécanismes de compensation et d'équilibrage comme « technologies de sécurité », « technologies assurantielles ou régularisatrices »⁶⁸⁶.

À quelles technologies cela fait-il référence concrètement ? Il s'agit pour lui d'abord de dispositifs étatiques, capables de réguler à l'échelle de la population les conditions d'accès au soin, à l'emploi, capables d'imposer des règles d'hygiène à l'échelle de tout un réseau d'institutions, etc. Il est aussi question de dispositifs centrés sur des institutions intermédiaires, infra-étatiques : « les

683 FOUCAULT Michel, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, pp. 219.

684 *Ibid.*

685 *Ibid.*

686 *Ibid.*, p. 222.

institutions médicales, les caisses de secours, les assurances, etc. »⁶⁸⁷, ainsi que des dispositifs environnementaux, comme le sont par exemple les villes, avec leurs artères, leurs réseaux d'eau courante et d'égouts. Il est encore peu question du « milieu » dans ces cours, mais c'est bien par le biais d'un modelage du milieu dans lequel évolue la population que ces technologies diverses opèrent : le milieu physique (l'habitat, la ville et la nature), mais aussi le milieu socio-économique (les modalités d'inscription dans le jeu économique, les services présents sous la main, les ressources sociales ou matérielles mises à disposition par les pouvoirs publics)⁶⁸⁸.

c) Vers la sécurité : l'hypothèse d'un élargissement théorique

L'élaboration du concept de biopouvoir en 1976 se prolonge l'année suivante, avec les cours intitulés *Sécurité, territoire, population*, mais, de manière étonnante, Foucault l'aborde sous un angle sensiblement différent dans toute la première partie du séminaire, en substituant au vocable bio-politique le concept de « sécurité »⁶⁸⁹, puis en élargissant la réflexion au pastorat chrétien, et à la régulation économique et policière, sans finalement véritablement revenir aux déterminations biologico-politiques de l'ordre social. L'objectif annoncé d'entrée est pourtant bien de « commencer l'étude de quelque chose qu'[il avait] appelé comme ça, un petit peu en l'air, le bio-pouvoir »⁶⁹⁰.

Que signifie ce glissement sémantique tout à fait intentionnel et explicite, quand le terme initial de « biopouvoir » ou « bio-politique » exprime déjà de la manière la plus claire et directe la qualité centrale de ce pouvoir, à savoir qu'il « prend en compte le fait biologique fondamental que l'être humain constitue une espèce humaine » ? Le problème se répète l'année suivante, dans *Naissance de la biopolitique*, où cette fois c'est le titre même du cours qui établit un programme, qui en un certain sens ne sera pas respecté, puisque Foucault se consacrera exclusivement à étudier le cadre théorique du libéralisme économique renouvelé au XX^{ème} siècle, tout au moins la compréhension qu'en ont ses principaux théoriciens et promoteurs⁶⁹¹, sans jamais se raccrocher au biopouvoir, lequel n'apparaîtra finalement que comme un aspect particulier du cadre général de

687 *Ibid.*, p. 223.

688 On entend encore ici le déplacement opéré par Foucault dans sa considération du rapport de la technique à l'humain et sa valeur heuristique : ne plus penser la technique comme cet autre monstrueux de l'humain, mais examiner sa dimension constituante (pas seulement constitutive) de l'humanité, permet d'éclairer des phénomènes qui sans cela resteraient obscurs, comme notamment les modalités de production technique d'un milieu physico-socio-technique affectant la vie même de l'espèce par sa santé et sa reproduction.

689 *Id.*, *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, leçon du 11 janvier 1978, p. 7.

690 *Ibid.*, p. 3.

691 On ne doit pas prendre le propos de Foucault pour une théorie du néo-libéralisme en général, car celui-ci ne saurait se réduire à la formulation théorique qu'en ont proposé ses inventeurs. C.f. LORENZINI Daniele, Frédéric GROS, Ariane REVEL et Arianna SFORZINI, *Les néolibéralismes de Michel Foucault*, Paris, Presses de Science Po, 2013 ; et entre autres travaux dans la sphère anglophone, AUDIER Serge et Michael C BEHRENT, « Neoliberalism Through Foucault's Eyes », *History and theory*, vol. 54, n° 3, 2015, pp. 404-418.

gouvernement qui voit le jour avec le libéralisme⁶⁹². Qu'est-ce que cherche alors à faire Foucault, qui l'amène à se laisser déborder par ce qui ne devait être qu'une introduction ?

Nous pouvons penser – première hypothèse – qu'à ce moment de sa recherche, le point d'entrée que constitue le pouvoir sur le vivant l'a conduit, en remontant vers ses principes, à devoir exposer un ensemble de modes de fonctionnement (un certain rapport au devenir et au risque, à la moyenne et à l'accident, à la liberté et à la contrainte, etc.) qui caractérise en réalité tout un nouvel « âge »⁶⁹³ des rapports de pouvoir, après la souveraineté et les discipline, âge qui correspond au tournant du néo-libéralisme dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle sur le plan politique, et dont le vivant n'est qu'un point d'application parmi d'autres⁶⁹⁴. Nous pouvons également proposer que – seconde hypothèse – ce nouvel âge correspond, sur le plan de l'histoire des techniques, à l'évolution spectaculaire des technologies informationnelles au cours du siècle, lesquelles font un saut qualitatif au cours des années 1960-1970, ce qui correspond aux premières dénonciations de la « société de surveillance », d'abord aux États-Unis. En somme, nous faisons ici la double hypothèse que *le concept de pouvoir sécuritaire est plus fondamental que celui de biopolitique*, et qu'il exprime *l'émergence des technologies de pouvoir qui sont devenues dominantes dans le dernier tiers du XX^{ème} siècle*.

Ne nous laissons donc pas écraser par la popularité de la théorie de la biopolitique, qui dans les mots mêmes de Foucault n'est qu'un aspect particulier de son cadre conceptuel, et examinons dans un premier temps le pouvoir de sécurité, tel qu'il est pensé dans *Sécurité, territoire, population* pour mieux articuler les uns aux autres les différents concepts de pouvoir qu'il élabore durant cette période : d'abord en essayant de comprendre à quel niveau du *temps* et de l'*espace* il se déploie, pour ensuite cerner ses *modalités d'exercice*, ses vecteurs et points d'application, et les *sujets* qu'ils relie.

692 Dans le résumé du cours, il avoue n'avoir finalement parcouru que ce qui devait être l'introduction dans son programme initial. FOUCAULT Michel, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France (1978-1979)*, Michel Senellart, François Ewald, Alessandro Fontana (ed.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2004, p. 323.

693 Rappelons-le encore : cette périodisation n'est pas une stricte segmentation pour l'auteur, mais une progression par degrés d'une dominante à une autre, sans que les formes ancienne ne disparaissent jamais (la souveraineté se manifeste toujours spectaculairement dans le monde contemporain, simplement elle n'est pas le mode premier d'exercice du pouvoir), ni que les formes nouvelles n'apparaissent subitement.

694 Cette première hypothèse est suggérée par Foucault lui-même, lorsqu'il annonce dans les cours de 1977-1978 : « Alors, et c'est là l'enjeu de ce que je voudrais analyser, peut-on dire que dans nos sociétés l'économie générale de pouvoir est en train de devenir de l'ordre de la sécurité ? Je voudrais donc faire ici une sorte d'histoire des technologies de sécurité et essayer de repérer si on peut effectivement parler d'une *société de sécurité*. En tout cas, sous ce nom de société de sécurité, je voudrais simplement savoir s'il y a effectivement une économie générale de pouvoir qui a la forme de, ou qui est en tout cas dominée par la technologie de sécurité » (nous soulignons), dans *Sécurité, territoire, population, op.cit.*, leçon du 11 janvier 1978, p. 12

2) La temporalité et la spatialité de la sécurité

a) La temporalité de la sécurité : probabilité et risque

La première caractérisation que l'on peut faire du concept de sécurité chez Foucault, c'est qu'il s'établit dans une temporalité bien spécifique par rapport aux autres variétés de pouvoir qu'il a présentées. La sécurité est un pouvoir qui s'exerce *en se projetant dans l'avenir*, dans l'anticipation de ce dont il est possible mais pas nécessaire que cela advienne. Est-ce qu'il faut entendre par là que souverainetés et disciplines ne contenaient aucune forme d'anticipation ? Naturellement non, puisque dans tout exercice d'un pouvoir qui n'est pas une pure violence immédiate et aveugle, dans toute « conduite des conduites », il peut y avoir un calcul stratégique visant à produire des effets ultérieurs, à prévenir des événements redoutés, à s'inscrire dans la durée. L'établissement d'une surveillance par le biais d'outils disciplinaires – pensons par exemple à la surveillance des élèves, à celle des salarié·es – documente des profils qui permettent de suivre l'évolution dans le temps de l'individu qui est observé et façonné par l'observation : dossier scolaire et notation continue, bilans annuels de performance, etc. De même, la démesure souveraine qui frappe les cœurs en démembrant les corps n'a de sens que si l'on attend une obéissance durable à la suite de la manifestation ponctuelle du pouvoir : une décharge de pouvoir doit affecter les esprits d'une terreur qui doit agir de manière continue sur les conduites, même si son effet doit s'estomper progressivement.

Du point de vue du temps, le propre de la sécurité tient au fait que l'objet qu'elle vise, qu'elle cherche à déterminer, n'est pas déjà là : c'est un *objet probable*. Disciplines et souveraineté visent des êtres actuels, présents : l'esprit des sujets, leurs habitudes, les dispositions qui déterminent leurs conduites ; les sécurités au contraire visent des événements et conduites d'abord en tant que probables. « Dispositif de sécurité qui va, pour dire les choses de façon absolument globale, insérer le phénomène en question, [...] à l'intérieur d'une série d'événements probables. »⁶⁹⁵ Ou encore : « c'est la gestion de ces séries ouvertes, et par conséquent qui ne peuvent être contrôlées que par une estimation de probabilité, c'est cela, je crois, qui caractérise assez essentiellement le mécanisme de sécurité. »⁶⁹⁶ C'est la manière de constituer le phénomène comme objet d'exercice du pouvoir qui diffère : la sécurité se projette vers l'événement qu'elle encourage ou prévient avec une approximation irréductible, en restant toujours dans l'élément de l'incertain. Supposons un événement ou une transgression quelconque que l'on souhaite éviter : si

695 *Id.*, *Sécurité, territoire, population, op.cit.*, leçon du 11 janvier 1978, p. 8.

696 *Ibid.*, p. 22.

l'on se situe dans l'univers de la raison souveraine, cette transgression peut être saisie comme un affront qui ébranle la verticalité de l'ordre juridique et symbolique, affront qui appelle une réponse d'autant plus sévère que les limites de l'ordre ont été outrepassées ; si l'on adopte une rationalité disciplinaire, elle devient alors l'expression d'une personnalité viciée et de mauvaises dispositions, qu'il s'agirait alors d'extirper en redressant l'individu ; si enfin elle est appréhendée du point de vue de la sécurité, l'événement redouté devient un *risque*, une possibilité dont la réalisation est plus ou moins probable, et qu'il faudrait minimiser en agissant sur les paramètres qui déterminent son degré de probabilité. Le même phénomène est saisi ainsi selon trois rationalités très différentes, et seule la troisième raison sécuritaire, met autant l'accent sur sa *dimension de possible*.

Prenons comme exemples les dispositifs techniques qui organisent la ville et l'agriculture, sur lesquels travaille Foucault. Un dispositif urbanistique à dominante sécuritaire ne va pas chercher, comme le ferait un dispositif souverain, à faire de la ville avant tout un bloc statique d'institutions juridiques et politiques centralisées, inscrites dans un ordre immuable ; il ne tendra pas non plus à s'aligner sur la raison disciplinaire en planifiant la ville comme une totalité parfaite, déjà achevée sur plan avant que n'en soit posée la première pierre ; au contraire, la ville y est conçue comme le point de croisement de flux, de dynamiques diverses qui, de par leur nature processuelle, sont toujours en devenir, toujours orientés vers divers développements possibles. Un dispositif sécuritaire consiste alors en un assemblage d'instruments (architecturaux, réglementaires, statistiques, etc.) permettant d'anticiper le cours de ces dynamiques urbaines, d'anticiper autant que possible leurs interactions malgré tous les imprévus, de mettre en lumière les paramètres qui les déterminent, et enfin de régler ces paramètres pour orienter le cours de cette série de processus vers l'état souhaité. La ville n'est alors ni la saisie du divers sous un ordre immuable, ni une planification réglée, mais une multiplicité en mouvement dont les tendances constitutives (croissance, dépérissement, crimes et accidents, vagues épidémiques, flux de marchandises et de voyageurs et voyageuses, immigrations et émigrations, etc.) ont leurs propres lois, leurs propres régularités, qu'il s'agit d'anticiper et de manipuler⁶⁹⁷.

Autre exemple de Foucault : la régulation de la production de céréales. La production de grain est mise au centre de la théorie économique française au XVIII^{ème} siècle à l'occasion de l'élaboration des premiers éléments de la doctrine du laisser-faire : le phénomène de la disette, redouté pour les révoltes qu'il suscite, peut être déploré du point de vue juridico-moral de la souveraineté comme un coup de la fortune et le résultat d'une nature humaine corrompue (les

697 *Ibid.*, pp. 20-21.

vendeurs cherchant à réaliser un profit malhonnête en jouant de la rareté des blés)⁶⁹⁸ ; il peut aussi être régulé – avec une certaine inefficacité – par tout un dispositif de lois et de décrets (forçant la plantation de blé, la vente à un prix déterminé par l'État) et de contrôles disciplinaires (limitant les circulations de marchandises, surveillant de près le comportement des propriétaires terriens) ; enfin, le phénomène peut être contrôlé par une anticipation de ses oscillations, et divers ajustements « se branchant sur la réalité même de ces oscillations », ajustés à leur temporalité, qui visent non pas tant à l'empêcher, qu'à le compenser et le niveler⁶⁹⁹. C'est en cela que consiste la technologie que Foucault nomme « sécuritaire » : l'investissement de ces questions par l'économie politique du XVIII^{ème} siècle y a largement recours, et ce qui compte alors n'est plus tant l'immuable, ou le planifié *a priori*, que le processus, l'évolution au cœur de laquelle s'inscrit l'exercice du pouvoir.

b) La spatialité de la sécurité : le milieu

Comment alors se déploient les mécanismes de sécurité dans l'espace ? Foucault met en avant le concept de *milieu* pour en penser la spécificité. Nous pouvons synthétiser le rapport à l'espace des deux autres régimes de pouvoir comme suit : la souveraineté définit les *limites* d'un territoire qu'elle organise en définissant des *centres ponctuels* ; les disciplines n'établissent pas tant des points de pouvoir au sein de la multiplicité du social à ordonner, qu'elles n'enclosent celle-ci dans un *système de positions*. La brique spatiale élémentaire par laquelle la sécurité opère n'est pas la limite, la frontière, le point, l'emplacement, que la *circulation* : il s'agit toujours de « permettre, garantir, assurer des circulations »⁷⁰⁰.

Une circulation est un déplacement de quelque chose d'un point à un autre – le déplacement d'une marchandise entre propriétaires, le déplacement de voyageurs ou voyageuses d'un lieu à un autre, etc. – mais contrairement au simple mouvement, ou au simple déplacement, elle suppose toujours la considération de ce dans quoi cela se déplace : une voie, une route, un terrain, un certain environnement avec ses déterminations propres, ses chemins favorables et ses obstacles. Penser le voyage en termes de circulation, c'est mettre en avant les voies de communication, les points de passage ou de croisement, les accès difficiles ou empêchés. Penser la circulation des idées ou des informations, c'est désigner aussi des moyens de communication, des réseaux d'échange, des relais de transmission. La circulation des maladies suppose des vecteurs, des conditions plus ou moins favorables de diffusion, des foyers de contamination⁷⁰¹. Nous avons donc un pouvoir qui s'exerce à l'interface entre des processus et l'espace dans lequel ils se déroulent et duquel ils dépendent : le

698 *Ibid.*, p. 33.

699 *Ibid.*, p. 39.

700 *Ibid.*, p. 33.

pouvoir de sécurité, précisément, s'appuie sur les déterminations de cet espace pour contrôler leur évolution.

Le *milieu*, c'est cet environnement dans lequel les processus se déroulent, c'est cet ensemble de choses considérées en tant qu'elles sont dans l'espace *et* en tant qu'elles déterminent le devenir des processus en question. Le milieu dans lequel la lumière est projetée détermine la trajectoire des différentes longueurs d'onde qui la composent en fonction de sa composition chimique (cristal de silicium ou dioxygène gazeux par exemple), de sa température, de l'angle d'incidence des rayons sur les plans qui séparent un milieu d'un autre, etc. Le milieu n'est pas un espace indifférent, simple contenant de la chose, juxtaposé à elle, mais il est cet espace au-delà de la chose qui pourtant la constitue comme ce qu'elle est : le rayon lumineux est droit parce que le milieu est homogène, et qu'il n'existe en lui aucun gradient oblique au rayon, et de même, les phénomènes visés par le pouvoir de sécurité sont ce qu'ils sont par le milieu, et peuvent donc être régulés indirectement en intervenant sur ces éléments spatiaux qui les font être ce qu'ils sont.

L'espace qu'est le milieu ne doit pas se comprendre de manière uniquement physique : la notion, largement diffusée dans les sciences naturelles, la physique, la biologie, a certes beaucoup servi à désigner l'ensemble des paramètres physico-chimiques et écologiques constituant le phénomène observé, l'activité du vivant ; pourtant, déjà dans la philosophie biologique de Canguilhem, le milieu est abstrait de ce seul registre des sciences naturelles pour embrasser la dimension sociale de l'environnement. Chez Foucault, dans les cours sur la *Naissance de la biopolitique*⁷⁰², le milieu recouvre par exemple l'ensemble des paramètres sociaux de l'activité humaine, paramètres sur lesquels la gestion néo-libérale des phénomènes économiques propose d'appuyer toute intervention régulatrice.

701 On pourrait opposer à l'auteur que tous les phénomènes caractéristiques de l'exercice de la sécurité ne relèvent pas vraiment d'une circulation : la criminalité, par exemple, se conçoit bien en termes de séries d'événements aléatoires, dont chaque occurrence particulière est relativement imprévisible, mais on peine à voir ce qui concrètement se déplace et « circule » d'un lieu à l'autre dans ce cas. On comprend bien cependant que la circulation est une sous-catégorie assez représentative, dans la mesure où, qu'il s'agisse d'événements de circulation ou d'autres genres d'événements (les crimes par exemple), ce qui compte ici est de mettre en avant le fait que les déterminations de l'espace dans lequel se déroulent les événements influence la probabilité que ceux-ci adviennent, et à quelle fréquence. La notion de circulation n'épuise pas la spatialité sécuritaire, mais elle la résume assez bien, et sert surtout de marche-pied pour généraliser la réflexion jusqu'à la notion de milieu. Sur l'usage de la notion de circulation, *c.f.* aussi p. 66.

702 FOUCAULT Michel, *Naissance de la biopolitique*, *op. cit.*, leçon du 28 mars 1979, pp. 273-274. Sur l'évolution du concept de « milieu » chez Foucault depuis *l'Histoire de la folie à l'âge classique* jusqu'à *la Naissance de la biopolitique*, et sur l'abstraction progressive du concept dans l'histoire des sciences, dont Auguste Comte semble être un des premiers acteurs, voir TAYLAN Ferhat, « Gouverner les hommes par leurs milieux. La rationalité mésologique et les technologies environnementales du libéralisme », dans *Marx & Foucault. Lectures, usages, confrontations*, Paris, PUF, 2014.

Revenons à la ville comme problème technique pour illustrer cette spatialité de la sécurité. « Le milieu, c'est un ensemble de données naturelles, fleuves, marécages, collines, c'est un ensemble de données artificielles, agglomération d'individus, agglomération de maisons, etc. »⁷⁰³ La ville se définit et se modifie sur la base de ces données naturelles et artificielles : une ville située dans un bassin entre des collines ne peut pas s'étendre, ni déployer ses routes, ni faire circuler l'air entre ses rues de la même manière qu'une ville à cheval sur l'embouchure d'un fleuve. Les lois, les règles, les tendances de sa dynamique démographique, de son économie, de la santé de sa population, tout cela peut être deviné, anticipé, par l'étude des données du milieu : relief, hydrologie, infrastructures de transports, réglementation douanière, etc. « Par exemple, plus l'entassement est grand, plus il va y avoir de miasmes, plus on va être malade, [...] plus on meurt, plus il va y avoir de cadavres et par conséquent plus il y a de miasmes. »⁷⁰⁴ Les données du milieu représentent également le domaine d'action de la sécurité : certaines peuvent être plus ou moins paramétrées pour orienter les processus afférents dans la direction souhaitée. La diffusion des maladies peut aussi bien être empêchée par l'assèchement des marais que par des quarantaines pour les voyageurs entrants, ou, dans des sociétés contemporaines, par la mise à disposition de masques et autres moyens de protection ou de désinfection des outils et des lieux partagés.

Notons trois caractères secondaires mais éclairants du rapport de la sécurité à l'espace compris comme milieu : 1) le « donné », 2) la « polyfonctionnalité », et 3) l'ouverture. D'abord, 1) l'espace est travaillé à partir de l'existant, à partir du donné, et non projeté *ex nihilo* sur une table rase : « il ne s'agit pas pour [la sécurité] de le reconstruire de telle manière qu'on atteindrait un point de perfection comme dans une ville disciplinaire. Il s'agit simplement de maximaliser les éléments positifs, que l'on circule le mieux possible, et de minimiser au contraire ce qui est risqué et inconfortable. »⁷⁰⁵ Étant donné tel fleuve qui traverse la ville, comment maximiser la circulation des personnes d'une rive à l'autre en construisant des ponts, mais aussi favoriser l'aération des rues en n'encombrant pas ces ponts de lotissements compacts, comment aussi ne pas ralentir le commerce fluvial et trouver l'équilibre optimal avec le commerce terrestre ?

Ensuite, 2) les différents points et segments de cet espace peuvent participer à déterminer plusieurs processus : le pont est à la fois vecteur de marchandises terrestres, point de passage de voyageurs et voyageuses, de travailleurs et travailleuses, de criminel·les, mais aussi goulot d'étranglement de la circulation de toutes ces personnes, potentiel point de blocage par la police ou

703 FOUCAULT Michel, *Naissance de la biopolitique*, op. cit., p. 23.

704 *Ibid.*

705 *Ibid.*, p. 21.

la plèbe émeutière, ou encore entrée d'air pur pour chasser les miasmes, obstacle à la navigation, etc. « Ce qu'on va essayer d'organiser dans ces aménagements des villes, ce sont des éléments qui se justifient par leur polyfonctionnalité. »⁷⁰⁶ Chaque élément spatial étant, de ce point de vue, polyfonctionnel, tout le savoir-faire, toute la science sécuritaire consiste alors à trouver un équilibre optimal entre effets souhaités et effets redoutés, entre bénéfiques et risques, en jouant sur les paramètres de cet élément.

Enfin, 3) le milieu est essentiellement ouvert. Contrairement à la souveraineté qui passe par la position d'une limite physique qui définit le territoire gouverné, et par le tracé de « limites » morales et légales dont le franchissement implique une punition exemplaire, et contrairement aux disciplines qui tendent – souvent mais pas toujours – à fonctionner dans un espace clos, dont les entrées et sorties sont contrôlées, la sécurité accroît son efficacité en élargissant son périmètre d'action. « [...] les dispositifs de sécurité [...] ont perpétuellement tendance à élargir, ils sont centrifuges. On intègre sans cesse de nouveaux éléments, on intègre la production, la psychologie, les comportements, les manières de faire, [etc.]. Il s'agit donc d'organiser, ou en tout cas de laisser se développer des circuits de plus en plus larges. »⁷⁰⁷ Cela se comprend de deux manières : d'abord simplement parce que les phénomènes contrôlés par la sécurité sont aussi appréhendés en tant qu'ils évoluent. La ville, par exemple, n'est pas un bloc statique mais un processus de croissance, donc de complexification et d'extension spatiale ; suivre ses évolutions nécessite de faire varier le périmètre sécurisé. Ensuite – et c'est la raison principale –, lorsque l'on saisit un phénomène dans toute sa concrétude, dans toute l'épaisseur de son inscription dans le réel, il apparaît nécessairement être en relation avec une grande diversité d'autres phénomènes ; plus on prend en compte un grand nombre de ces phénomènes liés, plus on peut être en mesure de contrôler le phénomène en question en agissant sur ceux qui le déterminent plus ou moins directement. Si l'on revient encore à l'exemple de la ville, les techniques de sécurité qui visent à contrôler l'extension du bâti ont beaucoup plus d'efficacité si elles intègrent à leur calcul non seulement des paramètres « proches », comme les taxes locales ou le réseau des voies de communication intra-muros, mais aussi des paramètres plus « lointains », comme l'intensité du commerce et des flux de voyageurs et voyageuses de la région, l'attractivité des villes environnantes qui pourraient entrer en concurrence, etc. La production agricole, elle, est considérée du point de vue de la sécurité comme inscrite dans l'horizon du commerce mondial, et non plus national, commerce dont les fluctuations finissent inmanquablement par avoir des répercussions indirectes sur les incitations ou les obstacles directs à

706 *Ibid.*

707 *Ibid.*, p. 46.

la plantation es grains. Plus l'horizon de la sécurité est ouvert à un espace large, plus le phénomène visé peut être finement anticipé et réorienté par ce moyen.

3) Les sujets de la sécurité

a) La population biologique

Une troisième caractéristique essentielle de ce mode de pouvoir tient en ses sujets : la *population* – ou le *public* – et le *gouvernement*. La conceptualité foucauldienne faisait s'opposer le souverain et ses sujets (de droit) dans la relation de souveraineté, et faisait de l'individu le produit des disciplines, le souverain disparaissant alors en tant que sujet derrière l'automatisme de la machinerie disciplinaire. « Et enfin le milieu apparaît comme un champ d'intervention où, au lieu d'atteindre les individus comme un ensemble de sujets de droit capables d'actions volontaires – ce qui était le cas de la souveraineté –, au lieu de les atteindre comme une multiplicité d'organismes, de corps susceptibles de performances, et de performances requises comme dans la discipline, on va essayer d'atteindre, précisément, une population. »⁷⁰⁸ Ici, il faut comprendre comment on en vient à perdre l'individu, et dans quelle mesure exactement il est perdu, et aussi ce qu'est cette « population » gagnée par le pouvoir de sécurité.

Les usages de la notion de « population » chez Foucault sont très variables, d'une œuvre ou d'un passage à l'autre : elle est tantôt le peuple gouverné, tantôt le peuplement du territoire, tantôt encore un ensemble statistique⁷⁰⁹. Ici, la population est-elle le peuple ? Cette confusion doit être immédiatement écartée, car le peuple est une catégorie de la pensée juridico-politique qui n'est pas directement concernée par les technologies de pouvoir caractéristiques des arts de gouverner. « Le sujet collectif population est lui-même très différent du sujet collectif constitué et créé par le contrat social »⁷¹⁰. Alors qu'est-ce que ce sujet collectif de la technique qu'est la population ? Foucault saisit d'abord systématiquement la population dans ce qu'elle a de naturel, suivant par là les premières traités théoriques portant sur l'administration des populations au XVIII^{ème} siècle : nous franchissons un cap dans l'évolution des rapports de pouvoir quand le souverain n'a plus seulement affaire à des sujets de droit, mais « à une nature, ou plutôt à l'interférence, à l'intrication perpétuelle d'un milieu géographique, climatique, physique avec l'espèce humaine », et qu'alors il exerce son

708 *Ibid.*, p. 23.

709 CURTIS Bruce, « Foucault on Governmentality and Population: The Impossible Discovery », *Canadian Journal of Sociology / Cahiers canadiens de sociologie*, vol. 27, n° 4, 2002, p. 507.

710 FOUCAULT Michel, *Naissance de la biopolitique*, *op. cit.*, p. 46.

pouvoir « en ce point d’articulation, là où le milieu devient déterminant de la nature »⁷¹¹. La rationalité sécuritaire opère, nous l’avons dit, dans l’espace qu’est le milieu ; cela implique de considérer tout un ensemble de données, de prendre en compte tous les aspects de l’existant qui pourraient avoir une influence sur les processus à contrôler, et nécessairement, parmi ces différentes données, les données naturelles, physiques et biologiques. Penser l’esprit des lois suppose – au XVIII^{ème} siècle – de faire la théorie politique des climats. L’idée qui guide les théoriciens de l’époque et qui justifie certainement l’insistance de Foucault sur le fait naturel, c’est que tout mécanisme de sécurité un peu étendu, avec une marge de manœuvre quelque peu importante, peut se permettre de prendre en considération ces paramètres absolument massifs que sont le nombre des vivants d’une part, et la topographie générale des lieux d’implantation humaine d’autre part, puisqu’aucune régulation de la criminalité, du commerce, des flux de voyageuses et de voyageurs, etc. ne peut être pensée efficacement sans savoir si ces processus ont lieu dans un hameau isolé et reculé ou dans une grande ville portuaire.

Cela étant dit, la population n’est pas non plus un fait naturel causalement premier. Il est certes premier en importance, mais la population dans sa naturalité même est en fait aussi le résultat de toute une série d’autres facteurs. Elle varie avec le climat, les infrastructures matérielles disponibles ou possibles, le commerce, les impôts, les lois sur le mariage, les mœurs familiales, les règles religieuses, etc.⁷¹² Par exemple, l’obligation légale de doter les jeunes mariées d’un patrimoine supérieur à un certain seuil ne peut que limiter les unions légales, donc dans une certaine mesure la natalité. La « nature » de la population n’est donc pas à comprendre comme une essence, mais bien plutôt comme son état biologique, lequel n’est pas indépendant des facteurs sociaux.

Le rapport de la biopolitique à la sécurité s’éclaire donc partiellement : *la sécurité est le nom donné à une certaine forme de rationalisation du pouvoir qui tend très souvent à prendre appui sur la naturalité de l’espèce humaine, sur son état biologique pour favoriser les événements souhaitables et éloigner le risque*. Un rapport de pouvoir sécuritaire – non pas simplement un outil sécuritaire abstrait, mais un vaste dispositif de sécurité – doit décliner une partie de son exercice sous la forme d’un bio-pouvoir, car sans cela il serait amputé d’une part non négligeable de son efficacité : la dimension biologique de la population est trop massive pour être ignorée à cette échelle. Notre première hypothèse se verrait donc confirmée : la biopolitique ne serait qu’un point d’application parmi d’autres de la sécurité, qu’une modalité parmi d’autres de son exercice.

711 *Ibid.*, p. 24.

712 *Ibid.*, p. 73.

b) La population, le public et le gouvernement

Ceci étant, le concept de population déborde, dans la théorie de la sécurité, le versant biologique, et joue un rôle un peu plus complexe que celui de simple point de passage obligé pour tout dispositif de sécurité qui vise à être un tant soit peu efficace : la population est aussi prise dans un sens *non-biologique* plus général – le *public* –, car elle est en fait aussi et surtout le *seul sujet possible du savoir statistique et probabiliste* caractéristique de la rationalité sécuritaire.

Dans la leçon du 25 janvier 1978, Foucault écrit : « La population, c'est donc par un bout l'espèce humaine et par un autre bout, c'est ce qu'on appelle le public. Là encore le mot n'est pas nouveau, mais l'usage l'est. Le public, notion capitale au XVIII^{ème} siècle, c'est la population prise du côté de ses opinions, de ses manières de faire, de ses comportements, de ses habitudes, de ses craintes, de ses préjugés, de ses exigences, c'est ce sur quoi on a prise par l'éducation, par les campagnes, par les convictions. La population, c'est donc tout ce qui va s'étendre depuis l'enracinement biologique par l'espèce jusqu'à la surface de prise offerte par le public. »⁷¹³ Ce passage serait parfaitement inintelligible si la notion de sécurité n'était pas plus large que celle de biopouvoir : la population au sens biologique constitue un des points d'accroche du pouvoir que Foucault cherche à décrire, mais il en existe d'autres, notamment ce « public », c'est-à-dire la population au sens social, le groupe humain appréhendé par ses déterminations culturelles et la diversité de pratiques qu'il contient.

Pourquoi le philosophe accorde-t-il tant d'importance à cette notion de population, ensemble de phénomènes tantôt biologiques, tantôt sociaux ? La notion joue en fait un rôle de catégorie fondamentale dans l'analyse des sécurités, et n'est pas simplement un cas particulier d'exercice du pouvoir. Contrairement aux disciplines, la sécurité ne touche pas directement une multiplicité de corps, d'individus pris en tant que tels ; elle atteint cette masse qu'est la population, cette totalité, ce système de relations et de processus plus ou moins corrélés entre eux et déterminés par les propriétés du milieu dans lequel elle évolue. Si elle ne peut s'exercer qu'au niveau de la population, qui n'est pas le peuple, ni la multiplicité des corps individuels⁷¹⁴, c'est parce qu'elle ne vise pas l'actualité d'une conduite individuelle présente, mais un futur possible et non nécessaire ; le futur qui réclame une technique pour être maîtrisé ne s'anticipe que sous la forme du probable, de la série des événements à venir dont la probabilité de réalisation est plus ou moins grande. Or, cela n'aurait

713 *Ibid.*, p. 77.

714 *Ibid.*, p. 44 : « [...] on va avoir une césure absolument fondamentale entre le niveau pertinent pour l'action économique-politique du gouvernement, et ce niveau, c'est celui de la population, et un autre niveau, qui va être celui de la série, de la multiplicité des individus, qui lui, ne va pas être pertinent ou plutôt ne sera pertinent que dans la mesure où, géré comme il faut, maintenu comme il faut, encouragé comme il faut, il va permettre ce qu'on veut obtenir au niveau qui, lui, est pertinent. »

pas de sens d'anticiper une *norme probabiliste* ni de chercher à réaliser une *norme statistique* au niveau individuel : la normativité caractérisant la sécurité ne se conçoit qu'au niveau d'un phénomène agrégé, sous la forme de la *moyenne* (ou de l'*espérance* en probabilités). Le phénomène agrégé privilégié par la technologie de pouvoir sécuritaire, c'est évidemment l'agrégat humain qu'on désigne par « population ».

C'est le développement des techniques statistiques – savoirs mathématiques mais aussi conception des indicateurs et des procédures organisationnelles de collecte de données – au XVIII^{ème} siècle – qui révèle ces caractéristiques anticipables et influençables qui n'émergent qu'à l'échelle de l'agrégat. Plus précisément, c'est l'insertion de ces techniques dans une optique de sécurité à ce moment-là qui les révèle, car elles existaient depuis quelques temps déjà. « [...] Cette même statistique découvre et montre peu à peu que la population a ses régularités propres : son nombre de morts, son nombre de malades, ses régularités d'accidents. La statistique montre également que la population comporte des effets propres à son agrégation et que ces phénomènes sont irréductibles à ceux de la famille : ça va être les grandes épidémies, les expansions endémiques, la spirale du travail et de la richesse. »⁷¹⁵ Ce n'est pas tant contre l'accident isolé que l'on essaie de se prémunir dans l'optique sécuritaire, mais contre une moyenne trop haute ou trop basse ; c'est la fréquence moyenne des actes de délinquance qui est visée, et non chaque acte pris isolément, car on peut chercher un lien entre les paramètres du milieu (l'éclairage urbain par exemple) et la fréquence des agressions la nuit, et viser la réduction de la fréquence des agressions en constellant les rues obscures de puissants halogènes⁷¹⁶, mais ce lien disparaît complètement au niveau de l'occurrence individuelle. Le fait que telle agression ait lieu ou non, cela n'est plus du ressort du pouvoir de sécurité, car celui-ci n'a pas de prise sur l'événement individuel, mais uniquement sur ce qui détermine les moyennes, les valeurs agrégées, les phénomènes de masse.

Cela dit, il est important de nuancer encore pour discuter plus précisément ensuite les prolongements posthumes de la pensée de Foucault. L'*individu* ne disparaît pas complètement de la rationalité sécuritaire au profit de la *population*, mais il ne participe pas de l'horizon d'effets souhaités, de l'objectif visé par la sécurité : la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité ne tend pas à la production d'un certain type d'individu, de tels et tels individus avec une certaine forme, mais d'abord à la production d'un certain état de la population en général. Pourtant, toute norme populationnelle modifie, en dernière instance, toujours des individus, et une population n'est

715 *Ibid.*, leçon du 1^{er} février 1978, p. 108

716 Voici une technique sécuritaire de régulation de la délinquance qui est à la fois fort ancienne et toujours très actuelle. C'est un exemple intuitif et proche de nous, que nous mobilisons par commodité, mais il a des limites car il est très difficile d'affirmer que cette stratégie sécuritaire en particulier ait le moindre effet : MOSSER Sophie, « Éclairage et sécurité en ville : l'état des savoirs », *Déviance et Société*, vol. 31, n° 1, 2007, pp. 77-100.

composée que d'individus. « La multiplicité d'individus [...] va être simplement pertinente comme instrument, relais ou condition pour obtenir quelque chose au niveau de la population. »⁷¹⁷ La nuance éclaire la difficulté : ce sont bien des données personnelles ou singulières qui sont recueillies et traitées. Pourtant, ce n'est pas en tant qu'elles sont singulières qu'elles ont de la valeur, mais seulement en tant qu'elles participent à déterminer les phénomènes généraux à l'échelle populationnelle.

4) Gouverner les populations

a) *Biopolitique, sécurité, ou gouvernementalité ?*

Comment, dès lors, articuler la biopolitique et la sécurité ? Le fait que la notion de biopolitique précède chronologiquement celle de sécurité, et le fait qu'elle est davantage mise en avant dans les titres (initialement) donnés aux cours, jusqu'à la *Naissance de la biopolitique* en 1978-1979⁷¹⁸, ne doit pas nous induire en erreur. La biopolitique ne représente pas le paradigme le plus général considéré à cette époque par Foucault, caractérisant à lui seul une nouvelle ère du pouvoir, mais il est au contraire un point d'application, *une déclinaison particulière du pouvoir de sécurité*⁷¹⁹. La formule sécuritaire constitue le cadre général d'une mise en ordre du social qui passe par la constitution, sur le plan cognitif, de ces ensembles statistiques que l'on nomme « populations », et par la manipulation de paramètres du milieu en vue de la maîtrise de diverses séries d'événements futurs dont l'occurrence est plus ou moins probable : cette relation de pouvoir peut naturellement passer par la documentation d'une population biologique et la manipulation des flux vitaux, mais pas nécessairement : la notion de public est là pour le rappeler.

Pourquoi alors privilégier autant le vocabulaire de la biopolitique devant celui de la sécurité ? L'explication la plus simple, la plus économique selon nous, serait de considérer que Foucault a eu un intérêt pour une forme *particulière* de pouvoir – la biopolitique – dont il a dans un

717 FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population, op.cit.*, leçon du 18 janvier 1978, p. 44.

718 FOUCAULT Michel, *Naissance de la biopolitique, op. cit.*

719 En effet, dans l'optique de commenter Foucault – Negri, qui ne fait que s'en inspirer librement, échappe à ce problème – si on fait de la biopolitique le concept clef de toute la période, on ne peut manquer de relever quantité d'incohérences, de promesses non tenues, de contradictions, à la manière de PATTON Paul, « Power and Biopower in Foucault », dans Vernon W. Cisney et Nicolae Morar (dir), *Biopower: Foucault and beyond*, Chicago ; London, The University of Chicago Press, 2016, pp. 102-117. Les commentateurs et commentatrices de Foucault n'ont cependant pas eu la tâche aisée, étant donné le parcours éditorial accidenté de ses cours au Collège de France : *La Volonté de savoir*, où est théorisée brièvement la biopolitique, est publiée en 1976 et traduite en anglais dès 1978, là où les cours de 1978 deviendront largement accessibles en français et en anglais presque 30 ans plus tard.

second temps dégagé les principes généraux – la sécurité –, et qu’en suivant sa méthode analytique, il a donné la priorité à l’approfondissement du particulier. Peut-être que s’il avait produit ces recherches dans un ouvrage achevé, à la manière de *Surveiller et punir*, il aurait patiemment documenté la naissance de la biopolitique en particulier, avant de monter en généralité en offrant une synthèse de la logique du pouvoir de sécurité, comme il a pu le faire en suivant le fil de la réforme pénale jusqu’à arriver à l’exposition générale des disciplines et du panoptisme. Nous pouvons néanmoins mentionner une hypothèse sensiblement différente, défendue par Michael Dillon et Andrew W. Neal, selon laquelle la politique de la vie est en fait une forme paradigmatique de sécurité, car contrôler la vie revient à contrôler un processus de croissance ou de diminution, essentiellement constitué d’un entrelacs de flux⁷²⁰. Biopolitique et sécurité seraient distinctes quant à leurs fins (faire vivre pour l’un, garantir un processus pour l’autre) mais tout à fait homologues du point de vue des propriétés sur lesquelles ils travaillent. Cette seconde hypothèse nous semble moins compatible avec les textes des cours et les aveux qu’y fait Foucault quant à leur dimension exploratoire, mais elle a le mérite d’essayer de sérieusement prendre en charge la différence entre sécurité et biopolitique.

Et si cette relation de pouvoir peut bien viser plusieurs sujets – population de vivants, public –, qu’en est-il du sujet qui met en œuvre ce pouvoir ? Là où face au peuple se dressait un souverain, et où autour du corps individuel était édifié un dispositif disciplinaire, devant la population se tient un *gouvernement*. C’est d’ailleurs le titre que Foucault aurait finalement voulu donner à son cours⁷²¹, puisque l’intention générale qui en organise le parcours, c’est celle d’analyser ce pouvoir de sécurisation du devenir des populations que met en œuvre ce qu’on appelle un « gouvernement ».

La définition de la « gouvernementalité » est, là encore, assez ambiguë, puisqu’elle est tantôt « l’ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d’exercer » un pouvoir sur les populations, dont la sécurité ne serait qu’un « instrument »⁷²², et tantôt équivalente à la définition même de « sécurité » – « État de gouvernement » signifiant alors « société de sécurité »⁷²³. Il semble raisonnable de penser que par

720 DILLON Michael et Andrew W. NEAL, « Introduction », dans *Foucault on Politics, Security and War*, Basingstoke [England] ; New York, Palgrave Macmillan, 2008, pp. 1-18.

721 FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population, op.cit.*, leçon du 1^{er} février 1978, p. 111.

722 *Ibid.*

723 *Ibid.*, pp. 111-112 : « Deuxièmement, par “gouvernementalité”, j’entends la tendance, la ligne de force qui, dans tout l’occident, n’a pas cessé de conduire, et depuis fort longtemps, vers la prééminence de ce type de pouvoir qu’on peut appeler le “gouvernement” sur tous les autres : souveraineté, discipline, et qui a amené, d’une part, le développement de toute une série d’appareils spécifiques de gouvernement, et d’autre part, le développement de toute une série de savoirs. Enfin, par “gouvernementalité”, je crois qu’il faudrait entendre le processus, ou plutôt

« gouvernementalité », Foucault désigne la qualité de ce sujet qui met en œuvre la sécurité, la sécurité étant alors la relation qui unit un gouvernement et une population. L'enjeu est évidemment de déconstruire certains réflexes inhérents à la théorie sociale dès lors qu'il est question de l'État, monolithe, monstre froid, simple instrument de la domination de classe : l'État devient l'axe de tissage de multiples rapports sécuritaires régulant les interactions entre populations et milieu. La gouvernementalité, c'est la sécurité vue depuis le pôle étatique, c'est cette dimension complexe du pouvoir d'État qui échappe à toute théorie trop simple ou réductionniste. Plus tard, Foucault élargira les notions de gouvernement et de gouvernementalité jusqu'à en faire des synonymes de « pouvoir »⁷²⁴, voire des concepts légèrement obliques permettant de penser plus facilement la résistance, là où le « pouvoir » pourrait suggérer une emprise totalisante⁷²⁵, mais pour l'heure, dans les premiers cours de 1978, elles sont indissociables de sa conceptualisation de la sécurité.

La complexité de ce parcours théorique de Foucault à partir de 1976 peut être représentée ainsi : en suivant le fil de l'écriture de l'*Histoire de la sexualité*, il en vient à essayer de comprendre comment le pouvoir s'est tissé dans l'intimité des processus vitaux, et cela le conduit à mettre au jour le cadre général qui a permis le glissement depuis le pouvoir sur le corps individuel jusqu'à la production de l'objet « sexualité ». Or, par la suite, ce fil biologique ne se perd pas, bien au contraire, puisque le cas de la vie, de la sexualité, d'une part, et le cadre général de la sécurité et du gouvernement, d'autre part, se rejoignent dans la problématisation finale du gouvernement des vivants, du gouvernement de soi et des autres, dans les années 1980. En somme, le travail de Foucault se scinde en 1978 en deux plans, emprunte deux voies parallèles, qui finalement annoncent déjà les thématiques plus éthiques de la fin de sa vie⁷²⁶.

le résultat du processus par lequel l'État de justice au Moyen Âge, devenu aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles État administratif, s'est trouvé petit à petit "gouvernementalisé". »

Ibid. p. 113 : « [...] cet État de gouvernement [qui n'est ni l'État de justice souverain, ni l'État administratif disciplinaire], qui porte essentiellement sur la population et qui se réfère à et utilise l'instrumentation du savoir économique, correspondrait à une société contrôlée par les dispositifs de sécurité. »

724 Michel Senellart, « Situation des cours », dans *ibid.*, pp. 406-408. On trouve une analyse des *Dits et écrits* ultérieurs sur l'extension de la notion dans LABORIER Pascal, « Gouvernementalité », dans *Michel Foucault. Un héritage critique*, CNRS éditions, Paris, 2014, pp. 169-186.

725 GROS Frédéric, *Michel Foucault*, Paris, PUF, 2007, pp. 84 *sqq.*

726 *Ibid.*, pp. 382-383. Sur ce point, les analyses de Laurent Jeanpierre sont judicieuses : Foucault s'empêtré dans ses titres et ses annonces, alors que la cohérence de ce dédoublement de ses axes de recherche apparaîtra rétrospectivement à la lecture de ses dernières œuvres : JEANPIERRE Laurent, « Par-delà la biopolitique », *Critique*, n° 696, 2005, pp. 352-368.

b) Gouverner sans gouverner

Reste à préciser un élément important : le véhicule par lequel le pouvoir du gouvernement s'exerce sur le sujet population. On assimile dans le langage ordinaire le fait de gouverner – soit étymologiquement le fait de tenir le gouvernail et de conduire le navire – à l'exercice de l'autorité, à la décision, l'injonction, l'interdiction ; à ce titre, le choix du vocable du gouvernement pour qualifier le pouvoir sécuritaire peut étonner. Pourtant, la métaphore est plus adaptée qu'il n'y paraît : le gouvernail n'est qu'un dispositif de couplage de la force du vent et de celle des vagues, dont le jeu de l'une avec l'autre, une fois compris, épousé, modulé, peut porter le navire à bon port ; c'est ce gouvernement du réel par les forces du réel qui fait la sécurité. Le souverain interdit, et frappe de toute sa puissance certaines transgressions de manière à frapper les esprits ; l'administration disciplinaire procède par injonctions, assignations, et compte en partie sur la discipline subjective des sujets, l'intériorisation de la subjectivité qui est projetée sur eux ; la sécurité doit nécessairement emprunter d'autres canaux, puisqu'elle ne s'adresse pas à des sujets de droit plus ou moins obéissants, ni au peuple compris comme l'ensemble de ces sujets-ci, ni non plus à des individus. La sécurité, pour Foucault, consiste en une manière de *faire jouer le réel sur lui-même*, de l'intérieur, en minimisant le recours à une force transcendant l'objet qu'il s'agit d'informer. Cela se traduit notamment par tout ce qui permet d'*épouser les mouvements du désir* : *incitations et désincitations*.

Nous avons déjà évoqué plus haut la temporalité spécifique du pouvoir sécuritaire, qui aligne le rythme de son propre exercice sur celui du phénomène à contrôler pour en maximiser la maîtrise à moindre coût. Finalement, ce n'est pas simplement que le pouvoir s'aligne sur une dimension de son objet, c'est plus encore qu'il en mobilise les énergies propres. « Il s'agit [...] de faire jouer les éléments de réalité les uns par rapport aux autres. »⁷²⁷ Par exemple, l'annulation d'un phénomène ne se fait « pas du tout dans la forme de l'interdit : “tu ne feras pas cela”, ni même : “cela n'aura pas lieu”, mais [consiste en] une annulation progressive des phénomènes par les phénomènes eux-mêmes ». Un exemple déjà travaillé est celui des logiques de marché : les effets d'un cycle dont les oscillations tendent à devenir de plus en plus larges et dangereuses pour l'ordre économique – le cycle de la production de grain – sont maîtrisés non par des forces d'interdiction extérieures, mais par des mécanismes internes au jeu économique lui-même.

Or, Foucault trouve finalement dans le *désir* la force naturelle élémentaire à capturer pour orienter une somme de conduites à l'échelle d'une population : « ce moteur d'action, c'est le désir.

⁷²⁷ *Ibid.*, leçon du 25 janvier 1978, p. 67.

[...] Le désir, c'est ce par quoi tous les individus vont agir. Désir contre lequel on ne peut rien. »⁷²⁸
Pour obtenir les effets souhaités, le désir doit être reconnu comme force, observé et analysé, puis manipulé pour orienter les conduites. S'il est possible de brancher le pouvoir sur la multitude des désirs, de déplacer la masse de la population en réorientant les désirs qui la portent, alors il devient inutile de chercher à construire de coûteux dispositifs capables de résister à la poussée de ces désirs. S'il est possible de gouverner en ce sens, c'est-à-dire de faire jouer le réel contre lui-même, de conduire ses sujets à la force de leurs propres désirs, il devient inutile de gouverner par autorité.

Ce dernier point, la découverte d'une *forme générale du gouvernement sans gouvernement*, achève de dessiner une figure de pouvoir tout à fait passionnante, qui entre en résonance avec les travaux précédents et Foucault sur l'économie du pouvoir panoptique, et justifie en un certain sens d'avoir déplacé le centre de gravité de son analyse depuis le biopouvoir vers la sécurité. Comme l'expose Laurent Jeanpierre : « Si l'attention foucaldienne s'éloigne peu à peu de la question du biopouvoir, c'est que le philosophe découvre un problème qui lui paraît plus important. La rationalité politique de gouvernement se caractérise par le fait qu'elle tend à faire disparaître ses conditions même de possibilité, la sécurité ou le gouvernement représentant un type de pouvoir qui agit pour faire comme s'il n'agissait pas [...]. Toute l'analytique foucaldienne du pouvoir doit être comprise à partir de là comme une opération de mise au jour des mécanismes qui produisent l'illusion d'un pilotage invisible – suivant la célèbre métaphore religieuse de Smith – des comportements sociaux »⁷²⁹. C'est ce pôle théorique autour duquel il gravite désormais qui explique l'éclatement apparent de ses cours à cette époque, la diversité des thèmes abordés, le rythme soutenu des renversements de perspective (du pastorat chrétien à la police au sens large, en passant par la géopolitique européenne moderne).

728 *Ibid.*, leçon du 25 janvier 1978, p. 75.

729 JEANPIERRE Laurent, « Par-delà la biopolitique », *art. cit.*, p. 364.

II) La sécurité, une surveillance par les données

Cette synthèse de la rationalité sécuritaire doit permettre de mieux structurer notre lecture de cette période d'intense invention conceptuelle de Foucault, période qui n'est pas sans une certaine dispersion, ni quelques confusions dans le détail de la présentation des concepts d'un cours à l'autre ou en lien avec les ouvrages précédents. Cependant, il nous reste à établir un certain nombre de choses relativement à ce concept de sécurité si l'on espère en faire une arme pour la théorie sociale aujourd'hui. Notamment, est-il bien possible de parler d'une « surveillance sécuritaire », ou « statistique », ou « populationnelle » peut-être, comme on pouvait parler d'une « surveillance disciplinaire » ou « panoptique » ? Le vocable de la surveillance s'efface dans toute cette période, mais cela signifie-t-il nécessairement que le thème de la surveillance soit évacué de sa pensée ? S'il est possible de construire une théorie de la surveillance contemporaine à partir de son travail, à quels instruments, quels dispositifs correspond-elle ?

1) La surveillance sécuritaire

Le politiste Didier Bigo considère que cette déprise de Foucault au début de l'année 1978 dissimule en fait un relatif échec de son projet à cette époque, ou disons plutôt qu'il s'agissait-là d'une recherche en train de se faire et qu'elle n'a pas abouti à une synthèse totale et cohérente : « Foucault ne veut pas critiquer ses notions de discipline et de surveillance, ni développer une discussion critique de la relation entre sécurité et surveillance. Il ne s'intéresse plus à la sécurité en tant que telle : il est devenu trop compliqué d'articuler sécurité, surveillance, risque et discipline, et cela pourrait anéantir son précédent livre, intitulé en français – souvenons-nous – *Surveiller et punir*, et qu'il acceptera de voir traduit par *Discipline and Punish*. »⁷³⁰ La difficulté de mettre en cohérence sa théorie des disciplines avec celle de la sécurité justifie, selon Bigo, la fuite vers une conceptualité plus souple, celle de la « gouvernementalité », dont le sens ne cessera de s'élargir jusqu'à englober tous ces problèmes d'articulation entre sous-concepts.

⁷³⁰ BIGO Didier, « Security: a field left fallow », dans Michael Dillon et Andrew W. Neal (dir.), *Foucault on Politics, Security and War*, Basingstoke [England]; New York, Palgrave Macmillan, 2008, p. 101 (nous traduisons).

Pourtant, ne devrait-on pas écouter Foucault lorsqu'il dit de ce pouvoir qu'il « ne cesse d'enquêter, d'enregistrer »⁷³¹, lorsqu'il suggère une surveillance « après l'institution »⁷³², post-disciplinaire, ou bien n'y a-t-il là que la rémanence d'un schème de pensée dont il peine simplement à se débarrasser ? Le fait qu'il ait accepté de défaire la quasi-équivalence entre surveillance et disciplines en acceptant d'éliminer la surveillance du titre anglais laisse penser que cette association trop stricte le dérangeait peut-être de plus en plus, à mesure qu'il ouvrait la perspective d'autres modalités de surveillances, plus contemporaines et clairement non-disciplinaires. Vraisemblablement, d'après l'économie conceptuelle de la sécurité, il s'agit toujours d'une théorie de la surveillance – et peut-être même plus encore que ne l'était la théorie du panoptisme.

En effet, le type de savoir mobilisé par ce pouvoir de sécurité s'éloigne presque complètement de la grande anthropologie prescriptive que l'on pouvait trouver à l'œuvre dans la discipline psychiatrique, l'institutionnalisation de la médecine ou les réformes pénales. Aucune grande figure de l'Homme ne semble nécessaire pour faire fonctionner un dispositif de sécurité, là où la documentation disciplinaire de la conduite individuelle amenait à projeter sur l'individu des types, des figures idéales auxquelles mesurer sa déviance. De savoir, dans la sécurité, il ne reste presque plus que des collections de faits, des données à mettre en corrélation les unes aux autres, de l'information positive. Par conséquent, « l'enquête, l'enregistrement », l'observation minutieuse des conduites doit y jouer un rôle plus central encore que dans les dispositifs disciplinaires. Foucault abandonne presque complètement le terme, mais c'est sur la base de cette relance permanente de la question du regard qui s'informe sur le social et l'informe en retour que nous pouvons considérer que cette théorie de la sécurité est encore une théorie de la surveillance, et que les « sociétés de sécurité » sont bien des sociétés de surveillance, bien que ce soit en un sens assez différent des sociétés disciplinaires.

La société panoptique n'était qu'un moment dans l'histoire croisée de la technique et du pouvoir. Si le problème de la surveillance s'est posé depuis bien longtemps à la théorie politique (dès le réinvestissement de la Censure antique à l'orée de la modernité européenne), et si elle a toujours le sens général d'une maîtrise des dynamiques sociales infra-juridiques, sa rationalité n'a eu de cesse de changer, et il y a autant de sociétés de surveillance que de grandes phases dans l'histoire des technologies de pouvoir. La surveillance disciplinaire consiste à cerner l'individu, à saturer son espace et le rythme de sa conduite de visibilité, jusqu'à saisir son intériorité, la mobiliser pour intérioriser une norme de comportement : cette visibilité peut être littérale (se trouver

731 FOUCAULT Michel, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, p. 22.

732 *Id.*, *Sécurité, territoire, population*, *op. cit.*, leçon du 11 janvier 1978, pp. 10-11.

constamment dans le champ de vision du surveillant ou de la surveillante) ou plus figurée (le fait de voir l'évolution de sa conduite notée, évaluée, appréciée continûment et consignée dans un dossier individualisé). La surveillance sécuritaire présente au moins deux différences majeures avec la précédente, qui sont liées l'une à l'autre : 1) *la sécurité ne traite la singularité individuelle que de manière incidente*, et 2) *elle ne se réfléchit absolument pas dans l'intériorité de l'individu* pour produire ses effets.

D'abord, 1) la surface sur laquelle le regard de la sécurité est projeté est exactement orthogonal à celui du panoptisme : ce n'est pas tout autour de l'individu que se déplace le surveillant, ou la surveillante, pour en épuiser les différentes facettes, mais d'un individu à l'autre, en les observant toujours sous le même angle. Alors certes, ce sont toujours des individus qui sont surveillés, mais ce n'est que de manière incidente, car, là où pour les disciplines, la donnée pertinente, l'information pertinente, consiste en un dossier récapitulant les facettes et le parcours d'un individu, pour la sécurité il s'agit au contraire d'une série de déterminations individuelles du même type, homogènes les unes aux autres, mais caractérisant toutes des individus différents. En un sens, les individus sériés, pris dans la série ouverte de la sécurité, pourraient bien être anonymes, réduits par exemple à une poignée de caractéristiques démographiques pertinentes sans rien qui, au-delà de cela, ne permette de rendre compte de la singularité de leur histoire, de leur parcours, ne puisse prétendre à énoncer leur nature.

Cela nous conduit ensuite à 2) la question de l'intériorité. La surveillance sécuritaire n'emprunte pas le véhicule de l'intériorité du sujet pour altérer sa conduite – tout au moins pas autant que le panoptisme. Certes, l'une comme l'autre participent bien d'une forme de gouvernance des choses à même les choses – l'une depuis l'intériorité qu'il s'agit de discipliner, l'autre depuis le phénomène qu'il s'agit d'orienter –, mais la sécurité peut se contenter de réduire les sujets individuels qui composent la population à des extériorités obéissant à des lois (statistiques) objectivables sans qu'il soit nécessaire de dégager leur motivation, leur sens profond. Ce sont en fait deux manières de concevoir les conduites qui font l'objet de la surveillance : pour les disciplines, ce sont des manifestations d'une habitude, d'une disposition, d'un calcul prudentiel – ce qui était assez net chez Bentham –, tandis que pour la sécurité, ce sont des phénomènes parmi d'autres, qu'il est possible d'appréhender dans leur positivité. On pourrait objecter à cela que la sécurité s'appuie sur le gouvernement des désirs, mais il faut bien comprendre que cela ne suppose aucune théorie psychologique, aucune pulsion saturée de significations dont la conduite serait la réalisation extérieure : les désirs en question ne sont que des attractions, des tendances à se mouvoir dans une certaine direction. La physique des forces permet de penser le mouvement de la matière, sans qu'il n'y ait pour cela besoin d'attribuer à la pierre qui tombe quelque intention que ce soit. De

même, les désirs individuels qui font l'objet de la documentation et de la manipulation par les dispositifs de sécurité ne sont rien de plus qu'une manière de décrire les mouvements constatés, de qualifier une certaine caractéristique du milieu comme favorable ou défavorable à un certain comportement.

Si donc, d'une part, ce que Foucault nomme « sécurité » relance la problématique du regard qui informe le social, s'il s'agit en fait bien d'une déclinaison de la notion générale de surveillance, et si, d'autre part, les concepts de pouvoir de Foucault sont toujours situés du point de vue de l'histoire des techniques, s'ils décrivent de grandes évolutions socio-techniques, pour évaluer la pertinence et les limites de ce concept, il est nécessaire de mieux situer ces technologies, d'identifier plus précisément que ne le fait Foucault – qui reste très allusif sur cette question – les outils et les dispositifs concrets qui ont porté cette rationalité désormais hégémonique. En somme, la « sécurité » décrit-elle notre époque et ses techniques, ou risque-t-on là encore l'anachronisme à vouloir projeter sur le présent un concept qui serait déjà obsolète, conçu pour penser une époque révolue ?

2) Les technologies de sécurité

Pour Foucault, ce sont bien des *technologies* de sécurité qui succèdent aux technologies disciplinaires. Il est là encore question de « dispositifs » et de « mécanismes » de sécurité⁷³³, le champ sémantique et les concepts de la technique sont évidemment toujours mobilisés. Pourtant, il est très peu disert quant aux matérialisations concrètes de cette rationalité sécuritaire malgré le fait qu'il prenne toujours la connexion entre rationalités des stratégies de pouvoir et technologies comme une évidence⁷³⁴, et on peine à trouver dans les cours ou les écrits courts d'après 1976 un équivalent des exemples architecturaux, urbanistique et documentaires pléthoriques de *Surveiller et punir*. Les disciplines se donnaient à lire avec une grande clarté dans les plans centraux, les architectures panoptiques et les dossiers individualisés ; de toute évidence, les dispositifs de régulation de la natalité, de la production des grains ou de la circulation des voyageurs et voyageuses nécessitent des assemblages d'outils tout à fait différents.

733 *Ibid.*, leçon du 11 janvier 1978, pp. 8 et 22 par exemple.

734 JEANPIERRE Laurent, « Par-delà la biopolitique », *art. cit.*, p. 360.

a) Sécurisation, numérisation

En quoi la sécurité dépend-elle d'ensembles techniques déterminés (outils, savoir-faire, procédés) ? Le choix du terme « sécurité » est en cela peut-être un peu trompeur. La sécurité désigne avant toute chose un état de l'esprit, « la confiance, la tranquillité, la quiétude »⁷³⁵, et sur ce plan la dimension technique n'apparaît pas immédiatement. Si par sécurité on entend l'éloignement du danger en général, la paix qui conditionne le sentiment de sécurité, là encore ce sens est sans doute trop général pour recouvrir des rationalités techno-politiques spécifiques. Frédéric Gros dégage deux autres sens de la sécurité, qui concernent plus directement le projet foucauldien.

D'abord, la sécurité est aussi une des fonctions ou un des registres d'action propres qui qualifient l'État moderne⁷³⁶ : c'est l'esprit, le but et la raison d'être de l'ordre juridique contractuel garanti par l'État dans la théorie politique moderne ; c'est aussi le domaine militaire de l'anticipation du rapport de force toujours possible avec les entités politiques extérieures susceptibles de menacer l'intégrité du corps politique et de l'ordre juridique ; c'est enfin le domaine policier de la conservation effective des personnes et des biens, mais aussi de l'ordre public qui est la condition de la jouissance de ces biens. On se situe là encore dans le domaine d'exercice de la souveraineté et des disciplines, sauf pour ce qui est d'un des aspects du travail de police – le travail de régulation des flux divers dans les villes – dont Gros note qu'il concerne au premier chef la « sécurité » dont il est question dans *Sécurité, territoire, population*⁷³⁷.

Cette dernière détermination est en continuité avec le quatrième pôle de sens identifié par Gros : la sécurité au sens de « ce qui permet le fonctionnement normal d'une activité, le déroulement normal d'un processus », ce qui en assure la continuité contre les défaillances internes ou les perturbations externes⁷³⁸. Frédéric Gros voit l'instanciation du principe de sécurité en ce dernier sens notamment dans l'appareillage numérique de nos interactions contemporaines : il consacre quelques pages à l'analyse de l'univers de nos traces numériques, de la « doublure numérique de nos actes »⁷³⁹, laissées derrière nous par la médiation des diverses puces RFID et autres outils de géolocalisation⁷⁴⁰, jusqu'à l'horizon utopique de l'« Internet des objets »⁷⁴¹. Ce

735 GROS Frédéric, *Le principe sécurité*, Paris, Gallimard, 2012, p. 15.

736 *Ibid.*, pp. 94-172.

737 *Ibid.*, pp. 143-144.

738 *Ibid.*, pp. 173 sq.

739 *Ibid.*, p. 230.

740 *Ibid.*, pp. 194-203.

741 *Ibid.*, p. 216. Par « Internet des objets », on désigne depuis les années 2010 environ les dynamiques industrielles qui tendent vers l'intégration des technologies de l'information et de la communication au fonctionnement d'une multitude d'objets techniques dont la fonction première n'est pas le traitement ou la communication d'informations, et ce de manière à les connecter les uns aux autres via des réseaux numériques. L'Internet ne se limiterait alors plus à la connexion de serveurs et de terminaux de communication, mais intégrerait une multitude

rapprochement suggère que c'est sous la forme des technologies de l'information et de la communication que la sécurité se réalise aujourd'hui, que la sécurité est une des raisons qui les habitent et président à leur déploiement dans la société. Pourtant, Foucault a disparu avant de connaître l'essor spectaculaire de l'informatique dans le grand public, et il est bien plus héritier de l'afflux des équipements domestiques américains sur les marchés européens après-guerre, sous l'influence du Plan Marshall, et de la machinisation massive de l'industrie, déjà bien entamée avant-guerre.

b) Foucault et les débuts de l'informatique

La référence au numérique n'est en réalité pas tout à fait étrangère à Foucault, même si on imagine bien qu'il n'aurait pu, en 1978, se référer à l'utopie de l'Internet des objets avec évidence : les premiers micro-ordinateurs ne seront produits que quelques années plus tard, mais le numérique ne se réduit pas à cela et les techniques de traitement automatique de l'information étaient déjà utilisées depuis un certain temps. Le mouvement cybernétique, précurseur du développement de l'informatique, était bien entendu connu de Foucault ; il l'évoque par exemple de manière incidente dans un entretien de 1977⁷⁴².

Ce qui est beaucoup plus intéressant du point de vue de l'économie de son œuvre, c'est qu'il s'est inscrit dans un collectif de travail, dès le début des années 1970, qui a produit notamment un analyse de la ville comme « ordinateur ». Le Cerfi (Centre d'études, de recherches et de formation institutionnelles) était un groupe de chercheuses et chercheurs activistes situées en périphérie de l'université, constituées en collectif indépendant qui répondait à des appels à projet ponctuels : ce fut notamment le cas pour une offre émise par une agence publique qui demandait, entre autres, une enquête sur la spécificité de l'urbain. Ce qui devait être une « généalogie des équipements collectifs » de la ville devint vite « Généalogie du capital 1 : Les équipements du pouvoir. Villes, territoires et équipements collectifs »⁷⁴³, dont le premier chapitre s'intitule « La ville-ordinateur ».

d'outils principalement dédiés à d'autres tâches, et néanmoins insérés dans ces échanges informationnels : un réfrigérateur, une voiture automatique ou un mécanisme dans une machine-transfert pourraient ainsi communiquer des informations (sur leur remplissage ou leur température, sur leur trajectoire, sur leur état d'usure) et en recevoir en retour. Un tel développement des infrastructures (au-delà de l'industrie de pointe, où la chose est déjà observée) ouvrirait la voie à la mise en place de circuits de régulation extrêmement fins, insérés dans les plus petites anfractuosités de notre existence technique.

742 FOUCAULT Michel, « Enfermement, psychiatrie, prison » (entretien avec D. Cooper, J.-P. Faye, M.-O. Faye, M. Zecca pour la revue *Change* en 1977), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3/4, p. 338 : « Je me souviens du moment où la cybernétique et toutes ces techniques de l'information ont commencé à être connues en Occident, peu après la guerre: les revues officielles du P.C. se sont mises à dénoncer cette pseudo-science, cette technique typiquement capitaliste, etc. Les techniques qui n'étaient pas maîtrisées en U.R.S.S. étaient d'abord disqualifiées. »

743 Cette première partie du projet est d'abord publiée dans la revue *Recherches*, n° 13, en décembre 1973, et sera rééditée en 1976 aux éditions 10/18. Sur cette aventure collective, *c.f.* ELDEN Stuart, *Foucault: the Birth of Power*, Cambridge, Polity press, 2017, pp. 168-177 ; MOZÈRE Liane, « Foucault et le CERFI : instantanés et

Or, ce groupe était très proche « du Savant Bicéphale Deleuze-Guattari » et du « Généalogiste Foucault », selon l'introduction du numéro en question ; ce dernier participait moins que les deux autres aux réunions de travail, mais prêtait volontiers son nom et sa notoriété au groupe pour faciliter les relations avec l'administration. Il est au moins possible d'affirmer que Foucault suivait de près cette production théorique, à défaut de pouvoir lui attribuer tel ou tel passage en propre – ce qui n'aurait de toute façon pas grand sens pour quelqu'un qui a toujours voulu disparaître derrière les idées dont il était le passeur. Néanmoins, la proximité de certains textes avec les analyses ultérieures de *Surveiller et punir* sont étonnantes, et il se pourrait que ce travail collectif ait été un moment décisif pour la pensée de Foucault dans les années 1970⁷⁴⁴.

Or, le premier texte de ce premier chapitre de la « généalogie des équipements collectifs », écrit en 1971, propose de penser la ville non pas comme une « machine thermodynamique » – qui mettrait en présence certaines énergies (l'énergie hydraulique du fleuve ou les bras des travailleurs et travailleuses) pour générer une travail –, mais comme « un ordinateur qui fabrique son propre programme, une machine informationnelle qui produit l'information nouvelle par le mélange incessant, le recoupement des séries hétérogènes qui, sans elle, eussent poursuivi leur déploiement homogène dans leur séparation. » La thèse de ce texte est que la complexité des processus de production et de circulation des marchandises, lorsque l'on atteint une importante concentration du capital en un lieu, nécessite une « condensation d'informations [...] monstrueuse », et que la matérialité de la ville permet cette accumulation et ce traitement de grands volumes d'informations pour ordonner toute cette complexité. En note, les autrices et auteurs expliquent que « la ville comme telle, comme concentration de systèmes productifs, fonctionne comme la machine cybernétique sociale du capitalisme industriel ». La ville ne serait donc pas tant un espace contenant des processus thermodynamiques qu'une grande machine à organiser la complexité en produisant et traitant de l'information. L'idée est stimulante, mais ce qui nous importe ici, c'est que dans des cercles intellectuels par lesquels Foucault a été vraisemblablement influencé, le numérique sert très directement de modèle pour interpréter le monde social. Certes, les travaux du Cerfi ne documentent pas les effets de la diffusion des technologies de l'information dans le social, au sens de la multiplication des réseaux numériques, puisque celle-ci est encore loin d'être massive en France, et ces textes n'en parlent pas. Néanmoins, l'idée fait déjà son chemin d'une infrastructure matérielle productrice d'information sur le social, et informant en retour les processus sociaux qu'elle rend visibles.

actualité », *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, n° 13-14, 2004 (accessible en ligne).

744 Il est difficile de ne pas voir une ébauche de *Surveiller et punir* dans « Émergence des équipements collectifs. État d'avancement des travaux », un inédit de 1974, découvert par Alain Brossat dans les archives du professeur de philosophie Kyril Ryjik à Paris 8, et transcrit et présenté sur Internet par Philippe Chevallier.

Si Foucault met parfois en avant le rôle des savoirs théoriques (anthropologie, médecine, psychologie) dans les jeux de pouvoir, d'autres passages tendent plus nettement vers une mise en lumière du rôle de l'information, de sa collecte et de son traitement, dans l'organisation du social : ce n'est sans doute pas un hasard, étant donné la prégnance du thème de la cybernétique depuis les années 1950 en France, dont Foucault était au moins un peu familier, et étant donné la mobilisation de ce thème dans la théorie sociale par un collectif de recherche proche. L'importance de l'information dans le fonctionnement des pouvoirs d'une part, et le fait qu'il a rencontré les technologies de l'information à plusieurs reprises dans son parcours d'autre part, plaident en faveur de l'association proposée par Frédéric Gros entre technologies de pouvoir contemporaines et technologies numériques. Foucault *ne pouvait pas* faire cette association lui-même, puisqu'en France dans les années 1970, il n'était que très marginalement question de la numérisation de l'action policière ou de l'administration, contrairement aux États-Unis, où le projet de National Data Center a durablement ancré le thème dans le débat public dès les années 1960. Pourtant il paraît raisonnable de supposer que le philosophe commençait alors, à mesure qu'il se tournait vers les modes les plus contemporains du pouvoir, à appréhender plus clairement la nouvelle rationalité informationnelle du pouvoir. Dans le monde contemporain aurait vu le jour une manière nouvelle de prise cognitive sur le social, liée aux théories et machines « cybernétiques », une sorte d'informatique du pouvoir, dont Foucault aurait fait la généalogie en dégageant la sécurité comme son cœur rationnel, et qui nous apparaîtrait aujourd'hui avec évidence sous la figure, notamment, du numérique.

3) La société mise en nombres : la statistique et les appareils de collecte

Pour justifier cette association que l'on fait parfois de la sécurité foucauldienne et du numérique, essayons d'en déployer l'aspect technologique, avec mais surtout au-delà de Foucault. Nous pouvons isoler deux grandes déterminations techniques de la sécurité : d'abord un ensemble d'institutions et de procédés de traitement de données qui composent ce que l'on a appelé la *statistique*, et ensuite toute une variété de supports matériels dédiés au stockage, à la circulation et au traitement de ces données, *de la fiche à l'ordinateur*.

a) La statistique comme savoir et pratique de l'État

Foucault ne s'étend pas outre mesure sur ce point dans *Sécurité, territoire, population*, mais il note tout de même l'importance décisive des techniques statistiques dans la gouvernementalité. Le XVII^{ème} siècle, l'époque des grands recensements en Europe, est caractérisé selon lui par une prise de conscience du besoin qu'a le souverain de posséder un savoir qui ne soit pas celui des lois, mais de « ces choses qui sont la réalité de l'État », c'est-à-dire « ce qu'on appelle à l'époque la "statistique" »⁷⁴⁵. Or, au moment de cette prise de conscience, l'affaire était selon lui encore techniquement irréalisable : il fallait « penser un appareil administratif non encore existant, mais qui serait tel que l'on puisse à chaque instant connaître exactement ce qui se passe dans le royaume, un appareil administratif qui ne soit pas simplement l'agent d'exécution des ordres du souverain ou l'agent de prélèvement des taxes, richesses, hommes dont le souverain a besoin, mais un appareil administratif qui soit en même temps un appareil de savoir⁷⁴⁶, là encore comme dimension essentielle à l'exercice du pouvoir. »⁷⁴⁷ L'appareil institutionnel d'exécution des lois était profondément inadapté à la collecte de ces informations, et la mise en œuvre d'une surveillance sécuritaire ne pouvait se faire dans cet état des techniques organisationnelles.

On présente communément l'histoire des statistiques comme une série de percées conceptuelles, par exemple à travers la figure d'Adolphe Quetelet, ce mathématicien polymathe belge qui dressera des ponts conceptuels stupéfiants entre les lois de l'astronomie et celles qui régissent la criminalité, ou entre la météorologie et la prédiction de la mortalité, et participera ainsi à l'universalisation de la conceptualité probabilitaire et statistique⁷⁴⁸, et à la constitution de sociétés savantes transnationales ; pourtant, cette spectaculaire avancée scientifique n'aurait-elle pu avoir

745 FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, leçon du 15 mars 1978, pp. 279-280.

746 Foucault avait déjà travaillé, dans *Les Mots et les choses*, l'émergence des savoirs de l'humain au début du XVII^{ème} siècle, mais sans jamais considérer ces nouveaux savoirs numériques qui feront plus tard la statistique. Laurence Barry remarque que si Foucault avait aperçu les premiers fils de la conception de l'humain comme population, il ne se serait sans doute pas autant concentré sur les disciplines, et aurait peut-être dès le début de sa généalogie mis en lumière la succession et la superposition des disciplines et de la sécurité. Cette omission est d'autant plus surprenante que les intuitions pré-statistiques sont assez représentatives de l'*épistémè* de l'âge classique, dans leur projet de recensement exhaustif, synoptique, de *tous* les sujets du royaume, de *toutes* les forces armées, etc., et que Foucault avait déjà travaillé le rôle des probabilités et des statistiques dans la constitution de la médecine des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles dans *Naissance de la clinique (op. cit.)*, pp. 101-105). La thèse que défend Barry est que la base *épistémologique* des probabilités classiques ne pouvait pas suffire à produire le concept moderne de population : cela nécessitait un appareillage *technique* de collecte de données pour rendre observables les régularités populationnelles, et donc concevable la population comme niveau de phénomènes indépendant. Dans cette optique, le passage que nous citons prend tout son sens. BARRY Laurence, « Foucault's 1978 Lectures and the Archaeology of Probability and Statistics », *materiali foucaultiani*, vol. 6, n° 11-12, 2017, pp. 119-139.

747 FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, leçon du 15 mars 1978, p. 280.

748 La contribution théorique de Quetelet à la constitution du social comme champ d'investigation a été assez largement documentée après Foucault : il n'est pas nécessaire d'y revenir. C.f. EWALD François, *L'Etat providence*, Paris, Grasset, 1986, pp. 141-170.

lieu sans une petite révolution technique dans la production de données sur le monde social, révolution qui n'a certainement pas été qu'épistémologique.

François Ewald, dans sa somme magistrale sur la centralité des technologies du risque (en particulier des techniques assurantielles) dans les sociétés modernes, ne manque pas d'en souligner la matérialité, de signaler un lien manifeste entre le développement d'une infrastructure matérielle et la logique de l'assurance contre le risque – même s'il fait, il est vrai, de l'infrastructure la conséquence d'un moment d'élaboration théorique et d'une détermination stratégique. « S'il est sans doute abusif de faire naître machines statistiques et autres ordinateurs des techniques du risque, il n'empêche que celles-ci ont appelé leur développement. Les politiques du risque appellent l'informatisation de la société comme une nécessité organique, comme condition de leur possibilité. Les sociétés du risque vivent en effet d'informations, de toutes les informations possibles ; elles en sont insatiables ; aucune marque, aucun signe n'est pour elles indifférent ; l'informatique assure leur prélèvement et leur distribution, comme le cœur fait circuler le sang à travers les organes [...]. Et l'on voit mal comment des sociétés du risque comme les nôtres n'utiliseraient pas l'ensemble des informations sur les individus que l'on est désormais capable de stocker et de mettre en communication .»⁷⁴⁹

Or, ce que Foucault suggère dans le passage cité plus haut (*c.f.* note 747), c'est que bien avant le bond de l'informatisation, dont il n'a pas vraiment été témoin, une autre avancée technique majeure a précédé la théorisation du social comme objet de savoir statistique. De quelle nature, exactement, pourrait être cette avancée technique ? Selon Foucault, ce serait à un développement technique (de l'appareil administratif notamment) que l'on doit le développement massif de la science statistique⁷⁵⁰, et par là du pouvoir de sécurité – et non l'inverse.

b) L'institutionnalisation de la collecte et du codage des données

749 *Ibid.*, p. 383. Rappelons que la CNIL a été créée douze ans plus tôt, au moment de la polémique quant à la mise en place du système de fichage informatisé SAFARI (*c.f.* chapitre 1).

750 C'est au tournant des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles seulement qu'apparaît la désignation « statistique », dont l'étymologie porte la mémoire de sa fonction avant tout sociale et politique. Gottfried Achenwall a forgé le terme « *Statistik* » en 1749, pour qualifier la science de l'État ; les traductions en anglais et en français se sont ensuite peu à peu imposées au-delà du Rhin dans les décennies suivantes. La statistique était d'abord considérée comme une « science morale », et son classement dans l'ordre des sciences avant tout mathématiques n'allait guère de soi : il était par exemple évident pour le public français des années 1820, que tout ce qui était publié sous le titre « Recherches statistiques » devait vraisemblablement contenir des tables de mortalité, ou peut-être un recensement des populations laborieuses, ou de la scolarisation des enfants, et non des équations abstraites. Sur l'histoire du terme, voir PORTER Theodore M., *The Rise of Statistical Thinking: 1820 - 1900*, Princeton, NJ, Princeton Univ. Press, 1986, notamment pp. 23-25.

Alain Desrosières donne un argument important en faveur de cette thèse. Le premier moment du travail statistique consiste en « la mise en place de formes générales, de classes d'équivalence, de nomenclatures, transcendant les singularités des situations individuelles » : il s'agit des catégories que la statistique mesure et qui définissent les colonnes d'un tableau de données (« femme », « homme », « 20 ans », « 70 ans », « vol à l'arrachée », « récidive », « admission à l'hôpital », « pneumonie », « décès », etc.). Le second moment consiste en la qualification des cas individuels relativement à ces catégories : tel individu singulier donné, bien qu'il soit unique et différent de tous les autres, doit-il être rangé, en faisant abstraction de toutes ses autres déterminations propres, dans la catégorie des personnes chômeuses ou dans celle des travailleuses ? Desrosières appelle cela l'« opération de codage » du singulier. Or, ces deux opérations, de définition des classes d'équivalence et de codage, sont des attributs de l'État⁷⁵¹ : il faut tout un appareil administratif pour produire et appliquer l'ensemble de normes techniques qui y président, pour opérer une mise en donnée systématique et unifiée. Les agents et agentes de collecte doivent acquérir une forme de savoir-faire et doivent être coordonné-es pour que les données obtenues soient au moins un peu homogènes.

Or, il s'avère qu'avant l'âge d'or de la théorie statistique, on peut observer un âge d'or de la collecte de données, celles-ci étant recueillies et compilées tous azimuts en conséquences d'initiatives privées comme publiques. Le début du XIX^{ème} siècle est absolument décisif en cela, en particulier les années 1820-1840 – le véritable moment de l'« enthousiasme statistique », comme le nomme Ian Hacking⁷⁵², avant le moment d'unification théorique et institutionnel par Quetelet. En France, peu après la Révolution, est institué le Bureau des statistiques, remplacé en 1835 par la Statistique générale de France. Dès les années 1820 sont constituées des tables assez complètes, qui vont bien au-delà du simple recensement paroissial traditionnel des naissances, mariages et décès et s'affranchissent de leurs origines fiscales : cela ne concerne alors que Paris et la région de la Seine, mais il était question de compter les crimes, ainsi que les entrées, sorties et décès dans les institutions asilaires, les prisons et les hôpitaux, et aussi déjà de dénombrer les cas de récidive⁷⁵³, ce qui ne manquera pas de nourrir l'aspiration à contrôler la déviance – la production pléthorique de chiffres rend vite concevable l'idée que bien gouverner, c'est être omniscient⁷⁵⁴.

751 DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres: histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2010, p. 16.

752 HACKING Ian, « Biopower and the Avalanche of Printed Numbers », dans Vernon W. Cisney et Nicolae Morar (dir.), *Biopower: Foucault and Beyond*, University of Chicago Press, 2020, p. 67. L'apogée de la collecte effective aurait plutôt lieu entre 1830 et 1850, mais l'organisation des programmes a lieu un peu plus tôt selon lui.

753 CURTIS Bruce, « Surveying the Social: Techniques, Practices, Power », *Histoire sociale / Social History*, 2002, p. 91.

Au Royaume-Uni, et plus précisément en Écosse, est menée en 1820 une des premières études systématiques sur les taux de morbidité dans l'espèce humaine tout entière – rien de moins. La Highland Society, un regroupement de notables autour de la question de la réforme agraire, a organisé l'observation du financement des innombrables sociétés de secours mutuel de l'époque pour en tirer en 1824 un rapport conséquent et parfaitement inédit quant aux facteurs déterminant la fréquence des maladies humaines. Ian Hacking souligne un fait essentiel : la présentation du rapport dans une commission de la Chambre de Communes n'a eu aucune conséquence immédiate – les lois dérivant des faits présentés se trouvaient être simplement inconcevables théoriquement pour l'audience. L'idée d'une loi réglant les hasards de la vie organique singulière de chaque homme et de chaque femme paraissait une impossibilité logique, et ainsi de cette accumulation de données n'a pu dériver aucun véritable fait statistique. C'est à la fin des années 1830 seulement que toutes ces données purent être ressaisies théoriquement.⁷⁵⁵

Un dernier exemple, plus tardif : les bourses à l'emploi britanniques des années 1900. Des objets de connaissance comme le marché du travail ou le chômage, sont le produit des dispositifs techniques complexes que sont les bourses à l'emploi déployées de manière systématique à partir de 1909, et problématiser ces objets est une activité à la fois matérielle et conceptuelle⁷⁵⁶. L'historien William Walters souligne le conditionnement technique de l'émergence de tels objets de pensée : il a fallu des millions de formulaires standardisés, de registres d'assurance, de dossiers accumulés dans le système du *labour exchange*, le tout fouillé par des techniques d'échantillonnage qui permettent d'analyser la population nationale de chômeurs et chômeuses en la divisant par région, secteur d'activité, sexe, âge, etc. Les bureaux du travail sont alors les institutions pivots de ces dispositifs de collecte, de codage, de traitement, de stockage, etc. Walters ajoute – et cela donne à voir la sédimentation de la logique de sécurité dans un dispositif mature – que ces bureaux fonctionnent comme des interfaces, des « machines à échanger des informations »⁷⁵⁷, qui d'un côté récoltent des données sur les travailleurs et travailleuses, et d'un autre leur rend sous une forme synthétique, informant ainsi le public sur les postes vacants et les secteurs demandeurs de main d'œuvre, l'ensemble du mécanisme étant mu par le *désir* des individus de trouver un emploi. Il

754 BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des Archives Contemporaines, 2001, p. 99.

755 HACKING Ian, « Biopower and the Avalanche of Printed Numbers », *op. cit.*, pp. 68-71. Les exemples cités par Hacking sont trop nombreux pour être tous évoqués ici, mais il mentionne également les paniques morales liées à cette avalanche de chiffres : la rumeur populaire est agitée par une prétendue explosion du crime ou de la folie – la chose étant devenue un sujet digne de l'Académie de médecine, le psychiatre Jean-Étienne Esquirol a du aller y expliquer que ce n'était vraisemblablement qu'une illusion due à la multiplication non des fous, mais des diagnostics et de leur compilation.

756 WALTERS William, *Unemployment and Government: Genealogies of the Social*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 2000, p49 *sqq.*

757 *Ibid.*, p. 50.

s'agit bien là d'une grande machinerie informationnelle consacrée à canaliser, orienter une dynamique sociale – comme une roue à aubes peut recevoir l'énergie du courant de la rivière pour la reverser dans la rotation d'une meule, mais ici déployé dans l'élément de la population et dans l'ordre du statistique. Ainsi, on peut affirmer que l'organisation technique de la production numérique par un appareil administratif conditionne l'émergence des faits statistiques dans la pensée théorique de l'époque⁷⁵⁸.

Il est à noter que la collecte de données, en soi, ne participe pas nécessairement d'une logique de sécurité. L'« avalanche de nombres imprimés » du début du XIX^{ème} siècle est une part significative du socle technique de la logique sécuritaire en cela que ces nombres suscitent ou accompagnent un intérêt pour les phénomènes de masse, les équilibres sociaux, les dynamiques sociales entremêlées (éducation et criminalité, emploi et morbidité, etc.), et sont mobilisées par la suite pour anticiper et accentuer, infléchir ou retenir ces tendances d'ensemble ; pourtant l'inverse n'est pas vrai, tous ces dispositifs de dénombrement ne relèvent pas d'une logique sécuritaire. Dans les exemples de dispositifs donnés précédemment, l'individu disparaît, tout au moins en tant qu'individu unique, puisqu'il est présent mais uniquement au titre de cas dans une classe d'équivalence ou au croisement de plusieurs classes. Or, il existe des démarches contemporaines similaires, qui pourtant ne participent en rien de dispositifs de sécurité, ainsi que l'expose l'historien de l'État et de la police modernes Vincent Denis, dans un article consacré à un certain Ducrest⁷⁵⁹. Sous le Premier Empire, en 1804, ce réformateur ambitieux propose au ministre de la Police générale un bref opuscule dans lequel il présente un plan de rationalisation de la surveillance policière étendue à l'ensemble de la population : les recensements précédents étaient largement incomplets, la faute à une organisation bancal, et Ducrest en tient compte en plaidant pour l'institution d'un corps d'agents « dénombrateurs » dédiés, collaborant avec les gendarmes, et distribués avec un souci d'efficacité sur le territoire ; il suggère également l'assignation d'une identité à chaque individu – le concept est proche de la future carte d'identité –, indépendante de l'identification par le biais des liens d'interconnaissance locale telle qu'elle était utilisée jusqu'alors par la police⁷⁶⁰. Cette histoire est intéressante pour cerner par contraste la spécificité de ce qui se

758 En réalité, il faudrait être un peu plus prudent que ne le sont Curtis, Hacking ou Walters : la technique, même si elle est antécédente, est nécessairement structurée par des projets et des intuitions théoriques, et si ceux-ci ne sont peut-être pas aussi bien définis que les théories qui découlent de la mise en chiffres, ils n'en sont sans doute pas non plus complètement déconnectés. Toute distinction ferme de la technique et de la science en histoire des sciences tend à occulter l'entrelacement des fils matériels et spéculatifs du savoir scientifique.

759 DENIS Vincent, « Entre police et démographie », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 133, n° 1, 2000, pp. 72-78.

760 La volonté d'avoir une telle prise informationnelle sur chaque individu se retrouve dans un texte étonnant écrit par Fichte en 1796-1797, dont Foucault n'avait vraisemblablement pas connaissance, et qui déduit de la forme de l'État rationnel la nécessité d'une carte d'identification des individus, assurant une surveillance totale de chacun

joue vingt ans plus tard en Europe : certes, Ducrest propose une réforme assez détaillée des techniques de recensement, mais le dispositif dans lequel cette collecte de données se trouve insérée relève bien plus d'une surveillance disciplinaire que sécuritaire, puisque l'individu y est identifié en ce qu'il a d'unique (Ducrest entend procéder indirectement, par l'identification du logement propre à chacun, projetant ainsi la muabilité et la mobilité de l'individu dans la fixité et l'ancrage spatial du bâti). L'individu est assigné à son identité et à une position dans l'espace, et toute transgression peut conduire à un redressement : la surveillance, intériorisée, peut suffire pour normer les conduites sans même qu'il ne soit nécessaire d'intervenir. Certes, nous ne sommes plus dans le cadre de la surveillance carcérale en espace fermé, mais il n'est pas faux de parler là d'une forme exemplaire de panoptisme. L'ère de l'enthousiasme statistique de 1820-1840 en Europe n'est pas tant une découverte de l'intérêt des données de masse – les « dénombrateurs » de Ducrest auraient été en possession d'une quantité formidable de registres –, mais un moment d'effervescence dans la construction de dispositifs techniques animés par des logiques nouvelles, celles du pouvoir de sécurité.

Les pratiques de gouvernement par les nombres procèdent donc d'une réforme scientifique, sur le plan des concepts, mais également d'une soudaine croissance institutionnelle, de l'organisation de procédures de collecte systématique de l'information. L'appareillage institutionnel de collecte représente déjà une certaine forme de matérialité dans ces pratiques, mais cela ne dit encore rien de ce qu'est, concrètement, matériellement, une information, de ce que sa collecte instituée présuppose d'outils et de savoir-faire.

4) L'infrastructure matérielle du gouvernement par les nombres

et de tous, et garantissant par ailleurs l'authenticité des transactions économiques. Ce projet fou, moqué par Hegel dans *La Différence...*, révèle quelque chose des mutations profondes de la fonction de police à cette époque. C.f. FICHTE Johann Gottlieb, « Grundlage des Naturrechts », dans *Gesamtausgabe I, 4: Werke 1797-1798*, Frommann-Holzboog, 1970, p. 84 : « Die Hauptmaxime jeder wohleingerichteten Polizei ist notwendig folgende : *jeder Bürger muss allenthalben, wo es nötig ist, sogleich anerkannt werden können, als diese, oder jene bestimmte Person* : keiner muss dem Polizeibeamten unbekannt bleiben können [...] Jeder muss immerfort einen Pass bei sich führen [...] in welchem seine Person genau beschrieben sei. » « La maxime principale de toute police bien organisée est nécessairement la suivante : *chaque citoyen doit pouvoir être identifié, immédiatement et partout où c'est nécessaire, comme étant telle ou telle personne déterminée* ; personne ne doit pouvoir rester inconnu des services de police [...]. Chacun doit toujours porter avec lui un passeport [...] dans lequel sa personne est décrite avec exactitude » (nous traduisons).

Voir également l'analyse très riche de Kieran Aarons et Grégoire Chamayou sur ces quelques paragraphes de Fichte, dans CHAMAYOU Grégoire et Kieran AARONS, « Fichte's Passport - A Philosophy of the Police », *Theory & Event*, vol. 16, n° 2, 2013.

a) L'information à l'ère de sa reproductibilité technique

La pensée et les faits statistiques ne viennent donc manifestement pas avant l'édifice technique, le réseau de procédures normées, d'outils, de savoir-faire, qui se met en place dans l'administration au début du XIX^{ème} siècle. Si nous avons surtout insisté, pour l'instant, sur la structure organisationnelle des dispositifs de sécurité naissants, il est un autre aspect, plus trivialement matériel encore, qui entre en ligne de compte : la production de *documents* adaptés à la production de faits statistiques. Bruce Curtis insiste sur cet aspect de matérialisation de la statistique naissante : les données produites ne peuvent être analysées et se sédimenter dans des faits sociaux qu'à condition de circuler, et donc d'avoir été imprimées sur un support physique⁷⁶¹. La fin du XVIII^{ème} siècle a vu la naissance (et la disparition parfois presque aussi rapide) d'innombrables quotidiens et autres périodiques imprimés ; l'invention de la presse cylindrique à vapeur (par Friedrich Koenig et Andreas Frierich Bauer, qui dès décembre 1812 trouvent à la vendre au *Times*), puis celle de la rotative (par Richard March Hoe en 1845) qui ont contribué à l'essor des médias de masse auront incontestablement favorisé la publication et la circulation des synthèses statistiques. Il ne faut pas négliger ces supports du signe et de la pensée (tableaux, graphes, photographies, etc.) qui seuls peuvent donner à *voir* et à *lire* les faits statistiques, dont la nature exclut par définition une saisie sensible directe⁷⁶².

Cette révolution de papier – au sens le plus littéral – a été étudiée par Delphine Gardey, dans une somme d'histoire des techniques inspirée par l'anthropologie du geste technique de Mauss et Leroi-Gourhan⁷⁶³, laquelle histoire est remarquable par la focale qu'elle met sur le petit outillage du travail des données : les formulaires, fiches, intercalaires, meubles et machines à écrire et à calculer. « [...] Toute opération intellectuelle est déjà et toujours inscrite dans des savoirs corporels et des dispositions pratiques, mobilisées dans la conduite de l'action, et dont il est possible de restituer les traces. Pas d'écriture sans instruments, pas de classement sans meubles, pas de calcul sans espace cognitif ou matériel pour soulager et actualiser le travail du chiffre »⁷⁶⁴. Or, après les progrès de l'imprimerie et l'essor des médias écrits de masse on voit s'effacer dans certains registres pratiques le livre, le cahier – qui représentent, tant « au bureau, dans l'entreprise et au laboratoire, un format

761 CURTIS Bruce, *art. cit.*, pp. 99-100 : « La croissance de la capacité administrative des États du XIX^{ème} siècle, résultant des avancées dans l'organisation bureaucratique et dans les instruments d'enquête – comme la pratique de l'inspection –, s'est jointe à la transformation capitaliste des moyens de communication (par l'intermédiaire de la presse à vapeur et des nouvelles méthodes de production de papier), pour engendrer des volumes colossaux de matériau statistique qui purent ensuite être largement diffusés » (nous traduisons).

762 *Ibid.*, p. 104.

763 GARDEY Delphine, *Écrire, calculer, classer : comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800 - 1940)*, Paris, La Découverte, 2008.

764 *Ibid.*, pp. 5-6.

dépassé »⁷⁶⁵ – au profit de la fiche cartonnée et du document : une nouvelle culture matérielle et technique, faite d'objets et de savoir-faire triviaux et peu considérés d'ordinaire, voit le jour et donne aux pouvoirs de sécurité le véhicule de leur exercice.

D'abord, à partir des années 1880-1900, le fait de copier se détache du fait d'écrire, non seulement pour les publications à large diffusion, mais aussi pour la circulation d'écrits entre administrations, ou entre les différents services d'un même établissement, pour leur archivage, etc. : un foisonnement d'innovations technologiques en témoigne (papier carbone, presses à copier, machines rotatives à stencils, miméographes, cyclostyles, etc.)⁷⁶⁶. La production et la reproduction pléthorique d'écrits impose rapidement la nécessité de classer, ce qui fait l'objet d'une science alors nouvelle, dite de la « documentation ». Or, quelque chose de décisif se joue ici, qui témoigne bien du développement conjoint d'ensembles techniques variés et complexes et d'une rationalité nouvelle. En effet, le classement ne prend pas, en cette fin du XIX^{ème} siècle, le chemin du registre des correspondances ou du livre de comptes. Ces épais volumes cousus ou reliés sont remplis, au fur et à mesure de l'activité d'envoi de courriers, de transactions commerciales, etc., et souvent l'on fait correspondre à chaque inscription, une notation dans l'index, permettant de retrouver plus facilement ce qui y a été reporté. Lorsque l'ouvrage devient trop complexe, contient des écrits trop hétérogènes, ou superpose plusieurs principes de classement, il est d'usage d'y ajouter *a posteriori* divers signets, ou un marquage différencié de chaque entrée, voire même de lui attacher un cahier récapitulatif⁷⁶⁷. La conséquence pratique d'une telle technologie de la mémoire écrite est que l'information est inséparable, d'une part, de l'architecture du classement – c'est-à-dire du choix qui a été fait au début du processus d'archivage d'organiser les inscriptions suivant telle chronologie ou tel découpage thématique –, et d'autre part de la compétence des travailleurs et travailleuses de l'archive – la manipulation de ces lourds volumes au classement parfois complexe est difficilement réalisable par des novices, et ce sont souvent des clercs familiers de l'histoire de l'entreprise ou du service qui sont employé·es pour y plonger. Les techniques de reproduction plus ou moins mécanisées qui essaient alors produisent une masse considérable de feuillets mobiles dont la copie dans les registres serait extrêmement laborieuse : le besoin de reproduire les inscriptions en nombre, et le fait que ce soit essentiellement sur feuillets mobiles, a conduit à l'invention des *systèmes de fichage*⁷⁶⁸.

b) Les systèmes de fichiers et l'art de la mise en relation

765 *Ibid.*, p. 13.

766 *Ibid.*, pp. 114-115.

767 *Ibid.*, pp. 150 *sqq.*

768 *Ibid.*, p. 148.

Un moment bien connu de l'histoire du fichage est celui du bertillonage. Alphonse Bertillon⁷⁶⁹ a développé un système d'identification des criminels sur la base de la mesure de neuf traits physiques – en supposant que la structure osseuse humaine était assez fixe après 20 ans pour constituer des repères stables et infalsifiables, on mesurait la taille, les volumes du crâne, l'envergure, etc. – jointe à un « portrait parlé » qui abrège par un code les divers traits remarquables – cicatrices, tatouages –, et à une « photographie signalétique ». Le projet proposé au préfet de police Louis Andrieu en 1879 est rejeté, mais dès 1893 il est systématiquement mis en œuvre avec la création du Service d'identité judiciaire⁷⁷⁰. Les fiches tendaient déjà à remplacer les registres depuis le début du XIX^{ème} siècle, mais l'apport de Bertillon tient dans son système de mise en ordre de l'information : les informations sont écrites selon un code stable, homogène d'un agent et d'un service à un autre, et les fiches peuvent être classées selon des critères variables (casier, position dans la rangée et onglets permettent par exemple un triple classement selon le sexe, la gravité du crime et la taille du crâne). Ces fiches peuvent naturellement être reproduites et communiquées d'une préfecture à l'autre⁷⁷¹, et aussi être supprimées au besoin en cas de redondance ou pour alléger régulièrement les archives, ce qui fait de l'ensemble des archives judiciaires d'alors un réseau de circulations informationnelles en constante évolution⁷⁷². A l'époque de la consignation dans les registres judiciaires, à la fin de l'Ancien Régime, la police parisienne connaissait quelques dizaines de milliers d'individus ; dès 1860, ce chiffre a été multiplié par dix ; vingt ans après la systématisation des fiches parisiennes de Bertillon, à la veille de la Première Guerre mondiale, la préfecture de police compte plusieurs millions de fiches⁷⁷³ – et la plupart des pays d'Europe de l'Ouest connaissent une trajectoire similaire.

On peut parler de « systèmes »⁷⁷⁴ en ce sens que les innovations technologiques en question consistent autant en de nouveaux formats (la fiche ou le feuillet mobile contre le registre

769 Notons qu'Alphonse était le fils de Louis Bertillon (1821-1883), médecin et chef du service statistique de la ville de Paris, et aussi le jeune frère de Jacques Bertillon, lui aussi médecin, qui a succédé à leur père à la direction dudit service.

770 KALUSZYNSKI Martine, « Republican Identity: Bertillonage as Government Technique », dans Jane Caplan et John Torpey (dir.), *Documenting Individual Identity*, Princeton, Princeton University Press, 2002, pp. 123-127 notamment.

771 Sur l'histoire des différentes fiches (« parisienne », internationale, etc.) et de leur standardisation, voir SANCHEZ Jean-Lucien, « Alphonse Bertillon et la méthode anthropométrique », *Sens-Dessous*, vol. 10, n° 1, 2012, pp. 64-74.

772 ABOUT Ilsen et Vincent DENIS, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, Découverte, 2010, pp. 79-83.

773 BERLIÈRE Jean-Marc, *Le monde des polices en France : XIXe-XXe siècles*, Bruxelles, Editions Complexe, 1996, cité par ABOUT Ilsen et Vincent DENIS, *op. cit.*, p. 72.

774 Bien loin de la criminalistique, les « systèmes de fichage » connaissent une fortune particulière dans le monde des affaires. C'est ce terme de « système » que choisit Arch Wilkinson Shaw pour la revue qu'il fonde en 1900 : *System. The Magazine of Business*. Cet entrepreneur et pionnier du marketing s'enrichit en développant et vendant ces nouveaux systèmes de fichage, avec tout le matériel bureautique nécessaire à leur mise en œuvre ; il est un des personnages emblématiques de ce tournant technologique du capitalisme moderne. C.f. GARDEY Delphine, *op. cit.*, pp. 160-161.

traditionnel) et de nouvelles manières d'écrire (par la stéganographie, la duplication « carbone » ou mécanisée), qu'en de nouvelles techniques de tri (depuis les meubles verticaux à casiers, classeurs, intercalaires, tringles et onglets, jusqu'aux procédures de codage multidimensionnelles de l'information). La dimension de « système » tient aussi à ce que chaque document ne tire sa force informative que de son inscription dans un ensemble, que du réseau de relations que les méthodes de tri permettent de faire apparaître.

La fiche, pour être mise en relation, doit être uniformisée – sans cela aucune série ne peut être établie : ainsi sont conçues des fiches pré-remplies, ou pré-formatées organisées en différentes sections, segmentant ainsi l'information en ce que l'on identifie comme ses parties pertinentes ; mais cette limitation *a priori* des inscriptions est aussi la condition de possibilité de leur mise en commun et donc de leur productivité. En effet, l'ensemble de ces lignes d'innovation, dans leur superposition et leur croisement, engendre une totalité informationnelle supérieure à la somme de ses parties, susceptible de générer des perspectives nouvelles que ne livreraient pas les données prises isolément ou en séries fixes comme dans un registre classique. « Matérialisation d'un échange, d'un objet, d'un client ou d'un salaire, la fiche entre en correspondance avec d'autres fiches d'une même série (un autre échange, un autre objet, un autre client), mais aussi d'autres fiches d'autres séries : la série des objets vendus dans le mois, la série des reçus de caisse, la série des contrats d'assurance du même type, la série des coûts de production de l'atelier du salarié, etc. C'est dans les liens qu'elle établit avec d'autres unités d'information et d'autres modes de caractérisation d'une activité que la fiche – donnée parmi d'autres données – forme l'unité d'un « système » »⁷⁷⁵. L'innovation technique est ici une innovation cognitive : l'arrangement de ces divers outils et procédures d'écriture et de tri est en fait aussi un moyen de produire de l'information utile à partir d'atomes d'informations, par leur simple mise en relation.

L'utilité de l'information résultante peut se comprendre de deux manières. Dans le champ de la science, ces technologies de la documentation peuvent participer de la production du savoir scientifique, par exemple par la possibilité de procéder à des comparaisons selon plusieurs dimensions entre des séries d'éléments qui ne sont pas totalement hétérogènes – imaginons par exemple une comparaison systématique de restes archéologiques de diverses natures et provenances. Le travail de police (au sens étroit de la protection de l'ordre public) en bénéficie également en cela que la reproduction, la circulation et la mise en commun des fiches permet non seulement de mieux identifier les criminels et en particulier les récidivistes, mais aussi de produire des statistiques générales sur l'évolution du phénomène de la criminalité et sur ses déterminants géographiques, économiques, éducatifs, etc.

⁷⁷⁵ *Ibid.*, pp. 161-162.

Cependant, ce ne sont pas les domaines scientifique et criminalistique qui bénéficient le plus massivement de ce saut technologique, mais le monde du travail et du commerce. L'utilité tient alors à ce que les corrélations, qui jaillissent de la mise en rapport systématique des fiches les unes avec les autres, déterminent autant de pistes d'action : les informations secrétées par les systèmes de fichage sont actionnables ; elles permettent une surveillance de l'activité documentée, et donc une forme de maîtrise. Selon Delphine Gardey, au-delà « de la comptabilité des transactions réalisées, de la définition du bilan de l'entreprise, de la caractérisation d'une clientèle, d'une campagne publicitaire, d'une relance d'abonnement ou de cotisation », ce qui se joue tient à une évolution de la structure des institutions économiques (marchés et entreprises) et par conséquent des modalités du contrôle de leurs processus : « [la fiche, par son insertion dans un fichier] devient ainsi utile à la construction de toute une série d'*indices* visant à informer l'entreprise de son activité, de ses résultats, de ses performances ou permettant de centraliser le contrôle d'actions disparates et distantes »⁷⁷⁶. Ces systèmes sont peu employés en France, au moins avant la Première Guerre mondiale, mais ils répondent à l'évolution du capitalisme états-unien et à la consolidation de conglomerats industriels ou dans le secteur tertiaire, qui étendent leur activité sur une très grande échelle, et s'adressent à des populations massives de travailleurs, de travailleuses, de consommatrices et de consommateurs.

L'autrice donne un exemple de surveillance (de « suivi ») qui peut être à la fois disciplinaire et sécuritaire – selon la terminologie foucauldienne : la surveillance des représentants et représentantes de commerce⁷⁷⁷. Ceux-ci et celles-ci peuvent être contrôlé-es individuellement dans leurs déplacements et leur application : une sanction peut facilement être opposée à celui ou celle qui ne suivrait pas la feuille de route prescrite, ou qui traînerait derrière la cadence imposée. Le fichage permet là une assignation des individus à des positions dans l'espace et le temps, et ainsi la normalisation d'une conduite. Cette surveillance peut cependant aussi participer d'une logique sécuritaire. Le suivi des commis et commises génère divers indices : dépenses et recettes du service de vente itinérante, distribution géographique des profils d'acheteurs et acheteuses, tendances du marché, etc. ; ces indices permettent de deviner les paramètres du milieu et leur évolution, et ainsi d'ajuster l'activité d'ensemble de l'entreprise au milieu social, géographique et économique de manière à assurer sa continuité et une rentabilité élevée.

c) Du capitalisme de la comptabilité double au capitalisme du système de fichiers

⁷⁷⁶ *Ibid.*, p. 163.

⁷⁷⁷ *Ibid.*, pp. 163-164.

Si l'on prend un peu de recul et que l'on essaie de penser cette histoire des petites choses en lien avec le cours des sociétés modernes, on peut considérer que les systèmes de fichage jouent, relativement aux structures sociales hégémoniques dans la modernité tardive, un rôle analogue à celui que Werner Sombart fait jouer au livre de compte à double entrée relativement au capitalisme de la première modernité. Dans *Le Capitalisme moderne* de 1902, Sombart attribue à deux mathématiciens italiens du Moyen-âge et de la Renaissance – Léonardo Fibonacci au début du XII^{ème} siècle et Luca Pacioli au XV^{ème} siècle – la paternité de l'invention du principe de comptabilité double. Selon lui, « la somme du Frère Luca », qui poursuivait les travaux de Fibonacci, « contenait déjà la toute première présentation du système de comptabilité double sous sa forme classique achevée, et, grâce à elle, mettait à la disposition de ce nouveau système économique le moyen de mettre en œuvre, dans la conduite des affaires, une systématisme adéquate à son essence »⁷⁷⁸. La comptabilité en partie double consiste à consigner les entrées et les sorties de valeur non seulement de sa propre trésorerie, mais également de différents clients, fournisseurs, etc.

Cela signifie en pratique que la notation normée propre à la comptabilité double, qui n'est pas une mesure du stock de valeur mais une mesure des flux en cours, permet de projeter dans le temps les enrichissements et appauvrissements à venir, d'anticiper sur le remboursement d'une créance ou sur un débit en attente, et donc de projeter la conduite des affaires vers l'avenir d'une manière rationnelle. Pour Sombart, dans ce chapitre intitulé « La formation de la rationalité économique », l'essence idéale du capitalisme ne trouve à exister que par cette « technique de la pensée humaine »⁷⁷⁹ qui la « réalise » ; il parle aussi d'« expression adéquate », ou encore de moyen de « personnalisation »⁷⁸⁰ du capitalisme. La conceptualité n'est pas très arrêtée, mais l'idée principale est que l'ensemble des normes et des fins qui régissent la vie économique dans les sociétés capitalistes modernes – la poursuite du profit par le biais de l'échange – ne peut pas être instancié par des sujets économiques sans une technologie particulière : le commerçant commence à « personnaliser » le capitalisme dès lors qu'il dispose d'une technique matérielle (le livre de compte) et intellectuelle (la comptabilité en partie double) pour donner à son activité personnelle une forme qui s'insère dans ce système économique, qui en épouse et amplifie la logique interne plutôt qu'elle ne s'y oppose. Ainsi, les déterminations les plus fondamentales de la

778 SOMBART Werner, *Der moderne Kapitalismus (1902)*, München ; Leipzig, Duncker & Humblot, 1928, pp. 392-393, reproduit dans SOMBART Werner, *Die Modernität des Kapitalismus*, Klaus Lichtblau (éd.), Viesbaden, Springer VS, 2018, pp. 53-54 : « Die Summa des Fra Luca [...] enthält [...] das älteste, aber doch schon in klassischer Vollendung dargestellte System der doppelten Buchführung und stellt damit dem neuen Wirtschaftssysteme die Mittel zur Verfügung, die seinem Wesen entsprechende Systematik der Geschäftsführung zur Anwendung zu bringen » (nous traduisons).

779 *Ibid.*, p. 391.

780 *Ibid.*, p. 394.

« psychogenèse »⁷⁸¹ du capitalisme dépendent pour Sombart d'un fait technique : la constitution des sujets-entrepreneurs résulte – ou, tout au moins, dépend – de l'adoption d'une technique⁷⁸² scripturaire et calculatoire matérialisée par des registres remplis de séries de trois colonnes.

De la même manière que le livre de compte à double entrée exprime à la manière d'une litote le développement du capitalisme marchand de la Renaissance, et participe à constituer les sujets agissants qui réalisent (y compris malgré eux) les lois du capitalisme, proposons une figure analogue à propos des systèmes de fichage du XIX^{ème} siècle, qui se développent depuis les collectes rudimentaires de données dans les volumineux registres de la fin du XVIII^{ème} siècle jusqu'à la consignation standardisée des informations dans des fiches volantes pré-imprimées et à leur classement dynamique. Les sociétés capitalistes contemporaines ne seraient pas telles qu'on les connaît sans l'émergence et la diffusion de la fiche et les progrès de ses systèmes de classement. Naturellement, il s'agit d'une litote : le livre de compte, comme la fiche, ne sont presque rien en eux-mêmes, mais ils illustrent – ils « expriment adéquatement » – une dynamique complexe de production, de perfectionnement et de diffusion de divers outils qui participent à remodeler à grande échelle les rapports sociaux. De plus, la comptabilité n'a cessé d'évoluer depuis ce point remarquable dans un processus au long cours, et chaque ramification de ce principe d'anticipation rationnelle des flux de valeur a participé à prolonger ce mouvement de constitution de soi et des autres en maximisateurs rationnels. De même, la circulation des fiches n'a eu de cesse de s'amplifier dans les sociétés contemporaines, toujours plus productrices d'informations⁷⁸³.

781 *Ibid.*, p. 391.

782 Sur cette question, *C.f.* HABER Stéphane, « Au-delà du caractère. Sombart, Weber et la question des racines subjectives de la participation au capitalisme », *Terrains/Théories*, n° 6, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2017. Cela dit, on n'accorde souvent que peu d'attention à la puissance d'inflexion des dispositions individuelles par la factualité de la technique, qui agit à la fois comme un prolongement efficace de la spontanéité de l'individu, et comme un moule dans lequel elle vient se couler.

783 La différence entre « information » et « savoir » devient véritablement pertinente à partir du XIX^{ème} siècle, et la notion – très idéologique – de « sociétés de l'information » pourrait trouver ici un sens : on peut observer dans l'histoire des sociétés modernes un point d'infléchissement dans la production de symboles qui représentent le réel, au sens où la quantité de ces atomes représentationnels se met à croître exponentiellement, et qu'une part désormais significative du savoir élaboré en commun dans ces sociétés découle d'un jeu de mise en séries de ces informations et de croisement des séries entre elles. Certaines sciences qui se constituent alors en dépendent partiellement (la sociologie, l'épidémiologie) ou totalement (la démographie) ; mais surtout, les stratégies de mise en ordre du social et la matérialité de leur mise en œuvre reposent de plus en plus sur l'usage de ces mêmes croisements d'informations.

d) Informatisation et illimitation de la surveillance

Cependant, Foucault a bien noté un élément essentiel de ces techniques contemporaines qui les différencie du livre de compte caractéristique du capitalisme marchand : les techniques de sécurité sont fondées sur un *principe d'ouverture et d'extension*. La comptabilité double ne gagne pas significativement en efficacité lorsque l'on consigne plus finement ou plus rapidement les mouvements de fonds : la projection des pertes et profits vers l'avenir ne change pas fondamentalement si l'on imagine par exemple que cette comptabilité est réalisée par une machine capable de lister précisément chaque composante de chaque entrée ou dépense, et assez puissante pour en calculer presque instantanément l'évolution avec le règlement des dettes des uns et des autres. En revanche, les technologies de sécurité peuvent être indéfiniment améliorées par la consommation de données supplémentaires : un dispositif de sécurité économique, par exemple, sera d'autant plus puissant dans ses effets qu'il sera alimenté d'une quantité importante de séries de données (évolutions récentes des prix du blé sur le territoire national, importations et exportations, températures et précipitations sur les greniers à blé, évolutions des préférences alimentaires, etc.). La sécurité est assise sur un principe d'illimitation⁷⁸⁴ que la technique économique de la comptabilité à partie double ne connaissait pas. La conséquence en est que la croissance de la production informationnelle en est venue à dépasser les capacités humaines de traitement : il semble alors que *l'introduction des systèmes de fichage* ait constitué une première inflexion dans l'histoire technique des sociétés capitalistes contemporaines – une nouvelle figure de la surveillance a ainsi émergé qui a ouvert une nouvelle logique de mise en ordre du social –, mais aussi que l'« avalanche de nombres imprimés » que décrit Ian Hacking⁷⁸⁵ ait posé un problème majeur à ces nouveaux dispositifs techniques, et que la réponse à cet obstacle, à savoir *l'informatisation*, ait représenté un deuxième infléchissement remarquable.

784 Attention : cette tendance à l'illimitation de la prise informationnelle ne signifie aucunement une illimitation de l'intervention, et l'extension de la sécurité ne se traduit pas par une extension totalitaire de l'injonction, de l'ordre, de la contrainte. Et même, l'illimitation de la surveillance sécuritaire semble devoir impliquer une autolimitation de l'intervention effective. En ce sens, la dystopie orwellienne si souvent mobilisée pour interroger les « sociétés de surveillance » contemporaines est bien encombrante pour rendre compte de la libéralité de la surveillance sécuritaire. Cf. FOUCAULT Michel, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France (1978-1979)*, Michel Senellart, François Ewald et Alessandro Fontana (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2004, leçon du 10 janvier 1979, p. 20 : « Avec l'économie politique on entre donc dans un âge dont le principe pourrait être celui-ci : un gouvernement ne sait jamais assez qu'il risque de gouverner toujours trop, ou encore : un gouvernement ne sait jamais trop bien comment gouverner juste assez. Le principe du maximum / minimum dans l'art de gouverner se substitue à cette notion de l'équilibre équitable, de la "justice équitable" qui ordonnait autrefois la sagesse du prince. Eh bien, tel est, je crois, dans cette question de l'autolimitation par le principe de la vérité, tel est le coin formidable que l'économie politique a introduit dans la présomption indéfinie de l'État de police. »

785 HACKING Ian, « Biopower and the Avalanche of Printed Numbers », dans Vernon W. Cisney et Nicolae Morar (dir.), *Biopower: Foucault and Beyond*, Chicago, University of Chicago Press, 2020, pp. 65-81.

C'est la raison pour laquelle Delphine Gardey fait suivre son histoire de la fiche par une histoire des machines à calculer. Diverses machines à calculer circulent au cours du XIX^{ème} siècle en Europe (l'arithmomètre de Thomas de Colmar, la machine à additionner de Rith, la machine à différence de Scheutz, etc.), sans rencontrer un succès formidable, et ce n'est qu'à la toute fin du siècle, et au début du suivant, notamment dans les milieux actuariels au Royaume-Uni et plus largement dans les grandes entreprises états-uniennes, que l'industrie de la machine à calculer décolle véritablement. Il serait possible d'y lire la lente marche vers le perfectionnement technique et la précision scientifique ; or, ces machines sont restées jusqu'à très tard assez peu utiles pour le travail scientifique, qui pouvait s'accommoder d'approximation dans ses calculs, là où le monde de l'assurance et de la banque se devait de réaliser des calculs complexes et fastidieux avec une parfaite exactitude.

Par exemple, l'histoire de la surveillance des emprunteurs et emprunteuses par les organismes de crédit états-uniens est parlante : l'historien Josh Lauer rapporte qu'au milieu des années 1930, la plus grande agence de crédit new-yorkaise brassait plus de trois millions de fichiers documentant en détail la biographie et les habitudes financières de leurs clients⁷⁸⁶ ; naturellement, ces institutions ont toujours été à la pointe du progrès des technologies organisationnelles et informationnelles, et la première agence numérisée a vu le jour en 1965 en Caroline du Sud, un an avant la grande « *database panic* » du *National Data Center*⁷⁸⁷. C'est donc plus probablement à une évolution de l'organisation économique que l'on doit la diffusion des calculateurs automatiques⁷⁸⁸. Les technologies de sécurité accompagnent une transformation profonde des rapports sociaux, depuis l'inscription des accidents de la vie de l'individu dans les sociétés mutuelles et la sécurité sociale, jusqu'à l'extension géographique des marchés et des périmètres d'activité des entreprises, et on observe deux tendances parallèles : l'adoption des techniques de fichage d'une part, et ensuite, une fois le volume des informations fichées devenu ingérable, l'adoption des calculateurs automatiques. Les machines à calculer sont inséparables des pratiques de fichage, et donc plus généralement du développement des technologies de sécurité.

786 LAUER Josh, *Creditworthy: A History of Consumer Surveillance and Financial Identity in America*, New-York, Columbia University Press, 2017, p. 14

787 *Ibid.*, p. 182 *sqq.*

788 GARDEY Delphine, *op. cit.*, p. 216 : « La fabrication d'instruments de calcul mécanique prend une dimension nouvelle dans un contexte capitalistique inédit où la question du traitement des affaires à large échelle est posée. Accélérer la production des calculs et des comptes devient un horizon souhaitable au moment où les activités ordinaires de l'action administrative, industrielle et commerciale se trouvent transformées. Qu'il s'agisse d'écrire, de communiquer à distance, de reproduire ou diffuser des documents, d'organiser et de contrôler la production, la mécanisation apparaît comme une ressource essentielle, même si elle ne résume pas l'ensemble des transformations. »

Nous en arrivons à la conclusion de ce point. Le gouvernement par les nombres – l'appareillage intellectuel de la statistique auquel correspondent les techniques matérielles du fichage systématique et du calcul automatique – contient donc un principe de développement illimité. C'est une tâche infinie à laquelle font face les acteurs et actrices de la « sécurité » (assurantielle, bancaire, criminalistique, épidémiologique, etc.) : anticiper parfaitement les mouvements à venir du phénomène observé, en ayant une prise cognitive totale sur les innombrables strates de phénomènes entrelacés qui déterminent son cours. Cette tâche inhérente à la surveillance sécuritaire trace un fil continu dans l'histoire des technologies de l'information – qu'elle ne saurait expliquer entièrement, évidemment –, et la trajectoire particulière prise par l'informatisation des sociétés dans les années 1960 représente un infléchissement majeur. Les technologies numériques prolongent les technologies de sécurité en offrant une réponse à un des principaux obstacles à leur développement : le traitement des données massives. Le vocabulaire par lequel on a désigné les objets numériques dès le début de leur diffusion porte encore la trace de cette histoire : les ordinateurs, qui mettent en ordre (ou les *computers* qui computent, qui calculent) brassent de grandes quantités de « fichiers » remplis de données, rangés dans des « dossiers », eux-mêmes structurés dans des « systèmes de fichiers » ; on discerne aujourd'hui encore dans le vrombissement des machines le bruissement du papier des premiers systèmes de fichage.

Par conséquent, l'informatique consiste, sous un de ses aspects au moins, en une technologie de surveillance populationnelle : le pouvoir de sécurité trouve dans les sociétés informatisées le terrain le plus propice à son extension hégémonique⁷⁸⁹. Pour le formuler autrement, la surveillance sécuritaire, ou populationnelle, a toujours été numérique, depuis ses premières manifestations significatives : elle a toujours consisté en une prise informationnelle sur le réel, en une collecte de données, en leur réduction au nombre, à la mesure, et finalement en leur traitement statistique. Ce que l'on désigne comme les « technologies du numérique », ou « nouvelles technologies de l'information et de la communication » contribuent à la réalisation de ce programme de surveillance sécuritaire du social. Le travail de Foucault – son retour sur les modes passés de la surveillance, sa recherche de la rationalité spécifique à la gouvernementalité par les nombres – peut dès lors s'entendre comme un puissant écho, sur le plan du travail des concepts, du franchissement d'un seuil dans l'histoire des technologies de pouvoir peu après les années 1960.

789 On peut alors remettre en cause la centralité du panoptisme pour penser les sociétés actuelles : certes, les rapports de surveillance disciplinaire sont toujours très importants, mais à trop se focaliser sur la vidéo-surveillance, par exemple, on en vient à occulter l'omniprésence de dispositifs de surveillance d'un tout autre ordre. C.f. LAVAL Christian, « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique », *Revue du MAUSS*, vol. 40, n° 2, 2012, pp. 47-72. Cela dit, Christian Laval a aussi été un des rares théoriciens à souligner la continuité de la problématique de la surveillance chez Foucault au-delà du panoptisme : LAVAL Christian, « Foucault, la surveillance et nous », lors de la rencontre *Séminaire du Sophiapol: Politiques de Foucault*, Université Paris Nanterre, 15 mars 2014.

III) Théorie sociale et surveillance populationnelle

Résumons : Foucault identifie 1) une nouvelle forme de pouvoir qui, à partir de la fin du XVIII^{ème} siècle, se constitue à partir des dispositifs disciplinaires et panoptiques pour finalement devenir hégémonique ; 2) ce pouvoir de sécurité présente un premier moment de prise informationnelle d'ordre statistique sur des phénomènes agrégés, à l'échelle des populations et des publics, et un second moment d'intervention régulatrice dans l'immanence des tendances et des rythmes des phénomènes surveillés, en jouant une donnée contre une autre, un désir contre un autre ; 3) il suppose le déploiement de tout un réseau institutionnel de capture et de codage de l'information, et de toute une infrastructure matérielle d'inscription, de stockage, de communication et de mise en relation des informations : les systèmes de fichage.

Le type d'outils et d'institutions appelés par la surveillance statistique correspond particulièrement bien à l'univers socio-technique qui a vu le jour progressivement à partir des années 1960 aux États-Unis et 1970 en Europe de l'Ouest, aux débuts du fichage informatisé des populations par leurs États et l'industrie de la banque et de l'assurance, et de ce qui sera plus tard la surveillance de masse.

Quelle théorie sociale ce concept de sécurité, ou de surveillance statistique ou populationnelle, découvre-t-il alors ? Quelle figure de la totalité cela fait-il émerger ? De quelles entités le paysage théorique est-il peuplé ? Le modèle panoptique avait révélé comment l'enregistrement des conduites était aussi une constitution des individus, comment cela participait au nouage de tous les fils de pulsion et d'habitude des sujets modernes en des unités cohérentes – les *individus* – orientés dans le sens des déterminations générales de l'ordre social – à savoir : le besoin de stabiliser des sociétés de plus en plus complexes, parcourues par des mobilités plus importantes, moins ancrées dans le sol des ordres communautaires traditionnels, le besoin également d'une main-d'œuvre assujettie aux obligations fort peu naturelles du salariat. Cela n'a vraisemblablement pas disparu – Foucault ne cesse de répéter qu'une forme de pouvoir ne chasse pas l'autre –, mais une société tissée avant tout par le regard panoptique n'est sans doute pas la même qu'une société ordonnée par le regard statistique. Non seulement ce qui se donne à décrire doit être quelque peu différent, mais c'est aussi la manière dont on peut évaluer et critiquer ses dynamiques qui risque de prendre un autre tour.

Notre thèse est que la surveillance populationnelle révèle une dimension du lien social, en particulier du rapport qui unit les sujets à certaines entités collectives (institutions, entreprises,

agences étatiques, etc., qui sont des puissances de surveillance), qui est difficilement comprise autrement. Dans une société caractérisée par des asymétries informationnelles fortes entre les individus et des puissances disposant de moyens techniques importants, *les sujets se trouvent inscrits dans certains rapports sociaux comme membres d'une population*⁷⁹⁰. Ce mode d'intégration est irréductible à celui du citoyen ou de la citoyenne membre du corps politique et sujet de droits qui se lie par contrat ; il est irréductible également à l'intégration culturelle, à la participation à un univers de formes symboliques communes qui assure une homogénéité du langage et des représentations ; irréductible encore à l'intégration par le système des besoins qui inscrit des sujets producteurs dans un circuit économique. Les sujets, en tant qu'ils existent socialement comme membre d'une population, sont *saisis par la médiation de techniques informationnelles et leur pouvoir de synthèse du multiple, mais en-deçà de la projection d'une unité subjective individuelle* qui définit le rapport de surveillance panoptique.

1) Le redoublement de l'identité individuelle

a) Le statut ambigu de l'individu dans la population

De la même manière qu'une société panoptique représente un cadre bien spécifique de constitution des sujets, une société centralement structurée par des dispositifs de surveillance populationnelle informe la manière dont les sujets se forment et évoluent. On peut dans un premier temps caractériser en creux le trait principal de ce nouveau mode d'être des sujets : la surveillance des populations ne cerne pas les individus, elle *ne produit pas des individus unifiés*, cohérents, mais des figures fragmentaires. Cela ne signifie pas que ce type de surveillance n'ait jamais affaire à l'individualité, ni qu'il ne participe jamais à la produire – la position de Foucault est nuancée et a quelque peu évolué sur ce point.

À première vue, la surveillance statistique ne peut en effet pas appréhender l'individu en tant que tel, dans son individualité, abstraction faite du groupe. Les données qu'elle capture sont insérées dans des séries homogènes de déterminations partielles : l'élément informationnel sur la

790 En suivant la discussion du concept de population dans le rapport de surveillance que Foucault nomme « sécurité », nous ne limitons pas la population à la somme des *vivants* pris dans leur dimension biologique, mais intégrons ce que l'auteur appelait aussi le « public », cette multiplicité d'individus, saisis sous un aspect particulier de leur être, qui par leur agrégation participent à constituer un phénomène global, qu'il s'agisse d'un phénomène d'ordre biologique (la natalité, l'épidémie), géographique (les circulations territoriales), économique (la consommation), etc.

base duquel il peut y avoir anticipation et régulation d'un phénomène, ce n'est pas simplement la fiche individuelle, stockée dans les armoires de la préfecture de police, ou dans les centres de serveurs des géants du secteur bancaire, c'est au contraire la corrélation qui émerge de la comparaison systématique d'au moins deux séries d'atomes de données au sein d'une population – par exemple la corrélation du type de contenus consultés sur les réseaux sociaux et l'intention d'aller voter pour tel ou tel parti⁷⁹¹.

Dans les cours où Foucault théorise la surveillance populationnelle, il tend à rejeter l'idée d'une singularisation de l'individu par la surveillance, comme pouvait le faire le pouvoir panoptique. Que ce soit dans les premiers cours sur la biopolitique en 1976⁷⁹², comme dans *Sécurité, territoire, population* de 1978⁷⁹³, l'auteur avance une polarité nette entre un pouvoir centré sur l'individu – pouvoir spéculaire qui par une multitude de petites pressions disciplinaires travaille la multitude des conduites, des habitudes, des impulsions dispersées et y trace les contours d'un individu – et un pouvoir centré sur la *population*, sur les réalités qui n'émergent qu'au niveau de la masse agrégée – pouvoir spéculaire là encore mais qui cette fois guette des moyennes, des évolutions, des fréquences. On peut imaginer qu'il force la distinction par souci de clarté dans l'exposition de ses concepts ; toujours est-il que l'individu semble bien perdu dans la surveillance des populations.

La vision panoptique *analyse* la multiplicité et la saisit comme une collection d'individus, elle participe à informer cette matière subjective pour la constituer comme autant de petites totalités, d'unités cohérentes : à chaque individualité est alors attachée *sa* position spécifique, *son* parcours et son évolution dans le temps, *ses* performances et ses transgressions. Le registre qui synthétise une diversité de comportements observés chez une salariée, un prisonnier, etc. n'a évidemment pas l'épaisseur d'une biographie, mais il embrasse plusieurs dimensions de l'existence subjective. La vision populationnelle, au contraire, saisit un phénomène supra-individuel comme agrégation de déterminations infra-individuelles : le phénomène du crime pris au niveau

791 TUFEKCI Zeynep, « Engineering the public: Big data, surveillance and computational politics », *First Monday*, vol. 19, n° 7, juillet 2014. Depuis 2014 aux États-Unis, la surveillance numérique des interactions des futurs électeurs et électrices sur les réseaux sociaux pour organiser les campagnes électorales a permis une intervention très ciblée de l'équipe de Barack Obama en direction de l'électorat potentiellement démocrate mais peu certain de voter. Ce type d'exemple est intéressant dans la mesure où il manifeste une surveillance qui ne relève ni de l'intrusion à la manière de l'espionnage, ni d'une disciplinarisation, mais qui pourtant se couple avec des processus politiques majeurs.

792 FOUCAULT Michel, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, leçon du 17 mars 1976, p. 219 : « [...] il va s'agir, également, non pas de modifier tel phénomène en particulier, non pas tellement tel individu en tant qu'il est un individu, mais, essentiellement, d'intervenir au niveau de ce que sont les déterminations de ces phénomènes généraux, de ces phénomènes dans ce qu'ils ont de global. »

793 *Id.*, *Sécurité, territoire, population*, *op. cit.*, leçon du 11 janvier 1978, p. 14 : « [...] l'individu est [...] une certaine manière de découper la multiplicité pour une discipline », « la discipline est un mode d'individualisation des multiplicités [...] ». Par opposition, dans la leçon du 18 janvier, il affirme à propos du pouvoir de sécurité que « la multiplicité des individus n'est plus pertinente, la population, oui » (p. 44).

populationnel n'est qu'une agrégation d'actes de transgression, éventuellement croisée avec d'autres séries de déterminations partielles (l'âge de l'auteur ou de l'autrice, la gravité du crime, etc.). Dans le phénomène agrégé, chacun des individus n'apparaît que sous l'aspect de sa participation au phénomène, *abstrait* de l'histoire et des innombrables relations qui font sa réalité concrète. On ne parle pas de populations de personnes concrètes, mais toujours de populations de malades, de populations de consommateurs et consommatrices, etc.

Pourtant, à plusieurs moments dans son œuvre, quand il est question de la prise informationnelle que confère la surveillance à l'échelle des populations, le propos est plus nuancé. Déjà dans *Naissance de la clinique*, Foucault décrivait dans la constitution du savoir médical moderne le double mouvement de dispersion du sujet individuel et sa récupération au terme de l'analyse. Ainsi, il affirme que « [le support du regard médical] n'est pas la perception du malade en sa singularité, c'est une conscience collective de toutes les informations qui se croisent, poussant en une ramure complexe et toujours foisonnante, agrandie enfin aux dimensions d'une histoire, d'une géographie, d'un État. [...] Ce qui définit l'acte de la connaissance médicale dans sa forme concrète, ce n'est donc pas la rencontre du médecin et du malade, ni la confrontation d'un savoir à une perception ; c'est le croisement systématique de plusieurs séries d'informations homogènes les unes et les autres, mais étrangères les unes aux autres – plusieurs séries qui enveloppent un ensemble infini d'événements séparés, mais *dont le recouvrement fait surgir, dans sa dépendance isolable, le fait individuel* »⁷⁹⁴. L'individu n'est certes qu'un cas dans une série de cas homogènes, et qu'un point de croisement entre deux séries ou plus, mais la multiplication des séries de données permet d'épaissir ce point où elles se croisent, et qui est l'individu. Si une série d'âges ne dit absolument rien des individus que ces âges caractérisent, et si le recouvrement de cette première série par une seconde présentant leur genre ne nous renseigne guère plus, l'ajout de séries comprenant des statuts économiques, des données de consommation, des mesures comportementales, etc., permet de se rapprocher d'un ensemble unique de déterminations.⁷⁹⁵

794 *Id.*, *Naissance de la clinique*, *op.cit.* pp. 29-30 (nous soulignons).

795 C'est un point en réalité élémentaire qu'expose ici Foucault, et que l'on pourrait presque formaliser dans le langage de la théorie des ensembles. Les statistiques – et le savoir médical moderne – se fondent sur des ensembles (« âge 22 ans », « taille 1m60 », etc.) dont l'extension recouvre un certain nombre d'individus de l'univers de référence (« les personnes humaines vivantes ») ; l'intersection de plusieurs ensemble a toujours une extension inférieure ou égale à celle du plus petit des ensembles en question ; donc plus on dispose d'ensembles nombreux et variés (des données anthropométriques, des méta-données de navigation web, des données bancaires, etc.), plus il est vraisemblable d'obtenir une intersection d'ensembles ne comprenant plus qu'un « singleton », qu'un individu unique. C'est ce mécanisme qui entre en jeu dans la dés-anonymisation d'un profil : on peut bien disposer de données personnelles qui prises isolément ne permettent pas d'identifier la personne qu'elles décrivent, leur croisement peut parfois permettre d'isoler le seul individu qui réunit toutes ces caractéristiques dans la population de référence.

On pourrait objecter que la *Naissance de la clinique* a été achevée pour l'essentiel en 1961 et publiée pour la première fois en 1963, soit bien avant la théorisation explicite du modèle de la surveillance populationnelle, et même avant toute l'entreprise de généalogie des pouvoirs. On trouve pourtant des nuances du même ordre au cœur de celle-ci, dans *Sécurité, territoire, population* : « C'est une tout autre manière de faire jouer le rapport collectif/individu, totalité du corps social/fragmentation élémentaire, c'est une autre façon qui va jouer dans ce qu'on appelle la population. »⁷⁹⁶ On l'a vu, dans les cours de 1978, l'individu intervient dans la sécurité comme instrument du pouvoir, comme *medium* d'intervention sur les variables cibles (natalité, consommation, etc.). Les pages de *Naissance de la biopolitique* de 1979 sur l'*homo œconomicus* vont dans le même sens, lorsque Foucault affirme que l'individu est bien saisi par le pouvoir, par l'« interface » de la figure unilatérale du maximisateur rationnel⁷⁹⁷. D'une *récupération a posteriori* de l'individu au croisement des séries statistiques dans *Naissance de la clinique*, on passerait dans les cours de 1978 et 1979 à l'individu comme *instrument* ou *interface* du pouvoir.

Ce qui semble acquis, c'est que l'individu qui pénètre le champ du regard « sécuritaire » n'est pas le terme qui définit ce pouvoir : là où l'observation, l'enregistrement et le suivi des conduites, dans l'ordre disciplinaire, produit le sujet dans sa réflexivité comme un individu, produit son unité, son intériorité, son identité, tout cela n'est plus du tout l'objectif de la surveillance des populations. L'individu ne disparaît pas totalement pour autant, puisqu'il peut être un moyen, un accident, mais l'essence de cette surveillance ne réside plus avant tout dans l'engendrement d'une individualité concrète, mais bien plutôt dans l'agrégation de déterminations unilatérales et abstraites de cette individualité.

Foucault ne va pas plus loin, alors que l'on peut penser que même si la production d'individualité ne définit pas la surveillance contemporaine, cela ne signifie pas que celle-ci n'induit aucun effet d'assujettissement, ne participe d'aucune constitution des sujets. Il est peu vraisemblable que le sujet individuel, instrument ou interface du pouvoir, soit saisi, traversé par lui et pourtant laissé indemne.

b) Le sujet « dividuel »

De fait, la collecte des données les plus variées, nécessaires au fonctionnement de la sécurité décrite par Foucault, suppose que soit documenté l'individu, parmi d'autres facteurs données

⁷⁹⁶ FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population, op.cit.*, leçon du 25 janvier 1978, p. 68.

⁷⁹⁷ *Id.*, *Naissance de la biopolitique, op. cit.*, leçon du 21 mars 1979, pp. 257-258.

environnementales. Rappelons par exemple les fiches de Bertillon, dans la grande phase d'ascension des technologies de surveillance des populations : les données collectées pouvaient être diverses (sexe, taille du crâne, crime commis, etc.) mais leur premier mode de mise en relation, le plus fondamental, consistait en l'unité d'une fiche individuelle⁷⁹⁸. Le premier axe de structuration des données brutes collectées, c'est l'individu. Quand bien même la surveillance policière des populations à l'époque de Bertillon n'aurait plus eu pour but premier la production d'un type de sujet docile et adapté aux obligations de la mise au travail, il n'en est pas moins vrai qu'elle produit des représentations des sujets. D'autres, après Foucault, ont essayé de caractériser plus avant la manière dont les appareils et institutions de surveillance en général relient une multiplicité de données sous la forme de profils, censés représenter un sujet, et comment l'abstraction inhérente aux profils peut malgré tout participer à produire les sujets concrets.

Gilles Deleuze a eu, dans ce champ de discussions, une postérité inversement proportionnelle à l'ampleur du texte qui l'a inspirée. À la suite d'un entretien avec Antonio Negri, il publie en 1990 une courte postface⁷⁹⁹ à l'argument délié, aux thématiques impressionnistes, et aux thèses ambitieuses, dans laquelle il esquisse en quelques traits l'idée d'une « société de contrôle »⁸⁰⁰, et où il envisage l'évolution du statut de l'individu lorsque celui-ci se trouve confronté à une surveillance numérique. L'auteur se pose la question du pouvoir dans des sociétés pénétrées par une infrastructure numérique, et en reprenant une expérience de pensée de Félix Guattari, il essaie de penser en quelques pages la manière dont le pouvoir ne saisit ni ne produit plus tant le sujet individuel *en tant qu'individu*⁸⁰¹ qu'il ne s'exerce sur des *fragments d'individu*, des « *dividuels* ».

798 ABOUT Ilsen et Vincent DENIS, *Histoire de l'identification des personnes*, op. cit., pp. 79-83.

799 DELEUZE Gilles, « Postscriptum sur les sociétés de contrôle », dans *Pourparlers*, Paris, Éditions de Minuit, 1990.

800 Le terme de « contrôle » est à la fois trop et trop peu déterminé pour être pertinent pour qualifier un modèle de lien social : le contrôle peut être un synonyme vague d'influence, de rapport de détermination, de maîtrise, d'empire, comme il peut désigner de manière beaucoup plus étroite le fait de vérifier la bonne réalisation d'une tâche – originellement, le contre-rôle désigne un second registre qui redouble le « rôle » et permet de vérifier l'adéquation de l'un à l'autre. Naturellement, chez Deleuze l'expression est bien plus proche de l'idée de la multiplication des contre-registres, des contre-rôles assurant la conformité de la situation de chacun et chacune, mais on peut lui reprocher d'avoir repris un syntagme dans l'ère du temps et beaucoup trop mou pour ne pas induire quelque confusion.

Notons aussi que Deleuze ne décrit pas exactement ici la sécurité foucauldienne. Une comparaison systématique nous entraînerait beaucoup trop loin, mais disons au moins que certains traits de son analyse sont tout à fait pertinents pour prolonger la construction d'un modèle de surveillance post-disciplinaire, telle que portée par les technologies du fichage et du numérique.

801 L'exposé détaillé de cette dimension du pouvoir disciplinaire chez Foucault a été donné au chapitre 4 du présent travail. Un des textes où cela est le plus explicite se trouve dans FOUCAULT Michel, *Le pouvoir psychiatrique : cours au Collège de France (1973 - 1974)*, Michel Senellart et François Ewald (éd.), Paris, Gallimard, 2003, leçon du 21 novembre 1973, p. 57.

La médiation du pouvoir par l'informatique semble permettre une modulation continue de son exercice, qui serait à première vue assimilable à une individualisation : « les contrôles sont une *modulation*, comme un moulage auto-déformant qui changerait continûment, d'un instant à l'autre, ou comme un tamis dont les mailles changeraient d'un point à un autre »⁸⁰². Le pouvoir semble devenir capable d'individualiser son exercice, ce qui pourrait bien avoir comme conséquence sa participation à l'individuation des sujets. Et pourtant, selon lui, ce contrôle « ne témoigne nullement d'un progrès vers l'individuation, comme on le dit, mais substitue au corps individuel ou numérique le chiffre d'une matière "dividuelle" à contrôler »⁸⁰³. Le corps individuel des disciplines n'est plus la cible de ce pouvoir qu'il décrit – de même qu'il n'est plus la cible de la sécurité foucauldienne. En quoi consiste alors cette « matière dividuelle » ?

On peut essayer de le comprendre à travers l'analogie qu'il établit entre le rapport individu-individuel et masse-banque de données. « Le langage numérique du contrôle est fait de chiffres, qui marquent l'accès à l'information, ou le rejet. On ne se trouve plus devant le couple masse-individu. Les individus sont devenus des "*dividuels*", et les masses, des échantillons, des données, des marchés ou des "*banques*". »⁸⁰⁴ Si la masse est une somme d'individus, alors lui opposer l'échantillon, la banque (de données, pas l'institution bancaire) ou le marché, c'est insister sur la dimension partielle, aspectuelle, unilatérale de l'ensemble considéré. La masse est un bloc d'éléments concrets, pris dans toute leur épaisseur ; le marché est une collection d'individus pris *en tant que* vendeurs et acheteurs, indépendamment de leurs autres déterminations ; la banque de données est une collection de points descripteurs représentant certaines propriétés des individus référencés⁸⁰⁵. On peut donc en conclure que le « dividuel » désigne un aspect, une dimension de l'individu, un élément infra-individuel abstrait de toute unité individuelle concrète.

Ce qui intéressait le pouvoir judiciaire lors de la réforme pénale du tournant des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, c'était de percer à jour l'âme de la personne criminelle, dans toute son épaisseur, pour mieux l'évaluer et la redresser. Au contraire, la surveillance des populations de Foucault et le « contrôle » de Deleuze fonctionnent en identifiant et en agissant sur des corrélations entre des

802 DELEUZE Gilles, « Postscriptum sur les sociétés de contrôle », *op. cit.*, p. 242.

803 *Ibid.*, p. 246.

804 *Ibid.*, p. 243.

805 Deleuze est très allusif dans l'emploi de ces notions de « banque », de « marché » et d'« échantillon », donc cela nécessiterait de longues explications pour être clair, mais notons qu'un sous-ensemble d'individus ne devient un *échantillon* que dans l'optique de l'analyse d'une corrélation entre un nombre fini de paramètres. Un échantillon se caractérise en tant qu'échantillon par sa taille et sa représentativité relativement à l'univers de référence ; or, ce rapport de représentativité est fonction des classes de données sélectionnées. Par exemple, relativement à la variable du genre, un ensemble comprenant 75 % de femmes, 10 % de personnes non-binaires et 15 % d'hommes, peut être représenté par un échantillon comprenant les mêmes proportions. Parler d'un sous-ensemble comme d'un « échantillon », c'est toujours le désigner *sous l'un des aspects de son rapport à l'ensemble de référence*.

séries de faits sans avoir jamais besoin de reconstituer une image intégrale des individus. Par exemple, mettre en œuvre une politique nataliste *via* le levier de l'incitation fiscale n'implique de prendre en compte que l'influence de la sécurité financière sur le fait d'avoir des enfants ; la vie morale des familles, les convictions religieuses de chacun et chacune, etc., ne rentrent guère en ligne de compte et peuvent être ignorées. Pour prendre un autre exemple, la surveillance épidémiologique d'un type de cancer lié à la pollution atmosphérique peut bien porter son attention sur un bassin génétique particulier (présentant des prédispositions à la maladie), sur des données démographiques sommaires, et sur le lieu de résidence : les incitations ou désincitations à la mobilité, la prévention, etc., seront mises en œuvre sur la base de ces quelques fragments d'individualité sans jamais faire intervenir la personne dans sa totalité.

Il semble bien que la fonction-sujet de la surveillance post-disciplinaire ne soit plus un individu mais *une mosaïque de dividiels*, un nuage de points, plus ou moins nombreux, à travers lesquels on peut parfois imaginer retrouver la silhouette de la personne représentée, mais qui n'aura jamais l'étoffe serrée et la richesse des motifs d'une véritable biographie.

Qu'est-ce, alors, que d'exister comme un individu sous le regard de ce type de surveillance ? Quels effets la généralisation de tels rapports de surveillance peut-elle avoir sur les identités ?

c) Identités redoublées et dérivées

Les textes les plus théoriques des études de la surveillance se sont saisis de cette question en essayant de préciser ce que cela implique pour le sujet que d'être fait fiche et nombre. L'influence du dividiel deleuzien revient souvent dans l'idée, omniprésente depuis les années 1980, selon laquelle la personne individuelle se trouverait redoublée par un « double de données », ou « double numérique » (un *data double*). Le concept a d'abord été esquissé par le sociologue de la police Jean-Paul Brodeur, qui fait allusion à une « citoyenneté fantôme informatisée »⁸⁰⁶, puis par le spécialiste de l'informatique Kenneth Laudon (l'« image numérique », ou *data image*)⁸⁰⁷. L'idée prend de l'épaisseur chez Mark Poster, qui envisage, entre Foucault et Derrida, « la multiplication - de l'individu, la constitution d'un soi additionnel »⁸⁰⁸. La notion est finalement consacrée par un

806 BRODEUR Jean-Paul, « High Policing and Low Policing: Remarks about the Policing of Political Activities », *Social Problems*, vol. 30, n° 5, 1983, pp. 507-520.

807 LAUDON Kenneth C., *Dossier Society: value choices in the design of national information systems*, New York, Columbia University Press, 1986.

808 POSTER Mark, *The Mode of Information: Poststructuralism and Social Context*, Cambridge, Polity Press, 1990, pp. 97-98 : « Nous ne voyons pas les bases de données comme une invasion de la vie privée, comme une menace centrée sur l'individu, mais comme la multiplication de l'individu, la constitution d'un soi additionnel sur lequel il serait possible d'agir au détriment du soi "réel", sans même que le soi "réel" ne soit jamais conscient de ce qui

important article de synthèse de Kevin Haggerty et Richard Ericson⁸⁰⁹. Ces derniers expliquent que la surveillance contemporaine « opère en abstrayant les corps humains de leur ancrage territorial, et en les divisant en un ensemble de flux séparés [*discrete*]. Ces flux sont ensuite réassemblés en différents lieux sous forme de “doubles numériques”, virtuels et séparés [*discrete*] les uns des autres. »⁸¹⁰ L'important, selon eux, est la « discrétisation » du sujet dans sa représentation : c'est elle qui permet de constituer potentiellement plusieurs doubles pour un seul sujet de référence, en multipliant les combinaisons de dividuals.

Dans le même esprit, la géographe britannique Louise Amoore propose de parler de « dérivés de données », ou « dérivés numériques » (*data derivatives*)⁸¹¹, par analogie avec les produits financiers dérivés. Le dérivé financier est un composite de diverses fractions de valeurs d'autres produit : dans la mesure où c'est le résultat d'une abstraction et d'une recomposition, il est possible d'en produire de toutes sortes, en fonction des besoins. Penser l'identité composée par ces technologies de surveillance comme un « dérivé », c'est donc insister, plus encore qu'avec le « double numérique », sur la *plasticité* de ces représentations identitaires et leur capacité à *circuler* d'un dispositif à l'autre, à être mobilisées à des fins diverses, mais aussi sur leur *temporalité*, les possibles futurs et plus ou moins probables qu'elles dessinent. « Les dérivés numériques que je vois émerger dans les pratiques contemporaines de la sécurité [dans le secteur du transport aérien en particulier] sont de la même façon inférés à partir de fragments d'un substrat de données auxquelles ils sont pour la plus grande part indifférents. C'est précisément leur capacité à se déplacer, à être partagés, vendus ou échangés, en restant indifférents à leurs substrats de données, ou en en restant séparés, qui est au cœur de la production de marqueurs, de cartes et de scores de risque. »⁸¹²

Que la fonction-sujet de la surveillance contemporaine se situe sur le plan de la « dividualité » et non de l'individu, et qu'elle prenne la forme de doubles ou de dérivés numériques, cela fait donc que, dans le champ de visibilité de ces dispositifs de surveillance, les personnes se trouvent appréhendées par des *représentations fragmentaires, plastiques et circulantes de leur identité et de ses potentialités*. De quelle manière alors l'intégration de l'individu dans le tissu social se trouve-t-elle affectée par cette redéfinition de l'identité personnelle dans le champ de la surveillance populationnelle ?

lui arrive » (nous traduisons).

809 HAGGERTY Kevin D. et Richard Victor ERICSON, « The surveillant assemblage », *British Journal of Sociology*, vol. 51, n° 4, 1^{er} décembre 2000, pp. 605-622.

810 *Ibid.*, p. 606 (nous traduisons).

811 AMOORE Louise, « Data Derivatives: On the Emergence of a Security Risk Calculus for Our Times », *Theory, Culture & Society*, vol. 28, n° 6, 1^{er} novembre 2011, pp. 24-43.

812 *Ibid.*, p. 28.

2) Les conséquences normatives de la « dividualisation »

a) La rétroaction du double sur le soi

Gardons à l'esprit que ces doubles et ces dérivés sont certes des représentations, mais qu'en tant que représentations elles peuvent être agissantes. C'est sur la base des points dont est composé le dérivé numérique d'un voyageur ou d'une voyageuse que son embarquement sera autorisé, retardé par un interrogatoire ou simplement refusé, dans les pays ou les États qui mettent en place ce genre de mesures. Comme le présentent Haggerty et Ericson, « même si de tels doubles renvoient évidemment à des individus particuliers, ils transcendent la simple grammaire de la représentation. Plus que des portraits plus ou moins fidèles d'individus réels, ils sont une forme de pragmatique : on peut les classer en fonction de leur capacité à permettre à des institutions d'opérer des discriminations entre différentes populations. »⁸¹³

Prenons un exemple significatif, analysé par le théoricien des médias John Cheney-Lippold : la surveillance des frontières états-uniennes et la citoyenneté⁸¹⁴. Aux États-Unis, selon le *Foreign Intelligence Surveillance Act* de 1978 amendé en 2008⁸¹⁵, il est devenu permis aux autorités compétentes d'utiliser des technologies numériques de surveillance de masse pour rechercher sans mandat individualisé des criminel·les et terroristes potentiel·les, mais uniquement si 1) les personnes concernées ne disposent pas de la nationalité américaine, si 2) on peut raisonnablement estimer qu'elles ne se situent pas sur le sol des États-Unis – ni la majeure partie du temps ni au moment de la surveillance –, et si 3) elles sont en contact avec une cible étrangère de ces mêmes opérations de surveillance. Pour identifier les personnes susceptibles de voir leurs interactions numériques espionnées par les agences du renseignement états-unien, il a fallu constituer un premier « double numérique » de chacune déterminant son statut légal et géographique, avant de potentiellement remplir ce profil d'informations beaucoup plus étendues⁸¹⁶.

Ce qui est étonnant ici, c'est que la rationalité spécifique des technologies de surveillance populationnelle a produit une représentation tout à fait inhabituelle de la citoyenneté et de la situation géographique des personnes. La discrimination entre les personnes citoyennes et/ou

813 HAGGERTY Kevin D. et Richard Victor ERICSON, art. cit., p. 607.

814 Ce cas fameux a été étudié dans CHENEY-LIPPOLD John, « Jus Algorithmi: How the National Security Agency Remade Citizenship », *International Journal of Communication*, vol. 10, 2016, pp. 1721-1742 ; et il est repris dans *We Are Data: Algorithms and the Making of Our Digital Selves*, New York, New York University Press, 2017, pp. 159 sqq.

815 110ÈME CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS, « Foreign Intelligence Surveillance Act of 1978 Amendments Act of 2008 », dans *H. R. 6304*, 2008, voir en particulier l'article 702.

816 GREENWALD Glenn, « XKeyscore: NSA tool collects “nearly everything a user does on the internet” », *The Guardian*, 31 juillet 2013.

résidentes protégées et les personnes étrangères a été faite sur la base d'un « score d'étrangeté » exprimé en pourcentage de probabilité et non sur la base d'une qualification légale stricte, d'un statut binaire qui n'admettrait pas d'entre-deux. Le score avait été pensé comme l'expression de la corrélation entre le fait d'être étranger ou étrangère et divers facteurs : le fait d'être présent dans le carnet d'adresses d'une personne étrangère, de communiquer avec une telle personne, de rédiger des *e-mails* ou de parler au téléphone dans certaines langues, d'utiliser des outils de chiffrement ou des plages d'adresses IP associées avec des puissances ou des territoires étrangers, etc. Ainsi, les pratiques communicationnelles déterminent, dans le dispositif de surveillance en question, le *degré* ou la *probabilité* de citoyenneté et par conséquent les garanties constitutionnelles afférentes, en lieu et place d'une qualification juridique traditionnelle.

Selon Cheney-Lippold, « en ligne, ce sont nos données qui articulent notre relation à l'État »⁸¹⁷, et il propose pour cela de parler d'un « droit des algorithmes », ou « *jus algorithmi* ». On pourrait décliner cette proposition à partir d'autres cas, et établir que ce sont aussi ces doubles numériques produits par la surveillance qui articulent notre relation aux organismes bancaires et assurantiels – pensons à la surveillance des comportements financiers aux États-Unis par l'intermédiaire du score FICO⁸¹⁸ –, à l'État-providence⁸¹⁹, ou encore aux médias et à l'industrie de la culture⁸²⁰. Les représentations numériques aspectuelles, individuelles, des individus sont donc le médium de leur relation aux institutions, au point, par exemple, d'infléchir le contenu d'un statut aussi fondamental que celui de la citoyenneté.

b) Type et désindividuation

On peut dégager de cela deux conséquences normatives importantes : *l'individu peut être nié dans sa singularité* et réduit à un type commun, à une identité de groupe ; ces processus étant inaccessibles à la délibération et parfois tout simplement invisibles, ils *préemptent une part du devenir du sujet, individuel ou collectif*, et l'amputent en partie de sa capacité d'auto-détermination.

817 CHENEY-LIPPOLD John, *We Are Data: Algorithms and the Making of Our Digital Selves*, New York, New York University Press, 2017, p. 160

818 LAUER Josh, *Creditworthy*, *op. cit.*, 2017.

819 EUBANKS Virginia, *Automating Inequality: How High-Tech Tools Profile, Police and Punish the Poor*, New York, NY, St. Martin's Press, 2018.

820 HALLINAN Blake et Ted STRIPHAS, « Recommended for you: The Netflix Prize and the production of algorithmic culture », *New Media & Society*, vol. 18, n° 1, 2016, pp. 117-137 ; BEUSCART Jean-Samuel, Samuel COAVOUX et Sisley MAILLARD, « Les algorithmes de recommandation musicale et l'autonomie de l'auditeur », *Rezeaux*, n° 213, 2019, pp. 17-47 ; FISHER Eran et Yoav MEHOZAY, « How algorithms see their audience: media epistemes and the changing conception of the individual », *Media, Culture & Society*, vol. 41, n° 8, 2019, pp. 1176-1191.

La surveillance des populations met en œuvre des raisonnements d'ordre statistique, et avant même la collecte informationnelle, avant même que la multiplicité du social ne soit recueillie dans le champs de visibilité du pouvoir, cette logique requiert ce qu'Alain Desrosières qualifie d'« opération de codage »⁸²¹. Ce codage consiste prosaïquement en la conception de diverses classes, diverses catégories qui vont fonctionner comme des boîtes dans lesquelles ranger les cas qui se présentent lors de l'observation. Cette première opération de réduction de la diversité du social, *a priori* purement théorique, est en fait déjà une opération politique : « Le travail d'objectivation fournissant les choses solides sur lesquelles s'appuie la gestion du monde social résulte de la réunion de deux univers distincts : d'une part, la réflexion probabiliste vise à maîtriser l'incertitude ; d'autre part, la construction d'espaces administratifs et politiques d'équivalence permet d'enregistrer et de résumer un grand nombre d'événements, selon des normes standards. »⁸²² La structuration et le classement des données préfigure le « tri social » que réalise la surveillance contemporaine à l'échelle des populations⁸²³.

Reprenons l'exemple du dispositif de surveillance de masse étendu par le FISA (amendé en 2008) et du droit états-unien, puisqu'il est à la fois une bonne illustration du pouvoir de redéfinition du rapport des individus à l'État, et un cas particulièrement dommageable pour les citoyens et citoyennes américaines qui se sont vu·es dépouiller de certaines protections juridiques. La politique de codage mise en œuvre ici consiste à traduire et encoder la citoyenneté non par le fait de posséder ou non un certain statut juridique, mais notamment par un ensemble de conduites individuelles qui lui sont statistiquement corrélées (le fait de s'exprimer en anglais au téléphone, ou d'utiliser des adresses IP renvoyant au territoire des États-Unis par exemple). Cette opération est très problématique politiquement puisqu'elle aligne la citoyenneté sur un comportement moyen. Imaginons une citoyenne des États-Unis de plein droit qui, en raison de ses origines familiales, entretient une correspondance régulière avec parents et ami·es à l'étranger et qui séjourne occasionnellement en dehors du territoire pour leur rendre visite. Cette femme risque de se voir attribué un score de citoyenneté d'autant plus faible que son comportement s'éloigne de la norme « *wasp* » associée (par les statistiques ou les stéréotypes). Elle risque donc d'être traitée de ce point de vue par les agences de l'État comme une étrangère. La singularité de sa trajectoire de vie s'efface et elle se trouve réduite, dans son rapport à certains services de l'État, à un type socialement constitué.

821 DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres, op. cit.*, p. 16.

822 *Ibid.*, p. 19.

823 GANDY Oscar H., *The Panoptic Sort: A Political Economy of Personal Information* (1993), New York, Oxford University Press, 2021. Gandy représente assez bien cette veine d'études de la surveillance qui, faute de disposer d'outils théoriques satisfaisants pour monter en généralité, proposent d'unifier leurs résultats en bricolant tant bien que mal le modèle du panoptisme.

Prenons des exemples dans le domaine bancaire, qui relèvent non pas de la perte de droits mais de la perte d'opportunités économiques. Dès la naissance des premiers organismes de certification de crédit aux États-Unis au milieu du XIX^{ème} siècle, les banques ont pu demander la constitution de fiches de renseignement permettant d'estimer la probabilité qu'un emprunteur rembourse son crédit : les qualités renseignées (avoir la réputation d'être coureur de jupons, être marié, etc.)⁸²⁴ étaient loin de toutes relever du comportement financier et du statut économique. L'auteur décrit cela comme une « surveillance disciplinaire »⁸²⁵ des emprunteurs, dans la mesure où c'est une évaluation de leur moralité générale qui était enregistrée ; néanmoins, on voit poindre des bribes de sémiologie populationnelle dans le dispositif : le fait d'être marié est pris comme le signe de la fiabilité financière, signe qui, joint à d'autres, prémunirait la banque contre le risque de défaut de paiement. Il s'agit en quelque sorte d'un raisonnement probabiliste fondé sur la corrélation de signes infra-individuels, mais réalisé au jugé ou au préjugé, sans véritable appareillage intellectuel pour le soutenir. Plus tard, quand, dans les années 1960, des outils statistiques ont été déployés pour avancer les premiers scores agrégés de fiabilité – puis de rentabilité du prêt –, des corrélations sont apparues qui touchaient des informations très faciles à obtenir sur les emprunteurs et emprunteuses : le fait de posséder un téléphone était souvent associé à une opération peu risquée et rentable, de même que le fait que le foyer ait au moins cinq enfants *et* qu'il habite une maison avec deux chambres⁸²⁶. Plus récemment, il a été possible d'inclure des traits comportementaux aussi triviaux que les discussions sur les réseaux sociaux, ou encore la tendance à écrire à l'ordinateur en lettres capitales – c'est d'ailleurs un facteur extrêmement pénalisant pour l'obtention du prêt⁸²⁷.

Tout au long de leur vie, les potentiel·les emprunteurs et emprunteuses pris dans le champ de visibilité du dispositif de surveillance bancaire⁸²⁸ sont scruté·es relativement à toutes sortes de comportement. En particulier, avec le développement à la toute fin du XX^{ème} siècle de vastes

824 LAUER Josh, *Creditworthy, op. cit.*, pp. 29-36 : la Mercantile Agency fondée en 1841 par Lewis Tappan à New York a été pionnière dans le domaine.

825 *Ibid.*, p. 47.

826 *Ibid.*, pp. 205-206. On pourrait encore citer la surveillance géo-démographique du programme PRIZM de Claritas Corporation, fondée en 1971, qui collecte un nombre encore plus étendu de données, mais en insistant sur l'implantation et la mobilité géographique des personnes, après avoir relevé que leur *zip code* (le code postal aux États-Unis) permet de les assimiler approximativement à un type social (« sang bleu », « tête bien remplie et poches bien pleines », « misérable » ou « assistance publique ») et donc à un degré de rentabilité (p. 254). L'écrasement des individus singuliers sous des identités stéréotypée est encore plus explicite dans ce cas.

827 *Ibid.*, p. 267.

828 Un rapport de la Commission fédérale du commerce des États-Unis a pu accéder aux bases de données des *data brokers* les plus importants du marché : celle d'*e-bureau* enregistrait en 2014 plus de trois milliards de transactions économiques chaque mois, ou encore celle d'Acxiom contenaient des fiches sur environ 700 millions de personnes dans le monde – dont la quasi-totalité des résidents aux États-Unis, lesquelles s'y trouvaient documenté·es par près de 3000 informations chacun et chacune. Cf. RAMIREZ Edith, Julie BRILL, Maureen K. OHLHAUSEN, Joshua D. WRIGHT et Terrell MCSWEENEY, *Data Broker: A Call for Transparency and Accountability*, Federal Trade Commission, 2014, p. 8.

marchés de la revente de données, les données agrégées dans les bases sont incroyablement diverses, incluant des comportements de consommation alimentaire, culturelle, les mobilités urbaines, le parcours professionnel, les réseaux de sociabilités, etc. Les demandeurs et demandeuses se voient alors assigné·es à des identités économiques en fonction des liens les plus fréquemment observés entre ces différentes informations et la fiabilité et la rentabilité des prêts. Les opportunités économiques⁸²⁹ sont donc différenciées sur la base de ces assignations identitaires.

La singularité des individus peut donc être écrasée par le type de visibilité qui les frappe dans les dispositifs de surveillance populationnelle. Ce qui est visible aux yeux de l'institution, ce n'est pas l'individu concret⁸³⁰, c'est une figure globale qui se dessine au niveau d'une population (la fréquence des défauts de remboursement chez les hommes célibataires sans téléphone au niveau de la population des emprunteurs, par exemple). L'individu, numérisé dans une fiche, un profil, n'y est finalement plus représenté que comme un point dans cette figure d'ensemble. Le sujet de droit, comme le sujet économique, n'existe alors pas en tant qu'individu concret – ni comme contractant ou membre de la communauté culturelle – dans son rapport à l'institution bancaire ou aux agences de l'État, mais en tant que simple trait factuel, en tant que « dividual » assimilable à un type.

Du point de vue du sujet, ce qui est essentiel, c'est le mode de constitution des types. L'assimilation du singulier à un type peut être discriminatoire ou stigmatisant : se voir assigné·e à une figure de pauvre, de marginal·e, de potentiel·le criminel·le peut aboutir à une moindre allocation de ressources, et cela peut également représenter une violence, une humiliation⁸³¹. Traitements discriminants et stigmatisation peuvent eux-même avoir comme conséquences secondes d'un côté le renforcement ou l'accroissement des dynamiques sociales qui maintiennent les différents groupes sociaux dans leurs positions respectives relativement aux institutions, et de

829 Ces opportunités économiques dépassent l'accès à l'emprunt, puisque dès les années 1990, aux Etats-Unis, Equifax a étendu ces systèmes de certification aux fournisseurs d'énergie (qui ont pu réclamer une caution, plus ou moins importante, en fonction du profil de paiement probable des usagers et usagères) ou aux assureurs (moins pour moduler le montant de l'assurance que pour ne pas céder un remboursement trop rapide après un accident concernant un ou une assuré·e au profil suspect). *C.f. ibid.*, p. 252.

830 ROUVROY Antoinette et Thomas BERNIS, « Gouvernementalité algorithmique et perspectives d'émancipation. Le disparate comme condition d'individuation par la relation ? », *Réseaux*, n° 177, 2013, p. 180 : « [...] nous voulons signaler ici avec force l'indifférence de ce "gouvernement algorithmique" pour les individus, dès lors qu'il se contente de s'intéresser et de contrôler notre "double statistique", c'est-à-dire des croisements de corrélations, produits de manière automatisée, et sur la base de quantités massives de données [...] »

831 Le récit de l'humiliation de l'anthropologue Virginia Eubanks lorsqu'elle apprend qu'un obscur dispositif de surveillance, du type que l'on a décrit ici, refuse le versement d'une indemnité après l'accident de son mari est exemplaire. *C.f. EUBANKS Virginia, Automating Inequality: How High-Tech Tools Profile, Police and Punish the Poor*, New York, NY, St. Martin's Press, 2018, introduction.

l'autre la reconnaissance et l'endossement de ces identités de groupe par les individus qui en sont membres ou qui gravitent à proximité dans l'espace social⁸³².

Finalement le sujet surveillé comme membre d'une population perd nécessairement une part de son individualité sociale, de sa singularité, en étant rabattu sur des types sociaux moyens déjà constitué. *L'individu singulier, atypique, qui se définit au croisement de modes d'être sociaux hétérogènes, ne peut qu'être ignoré en tant que tel par le regard spécifique de ce type de pouvoir. Par la force de ses procédures techniques – et, paradoxalement, par l'individualisation de son exercice⁸³³ –, la surveillance populationnelle désindividue partiellement ses sujets, elle tend à ne leur donner pour se constituer que l'espace de figures sociales, culturelles, économiques préexistantes⁸³⁴.*

c) Automatisation, préemption du devenir et autonomie

La tendance à assigner les sujets à des types sociaux plutôt qu'à des individualités singulières, et à intervenir sur leurs conduites en fonction de cela, peut impliquer une relative limitation de leur capacité d'auto-détermination individuelle et collective. Cet aspect tient à la nature de la médiation technique du regard populationnel, à son automatisme.

De manière récurrente au XX^{ème} siècle, on a craint de l'automatisation qu'elle transfère sa mécanicité aux relations humaines et aux rapports sociaux. En France, la « querelle du

832 C'est ce qu'explique (entre autres considérations plus classiques sur l'injustice des erreurs de catégorisation) CINNAMON Jonathan, « Social Injustice in Surveillance Capitalism », *Surveillance & Society*, vol. 15, n° 5, 2017, pp. 609-625.

833 La capacité du regard surveillant à adapter son intervention en fonction de la sous-population cible et de ses caractéristiques, sa « modulation » (c.f. DELEUZE Gilles, *op. cit.*, p. 242), permet certes d'individualiser dans une certaine mesure la relation du sujet à la puissance qui le surveille. Pourtant, on voit bien qu'on est là encore loin d'une disparition de l'expérience commune, comme on a pu s'en inquiéter (c.f. SUNSTEIN Cass R., *Republic.com 2.0*, Princeton, Princeton university press, 2007 ; PARISER Eli, *The filter bubble: what the Internet is hiding from you*, New York, Penguin Press, 2011). Il faut sans doute y entendre les derniers échos de l'espoir déçu d'une communauté universelle qui animait les premiers temps d'Internet. Les infrastructures de communication numérique n'ont pas ouvert un espace public universel, ni fabriqué des monades enfermées dans leur monde perçu : le sujet se retrouve singularisé ou désindividué en suivant des lignes de fractures de genre, de classe, des partages géographiques ou culturels, etc., finalement assez ordinaires. Voir par exemple BALLATORE Andrea, Mark GRAHAM et Shilad SEN, « Digital Hegemonies: The Localness of Search Engine Results », *Annals of the American Association of Geographers*, vol. 107, n° 5, 2017, pp. 1194-1215.

834 Nous insistons ici sur des conséquences particulièrement néfastes de cette production de sujets. Il faudrait nuancer en précisant deux choses. Du point de vue de l'intérêt de l'individu, l'assignation à un type peut aussi amener un certain bénéfice (une personne pourrait par exemple accélérer son ascension sociale en adoptant des traits de consommation alimentaire bourgeois malgré des origines prolétaires et ainsi bénéficier de facilités économiques). Du point de vue de l'intérêt public en général, ce type de dispositif de surveillance mis au service du commun peut aussi maximiser l'efficacité d'une allocation de ressources précieuses (l'exemple de la santé publique et de la surveillance épidémiologique en est le meilleur exemple, puisque certaines figures pathologiques liées à des causes environnementales complexes peuvent n'apparaître qu'à ce niveau).

machinisme » s'est notamment organisée autour de la peur d'une automatisation du politique : sont là pour en témoigner les diatribes de Bernanos, ou l'inquiétude prudente du Père Dubarle face à la cybernétique⁸³⁵ ; de même, Castel, dans le domaine de la pédopsychiatrie, craint une « programmation » technologique des populations, qu'il fait tenir dans la perte d'individualisation du calcul populationnel du risque relativement à l'évaluation individuelle et incarnée de la dangerosité dans la relation intersubjective⁸³⁶. C'est bien l'automatisation du moment de l'évaluation subjective et de la décision qui pose problème chez Dubarle comme chez Castel : l'intérêt de ce dernier est qu'il relie cela à la rationalité particulière des dispositifs de surveillance des populations. L'abstraction du sujet comme simple membre de la population rendrait le rapport de surveillance d'autant plus aliénant.

Ces évaluations restent encore très allusives : d'innombrables aspects de nos vies peuvent faire l'objet de décisions automatisées sans que ce soit un problème – au contraire –, et on peut avoir le sentiment que chez eux l'automatisation est en elle-même, *a priori*, porteuse d'aliénation, en cohérence avec un des schémas de pensée traditionnel de la querelle du machinisme selon lequel la technique serait par essence inhumaine. De plus, l'idée d'une désindividualisation du pouvoir est très contestable : par rapport à un pouvoir qui s'exercerait de manière absolument uniforme, la finesse d'une surveillance très étendue permet un ajustement de l'intervention régulatrice à la fraction de sous-population à laquelle appartient l'individu – en revanche, cette individualisation n'étant toujours qu'une adaptation à un aspect partiel de l'individu, elle tend nécessairement vers une forme de désindividuation du sujet.

Dans un tout autre contexte, et dans un cadre libéral, le juriste Alan Westin, en observant l'introduction des techniques informatiques de fichage et de surveillance des populations aux États-Unis, essaie de concevoir la pesanteur *temporelle* de cette surveillance en travaillant le lien entre *privacy* et *freedom*. Il rappelle l'argument classique selon lequel le fait d'évoluer sous le regard d'un tiers, et de ne pas bénéficier d'un espace dans lequel relâcher sa garde, doit nécessairement altérer les comportements, donc représenter une interférence extérieure vis-à-vis de la libre activité de la personne. La chose est banale, mais il y joint l'idée de la « *record prison* »⁸³⁷, qu'on pourrait traduire dans ce contexte par « prison du fichage » : les dossiers, les fiches constitués sur la

835 BERNANOS Georges, *La France contre les robots*, Paris, Robert Laffont, 1947 ; DUBARLE Dominique, « Vers la machine à gouverner... », *Le Monde*, 28 décembre 1948.

836 CASTEL Robert, « De la dangerosité au risque », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 47, n° 1, 1983, pp. 119-127.

837 WESTIN Alan F., *Privacy and Freedom*, New-York, Atheneum, 1967, p. 160.

personne à partir de ses activités passées sont de plus en plus utilisés pour *anticiper son comportement futur comme pour prédire des tendances collectives*.

Une telle anticipation était possible avant les technologies numériques, mais bornée : le casier judiciaire par exemple pouvait certes condamner d'avance certaines démarches administratives ou professionnelles de la personne, mais ordinairement la flétrissure ne devait pas affecter le condamné au-delà de la diffusion, fort limitée, du dossier. Le potentiel de capture, d'enregistrement, de traitement et de circulation propre à l'informatique naissante transforme qualitativement cette menace en en faisant ce qui désormais lie la vie privée à la liberté : voir sa vie mise en fiches, ou en fichiers, c'est courir le risque de voir ses actions passées déterminer le comportement futur de la société à son égard, c'est voir le passé préempter le futur au service d'intérêts extérieurs (bancaires, assurantiels, ou plus généralement marchands, policiers, administratifs, militaires, etc.)⁸³⁸. La vie privée n'y est donc pas seulement comprise comme la condition de la création de soi dans l'intimité de la réflexion avec soi-même, mais également comme ce qui conditionne la capacité à se libérer du poids du passé.

L'argument est beaucoup plus intéressant par sa concrétude : il célèbre moins l'ineffable du surgissement subjectif qu'il ne cherche à identifier très simplement un circuit institutionnel et informationnel par lequel une initiative individuelle présente se trouve favorisée ou contrainte par des actions passées. Le caractère problématique de cette détermination ne viendrait pas de la limitation en elle-même, mais du fait que l'institution qui réalise cette limitation du présent par le passé représente des « intérêts extérieurs ». La loi – à supposer qu'elle défende l'intérêt général et non d'abord celui des groupes dominants – pourrait être légitime à opérer cette prise du passé sur le présent de l'individu dans la mesure où elle serait fondée sur la représentation de sa volonté ; les agences de renseignements, les banques et autres entreprises commerciales, ne disposeraient pas d'un mandat aussi clair. *Cette boucle temporelle par une médiation légale n'entamerait pas l'autonomie ; la même boucle médiée par un rapport plus distant à la loi, au contraire, en serait la mutilation.*

L'argument libéral du pouvoir non consenti a toute sa place ici, mais il ne peut pas résumer le malaise que l'on peut éprouver à l'idée de subir une telle préemption de nos possibles par notre passé ; un tel mécanisme peut en fait affecter les processus de constitution des sujets eux-mêmes, pas simplement *en niant leur singularité concrète* (comme nous l'avons détaillé plus haut), mais *en niant leurs potentialités, leurs virtualités*.

838 L'ensemble est très peu systématique, mais les intuitions fondamentales sont celles que l'on verra reprises, un demi-siècle plus tard, par exemple dans ROUVROY Antoinette et Thomas BERNIS, « Gouvernementalité algorithmique et perspectives d'émancipation », *Réseaux*, n°177, 2013, p. 163-196.

La philosophe et juriste Antoinette Rouvroy a proposé avec le philosophe Thomas Berns de creuser cette conséquence de l'automatisme de la surveillance contemporaine. Les auteurs ont choisi d'aborder cette nouvelle forme de gouvernement technicisé sous l'angle du mécanisme aveugle, du déterminisme idiot des algorithmiques⁸³⁹ qui prennent une place désormais considérable dans les dispositifs de surveillance. Ce qui est nouveau chez eux, ce n'est pas tant le constat de l'étendue de la prise informationnelle du pouvoir sur le réel, mais la sensibilité à l'unilatéralité étroite de cette prise. La gouvernementalité simplement statistique aurait évolué pour devenir une *gouvernementalité algorithmique* qui vise à « affecter [les individus], à un stade préconscient si possible en anticipant ce qu'ils pourraient être ou faire en fonction non pas de leur histoire ni de leur volonté, mais de ces miroitements partiels, éclats individuels et digitalisés »⁸⁴⁰. Naturellement, la rationalité propre à ce gouvernement consiste toujours en une mise en relation systématique d'aspects, de traits individuels, pour en faire émerger au niveau de la population les corrélations qui sont le levier de toute anticipation et intervention régulatrice. Cependant, ce que révèlent les auteurs, et qui a été repris massivement dans la littérature critique, c'est que cette surveillance machinique préempte le devenir en réfléchissant la réalité, les sujets et leurs devenirs possibles, à partir de leur seule actualité. Les profils numériques réfléchissent les individus comme des substances actuelles plutôt que comme des processus en cours, des êtres en devenir, caractérisés aussi par leur virtualité⁸⁴¹. La virtualité et le devenir ne sont envisagés dans le calcul que comme le prolongement probable de l'actuel, déterminé par l'actuel, par les seules virtualités qui se sont déjà actualisées. Le sujet – l'individu comme le collectif – se voit offrir des droits, des ressources, des opportunités qui correspondent à ses comportements passés : ceux-ci, sédimentés et rendus présents

839 Le terme « algorithme » est très indéterminé, mais il est implicitement employé ici en un sens assez étroit. L'algorithme désigne en général 1) la formalisation d'une succession d'opérations (comme une recette de cuisine, ou la marche à suivre pour poser une division). Le terme, originellement associé aux mathématiques et à des opérations calculatoires, a été employé pour qualifier 2) la structure logique d'un fragment de logiciel informatique, c'est-à-dire l'enchaînement d'instructions de position et de manipulation d'entités symboliques, indépendamment à la fois du langage utilisé pour le coder dans un système d'exploitation en particulier, et de sa compilation dans un langage binaire permettant son instanciation dans une machine informationnelle en particulier. A partir de là, le développement de la science algorithmique et des machines correspondantes a conduit à la construction de vastes 3) dispositifs socio-techniques, régulés notamment par les opérations formelles d'algorithmes instanciés dans des machines informatiques. Lorsque les sciences sociales se saisissent de l'algorithme, ce n'est évidemment pas sous sa forme la plus triviale et abstraite, mais au sens d'une *institution de régulation automatisée et informatisée de l'activité humaine*.

840 ROUVROY Antoinette et Thomas BERNS, « Le nouveau pouvoir statistique », *Multitudes*, vol. 40, n° 1, 2010, p. 94. Citons encore ROUVROY Antoinette et Thomas BERNS, « Gouvernementalité algorithmique et perspectives d'émancipation. Le disparate comme condition d'individuation par la relation ? », *Réseaux*, n° 177, 2013, p. 173 : « Par gouvernementalité algorithmique, nous désignons dès lors globalement un certain type de rationalité (a)normative ou (a)politique reposant sur la récolte, l'agrégation et l'analyse automatisée de données en quantité massive de manière à modéliser, anticiper et affecter par avance les comportements possibles. »

841 ROUVROY Antoinette, « Technology, Virtuality and Utopia: Governmentality in an Age of Autonomic Computing », dans Mireille Hildebrandt et Antoinette Rouvroy (dir.), *Law, human agency, and autonomic computing: the philosophy of law meets the philosophy of technology*, Milton Park, Abingdon, Routledge, 2011, p. 130.

dans son double numérique, rétroagissent sur lui et participent à préempter son devenir. La capacité des individus et des groupes à se réinventer se trouve donc lestée du souvenir enregistré de leur être passé *dans sa seule actualité*.

Par conséquent, ce ne sont pas que les *conditions d'existence objective* des sujets qui sont préemptées par ce type de régulation automatique, mais parfois même *les voies de subjectivation* qui s'offrent à eux. Leur hypothèse, avancée avec une certaine prudence, est que le devenir subjectif par différenciation d'avec le soi actuel – la cristallisation de virtualités inhérentes au sujet mais encore inactuelles – suppose une perturbation, une déviation et la rencontre avec une réalité hétérogène, la formation d'un lien dans le disparate, la mise en résonance d'un champ préindividuel – pour suivre les auteurs dans leur mobilisation de la conceptualité de Simondon⁸⁴² –, et que de tels événements, de telles ruptures, tendent à se raréfier dans un environnement saturé par cette surveillance machinique. En effet, le jeu de la régulation à même le réel ne viendrait plus seulement solliciter les désirs des individus, désirs déjà formés, singularisés et manifestés dans la conscience – désirs qui peuvent être endossés, refusés, frustrés, etc. – mais saisirait plutôt des inclinations irréflechies et non maîtrisées, sur le mode du réflexe, de l'« asservissement machinique »⁸⁴³. La sollicitation des réflexes mêmes, permise par la densité informationnelle du regard et le perfectionnement de l'automatisme, court-circuiterait ces événements de déviation et d'ouverture à l'altérité nécessaire à tout processus d'individuation nouvelle, à la construction d'un désir nouveau, et replierait au contraire les mouvements et tendances de l'individu sur lui-même : « Le moment de réflexivité, de critique, de récalcitance, nécessaire pour qu'il y ait subjectivation semble sans cesse se compliquer ou être postposé »⁸⁴⁴.

Cette hypothèse est coûteuse, en ce qu'elle se projette plus dans un univers de dispositifs de surveillance algorithmique parfaitement omniscients et adaptés à leurs objets ; elle est justifiée par la tendance à l'ouverture illimitée du périmètre surveillé, mais elle se projette très loin dans la réalisation de cette illimitation. Il semble qu'il faille d'abord la comprendre comme une réflexion portée sur *l'horizon* de la logique inhérente à l'automatisation de la surveillance des populations – horizon qui n'est pas atteint et ne le sera peut-être jamais dans les conditions réelles de déploiement de ces techniques de pouvoir. Néanmoins, elle est indispensable pour rendre compte de phénomènes de perte d'un rapport riche et dynamique à soi et au monde par ce mécanisme de préemption au-delà de l'argument libéral de l'interférence non consentie⁸⁴⁵.

842 ROUVROY Antoinette et Thomas BERNIS, « Gouvernamentalité algorithmique et perspectives d'émancipation. Le disparate comme condition d'individuation par la relation ? », *Réseaux*, n° 177, 2013, pp. 185-188.

843 *Ibid.*, p. 177 : la notion est empruntée à Guattari.

844 *Ibid.*, p. 174.

845 La célébration de la *sérendipité* d'Internet, largement amputée par la recommandation algorithmique, n'est-elle pas le signe de ce genre de malaise ? Ce n'est pas tant la liberté de naviguer qui est contestée par cet aspect de la

En somme, les avancées technologiques accentuent une tendance de la surveillance populationnelle à faire peser sur le devenir des sujets individuels et collectifs le poids de leurs trajectoires passées, *en affectant les conditions objectives de leur agir et même, parfois leurs possibilités de subjectivation*. La logique calculatoire à l'œuvre, appuyée sur un champ de visibilité de plus en plus étendu, tend à prolonger ce qui a déjà été enregistré, à *reproduire mécaniquement l'identité et les conditions d'existence des groupes sociaux existants*.

Dans l'absolu, on peut concevoir des formes de surveillance et de régulation des phénomènes populationnels largement automatisées dont la valeur tiendrait précisément en leur inertie, en leur capacité à architecturer et solidifier certains rapports sociaux en en soulageant les sujets⁸⁴⁶. Il est crucial cependant de souligner à quel point ce type de tissage du lien entre les sujets et les institutions peut facilement échapper à toute problématisation dans l'espace public. En effet, l'automatisation peut absorber en partie le processus d'élaboration des normes et peut non seulement en dissimuler la contingence derrière une apparente nécessité objective⁸⁴⁷, mais aussi en dissimuler le contenu même, puisque le fonctionnement du dispositif, quand bien même il serait ouvert et transparent, risque bien d'être illisible pour qui n'est pas assez compétent ou compétente pour en pénétrer les arcanes⁸⁴⁸. Les effets d'ordonnement du social par la surveillance populationnelle peuvent donc échapper à des contestations larges et à leur remise en cause dans l'espace public – la chose n'est pas exceptionnelle, mais il est tout de même intéressant de noter que cette modalité du pouvoir se tient à distance de la sphère de la délibération et de l'adhésion ou du refus réfléchi caractéristique de l'autorité juridico-politique.

surveillance populationnelle, que la possibilité de la rencontre imprévue, du choc de l'altérité qui cristallise un changement dans le sujet même. Voir par exemple AURAY Nicolas, « Les technologies de l'information et le régime exploratoire », dans *La sérendipité. Le hasard heureux*, Paris, Hermann, 2011, pp. 329-343.

846 PENCOLÉ Marc-Antoine, « Automation: Between Factuality and Normativity », dans *The Ethos of Digital Environments*, Susanna Lindberg et Hanna-Riika Roine (ed.), New York, Routledge, 2021, pp. 151-160.

847 C'est une propriété inhérente à l'opération de « codage » qui lance le raisonnement statistique : « Toute constitution prévoit les règles de sa propre modification. Mais justement, l'information statistique ne se présente pas de la même façon : les “faits indiscutables” qu'elle est sommée de fournir (mais qu'elle a contribué à accréditer) ne portent pas en eux les modalités de leur discussion. Celle-ci est souvent perçue comme insupportable [...] », dans DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres, op. cit.*, p. 398.

La technologisation du processus amplifie la naturalisation des catégories encodées, et il serait intéressant de comparer le fonctionnement de la surveillance des populations avec la manière dont Theodor Adorno conçoit l'intégration sociale par la technicisation de la culture : il parlerait volontiers d'un « voile technologique » [*technologische Schleier*] pour désigner cet effet de dissimulation de la contingence de la reproduction de l'existant. Voir par exemple ADORNO Theodor W., « Mode intemporelle. A propos du jazz » (1953), dans *Prismes. Critique de la culture et société*, Paris, Payot, 1986, pp. 102-114 ; « Eduquer après Auschwitz », dans *Modèles critiques*, Paris, Payot et Rivages, 2003, p. 246.

848 KEMPER Jakko et Daan KOLKMAN, « Transparent to whom? No algorithmic accountability without a critical audience », *Information, Communication & Society*, vol. 22, n° 14, 2018, pp. 1-16 : il n'y a pas que la complexité logique des algorithmes ou le langage utilisé pour les instancier qui peut faire obstacle, mais aussi l'inautomaticité de ce qui ne peut apparaître que comme des aberrations [*glitches*] à l'entendement humain profane, aberrations qui sont pourtant inhérentes à ce degré de sophistication des modèles.

Conclusion

Foucault offre des outils extrêmement précieux pour construire un second modèle de structure sociale de surveillance : la surveillance populationnelle. Le modèle panoptique s'est avéré être dépendant d'un certain état historique de la technologie qui le rend en partie inadapté à la description de l'actualité des sociétés de surveillance, mais dans la mesure où Foucault a poursuivi tout au long de la période généalogique son enquête sur les technologies spéculaires, et qu'il s'est intéressé à partir de 1976 à des techniques de régulation beaucoup plus contemporaines, les concepts de sécurité et de gouvernement qu'il développe alors sont de puissants outils pour construire un modèle plus actuel.

La sécurité semble bien être le concept central de l'évolution des formes de pouvoir qu'il essaie de décrire : la notion de biopolitique ne doit finalement être comprise que comme un point d'application particulier du pouvoir de sécurité. Cette dernière opère en deux temps : d'abord elle collecte quantité d'informations sur une population dans son milieu pour anticiper l'évolution probable de certains phénomènes ou le risque et la fréquence de survenue d'un événement redouté, puis elle intervient dans l'immanence du mouvement des phénomènes observés pour en altérer la trajectoire, en sollicitant par exemple le désir des sujets plutôt qu'en les soumettant à de nouvelles injonctions.

Le pouvoir de sécurité correspond donc parfaitement au schéma général d'une relation de surveillance – une relation entre un pouvoir surveillant et une entité surveillée, caractérisée par une prise perceptive ou informationnelle plus ou moins continue du premier sur l'activité de la seconde, qui peut donner lieu à une intervention correctrice lorsque son activité s'écarte de la norme établie. Seulement, ici la spécificité de ce modèle réside surtout dans la nature du sujet surveillé : la population. La multiplicité qu'elle comprend fait que les phénomènes de transgression ainsi que la norme imposée elle-même changent de nature : ils deviennent des réalités avant tout statistiques – moyennes, fréquences –, n'émergeant qu'au niveau de l'agrégat de cas, d'événements. Cette surveillance que Foucault pense comme « *sécurité* » (en insistant sur l'anticipation du risque) met en œuvre des opérations de saisie et de représentation de la réalité sociale d'ordre *statistique*, et surtout elle se déploie à l'échelle de la multiplicité de la *population*. Les outils conceptuels et matériels que la surveillance suppose correspondent au tournant qui a lieu au début du XIX^{ème} siècle lorsque se développent conjointement les savoirs statistiques (qui relèvent autant de la science que de l'art du codage et de la collecte), les institutions de collecte de données, et les supports imprimés,

les fiches et finalement les systèmes de fichiers papier et numériques nécessaires à la communication et à la mise en relation des données.

Un tel modèle donne à observer des structures sociales d'un tout autre type que celles qui portent une « société panoptique ». Le passage à l'hégémonie de la surveillance populationnelle invite à repenser profondément le mode d'intégration technique du social, de ses spontanéités subjectives et de ses dynamiques centrifuges. Le panoptisme a pu devenir un mécanisme d'intégration sociale à l'échelle de la totalité en vertu de deux choses : d'une part sa capacité de *synthèse de la multitude qui compose le sujet* par la projection sur lui d'une figure individuelle adaptée aux normes de l'ordre social visé, et d'autre part sa capacité de *synthèse de la multitude des sujets au sein d'une hiérarchie, d'un système de positions et de rangs*. C'est un tout autre type de machine intégrative que met en lumière la surveillance populationnelle : la dynamique d'intégration qui la caractérise ne saisit pas les sujets en tant qu'individus, mais en tant que *membres d'une population*, et elle les amalgame ou les différencie les uns des autres en autant de sous-populations et de types en fonction de leur proximité ou de leur dissemblance relativement à des fragments infra-individuels. En tant que mécanismes de *synthèse désindividuant*e et de projection des sujets sur des types génériques, *les rapports sociaux de surveillance des populations participent, via le détour par la technique, à la constitution des identités sociales, à leur transformation, à leur pondération et à la possibilité ou non pour les individus de s'y reconnaître*.

La nature de ce nouveau détour par la technique est également essentielle. Les technologies qui constituent le rapport panoptique – ces architectures de distribution asymétrique de la visibilité, ces procédures d'enquête, d'examen, ces registres de suivi individuel, etc. – prêtent leur solidité, leur inertie, leur factualité, à la place individuelle désignée pour le sujet, à la norme de son individualité, à son inscription dans un rôle social. C'est par ce biais que, *dans le panoptisme, le poids de la technique se trouve comme transféré aux différents rôles sociaux des individus*. Les technologies qui portent le rapport social de surveillance populationnelle permettent celui-ci d'une autre manière : le facteur déterminant, c'est bien plus la puissance communicationnelle et calculatoire de nombre de techniques qui voient le jour au XIX^{ème} siècle – ces fiches mobiles, ces systèmes de fichiers, ces procédés statistiques de mise en relation systématique, ces institutions, serveurs et processeurs capables de collecter, stocker et calculer des données, etc. Cette puissance n'a pas directement pour effet de solidifier le rôle de l'individu, mais plutôt de stabiliser, voire de figer, les positions relatives des différents groupes dans l'espace social en préemptant leur devenir. *La surveillance des populations prête la force de la technique à la reproduction des conditions d'existence des différents groupes sociaux*. Le pôle panoptique des rapports de surveillance produit

des sujets individués et disposés à occuper leur rôle – il est une des médiations, technique et spéculaire, par laquelle sont engendrées des secondes natures – ; le pôle populationnel solidifie les rapports juridiques, économiques, culturels, etc. par lesquels différents groupes sociaux bénéficient ou non des ressources et des opportunités correspondantes, par lesquels ils s'identifient, et par lesquelles ils se trouvent mis dans des positions plus ou moins dominantes. L'automatisation permise par les procédures réglées de collecte, de calcul et de régulation tend même à soustraire en partie cette reproduction aux voies de la délibération politique : elle jette un « voile technologique » sur la naturalisation des formes générales de l'ordre social.

La reconstruction théorique et la comparaison, notamment à partir de Foucault, des deux grands types de rapports de surveillance qui participent à l'ordonnement des sociétés modernes permet de mettre en lumière les soubassements épistémologiques mais aussi normatifs du champ assez hétéroclite des études de la surveillance. L'ordre social, tant dans ses formes que dans la mécanique de sa reproduction, ne peut pas se comprendre sans considérer la prise cognitive ou informationnelle par laquelle le social est contenu, défini, informé, car ces médiations techniques contribuent à la constitution des dispositions subjectives individuelles, des positions institutionnelles, et finalement de l'espace social, culturel et économique dans son ensemble.

Ce socle de théorie sociale qui fait de la prise perceptive, cognitive ou informationnelle par la technique une médiation générale des rapports sociaux induit deux grandes orientations normatives qui justifient l'investissement de ce domaine de recherche empirique, et qui expliquent la tonalité critique parfois implicite de tels travaux. D'abord, la production disciplinaire des individualités et l'assignation populationnelle des sujets à des types identitaires risque d'être parfaitement hétéronome dans le contexte de sociétés par ailleurs déjà structurées par des asymétries de pouvoir importantes. La surveillance qui épouse les contours de la totalité du sujet l'étouffe, le mutile en l'amputant de tout ce qui pourrait dépasser la norme projetée sur lui ; celle qui le réduit à une parcelle abstraite de ce qu'il est et qui l'ignore dans sa totalité concrète ne peut qu'atrophier le développement de tout ce qui le compose au-delà de cette dimension partielle : *il y a toujours au fondement de l'enquête sur les dispositifs de surveillance une valorisation de la spontanéité et du libre épanouissement des potentialités du sujet*, que cela prenne la forme d'une valorisation de l'autonomie ou de la richesse de l'être au monde.

Ensuite, ces deux modes de surveillance contribuent, par la structuration de l'individu ou par celle de l'espace social, à une forme d'intégration sociale et donc de limitation des tendances centrifuges à la dispersion ou au renversement. De la même façon que le regard de l'artiste

embrasse la multiplicité sensible dans l'unité d'un paysage ou d'une scène⁸⁴⁹, le regard du pouvoir ramasse la multitude du social dans l'ordre d'une société informée par des figures définies, des lignes de force et des contrastes de valeurs ; or, toute représentation picturale classique est une fixation, et tout pouvoir de surveillance fige certains traits de cet ordre. Les potentialités réelles mais inexprimées, inédites, doivent demeurer invisibles au regard porté sur les populations ; la capacité des individus et des groupes à se réinventer n'est par définition guère anticipable à partir de ce qu'ils ont été jusqu'à présent ; et puis le regard de l'institution disciplinaire participe à délimiter, au sein même des dispositions subjectives comme dans l'espace des interactions dans le périmètre de l'institution, ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, et donc ce qui doit être considéré comme possible ou impossible. Au-delà de l'autonomie, de la richesse et de la plénitude de la vie individuelle, *ce que des structures sociales de surveillance menacent, c'est la capacité des communautés humaines à changer de trajectoire, à révolutionner leurs modes de fonctionnement.* En ce sens, la pesanteur de la substance technique qui compose les rapports de surveillance semble devoir leur donner une orientation fondamentalement conservatrice.

Certes, mais qu'est-ce qui est ici conservé ? À quoi sont conformés les sujets pris dans le champs de la surveillance ? Foucault parlait volontiers de « société panoptique », ou plus largement de « société de surveillance », pour décrire la totalité sociale en tant qu'elle est traversée et structurée de part en part par de tels rapports. Si l'on essaie d'être fidèle à ses rappels à l'ordre méthodologiques, il faudrait « faire une analyse ascendante du pouvoir, c'est-à-dire partir des mécanismes infinitésimaux », car « ce n'est pas la domination globale qui se pluralise et se répercute jusqu'en bas »⁸⁵⁰ ; pourtant, il apparaît que Foucault ne remonte jamais tout à fait aux figures les plus générales de l'ordre social par ce type d'analyse ascendante, alors même qu'on en devine la présence à l'arrière-plan de sa théorie. Il y a bien, il est vrai, une polarisation dans son économie conceptuelle entre les tendances centrifuges de la plèbe et l'intégration de cette multitude par les jeux de regard du pouvoir, mais le contenu de cet ordre, qui transparaît parfois, est plus présumé qu'induit. Dans son le chapitre de son commentaire de Foucault qui porte sur le rapport entre micro-pouvoirs et totalité sociale, Mitchell Dean remarque avec un certain art de la formule qu'après avoir « coupé la tête du Roi dans la pensée et l'analyse politique »⁸⁵¹, « néanmoins, le problème demeure de savoir comment ce corps sans tête peut continuer de se mouvoir *comme s'il*

849 Il s'agit là d'une représentation quelque peu conservatrice du travail de l'artiste, mais qu'importe.

850 FOUCAULT Michel, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, leçon du 14 janvier 1976, p. 27.

851 *Id.*, *La volonté de savoir*, *op. cit.*, p. 117.

avait toujours sa tête »⁸⁵². C'est-à-dire, « comment un ordre macro-social et des macro-formes de domination peuvent-elles se construire à partir d'une diversité de micro-pouvoirs ? ». Une théorie sociale qui n'est qu'une théorie des *dispositifs* gagne en souplesse d'élaboration du matériau empirique⁸⁵³ ce qu'elle perd en terme de capacité à identifier des logiques transversales.

Ce n'est pas à la figure juridico-politique de la totalité (monarchie, république) que Foucault se réfère implicitement lorsqu'il s'agit de comprendre l'orientation la plus générale des dispositifs de pouvoir. En revanche, on voit parfois émerger du corps social la tête du capital. Les analyses de *Surveiller et punir* sont très explicites : certes, la surveillance est relativement indépendante du capitalisme, mais c'est un fait massif qu'à mesure que les dispositifs panoptiques se développent, ils tombent dans le champ d'attraction du capitalisme, s'orientent en fonction de la tension qu'il impose uniformément à tout le corps social. La fabrique des sujets dans les institutions disciplinaires tend à en faire des organismes dociles et utiles – utiles notamment à la valorisation du capital. Son étude de la sécurisation du social sous le regard statistique rencontre immédiatement l'économie politique, des premières grandes politiques libérales du XVIII^{ème} siècle jusqu'aux théoriciens et théoriciennes du néo-libéralisme dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.

Le capitalisme, cette dimension écrasante de la totalité des rapports sociaux dans les sociétés modernes, pourrait bien être la ligne d'horizon vers laquelle convergent nombre de dispositifs, et sans laquelle on risquerait de manquer certaines dynamiques d'ensemble. *Ne serait-ce pas aux logiques de valorisation du capital que la synthèse surveillante intègre la pluralité sociale désordonnée, instable ou franchement rétive ?* L'hypothèse mérite au moins d'être examinée, dans la mesure où une part considérable des dispositifs de surveillance sont mis en œuvre par des entreprises privées en vue du profit : les transactions économiques sont scrutées avec attention par les systèmes de surveillance des banques et autres organismes de paiement, à la fois pour détecter des irrégularités ou des fraudes, et pour collecter des données sur l'évolution du comportement des consommateurs et consommatrices ; la navigation sur Internet, les interactions sur les réseaux sociaux, et tous les déplacements accomplis en portant sur soi un *smartphone* nourrissent les bases de données des entreprises qui offrent ces services. Même les programmes gigantesques de surveillance de masse des populations mis en place par les États eux-mêmes auraient été

852 DEAN Mitchell, *Critical and Effective Histories: Foucault's Methods and Historical Sociology*, London; New York, Routledge, 1994, p. 156.

853 Lemke défend vigoureusement cette force de la théorie foucauldienne pour sa capacité à représenter dans la théorie des entités et des processus hybrides, des couplages sociaux et techniques, par-delà les réflexes essentialistes qui hantent la théorie sociale. C.f. LEMKE Thomas, *The Government of Things: Foucault and the New Materialism's*, New York, New York University Press, 2021.

impensables sans les infrastructures, les compétences, et les logiciels conçus par les multinationales du numérique.

La surveillance des populations semble donc avoir quitté les cabinets préfectoraux et hospitaliers pour pénétrer les marchés à l'échelle de l'économie entière, au point que la notion de capitalisme de surveillance a connu une fortune considérable dans les années 2010. Pourtant, toute surveillance, dans les sociétés contemporaines, ne se réduit pas directement à l'impératif de valorisation du capital : la surveillance massive du programme PRISM s'organisait autour d'un objectif de contrôle politique plus qu'économique ; la surveillance des bénéficiaires de l'assistance sociale ou plus généralement des services de l'État-providence ne participe pas non plus d'une logique de valorisation du capital mais bien plus de réduction des aides ou des coûts de fonctionnement de l'État.

La théorie sociale ne peut donc pas pleinement tirer profit de la prise en compte des rapports de surveillance sans interroger l'inscription de ceux-ci dans la structure générale des sociétés capitalistes : ce sont différentes manières de théoriser cet ancrage que le prochain chapitre entend présenter.

Chapitre 7

Surveillance et exploitation

L'enquête présentée dans ce chapitre s'organise en quatre temps. Il s'agit d'abord I) de suivre le fil de la sociologie du travail pour envisager une première théorie du « capitalisme de surveillance », celle qui conçoit simplement l'approfondissement de la domination de la main-d'œuvre dans le processus de travail par la surveillance. Or, si l'on peut en effet affirmer que la complexification de la division du travail s'accompagne d'une intensification des techniques de surveillance des travailleurs et travailleuses, ces techniques composent des dispositifs qui s'étendent bien au-delà de la surveillance du seul lieu de travail, et à moins de vouloir en abstraire un segment arbitrairement, il nous faut essayer de comprendre la rationalité économique de ces dispositifs en les embrassant complètement, jusqu'au dehors de l'entreprise.

La deuxième partie consiste précisément à II) envisager leur sens, non pas comme l'encadrement d'un travail déjà constitué comme tel, mais comme des dispositifs de constitution d'une activité comme travail, c'est-à-dire de capture d'activités sociales sous forme de travail. La surveillance comme exploitation a été pensée dans les media studies des années 1970, dont la reconstitution jusqu'aux théories de la surveillance numérique actuelle occupe toute cette partie.

Les insuffisances de cette stratégie d'assimilation de la surveillance à une exploitation peuvent être évitées en empruntant III) la voie post-opéraïste, laquelle permet de théoriser la surveillance sur le mode d'une rente prélevée sur ces activités, comprises comme immédiatement productives. Si ce modèle est indéniablement plus souple, il repose sur des présupposés lourds qui risquent paradoxalement de brouiller la perception d'une partie des phénomènes de surveillance.

En soulignant grâce aux théories féministes de la reproduction sociale un aspect marginal mais très intéressant de la théorie post-opéraïste – l'inclusion de la dimension reproductive du travail –, nous parviendrons finalement à IV) une proposition de reconceptualisation de la notion de capitalisme de surveillance plus à même d'articuler tout ce spectre de pratiques de surveillance dont l'unité tient à ce qu'elles participent à reproduire les rapports capitalistes de production, tantôt au plus près du mécanisme d'exploitation, tantôt à distance, en maintenant ses conditions d'existence.

Introduction : Genres et espèces du capitalisme

En suivant jusqu'ici la trajectoire de la surveillance dans la philosophie politique et sociale, nous l'avons vue rapportée tantôt à la position de l'individu face à l'État ou à la société, dans une opposition immédiate, tantôt à la constitution du social en-deçà du domaine juridico-politique. Ces différentes appréhensions du concept déterminent de part en part la compréhension que l'on a de la totalité que serait une « société de surveillance ». Dans la perspective libérale, la société de surveillance à l'aune de laquelle on interroge les fondements du droit à la vie privée se donne, pour simplifier grossièrement, comme une somme de personnes libres opprimées par leur exposition permanente au regard du public ou des entités collectives qui assurent leur sécurité ou qui leur fournissent les biens dont elles ont besoin ; dans la perspective disciplinaire, la société de surveillance apparaît comme étant cet ensemble de rapports sociaux qui se reproduit structurellement en produisant, par une prise cognitive, les formes de subjectivités, de conduites individuelles et d'interactions locales qui lui sont adéquates ; dans la perspective sécuritaire, enfin, la totalité en question se comprend bien plus comme un équilibre dynamique maintenu par une prise informationnelle sur une multitude de phénomènes de masse. Il est notable qu'aucune de ces conceptions de la totalité sociale ne soit posée dans les termes de l'économie politique : la théorie libérale de la surveillance se formule naturellement dans la langue du droit, tandis que dans les arts de gouverner théorisés par Bodin, Bentham ou Foucault, le sol économique n'est alors jamais très loin chez eux mais il ne joue aussi jamais le rôle de principe premier d'analyse.

Or, ne prend-on pas un risque à laisser à l'arrière-plan la détermination économique des rapports sociaux, lorsque l'on entreprend l'analyse de la surveillance dans la théorie sociale ? Bodin consacre l'ouverture du sixième livre de sa République à ses « Surveillants » et « Censeurs », mais toute la suite est consacrée à ce que l'on qualifierait aujourd'hui de politique économique : la gestion de la production et des échanges pourrait y apparaître comme le prolongement logique de la surveillance, ou bien son indispensable complément, ce qui contribue à la pacification du social en-deçà du droit ; on peut également envisager le renversement de cette relation, la surveillance devenant un produit des rapports économiques, un outil favorisant l'accumulation du capital, voire même un moment dans son cycle de valorisation.

Le poids de l'impératif de valorisation du capital est absolument écrasant dans la plupart des sphères de la vie sociale, et s'il est vrai que l'on n'expliquerait plus rien des phénomènes sociaux les plus divers en prétendant les réduire strictement à une fonction ou à une expression du cycle de

reproduction du capital, sans admettre de dynamiques obliques, de restes et de dehors partiellement irréductibles à la logique du profit, on occulterait aussi une part significative des facteurs qui président à leur devenir en minimisant l'importance des circuits et contraintes économiques. Le phénomène de la surveillance ne trouverait-il pas dans des considérations d'ordre économique un éclairage décisif ? Ou à l'inverse, ne comprendrait-on pas mieux les phénomènes liés au processus de travail ou à la circulation des marchandises en les abordant depuis la perspective de la surveillance ? En somme, ne serait-il pas plus pertinent de parler de « capitalisme de surveillance », plutôt que de « société de surveillance » ?

C'est le pari qui a été fait par divers travaux de sociologie du travail et d'économie politique, en révisant plus ou moins profondément les concepts de surveillance, de travail, et d'exploitation, jusqu'à des essais théorisant une possible nouvelle phase du capitalisme : le « capitalisme de surveillance ». Cependant, insérer la surveillance dans l'appareil conceptuel décrivant les structures économiques des sociétés contemporaines n'est pas sans poser quelques difficultés. Représente-t-elle une altération interne et essentielle des mécanismes d'accumulation, ou relève-t-elle « seulement » d'un étayage de ceux-ci, qui même s'il est crucial reste extérieur ? Toute organisation hiérarchique du travail suppose une surveillance de celui-ci – qu'elle soit bienveillante ou autoritaire, peu importe –, mais la surveillance ne semble pas pour autant produire de valeur par elle-même. Pourtant, une partie des marchandises produites aujourd'hui sont de nature informationnelle : ne peut-on pas envisager que le fait d'entrer dans un dispositif qui guide ou contraint notre activité pour nous faire produire des données puisse être décrit comme un travail, de manière métaphorique ou au sens propre ?

La notion de « capitalisme de surveillance », forgée par la *Monthly Review* en 2014, puis reprise (sans citation) par Shoshana Zuboff, a connu une fortune absolument considérable au cours des années 2010⁸⁵⁴. Elle traduit une inquiétude corrélative à la montée en puissance à la fois de technologie de surveillance numérique des travailleurs et travailleuses, des flux de marchandise, et des comportements d'achat et d'usage des marchandises. De quelle évolution ou de quelle rupture parle-t-on quand on affirme l'intérêt de penser le capitalisme à travers cette déclinaison ?

Le concept très général de « capitalisme », venu désigner ce que Marx théorisait comme une forme sociale structurée par l'appropriation privée des moyens de production par une classe dominante et le caractère marchand de la production, ne peut naturellement pas qualifier toutes les

854 FOSTER John Bellamy et Robert W. MCCHESENEY, « Surveillance Capitalism », *Monthly Review*, vol. 66, n° 3, 2014 (l'article donne son nom au numéro spécial de la revue) ; ZUBOFF Shoshana, « Big Other: Surveillance Capitalism and the Prospects of an Information Civilization », *Journal of Information Technology*, vol. 30, 2015, pp. 75-89 ; et ZUBOFF Shoshana, *The Age of Surveillance Capitalism: the Fight for a Human Future at the New Frontier of Power*, New York, Public Affairs, 2019.

variations historiques et géographiques des systèmes économiques modernes. Le simple concept de marchandise, dans un contexte d'accès dramatiquement inégal aux moyens de production, peut certes déjà constituer le point de départ d'un long développement logico-historique des catégories qui permettent de décrire l'antagonisme central entre capital et travail, sa dynamique et dans une certaine mesure son devenir. Cependant, l'outillage conceptuel forgé par Marx dans *Le capital* offre le schéma d'une logique générale qui peut être insuffisante pour rendre compte de cette diversité des capitalismes – d'abord parce qu'on peut considérer que le matériau empirique à partir duquel Marx a abstrait la logique du capital est lui-même situé dans une forme particulière de capitalisme propre à l'Europe de l'Ouest du XIX^{ème} siècle, ensuite parce que, par définition, un schéma général, tout valide qu'il soit, ne peut décrire et expliquer la diversité des incarnations particulières de cette logique, sauf à nier toute contingence et tout autre principe de détermination des rapports sociaux que celui de l'autovalorisation de la valeur. Pour que la théorie gagne en force, il nous faut donc spécifier les catégories du rapport capitaliste. A ce titre, des évolutions structurelles plus ou moins soudaines au sein de ce cadre général ont justifié la pluralisation du concept et ainsi, la mise en avant de dynamiques nouvelles, transversales ou plus spécifiques.

Le remplacement du *capital commercial* par le *capital industriel*, décrit par Marx dans le chapitre XXIV du *Capital* sur l'accumulation primitive, a pu représenter la première grande différenciation historique du capitalisme. Cette spécification recouvre une évolution tout à fait transversale, comprenant aussi bien l'état de développement des forces productives, la composition organique du capital, le type de subsomption du travail (de formel à réel), donc le type de commandement exercé sur le travail (d'indirect, par le salaire, à direct, par la surveillance du processus de travail⁸⁵⁵) et plus généralement les formes institutionnelles du capital (de la forme des entreprises jusqu'à celle des organes de régulation les plus transversaux), leur manifestation géographique, leur expression légale, etc.

Parmi les successeuses et successeurs de Marx, on a pu souligner la dépendance du capitalisme à certaines évolutions de moindre ampleur, certes un peu plus partielles mais suffisamment importantes pour avoir des répercussions significatives sur l'ensemble du fonctionnement capitaliste : ainsi, la dynamique concurrentielle empêchée par une tendance au monopole, un rapport monétaire laissant une place importante au capital financier, et le mode d'insertion prédateur des économies capitalistes dans les échanges mondiaux, ont conduit à affirmer

855 MARX Karl, *Le capital*, I, Paris, PUF, 2014, p. 620.

l'hégémonie d'un *capitalisme impérialiste*⁸⁵⁶, distribué entre ses centres européens et nord-américains d'une part, et ses marchés périphériques sous contrôle politique et militaire d'autre part.

Une autre déclinaison extrêmement importante est celle qui essaie de saisir l'évolution structurelle de la position de l'État – et de l'espace public, voire de la culture –, relativement à la reproduction du capital, essentiellement dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'État jouant de plus en plus le rôle d'intégrateur politique, institutionnel et juridique, des contradictions internes au système économique. Rudolf Hilferding, en parallèle d'une théorie de l'impérialisme et de la finance, avait commencé dès 1915 à identifier une tendance à l'étayage et à la contention du marché par l'institution de cartels⁸⁵⁷ – ce que la social-démocratie allemande a prolongé sous le nom de « théorie du *capitalisme organisé* ». Cette idée d'une intégration politique et étatique du capitalisme se trouve développée dans des directions diverses pendant et après la Seconde Guerre, en explorant la possibilité radicale de la prééminence de la planification politique sur le marché dans *Le capitalisme d'État* chez Frederick Pollock⁸⁵⁸, ou sous la forme d'un capitalisme politiquement intégré mais encore relativement concurrentiel, comme théorie du *capitalisme monopolistique d'État* chez Paul Boccara⁸⁵⁹, ou théorie du *capitalisme tardif* chez Theodor Adorno⁸⁶⁰ et Jürgen Habermas⁸⁶¹ – bien après Werner Sombart et dans une acception sensiblement différente.

Dans une démarche similaire quant à la forme générale du raisonnement – l'idée d'une médiation de la reproduction du capital par son extérieur culturel ou institutionnel –, le courant post-opéraïste a tenté d'embrasser les conséquences globales du franchissement d'un seuil dans le développement des forces productives et dans la composition organique du capital : face à un sujet collectif devenu producteur sans la médiation du capital, ce dernier aurait été poussé à réorganiser le circuit de sa reproduction sous la forme d'une triple rente – financière, propriétaire et

856 HILFERDING Rudolf, *Le Capital financier, étude sur le développement récent du capitalisme* (1910), Marcel Ollivier (trad.), Paris, Editions de Minuit, 1970 ; LUXEMBURG Rosa, *L'Accumulation du capital. Contribution à l'explication économique de l'impérialisme* (1913), Marseille ; Toulouse, Agone, 2019 ; LÉNINE, *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme* (1917), Paris, Éditions sociales, 1976.

857 HILFERDING Rudolf, « Arbeitsgemeinschaft der Klassen? », *Der Kampf*, vol. 8, n° 10, 1915, pp. 321-329.

858 POLLOCK Frederick, « State Capitalism: Its Possibilities and Limitations », *Zeitschrift für Sozialforschung*, vol. 9, n° 2, 1941, pp. 200-225. Franz Neumann nuancera largement cette thèse de la prééminence de la planification sur les marchés, y compris sous le nazisme, dans son *Behemoth* en 1944.

859 BOCCARA Paul, *Études sur le capitalisme monopoliste d'État, sa crise et son issue*, Paris, Éditions sociales, 1973.

860 ADORNO Theodor W., « Capitalisme tardif ou société industrielle ? » (1968), dans *Société : Intégration, Désintégration. Ecrits sociologiques*, Paris, Payot, 2011 : la société tend certes à devenir « totalement administrée » (voir la *Dialectique des Lumières*), mais ce n'est pas en vertu d'un principe politique souverain qui aurait subsumé le principe d'échange, c'est au contraire l'expression de la sphère économique elle-même et de ses contradictions.

861 HABERMAS Jürgen, *Raison et légitimité : Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé* (1973), Paris, Payot, 1988.

informationnelle⁸⁶². Le moment du travail, tel qu'on le conçoit ordinairement, étant devenu marginal dans la valorisation du capital, la théorie post-opéraïste, ou théorie du *capitalisme cognitif*, tend à concevoir le capital comme étant désormais moins un rapport social constituant l'activité productive qu'un rapport de pouvoir qui, pour se maintenir comme rente, produit la vie sociale, du vivant biologique aux subjectivités qui l'animent.

Cette tension du capitalisme vers la maîtrise de la vitalité sociale à laquelle il est lié peut également être décrite en mettant l'accent moins sur les relais qu'il doit trouver pour compenser son extériorité croissante, comme dans le cas du capitalisme cognitif, que sur les structures « réflexives » et intégratrices de ce capitalisme, distribuées le long d'un continuum allant des institutions sociales à l'organisation intra-psychique du désir, qui médiatisent activement la vie sociale et psychique, et qui distinguent ainsi la poussée aveugle du capitalisme traditionnel de l'investissement réflexif du social propre à un *néo-capitalisme*⁸⁶³.

Étant donné les différentes stratégies possibles de périodisation du capitalisme, comment le concept de « capitalisme de surveillance » peut-il venir se positionner relativement à celles-ci ? Quel sens peut-il y avoir à parler de « capitalisme de surveillance », que peut signifier cette détermination ? S'agit-il simplement d'un certain état de répartition des capitaux, ou bien d'une évolution de la composition organique du capital, d'une redéfinition de l'interaction entre capital et État, d'un nouveau mode de subsumption du travail, etc. ? Éliminons d'abord une impasse : en faire une simple description de la sectorisation de l'industrie. Il faut nécessairement, pour que le concept ait une valeur heuristique véritable, y entendre autre chose qu'une certaine répartition des capitaux entre différents secteurs productifs : de même que l'on parle parfois de « capitalisme agraire » ou « numérique » (ou plus métaphoriquement par les expressions malheureuses de capitalisme « virtuel » ou « mp3 ») simplement pour désigner les branches qui attirent le plus de capitaux, on aurait pu estimer que les technologies numériques *de surveillance* représentent le sous-secteur industriel le plus dynamique du capitalisme contemporain. Ce n'est sans doute pas absurde, mais un tel concept n'a pas si grande utilité tant que l'on n'explique pas *pourquoi* les technologies de surveillance attirent tant de capitaux, quel rôle elles jouent dans les différents rapports sociaux qu'elles équipent : c'est ce qui manquerait à une *théorie* du capitalisme. D'un autre côté, du point de vue d'une théorie de la surveillance, si l'on affirme l'attractivité capitaliste de l'industrie de la surveillance, on retombe au point de départ de la recherche, à savoir que l'on dispose d'indices qui conduisent à penser une certaine centralité de la surveillance, mais que l'on ne sait pas *en quoi*

862 Ce chapitre est en partie consacré à l'exposition et la discussion de ce courant théorique, étant donné sa capacité à rendre compte des interprétations les plus populaires du capitalisme de surveillance.

863 HABER Stéphane, *Penser le néo-capitalisme. Vie, capital et aliénation*, Paris, Amsterdam, 2013.

consiste cette centralité, si cela représente une nouveauté ou non, ni enfin sur quel modèle doit être pensée cette surveillance.

Au-delà de la distribution du capital entre différents secteurs, on a vu qu'on peut spécifier le concept de capitalisme en fonction de ses variations institutionnelles, de son ancrage international, selon ses dynamiques monétaires, le rôle de l'État relativement à la reproduction du capital, ou encore le mode de subsumption du travail et d'enrôlement des subjectivités. En première approximation, l'on peut écarter les considérations géopolitiques et monétaires, *a priori* plus tangentes. Il reste alors à enquêter sur la fonction de la surveillance soit dans la structuration des formes institutionnelles internes à la production – notamment dans l'organisation des entreprises –, soit dans les relations de la production avec son dehors, politique, social et culturel. Or, il existe deux veines théoriques principales qui accordent aux rapports de surveillance une signification économique suffisante pour considérer que ceux-ci éclairent le capitalisme contemporain de manière décisive : celle qui, à partir d'un fort ancrage sociologique, situe la surveillance dans l'orbite conceptuel de la division technique et sociale du travail (I) ; celle, ensuite, qui consiste à en faire un vecteur d'extension de l'exploitation au social (II et III).

I. Surveillance et division du travail

Une première manière de penser le rapport de la surveillance à l'économie consiste à *faire de la surveillance un corrélat de la division technique et sociale du travail dans un contexte d'antagonisme social*, c'est-à-dire le moyen de coordonner les différents flux dans la production, et de sécuriser le processus de travail, d'assurer l'obéissance des travailleuses et des travailleurs et le respect du travail prescrit dans le cadre de l'entreprise.

1) Une évolution quantitative et qualitative de la discipline d'atelier

Chez Marx déjà, dans le chapitre 11 du premier livre du *Capital*, dédié à la coopération, la surveillance y est présentée comme un travail seulement indirectement lié à la production des marchandises, mais nécessaire à l'organisation du processus de travail⁸⁶⁴. Dès lors que le travail s'organise par la médiation du capital, la coopération s'établit dans l'antagonisme – les intérêts de l'un et de l'autre étant fondamentalement opposés, malgré la possibilité de convergences superficielles –, et cet antagonisme ne peut que perturber le bon déroulement du travail : quelqu'un doit donc assurer la surveillance des coopérants et coopérantes, qu'il s'agisse des détenteurs et détentrices des capitaux en personne, ou d'une classe particulière de salarié-es dédiées à cette fonction.

Dans cette veine, la sociologie du travail et des techniques ont pu documenter l'évolution de cette fonction de surveillance, stimulées par les possibilités ouvertes par les technologies numériques dès les années 1980, y compris pour réinterroger des pratiques de surveillance anciennes, sans outillage technique particulier⁸⁶⁵. La surveillance apparaît alors être une composante

864 MARX Karl, *Le Capital. Livre I*, Jean-Pierre Lefebvre (trad.), PUF, Paris, 1993, p. 372 : « Cette fonction de direction, de surveillance et de médiation devient la fonction du capital dès que le travail qu'il a sous ses ordres devient coopératif. »

865 Cela a donné lieu à des essais influents mais relativement peu ancrés dans une sociologie rigoureuse, comme cet ouvrage de Shoshana Zuboff qui, avant d'investir le thème de la surveillance en général, discute la numérisation des interactions dans l'entreprise et de ses effets sur la hiérarchie : ZUBOFF Shoshana, *In The Age Of The Smart Machine: The Future Of Work And Power*, New York, Basic Books, 1988. Autrement, pour une synthèse théorique générale mais plus disciplinaire de l'évolution de la surveillance sous l'effet de l'automatisation, on peut se référer à ATTEWELL Paul, « Big Brother and the Sweatshop: Computer Surveillance in the Automated Office », *Sociological Theory*, vol. 5, n° 1, 1987, pp. 87-100. Dans une perspective plus historique et plus ancrée dans le champ français, on peut trouver dès 1982 chez Jean-Paul de Gaudemar une description sur le temps long des différents types d'organisation de la surveillance au travail, que l'informatique alors naissante vient bousculer : GAUDEMAR Jean-Paul de, *L'Ordre et la production : naissance et formes de la discipline d'usine*, Paris, Dunod, 1982. Pour un aperçu plus récent et intégrant des perspectives de psychologie du travail, on peut

tout à fait classique de l'organisation du travail, obéissant à l'impératif de maîtriser à la fois l'emboîtement des différents flux de matières premières, de travail et de produits qui composent le processus de production⁸⁶⁶, mais aussi et surtout l'organisation et le comportement des salarié·es, ce qui n'empêche pas qu'elle puisse être perçue de diverses manières par ceux-ci et celles-ci (comme moyen d'assurer leur sécurité ou au contraire comme une présence oppressive), et plus ou moins négociée ou imposée selon les rapports de force dans l'entreprise. Kevin Robins et Frank Webster proposent par exemple d'analyser la conception et la mise en place des dispositifs numériques dans les lieux de travail comme des réalisations complètes du programme tayloriste de documentation et de rationalisation des gestes et de l'organisation du travail⁸⁶⁷.

Si l'on peut observer des évolutions quant aux techniques de surveillance mobilisées, celles-ci ne bouleversent alors guère le cadre conceptuel : par exemple, Graham Sewell et Barry Wilkinson voient dans ce qui pourrait sembler constituer une rupture avec le taylorisme, à savoir l'organisation en juste-à-temps (*Just-in-time*) et l'organisation par la qualité totale (*Total quality management*) de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, une simple reformulation du même impératif de surveillance du processus de travail, celle-ci étant cette fois assurée en partie par les salarié·es eux et elles-mêmes, en vertu d'une délégation organisationnelle de la charge de surveillance, et en partie par des technologies de collecte et de traitement d'information inscrites dans les outils mêmes du travail⁸⁶⁸. Le fonds conceptuel et normatif d'une part significative des études citées dans ces travaux participe

lire BALL Kirstie, « Workplace surveillance: an overview », *Labor History*, vol. 51, n° 1, 2010, pp. 87-106. L'autrice y passe en revue diverses techniques de surveillance sur le lieu de travail, anciennes et nouvelles, plus ou moins outillées, et renvoie à une multitude de travaux empiriques particuliers qui en décrivent les logiques et les conséquences sur les relations au sein de l'entreprise et sur le rapport des employé·es au travail prescrit, ainsi que les stratégies développées par ceux-ci et celles-ci pour les contourner. Mentionnons également un essai ambitieux, qui embrasse un vaste éventail de dispositifs numériques de contrôle du travail, dont notamment la saturation par la surveillance du travail salarié médié par le numérique : JARRETT Kylie, *Digital Labor*, Cambridge, UK, polity, 2022, pp. 95 *sqq.*

866 James Beniger concevait à ce propos une « crise du contrôle » : l'accélération des transports de matière première et de marchandise, l'augmentation des volumes produits et de la quantité de main-d'œuvre engagée ont induit un besoin pressant de nouveaux moyens technologiques pour assurer la « fonction de surveillance » de l'ensemble du processus productif dont parle Marx. Le développement des techniques numériques de surveillance aurait alors été encouragé notamment sous la pression de cette crise. *C.f.* BENIGER James Ralph, *The Control Revolution. Technological and Economic Origins of the Information Society*, Harvard University Press, Cambridge, 1986, p. 427.

867 WEBSTER Frank, « The Politics of New Technologies », *The Socialist Register*, 1984 ; et avec plus d'ampleur dans ROBINS Kevin et Frank WEBSTER, *Times of the Technoculture: from the Information Society to the Virtual Life*, London ; New York, Routledge, 1999, p. 94 *sqq.*, en particulier, p. 98 : « Notre argument est que ce que l'on considère d'ordinaire comme une innovation, voire une "révolution", n'est en fait rien de plus – et rien de moins – que l'extension et l'intensification de processus mis en branle dans les années 1930 environ. C'étaient les promoteurs de l'Organisation Scientifique, en son sens le plus large, qui ont mené la Révolution de l'Information » (nous traduisons).

868 SEWELL Graham et Barry WILKINSON, « 'Someone to Watch Over Me': Surveillance, Discipline and the Just-in-Time Labour Process », *Sociology*, vol. 26, n° 2, 1992, pp. 271-289. Pour nuancer ce que leur travail a de plus unilatéral dans la « dénonciation » de la surveillance, *C.f.* JENKINS Alan, « Just-in-Time, "Regimes" and Reductionism », *Sociology*, vol. 28, n° 1, février 1994, pp. 21-30.

soit de l'opposition libérale entre l'intrusion de la surveillance et le droit à la vie privée, soit de la théorie foucauldienne de la surveillance disciplinaire⁸⁶⁹ : le cadre théorique nécessaire pour appréhender la surveillance dans le travail ne nécessiterait alors pas d'ajustement significatif par rapport aux concepts développés dans les chapitres qui précèdent – la surveillance populationnelle, statistique, que Foucault nomme « sécurité » serait même tout à fait dispensable ici.

Sauf que Robins et Webster distinguent dans cet achèvement technologique du principe de surveillance taylorienne du travail une tendance à déborder le lieu de travail : l'Organisation Scientifique s'est très vite étendue non pas seulement au travail, mais aux consommateurs et consommatrices, lequel-les, en cela qu'ils et elles constituent les marchés sur lesquels les vastes entreprises américaine de la première moitié du XX^{ème} siècle opèrent, et qu'il importe désormais de surveiller autant que les travailleurs et travailleuses⁸⁷⁰. Leur discussion de Sewell et Wilkinson s'arme pleinement du concept de panoptisme chez Foucault, qui est alors pris comme un principe d'organisation sociale générale et non seulement comme une discipline d'atelier⁸⁷¹ : ce concept devient pour eux un opérateur puissant, qui leur permet d'articuler l'idée que le pouvoir du capital, sous la figure de la surveillance, en vient à déborder le lieu de travail pour se déverser dans la sphère de la consommation.

La sociologue Ursula Huws arrive à des résultats analogue, quoiqu'en empruntant une voie quelque peu différente, en partant d'abord du télétravail, puis de la division mondiale du travail de traitement de l'information⁸⁷². Selon elle, la numérisation de l'organisation du travail a favorisé la construction de collectifs de travail éclatés à la surface du globe et non plus coprésents sur un même lieu de production : cela a permis la constitution d'une population laborieuse plus surveillée, moins

869 Il est d'ailleurs fréquent que Foucault soit mobilisé comme une vague caution théorique sans aucune profondeur problématique et en réduisant le panoptisme à l'idée ordinaire d'une simple relation binaire d'observation, parfois en retenant sa dimension d'intériorisation par la personne surveillée ; sont alors évacués le fonctionnement automatique impersonnel de la surveillance panoptique, sa dynamique d'intégration des éléments disciplinaires, et surtout sa puissance de constitution de l'individualité. Il devient alors facile à d'autres de se positionner en opposition en dénonçant le simplisme totalisant d'un Foucault réduit à une dystopie orwellienne. Les sociologues que nous avons choisis pour représenter le champs de la sociologie de la surveillance au travail sont intéressants en cela qu'ils évitent cet écueil et déplorent ces mésusages de Foucault.

870 ROBINS Kevin et Frank WEBSTER, *Op. cit.*, p. 98 : « Ce qu'il y avait de nouveau dans ce projet, c'était son échelle, mais aussi le fait qu'il s'appuie autant sur les technologies de l'information et de la communication de pointe pour réaliser une Organisation Scientifique efficace et automatique de la vie des consommateurs. [...] Le marketing mondialisé à l'ère du capital transnational requiert des analyses des marchés mondiaux et de la publicité à la même échelle, et par conséquent d'avoir la capacité de surveiller et suivre l'évolution [*monitor*] ces marchés, ainsi que d'y diffuser une propagande persuasive en faveur de tel produit ou telle entreprise » (nous traduisons).

871 ROBINS Kevin et Frank WEBSTER, « "I'll be Watching You": Comment on Sewell and Wilkinson », *Sociology*, vol. 27, n° 2, 1993, pp. 243-252.

872 HUWS Ursula, *The making of a cybertariat: virtual work in a real world*, New York, Monthly Review Press, 2003.

qualifiée et moins payée que les traditionnel·les travailleurs et travailleuses de bureaux. L'évolution du rapport de force s'est fait en défaveur de cette main-d'œuvre flexible, aux périphéries du capitalisme mondialisé, puisque le capital qui l'emploie peut aisément se redéployer dans un région fort éloignée géographiquement en très peu de temps : c'est ce que sa notion de « cybertariat » propose de saisir. Hormis ses conséquences en terme de rapports de force, d'identité de classe, de positions des genres vis-à-vis de l'emploi, cette réorganisation numérique du travail serait importante du point de vue de l'analyse des rapports de surveillance, dans la mesure où l'ordinateur qui médiatise la totalité du travail est à la fois l'outil et l'inspecteur, et que donc en droit, rien dans le travail ne peut totalement échapper au regard intrusif ou disciplinaire de l'autorité⁸⁷³. La théorie de la vie privée et un concept de panoptisme, même simplifié, semblent alors suffire à pleinement appréhender le phénomène.

2) La surveillance comme opérateur de brouillage des frontières du travail

Or, si cette transformation profonde participe bien d'une tendance aussi vieille que le capitalisme à rationaliser la valorisation du capital – et à créer de nouveaux marchés en marchandisant des activités auparavant domestiques –, la nouveauté tient selon Huws à la tendance de ce capitalisme tardif à faire éclater la séparation spatiale et temporelle du travail et du loisir. Par exemple, la souplesse et l'ubiquité de la communication par *e-mail* permet en théorie à un ou une employé·e d'être contacté·e à tout moment, n'importe où, et donc en retour de réaliser une tâche impliquant du traitement d'information (l'organisation d'une réunion, la communication d'une information, etc.)⁸⁷⁴. Une intuition similaire a été suivie par Antonio Casilli lorsqu'il déploie le spectre des travaux médiés par le numérique : on y trouve le travail à la tâche (ou *gig economy*) d'un côté, le « microtravail » du clic d'un autre, mais également un troisième pôle, au statut plus

873 *Id.*, « Logged labour: a new paradigm of work organisation? », *Work Organisation, Labour & Globalisation*, vol. 10, n° 1, 2016, pp. 7-26.

874 *Id.*, *Labor in the global digital economy: the cybertariat comes of age*, New York, Monthly Review Press, 2014, pp. 21-22 : « Alors que les consommateurs s'habituèrent à commander des biens en ligne et à joindre les services d'assistance *via* des centres d'appel, les directeurs ont commencé à demander aux gestionnaires pourquoi ils ne considéraient pas la délocalisation comme une solution pour réduire leurs coûts. De manière plus subtile, l'idée d'un travail comme étant quelque chose de flottant et "virtuel" commençait à s'enraciner. Avec l'usage de plus en plus fréquent de l'*e-mail* (qui pouvait être consulté de n'importe où), les frontières bien arrêtées entre la maison et le travail se sont érodées. [...] D'autres commençaient à utiliser l'Internet pour des activités au statut ambigu, oscillant entre "jeu" et "travail". Presque insensiblement, une bonne partie des paramètres qui avaient jusque là défini l'emploi étaient en train de se dissoudre » (nous traduisons). Quant au brouillage des frontières entre travail et *consommation*, il est esquissé dans le chapitre 11 de *The making of a cybertariat*, et repris, mais encore sans véritable développement, dans HUWS Ursula, *Labour in Contemporary Capitalism: What Next?*, London, Palgrave Macmillan, 2019, pp. 137 *sqq.*

incertain : celui du « travail en réseau » non rémunéré et tout à fait analogue à une activité de loisir⁸⁷⁵.

Pour tracer une ligne d'intelligibilité au sein de ces dynamiques complexes d'évolution du travail et de l'emploi, chercheurs et chercheuses ont produit la catégorie de « *digital labour* », dont les différents sens sont tellement liés aux débats universitaires anglais et états-uniens que le traduire par « travail numérique » aboutirait presque à un contresens. Le terme émerge entre 2008 et 2012⁸⁷⁶ et réunit des perspectives méthodologiques fort hétérogènes, et soutenant des thèses parfois assez opposées, mais qui toutes ont trait à la manière dont la numérisation des rapports de travail en redéfinit les frontières⁸⁷⁷. Des activités ordinairement étrangères au travail ont ainsi pu être qualifiées de *digital labour* – soit métaphoriquement, par analogie avec les formes véritables de travail numérique qui leur ressemblent, soit au sens fort, en tant qu'activité productrices de valeur au même titre que les travaux rémunérés classiques.

Finalement, ces différentes sociologies posent la question de la pertinence qu'il y aurait à qualifier comme travail des activités et des relations qui, d'ordinaire, n'y sont pas associées. Ce sur quoi finissent par s'accorder Robins, Sewell et Webster, malgré leurs divergences particulières, c'est que l'observation des logiques de la surveillance dans l'entreprise déborde vite la surveillance des seul-es salarié-es pour s'étendre à la surveillance des consommateurs et consommatrices, elle aussi intéressante du point de vue de la valorisation du capital. Robins et Webster choisissent de nommer ce processus d'extension « taylorisme social », malgré les protestations de Sewell qui y voit une manière d'amalgamer des phénomènes différents. Ainsi, la surveillance de la consommation prolongerait celle du travail.

D'un autre côté, la réorganisation profonde du processus de travail par la médiation des technologies numériques, jusqu'aux formes de *digital labour* rémunéré où la coordination est entièrement médiatisée par le réseau, et le développement des technologies de collecte et de traitement de données qui a accompagné le développement des interactions numériques, aboutissent à la convergence d'actes que l'on rangerait traditionnellement dans la sphère du travail et d'actes

875 CARDON Dominique et Antonio CASILLI, *Qu'est-ce que le Digital Labor ?*, INA, Bry-sur-Marne, 2015, premier chapitre ; CASILLI Antonio A., *En attendant les robots. Enquête sur le travail du clic*, Paris, Éditions du Seuil, 2019.

876 En 2008 est créé le Digital Labour Group of University of Western Ontario, qui organise l'année suivante une conférence sur le thème « Digital Labour: Workers, Authors, Citizens ». C'est en 2009 également que se tient « The Internet as Playground and Factory » à la New School de New-York, dont les actes seront publiés en 2012 : SCHOLZ Trebor (dir.), *Digital Labor: The Internet as Playground and Factory*, Routledge, New York, 2012.

877 Sur la fonction de cette notion comme désignant moins des objets déterminés qu'un champ de questionnement, voir notre court article PENCOLÉ Marc-Antoine, « Digital Labour », *Krisis, Journal for Contemporary Philosophy*, Krisis 2018, n° 2, 2018.

que l'on considérerait d'ordinaire comme relevant des interactions quotidiennes hors-travail. Ainsi la surveillance de certains actes médiatisés par les réseaux numériques brouillerait la frontière entre travail et non-travail. Ces phénomènes de convergence, tombés dans le filet de l'enquête empirique, ont ébranlé les sous-domaines traditionnels de l'analyse sociologique et ont nourri d'intenses débats quant aux concepts aptes à en rendre compte : « prosomation »⁸⁷⁸, « travail du consommateur »⁸⁷⁹, « travail du public »⁸⁸⁰, ou encore « *digital labour* » dans certaines de ses acceptions, ainsi que les éphémères « *weisure* »⁸⁸¹ et « *playbour* »⁸⁸².

Les concepts produits pour penser le brouillage des frontières entre travail et consommation, travail et loisir, ou l'enrôlement des interactions sociales dans la sphère du travail, ne présupposent pas tous des relations de surveillance – par exemple, les concepts de travail du consommateur ou de *playbour* peuvent qualifier des contributions volontaires, comme le travail non-salarié des *modders* de jeux vidéos, ces joueurs et joueuses qui développent bénévolement de nouveaux contenus à destination du reste de la communauté, ou comme l'effort du *self-service* dans les chaînes de *fast-food*, où les clients et clientes portent leur commande, débarrassent leur table, etc. Cela ne concerne pas directement notre objet et à creuser sous la surface de tous ces concepts nous risquerions de nous empêtrer dans l'interface entre la conceptualité très clinique de l'exploration sociologique empirique et la systématisme de l'économie politique. Cependant, la trajectoire de certains concepts épouse celle des technologies numériques de surveillance : la version forte du *digital labour*, pris

878 On fait souvent remonter la notion à Alvin Toffler et son best-seller *The Third Wave* en 1980, mais elle a fait l'objet d'un réinvestissement dans les années 2000, dans un contexte d'émergence des technologies web participatives : COMOR Edward, « Contextualizing and Critiquing the Fantastic Prosumer: Power, Alienation and Hegemony », *Critical Sociology*, vol. 36, 2010, pp. 309-327 ; BEAUDOUIN Valérie, « Prosumer », *Communications*, vol. 88, 2011, pp. 131-139. L'adoubement de cette catégorie bouleverserait les repères hérités de l'histoire des sciences sociales en imposant de penser production et consommation comme impliquées l'une par l'autre, ou comme deux extrêmes sur un spectre continu de pratiques : C.f. RITZER George, « Focusing on the Prosumer: On Correcting an Error in the History of Social Theory », dans Birgit Blättel-Mink et Kai-Uwe Hellmann (dir.), *Prosumer revisited: zur Aktualität einer Debatte*, Wiesbaden, VS Verl. für Sozialwissenschaften, 2010, pp. 61-79. Il n'est jamais malvenu de re-dialectiser les catégories de l'économie politique et de la philosophie sociale, qui risquent trop souvent de se voir réifiées en une grille de lecture dogmatique ; cela oblige à redécouvrir les impulsions théoriques qui avaient nécessité, à l'origine, leur conception.

879 DUJARIER Marie-Anne, *Le travail du consommateur de McDo à eBay: comment nous coproduisons ce que nous achetons*, Paris, la Découverte, 2014.

880 SMYTHE Dallas W., « On the Audience Commodity and its Work », dans *Dependency Road*, Ablex, Norwood, 1981, pp. 22-51 ; FUCHS Christian, « Dallas Smythe Today - The Audience Commodity, the Digital Labour Debate, Marxist Political Economy and Critical Theory. Prolegomena to a Digital Labour Theory of Value. », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique. Open Access Journal for a Global Sustainable Information Society*, vol. 10, n° 2, 2012, pp. 692-740.

881 Mot-valise construit à partir de l'anglais *work* (travail) et *leisure* (loisir), il ne doit sans doute sa brève fortune qu'à son ingéniosité – il s'insère, chez son inventeur, dans une pseudo-sociologie dont l'économie conceptuelle consiste principalement en mêmes et en slogans : CONLEY Dalton, *Elsewhere, U.S.A.: How We Got from the Company Man, Family Dinners, and the Affluent Society to the Home Office, BlackBerry Moms, and Economic Anxiety*, Pantheon, 2009.

882 Là encore, il s'agit d'un mot-valise intraduisible établi à partir de *play* (le jeu) et *labour*. KÜCKLICH Julian, « Precarious Playbour: Modders and the Digital Games Industry », *The Fibreculture Journal*, vol. 5, 2005.

dans son acception maximale⁸⁸³, repose sur la possibilité technique de la surveillance. Si, dans cette optique maximaliste, le concept de travail se voit conférer une telle plasticité, jusqu'à embrasser des domaines *a priori* étranger au travail, c'est sur la base de la dimension informationnelle des processus de travail en question, et donc en vertu des relations de surveillance qui peuvent s'y déployer : en tant que l'activité devient susceptible d'être surveillée sur le même mode que l'est le travail, alors on peut se poser la question de son assimilation à un travail au sens plein du terme.

3) L'hypothèse d'une exploitation informationnelle du social

Nous nous trouvons donc renvoyé à l'autre bout du spectre théorique que nous avons dessiné dans un premier temps : la surveillance en serait venue à caractériser de manière décisive le capitalisme, non pas tant parce que les travailleurs et travailleuses feraient l'objet d'une domination informationnelle sur leur lieu de travail qui serait inédite et cruciale pour assurer leur participation, mais parce que la surveillance serait devenu un maillon-clef de la reproduction élargie du capital au-delà du lien de subordination sur le lieu de travail.

Une formulation vigoureuse et spectaculaire de cette intuition a été donnée par Shoshana Zuboff, dans *The Age of Surveillance Capitalism*⁸⁸⁴. La chercheuse suivait dans les années 1980 les transformations du travail induites par l'introduction de l'informatique⁸⁸⁵, et remarquait alors que la médiation de l'activité de travail par les technologies numériques ouvrait une possibilité assez inédite, celle de révéler le contenu de l'activité, de le rendre visible, celle de faire en sorte que l'activité se réfléchisse elle-même par le biais de la technique ; elle concluait alors sur l'ampleur qu'était en train de prendre l'encodage de l'activité de travail en signaux numériques et la surveillance associée. Dans une série de prises de positions publiques ou universitaires au cours des années 2010⁸⁸⁶, l'autrice a diffusé le syntagme de « capitalisme de surveillance », dont la popularité fulgurante a sans doute exprimé une inquiétude largement partagée quant à l'intrusion des grandes entreprises du numérique dans nos vies. L'ouvrage de 2019, avance deux grandes thèses : sur le plan strictement économique, le capitalisme de surveillance serait cette forme « inédite », « en

883 A savoir celle qui désigne comme travail au sens fort des interactions numériques non-salariées (comme une discussion en ligne, un paiement à distance, l'usage d'un logiciel sur un terminal connecté, etc.) et pas seulement certaines formes bien particulières de travail coordonné numériquement et surtout salarié – fût-ce une relation salariale sous des formes juridiques débattues, comme dans le secteur de la livraison à domicile ou de la location de voitures avec chauffeur.

884 ZUBOFF Shoshana, *The Age of Surveillance Capitalism: the Fight for a Human Future at the New Frontier of Power*, New York, PublicAffairs, 2019.

885 *Id.*, *In the Age of the Smart Machine: the Future of Work and Power*, New York, Basic Books, 1988.

886 Pour ce qui est du monde académique, voir *id.*, « Big Other: Surveillance Capitalism and the Prospects of an Information Civilization », *Journal of Information Technology*, vol. 30, 2015, pp. 75-89.

rupture avec toutes les normes et les pratiques qui caractérisent l'histoire du capitalisme »⁸⁸⁷, qui consiste en l'extraction de « l'expérience humaine comme matière première gratuite » pour générer un « surplus comportemental » et fabriquer des « produits de prédiction »⁸⁸⁸ ; sur un plan plus social et politique, le capitalisme de surveillance donnerait naissance à une nouvelle forme de pouvoir, le « pouvoir instrumentarien » [*instrumentarianism*] qui « connaît et façonne le comportement humain pour que d'autres atteignent leurs objectifs. »⁸⁸⁹

L'essai de la chercheuse n'est pas sans poser quelques problèmes. D'abord, parce qu'il tente de déchiffrer la réalité du capitalisme à l'aune de discours promotionnels et d'ambitions techniques et scientifiques encore peu réalisées : le pouvoir de prédiction et de manipulation des comportements qu'auraient acquis les grandes entreprises de la Silicon Valley est souvent surestimé – celles-ci gagnent à l'exagérer pour attirer clients et investisseurs –, et leurs appuis dans le monde académique, soumis à la même concurrence pour la visibilité de leurs laboratoires et les financements de leur recherche, doivent également tisser leurs discours de promesses plus que de réalisations effectives.

Ensuite, cet essai reste insatisfaisant en raison de son statut théorique, ou plutôt de son absence de théorie. En effet, si Zuboff est une anthropologue talentueuse de la gestion des grandes firmes américaines, elle ne semble pas se soucier de la cohérence conceptuelle de sa proposition. Le projet, loin de se limiter à une ethnographie des grands gestionnaires de la Silicon Valley, ou des relations de ces firmes aux consommateurs, se présente au contraire comme un prolongement et un renouvellement ambitieux de toute la théorie sociale marxienne, pourtant son geste fondateur est aussi radical qu'approximatif : l'exploitation du travail, le cœur de la production de valeur et de la reproduction du rapport capitaliste chez Marx, se verrait substituer l'exploitation de « l'expérience », ou plutôt l'extraction de l'expérience humaine, à la manière de l'extraction des ressources naturelles. Or, si ce moment de médiation du rapport du sujet à la nature disparaît, c'est-à-dire s'il n'y a plus production, peut-on encore parler du capitalisme comme d'un mode de production ? Zuboff décrit bien la fabrication de « produits de prédiction » – des informations portants sur des personnes, des événements, des processus, qui permettent d'anticiper leurs comportements futurs, leur évolution. Cependant, ces nouvelles marchandises du capitalisme de surveillance n'ont aucune autre valeur d'usage que celle d'anticiper un comportement individuel ou

887 ZUBOFF Shoshana, *The Age of Surveillance Capitalism*, op. cit., p. 13 (nous citons l'ouvrage original mais reprenons la traduction française : *L'Âge du capitalisme de surveillance : le combat pour un avenir humain face aux nouvelles frontières du pouvoir*, Bee Formentelli et Anne-Sylvie Homassel (trad.), Paris, Zulma, 2020).

888 *Ibid.*, p.8.

889 *Ibid.*

collectif et de l'influencer ; or, évidemment, un système économique ne peut fonctionner sur cette seule base.

Ce capitalisme de surveillance est donc parfois présenté explicitement par Zuboff comme un *mode de production général radicalement nouveau*, fondé sur un analogue d'exploitation, parfois comme une simple description, de portée intermédiaire, d'une *redistribution des secteurs industriels les plus développés*, parfois encore comme un *nouveau mode de circulation des marchandises* qui reposerait sur l'anticipation et la manipulation des comportements d'achat⁸⁹⁰. Il faut saluer chez l'autrice un travail d'étayage empirique précieux en ce qui concerne l'histoire des grandes firmes américaines, leur stratégies et les personnes qui les administrent – c'est là son domaine de spécialité académique, et c'est là qu'elle excelle. Cependant, sa proposition, appuyée sur des discours promotionnels, mobilisant une conceptualité métaphorique, empêtrée dans l'affirmation contradictoire d'un capitalisme de surveillance qui ne semble plus relever vraiment d'une forme de capitalisme et qui n'explique guère la fonction économique de la surveillance, ne peut que difficilement constituer une base théorique solide pour la discussion.

Un choix étonnant a été fait dans cette somme de près de 700 pages de ne jamais citer ni John Bellamy Foster et Robert McChesney – théoriciens pourtant relativement influents de l'économie politique et auteurs du premier essai sur le capitalisme de surveillance⁸⁹¹, nous y reviendrons en fin de chapitre –, ni deux courants théoriques essentiels qui, même s'ils n'ont pas explicitement cherché à définir un « capitalisme de surveillance », n'en ont pas moins posé exactement les questions que Zuboff a cherché à éviter et qui pourtant sous-tendent toute son argumentation. Il s'agit, d'une part, des *media studies* des années 1960-1970, qui se sont très tôt interrogées sur le rôle des médias et de la publicité dans l'économie capitaliste, et d'autre part, des marxisme et féminisme italiens dits « autonomistes », qui, à la même période, ont tenté d'amender la théorie sociale marxienne à la lumière des bouleversement technologiques contemporains. Prendre au sérieux l'hypothèse fort d'un capitalisme de surveillance, compris non pas comme un renouvellement des relations de surveillance disciplinaires à l'intérieur de l'entreprise mais comme une extension des logiques capitaliste au-delà du lieu de travail principalement portée par les technologies de l'information et des rapports structurels de surveillance, ne peut faire l'impasse sur une discussion de ces deux courants – qui d'ailleurs se sont largement interpénétré à partir des années 2000. C'est cette voie que nous entreprenons d'explorer dans ce chapitre.

890 Sur cette ambivalence du projet, on peut lire la synthèse très clairvoyante de BROCA Sébastien, « Surveiller et prédire », *La Vie des idées*, 7 mars 2019, et l'analyse minutieuse et brillante de MOROZOV Evgeny, « Capitalism's New Clothes », *The Baffler*, 4 février 2019.

891 FOSTER John Bellamy et Robert W. MCCHESENEY, « Surveillance Capitalism », *art. cit.*, 2014 .

Résumons donc la question théorique qu'implique une hypothèse de l'ordre de celle de Zuboff. On voit se dessiner deux positions théoriques impliquant chacune une définition spécifique du capitalisme et une manière spécifique de conceptualiser la surveillance : soit 1) le capitalisme « de surveillance » n'est en fait qu'un capitalisme subtilement autoritaire dans sa manière de commander le travail, soit 2) il consiste en une modalité nouvelle de l'extension de la logique de la valeur à la totalité sociale par une médiation technique ; et en parallèle, soit 1) la surveillance au travail, dont on peut discuter l'étendue, l'efficacité, les finalités, représente un *cas particulier des rapports de surveillance* tels que nous les avons conceptualisés jusqu'ici – comme extension induite de la force publique au détriment des droits individuels ou comme structure disciplinaire impersonnelle et productrice de subjectivités –, soit 2) elle révèle d'une *modalité de surveillance irréductible* à ces cadres conceptuels. La deuxième position, celle qui plaide en faveur d'une évolution significative du capitalisme et d'une réforme du concept de surveillance – au-delà du libéralisme et des surveillances disciplinaires et populationnelles de Foucault –, repose sur l'idée d'une extension des logiques de la surveillance au travail vers l'au-delà du travail : *il faudrait donc un nouveau concept de surveillance qui saisisse spécifiquement cette excroissance du travail et cette subsomption du social via la surveillance*. Ce n'est pas tant que la sphère du travail serait isolée des relations générales de surveillance, et aurait développé son mode propre et absolument spécifique de surveillance, ; il s'agirait au contraire de montrer que la subsomption du social sous le travail par le biais de la surveillance aurait changé la nature de celle-ci, laquelle exigerait donc un travail de reconceptualisation spécifique.

Alors, la difficulté est la suivante : la subsomption des rapports sociaux par le capitalisme consiste dans le cadre marxien en diverses formes de mise au travail des individus, de manière à capturer une partie de la valeur qu'ils et elles produisent, mais en première approche on ne pense jamais la surveillance comme une mise au travail. Sa forme générale – une prise de nature avant tout informationnelle, cognitive, sur les personnes, les processus, les activités individuelles et collectives surveillées, pouvant éventuellement constituer le support d'une intervention – semble bien loin de ce qui, traditionnellement, aspire l'activité productive humaine dans l'orbite des rapports capitalistes – la concentration des moyens de production, la pauvreté, le marché du travail et le contrat, etc. Il est sans doute indubitable que l'on gagnerait à ajouter aux concepts libéraux et foucauldien de surveillance un concept plus ancré dans l'économie politique, mais cela a-t-il du sens d'essayer de penser *la surveillance comme une mise au travail*, ou quelque chose comme un *travail d'être surveillé·e* ? C'est bien vers cela que tend Zuboff quand elle avance un concept (littéral ou métaphorique?) de « surplus comportemental » ou d'« exploitation de l'expérience ».

II. Le travail d'être surveillé·e

Parmi les théories néo-marxistes de la surveillance, on peut identifier un courant (traité dans la troisième partie du chapitre) qui prend sa source dans le post-opéraïsme italien, qui fera l'objet de la deuxième partie de ce chapitre, et un autre, celui qui nous intéresse dans cette première partie, qui est né de la rencontre de l'économie politique marxiste et des *media studies* américaines. Selon une lecture économiciste vulgaire de Marx, les médias ne jouent dans la théorie sociale qu'un rôle très secondaire, soit comme secteur de production de biens de consommation culturels – permettant principalement le repos de l'esprit, et donc la reconstitution de la force de travail –, soit comme simple reflets idéologiques – l'infrastructure productive déterminant en dernière instance les formes de cette « superstructure » juridico-politique et culturelle (« *Überbau* », qu'on devrait plutôt traduire par « édifice »). Cette lecture a pu être remise en cause, d'abord à la manière des *cultural studies*, en attribuant à ce qui n'était que « superstructure » un poids plus important dans la théorie sociale : les médias et les dispositifs qu'ils mettent en œuvre sont alors envisagés comme véritablement structurants, et ils deviennent objets de lutte, de possibles subversions, etc., le public n'étant pas réduit à la consommation passive mais devenant aussi producteur actif de sens.

Dans cette partie, suivons une autre piste explorée par une partie des *media studies*. Elle consiste à voir dans les médias un entrelacs de fonctions économiques plus complexe qu'une simple production de biens de consommation finale, en essayant notamment de faire sens des modèles économiques de la diffusion radio et télévisuelle, où les programmes ont pour but de faire entendre et voir de la publicité. Le public, là encore, ne fait vraisemblablement pas que consommer du contenu médiatique. En témoigne tout l'effort publicitaire pour enrôler son attention. Pourrait-on assimiler les spectateurs et spectatrices à des travailleurs et travailleuses ? Comment alors penser leur mise au travail et l'exploitation de celui-ci ?

1) Le travail de l'audience⁸⁹²

La théorie de la surveillance comme exploitation trouve une de ses sources dans les travaux de l'économiste Dallas Walker Smythe, un des fondateurs du champ de l'économie politique des médias. Dans un article célèbre de 1977, « Communications: Blindspot of Western Marxism »⁸⁹³, Smythe entreprend d'élaborer une théorie économique forte des médias de masse, et il présente d'entrée de jeu son projet comme une critique de « l'idéalisme pré-scientifique » de la théorie de l'idéologie, qu'il voit comme un mode d'explication magique de la cohésion du système capitaliste. La perspective de fond est donc bien, là encore, dans la continuité de la conceptualité des « arts de gouverner » que nous avons étudiée dans les chapitres qui précèdent, de penser l'ordre, la constance relative des rapports sociaux, la solidité des structures. Là où la solution de l'idéologie, du passage par les représentations, semble trop faible aux yeux de Smythe, c'est vers une théorie de l'enrôlement des sujets sur le mode du travail qu'il va se tourner.

a) Les nouveaux médias de masse et le problème de la publicité

Historiquement, l'industrie de la communication a connu une transformation essentielle à la fin du XIX^{ème} siècle en Amérique du Nord et en Europe : une production considérable de journaux et de magazines existait depuis le XVIII^{ème} siècle, mais cette industrie fonctionnait alors sur un modèle simple de vente de produits culturels à des consommateurs ; les États-Unis et le Canada les premiers ont vu cette économie changer de modèle avec l'introduction de la publicité dans les imprimés, celle-ci représentant une deuxième source de financement pour les médias. Le monopole étatique sur les médias, en Europe particulièrement, a considérablement ralenti ce développement, qui n'était pas aussi net dans tous les pays dans les années 1970, mais une tendance commune était alors déjà observable de diminution de la part de l'achat du produit par les consommateurs et consommatrices dans le financement de leur production, par rapport aux recettes des régies publicitaires – aujourd'hui, en revanche, les journaux, émissions et services en ligne « gratuits »

892 Nous utiliserons ici une traduction discutable mais commode de l'anglais *audience*. « *Audience labour* » signifierait plus justement « travail du public », mais la dimension politique de l'opposition public/privé n'est pas du tout suggérée par l'anglais ; et si nous choisissons de spécifier le public en question en fonction du médium de communication (« lecteurs », « spectateurs », « auditeurs »), nous perdons la généralité confortable du terme « *audience* ». Même si l'audience signifie historiquement en français l'entretien que l'on sollicite auprès d'une personne d'importance, le fait que le terme soit largement employé par le marketing et la sociologie des médias depuis les années 1960-1970 pour désigner l'ensemble des destinataires d'un média, quel que soit son support, nous permet de l'utiliser sans trop d'approximation.

893 SMYTHE Dallas W., « Communications: Blindspot of Western Marxism », *Canadian Journal of Political and Social Theory*, vol. 1, n° 3, 1977, pp. 1-27.

sont devenus la norme. Cela pose une question fondamentale à l'analyse économique : quel est la marchandise produite et échangée dans cette industrie, dès lors qu'il ne s'agit plus du traditionnel journal payant acheté par ses lecteurs et lectrices ?

« La réponse que je propose à cette question [...] est : l'audience »⁸⁹⁴. Dans le temps d'une vie sociale partagée entre production de marchandises (salariée ou non) et reproduction de la force de travail – Smythe ne s'embarrasse pas de nuances ici –, le segment de temps productif le plus important, en dehors du travail salarié, est selon lui le « temps d'audience », comme on parlerait de « temps de travail », qui est vendu aux publicitaires. Là où l'on identifie spontanément le visionnage de la télévision, l'écoute radiophonique et la lecture de la presse à un loisir, du repos, de la distraction, l'auteur considère au contraire qu'il y a là un double processus de travail, productif et reproductif : « Dans "leur" temps, qui est vendu aux publicitaires, les travailleurs a) réalisent des fonctions marketing essentielles au profit des producteurs de biens de consommation, et b) travaillent à la production et à la reproduction de la force de travail »⁸⁹⁵.

Nous avons donc une marchandise-audience, qui est une marchandise non-durable, différenciée en segments possédant des traits particulier (tel âge, tel genre, telles ressources économiques, etc.), produite par une audience (au sens d'un public) mise au travail, dont la production est coordonnée par les chaînes de télévision, de radio et la presse – les détenteurs des moyens de communication –⁸⁹⁶, et qui est consommée pour le marketing des produits dont on fait la publicité⁸⁹⁷. L'individu spectateur, auditeur ou lecteur, est mobilisé et prête ses capacités de travail attentionnel tout en reproduisant sa capacité de travail, usée par les rigueurs de l'emploi salarié. Il s'agit bien selon lui d'un *travail* qui est offert en parallèle, sur ce temps de repos, même s'il est d'une nature singulière, puisqu'il consiste à « apprendre à acheter certaines "marques" de biens de consommation, et dépenser son revenu en conséquence ». Les médias se disputent donc des parts d'audimat sur un marché de l'audience qui est analogue à un marché du travail.

894 *Ibid.*, p. 3 (nous traduisons).

895 *Ibid.*

896 Les institutions de coordination de ce travail s'étendraient en réalité beaucoup plus loin pour Smythe, et incluent les agences de presse, distinctes des médias, l'industrie matérielle de l'impression et de la diffusion audiovisuelle, ainsi que les instances éducatives qui préparent les enfants à adopter cette position de public. Sur ce point, voir SMYTHE Dallas W., « On the Audience Commodity and its Work » (1981), dans Meenakshi Gigi Durham et Douglas M. Kellner (dir.), *Media and Cultural Studies: Keywords*, Blackwell Publishing, 1981, pp. 235-236. Pour une position beaucoup plus déflationniste, voir JHALLY Sut et Bill LIVANT, « Watching as Working: The Valorization of Audience Consciousness », *Journal of Communication*, vol. 36, n° 3, 1986, p. 131.

897 SMYTHE Dallas W., « On the Audience Commodity and its Work », *art. cit.*, p. 243.

b) Phénoménologie du travail de l'audience

La nouveauté vient d'abord de la qualification comme travail d'une activité qui semble à première vue majoritairement passive, voire libre et ludique – là où le travail apparaît d'abord phénoménologiquement comme l'expérience d'un corps contraint par l'effort et d'un esprit mobilisé et tendu par les exigences d'une tâche déterminée. Ensuite, elle tient en la superposition, dans une même activité, d'une dimension productive et d'une dimension consommatoire – là où le travail productif est toujours présenté comme séparé temporellement et spatialement de la consommation. Une telle théorie doit sembler tout d'abord contre-intuitive. Comme relation d'un sujet à la matière, le travail suppose toujours une résistance de la matière et le déploiement d'un effort et quelques détours techniques pour la surpasser ou la contourner : or, qu'est-ce qui résiste ici, qui justifie que ce temps *libre*, de repos ou de jouissance, soit aussi qualifié de travail ?

L'argument tient en deux moments : a) la « liberté » du temps libre n'empêche pas qu'il constitue un travail, et b) la « passivité » de la consommation de médias dissimule en fait une activité cognitive et affective. En effet, a) Smythe remarque que le temps « libre » n'a jamais été libéré que du travail organisé directement sous la relation salariale, et pas du travail en général : à l'époque de Marx, le temps libéré à la fin de la journée de travail l'était pour laisser place à un autre travail, celui de la reproduction de la force de travail, dans des conditions artisanales, sans immixtion directe du capital ; ce temps aurait simplement été subsumé sous la logique du capital et soumis au contrôle des bras marketing des divers secteurs d'industrie⁸⁹⁸.

De plus, non seulement le temps « libre » n'a jamais été totalement libéré du travail en général, mais b) sa passivité n'est qu'apparente, puisque le moment de réception de la publicité recouvre en réalité toute une activité spirituelle (cognitive et affective)⁸⁹⁹. Cette activité nécessite bien un effort, face à la matérialité d'une situation difficile, qui résiste à la spontanéité des sujets consommateurs. La satisfaction des besoins par la consommation n'est pas immédiate, simple et transparente, et on peut la penser comme une suite de problèmes – par quel artifice soigner son apparence et, en se présentant sous un jour aimable, satisfaire son besoin de reconnaissance, d'affection, etc. ? par quels aliments et quels équipements de cuisine satisfaire sa faim et entretenir efficacement sa santé ? – ; la diversité des biens de consommations offerts sur le marché représentent autant de solutions possibles à ces problèmes, mais toutes ne seront pas aussi efficaces

898 Des critiques de Smythe ont proposé de dissoudre ce paradoxe d'un temps *libre* travaillé, en pointant l'abondante littérature en psychologie qui document la compulsion des spectateurs et spectatrices qui, devant certains programmes, se sentent captivés et piégés et en viennent à regarder attentivement, et pendant parfois des heures, quelque chose qu'ils et elles ne voulaient pas regarder. Le temps libre, compris ainsi, devient tissé de contraintes. Cf. JHALLY Sut et Bill LIVANT, *art. cit.*, pp. 124-143.

899 SMYTHE Dallas W., « Communications: Blindspot of Western Marxism », *art. cit.*, pp. 12-14.

et avantageuses ; les consommateurs et consommatrices doté d'un budget limité (ce qui déleste les plus pauvres et les plus riches de ce travail) doivent alors travailler à optimiser l'équation qui comprend leurs besoins, leur budget, et les biens disponibles à l'achat.

Ainsi présentée, la chose exprimerait une situation de division du travail et de marché mais non capitaliste ; la médiation du capital impose que les individus ne réalisent pas de travail pour eux-mêmes et par eux-même, mais par l'intermédiaire et au profit de celles et ceux qui détiennent le capital et qui sont en concurrence pour le valoriser. La présence de publicité dans les contenus diffusés témoigne de la mobilisation de l'attention de l'audience par les capitalistes pour valoriser leurs capital-marchandises dans une situation concurrentielle. Le temps étant limité pour réaliser cette tâche d'orientation dans l'univers de la consommation, des facteurs irrationnels entrent en jeu, faute de pouvoir mener une étude exhaustive et scientifique des possibilités d'achat : c'est là que l'industrie de la publicité entre en jeu, soit pour outiller le travail de sélection en le dotant des informations les plus pertinentes, soit pour le manipuler, jouer sur sa dimension impulsive.

c) Sens économique du travail de l'audience

Outre la difficulté de la caractérisation phénoménologique de ce travail de l'audience, on peut se pencher sur la question de sa fonction économique. Smythe discute en détail quelques passages du *Capital monopoliste* de Paul Baran et Paul Sweezy , paru en 1966 aux États-Unis, dans lesquelles ceux-ci se débattent avec le statut économique des dépenses en marketing. Le *Capital* de Marx tend à être lu comme laissant peu de place aux travaux intermédiaires et périphériques, qui ne consistent pas directement en la production matérielle d'une marchandise consommable, ce qui peut conduire à considérer ces activités publicitaires comme dispensables et fondamentalement improductives. D'un autre côté, les *Grundrisse*⁹⁰⁰ donnent une vision beaucoup plus dialectique des rapports entre consommation et production, selon laquelle il devient quelque peu unilatéral d'exclure radicalement les opérations de gestion de la consommation – comme le marketing – hors de la production. En effet, l'argument du texte est que toute production vise la consommation, et que donc, si l'on hégélianise un peu la formulation comme le fait Marx, la production pose ses propres présupposés à l'extérieur d'elle en constituant la consommation qui est aussi sa fin. Dans cette optique, si la production « produit » la consommation de ce qu'elle produit, les dépenses dans le marketing peuvent être considérées nécessaires à la production – c'est la conclusion à laquelle parviennent finalement Baran et Sweezy. En tant que c'est un travail nécessaire, le travail de

900 MARX Karl et Jean-Pierre LEFEBVRE, *Manuscrits de 1857-1858, dits « Grundrisse »*, Paris, Éditions sociales, 2011.

l'audience entre alors pour Smythe dans la production de survalueur, bien qu'il ne soit pas aisé de déterminer pour quelle part exactement⁹⁰¹.

Précisons le « rôle organique »⁹⁰² de ce travail de l'audience dans l'économie politique de Smythe. Cette thèse du développement de techniques d'encadrement de la demande, dans les pas de Baran et Sweezy, est expliquée par l'auteur comme étant une réponse du capitalisme industriel à un besoin, ou plutôt une stratégie déployée par des capitalistes particuliers pour faire face à une contradiction du capitalisme industriel. Dans un contexte économique de concentration des capitaux en quasi-monopoles, les profits dégagés par ceux-ci lors de chaque cycle d'accumulation du capital dépassent ceux d'une situation purement concurrentielle ; ce surplus ne peut être réinvesti uniquement dans la production des marchandises, car alors la surproduction menace et celles-ci risquent de ne pas s'écouler totalement ; alors, ce sont notamment les dépenses dans le marketing qui absorbent une part de ce surplus.

En effet, si le monopole sur le marché n'est pas absolu et qu'il reste une concurrence relative, développer une marque permet de se distinguer sur le marché, et donc de poser des repères selon lesquels les consommateurs et consommatrices peuvent s'orienter ; en organisant les croyances et les affects associés à la marque, par le biais de la dimension publicitaire du marketing, les entreprises peuvent espérer fidéliser une clientèle et écouler leurs marchandises plus vite et en plus grande quantité que leurs concurrents, et ainsi ne pas laisser leur surplus inutilisé. La valeur sédimentée sous la forme d'une marchandise reste virtuelle, et le cycle de reproduction du capital n'est pas bouclé tant que la marchandise n'est pas effectivement vendue, et tant que la valeur n'est pas réalisée.

La réalité concrète de l'institution du marché, du travail spécifique qu'il présuppose, et des problèmes liés à la réalisation de la valeur des marchandises reste assez sous-théorisée dans le corpus marxien⁹⁰³, et comme il est raisonnable de penser que les contradictions fondamentales de ce mode de production doivent en partie se répercuter dans la circulation et la consommation, les économistes plus ou moins inspiré·es par Marx, et surtout, pour ce qui nous intéresse, les

901 SMYTHE Dallas W., « Communications: Blindspot of Western Marxism », *art. cit.*, p. 19.

902 *Id.*, « On the Audience Commodity and its Work », *art. cit.*, p. 232.

903 Marx, dans le livre I du *Capital*, réfléchit dans le cadre d'une conception volontairement abstraite, idéalisée, du marché : la circulation y est posée comme un appariement logique et transparent de la production et de la consommation par le biais des marchandises, dont les titres de propriété glissent dans frottement d'un propriétaire à un autre, et il n'est jamais question du marché comme d'une institution épaisse et opaque, où acheter et vendre est une activité laborieuse, qui demande de s'informer sur l'offre et sur la demande, d'acheminer les marchandises, et qui mobiliserait un travail intermédiaire significatif. Les notes qui devaient constituer le livre II offrent des pistes intéressantes pour penser le transport, la logistique et les infrastructures, mais la communication, les médias et le marketing restent hors du registre de l'investigation marxienne – en partie pour des raisons historiques, puisqu'il faudra attendre la fin du XIX^{ème} siècle pour voir la publicité gagner en importance, et en partie pour des raisons épistémologiques, puisque ce sont alors bien plus les fondements de la logique de déploiement du capital qui intéressent Marx que les lointaines déterminations concrètes de celle-ci.

théoriciens et théoriciennes marxistes des *media studies*, ont naturellement fait fond sur cette théorie de la totalité comme étant mue par le développement de ses contradictions immanentes pour éclairer l'économie des médias. *La théorie des médias comme dispositifs de mise au travail de l'audience est donc fondamentalement une théorie de l'intégration technique d'une des contradictions du capital.*

2) Le travail d'être surveillé·e

De surveillance, il n'était pas vraiment question dans le débat sur la marchandise-audience – tout au plus pouvait-on voir dans les techniques de mesure de l'audimat une tentative d'approcher très approximativement la composition de l'audience, objectivée par quelques traits démographiques grossiers comme l'âge, le genre, le statut socio-économique, etc., mais il s'agissait alors d'une surveillance bien lâche. Pourtant, ce débat constitue le socle à partir duquel l'économie politique des médias va devenir une économie politique de la surveillance au tournant du siècle. Mark Andrejevic, et Christian Fuchs ont réactualisé et élargi ces discussions pour compléter le concept d'*audience labour*.

Le renversement dans le champ théorique du travail du regard au travail d'être regardé exprime la montée en puissance des communications médiées par le numérique, et le travail d'être regardé n'est pas tant celui des acteurs d'un jour de la « télé-réalité »⁹⁰⁴, que celui que l'on réalise désormais chaque jour en interagissant sur des réseaux informatisés. Mark Andrejevic, dès 2002⁹⁰⁵, se saisit du constat écrasant des *surveillance studies*, alors déjà épaisses de quelques volumes remarquables, et propose de les faire dialoguer avec l'économie politique des médias. L'évolution

904 Le chercheur en *media studies* Mark Andrejevic accorde une place centrale à la « télé-réalité » dans les phénomènes contemporains de surveillance portée par les médias numériques, et généralise à partir de là. Nous choisissons ici de ne pas mettre en avant cet aspect de son travail, qui nous semble mettre en parallèle des formes de surveillance qui ne se ressemblent que superficiellement, et qui procèdent surtout de rationalités fort différentes. Citons à ce propos *Reality TV: the Work of Being Watched*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2004. Sur la justification méthodologique *a posteriori* de ce détour, sur le mode des micrologies adorniennes, voir IV J. J. Sylvia et Mark ANDREJEVIC, « The Future of Critique: Mark Andrejevic on Power/Knowledge and the Big Data-Driven Decline of Symbolic Efficiency », *International Journal of Communication*, vol. 10, 24 juin 2016. Au plus grand crédit de l'auteur, celui-ci avoue dès 2010 que dans cette constellation de phénomènes de travail, tout ne peut pas être mis sur le même plan, et que l'activité de production de données dans les interactions numérisées doit constituer le socle de toute l'analyse : « Surveillance and Alienation in the Online Economy », *Surveillance & Society*, vol. 8, n° 3, 2010, pp. 279.

905 ANDREJEVIC Mark, « The Work of Being Watched: Interactive Media and the Exploitation of Self-Disclosure », *Critical Studies in Media Communication*, vol. 19, n° 2, 2002, pp. 230-248. « Pour offrir une alternative au portrait que l'on fait souvent de la prolifération de la surveillance commerciale comme rétrécissement inédit de la sphère de la vie privée, cet essai suggère une approche influencée par les préoccupations de l'économie politique et par l'analyse du panoptisme disciplinaire », p. 232 (nous traduisons).

des technologies et des pratiques a complètement transformé la forme de l'activité du public des médias. Ceux-ci sont devenus interactifs, les terminaux et plateformes se sont ouverts à l'envoi mais aussi à la réception d'information : les télévisions connectées sont en mesure d'enregistrer une part de l'activité des spectateurs et spectatrices, les journaux en lignes s'ouvrent aux commentaires de lecteurs et lectrices, le format *wiki* et les plateformes de blogue font s'entremêler la réception et la production des textes, les premiers « réseaux sociaux » (numériques) enfin incarnent parfaitement cette dynamique en faisant sauter toute séparation formelle et technique entre producteurs de contenus culturels, diffuseurs et audience. Dès lors que le flux d'information peut circuler dans les deux sens, que chacun et chacune peut être tantôt en position de réception, tantôt en position de diffusion, et que les intermédiaires ne sont plus analogiques mais numériques, l'interaction peut très facilement faire l'objet d'un codage et d'un enregistrement : la numérisation des interactions permet leur surveillance.

a) Travail de regarder et travail d'être regardé-e

La conséquence en est pour Andrejevic que la surveillance du travail se déporte sur les interactions ordinaires ainsi médiées, conduisant ainsi à l'institution de ce qu'il nomme une « discipline de marché » (« *marketplace discipline* »)⁹⁰⁶, c'est-à-dire une forme de rationalisation de la consommation analogue à la rationalisation taylorienne du processus de travail. Cette discipline doit, selon lui, nous sortir de la compréhension libérale du phénomène : la vie privée n'est pas le point nodal d'évaluation de la surveillance. C'est bien plutôt dans la production des sujets – dans une perspective explicitement foucauldienne – qu'il faut la comprendre, le sujet de la consommation étant constitué comme le sont travailleurs et travailleuses par la surveillance disciplinaire ; seulement, l'écart qu'il propose avec Foucault consiste d'abord en une actualisation – par le biais des médias numériques, de nouvelles institutions panoptiques sont apparues, dans des domaines d'interactions relativement épargnés jusqu'ici –, mais aussi en un prolongement plus marxien. En effet, la production des consommateurs et consommatrices est certes essentielle, mais leur surveillance a aussi un effet directement *économiquement* producteur : ceux-ci et celles-ci fournissent un véritable travail analogue à l'effort encadré et rémunéré qui constitue le travail salarié, mais sans salaire. Jusqu'ici nous sommes dans une analyse du « taylorisme social » des technologies numériques à la manière de Robins et Webster ; mais Andrejevic y ajoute les acquis

906 *Ibid.*, p. 233.

des *media studies* marxistes de Smythe : *être regardé serait un travail* au sens où la surveillance de la consommation serait en fait une *rationalisation du travail de regarder*⁹⁰⁷.

La théorie de la surveillance numérique d'Andrejevic identifie un travail au troisième degré, si l'on peut présenter les choses ainsi. Le *travail de regarder* de Smythe était déjà un travail au deuxième degré, un travail hors-travail pour assurer la réalisation de la valeur dans un contexte de concurrence des capitaux. Le *travail d'être regardé* d'Andrejevic est un travail d'optimisation du *travail de regarder* de Smythe. En effet, toute son analyse repose sur la place centrale de la publicité dans les médias contemporains : la valeur du capital sous sa forme marchandise n'est que virtuelle tant qu'elle n'a pas été achetée ; en situation de concurrence les différents capitalistes en lice sur un même marché ne dégagent de profit qu'en s'assurant de la réalisation préférentielle de la valeur de leurs marchandises ; il devient alors rentable d'investir dans des techniques de mise au travail des consommateurs et consommatrices (en tant qu'audience des médias de masse ou usagers des médias numériques) ; ce travail de l'audience est d'autant plus efficace que l'on connaît la psychologie, les goûts et le statut socio-économique des membres qui la composent ; il devient donc rentable d'investir dans d'autres techniques de mise au travail des consommateurs et consommatrices, cette fois en tant qu'informateurs et informatrices, capables de produire les données permettant de rationaliser leur propre travail en tant qu'audience⁹⁰⁸.

La double réflexivité du processus rend les choses quelque peu confuses, mais Andrejevic donne une analogie assez parlante avec le processus ordinaire de travail : le travail de documentation de l'audience par elle-même est analogue au travail de la main-d'œuvre surveillante employée par Taylor pour documenter et optimiser le travail de la main-d'œuvre ouvrière, mesurer chaque geste, trouver les possibilités d'optimisation, et réarranger la disposition des postes de travail pour obtenir un processus global plus rapide, plus sécurisé et moins coûteux.

907 *Ibid.*, p. 235.

908 ZWICK Detlev et Janice DENEGRI KNOTT, « Manufacturing Customers: The Database as New Means of Production », *Journal of Consumer Culture*, vol. 9, n° 2, 2009, pp. 221-247. Les autrices partagent le constat que le numérique a étendu la panoptisme au-delà de la simple discipline productrice de sujets de consommation, et joue aussi une fonction directement économique. Il est selon elles possible d'analyser cette production économique complexe en l'observant depuis un artefact informationnel clef, à savoir la base de donnée. A partir du développement de la communication et de la computation informatisées, la base de donnée *marketing* est à la fois un instrument dirigé vers les sujet pour orienter leur consommation, et en même temps un produit que ces consommateurs et consommatrices travaillent à produire. La base de données est selon Zwick et Denegri Knott toujours en même un moyen de production et un produit, oscillant continûment entre les deux statuts au point qu'ils se confondent : les sujets de la consommation travaillent à produire l'outil grâce auquel ils et elles travaillent en même temps à bien consommer.

b) La surveillance comme exploitation

Une fois cet arrière-plan économique posé – si l'on accepte ces prémisses –, l'appréhension normative de la surveillance par le seul prisme de la vie privée apparaît évidemment insuffisante, mais c'est également le cas de la critique de la surveillance par sa normalisation ou sa normation disciplinaire et sécuritaire des comportements. Réinsérer la théorie de la surveillance dans l'économie politique, c'est aussi réintroduire le concept d'exploitation – et peut-être d'aliénation – au cœur de l'analyse, avec toute sa force normative, et par-là les enjeux de justice sociale qu'il charrie.

Le travail de Christian Fuchs représente parfaitement cette voie théorique d'élargissement de la théorie marxienne de l'exploitation pour l'appliquer à la surveillance commerciale, médiée par les technologies numériques. Dans un article de 2010, « Web 2.0, Prosumption and Surveillance »⁹⁰⁹, il pose les principes structurants de sa théorie sociale. Fondamentalement, à l'image de la stratégie de Smythe, il s'agit d'élargir avant tout le concept de travail productif, pour y inclure l'utilisation des plateformes, sites Internet et autres applications qui sont l'intermédiaire d'une part croissante des interactions humaines dans le capitalisme contemporain.

L'argument repose sur le fait que ces interactions sont indéniablement « profitables » pour les entreprises qui parviennent à les « exploiter », au moins au sens ordinaire pré-marxiste ; or, si la formulation de « l'exploitation » de cette ressource apparemment précieuse peut se faire sans contradiction avec le vocabulaire rigoureux de l'exploitation de Marx, alors nous disposerions d'une théorie sociale forte et critique pour explorer et évaluer les rapports de surveillance.

Fuchs prend comme point de départ le fait que deux types de temps d'activité sont mobilisés par les capitalistes détenteurs des médiations techniques pour produire la marchandise informationnelle qui est ensuite vendue aux publicitaires : d'un côté le temps de travail des développeuses et développeurs qui conçoivent le logiciel, et des techniciens et techniciennes qui maintiennent l'infrastructure ; de l'autre le temps d'interaction des usagers et usagères – l'augmentation du temps et de l'intensité de ces interactions est l'objet de tous les efforts. Le premier est rémunéré directement, par un salaire, tandis que le second ne l'est absolument pas.

Ce qui est crucial, c'est que si ce temps d'interaction diminue, la valeur du produit final – à savoir la base de données démographiques reliée aux utilisateurs et utilisatrices – diminue

909 FUCHS Christian, « Web 2.0, Prosumption, and Surveillance », *Surveillance & Society*, vol. 8, n° 3, 2 septembre 2010, pp. 288-309. Pour une exposition beaucoup plus copieuse de cette théorie, on peut se référer à l'essai « Dallas Smythe Today – The Audience Commodity, the Digital Labour Debate, Marxist Political Economy and Critical Theory. Prolegomena to a Digital Labour Theory of Value. », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique. Open Access Journal for a Global Sustainable Information Society*, vol. 10, n° 2, 2012, pp. 692-740, reproduit dans *Digital Labour and Karl Marx*, Routledge, New York, 2014.

également, d'une manière tout à fait analogue à ce qui se passerait si une partie des salarié·es s'arrêtaient de travailler : « plus une plateforme a d'utilisateurs, plus elle peut augmenter l'exposition à la publicité », augmenter le prix de ses espaces publicitaires, et faire croître son profit ; et à l'inverse « si la production de contenu et le temps passé en ligne était pris en charge par des employé·es rémunéré·es, le coût du capital variable augmenterait et les profits, par conséquent, chuteraient »⁹¹⁰.

Ainsi, la surveillance des activités médiées numériquement « peut être interprétée, dans une société capitaliste, comme *l'externalisation du travail productif à des utilisateurs qui travaillent complètement gratuitement* et contribuent à maximiser le taux d'exploitation (taux d'exploitation = survaleur / capital variable) de manière à ce que les profits augmentent et que le capital des nouveaux médias s'accumule » (nous soulignons). Cette exploitation peut même être quantifiée, pour Fuchs, et il ne s'agit pas simplement d'une métaphore mais bien d'une exploitation du travail au sens propre du terme : aucun salaire n'étant versé pour l'utilisation du réseau, et toute utilisation augmentant la valeur d'un espace publicitaire, on devrait en conclure que le taux d'exploitation ne peut qu'être infini. La surveillance numérique et commerciale serait donc « une forme extrême d'exploitation »⁹¹¹, et l'on peut selon lui parler d'une « exploitation quasi-esclavagiste »⁹¹² des prosommateurs et prosommatrices.

3) L'orthodoxie dans l'hétérodoxie, ou les limites d'une conceptualité réifiée

a) Des mésusages d'une machine conceptuelle réifiée

Du point de vue de la théorie sociale, le concept de surveillance comme exploitation propose un systématisme ambitieux mais aporétique. Un premier avantage général de cette stratégie théorique, qui consiste en une critique de la publicité, tient au fait de reconnaître en celle-ci une des spécificités majeures de l'économie capitaliste des médias et organiser sa critique sur cette base, sans la réduire à une industrie de biens de consommation ordinaires. Pour ce qui nous intéresse en particulier, cette théorie a aussi l'avantage d'éclairer avec une certaine systématisme cette énigme qu'est la surveillance, ce que ni Zuboff, ni McChesney et Bellamy Foster ne se donnent vraiment les moyens de faire.

910 *Ibid.*, p. 297 (nous traduisons).

911 *Ibid.*

912 FUCHS Christian, « New Media, Web 2.0 and Surveillance: Web 2.0 Surveillance », *Sociology Compass*, vol. 5, n° 2, février 2011, p. 145

Dans leur essai précurseur de 2014 sur le capitalisme de surveillance, ces derniers⁹¹³, en s'inscrivant comme Smythe dans la lignée de Baran et Sweezy et de leurs théories du capitalisme monopolistique, reconnaissent l'importance *systemique* du marketing et en particulier de la publicité pour le capitalisme contemporain, et ils en font un des trois piliers de la surveillance contemporaine (avec la surveillance policière et militaire, et avec la surveillance assurantielle et bancaire stimulée par les impératifs financiers) : si la surveillance marketing prend une telle ampleur, c'est qu'elle assurerait une fonction essentielle d'absorption du surplus produit. Stimuler la consommation et décourager l'épargne garantirait selon eux un écoulement maximal des marchandises produites, et contrebalancerait les tendances à la surproduction, tant au niveau global qu'au niveau de chaque capitaliste en concurrence avec les autres pour réaliser en priorité la valeur virtuellement contenue dans ses marchandises.

Ainsi, ils proposent une explication d'ensemble de la surveillance (au moins commerciale), de sa nécessité, de ses limites ; mais il faut remonter aux travaux spécifiques de Smythe, Andrejevic, Fuchs, etc., pour se voire proposer un concept de surveillance déterminé, et moins allusif. Être spectateur ou spectatrice, lecteur ou lectrice, etc., d'œuvres comprenant une tranche publicitaire consiste en un travail de « bien acheter » les produits du promoteur de la publicité – c'est-à-dire en un *travail de deuxième degré* qui permet le bon déroulement du processus de production du produit sans contribuer directement à la fabrication de celui-ci – ; être surveillé·e consiste en un *travail de troisième degré*, qui permet le bon déroulement du travail de l'audience, lequel permet le bon déroulement de la production du produit.

Leur geste conceptuel consiste en somme à intégrer ce faisceau d'activités problématiques à la constellation du travail plus ou moins producteur de valeur, là où Zuboff y reconnaît une production de valeur mais refuse d'en faire un travail, et là où McChesney et Bellamy Foster semblent peu enclins à y voir une production de valeur et ne se préoccupent pas de qualifier ou non ces activités de travail⁹¹⁴. S'il est clair que Zuboff aurait gagné à entrer en discussion avec cette

913 FOSTER John Bellamy et Robert W. MCCHESENEY, « Surveillance Capitalism », *Op. cit.*

914 On trouve une position intermédiaire dans SRNICEK Nick, *Capitalisme de plateforme: l'hégémonie de l'économie numérique* (2017), Lux, Montréal, 2018, pp. 58-65. L'auteur étudie ces formes institutionnelles nouvelles que sont les plateformes, que celles-ci soit publicitaires, infonuagiques (une élégante traduction de « *cloud computing* », industrielles, etc., et se penche sur la question du travail d'être surveillé. Il s'agit pour lui d'une généralisation outrancière qui nivelle activités de travail du clic au sens fort, et interactions sociales en général. L'activité publicitaire des plateformes et la surveillance qu'elles exercent seraient mieux pensées selon lui comme l'appropriation d'une matière première (à l'instar de ce qu'avancera Zuboff deux ans plus tard dans *Le Capitalisme de surveillance*), mais qui en elle-même ne remplace pas le travail : comme il le souligne fermement, la donnée brute n'a pas de valeur tant qu'elle n'a pas été travaillée (par des ingénieurs et ingénieuses) pour devenir un produit prédictif avec une valeur d'usage significative. L'industrie de la surveillance commerciale serait donc productrice de valeur – ou plutôt s'insérerait dans la chaîne de valeur de la marchandise pour en ponctionner une partie – mais en un sens très classique, comme l'est le marketing en général.

tradition théorique pourtant voisine, on ne peut pas en dire autant des deux auteurs de la *Monthly Review* : ils se tiennent à distance de toute extension incontrôlée des concepts de travail et d'exploitation – à raison, selon nous.

Déjà à l'origine, la théorie du travail de l'audience, avant d'évoluer vers l'explication de la surveillance, n'avait pas manqué de susciter le débat, et d'autres interprétations marxistes du problèmes ont été proposées. D'abord, Sut Jhally, en 1982, suggère une erreur catégorielle fondamentale de Smythe, sans pour autant rejeter complètement la théorie. L'esprit de sa critique consiste à montrer qu'il y a dans la notion de travail de l'audience une réduction des moments logiques de la production et de la consommation à des secteurs d'activités déterminés dans le temps et l'espace ; or, l'entremêlement spatial et temporel de ces moments n'implique aucunement qu'il existe quelque chose comme une consommation productive *en tant que consommation*⁹¹⁵.

Ce point semble sans conséquence, et il n'est pas essentiel de déterminer qui de Smythe ou Jhally a la conceptualité la plus cohérente, mais il témoigne néanmoins d'un rapport quelque peu figé aux concepts marxistes au sein de cette théorie pourtant franchement hétérodoxe. Si l'exploitation en son sens courant, non-théorique, comprend assez largement la rémunération trop faible, ou inéquitable, d'un travail, ou le fait que celui-ci relève d'un labeur épuisant, le concept marxien, tel qu'élaboré dans le *Capital* est particulièrement restrictif : il est conçu pour qualifier un écart entre la rémunération d'un travailleur ou d'une travailleuse et la quantité de valeur qu'il ou elle produit, ou dit autrement, entre le temps de travail qu'il ou elle consacre à la production d'une valeur suffisante à sa propre survie, à sa propre reproduction, et le temps total de travail productif – le paradigme d'application de cette catégorie est celui de l'emploi de manufacture à plein-temps, dans des conditions disciplinaires éprouvantes, et dans un contexte de relative vulnérabilité économique de la main-d'œuvre⁹¹⁶.

Sut Jhally et Bill Livant, et plus tard Michael Lebowitz, condamnent finalement cet usage des concepts d'exploitation, plaqué tel quel sur une réalité pour laquelle il n'a pas été taillé, sans refaire tout le chemin de problématisation qui a abouti à le formuler : il ne s'agirait finalement que de « métaphores »⁹¹⁷ prises beaucoup trop au sérieux ; et Smythe, comme Fuchs plus tard, auraient simplement été saisis par les apparences du « monde de la compétition où, comme le notait Marx en

915 JHALLY Sut, « Probing the Blindspot: the Audience Commodity », *Canadian Journal of Political and Social Theory*, vol. 6, n° 1-2, 1982, p. 207.

916 Sur cette situation du concept marxien d'exploitation, en regard de l'extension contemporaine du concept, voir : HABER Stéphane, « Actualité et transformation du concept d'exploitation. L'exemple du "travail numérique" », *Actuel Marx*, vol. 63, n° 1, 2018, p. 70.

917 JHALLY Sut et Bill LIVANT, « Watching as Working: The Valorization of Audience Consciousness », *Journal of Communication*, vol. 36, n° 3, 1986, p. 135.

plusieurs occasions, tout paraît inversé »⁹¹⁸. Il apparaît en ce sens dérisoire de calculer, comme le fait Fuchs, les taux d'exploitation – infinis ! – du travail d'être surveillé·e, en projetant sans distance sur les interactions numériques actuelles un appareil conceptuel pensé pour dévoiler la réalité des injustices et les rapports de domination structurels qui se nouent dans la relation salariale telle que le XIX^{ème} siècle l'a généralisée, sous la surface trompeuse des échanges marchands. Ce serait une tentative à la fois anachronique et située à un niveau d'analyse inadéquat. Si l'audience est mobilisée et les comportements surveillés, il apparaît quelque peu maladroit de tenter d'en rendre compte par un plaquage de la catégorie classique d'exploitation ; tout au moins, le résultat d'une telle analyse encombre la théorie plus qu'elle ne semble l'orienter dans une direction prometteuse.

b) Le moment de vérité phénoménologique de la critique

Pourtant, il ne faudrait pas dénier à ce concept de surveillance comme exploitation une vigueur critique certaine. Vincent Manzerolle, un théoricien des médias canadien, insiste sur le fait que même s'il ne s'agit là que d'un travail au sens métaphorique, tout se passe « comme si »⁹¹⁹ l'activité était capturée à la manière d'un travail salarié. C'est bien là sa force, et on ne peut pas nier que l'exposition à la publicité et à la surveillance induit une *expérience différente* de celle de la simple consommation. L'acte de consommation, pris en lui-même, ne comprend pas *a priori* un rapport d'influence, de pouvoir : le consommateur, la consommatrice, jouit des valeurs d'usage que l'argent acquis par le travail lui permet de s'approprier, et même si la pauvreté est une contrainte objective, le moment de consommation permet l'exercice d'une liberté marginale dans une forme de rapport à soi, à ses désirs et ses besoins. Cependant, dès lors que la publicité et la surveillance s'immiscent dans la consommation, l'activité reproductrice se trouve sollicitée, mobilisée, enrôlée :

918 LEBOWITZ Michael A., *Following Marx: method, critique and crisis*, Leiden, Brill, 2009, p. 221. Selon ce front de critique, de Jhally et Livant jusqu'à Lebowitz, on peut préférer une interprétation des phénomènes de la publicité et de la surveillance commerciale au moyen des concepts de travail et d'exploitation qui soit moins extraordinaire mais sans doute plus rigoureuse. Pris dans leur immédiateté, les rapports marchands pourraient donner l'apparence que c'est le capital qui produit de la valeur et non le travail, que c'est la consommation qui est un travail ; et il faudrait reconstruire tout l'édifice à partir de la production pour comprendre que les entreprises médiatiques se contentent de produire d'une part des services (informationnels, par la surveillance) à d'autres capitalistes pour optimiser leur production, et d'autre part des marchandises culturelles pour les utilisateurs, mais sans mobiliser ces derniers comme travailleurs. Les membres de l'audience paieraient les produits médiatiques, les interactions sur les réseaux sociaux numériques, etc. soit directement (en allant au cinéma, en payant un abonnement télévisé, etc.) soit indirectement (en achetant les terminaux, ordinateurs, etc. qui permettent d'accéder à ces contenus). La position des médias sur un double marché, s'adressant à deux types de clients, leur permettrait de fournir les contenus à des prix très bas, parfois peu visibles pour les utilisateurs et utilisatrices.

919 MANZEROLLE Vincent, « Mobilizing the audience commodity: Digital labour in a wireless world », *Ephemera: Theory & Politics in Organization*, vol. 10, n° 3/4, 2010, pp. 455-469.

le regard est capturé et l'attention forcée, la vie privée est observée, encodée et marchandisée. L'interaction surveillée n'est pas tout à fait réductible à n'importe quelle interaction, car la surveillance « formalise » les relations, les rend analysables et manipulable au profit d'intérêts économiques tiers⁹²⁰.

Il est peut-être conceptuellement trop lourd d'affirmer que la marchandisation des interactions surveillées⁹²¹ rend ces dernières inauthentiques – cela supposerait d'imaginer un état premier de la relation authentique dont rien ne dit qu'il recouvre quelque chose – ; mais on peut sans doute raisonnablement penser que toute l'économie de la surveillance qui se loge au creux des médiations numériques ne laisse pas indemnes ces interactions sociales, et que peut-être certaines de ces influences sont vécues comme une mutilation ou une dépossession. L'interaction surveillée n'est peut-être pas exploitée comme un travail, mais sous un certain aspect, tout se passe *comme si* elle faisait l'objet d'un commandement et d'une appropriation. Alors l'intention générale de la théorie de la surveillance comme exploitation rejoint finalement quand même un des fils de trame du projet de Marx : articuler une expérience d'aliénation, de dépossession du propre, en l'occurrence non pas celle des produits du travail ou du pouvoir d'organiser l'ordre et le rythme des tâches, mais celle de l'existence sociale.

Là où la théorie libérale de la surveillance ne peut que fournir des outils intuitifs mais limités du point de vue de l'expression de la négativité de l'expérience de la surveillance, la théorie de la surveillance comme exploitation, en projetant cette expérience sur celle du travail, offre à la critique les mots de l'injustice structurelle, de la domination, et de la perte de maîtrise sur le moi dans ce qu'il a de plus social. Comment préserver cette vigueur et cette envergure critique sans qu'elle ne se heurte à une conceptualité réifiée et stérile – jusqu'aux calculs des taux d'exploitation des individus surveillés –, ni qu'elle ne s'éteigne dans une critique économique générale des contradictions de la tendance du capitalisme au monopole sans guère d'ancrage phénoménologique ? Il nous reste à explorer la racine « post-opéraïste », « autonomiste », des théories contemporaines de la surveillance comme exploitation : ses théoriciens et théoriciennes ont précisément eu à cœur de penser le contemporain à partir des sujets de l'antagonisme, à partir de l'existence sociale des travailleurs et travailleuses, en mobilisant l'énergie d'invention du Marx

920 SEVIGNANI Sebastian, « Surveillance, Classification, and Social Inequality in Informational Capitalism: The Relevance of Exploitation in the Context of Markets in Information », *Historical Social Research / Historische Sozialforschung*, vol. 42, 1 (159), 2017, pp. 77-102.

921 Ce n'est évidemment pas l'interaction en elle-même qui devient marchandise, mais elle sert de substrat à la production d'informations qui, elles, s'échangent ensuite comme des marchandises.

d'avant le *Capital* contre toutes les fixations ultérieures de sa théorie⁹²². La solution autonomiste consistera alors à chercher à préserver la force de la critique en rabattant le concept d'exploitation sur celui de rente.

922 Fuchs, plutôt inscrit dans le versant *media studies* des théories de la surveillance comme exploitation, se reconnaît parfois dans les travaux post-opéraïstes. C'est, semble-t-il au prix d'importantes approximations tant leurs cadres théoriques divergent, comme nous le verront.

III. La surveillance comme rente

1) La productivité du social

a) Mario Tronti : *L'usine et la société*

La perspective théorique de la surveillance comme exploitation du travail immatériel trouve ses racines en Italie dans les années 1960, chez un des théoriciens principaux du mouvement ouvrieriste, Mario Tronti. Celui-ci produit en 1962 un essai, « L'usine et la société », ⁹²³ reproduit dans *Ouvriers et capital* en 1966, qui propose d'infléchir la lecture orthodoxe de Marx dans le sens d'une plus grande importance accordée aux moments de la circulation et de la consommation. La lecture des manuscrits marxistes de 1857, qui composent l'*Introduction à la critique de l'économie politique*, dits « *Grundrisse* », lui permet d'éclairer sous un autre jour le déploiement des catégories logiques du capital qui, dans le premier livre du *Capital*, en reste à des déterminations abstraites. Dans ces manuscrits, Tronti va chercher les moyens théoriques de penser le passage « de la vie organique interne [du capital] à ses conditions d'existence extérieures », quand ce ne sont plus LE travail et LE capital qui se font face, mais des capitaux, des acheteurs et acheteuses, des vendeurs et vendeuses déterminés ⁹²⁴, à savoir le débordement de la domination capitaliste de l'intérieur du processus de production vers le reste de la société.

À ce niveau de concrétude, quand le rapport logique interne s'inscrit dans le temps et l'espace réels, la « circulation » des marchandises n'est plus seulement pensée seulement comme un transfert abstrait de propriété, un rapport juridique désincarné, mais comme un processus concret, qui s'établit dans le temps et rencontre des obstacles, doit surmonter l'inertie de la matière – car les marchés idéaux, par définition, n'existent nulle part, et tout marché réel est plus ou moins irrationnel, opaque, lent, etc. Dès lors que la circulation prend de l'épaisseur dans le schéma théorique de la reproduction du capital, « à côté du temps de travail, le temps de circulation entre en action. La production de la plus-value se charge, dans le procès de circulation, de nouvelles déterminations. » ⁹²⁵ La production de survalue change quelque peu de forme, ce que l'on peut interpréter prosaïquement comme le fait qu'elle ne dépend plus seulement de la durée et de

923 TRONTI Mario, *Ouvriers et capital* (1966), Yann Moulier-Boutang (trad.), Paris, Entremonde, 2016.

924 *Ibid.*, p. 59.

925 *Ibid.*

l'intensité de l'exploitation du travail, mais aussi des aléas de la circulation, et des éventuels coûts liés au stockage, au déplacement, ou encore à l'usure des marchandises non-vendues. Dans cette phase de la vie des marchandises, il peut bien *apparaître* que c'est la force organisationnelle du capital qui est la source de la survaleur, par l'effort qui est fait pour optimiser la circulation, réduire ses coûts, garantir la réalisation la plus rapide possible de la valeur (encore virtuelle) de la marchandise, et qu'alors la circulation est production ; mais il s'agit pour Tronti d'une illusion⁹²⁶ du même ordre que celle qui fait apparaître paiement du salaire comme un échange d'équivalents, qui donne à voir le capitaliste comme le véritable producteur, et surtout qui fait du marché un fétiche animé par une subjectivité qui n'est en réalité que celle des travailleurs et travailleuses qui se confrontent à lui.

Le fait que dans la perspective des *Grundrisse* la production soit « chargée de nouvelles déterminations » par la circulation revient certes à accorder un poids important au moment de la circulation, mais certainement pas à considérer que le moment de circulation soit purement et simplement une partie de la production – et en particulier, pour reprendre la théorie de Dallas Walker Smythe à la même époque, cela ne permettrait pas encore d'affirmer que la surveillance de l'activité de consommation télévisuelle soit assimilable à un travail productif. La *détermination* de la production par la circulation n'est, selon la lecture de Tronti, pas une identification de l'une à l'autre, et même s'il peut avoir des formules radicales parfois – nous le verrons ci-dessous –, elles sont toujours contrebalancées par un vocabulaire organiciste : « Plus le développement capitaliste avance, c'est-à-dire la production de la plus-value relative pénètre et s'étend partout, plus le circuit production-distribution-échange-consommation se parfait inéluctablement ; c'est-à-dire que le rapport entre production capitaliste et société bourgeoise, entre usine et société, entre société et État devient de plus en plus organique. »⁹²⁷ Les sphères, distinguées initialement par Marx dans les premiers moments de son exposition, si l'on suit l'interprétation de Tronti des *Grundrisse*, se trouveraient ainsi mise en circuit, leur rapport serait perfectionné dans le sens d'une plus grande organicité : un circuit suppose des lieux bien distinct entre lesquels circuler, et un organisme n'existe que par la différenciation de ses organes. L'identification de ces moments, leur assimilation à de la simple production, semble alors interdite.

Pourtant, s'il n'y a pas réduction de toute l'économie, voire du social, à la production, cette dernière ne doit pas être dissoute dans une totalité dont chacune des parties aurait un poids également déterminant. Comment exactement accorder le pari de Marx – qui consiste à lire les

926 *Ibid.*, p. 62.

927 *Ibid.*, p. 70.

sociétés contemporaines depuis « l'antre secret de la production »⁹²⁸ – avec ce qui semble être une dilution de la méthode et une marginalisation partielle de la production dans l'analyse ? Il faut, selon Tronti, voir ici une *intégration* – qui est aussi une *subordination* – de la circulation, de la consommation et du social à la production. « Au niveau le plus élevé du développement capitaliste le rapport social devient un *moment* du rapport de production, et la société tout entière devient une *articulation* de la production, à savoir que toute la société vit en fonction de l'usine, et l'usine étend sa domination exclusive sur toute la société »⁹²⁹ ; et plus loin : « C'est le développement capitaliste lui-même qui tend à subordonner tout rapport politique au rapport social, tout rapport social au rapport de production et tout rapport de production au rapport d'usine »⁹³⁰.

Ainsi, il s'agirait de comprendre leur rapport comme à la fois une détermination mutuelle de la production et des autres dimensions des rapports sociaux, et une mise de ces autres rapports au service de la production. Cela ne constituerait pas pour autant une marginalisation de la production dans l'analyse, car on peut raisonnablement imaginer que si l'on remodèle les rapports sociaux au-delà de la production pour les intégrer à la logique de cette dernière et les faire répondre à ses besoins, celle-ci doit en retour remodeler partiellement son fonctionnement pour bénéficier des contributions de ces sphères d'activités nouvellement subordonnées. Il n'y a aucune impossibilité logique à concevoir une théorie dans laquelle la production tend de plus en plus à déterminer la totalité sociale, sans s'y identifier non plus, et tout en changeant de forme à mesure qu'elle s'y déploie.⁹³¹

928 MARX Karl, *Le capital*, I, Paris, PUF, 2014, p. 197.

929 TRONTI Mario, *Op. cit.*, p. 70.

930 *Ibid.*, p. 73. Le thème de cette extension de la production au social avait déjà été évoqué dans les *Quaderni Rossi* quelques années plus tôt : dès 1961, dans « Capitalisme et machinisme » (« *Sull'uso capitalistico delle macchine nel neocapitalismo* »), Raniero Panzeri parlait lui de « planification » étendue par les entreprises monopolistiques depuis l'usine vers le marché et jusqu'à l'ensemble de la société. Cela ne dépasse pas la mention sommaire et connote un déterminisme unilatéral assez réducteur. Sur cette période, voir WRIGHT Steve, *Storming Heaven: Class Composition and Struggle in Italian Autonomist Marxism*, London ; Sterling, Pluto Press, 2002, chapitre 2.

931 Les cadres théoriques, plus ou moins élaborés, construits à partir de Marx par l'opéraïsme d'un côté et les *media studies* de l'autre, pourraient aussi être exprimés au moyen de la notion de *subsumption réelle*. Marx, dans le chapitre XIV du *Capital*, I, Paris, PUF, 2014, p. 571, mais surtout dans le « chapitre inédit » (MARX Karl, *Le chapitre VI : manuscrits de 1863-1867*, Paris, Éditions sociales, 2010), distingue deux modes d'accroissement de la subordination du travail à la valorisation du capital : la « subsumption formelle », qui, en achetant des produits à des travailleuses et travailleurs autonomes, aspire la finalité du travail dans l'orbite du capital ; et la « subsumption réelle », qui soumet cette fois le contenu et la forme de l'activité de travail au contrôle du capitaliste, lequel n'achète pas simplement le produit du travail, mais loue son emploi et en dispose. Le processus de subsumption réelle décrit une tendance à l'extension du contrôle, dans l'activité de travail, son rythme, ses manières, ses techniques, mais aussi au-delà, dans les rapports politiques, juridiques, qui entourent et règlent la production. Cette intuition marxienne n'a pas été développée seulement par les opéraïstes et les spécialistes des médias, mais aussi, plus tôt dans le XX^{ème} siècle, par l'École de Francfort : le concept d'« industrie de la culture » (C.f. le chapitre en question dans HORKHEIMER Max et Theodor W. ADORNO, *La dialectique de la raison. Fragments philosophiques* (1944), Paris, Gallimard, 1983) réalise une opération similaire. La tendance à la subsumption réelle se serait alors prolongée en débordant des cadres du travail pour façonner la culture (à la fois *Kultur* et *Bildung*) : la construction des sujets par leur évolution au sein des formes

La théorie trontienne est relativement indéterminée quant aux modalités concrètes de la domination au-delà de la sphère du simple travail. Son projet théorique était aussi politique : justifier la lutte sur le terrain parlementaire, en faisant de la politique un moment du rapport de production, donc quelque chose de tout à fait essentiel et non une perte d'énergie ; de l'enrégimentement des interactions sociales au service de la valorisation du capital, il n'est finalement jamais question, sinon en des termes purement abstraits. C'est la reprise de Tronti par un autre opéraïste fameux, Antonio Negri, qui a achevé l'armature conceptuelle autorisant à penser la surveillance comme une exploitation de l'activité sociale en général.

b) Antonio Negri, les Grundrisse et le tournant post-opéraïste

Le deuxième moment majeur de ce long parcours théorique, celui du passage au « post-opéraïsme », se situe entre Marx et Spinoza, au croisement, dans les années 1970 entre la France et l'Italie d'une effervescence des marxismes hétérodoxes et d'un regain d'intérêt des marxistes pour Spinoza. Antonio Negri va tirer de Spinoza une ontologie de la production dans laquelle il va trouver le sol fondamental qui va donner du sens à certaines élaborations marxiennes surprenantes des *Grundrisse*.

En 1978, il publie *Marx au-delà de Marx*⁹³², une analyse libre et enthousiaste des *Grundrisse*. Évidemment, les thèmes de l'extension de la domination du capital depuis la production vers la circulation, voire jusqu'aux institutions de la société au-delà de la sphère strictement économique, sont repris et surtout amplifiés par Negri. Pour ce faire, l'auteur se penche en particulier sur « le chapitre sur les machines », ou « fragment sur les machines »⁹³³ des *Grundrisse*⁹³⁴. L'interprétation exacte de ce passage très surprenant de l'analyse marxienne du rapport entre capital constant et capital fixe à l'horizon du développement des forces productives n'est pas notre objet ici, et il nous faudrait un chapitre entier pour en restituer les interprétations déjà constituées ; nous n'avons besoin que de ce qu'en tire Negri. Marx identifie un moment du développement de la technique et de l'organisation sociale où la machine change de statut, où selon Negri « sa spécificité n'est pas du tout, comme dans l'instrument de travail, de médier l'activité de

culturelles n'y est pas directement comprise comme un travail, mais elle se trouve informée profondément par la forme-marchandise. L'extension de la logique de la production dans la société entière tend ainsi à l'intégrer en une totalité différenciée mais sans dehors. Tronti ne fait donc, à ce niveau de généralité, que rejoindre un certain mouvement théorique et quelque peu pessimiste de totalisation du capital caractéristique d'une partie du marxisme hétérodoxe du siècle dernier.

932 NEGRI Antonio, *Marx : Au-delà de Marx* (1978), Paris, L'Harmattan, 1996.

933 MARX Karl, « Capital fixe et développement des forces productives », Jean-Pierre Lefebvre (trad.), dans *Manuscrits de 1857-1858 dits « Grundrisse »*, Éditions Sociales, Paris, 2011, pp. 650-670.

934 NEGRI Antonio, *Op. cit.*, pp. 245 sqq.

l'ouvrier face à l'objet. En effet l'activité se manifeste bien plutôt comme le seul fait de la machine, l'ouvrier surveillant l'action [...] »⁹³⁵. L'intelligence collective déposée dans la machine, le « *General Intellect* » comme dirait Marx, en anglais dans le texte, serait devenue le seul véritable sujet actif du travail⁹³⁶.

On entrevoit déjà une conséquence lourde pour le socle de la pensée marxiste : la machine, qui n'est que du travail « mort », sédimenté sous forme de capital lui-même investi dans une machine, peut-elle produire de la valeur ? Et si non, quel sens y a-t-il à imaginer que toute la production de la valeur dans l'économie capitaliste découle de l'inaction des travailleuses et des travailleurs ? La source de toute valeur économique se serait déplacée dans les machines, qui ne sont que des concrétions d'une valeur produite antérieurement ? Cela signifierait que la valeur produit de la valeur, que la valeur se valorise elle-même, mais sans la médiation du travail : Marx aurait donc avancé l'idée que le capital tend à se reproduire seul, sans travail.

Cette conclusion étant absurde – le capital, parfaitement autonome et déconnecté du travail, fonctionnerait seul, en contradiction avec la centralité encore bien observable du travail dans les sociétés contemporaines –, Negri propose comme solution la thèse selon laquelle *c'est bien au fond un travail humain qui continue de produire la valeur* dont les machines semblent être la source. En effet, les machines sont le résultat d'un investissement en capital, mais aussi le résultat d'une accumulation de connaissances sous forme de progrès technique.

Si l'on revenait au travail outillé et non encore automatisé, on constaterait que la technique s'y manifestait d'abord comme un savoir-faire à la fois intellectuel et pratique possédé par le travailleur ou la travailleuse, et ensuite comme un artefact adéquat à ce savoir technique, voire également comme un ensemble de procédures formelles communes nécessaires à la coordination du travail ou l'utilisation efficace de l'outil : parmi les différentes dimensions de la technique, une part importante reste appropriée par l'individu qui travaille. Si en revanche on compare cette situation du travail outillé au travail automatisé, on voit que la part de technique logée dans l'esprit et le corps mis au travail diminue : l'habileté savante acquise par la répétition et le perfectionnement du geste devient plus anecdotique, le travail ouvrier devient « non-spécialisé » et déqualifié ; et pourtant la machine fonctionne, elle, avec plus d'adresse que n'en aurait jamais eu l'ouvrier ou l'ouvrière ; c'est que ce savoir technique a été perdu par les travailleurs et travailleuses et, loin d'avoir disparu, a été capturé par l'organisation capitaliste de la production.

935 *Ibid.*, p. 246.

936 Dans le texte marxien, ce processus semble devoir précipiter l'effondrement du mode de production capitaliste. La spécificité de l'interprétation de Tronti et Negri est qu'ils y voient le vecteur de constitution d'un nouveau rapport social, émergent au sein même du capitalisme.

« Cette science n'existe donc plus dans le cerveau des travailleurs : au travers de la machine, elle agit plutôt sur eux comme une force étrangère, comme la puissance même de la machine »⁹³⁷ ; « L'accumulation du savoir, de l'habileté ainsi que toutes les forces productives générales du cerveau social sont alors absorbées dans le capital qui s'oppose au travail »⁹³⁸. Enfin, Negri cite la formule célèbre de Marx : « L'ensemble du procès de production n'est plus alors subordonné à l'habileté de l'ouvrier, il est devenu une application technologique de la science »⁹³⁹. Or, cette science n'est pas elle-même le produit des machines, mais a bien été produite par une pensée au travail, seulement, ce n'est pas directement celle de l'ouvrier ou de l'ouvrière mobilisé·e dans l'usine : c'est le résultat d'un travail collectif, celui de l'ensemble des travailleurs et travailleuses socialisé·es dans et *au-delà* du processus de travail.

Le travail comme séquence déterminée et continue, dans le temps et l'espace, d'efforts dirigés vers la transformation de la matière, sous la supervision et la contrainte du capital, ne joue dès lors plus un rôle central dans la production, aussi contre-intuitif que cela puisse paraître. Pour Negri, « dès lors, le procès de production cesse d'être un procès de travail, au sens où le travail en constituerait l'unité dominante »⁹⁴⁰, « le procès de travail n'étant plus qu'un simple élément du procès de valorisation »⁹⁴¹. Marx oppose au contraire au processus de travail au sens étroit « l'activité scientifique générale », « l'application technologique des sciences naturelles », « la productivité générale qui découle de l'organisation sociale de l'ensemble de la production – productivité générale qui se présente comme don naturel du travail social (encore qu'il s'agisse de produit historique) »⁹⁴². Ce qui était énigmatique dans ce passage de Marx, de l'ordre d'une spéculation à la limite de ses propres concepts, devient chez Negri la destination certaine et déjà en partie observable du développement du capitalisme : l'activité scientifique *générale* – et c'est sa dimension de généralité qui est essentielle – est en train de marginaliser de plus en plus l'activité de travail au sens ordinaire du terme dans la création de valeur. Pour le moment dans son œuvre, cette activité relève de la production et de l'application de savoirs techno-scientifiques par la totalité sociale, et il n'est pas encore clairement question d'activité organisationnelle, communicationnelle, langagière ou affective comme cela apparaîtra plus tard.

937 *Ibid.*

938 *Ibid.*, p. 248.

939 *Ibid.*, p. 249.

940 *Ibid.*, p. 246.

941 *Ibid.*, p. 247.

942 *Ibid.*, p. 249.

Cette substitution de l'activité scientifique globale – du « travail » de la totalité – à la totalité des travaux individuels, a une conséquence absolument majeure sur la fonction du concept fondamental de valeur dans l'économie conceptuelle du marxisme post-opéraïsme : *la mesure de la valeur s'effondre*. « *Le vol du temps de travail sur lequel repose la richesse actuelle apparaît comme une base misérable par rapport à la base nouvelle, créée et développée par la grande industrie elle-même.* » Et il ajoute : « Dès que le travail, sous sa forme immédiate, a cessé d'être la source principale de la richesse, le temps de travail cesse et doit cesser d'être sa mesure, et la valeur d'échange cesse donc aussi d'être la mesure de la valeur d'usage. »⁹⁴³ En effet, si l'on prend cette interprétation au sérieux, la valeur d'échange, déterminée par le temps de travail socialement nécessaire pour produire la marchandise, ne permet plus de comparer des valeurs d'usage d'espèces différentes ; si la richesse découle d'un processus distribué, diffus, de pensée, on ne peut plus isoler les différentes séquences déterminées d'activité humaine dont la combinaison a pu engendrer la production de tel ou tel savoir, procédé, l'invention de telle machine. Alors, deux valeurs d'usage d'espèces différentes ne peuvent plus être mises en relation de commensurabilité par la médiation du temps de travail nécessaire à leur production, puisque cette mesure commune devient indéterminée.

Il s'agit proprement d'une contradiction essentielle, puisque cette incapacité à mesurer le temps de travail nécessaire découle du progrès des connaissances scientifiques et techniques accumulées par la société, lequel est largement aiguillonné par la tendance du capital à réduire le temps de travail nécessaire à la production de la marchandise de façon à accroître le temps de surtravail – pour le dire de manière plus concise, c'est en intensifiant l'exploitation de chaque travailleur et travailleuse par le biais de la technique que le capital en vient à rendre leur exploitation inutile.

A partir de là, Negri propose de considérer que l'exploitation du travail ne devient pas tant marginale qu'elle change de nature : « l'impossibilité de mesurer l'exploitation modifie la figure de l'exploitation »⁹⁴⁴. Certes, l'exploitation du travail individuel n'est plus guère envisageable comme principe de valorisation du capital, mais on peut peut-être la penser au niveau non plus de l'individu, mais de la totalité sociale. « Le premier résultat que produit la logique de la séparation est de déplacer le rapport travail nécessaire / plus-value pour le situer au niveau de la capacité du capital à subsumer la société [...] »⁹⁴⁵. Ce qui est suggéré ici, c'est qu'en parallèle du

943 *Ibid.*, p. 252.

944 *Ibid.*, p. 258.

945 *Ibid.*, pp. 253-254.

développement du concept de travail depuis une séquence déterminée d'efforts individuels vers une activité sociale diffuse, le concept d'exploitation suit une trajectoire similaire, passant de la location de l'activité individuelle, commandée (et disciplinairement surveillée) en échange d'un salaire inférieur à ce qu'elle produit, à la « subsumption de la société ».

La nature exacte de cette subsumption est encore complètement indéterminée dans ce passage, seul le changement du périmètre de la subsumption est affirmé. Or, ce changement de périmètre ne peut qu'en altérer le contenu et les modalités, puisque le sujet subsumé n'est plus du tout le même : là où la subsumption traditionnelle du travail consistait en la capture d'une multitude d'activités individuelles dans l'orbite du marché et de l'emploi salarié, cette subsumption « de la société » entière doit consister en une prise directe sur l'« individu social », le collectif formé du vaste réseau des forces de travail déjà socialisées.

Un peu plus loin, Negri précise cette nouvelle « figure » de l'exploitation élevée à la totalité : « *Sur ce plan, le rapport capitaliste se réduit en fait à un rapport de force, et pas seulement parce que le capital ne réussit pas à faire fonctionner la loi de la valeur et à réaffirmer ainsi sa propre légitimité, mais surtout parce que le pôle ouvrier du rapport s'est subjectivisé et surgit en lui comme force antagoniste* »⁹⁴⁶. L'affirmation peut être déconcertante, car à première vue, l'exploitation implique toujours un rapport de force, et il n'y aurait rien de nouveau. On considérait traditionnellement qu'une des voies de la subsumption des rapports sociaux sous la logique du capital résidait dans la puissance du marché – c'est-à-dire dans la convergence de plusieurs facteurs : la liberté juridique des sujets contractants, la dépossession *de facto* des moyens de produire, la circulation monétaire, et l'existence d'entreprises concentrant le capital⁹⁴⁷ –, soit

946 *Ibid.*, p. 309. Nous y reviendrons au moment de critiquer la perspective post-opéraïste, mais ce déplacement du rapport d'exploitation de l'individu à la totalité sociale est l'occasion d'introduire un postulat ontologique lourd et discutable : là où le marxisme comprenait traditionnellement les deux classes antagonistes, structurant le social, comme étant médiées l'une par l'autre – le prolétariat n'étant ce qu'il est que par sa relation au capital, et *vice versa* –, chez Negri, cette relation de co-constitution, à ce moment de l'argumentation, se brise, et la productivité de « l'individu social » n'est plus pensé comme constitué par la médiation du capital mais comme une propriété intrinsèque. Si c'est la « société » qu'il faut subsumer et exploiter, alors la société est *déjà* productrice, indépendamment de toute organisation capitaliste de la production, non pas virtuellement, à l'horizon du renversement de ce mode de production, mais *déjà* aujourd'hui, en acte. Le texte marxien serait alors l'occasion de donner une formulation économique, et *déjà* en partie ontologique, du postulat de l'autonomie ouvrière.

947 En s'appuyant sur les *Grundrisse*, Negri tend à donner une formulation schématique de cette contrainte économique quand il fait de l'argent le vecteur premier du « commandement » du capital : « *Marx fait du pouvoir la matière même de l'argent* », p. 117, et plus loin : « *L'argent, c'est le fil noir qui tend comme un arc le commandement du capital [...]* », p. 121. Sans doute réduit-il par là toutes les formes d'assujettissement des travailleurs et travailleuses, décrites par Marx, à la seule contrainte économique structurelle, en négligeant par exemple le pouvoir de la discipline d'atelier, et donc les aspects les plus concrets de la médiation du travail par le capital. Cela n'est pas sans impact sur la suite de sa pensée : en limitant dans la théorie le pouvoir de constitution des sujets concrets que peut avoir le capital – par la surveillance disciplinaire et le commandement technique notamment –, on se trouve contraint de présupposer des forces collectives de travail *déjà* constituées, autonomes vis-à-vis du capital. C'est le contrepoint de la remarque de la note précédente : à une ontologie de la productivité du social, il joint une théorie de l'abstraction des pouvoirs de commandement du capital, l'un et l'autre aspect de

dans la puissance anonyme des structures économiques ; le changement d'échelle de l'exploitation fait du pouvoir qu'elle recouvre un pouvoir non pas *indirect*, et *immanent* à l'organisation économique de la production et de l'échange, mais un pouvoir à la fois *direct* et *transcendant*. Certes, les rapports de forces sont intrinsèques à la relation du capital et du travail, mais dans la cadre marxien, cette relation n'est pas seulement l'opposition brute de deux forces contraires, elle est un rapport dialectique au sein duquel l'une existe par l'autre et se développe dans l'antagonisme ; ce que Negri propose, c'est la rupture de cette relation dialectique au terme de son propre déploiement, une séparation des deux forces qui alors ne se constituent plus l'une l'autre, mais s'opposent simplement après avoir été dépendantes l'une de l'autre.

L'économie politique negriste s'édifie ainsi sur le socle d'une ontologie sociale de la production, qui suppose 1) la productivité immanente et immédiate du social, et 2) l'irréductible transcendance de la logique du capital⁹⁴⁸. Le capital apparaît alors de plus en plus comme un principe uniquement limitant, uniquement prédateur.

2) Le travail immatériel et le problème de son exploitation

De ce double appareil conceptuel, entre ontologie et économie politique, il ressort que l'extraction de valeur, l'exploitation, devient un problème. Comment concevoir un mécanisme économique qui parvienne à capturer le commun, la valeur générée par l'activité sociale, dès lors que celle-ci tend à se déployer de manière autonome relativement au capital, sans requérir sa puissance organisationnelle ? Marx avait beau suggérer la dimension vampirique de l'exploitation, celle-ci jouait pourtant bien dans son tableau conceptuel un rôle de direction et d'organisation, la grande machinerie représentant même la colonne vertébrale de l'activité, sur laquelle se trouvaient greffés des appendices humains indifféremment substituables les uns aux autres : l'exploitation était

sa conceptualité se consolidant mutuellement. Sur la théorie négriste du commandement monétaire du capital, voir la restitution minutieuse de SUREL Olivier, *Ontologie sociale hétérodoxe et néo-spinozisme : une lecture de Louis Althusser et Antonio Negri*, Thèse de doctorat, Paris 10, 2018, notamment pp. 276-295.

948 C'est dans son interprétation de Spinoza qu'il formulera le plus clairement ces présupposés ontologiques. Brossée à grands traits, sa thèse consiste à faire de Spinoza un philosophe la *potentia* par opposition à la *potestas*, c'est-à-dire un penseur de la fondation immanente du politique sur la puissance productive de l'être et surtout pas un théoricien de la transcendance du droit ou des fins sur le social. En cela, il insère Spinoza dans l'histoire des arts de gouverner et de la philosophie sociale, puisque son cadre conceptuel reléguerait le juridico-politique à une position seconde ou dérivée. Là où la « métaphysique des rapports de production » subordonne la productivité des choses à un ordre transcendant (par exemple la *potestas* médiatrice du capital), la « métaphysique des forces productives » a comme principe d'appréhension de l'être sa productivité immédiate : « [...] voilà un philosophe de l'être qui opère d'emblée un renversement total de l'enracinement de la causalité dans la transcendance, en posant une cause productive immanente, transparente et directe du monde [...]. » C.f. NEGRI Antonio, Gilles DELEUZE, Pierre MACHEREY et Alexandre MATHERON, *L'Anomalie sauvage. Puissance et pouvoir chez Spinoza*, François Matheron (trad.), Paris, PUF, 1982, préface de l'auteur, p. 35.

traditionnellement pensée comme corrélative de l'organisation de la production. De sa « fonction de direction et de surveillance », telle que décrite par Marx dans le chapitre XIII du livre I du *Capital*, le capital semble tout perdre : doit-on penser qu'il perd par là également sa capacité d'exploiter le travail ? Voyons donc comment le post-opéraïsme déduit des caractères nouveaux du travail la transformation de l'exploitation en une espèce de rente, et comment les théoriciens et théoriciennes de la surveillance ont pu concevoir celle-ci comme une sous-espèce de cette nouvelle rente.

a) Le travail immatériel

A partir des années 1990, l'accent se déplace dans la lecture post-opéraïste des *Grundrisse*. Negri, dans ses leçons sur Marx au début des années 1980, insistait surtout sur le basculement des catégories de l'ontologie sociale nécessitées par le développement des rapports capitalistes, et sur la définition des sujets correspondants – notamment avec l'apparition de cet « individu social », ce travailleurs collectif autonome⁹⁴⁹. Ses successeurs et successeuses vont contester plus explicitement la tendance du Marx des *Grundrisse*, dans le « fragment sur les machines », à affirmer que le principe producteur, le *General Intellect*, a été capturé et déposé dans la technique objectivée, dans le « travail mort », et ne se trouve plus guère dans le cerveau des travailleurs et travailleuses, dans le « travail vivant ».

Pour Paolo Virno, « Marx a identifié totalement le *General Intellect* (ou encore le savoir en tant que principale force productive) au capital fixe, négligeant ainsi le côté sous lequel le même *General Intellect* se présente au contraire comme travail vivant. Ce qui est précisément aujourd'hui l'aspect décisif. La connexion entre savoir et production, en effet, ne s'épuise pas dans le système des machines, mais s'articule nécessairement à travers des sujets concrets. »⁹⁵⁰ Pour Negri déjà, le *General Intellect* pouvait toujours faire l'objet d'une exploitation mais au niveau de la totalité sociale, sa dimension subjective (et collective) était beaucoup plus mise en avant que chez Marx. Virno cherche lui à comprendre comment des « sujets concrets » peuvent participer à nourrir le *General Intellect*. Si c'est « l'aspect décisif », c'est que la compréhension des activités qui l'alimentent conditionne la compréhension des mécanismes exploitatifs par lesquels le capital peut se maintenir.

Le travail de constitution de l'intelligence collective apparaît très vite comme étant d'abord « immatériel » – la première mention théoriquement étayée du terme de « travail immatériel », à

949 NEGRI Antonio, « Marx et le travail : le chemin de la désutopie », *Futur Antérieur*, vol. 35-36, n° 2, 1996.

950 VIRNO Paolo, « Quelques notes à propos du “*General Intellect*” », *Futur Antérieur*, vol. 10, 1992.

notre connaissance, apparaît chez Negri en 1991⁹⁵¹. Le vocable de l'immatérialité est tout à fait trompeur⁹⁵², car on pourrait imaginer que c'est un travail éthéré, d'entendement pur, sans savoirs incorporés, sans affects vécus, sans communication incarnée. Or, « l'immatériel » est surtout une manière de désigner le pôle opposé au mécanique, à la simple dépense d'énergie musculaire, et il recouvre au contraire tout ce qui mobilise directement « l'âme de l'ouvrier »⁹⁵³. Les premières formulations entretiennent la confusion, car Negri, par « travail immatériel », entend d'abord un *travail cognitif ou informationnel* : un « travail de contrôle, de gestion de l'information de capacité de décision qui requièrent l'investissement de la subjectivité ». Plus concrètement, il s'agit des « activités de recherche, de conception, de gestion des ressources humaines, ainsi que toutes les activités tertiaires se recoupent et se mettent en place à l'intérieur des réseaux informatiques et télématiques, qui seuls peuvent expliquer le cycle de production et l'organisation du travail. »

Paolo Virno, moins synthétique dans la catégorisation qu'il en fait en 1992, insiste lui plus nettement sur la *dimension communicationnelle* de ce travail : « Aujourd'hui, il n'est pas difficile d'élargir la notion de *General Intellect* bien au-delà de la connaissance qui se matérialise dans le capital fixe, en y incluant aussi les formes de savoir qui structurent les communications sociales et innervent l'activité du travail intellectuel de masse. Le *General Intellect* comprend les langages artificiels, les théories de l'information et des systèmes, toute la gamme des qualifications en manière de communication, les savoirs locaux, les "jeux linguistiques" informels et même certaines préoccupations éthiques. »⁹⁵⁴ L'énumération de Virno comprend donc des activités parfaitement intellectuelles (invention de langages artificiels, conceptions de systèmes informationnels, savoir locaux) mais aussi des activités communicationnelles qui semblent impliquer plus d'implication subjective et affective que d'entendement : les communications situées et informelles font nécessairement appel à l'intuition et à l'empathie pour comprendre les implicites du sens ; l'investissement « éthique » est un investissement subjectif plus total que la mobilisation du seul entendement au service d'une tâche cognitive – même s'il est difficile de savoir ce à quoi Virno pensait exactement.

951 Toni NEGRI, « Travail immatériel et subjectivité », trad. Giselle Donnard, *Futur Antérieur*, vol. 6, 1991, pp. 86-89.

952 HARDT Michael et Anonio NEGRI, *Multitude: Guerre et démocratie à l'âge de l'empire*, Paris, La Découverte, 2004, p. 136 : « Nous admettons que l'expression "travail immatériel" est à cet égard très ambiguë. Il est peut-être préférable, pour comprendre cette nouvelle forme hégémonique, de parler de "travail biopolitique", c'est-à-dire d'un travail qui crée non seulement des biens matériels mais aussi des relations et, en dernière instance, la vie sociale elle-même. » Malheureusement, la notion de « biopolitique » est chez eux suffisamment éloignée de celle de Foucault pour ajouter à la confusion.

953 C'est un « non-concept » [*Unbegriff*] diraient HAUG Wolfgang Fritz et Joseph FRACCHIA, « Historical-Critical Dictionary of Marxism: Immaterial Labour », *Historical Materialism*, vol. 17, n° 4, 2009, pp. 177 sqq.

954 VIRNO Paolo, *op. cit.*

Dans leur trilogie, Antonio Negri et Michael Hardt incluent très clairement une *composante affective* à la nouvelle définition du travail⁹⁵⁵ : « On peut commencer par concevoir le travail immatériel à partir de deux formes principales. La première désigne un travail qui est essentiellement intellectuel ou linguistique, et qui comprend la résolution de problèmes, les tâches symboliques et analytiques, ou encore les formes d'expression linguistique. Le travail immatériel de ce type produit des idées, des symboles, des codes, du texte ; des figures linguistiques, des images et d'autres produits de même nature. Nous appelons "travail affectif" l'autre principe qui sous-tend le travail immatériel. A la différence des émotions, qui sont des phénomènes d'ordre mental, les affects renvoient tant au corps qu'à l'esprit. »⁹⁵⁶

On peut voir à quel point le post-opéraïsme creuse la distance avec le « fragment sur les machines » de Marx : il ne s'agit plus simplement de dire que la science produit les machines qui produisent les biens de consommation, car alors le travail serait considéré dans sa seule dimension cognitive-informationnelle ; au contraire, l'objet produit par le travail communicationnel et surtout affective, c'est de la communauté et de la subjectivité. Le travail « immatériel » produit donc à la fois les machines automates, et la société elle-même en tant que productrice de machines⁹⁵⁷.

b) Financiarisation, privatisation et surveillance de la communication

Cette définition nouvelle du travail a ouvert deux programmes de recherche : d'une part, celui de l'élaboration de modèles économiques de la circulation du « savoir » (souvent réduit à l'information) et de ses conséquences sur l'accumulation du capital⁹⁵⁸ ; d'autre part, celui de l'enquête sur les rapports de pouvoir et leur recomposition, notamment sur les modes de capture du commun, de la richesse produite par l'intelligence commune⁹⁵⁹. Dans la mesure où le travail tendrait

955 HARDT Michael et Antonio NEGRI, *Empire*, Denis-Armand Canal (trad.), Exils, Paris, 2000 : le dernier chapitre ouvre la définition du travail en y incluant le savoir, les affects, la science et le langage.

956 HARDT Michael et Antonio NEGRI, *Multitude*, *op. cit.*, p. 134.

957 Il faudrait alors parler de « travail reproductif » au côté du travail producteur de science et de technique.

958 Ainsi s'est constitué le champ de recherche sur le « capitalisme cognitif ». *C.f.* en particulier – au sein d'une littérature pléthorique –, RULLANI Enzo, « Le capitalisme cognitif: du déjà vu? », *Multitudes*, vol. 2, n° 2, 2000, pp. 87 *sqq* ; CORSANI Antonella, « Le capitalisme cognitif: les impasses de l'économie politique », dans *Sommes-nous sortis du capitalisme industriel ?*, La Dispute, Paris, 2003, pp. 55-76 ; FUMAGALLI Andrea et Stefano LUCARELLI, « A model of Cognitive Capitalism: a preliminary analysis », *European Journal of Economic and Social Systems*, vol. 20, n° 1, 2007, pp. 117-133 ; MOULIER BOUTANG Yann, *Le capitalisme cognitif: la nouvelle grande transformation*, Paris, Amsterdam, 2007 ; VERCELLONE Carlo, « The Crisis of the Law of Value and the Becoming-Rent of Profit: Notes on the systemic crisis of cognitive capitalism », dans Sandro Mezzadra et Andrea Fumagalli (dir.), *Crisis in the global economy: Financial Markets, Social Struggles, and New Political Scenarios*, MIT Press, Cambridge, 2010 ; MARAZZI Christian et Giuseppina MECCHIA, *Capital and affects: the politics of the language economy*, Los Angeles, CA : Cambridge, Mass, Semiotext(e) ; MIT Press, 2011.

959 DYER-WITHEFORD Nick, *Cyber-Marx: Cycles and Circuits of Struggle in High-technology Vapitalism*, Urbana (Ill.), University of Illinois Press, 1999, en particulier le chapitre 4.

à devenir informationnel, communicationnel et affectif, il serait nécessairement fuyant et incontrôlable : comment fixer et s'approprier l'information à l'ère du numérique, celle-ci étant infiniment répliquable et communicable à un coût presque nul ? Comment commander les affects, ceux-ci procédant d'une spontanéité rétive à tout contrôle standardisé ? La nature de ce travail en train de devenir hégémonique le rend structurellement rétif au contrôle : « La forme hégémonique de la force de travail qui est aujourd'hui hégémonique dans le tissu productif, c'est celle de l'immatériel, de l'intellectuel, du relationnel, ou du linguistique. C'est par conséquent une force de travail flexible dans l'espace et dans le temps. Mais sa qualité fondamentale est celle d'excéder les dimensions traditionnelles du contrôle capitaliste sur l'espace et sur le temps. »⁹⁶⁰

Le contrôle à la fois spatial et temporel tenait traditionnellement en la possibilité d'assigner *et* le travailleur ou la travailleuse, *et* ses produits, à un lieu délimité et à un segment temporel borné : il est concevable de contrôler l'activité productive d'un sujet s'il est contenu dans un « lieu de travail » dont on maîtrise les paramètres, et si son activité se déroule en un temps fini en ce lieu – en somme, s'il est possible de contenir l'activité productive en un lieu encadré par un dispositif de surveillance disciplinaire. Or, le « travail immatériel » tel que défini par les post-opéraïstes déborde les limites spatio-temporelles traditionnelles du travail : il se commence et se poursuit au-delà du lieu de travail et du temps de travail salarié, dans les interactions sociales quotidiennes ; ses produits, n'étant pas physiques mais de nature informationnelle ou communicationnelle, peuvent bien être transmis sur les réseaux de communication numérique pour un coût très faible et à une vitesse remarquable⁹⁶¹. Le commandement capitaliste de ce travail et la capture de ses produits devient alors une énigme.

La solution post-opéraïste consiste à envisager l'exploitation des fruits du travail immatériel par trois stratégies complémentaires – inégalement développées, et peu articulées l'une à l'autre –, que nous présenterons de la plus générale et abstraite à la plus concrète : 1) la financiarisation, 2) la privatisation, et 3) la surveillance.

Ce que Negri et Hardt nomment 1) le « commandement financier » du commun est sans doute des trois stratégies celle qui est la mieux conceptualisée et décrite par les auteurs, particulièrement dans *Assemblée* en 2017⁹⁶², où elle occupe la position centrale dans

960 NEGRI Antonio, *Traversées de l'Empire*, Judith Revel (trad.), Paris, L'Herne, 2011, p. 30.

961 Une ambiguïté conceptuelle empêche d'adhérer sans réserve à cette théorie : le travail immatériel est conçu comme ayant une certaine proximité avec les services, l'économie tertiaire, sans pour autant s'y réduire ; or, pour la plupart des tâches couvertes par le concept, il est tout à fait possible d'imaginer qu'elles se trouvent encadrées et contrôlées dans le cadre d'une relation de service classique. Les métiers du soin, du service à la personne, comprennent une part considérable, voire majoritaire, de travail sur les affects, et cela n'empêche pas véritablement le contrôle salarial.

962 HARDT Michael et Antonio NEGRI, *Assembly*, New York, Oxford University Press, 2017, pp. 155-226.

l'argumentation. Ce n'est pas notre propos, donc résumons donc les choses ainsi : en reprenant une interprétation ancienne des *Grundrisse* par Negri selon lequel l'argent est le principal vecteur de commandement du capital⁹⁶³, ils proposent de concevoir la finance comme une manière de préempter les dynamiques futures de production de richesse. Plus précisément, la valorisation financière permet de contrôler l'anticipation que les sujets se font de la future production, et en cela de les inciter à s'engager dans telle production plutôt que telle autre, mais c'est aussi un moyen de s'appropriier par avance les fruits d'une telle production, indépendamment de toute contribution effective.

Cela nous amène à la deuxième stratégie décrite : 2) la privatisation du commun, son appropriation juridique. Le thème est sans cesse mobilisé à partir de *Multitude*, mais très peu exemplifié : le seul cas qui soit analysé – brièvement mais avec une indéniable pertinence – est celui du brevetage du vivant et des innovations technologiques⁹⁶⁴. Les savoirs agricoles et thérapeutiques ancestraux qui se sont déposés dans la culture d'une variété de céréale ou de plante médicinale, par exemple, peut être artificiellement aliéné à celles et ceux qui l'avaient jusque-là enrichi et qui en avaient l'usage⁹⁶⁵.

Enfin, et c'est bien ce qui nous intéresse, les auteurs proposent aussi de considérer que 3) les pratiques de surveillance sont une des voies privilégiées du contrôle et de l'appropriation – la chose est mise sur le même plan que les deux autres modes de capture, mais elle n'est traitée qu'allusivement, et pour comprendre ce qui peut à leur yeux justifier de le poser comme une évidence, il nous faut reconstruire l'argument.

Rappelons que le travail immatériel est toujours, en partie au moins, communicationnel. Negri, dans « Travail immatériel et subjectivité » de 1991, propose une périodisation des rapports de pouvoir dépendante des évolutions du travail⁹⁶⁶ : « S'ouvre maintenant une troisième période de l'organisation du pouvoir : celle de la politique de la communication, ou encore la période de la lutte pour le contrôle ou pour la libération du sujet de la communication. La transformation des conditions générales de la production, qui désormais incluent la participation active des sujets,

963 *C.f.* le travail de thèse d'Olivier Surel sur cet aspect de la pensée negriste.

964 HARDT Michael et Antonio NEGRI, *Multitude*, *Op. cit.*, pp. 140 et 218 *sqq.*

965 Un parallèle est suggéré avec la privatisation des services publics, mais sans s'attarder sur les difficultés que soulève l'analogie entre, d'un côté, la création d'une rareté artificielle du savoir par les brevets, et d'un autre côté, la substitution d'une organisation détenue par des personnes de droit privé à l'organisation par les pouvoirs publics.

966 D'inspiration foucauldienne revendiquée, cette périodisation est certainement trop rapide – il l'abandonnera d'ailleurs dans ce texte pour ne plus y revenir par la suite. L'âge de la « domination » des hiérarchies statutaires rigides se voit remplacée par l'âge de la représentation politique et des techniques disciplinaires, entre pouvoir juridique et assujettissement des corps ; finalement, la croissance du *General Intellect* coïncidera avec l'entre dans l'ère de la lutte communicationnelle. *C.f.* Toni NEGRI, « Travail immatériel et subjectivité », trad. Giselle Donnard, *Futur Antérieur*, vol. 6, 1991, pp. 86-89.

considèrent le “*General Intellect*” comme capital fixe subjectivé de la production et prennent comme base objective la société entière et son ordre, détermine un bouleversement des formes de pouvoir. » Le bouleversement de la production que les post-opéraïstes pensent observer signerait donc l’entrée dans une nouvelle ère des pouvoirs, dans laquelle le *contrôle de la communication* deviendrait central. C’est bien dans cette direction que l’on doit trouver la troisième réponse à la question du contrôle, puisque tous ces travaux supposent l’expression, la discussion, la transmission d’informations ; tous les travaux immatériels supposent une dimension communicationnelle, et c’est par ce biais que le contrôle peut s’exercer.

L’évocation des réseaux et des technologies de l’information et de la communication est fréquente dans leurs textes, parfois avec une certaine prudence, pour se tenir à distance de tout déterminisme technologique, parfois en associant les deux de manière plus téméraire. Dans *Multitudes*, Negri et Hardt commencent par décrire le nouveau sujet collectif antagoniste au capital – la multitude – comme « un réseau ouvert et expansif »⁹⁶⁷, avant d’établir une analogie formelle entre la multitude et Internet : « Encore une fois, le réseau décentralisé qu’est Internet constitue une première approximation, un premier modèle de ce qu’est la multitude : d’abord parce que les points nodaux qui le composent restent différents tout en étant interconnectés, et ensuite parce que les limites extérieures du réseau sont ouvertes, de telle sorte que de nouveaux points nodaux et de nouvelles relations peuvent s’y ajouter. »⁹⁶⁸ Le sens de la mobilisation de ces réseaux techniques n’est pas sans hésiter entre infrastructure de la production et cas particulier de l’organisation réticulaire. Par la suite, dans tout l’ouvrage, les mentions d’Internet, du numérique ou des nouveaux médias en général sont si nombreuses qu’elles semblent constituer le sol techno-social sur lequel peut s’élever la multitude : il n’est visiblement plus seulement question de faire des réseaux numériques un analogue formel du mode d’organisation de la multitude, mais aussi d’y voir une *occasion* ou un *moyen* de son développement.

Cependant, dans d’autres passages, le réseau numérique n’est qu’une instanciation particulière du *principe réticulaire*, qui gouvernerait désormais toute organisation dans les sociétés contemporaines, organisation de systèmes techniques, des groupes terroristes, de la communication, des entreprises, etc.⁹⁶⁹ Dans le *Traversée de l’Empire* de Negri, « L’information, la communication et la coopération deviennent les règles de la production, et le réseau la forme dominante de son organisation. Le système technique de la production correspond donc exactement à sa composition

967 HARDT Michael et ANONIO NEGRI, *Multitude*, *Op. cit.*, p. 8.

968 *Ibid.*, p. 10.

969 La forme réseau est alors explicitement comparée aux formes hégémoniques de pouvoir chez Foucault (ses « diagrammes » dirait Deleuze). De la même manière qu’il y aurait un *isomorphisme* entre toutes les institutions disciplinaires à l’âge classique, si diverses que soient leurs finalités, le réseau serait devenu la forme principielle de toutes les réalités sociales. *Cf. ibid.*, p. 176.

sociale : d'un côté les réseaux technologiques, de l'autre la coopération que les sujets sociaux mettent au travail. »⁹⁷⁰ Là encore, le parallélisme entre le système technique et la forme sociale autorise aussi bien une lecture qui comprend les réseaux numériques comme les *moyens techniques du travail organisationnel et informationnel*, qu'une interprétation qui constaterait simplement l'*analogie formelle* entre réseaux technologiques et organisation sociale. Dans les deux cas, les réseaux numériques se voient attribuer une fonction éminente, soit infrastructure de la production hégémonique, soit forme générale du social.

c) La capture et le contrôle de la communication

C'est cette double insistance sur la dimension communicationnelle du travail immatériel et sur son analogie formelle ou sa dépendance aux réseaux numériques, qui permet de comprendre pourquoi la surveillance numérique peut être pensée comme le moyen du contrôle et de la capture du travail immatériel⁹⁷¹. Dès 2000, Tiziana Terranova propose une lecture des nouvelles technologies de l'information et de la communication depuis la perspective post-opéraïste : « l'économie numérique » peut selon elle être comprise « comme un mécanisme spécifique de "capture" de bassins plus vastes de connaissance sociale et culturelle. »⁹⁷² La dimension productive de ces techniques est clairement minimisée, et c'est sa dimension d'enrôlement de l'activité sociale déjà productive qui paraît essentielle. Le « *design* numérique, la production d'œuvres multimédias, les services en ligne, etc. » comprennent une part d'expérimentation avec une valeur culturelle et affective indépendante des demandes de la valorisation du capital, et il en est de même pour elle de ces « formes de travail que nous ne reconnaissons pas immédiatement comme telles : les discussions en ligne, les récits de vie, les listes de diffusion, les *newsletters* d'amateurs, etc. ». La « capture » technique passe notamment par un jeu sur les droits de propriété – les productions de

970 NEGRI Antonio, *Traversées de l'Empire*, op. cit., p. 62.

971 Les exemples concrets de lien entre réseaux numériques et capture du travail présentés par les auteurs peuvent laisser perplexe. Dans *Multitude*, p. 240, les auteurs évoquent le programme ECHELON de surveillance étatique des communications internationales : c'est un exemple contestable, car concrètement il est difficile de comprendre quel commun est approprié par les États qui collaborent à sa mise en œuvre. Cela dit, à leur décharge, l'ampleur et la systématisme de la surveillance économique, commerciale, des publics était encore mal connue du public en 2004, et en ce sens, même si leur propos semble aujourd'hui maladroît et fort mal documenté, il était aussi en avance sur la conscience populaire de leur temps, et pas vraiment en retard sur le reste du marxisme. Les théories néo-marxistes de la surveillance des consommateurs, venant des *media studies*, ont pris de l'envergure à peu près à la même époque seulement.

972 TERRANOVA Tiziana, « Free Labor: Producing Culture for the Digital Economy », *Social Text*, vol. 18, n° 2, 2000, p. 38, nous traduisons. Il est à noter que si Terranova reprend le postulat de la productivité immédiate du social, elle tient à nuancer cette thèse de la « séparation » : le travail social ne serait ainsi pas saisi de l'extérieur par un capital qui fondrait sur lui, mais il serait plutôt canalisé (à défaut d'être constitué et organisé) de manière immanente par le capital. Voir notamment p. 51, où les versions trop simplistes de cette thèse sont fermement récusées.

code *open source*, issues du commun et possédées en droit par la multitude, peuvent servir de base à la production de code propriétaire –, et la surveillance n'est qu'à peine mentionnée comme mode de capture et de contrôle.

La décennie qui suit voit les questions de surveillance devenir peu à peu un enjeu public, et Negri et Hardt lui laissent de plus en plus de place dans leurs travaux, de 2004 à 2009, au côté de la capture du commun par les droits de propriété. « Dans le domaine social, en d'autres termes, la tendance consiste à tout rendre public et par conséquent exposé au pouvoir de surveillance et de contrôle gouvernemental ; dans le domaine économique, elle consiste à tout rendre privé et sujet à des droits de propriété. »⁹⁷³ Si l'on corrige leur conception encore très centrée sur l'État de la surveillance pour envisager la diversité des modes de capture de l'information, tant par l'État, sa police ou ses diverses administrations, que par les entreprises qui rivalisent pour y avoir accès, leur constat prend tout son sens : en parallèle de l'appropriation juridique, il y a une *appropriation technique* du travail et de ses produits par la maîtrise des infrastructures de l'information et de la communication, et c'est précisément là la modalité contemporaine dominante de la surveillance. Le travail immatériel étant communicationnel par nature, là où il n'est pas possible de capturer *a posteriori* les fruits communs de ce travail par les droits de propriété, il est en revanche toujours possible de les capturer *à même l'interaction* : le capital qui maîtrise les plateformes numériques⁹⁷⁴ et plus généralement les moyens de communiquer peut se loger au cœur même de l'interaction productrice pour en extraire la valeur au moment même de son engendrement.

Cette médiation numérique impose « un régime au sein duquel l'utilisateur ou l'utilisatrice est habitué·e, sous peine d'être exclu·e de certaines sphères sociales, à céder des éléments de sa personnalité – identité, créativité, socialité – pour faciliter la circulation du capital »⁹⁷⁵. Le cas du *smart-phone* est exemplaire : il est à la fois le *medium* de la communication parfaitement approprié, voire incorporé, par les sujets de la multitude⁹⁷⁶, et le vecteur d'intrusion des logiques du travail au sein même du temps libre⁹⁷⁷ ; plus généralement, tout terminal producteur de données génère des méta-données – des données portant sur les caractéristiques de l'échange, indépendamment du contenu de celui-ci –, et celles-ci représentent ce qu'il y a de plus facilement manipulable et

973 HARDT Michael et Antonio NEGRI, *Multitude, op. cit.*, p. 241.

974 Pour lire un panorama des différentes espèces d'entreprises spécialisées dans les technologies numériques qui rivalisent pour extraire de la valeur de cette coopération du commun, depuis les plus axées sur la stratégie propriétaire, jusqu'aux plus centrées sur la surveillance et l'analyse et la revente de données, on peut se référer à l'excellent SRNICEK Nick, *Capitalisme de plateforme : l'hégémonie de l'économie numérique*, Lux, Montréal, 2018, ainsi qu'à SADOWSKI Jathan, « The Internet of Landlords: Digital Platforms and New Mechanisms of Rentier Capitalism », *Antipode*, vol. 52, n° 2, 2020, pp. 562-580.

975 DYER-WITHEFORD Nick, *Cyber-Proletariat: Global Labour in the Digital Vortex*, Toronto, Ontario : London, Between the Lines ; Pluto Press, 2015, p. 93 (nous traduisons en respectant l'écriture épïcène de l'auteur).

976 HARDT Michael et Antonio NEGRI, *Assembly, op. cit.*, p. 128.

977 *Ibid.*, p.185.

valorisable dans l'interaction médiée numériquement, au point que Matteo Pasquinelli n'hésite pas à affirmer que « les métadonnées peuvent logiquement être comprises comme la “mesure” de l'information, comme la computation de sa dimension sociale, et comme sa transformation en valeur »⁹⁷⁸ – puisque les métadonnées, déjà formatées en vue de leur exploitation, permettent de reconstituer approximativement les réseaux et dynamiques interactionnelles de manière rapide et peu coûteuse.

En s'insérant au cœur de l'interaction, le dispositif de capture est aussi un dispositif de *contrôle* – il ne peut en fait pas être autre chose qu'un dispositif de contrôle pour être un dispositif de capture efficace. En effet, faire passer la poétique de la communication ordinaire en briques d'informations nécessite un codage, et donc un aplanissement du contenu échangé : la communication concrète est toujours interprétée d'un point de vue pragmatique, elle est toujours ancrée dans une situation, un contexte particulier, dans lequel le sens n'est jamais réductible à ce que porte l'énoncé pris isolément – l'ironie en est l'exemple le plus frappant – ; et du point de vue sémantique, la polysémie permet un jeu d'évocation qui déborde le sens premier des termes engagés.

Or, l'information liée à l'interaction n'est exploitable que si elle réduit l'éparpillement du sens à quelques catégories traitables par la statistique (*c.f.* chapitre précédent). Le dispositif technique inséré dans l'interaction doit alors ou bien tenter d'enregistrer tant bien que mal l'essentiel du sens sous une forme simplifiée en laissant de côté le non-essentiel, soit en formatant en amont le contenu de l'interaction de manière à ce qu'elle s'aligne sur les catégories informationnelles exploitables. « Le contrôle s'exerce sous la forme d'une “pression cognitive” agissant à distance sur les modalités linguistiques de la construction collective du sens, sur la mise en code des connaissances, sur l'évaluation et la validation des comportements individuels »⁹⁷⁹.

Imaginons une discussion dans un espace public numérique qui, en mobilisant l'intelligence collective, vise à déterminer la valeur de tel système d'organisation, tel outil, telle politique publique, telle marchandise, etc. ; là où l'expression libre et spontanée peut rendre techniquement presque impossible le fait de différencier une approbation appuyée d'un commentaire ironique, il devient avantageux du point de vue du capital d'exercer une « pression cognitive » en limitant

978 PASQUINELLI M., « Italian Operaismo and the Information Machine », *Theory, Culture & Society*, vol. 32, n° 3, 2015, p. 15, nous traduisons. Selon lui, les modalités contemporaines de surveillance numériques induisent de tels bouleversements des rapports sociaux de production que l'on devrait parler de « société des métadonnées » (p. 16) : la base de donnée serait devenue le siège du commandement du capital. C'est un schéma séduisant mais aussi quelque peu simpliste : les métadonnées représentent une matière première abondante et facile à extraire, mais la difficulté d'encodage du *contenu* des interactions ne signifie pas qu'il ait moins de valeur que leur forme.

979 DIEUAIDE Patrick, « Travail cognitif », *Communications*, vol. 88, n° 1, 2011, pp. 177-185.

l'évaluation à une note chiffrée ou à une poignée d'affects – pensons aux systèmes, désormais universels sur le web, des *likes*, étoiles, et autres symboles de sentiments stéréotypés et relativement univoques⁹⁸⁰. La communication spontanée productrice de richesse est en fait non seulement capturée mais aussi contrôlée par les dispositifs du capital qui s'y positionnent en intermédiaires incontournables – contrôlée dans une certaine mesure seulement, puisqu'une communication trop contrainte perdrait toute force d'invention du commun, toute force de production d'affects, et donc toute valeur pour le capital.

Finalement, la richesse du commun, qui serait produite par la multitude sans la médiation du capital, se verrait captée par celui-ci, tantôt *a posteriori* par le jeu des rapports juridiques de propriété et par la finance, tantôt *au sein même de l'interaction* productive, par l'intermédiaire technique que constituent les technologies numériques – c'est à dire par la surveillance. Or, l'un et l'autre modes de capture de l'activité productive ne participent plus, ou plus que marginalement, à organiser cette activité. Certes, toute dépossession juridique ou toute surveillance doit avoir une influence sur le processus capturé – la finance préempte l'investissement matériel et humain dans certaines activités plutôt que d'autres, la surveillance doit informer, modeler, le flux communicationnel pour pouvoir l'encoder efficacement –, mais cette influence n'a plus grand-chose à voir avec la socialisation du travail qui était traditionnellement effectuée par le capital ; le capital semble bien plutôt prendre les traits d'un parasite ponctionnant une *rente* sur le corps productif du social que d'une ossature matérielle et organisationnelle sans laquelle ne subsisteraient que des travaux particuliers et atomisés. La surveillance, dans l'optique post-opéraïste, doit donc être pensée comme un des modes d'exploitation du travail immatériel producteur de commun, ou plus exactement *comme une rente prise sur ce commun plus que comme une exploitation* au sens classique.

980 Certains *medias* (Facebook et What'sApp du groupe Meta, pour prendre des exemples qui touchent la majeure partie de l'humanité) incitent à s'exprimer en réaction à un contenu communicationnel au moyen d'une palette très limitée d'affects représentés par des symboles non-ambigus : amour, peur/étonnement, tristesse, colère, etc. Toute l'ironie, toute la polysémie qui peut accompagner la réaction libre s'évanouit ainsi dans une classification simple et univoque.

3) Les limites d'une conception parasitaire de la surveillance

La théorie du travail immatériel ne tombe pas dans les impasses de la théorie de la surveillance comme exploitation : la quantification de la valeur extraite par la surveillance est d'emblée exclue, puisque l'on ne peut plus penser *la production de valeur* aujourd'hui sur le mode de la relation salariale historiquement hégémonique ; et puis *l'extraction de valeur* est envisagée de manière plus ouverte sans la limiter à la seule exploitation, qui certes a pu historiquement représenter le centre névralgique de la théorie critique et des mouvements sociaux mais n'a jamais été le seul angle d'approche critique du capitalisme. Cependant, l'enthousiasme théorique de Michael Hardt et Toni Negri a pu, là encore, susciter quelque opposition, d'abord 1) quant à la compatibilité de leur théorie avec les descriptions sociologiques du travail contemporain et de la surveillance, ensuite en raison du fait que 2) leur ontologie du travail immédiatement producteur obère toute possibilité de considérer la dimension médiatrice du capital et la « productivité » du pouvoir de surveillance, ce qui a finalement comme conséquence normative 3) de neutraliser la charge critique de la qualification de la surveillance comme exploitation ou rente.

1) L'accusation de faiblesse empirique de la théorie du travail immatériel a sans doute été la plus vigoureuse, et ce très tôt dans la trajectoire du post-opéraïste⁹⁸¹. Tout l'effort théorique consiste en le fait de penser la centralité inédite du travail immatériel, distinct des formes de travail ouvrier qui incarnaient le capitalisme industriel, et occupant une position quelque peu différente dans le processus de production ; or, l'affirmation de cette centralité n'est pas sans poser des problèmes empiriques. Si l'on parle d'une centralité quantitative – un devenir majoritaire du travail immatériel –, on doit faire face à l'objection selon laquelle l'extraction de ce travail immatériel, par les droits de propriété, la finance ou la surveillance, reste minoritaire à l'échelle du capitalisme mondial. Mettre en avant la montée en puissance de cette nouvelle figure du travail impose *a minima* une certaine attention aux évolutions du travail qui vont dans des directions bien différentes : notamment, le bond du secteur des hautes technologies dans les pays développés s'accompagne d'une croissance du travail industriel dans les régions du monde où la main-d'œuvre est à bas coût, avec une importante pression des salaires à la baisse et donc une tendance à l'intensification de l'exploitation sous ses formes les plus traditionnelles⁹⁸².

981 DYER-WITHEFORD Nick, *Cyber-Marx, op. cit.*, p171 : l'investissement matériel et idéologique de la figure du génie de la Silicon Valley dans les années 1990, homme, blanc, ultra-qualifié et entreprenant, a sans doute fasciné les auteurs au détriment d'autres figures du travail, plus féminines, plus traditionnelles ou plus invisibilisées.

982 CAFFENTZIS George, *In letters of blood and fire: work, machines, and the crisis of capitalism*, Oakland, Calif, PM Press, 2013, pp. 134-138 : « En effet, pour que la composition organique d'une industrie ou du système dans sa totalité puisse faire un bond en avant de grande envergure, surtout si elle tend vers l'infini, il faut pouvoir

On peut déceler deux réactions à ces objections, chez Negri et Hardt en particulier : à la fois s'éloigner de la figure de l'entrepreneur californien ultra-qualifié en insistant de plus en plus (surtout à partir de *Multitude*) sur la composante affective, féminine et reproductive de ce travail immatériel, et esquiver le problème des faits sociologiques en n'affirmant que la dimension « hégémonique » du travail immatériel, c'est-à-dire sa capacité à caractériser les dynamiques dominantes du capitalisme contemporain, en distinguant bien cette centralité hégémonique d'une centralité quantitative. Cette stratégie d'évitement est efficace mais affaiblit considérablement la théorie. Cette objection se répercute sur l'appréciation de la surveillance comme rente : on peut suspecter qu'elle ne représente, comme l'appropriation juridique de l'intelligence collective (par les brevets notamment) et la préemption des richesses qu'elle produit par la finance, qu'un phénomène partiel, voire marginal. La faiblesse des exemples concrets choisis pour étayer l'argumentation est frappante. L'ontologie de la production semble remplacer l'enquête sociologique et confirmer par avance le paradigme.

Ensuite, 2) cette ontologie nous conduit à une deuxième critique, peut-être plus fondamentale encore. Un des postulats qui définit le post-opéraïsme consiste en la « *séparation* » du capital et du travail, redoublé par l'ontologie de la productivité immanente du social (et de l'être en général). Sous sa forme achevée, au moment de la trilogie des années 2000, la théorie sociale de Negri et Hardt en tire les conséquences suivantes : la vie sociale est immédiatement productrice, le capital cesse d'être une médiation indispensable à la socialisation des travaux particuliers et n'occupe plus qu'une position parasitique. Certes il y a là un modèle qui rend compte de certaines intuitions relatives à la position d'extériorité du capital financier par rapport au reste de l'économie, des brevets par rapport à l'invention collective – particulièrement dans le monde des technologies et du code informatique –, et de la surveillance vis-à-vis des activités surveillées. Les images du vampirisme et du parasitique ne sont pas dénuées de fondement. Pourtant, il y a là un dispositif théorique qui, en consacrant cette intuition, ferme toute possibilité de considérer le rôle véritablement médiateur du capital. Comme le défendent Pierre Dardot et Christian Laval :

« drainer » plus depuis les branches inférieures et les racines de l'arbre (et par « racines » je veux dire ces branches de la production où c et v tendent vers zéro » (p. 134, nous traduisons). Caffentzis décrit ici un jeu à somme nulle : que la composition organique du capital (capital constant / capital variable) tende vers l'infini, vers l'élimination de l'apport de capital variable, signifie que dans des régions où le travail est peu technologisé et la main-d'œuvre bon marché, l'exploitation doit s'intensifier pour compenser. Pour reprendre le titre du chapitre de Caffentzis, l'Afrique est le pendant de « l'automate auto-répliquant. » Il faut entendre là un avertissement face aux mirages que peuvent constituer les promesses de l'industrie numérique de pointe analogue à celui que fait entendre Antonio Casilli : derrière le « travail » de l'automate se cache bien souvent un travailleur ou une travailleuse exploité·e. Pour une discussion de l'hypothèse du capitalisme cognitif dans une perspective mondiale, on peut se référer à LINDEN Marcel van der et Karl Heinz ROTH (dir.), *Beyond Marx: Theorising the Global Labour Relations of the Twenty-First Century*, Leiden, Brill, 2014, et à DYER-WITHEFORD Nick, *Cyber-proletariat: global labour in the digital vortex*, Toronto, Ontario : London, Between the Lines ; Pluto Press, 2015 (d'abord très proche, quoique critique, du post-opéraïsme dans *Cyber-Marx*, Dyer-Witthford s'en est assez largement éloigné).

« L'erreur du raisonnement [...] réside d'abord dans le fait de penser que l'intellectualité diffuse qui existe en dehors des entreprises est produite en dehors de la sphère d'action et d'influence du capitalisme », et « également dans l'idée selon laquelle le capital n'a plus de fonction active et structurante dans la "mise au travail" des travailleurs de la connaissance et dans la "mise en valeur" de la connaissance. »⁹⁸³ En somme, *clamer l'autonomie du travail immatériel en tant qu'il est immédiatement productif, c'est s'empêcher de penser le contrôle exercé par le capital sur l'activité de travail, et sa structuration de cette activité.*

A propos du contrôle, la sociologie du travail a certes noté que depuis la fin du XX^{ème} siècle, les employé·es les plus qualifié·es se voient accorder une autonomie inédite, très étrangère à l'organisation tayloriste du travail ouvrier ; pourtant, cette autonomie reste commandée et contrainte, techniquement encadrée par le capital qui tire d'une autonomie modérée ou apparente, et surtout contenue dans des bornes infranchissables, un investissement subjectif plus fort, et donc une exploitation plus intense⁹⁸⁴. On pourrait répondre que ce commandement capitaliste est dû à un résidu de forme salariale, mais que le cœur « immatériel » du travail échappe à cette médiation et à ce contrôle, que sans ce contrôle parasite, l'activité sociale serait tout aussi vive. Cependant, là encore, ce serait nier la puissance de « modelage de la créativité par le capital »⁹⁸⁵, notamment lorsqu'il se positionne comme un intermédiaire technique indispensable⁹⁸⁶ : « on oublie que, si le capital dépend de plus en plus des connaissances, la connaissance se transforme elle-même [*ajoutons : sous la pression du capital*] en information décomposable en unités monnayables et s'incorpore ainsi au procès de valorisation du capital, devenant l'un des éléments de base d'un

983 DARDOT Pierre et Christian LAVAL, « Chapitre 5. Commun, rente et capital », dans *Commun*, Paris, La Découverte, 2015, pp. 203-204.

984 CAMFIELD David, « The Multitude and the Kangaroo: A Critique of Hardt and Negri's Theory of Immaterial Labour », *Historical Materialism*, vol. 15, n° 2, 2007, pp. 35. Voir aussi CARCHEDI Guglielmo, « Old wine, new bottles and the Internet », *Work Organisation, Labour & Globalisation*, vol. 8, n° 1, 2014, p. 73 : « Le contrôle a changé d'apparence. Mais cela n'abolit pas l'exploitation ni ne libère le travail du commandement du capital. Par conséquent, le gain d'autonomie de ces travailleurs intellectuels hautement qualifiés est loin d'être absolu. Ce travail flexible et intellectuellement et émotionnellement valorisant dissimule de longues heures de travail souvent non-payées [...] ainsi que la maximisation de son intensité » (nous traduisons).

985 *Ibid.*, p. 73.

986 Prenons l'exemple extrême mais paradigmatique d'une inventivité sociale diffuse et réticulaire dont le capital viendrait capturer les fruits uniquement par le biais des réseaux numériques, donc complètement en dehors de la relation salariale : le capital, au cœur des interactions sous la forme de codes, de terminaux et de serveurs, doit alors nécessairement formater l'échange en amont pour l'encoder d'une manière assez simple pour être traitée et valorisée, car ce qu'il capture alors n'est pas déjà une *connaissance*, mais seulement une somme d'*informations*. Seuls des brevets peuvent capturer une connaissance produite socialement (en se saisissant de telle phytothérapie traditionnelle, ou de telle base d'algorithme libre de droits, pour en « inventer » des dérivés brevetables, notamment). Les dispositifs techniques de surveillance ne peuvent en revanche que saisir des atomes d'informations, lesquels n'ont aucune valeur tant qu'ils ne sont pas traités ; or, ces informations sont d'autant mieux traitables qu'elles ont été recueillies dans l'optique de ce traitement, car une somme brute d'informations trop riches demande un trop grand travail d'organisation pour avoir de la valeur. C'est, entre autres, le caractère ordonné de l'information qui fait sa valeur.

“capital humain” [...]. Pour le dire autrement, non seulement la connaissance, mais aussi la langue, subissent une mutation [...] »⁹⁸⁷.

Dardot et Laval saisissent sans doute là la faiblesse essentielle du projet des théoriciens et théoriciennes du travail immatériel : telle qu'elle est, la richesse socialement produite par le travail immatériel existe grâce au capital et lui doit sa forme. Nous ne devrions pas penser que sans la poussée socialisatrice du capital aucune activité sociale productive ne pourrait exister – bien au contraire. Simplement, l'activité sociale qui produit la richesse diffuse de nos sociétés, et que le post-opéraïsme soustrait, en pensée, à la sphère d'influence du capital, existerait sous une autre forme. Nos interactions médiées par le numérique comprennent une part significative d'échanges vains, stérilement tournés vers la célébration des marchandises, ou de réactions pathologiques à des incitations savamment pensées pour orienter l'attention et déclencher un réflexe de participation, ou encore d'efforts douloureux ou épuisants de marchandisation de soi, de son image, de la vitrine de sa vie. Nous pouvons tout au moins douter que ce genre d'interactions, qui ne doivent leur existence qu'à la stimulation habile de nos passions les plus basses et à l'exploitation de nos vulnérabilités, perdure dans une société technologisée mais débarrassée de l'emprise du capital.

Enfin, 3) à trop vouloir faire du capital une extériorité captant *a posteriori* la richesse produite socialement, ce cadre théorique tend, pour reprendre les mots de Stéphane Haber, à « innocenter le travail existant (le contenu du travail, les conditions de travail, son organisation) »⁹⁸⁸, et ainsi à neutraliser la force critique originellement contenue dans le concept d'exploitation. Réduire tendanciellement l'extraction de valeur aux droits de propriété intellectuelle, à la finance et à la surveillance ne permet plus vraiment de critiquer l'extension de la logique du capital au-delà de la sphère du travail salarié, ce qui pourtant semblait motiver le tournant l'effort opéraïste de penser l'« usine sociale ». En effet, qu'il s'agisse d'une appropriation juridique après coup, d'une préemption financière ou d'une surveillance à même le déroulement de l'activité, la souffrance, l'injustice, et la mutilation existentielle ne résident plus que dans ce moment de dépossession, et plus dans l'activité elle-même.

Évidemment, ce n'est pas un mal anecdotique pour l'individu social que de voir sa contribution au commun détournée ainsi, et c'est une force de cette théorie que d'orchestrer la critique à ce niveau ; mais on peut regretter que cela se fasse autant au détriment de la critique de l'enrôlement des subjectivités, ou de celle de la perte de maîtrise sur son activité propre. Le capitalisme contemporain, qu'on le prétende « financier » ou « de surveillance », ne serait finalement pas problématique parce qu'il construit des existences étroites, amputées d'une part

987 DARDOT Pierre et Christian LAVAL, *op.cit.*, p. 203.

988 HABER Stéphane, « La puissance du commun », *La Vie des idées*, La Vie des idées, 31 mars 2010.

essentielle ou tout au moins limitées, mais simplement parce qu'il s'accapare en toute illégitimité une part du commun produit par tous et toutes.

Ce constat nous fait retomber sur les conclusions de Shoshana Zuboff, qui oppose un « bon » capitalisme promoteur de libertés (« *advocacy capitalism* ») et une dérive illégitime, un dérèglement, que serait le capitalisme de surveillance. Il ne faudrait pas amalgamer ces deux théories, mais il est frappant de pouvoir inférer, à partir de l'une comme de l'autre⁹⁸⁹, la conclusion selon laquelle la généralisation de la surveillance (avec la propriété intellectuelle et la finance chez Negri et Hardt) n'est qu'un à-côté encombrant, qu'une excroissance pathologique greffée sur une vie sociale libre, dynamique et globalement satisfaisante. Ce qui plombe alors cet édifice théorique, ce n'est pas tant d'affaiblir la critique du capitalisme – cette critique n'est pas un but en soi –, que de nous priver des moyens d'articuler une critique solide de ce que la subsomption du social par la logique de la valorisation fait à nos vies : en mettant l'accent sur la rente, le post-opéraïsme mine la compréhension du pouvoir que représente la surveillance ; et si Zuboff consacre bien une partie de son ouvrage à décrire le « pouvoir instrumentarien » qui influence subtilement nos comportements, celui-ci n'est pas expliqué dans sa fonction au sein de la totalité.

989 Evgueni Morozov, non sans humour, encourage cependant les rapprochement en imaginant que « si Toni Negri avait enseigné à la Harvard Business School, il écrirait ce qu'écrit Shoshana Zuboff » (nous traduisons depuis « Capitalism's New Clothes », *The Baffler*, 4 février 2019).

III. Reproduction du capitalisme et intégration technique de ses contradictions

Les différentes tentatives de mettre la surveillance au cœur des rapports de production capitalistes s'avèrent finalement assez limitées – et pourtant, certaines intuitions qu'elles mobilisent révèlent des pistes intéressantes. Nous nous empêtrons dans des difficultés insurmontables si nous faisons de la surveillance un mode d'exploitation de l'activité, comprise comme spontanément productive de valeurs, ou un mode d'extraction d'une rente à partir de la richesse générée en commun sans la médiation du capital. Pourtant, l'intention initiale est extrêmement précieuse : il s'agit de comprendre comment le développement des technologies de surveillance a pu être vecteur d'une subsumption d'une part de l'activité sociale dans le rapport capitaliste. Nous voyons que la surveillance populationnelle des usagers et usagères des réseaux sociaux numériques, pour prendre un exemple proche, affecte le type d'interactions que nous y avons, sollicite certaines interactions plus que d'autres, etc.

Reprenons la réflexion initiale sur les différents sens possibles de l'expression « capitalisme de surveillance », et essayons d'identifier de manière plus générale les impasses conceptuelles et les percées qu'elle autorise. Pour cela, appuyons sur une dimension qui affleure dans ces discussions, en particulier dans la théorie du travail immatériel, et sur laquelle nous n'avons pas spécifiquement insisté jusqu'ici : la sphère du travail reproductif. Nous proposerons ici une stratégie conceptuelle qui, en reliant la surveillance à la *reproduction* et plus généralement aux *conditions* de l'exploitation, plus qu'à l'exploitation elle-même, la fait apparaître comme un mode d'*intégration technique des contradictions du capitalisme*.

1) Surveillance, production et reproduction

a) Les limites du concept productif de surveillance

S'il est pertinent de parler de « capitalisme de surveillance », et que le capitalisme se définit d'abord comme un ensemble de rapports de production caractérisés par la concentration des moyens de production entre quelques mains et la location contractuelle de la force de travail, alors il est naturel d'entendre par là que la surveillance joue désormais un rôle essentiel dans le moment

productif, en particulier relativement à l'exploitation, ce mécanisme charnière qui fait du processus productif un processus proprement capitaliste. Or, l'affirmation d'un « capitalisme de surveillance » entendu comme un capitalisme où la surveillance caractérise la production représente sans doute une fausse piste pour la théorie sociale. Soit 1) l'on considère que par « capitalisme de surveillance » on ne désigne qu'une *altération de l'organisation de la division technique et sociale du travail*, soit 2) l'on considère qu'il s'agit d'une *transformation de la logique d'une partie des rapports d'exploitation* qui a des conséquences tout à fait transversales sur la totalité sociale.

Dans le premier cas, 1) la notion de « capitalisme de surveillance » pourrait désigner la réponse à la « crise du contrôle » pour reprendre les mots de James Beniger – c'est-à-dire la généralisation des technologies informationnelles à même de répondre au besoin croissant de coordination des flux productifs à mesure que ceux-ci gagnent en complexité –, ou si l'on insiste plus particulièrement sur la force de travail, elle pourrait recouvrir la thèse selon laquelle les relations de surveillance seraient devenues un facteur absolument prépondérant dans la subordination des travailleurs et travailleuses. Cela ne nécessiterait aucune révision substantielle du concept de surveillance tel que nous l'avons construit dans ses diverses modalités jusqu'ici avec Foucault : la domestication efficace et peu coûteuse d'une force de travail composite, parfois dispersée, ou douée d'une relative autonomie dans la réalisation de tâches complexes et peu répétitives ne peut pas se faire seulement en imposant le rythme de la chaîne et en contraignant les corps ; les stratégies panoptiques prennent alors tout leur sens. Quant à la surveillance des flux de la production, des travailleurs et travailleuses, des matières premières, des stocks, de leur transport, du rythme de production des marchandises, etc., on comprend qu'elle représente un domaine d'exercice paradigmatique pour une surveillance statistique, populationnelle, « sécuritaire » : il s'agit de préserver l'intégrité générale du flux, éventuellement de l'orienter dans une direction ou une autre, indépendamment des transgressions et accidents ponctuels.

Ce sont là des transformations passionnantes, cruciales pour penser le capitalisme contemporain dans la complexité de ses circulations planétaires⁹⁹⁰, mais alors la notion de « capitalisme de surveillance » peut paraître au mieux inutile, au pire comme faisant obstacle à l'analyse. En effet, en mettant l'accent sur la surveillance, le concept dissimulerait le principe réel – le progrès de la division du travail – pour se concentrer sur une de ses conséquences, certes très importante pour comprendre les aspects technologiques de la production et de la circulation du capital, mais moins définitionnelle. Il serait alors plus judicieux de mettre l'accent sur le « système-

990 Les sociologues (et les géographes et les économistes) ont naturellement les outils les plus adaptés à la documentation et à l'interprétation de ces phénomènes. Sur ces deux aspects de disciplinarisation des travailleuses et travailleurs et de coordination globale des processus, voir par exemple PAVLOS HATZOPOULOS, NELLI KAMBOURI, et URSULA HUWS, « The containment of labour in accelerated global supply chains: the case of Piraeus Port », *Work Organisation, Labour and Globalisation*, vol. 8, n° 1, 2014.

monde », pour éclairer la complexité spatiale des chaînes de production, ou bien de « capitalisme numérique » ou « informationnel » pour simplement pointer le rôle de l'infrastructure technologique : par exemple, la capacité des grandes entreprises à réaffecter une charge de travail informationnel d'un pays à un autre en peu de temps *via* les réseaux numériques a des conséquences sur les marchés du travail nationaux et les systèmes législatifs – cela esquisse un marché mondial du travail, abstrait des contingences géographiques, législatives, et sociales locales⁹⁹¹ –, et pour décrire cela, la surveillance n'est sans doute pas le meilleur angle d'approche.

Si l'on considère au contraire que 2) le « capitalisme de surveillance » recouvre une évolution significative des rapports d'exploitation, non pas de l'encadrement de la force de travail exploitée, mais du mécanisme exploitatif lui-même, alors effectivement, on touche là à un élément essentiel de caractérisation de toute forme sociale capitaliste, et le concept devient celui d'une phase générale de l'histoire du capitalisme, et plus simplement celui d'un approfondissement de logiques déjà plus ou moins identifiées. Zuboff et McChesney et Bellamy Foster n'hésitent pas à prétendre à ce niveau de généralité – l'une en fait une nouveauté radicale, quand les autres en font la forme achevée du capitalisme monopolistique –, là où l'on préfère parfois le limiter à une caractérisation plus partielle du capitalisme contemporain⁹⁹² ; mais dans tous les cas, la notion se justifie par l'ampleur des bouleversements dont elle rend compte. Le capitalisme de surveillance serait cette phase dans laquelle nous vivons, qui aurait débuté dans les années 1960 aux États-Unis avec le travail de l'audience, ou avec les premiers centres de serveurs, ou qui serait devenue hégémonique au début des années 2000 avec la montée en puissance des grandes plateformes numériques dont l'influence s'est rapidement étendue sur la quasi-totalité de la planète. Elle se caractériserait alors par une extension de la logique de valorisation du capital à une part toujours plus grande de la vie sociale par le biais de la surveillance des activités et interactions : si l'on en croit les premiers efforts de conceptualisation systématique de la centralité capitaliste de la surveillance, cette surveillance serait à penser comme une forme subtile d'exploitation, d'enrôlement de l'activité en dehors du lieu de travail pour en capturer les fruits informationnels, voire de modelage de cette même activité pour la rendre valorisable.

991 PENCOLÉ Marc-Antoine, « Les nouvelles technologies de l'exploitation : que faire du digital labor ? », lors de la rencontre *Colloque Penser l'émancipation*, Université Paris 8, Saint-Denis, 15 septembre 2017 (en ligne : <https://llep.univ-paris8.fr/?colloque-penser-l-emption>).

992 Ce n'est qu'un des aspects du capitalisme cognitif chez ses théoriciennes et théoriciens. Chez d'autres, qui reprennent la notion, le capital surveillant se comprend comme l'excroissance post-fordiste du capital industriel, et alors elle ne prétend pas épuiser la description du capitalisme contemporain, mais au moins en éclairer les évolutions majeures. Voir KIENSCHERF Markus, « Surveillance Capital and Post-Fordist Accumulation: Towards a Critical Political Economy of Surveillance-for-Profit », *Surveillance & Society*, vol. 20, n° 1, 26 mars 2022, pp. 18-29 ; VENKATESH Nikhil, « Surveillance Capitalism: a Marx-inspired account », *Philosophy*, vol. 96, n° 3, Cambridge University Press, juillet 2021, pp. 359-385.

Quel que soit, dans le détail, le contenu conceptuel exact que recouvrirait le syntagme, l'assimilation du fait d'être surveillé-e à un travail aurait la vertu indéniable d'enregistrer et d'articuler le sentiment d'une intrusion indue, d'une dépossession du propre ou de l'intime liée à la surveillance commerciale omniprésente des interactions médiées par le numérique⁹⁹³. Cependant, cette force critique se trouve minée par les présupposés considérables que la théorie impose d'accepter : considérer la surveillance soit comme une exploitation au sens marxien du terme, soit comme une rente captée de l'extérieur, étire les concepts de travail et de production jusqu'au point où ils effacent toutes les distinctions sans doute pas absolues, mais analytiquement précieuses, entre production et consommation, travail et loisir. Or, le prix de ce brouillage catégoriel dépasse la querelle marxologique puisque c'est bien la capacité d'informer l'expérience négative qui est en jeu, ainsi que la possibilité de comprendre la position de chacun de ces phénomènes au sein de la totalité pour mieux identifier leurs dangers ou les avantages que l'on en peut tirer – et pour légiférer ou contester en conséquence.

Désigner la relation qui unit les différents types de « clients et clientes » des plateformes comme Uber comme une relation de salarié-es à consommateurs et consommatrices, c'est resituer un phénomène nouveau – quelque peu désarmant et susceptible de descriptions plurielles – au sein de la totalité économique et révéler, sous l'apparence du libre échange entre particuliers, une relation de subordination salariale finalement bien connue. Décrire au contraire l'attention de l'audience, ou le fait d'être surveillé-e, comme n'importe quel travail, n'est-ce pas rabattre l'expérience de la navigation sous surveillance et de l'exposition à des publicités sur celle du labeur contraint, vécu dans la chair et l'esprit toujours au moins en partie comme subordination ? Quelles perspectives politiques et juridiques cette assimilation peut-elle ouvrir ? Ou alors, nous en revenons à l'idée de Vincent Manzerolle : il ne s'agit que d'une métaphore, puissante et productrice d'effets, certes, mais d'une métaphore seulement, et l'employer pour signifier l'analogie avec le travail ordinairement compris n'impliquerait aucunement la proposition d'un traitement politique commun.

Cela dit, ne dénonçons pas toute force à ces diverses stratégies d'éclairage, par la notion de travail, des nouvelles participations au capitalisme « en mode mineur » : le concept de *digital labour* – y compris dans l'indétermination de ses origines –, comme celui de surveillance comme

993 Cette surveillance-exploitation est d'ailleurs peut-être plus susceptible d'induire des formes d'auto-contrôle, de censure, ou de malaise que certaines formes de production de contenus numériques non-rémunérés (*posts*, récits, créations picturales, vidéos, etc.) que l'on inclut parfois dans la notion de *digital labour*. La notion « parapluie » de *digital labour* inclut autant a) des activités salariées mais médiées numériquement, que b) des activités qui pourraient être (et qui sont parfois) rémunérées, qu'on assimilerait sans grande difficulté à un travail, et enfin, à l'opposé du spectre, c) des activités intuitivement difficiles à assimiler à un travail gratuit. Dans le spectre du *digital labour*, le concept du « travail d'être surveillé-e » bénéficie d'un ancrage phénoménologique sans doute beaucoup plus fort que l'idée c), celle d'un « travail » des contributeurs et contributrices qui échangent librement leurs productions sur les réseaux.

exploitation, sont surtout des opérateurs de recherche, des plateformes conceptuelles pour assurer la convergence de questionnements voisins, quitte à ce que les énergies initiales se dispersent dans des champs scientifiques différenciés, une fois l'appareil conceptuel devenu mature. En un sens, la théorie qui accompagne une période de bouleversement, se heurtant à la rigidité des théories sociales classiques, entre par définition dans ce que Stéphane Haber désigne comme une « situation postclassique, moins sûre de soi, plus tâtonnante, plus à la mesure d'un monde confus. »⁹⁹⁴ Ces errements sont donc le prix de l'inventivité conceptuelle.

b) Vers une théorie de la surveillance comme reproduction

Revenons sur un déplacement conceptuel périphérique mais intéressant dans la théorie du travail immatériel, qui se joue entre production et reproduction, et qui peut nous guider sur une voie conceptuelle sans doute plus riche. Dans le *Capital* de Marx, la reproduction – entendue non pas au sens du cycle d'accumulation de la valeur qui reproduit, voire élargit, l'écart entre travailleurs et travailleuses et propriétaires des moyens de produire⁹⁹⁵, mais entendue comme le processus nécessaire pour reproduire la force de travail – reste bien distincte de la sphère de la production et du travail. Il ne s'agit dans ces textes que d'une consommation réparatrice, d'une activité, certes, mais uniquement consommatoire, permettant la reconstitution des forces du corps et de l'esprit. La possibilité d'un travail *reproductif* n'est pas directement abordée. Or, il est apparu que cette consommation nécessite en réalité une quantité considérable de *travail* pour être réalisée de manière appropriée : un travail de transformation des biens alimentaires en repas consommables, un travail d'entretien de l'habitat et des vêtements, nécessaires à la fois au repos et à l'inscription sociale dont dépend le travail salarié, un travail aussi d'éducation des jeunes enfants, et plus généralement un travail de soin, de réparation des blessures et des lassitudes du corps et de l'esprit, de satisfaction des désirs sexuels, des besoins affectifs, etc.

Le « *domestic labour debate* », initié en Italie au tournant des années 1960-1970 par des théoriciennes opéraïstes, fait éclater ces enjeux au sein du public en réclamant un salaire pour le travail domestique, imposant non sans provocation de réviser radicalement l'extension du concept classique de travail producteur de valeur⁹⁹⁶. Pensée ainsi, l'oppression des femmes est conçue

994 HABER Stéphane, « Actualité et transformation du concept d'exploitation. L'exemple du "travail numérique" », *Actuel Marx*, vol. 63, n° 1, 2018, p. 70.

995 Voir notamment le chapitre XXIII du Livre I du *Capital*.

996 On peut se référer à deux essais fondateurs : DALLA COSTA Mariarosa, *Le pouvoir des femmes et la subversion sociale* (1972), Selma James (éd.), Librairie Adversaire, Genève, 1973 ; FEDERICI Silvia, « Un salaire pour le travail ménager (1975) », Damien Tissot et Oristelle Bonis (trad.), dans *Point zéro : propagation de la révolution : travail ménager, reproduction sociale, combat féministe*, Donnamarie-Dontilly, Éditions iXe, 2016. Pour une analyse plus dégagée des enjeux politiques immédiats de la campagne sur les salaires domestiques, voir

comme un moment inhérent au fonctionnement du capitalisme, et elle ne relève pas d'une oppression extra-économique mais bien d'une *exploitation*. L'énorme volume de travail reproductif duquel dépendrait le fonctionnement du capitalisme serait de l'ordre d'un travail producteur d'une valeur – la force de travail, échangée sur le marché du travail – rémunéré indirectement, sous la forme du salaire du père de famille distribué à l'ensemble du foyer, et surtout très en-deçà de la valeur totale réelle de la force de travail ainsi engendrée ou réparée.

Il est possible d'approcher la surveillance numérique par le biais de cette théorie du travail reproductif. Leopoldina Fortunati, ayant consacré la suite de sa carrière à l'étude des nouvelles technologies, s'est attachée à montrer que la diffusion des terminaux numériques, réseaux sociaux et autres « intelligences » artificielles, en dehors de la sphère du travail salarié, peut être comprise comme l'entrée de dispositifs de contrôle direct dans activité qui n'était auparavant que très indirectement contrainte par le capital. D'abord, les technologies numériques imposent un brouillage des repères spatiaux et temporels, et donc un effondrement partiel mais significatif de la séparation entre l'espace public et l'espace privé⁹⁹⁷ : non seulement le foyer devient perméable aux

FORTUNATI Leopoldina, *The Arcane of Reproduction: Housework, Prostitution, Labour and Capital*, Hilary Creek (trad.), Autonomedia, New-York, 1995.

Les théoriciens opéraïstes ou post-opéraïstes n'étaient pas totalement insensibles à ces enjeux. Antonio Negri, au moment de son exploration virtuose des *Grundrisse* de Marx en 1978, s'attarde sur la dialectique des concepts de production et de reproduction chez Marx, le premier apparaissant parfois très rigide et limité, là où toute activité productrice semble également être, sous certains aspects, reproductrice. C.f. NEGRI Antonio, *Marx: Au-delà de Marx, op. cit.*, pp. 215 *sqq.* À la suite de cela, dans leurs textes plus tardifs, la production comprend manifestement un aspect reproductif y compris au sens du travail reproductif : le travail immatériel, renommé « travail biopolitique », produit plus que des objets manufacturés et des services bornés, il crée « aussi des relations et, en dernière instance, la vie sociale elle-même » (HARDT Michael et ANONIO NEGRI, *Multitude, op. cit.*, p. 136) ; « à mesure que la vie tend à être entièrement investie par des actes de production et de reproduction, la vie sociale elle-même devient une machine productive » (p. 181). Néanmoins, leur stratégie d'élargissement sauvage des catégories de travail et d'exploitation ne s'est pas embarrassée d'un examen précis des différentes positions de ces différents travaux relativement aux circuits du capital : là encore, écraser travail salarié, « travail » immatériel libre et travail domestique les uns sur les autres n'aide pas à spécifier les conditions de ces différentes exploitations, les perspectives parfois adverses de leur émancipation, etc. Sur cet évitement relatif du travail domestique et l'appropriation des percées conceptuelles du féminisme, voir JARRETT Kylie, « Laundering women's history: A feminist critique of the social factory », *First Monday*, vol. 23, n° 3, 2018.

997 FORTUNATI Leopoldina, « The mobile phone: Towards new categories and social relations », *Information, Communication & Society*, vol. 5, n° 4, janvier 2002, pp. 513-528. L'apprentissage des rôles genrés pourrait ainsi être partiellement automatisé ou au moins standardisé par la constitution de réseaux de pairs facilités par les réseaux numériques, par la pornographie hégémonique, etc. Le soin par lequel sont reconstitués les esprits après la journée de travail, ou qui entretient les relations et la vigueur des échanges, pourrait être optimisé en étant réalisé à distance, et sollicité par des plateformes numériques qui ont un intérêt à ce que les usagers et usagères interagissent le plus possible. Le numérique en général (au-delà de la surveillance) se présente pour Fortunati comme un vaste dispositif de normalisation des comportements dans le sens d'un accroissement de la reproduction des forces de travail – et cela d'une manière congruente avec la valorisation du capital. L'analyse donne parfois l'impression que tous les outils numériques procèdent d'une intention maléfique omnipotente qui chercherait par tous les moyens à soumettre la vie tout entière au profit du capital ; si l'on élimine la position encombrante du capital comme sujet autonome intentionnel, on peut admettre l'analyse de manière plus déflationniste, en considérant simplement que les dispositifs numériques tendent à reproduire des rôles genrés et des subjectivités en général non-contradictaires avec l'accumulation du capital, des rôles que chacun et chacune pourrait tenir sans se heurter frontalement aux contraintes économiques ordinaires en contexte capitaliste.

intrusions du travail salarié – les théoriciens du travail immatériel notaient bien comment les mails professionnels pouvaient régler le rythme des temps de repos –, mais l'inverse est également vrai. En effet, le foyer, l'intime, se répandent dans les lieux et les moments de la vie publique, y compris jusqu'à l'usine ou au bureau, au point où il devient possible d'organiser l'emploi du temps de la famille, de commander des repas, ou encore de prodiguer des soins affectifs à distance, en tous lieux.

Dans un essai spéculatif et ambitieux, Fortunati analyse l'effet de commandement exercé par les médias traditionnels, et surtout par les nouveaux médias sur la sphère de la reproduction sociale. Une première vague de machinisation a accru l'efficacité du travail reproductif matériel – pensons aux machines à laver le linge, aux robots ménagers, etc. –, tandis que par la seconde vague, celle de la machinisation numérique, le versant immatériel du travail reproductif « est devenu de plus en plus médié, auto-reproducteur, et auto-discipliné »⁹⁹⁸. Dans cette veine, on pourrait affirmer avec Elise Thorburn que « les technologies de surveillance apparaissent comme d'innocents instruments de communication, comme l'infrastructure de la reproduction sociale dans un monde hautement numérisé. En cela, elles colonisent une part toujours plus large de notre espace vital. »⁹⁹⁹ La théoricienne des médias Kylie Jarrett résume ainsi la double logique qui traverse le devenir numérique de la femme au foyer – la « *digital housewife* » – : le travail reproductif médié par le numérique contribue à la fois à « générer des données prêtes à être exploitées à propos des tendances, des goûts et des désirs des consommateurs et consommatrices », et à « produire des significations partagées et construire de la solidarité sociale par ces mêmes interactions »¹⁰⁰⁰.

Jarrett développe une perspective d'autant plus intéressante qu'elle envisage l'exploitation de manière assez souple, que l'on pourrait désigner par « capture », « détournement », en gardant l'idée que cela contribue à produire de la valeur, mais sans que cela implique nécessairement qu'il y ait une aliénation forte de ce qui est produit. Lorsque l'on applique de manière trop rigide le concept d'exploitation, on charrie avec lui tout le paradigme du travail imposé qui aboutit à l'arrachement du produit contre un salaire toujours inéquitable. Son usage du concept tend au contraire vers l'idée

998 *Id.*, « Immaterial labor and its machinization », *Ephemera: Theory and Politics in Organization*, vol. 7, n° 1, 2007, p. 150. On lire également son étonnant essai sur la robotisation, dont on voit trop la raison d'être dans l'automatisation de la production, alors même qu'une part non négligeable de la quantité totale de robots produits l'est à destination de la sphère domestique : FORTUNATI Leopoldina, « Robotization and the domestic sphere », *New Media & Society*, vol. 20, n° 8, 2018, pp. 2673-2690.

999 THORBURN Elise Danielle, « Networked Social Reproduction: Crises in the Integrated Circuit », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique. Open Access Journal for a Global Sustainable Information Society*, vol. 14, n° 2, 2016, p391.

1000 JARRETT Kylie, *Feminism, Labour and Digital Media: the Digital Housewife*, New York, NY, Routledge, Taylor & Francis, 2015, p. 10 (nous traduisons, et nous y restituons l'écriture épïcène choisie par l'autrice dans le texte anglais).

d'une capture exploitative mais plus souple, plus subtile, qui évidemment peut susciter des expériences négatives d'angoisse, de frustration, d'auto-censure, etc. mais assez différentes de la douleur physique et mentale du travail subordonné¹⁰⁰¹. Lors d'une interaction sociale médiée par les réseaux, et ainsi capturée, encodée et valorisée, « le site ne peut convertir la force de travail de l'expérience de l'utilisateur ou utilisatrice sous la forme marchandisée de données personnelles [...] qu'après que la personne en ait fait l'expérience comme une valeur d'usage inaliénable » ; « cela exige de porter attention à la spécificité de la création de valeur à travers les différentes phases de la production associée à l'utilisation des médias numériques, et de se concentrer spécifiquement sur les conséquences politiques des divers degrés d'exploitation et d'aliénation durant chacune de ces phases. »¹⁰⁰²

Jarrett essaie d'extraire du fonds marxien une *perspective critique globale et plurielle sur la subsumption de l'activité sociale*, sur son branchement aux cycles de valorisation du capital. « Un tel modèle offre une forme d'hybridation qui nous épargne les chamailleries stériles qui tournent autour de la question de savoir quelle logique est *la* logique qui détermine la signification sociale et économique de cette pratique. »¹⁰⁰³

Ce que ces théories de l'exploitation du travail reproductif parviennent à identifier, en ce qui concerne la surveillance en particulier, c'est qu'en s'immiscant dans nos interactions sociales, les infrastructures de surveillance accomplissent un *double couplage de la vie sociale hors-travail à la valorisation du capital* : d'un côté, les comportements surveillés produisent des données qui alimentent un marché publicitaire, lequel vise à assurer la convergence des marchandises produites et des comportements de consommation ; d'un autre côté, la dimension reproductive de ce travail d'interaction, d'échange, de coordination, etc., se trouve optimisée, accélérée, intensifiée en se coulant dans le moule de ces infrastructures.

Plutôt que d'essayer d'offrir une critique économique rigide des phénomènes de surveillance comme exploitation d'un travail productif (dans tout ce que cela a d'encombrant ou de stérile) ou comme rente (en perdant de vue tout l'effet constituant et médiateur du dispositif de capture), elles proposent de penser une *subsumption plurielle dans ses modes et dans ses significations*, à la fois comme travail marketing de production de données et comme reproduction des sujets.

1001 Il existe des divergences, entre ces différentes théories, quant à la plus ou moins grande aliénation qui frappe ces deux branchements : notamment, le modelage technologique de nos interactions reproductrices implique-t-il la reproduction de subjectivités aliénées, c'est-à-dire leur reproduction *en tant que préformatées* pour s'insérer sans heurts dans les mécanismes d'exploitation capitaliste ? Fortunati semble assez pessimiste, alors que Jarrett cherche à révéler tout ce que ce travail a de désaliéné. Ce débat nous éloigne trop de notre sujet pour entreprendre de le traiter ici.

1002 *Ibid.*, p. 136.

1003 *Ibid.*

Fortunati et Jarrett mobilisent encore la production de valeur, directe ou via la reproduction de la force de travail, pour penser l'effet des médiations numériques des relations sociales, et, pour ce qui nous intéresse, la surveillance ; pourtant leur théorie échappe aux critiques du « travail d'être surveillé » que nous avons produites dans les parties qui précèdent, car ce recours à la théorie de la valeur apparaît finalement assez contingent dans leur édifice théorique.

D'abord, Jarrett encourage fermement à déployer un spectre large et différencié de concepts critiques, de modes d'exploitation et de modes d'aliénation, pour rendre compte avec le plus de souplesse de la diversité et de la complexité des phénomènes de capture de l'activité au service du capital. « Comprendre la création de valeur dans cette sphère », dit-elle, c'est comprendre le rôle des pratiques qu'elle englobe « dans la reproduction des normes sociales », ou encore « dans la création des sujets ». C'est « explorer la socialisation des travailleurs et travailleuses ». L'édifice conceptuel appuie clairement sur la reproduction de l'ordre social capitaliste dans sa pluralité de modes : normes, subjectivités, socialisations, etc.

Ensuite, plus généralement, mettre l'accent sur le statut essentiel du travail reproductif ne nécessite pas absolument d'en passer par la théorie de la valeur, pensée avant tout pour décrire la logique interne de la valorisation du capital, sur le fond historique déterminé du travail manufacturier en Europe de l'Ouest : la reproduction sociale peut être également pensée comme l'envers de la production et du circuit de la valeur et pas seulement comme son prolongement invisibilisé.

L'économie politique du travail domestique a été reprise bien après le *domestic labour debate* par l'école contemporaine de la *théorie générale de la reproduction sociale* : Tithi Bhattacharya, Susan Ferguson, David McNally, Lise Vogel, etc.¹⁰⁰⁴ Le principe général consiste à ne pas forcer la conception du travail reproductif comme directement producteur de valeur, mais à l'envisager plus généralement comme une condition d'existence des rapports capitalistes¹⁰⁰⁵. « Les théoriciennes de la reproduction sociale perçoivent la relation entre le travail fourni pour produire des marchandises, et le travail fourni pour produire les personnes, comme étant une partie constituante de la totalité systémique du capitalisme. »¹⁰⁰⁶ Ou encore, comme l'explique Susan Ferguson, « notre compréhension du capitalisme reste incomplète si nous le considérons

1004 L'acte de refondation doit sans doute être attribué à VOGEL Lise, *Marxism and the Oppression of Women* (1983), Chicago, Haymarket Books, 2014.

1005 Guglielmo Carchedi faisait notamment cette critique à la théorie post-opéraïste de Negri : « être une condition de la production de valeur, ce n'est pas la même chose que produire de la valeur. Rabattre les conditions de la production sur la production en acte conduit à des résultats absurdes. » C.f. CARCHEDI Guglielmo, « Old wine, new bottles and the Internet », *art. cit.*, p. 77.

1006 BHATTACHARYA Tithi (dir.), *Social reproduction Theory: Remapping Class, Recentring Oppression*, London, Pluto Press, 2017, p. 2.

simplement comme un système économique impliquant des travailleurs et des propriétaires, et si nous échouons à examiner les voies par lesquelles la reproduction sociale élargie soutient la dynamique d'accumulation : il s'agit du travail reproductif à la fois quotidien et générationnel qui a lieu dans les foyers, les écoles, les hôpitaux, les prisons, etc. »¹⁰⁰⁷

La totalité capitaliste y est méthodologiquement conçue comme un ensemble « riche et bigarré »¹⁰⁰⁸ de relations sociales. La séparation spatiale et conceptuelle nette de la sphère productive et de la sphère reproductive n'est qu'« une des formes d'apparaître historiquement situées »¹⁰⁰⁹ de la totalité du capitalisme. Si l'on prend un maximum de recul, le cadre ontologique d'analyse de cette constellation de phénomènes que l'on regroupe sous le nom de « capitalisme » est celui d'une *totalité processuelle organiquement différenciée*. Les différents modes de relation à la valeur (travail productif ou reproductif par exemple) peuvent être à la fois bien distincts et pourtant dépendre l'un de l'autre¹⁰¹⁰.

La théorie générale de la reproduction sociale laisse ouvertes les questions liées à la position exacte de la frontière entre l'exploitation indirecte du travail reproductif et sa dépossession¹⁰¹¹, mais elle donne un cadre général permettant l'articulation de toutes ces activités sociales essentielles au fonctionnement du capitalisme sans devoir les réduire toutes aux seuls paradigmes de l'exploitation salariale manufacturière et de l'expropriation originelle des terres communales, et elle projette l'image d'une totalité capitaliste bigarrée, toujours tissée d'une multitude de fils étrangers à la relation salariale : travaux domestiques, travaux gratuits, économie grise, travail indépendant, servitude, etc. Les phénomènes de surveillances peuvent donc y être pensés dans leur pluralité, à plus ou moins grande distance des formes historiques et emblématiques de l'exploitation ouvrière ; on peut concevoir dans ce cadre des formes d'enrôlement de l'activité quasi assimilables à l'exploitation d'un travail productif, des formes plus distantes, de l'ordre d'une exploitation indirecte de l'effort de reproduction des sujets du travail, voire même des modes d'attraction et de capture de l'activité dans l'orbite du capitalisme qui soient franchement aux antipodes des figures de l'exploitation ouvrière traditionnelle.

Pourtant, avec ce cadre théorique, en pensant le capitalisme comme une totalité processuelle et organiquement différenciée, pluraliser les modes de surveillance pour ne pas les écraser dans un

1007 Il s'agit de la reproduction partielle par Bhattacharya d'un article non paru de Ferguson dans l'*opus* cité ci-dessus, p. 2.

1008 *Ibid.*, p. 5.

1009 *Ibid.*, p. 9.

1010 *Ibid.*, p. 14. Sur les critiques de cette méthode générale, voir ARRUZZA Cinzia, « Le féminisme de la reproduction sociale et ses critiques », Guillaume Sibertin-Blanc (trad.), *Actuel Marx*, vol. 70, n° 2, PUF, 2021, pp. 30-44.

1011 On en trouve une synthèse très claire dans RENAULT Emmanuel, « Travail reproductif et exploitation : de Marx aux théories féministes de la reproduction », *Actuel Marx*, vol. 70, n° 2, 2021, notamment pp. 55-59.

concept unique et réducteur n'implique pas pour autant de disperser le concept, de renoncer à trouver une unité de sens à ces manifestations : penser la diversité des surveillances, dans ce cadre, c'est chercher toutes les articulations possibles de deux principes unitaires – une forme technique – la surveillance – et une détermination économique – l'impératif d'accumulation.

2) Surveillance et intégration des contradictions du capitalisme

a) Les quatre modalités de la surveillance reproductive

Prenons donc le parti d'affirmer que de nombreux rapports structurels de surveillance sont, dans les sociétés capitalistes contemporaines, une forme de capture de l'activité répondant à l'impératif d'accumulation du capital¹⁰¹². Cela ressemble fort à notre point de départ, et à la première intuition qui a guidé la proposition du « capitalisme de surveillance ». Pourtant, le long parcours réalisé à travers les théories, plus ou moins limitantes ou stériles, qui proposent d'expliquer cette inscription de la surveillance dans le capitalisme, nous donne désormais assez de matière pour étoffer cette hypothèse. Un premier résultat est 1) qu'*aucune théorie de la surveillance comme exploitation de travail productif n'est pleinement satisfaisante*, alors même que cela nous apparaissant initialement comme le seul moyen de rendre compte de manière cohérente de la notion de « capitalisme de surveillance ». Un second résultat est que 2) dans le cadre d'une théorie de la reproduction sociale, *nous pouvons identifier trois modes d'exercice de la surveillance fonctionnellement distincts, quoiqu'en lien avec la valorisation du capital* : a) une surveillance marchande liée à la reproduction des marchés, b) une surveillance des subjectivités néolibérales, liée à la reproduction des sujets entrepreneurs d'eux-même, c) une surveillance policière, liée à la reproduction de l'ordre politique et juridique.

a) La *surveillance marchande* constitue un premier mode fonctionnel de surveillance. C'est ce que Smythe, Andrejevic ou Fuchs ont pu essayer de caractériser comme exploitation d'un travail au deuxième ou au troisième degré, d'un travail des consommateurs destiné à compléter le travail producteur de marchandises. Le gouffre qui sépare le travail de fabrication de la marchandise, et le

1012 Cette perspective présente sans doute une couleur fonctionnaliste. Cependant, d'un point de vue empirique, il est peu vraisemblable qu'un rapport structurel dans une société capitaliste nécessitant le déploiement d'une infrastructure matérielle et humaine considérable, procède de logiques radicalement étrangères à la dynamique de reproduction du capital. De plus, méthodologiquement – et non sans quelque écho kantien – l'aiguillon du « comme si » systématique a une valeur heuristique indéniable s'il est adéquatement compensé par une sensibilité à tout ce qui, dans l'objet, résiste à l'empaquetage conceptuel trop hâtif.

« travail » d'apprentissage du bon comportement d'achat, rend particulièrement malaisée l'assimilation de l'un et de l'autre sous la catégorie du travail productif exploité. Si l'on réorchestre ce questionnement dans le cadre de la théorie générale de la reproduction sociale, nous pouvons alors entendre la surveillance commerciale, à visée publicitaire, comme un ensemble d'interactions qui relèvent tantôt de l'échange plus ou moins résigné d'un accès au service contre des données, tantôt de l'accaparement de données personnelles ni conscient ni consenti. Dans tous les cas, cette surveillance impliquent en amont de l'interaction une forme de sollicitation et de formatage de l'activité par le médium – car les données n'ont de valeur que si elles sont nombreuses et suffisamment préformatées pour être analysables. Cette sollicitation et ce formatage ont comme pendant, en aval, une forme d'influence des dispositions qui président aux choix de consommation, tant par le fait d'informer rationnellement le choix, que par la construction irrationnelle des désirs.

La rationalité technique à l'œuvre ici est clairement celle de la surveillance statistique, populationnelle, « sécuritaire », théorisée par Foucault (*c.f.* chapitre précédent). Du point de vue de leur fonction, ces interactions – outre l'amélioration des plateformes évidemment – nourrissent un segment économique considérable en volume, et qui n'a cessé de croître depuis les années 1960 : le secteur du marketing. Celui-ci doit son existence à la nécessité pour les capitalistes individuels d'assurer la réalisation de la valeur virtuellement contenue dans leurs propres marchandises avant celle des concurrents, voire d'accélérer la reproduction de leur capital en limitant les faux frais dus au stockage et à l'usure. Du point de vue de la totalité – qui *a priori* échappe à la rationalité des acteurs particuliers et ne peut concerner que les instances de régulation collective (banques nationales ou fédérales, États, cartels, etc.) –, la surveillance marchande participe à reproduire le dynamisme global de la sphère marchande, en minimisant l'épargne et en poussant la consommation vers le haut.

En somme, nous voyons apparaître là quelques traits communs avec le travail productif, mais il est beaucoup plus satisfaisant de parler modestement d'un triple phénomène de *capture* et de *formatage* de l'interaction, et d'*influence* de la consommation, le tout au service de la réalisation des valeurs marchandes. La surveillance marchande, en redirigeant ces composantes de la vie sociale que sont les relations ordinaires et la consommation, parvient à réorienter une part de la dynamique sociale vers la *reproduction des marchés*, en tant qu'ils sont des institutions imparfaites et fragiles, et pourtant des conditions de possibilité du cycle de la valeur.

b) Par « *surveillance des subjectivités néolibérales* », nous entendons une deuxième fonction des rapports de surveillance au sein des sociétés capitalisme, voisine de la première, parfois superposable, mais pourtant globalement hétérogène. Il s'agit de tous ces phénomènes de

surveillance de l'activité d'une population d'acteurs et actrices économiques – consommateurs et consommatrices en général, mais aussi sujets de l'État-providence : bénéficiaires de l'assistance publique, du système social de santé, etc. – qui permettent de conditionner l'accès aux ressources à l'adoption de certains comportements, et qui contribuent ainsi à *produire des subjectivités adaptées aux exigences du capitalisme néolibéral*.

L'engendrement des sujets producteurs par la surveillance disciplinaire a toujours accompagné la subsomption réelle caractérisant le capitalisme en général ; mais les mutations récentes du capitalisme favorisent et réclament un autre mode d'implication subjective dans la production. Rappelons que le tournant des politiques économiques du dernier quart du vingtième siècle, en Europe et en Amérique au moins, a consisté en un démantèlement progressif des branches de l'État-providence, et en la réorganisation d'un nombre croissant de sphères sociales par l'institution de marchés spécifiques et l'encouragement de logiques concurrentielles, au détriment des systèmes de valeurs et des institutions qui organisaient auparavant ces domaines d'activités autour des impératifs de justice, de charité, d'égalité, de démocratie, de santé, etc.

Dans toutes les sphères sociales affectées, les valeurs traditionnelles incorporées par les acteurs représentent des obstacles à la mise en œuvre fluide de la compétition marchande. La mise en œuvre des logiques de marché suppose des techniques de normalisation des comportements qui parviennent à fabriquer des entrepreneurs et entrepreneuses de soi *contre* les figures de la travailleuse solidaire, du croyant charitable, de la démocrate progressiste, et autres types de subjectivités étrangères à la concurrence généralisée. Les disciplines éducatives, naturellement, y participent¹⁰¹³, mais c'est en fait « la mise en place d'un maillage de sanctions, d'incitations, d'implications qui ont pour effet de produire des fonctionnements psychiques d'un nouveau genre »¹⁰¹⁴, un faisceau de « techniques de disciplines et de sécurité », dirait Foucault, qui permet d'orienter les comportements massivement, dans l'immanence du désir qui les suscitent.

La surveillance des comportements économiques des candidats et candidates à un prêt, celle du mode de vie des assurés-es, ou encore la surveillance des performances de la main-d'œuvre participent certes à la maximisation directe du profit (par la reproduction optimale du capital financier, par l'intensification de l'exploitation directe du travail productif), mais ce qu'il est intéressant de noter, c'est qu'elles participent également à la *reproduction des sujets de l'économie néolibérale*. En effet, la régulation des rapports sociaux par la compétition ne peut exister qu'à

1013 TEILLET Arnaud, *Une fabrique du sujet contemporain : normes éducatives et dispositifs néolibéraux*, Thèse de doctorat, Paris 10, 2019.

1014 DARDOT Pierre et Christian LAVAL, *La Nouvelle raison du monde. Essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte, 2010, p. 403. Dardot et Laval soulignent bien que l'adhésion idéologique est loin de suffire à fabriquer le sujet entrepreneurial : sans la matérialité des *techniques*, on peinerait à comprendre cette mutation (p. 411).

condition d'être portée par des sujets qui l'entretiennent en se comprenant comme des capitaux humains et entrepreneurs d'eux-mêmes, mus par le désir de se créer soi-même sur le modèle de la norme promue.

On observe par exemple des logiques de surveillance néolibérales à l'œuvre dans les dispositifs d'« éducation » financière des pauvres qui requièrent l'assistance sociale. Torin Monahan explique le fonctionnement de la surveillance dans divers dispositifs d'aide sociale aux États-Unis, comme par exemple Medicaid, ou d'autres assistances alimentaires, économiques, temporaires ou plus pérennes : chaque dispositif comprend le recueil de données sur les demandeurs et les demandeuses, sur leurs achats, les mouvements sur leurs comptes bancaires, leur assiduité à chercher du travail, leur mode d'éducation de leurs enfants, etc. Ne pas correspondre aux standards peut impliquer une suspension des aides, voire la radiation du programme. L'ensemble du dispositif, qui repose sur l'exercice d'une surveillance étroite, pousse les populations concernées à se conformer à un modèle de responsabilité économique, de refus de la dépendance vis-à-vis de l'État.

Ce principe de production de sujets indépendants et entrepreneurs d'eux-mêmes n'est pas propre à la phase néolibérale du développement du capitalisme. Josh Lauer, dans son histoire du crédit aux États-Unis, fait le récit de ces banquiers qui, au tout début du XX^{ème} siècle, voyaient dans le crédit le moyen d'inculquer les notions élémentaires de la gestion d'un budget à leurs clients et clientes les moins éduqués aux affaires¹⁰¹⁵. Nous avons évoqué dans le chapitre précédent la rationalité statistique de la surveillance des demandeurs et demandeuses de crédits ; la surveillance de l'évolution de la personne peut également participer d'une surveillance disciplinaire, induisant l'intériorisation des normes du bon comportement financier par la personne. La diffusion du crédit au début du siècle a déjà nécessairement l'effet « moralisant » que décrivent les banquiers de Lauer : au-delà de l'engagement contractuel à rembourser le crédit, la surveillance impose à la personne l'anticipation des comportements propres à rassurer le prêteur. Pourtant, ce phénomène nous semble caractériser plus particulièrement le néolibéralisme dans la mesure où le déclin de l'État-providence passe par le conditionnement de l'accès à des ressources qui pouvaient jusque là être obtenues de droit. Plus l'accès aux ressources est soumis à une surveillance des conduites, plus les sujets devront réaliser ces normes d'indépendance vis-à-vis de l'État pour y avoir accès ; de plus, l'augmentation des capacités techniques de surveillance à des aspects toujours plus divers de l'activité assure la profondeur de l'assujettissement disciplinaire.

1015 LAUER Josh, *Creditworthy: A History of Consumer Surveillance and Financial Identity in America*, New-York, Columbia University Press, 2017, pp. 130 *sqq.*

En somme, on peut affirmer la solidarité de tout un faisceau de pratiques de surveillance et d'évaluation des acteurs et actrices économiques d'une part, avec une tendance structurelle à l'extension des logiques marchandes dans la totalité sociale, en pensant ces phénomènes de surveillance comme des opérateurs de reproduction de subjectivités entrepreneuriales, de sujets qui endossent la responsabilité économique d'eux-mêmes.

c) Enfin, c'est en concevant la *surveillance policière* comme reproductrice que nous pouvons amener des éléments de compréhension de son envolée quantitative à la fin du XX^{ème} siècle. En effet, l'ordre capitaliste, dans l'entreprise comme dans la société, ne peut manquer de susciter refus, sabotages, contestations, et autres subversions plus ou moins organisées, et la question de savoir comment cet ordre peut se maintenir malgré les crises qui l'ébranlent régulièrement a sans doute été un des pôles de ralliement de toute la théorie sociale critique depuis deux siècles.

On a majoritairement fait porter l'effort sur des explications d'ordre strictement économiques (le besoin de se vendre comme force de travail), idéologiques (la croyance en la naturalité des rapports marchands, ou en l'équivalence des valeurs échangées dans la relation salariale par exemple), culturelles (l'ascétisme protestant, l'individualisme des sociétés libérales), politiques (l'achat d'une forme de résignation par la forme démocratique ou l'État-providence), mais la technique a été moins explorée de ce point de vue. Or, rappelons encore une fois ces pages des chapitres 11 à 13 du *Capital* de Marx, célébrées par Foucault, où la division du travail et la distribution spatiale et fonctionnelle des ouvriers et ouvrières dans la manufacture et la fabrique s'accompagnent d'une participation au processus de travail qui semble être de l'ordre de la contrainte, mais d'une contrainte exercée au plus près des corps, et non au niveau général du besoin économique : si la reconnaissance de son besoin d'argent par l'ouvrier ou l'ouvrière suffisait, il n'y aurait aucune nécessité à ce que le lieu de travail soit *surveillé* par une autorité défendant l'intérêt du capital et saturé de pressions disciplinaires.

Foucault a redonné à cet aspect peu visible du maintien de l'ordre toute son envergure en généralisant le schéma panoptique. Si nous projetons ces découvertes foucauldienne dans le cadre heuristique de la théorie générale de la reproduction sociale, nous pouvons voir apparaître un *continuum* panoptique, depuis la position des ouvriers et ouvrières face à la machine, à l'intérieur de l'antre de la production, jusqu'à la position des membres du corps politique face à la loi, au niveau des médiations les plus générales et extérieures au moment de la production. De la même manière que des institutions idéologiques peuvent reproduire une forme intellectuelle de respect de l'ordre, de même que le cycle d'accumulation du capital tend à reproduire la nécessité économique de s'y soumettre, la surveillance désormais numérique de la main-d'œuvre dans l'entreprise et la

surveillance massive et indiscriminée des populations par leurs États peut s'entendre comme une manière de reproduire une position d'assujettissement à l'ordre du capital.

Insistons sur la spécificité de cette participation à l'ordre : elle n'implique aucune adhésion (par la croyance fautive, par compromis politique, par des valeurs), ni aucune contrainte directement économique, mais elle ne tient que sur la *matérialité technique de l'encadrement des conduites*. Elle ne repose que sur la multitude de dispositifs de surveillance qui accompagnent les déplacements dans l'espace urbain ou sur le lieu de travail, les transactions économiques, et les interactions sociales médiées par les outils numériques, et qui, par ce moyen, laissent planer la menace d'une intervention répressive sur toute transgression, même microscopique – c'est l'effet panoptique de cette surveillance. De plus, ces dispositifs de surveillances ont comme effet de conduire les conduites, de les orienter, les canaliser par toutes sortes d'incitations à adopter des formes compatibles avec l'ordre social en question – c'est l'effet populationnel, sécuritaire, de la surveillance.

On peut par exemple imaginer que la connaissance statistique des facteurs d'accident sur le lieu de travail et le modelage incitatif des conduites en vue de leur réduction rende les tentatives d'interruption, de sabotage plus facile à détecter et prévenir ou sanctionner. Il en est de même pour tout acte politique de clandestinité : cela impliquerait de cesser de se connecter à nos divers comptes numériques, nous rendant par-là même d'autant plus détectable. La surveillance a alors un effet de pacification du champ politique et social : la contestation radicale, violente, en dehors du cadre légal devient beaucoup plus difficile car plus identifiable et anticipable.

b) L'intégration technique des contradictions du capitalisme

A ces trois modes de reproduction large des rapports capitalistes par la surveillance correspondent trois possibilités de crises structurelles de ces mêmes rapports. La surveillance marchande a comme pendant a) la menace perpétuelle d'une crise de surproduction. Dans le capitalisme monopoliste décrit par Baran et Sweezy, le surplus généré par les oligopoles et les quasi-monopoles trouve dans les dépenses *marketing* un débouché dont l'utilité sociale est faible ou nulle mais dont la raison d'être est avant tout d'éviter l'implosion du système productif¹⁰¹⁶. Sans circuit économique propre à absorber ce surplus, l'accumulation de marchandise au-delà des capacités de consommation conduirait à une crise de reproduction de la valeur au cœur du rapport social capitaliste. A ce titre, en participant à reproduire les marchés, en maintenant un niveau élevé

¹⁰¹⁶ Cette théorie du capitalisme de monopole ne décrit certainement pas tous les marchés et tous les secteurs de la production, mais dans la mesure où certains marchés sont dominés par quelques vastes multinationales – hypothèse prudente –, elle doit être au moins partiellement valide.

de consommation, adapté aux marchandises disponibles, et en adaptant les marchandises aux dispositions des consommateurs et consommatrices potentiel·les, les techniques de la surveillance marchande apparaissent intrinsèquement liées à l'horizon structurel de la crise de surproduction.

La surveillance des subjectivités néolibérales, ensuite répond à b) une des figures de l'antagonisme entre capital et travail, à savoir la tension qui existe entre les logiques marchandes et des formes d'économie morale irréductibles à cette rationalité spécifique. La recherche historique a permis de comprendre comment des dispositions normatives traditionnelles ancrées dans une communauté entière ont pu constituer de formidables tremplins pour articuler un refus des logiques du marché¹⁰¹⁷. La diffusion organisée auprès des populations d'un rapport à soi et au social sur le mode du capital humain et de la concurrence n'a rien de trivial mais doit surmonter des modes de constitution subjective parfois radicalement antagonistes, ce qui, sans la médiation d'une technologie productrice de subjectivités plus compatibles, ferait se renverser l'extension du marché en une généralisation de l'antagonisme social.

La surveillance des travailleurs et travailleuses, des assuré·es, des emprunteurs et emprunteuses, et de tout un chacun en tant qu'agent économique et entrepreneur de soi, peut participer à diffuser et faire intérioriser une vision marchande du monde. La surveillance constante des individus et l'anticipation de leurs performances et de leur valeur futures ne peut que reproduire cette rationalité spécifique au niveau de leur propre subjectivité, et ainsi reproduire plus généralement un certain état du social, des dispositions individuelles et collectives, des normes d'interaction et d'organisation¹⁰¹⁸, au moins compatibles, sinon tout à fait favorables, à l'extension des rapports marchands. Sans cette médiation technique, la dynamique d'extension du capital serait si antagoniste vis-à-vis des formes de vie qu'elle subsume qu'elle se ferait sur le mode de la crise sociale permanente.

Enfin, la surveillance policière répond à c) une crise structurelle de légitimité du capitalisme contemporain. Jürgen Habermas proposait un modèle particulièrement intéressant de cette crise

1017 La perspective d'Edward Palmer Thomson, dans *The Making of the English Working Class* en 1964, est devenue structurante, cristallisée dans le syntagme, pourtant anecdotique dans son œuvre, mais tout à fait parlant d'« économie morale ». C.f. FASSIN Didier, « Les économies morales revisitées », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 64^{ème} année, n° 6, Éditions de l'EHESS, 2009, pp. 1237-1266.

1018 Ces normes d'organisation collective peuvent par exemple consister en l'absorption par les individus, les familles et les communautés de tout le travail reproductif que les services de l'État-providence en cours de démantèlement ne prennent plus en charge : le soin des enfants, des malades, des plus vulnérables, des personnes âgées, etc. Sur l'idée plus spécifique d'une crise du travail reproductif, voir FRASER Nancy, « Crisis of care? On the social-reproductive contradictions of contemporary capitalism », in BHATTACHARYA Tithi (dir.), *Social reproduction Theory, Op. cit.*

caractéristique dans *Raison et légitimité*¹⁰¹⁹. Il constate que le développement d'une rationalité technique à l'époque des Lumières a ébranlé toutes les justifications traditionnelles de l'ordre social – la valeur de la coutume, l'héritage du pouvoir et sa justification religieuse. Cet ordre ne pouvant plus se maintenir sur le simple fait positif de son existence historique, il en est venu à s'appuyer sur d'autres modes de légitimation. Le modèle de rationalité de l'organisation sociale porté par les marchés, même s'il a pu porter incarner en partie une aspiration à l'égalité de droit et à la reconnaissance de la valeur propre de chacun et chacune¹⁰²⁰, a fini par se présenter comme une fiction insupportable, étant donné la concentration du pouvoir économique dans les mains de firmes quasi-monopolistiques.

Dans la modernité tardive, la tension entre la production collective des richesses et leur appropriation inégale a pu être résorbée par la force de légitimation inhérente à la procédure délibérative. En effet, dans les États de droit dotés de mécanismes de représentation parlementaire, le contenu du droit et la forme du corps politique font l'objet, formellement, d'une délibération démocratique. Alors les rapports de productions, malgré leur dynamique contradictoire, ont pu se reposer sur le socle stabilisant de l'accord politique et être régulés par l'édifice juridique qui en procède : les contradictions explosives du capitalisme de la seconde moitié du XX^{ème} siècle pouvaient alors être intégrées sous la forme du compromis politique et de la médiation juridique. Seulement, force est de constater que cette intégration politique de l'économie exposée par Habermas est en perte de vitesse, et que depuis le début du XXI^{ème} siècle, les institutions du parlementarisme ne jouissent plus guère que d'une fraction du pouvoir légitimant qu'elles ont pu avoir par le passé.

C'est alors que l'on peut avancer l'idée d'un mode nouveau d'intégration de ces contradictions économiques : le respect par la majorité de l'ordre légal et politique sur lequel reposent les rapports de production peut être en partie assuré par la surveillance, tant au niveau du processus de travail qu'au niveau des populations dans leur ensemble. Si la reproduction des positions et des rôles différenciés à l'échelle de la société ne peut plus se faire sur le mode de l'adhésion, même passive et résignée, en vertu d'un accord politique, elle peut encore être assurée par l'inertie matérielle des dispositifs de surveillance. En somme, la tendance à inscrire dans le droit commun des disposition d'exception, à promulguer des lois de surveillance, et plus généralement la multiplication des dispositifs de surveillance de masse des populations par leurs États, tous ces

1019 HABERMAS Jürgen, *Raison et légitimité. Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé* (1973), Paris, Payot, 1988, p. 134 : « Toutes les sociétés de classes, étant donné que leur reproduction repose sur l'appropriation privilégiée de la richesse socialement produite, doivent résoudre le problème suivant : partager la plus-value de façon inégale et pourtant légitime ».

1020 HONNETH Axel, *Le droit de la liberté. Esquisse d'une éthicité démocratique*, Frédéric Joly et Pierre Rusch (trad.), Paris, Gallimard, 2015.

éléments peuvent être interprétés comme des réponses à un déficit chronique de légitimation politique et juridique des sociétés capitalistes contemporaines : *la surveillance de masse est un mode technique d'intégration des contradictions du capitalisme qui répond aux faiblesses de l'intégration politique*. La reproduction des institutions nécessaires au rapport de classe (la protection juridique de la propriété privée des moyens de produire, un pouvoir exécutif assez force pour faire respecter ce droit, etc.) devenant moins évidente par la voie juridique, la technique peut venir prêter sa force et son inertie à l'état de fait existant et ainsi maintenir ces conditions institutionnelles de l'accumulation.

Finalement, nous pouvons rapprocher trois phénomènes majeurs de surveillance pourtant très différents les uns des autres en les comprenant comme trois déclinaisons d'une même logique fondamentale : *la prise en charge technique de la reproduction des conditions de l'accumulation du capital*. Plus encore, cette prise en charge répondant au développement de crises latentes assez spécifiques au capitalisme de la fin du XX^{ème} siècle, on peut parler de trois *modes d'intégration techniques des contradictions du rapport capitaliste contemporain*.

Reprenons alors le concept de *capitalisme de surveillance* : il désigne *la phase actuelle du capitalisme du point de vue de son mode d'intégration*. Le capitalisme n'a sans doute pas changé profondément de régime d'accumulation ou de définition de ce qui est valeur – tout au moins, ce n'est pas l'étude des rapports de surveillance qui permet de le dire –, mais il a manifestement trouvé dans des médiations techniques, et plus seulement culturelles, juridiques ou politiques, la stabilité que d'autres types de médiations ne pouvaient plus lui offrir.

Conclusion

Le couplage d'une très grande part des mécanismes de surveillance avec les marchands, le fait que la surveillance devienne même une véritable industrie, a motivé des efforts de théorisation systématique du rapport des technologies de surveillance au mode de production capitaliste. Une première théorie forte, qui envisage la surveillance comme l'exploitation d'un travail productif, s'est avérée trop rigide et stérile pour véritablement armer la critique. La veine théorique post-opéraïste, en revanche, lorsqu'elle définit la surveillance comme une rente ponctionnée sur la richesse produite par les interactions sociales spontanées, propose un modèle plus souple et plus convaincant, mais malheureusement assis sur le présupposé d'une productivité immédiate du social, qui rend en fait impensable la profondeur de la constitution de l'activité productive par le capital lui-même.

Cependant, il est apparu que même si la notion de « capitalisme de surveillance » ne consiste pas en une révision des mécanismes généraux de la production ou de la logique fondamentale de la valeur, elle décrit pourtant bien une phase du capitalisme contemporain. Si l'on considère le capitalisme comme une totalité qui consiste d'un côté en une sphère productive, et d'un autre côté en un ensemble de travaux et mécanismes reproductifs, alors les évolutions décisives du capitalisme peuvent très bien s'entendre comme des transformations significatives de son versant reproductif. Il est alors remarquable qu'au point de convergence de trois tendances à la crise, résultant d'une multitude de processus historiques, on retrouve une même constellation de phénomènes socio-techniques qui ont en commun de consister principalement en l'exercice d'une surveillance.

Ce que la perspective de la reproduction sociale révèle, c'est que *la surveillance opère comme une intégration technique des contradictions du capitalisme contemporain*. On pourrait parler également de « *technical fix* », un expédient ou une solution technique, au sens de l'historienne de l'économie Beverly Silver¹⁰²¹, tel qu'on en trouve dans l'histoire de l'industrie. Seulement, la surveillance se révèle être un expédient technique extrêmement polyvalent et

1021 SILVER Beverly, *Forces of Labor: Workers' Movements and Globalization since 1870*, Cambridge University Press, Cambridge, 2003, chapitres 2 et 3 : l'expression fait référence au « *spatial fix* » du géographe David Harvey, décrivant les stratégies de gestion de l'espace qui permettent aux acteurs d'une économie capitaliste de repousser les risques de crise. L'autrice décrit comment les firmes ont cherché, à la fin du XX^{ème} siècle, à désamorcer les crises sociales qui les menaçaient en sapant, par le biais de solutions techniques, les capacités d'organisation de la force de travail – organisation du travail toyotiste avec recours à la sous-traitance dans l'industrie automobile et au-delà, diffusion des containers dans l'industrie du transport pour automatiser les chargement et limiter le pouvoir de blocage des dockers, etc. Le thème du *technical fix* a beaucoup été abordé, notamment par la sociologie, pour souligner la dimension de pouvoir des technologies introduites dans le processus de travail, dimension irréductible aux seuls gains de productivité.

transversal, si on l'analyse du point de vue de la totalité des rapports capitaliste et pas seulement depuis l'intérieur du processus de production.

Chacune de ces réponses techniques aux contradictions en question présente, il est vrai, ses spécificités : elles se déploient sur un continuum, sur un mode tantôt plus disciplinaire, tantôt plus statistique et populationnel, voire hybride ; elles s'organisent à différentes échelles, et réalisent des couplages technico-socio-économiques différents. Pourtant, une fois leurs traits variés juxtaposés à l'intérieur du cadre de la théorie de la reproduction sociale, elles dessinent une figure cohérente, celle d'une *prise spéculaire du capitalisme sur lui-même*, d'une dynamique réflexive de position de ses propres présupposés, au sens presque littéral de l'appréhension de sa propre image sous la forme d'une mosaïque d'informations. *L'unité sémantique du concept* (« le capitalisme de surveillance ») *se justifie finalement par l'unité technique* (la surveillance) *et fonctionnelle* (la reproduction des conditions de la production) d'une constellation de phénomènes apparemment relativement dissemblables.

Cet expédient technique consiste en une *intégration* dans la mesure où il a pour fonction générale de rassembler ce qui se disperse, de maintenir l'intégrité de ce qui se désagrège. La dynamique d'ensemble du capitalisme présente un double mouvement : d'un côté l'accumulation du capital tend à la concentration des richesses et du pouvoir qu'elles donnent, d'un autre, cette concentration tend à générer des phénomènes de surproduction des marchandises ou de sous-reproduction de la force de travail, d'antagonisme avec la force de travail ou les populations excédentaires, de déstabilisation des cycle géologiques qui conditionnent l'économie humaine, etc. La contradiction en mouvement qu'est le capitalisme ne peut persister que par la mise en œuvre de divers colmatage susceptibles de maintenir l'unité du tout. La surveillance joue ce rôle de stabilisation, de garantie – très précaire, certes – de l'intégrité de ce tout.

Ainsi conçue, la notion de « capitalisme de surveillance » doit être précisée sur deux points. Tout d'abord, ce concept de périodisation du capitalisme ne peut avoir l'ambition de rendre compte avec exhaustivité de l'ensemble de ses caractéristiques actuelles. Nous avons commencé ce chapitre en distinguant plusieurs échelles de périodisation, de la plus transversale à la plus aspectuelle ; ce « capitalisme de surveillance » est sans doute beaucoup plus modeste que celui que défend Zuboff, et il ne peut être qu'aspectuel. Il s'agit par-là de porter l'attention sur l'unité d'un ensemble apparemment disparate de schémas de reproduction.

Ensuite la figure d'un capitalisme surveillant la totalité du social pour l'intégrer à sa propre machinerie risque de renvoyer l'image naïvement idéaliste d'un sujet autonome et intentionnel. Une

étude aussi superficielle demanderait en fait à être complétée par des travaux historiques, économiques ou anthropologiques qui parviendraient à identifier les relais concrets (les acteurs, les milieux, les groupes) par lesquels se sont sédimentés ces différents circuits d'intégration par la surveillance : un État surveillant les mouvements contestataires ou partageant les données de son administration fiscale avec un réseau bancaire, une entreprise documentant minutieusement les relations de ses employé·es, une application de santé connectée négociant la revente des données collectées à un assureur, etc. C'est certainement ici que le travail de Zuboff peut être précieux : elle décrit très bien les logiques de concurrence entre capitalistes autour de la micro-informatique naissante, les échanges entre les milieux de la contre-culture californienne et l'industrie de la haute-technologie, les interactions complexes avec les États, etc., et elle donne ainsi les moyens de ne pas céder à la tentation d'hypostasier les rapports capitalistes, d'en faire des sujets réfléchissants. En effet, si cette prise informationnelle du capitalisme sur le social suggère bien une forme d'intentionnalité, il ne faut la projeter sur la totalité, mais sur les sujets réels, concrets, qui portent le mouvement (ou la pluralité de mouvements plus ou moins convergents) que l'on nomme « capitalisme » .

Conclusion générale

Au terme de ce parcours, il est possible d'apporter des éléments de réponse aux deux problèmes constitutifs du rapport de la surveillance à la théorie sociale – la question de l'historicité du concept et celle de la totalité sociale qu'elle dessine¹⁰²² –, et d'en tirer des orientations critiques.

1) Universalité et situation historique de la surveillance

L'introduction de la surveillance dans les sciences et la philosophie sociale confronte d'emblée celles-ci à une tension entre *situation historique* et *ahistoricité*. La notion de « société de surveillance » est née en réaction à diverses réformes institutionnelles et techniques de l'administration publique, du travail policier, et de la gestion bancaire et assurantielle, et c'est cette conscience d'une rupture historique qui se développerait depuis le dernier tiers du XX^{ème} siècle qui a fait converger tout un réseau d'activistes et d'universitaires dans le but d'en éclairer l'étendue, les mécanismes, et d'identifier son impact sur des valeurs et des normes partagées. Cette situation apparaît vite problématique dès lors que le travail des historiennes et historiens révèle des continuités fortes avec les siècles qui précèdent, jusqu'aux sociétés pré-modernes : la surveillance semble alors devenir une dimension presque universelle des sociétés complexes, un des aspects du lien social, que l'on redécouvrirait à l'occasion simplement de sa mise en problème à grande échelle au XX^{ème} siècle.

En réalité, le recul que confère l'histoire de la théorie politique classique permet de nuancer ces deux perspectives très unilatérales : la surveillance exercée à l'échelle du social n'est évidemment pas une pratique nouvelle, mais cela n'empêche pas qu'elle ait été investie de différentes manières et ait subi des transformations profondes au cours du temps, tant sur le plan de sa prise en charge théorique que dans l'organisation effective des sociétés. On peut distinguer quatre tournants majeurs dont la somme compose les strates du concept de surveillance saisi dans toute sa concrétude.

Le premier a lieu en Europe de l'Ouest, à la Renaissance, lorsque des théoriciens comme Machiavel, Bodin, Montchrestien, ou Obrecht raniment l'institution antique de la Censure. Dans un contexte d'unification des pouvoirs politiques en Europe, les premières grandes théories

1022 Cette exposition finale emprunte un chemin quelque peu différent de celui de la recherche elle-même : nous synthétisons ici ses conclusions quant à ces deux grandes questions de manière systématique, alors que l'exploration des différents univers théoriques au cours du travail tendait à suivre la logique interne de l'objet, en commençant par ses abords immédiats (le sens commun libéral par lequel la surveillance est la plus souvent abordée) pour essayer ensuite d'envelopper de plus en plus de dimensions et de médiations constitutives de la constellation de phénomènes que recouvre le concept.

fondationnelles de *la* souveraineté moderne s'affairent à démêler l'écheveau des rapports entre souverains ; en parallèle, la pensée politique se trouve confrontée à la question de savoir comment s'assurer d'un pouvoir sur la société au-delà, ou en-deçà, de l'emprise de la loi et des institutions politiques. Théories de la souveraineté et arts de gouverner se rencontrent notamment sur la figure du Surveillant-Censeur, qu'ils conçoivent à la fois comme une magistrature qui n'a pas d'autre but que la réalisation effective du droit, et comme un office *para-juridique* chargé de palier par divers expédients à la moralité défailante du peuple (qu'il s'agisse de l'ambition dévorante des « grands » ou de l'ivrognerie de la plèbe).

À l'époque des Lumières, la surveillance s'éloigne progressivement d'une conception juridique pour devenir un *concept avant tout technologique*, une formule technique de gouvernement, un principe de rationalisation et d'outillage du pouvoir, non pas sur le plan de ses fondements en droit, mais bien sur le plan de la mécanique de ses effets et de l'économie de ses moyens : le *panoptisme*.

Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, tout un ensemble de techniques de surveillance auparavant marginales convergent pour former une nouvelle technologie hégémonique : la *surveillance populationnelle*. Appuyée sur une rationalité statistique, un maillage serré d'institutions de collecte, et des supports documentaires adaptés à la circulation et à la mise en relation des données, son développement accompagne la rationalisation bureaucratique des États et l'extension toujours croissante des marchés et des entreprises.

Enfin, à l'occasion du perfectionnement technique de la surveillance des populations et, dans une moindre mesure, de la surveillance panoptique – c'est-à-dire surtout grâce à leur informatisation –, une multitude de dispositifs relevant de l'une ou de l'autre se sont trouvés plus nettement pris dans l'orbite du capital, emportés dans la dynamique réflexive de ce dernier. La surveillance a pu être mobilisée par des entreprises ou les États eux-mêmes dans une optique de sécurisation de certains processus, de certaines identités, de certaines institutions qui nécessaires à la reproduction du capital tout en étant particulièrement menacés par ses contradictions. C'est le couplage de ces différentes sécurisations de l'accumulation par le moyen de la surveillance que l'on peut désigner comme *capitalisme de surveillance* : les dispositifs de surveillance ont bien été toujours plus ou moins subsumés sous le rapport capitaliste, mais ils en sont venus à jouer un rôle si structurant dans le capitalisme de la fin du XX^{ème} siècle et du début du XXI^{ème} siècle que l'on peut lire ce moment comme une phase notable de l'histoire du capitalisme, et donc, *a fortiori*, des sociétés modernes. Attention, cela dit, le capitalisme de surveillance ainsi compris est certes un fait majeur des sociétés contemporaines, mais il ne peut épuiser à lui seul les phénomènes contemporains de surveillance : les capacités de surveillance, disciplinaires ou populationnelles, ne

participent pas toutes de la reproduction du marché, des subjectivités néo-libérales, etc., ; leur effet général d'intégration des sujets à l'ordre social leur donne une plasticité qui permet de les mettre en œuvre dans toutes sortes de rapports sociaux, même non-directement connectés à la production et à la reproduction du capital – pensons par exemple à la surveillance épidémiologique des populations en santé publique.

Le recul que donne l'histoire de la théorie politique et sociale permet donc de décrire les révolutions au long cours de cette dimension générale du lien social, et ainsi de nouer l'idée d'une urgence historique particulière de la question de la surveillance avec la conscience de sa relative anhistoricité. L'avènement politique de la modernité est en fait indissociable d'une longue transformation des rapports de surveillance : ils s'autonomisent progressivement de la sphère du droit ; rationalisés, technicisés, ils s'universalisent peu à peu sous cette forme technique nouvelle, jusqu'à constituer une médiation si totale du pouvoir que l'on peut à bon droit alors parler de sociétés de surveillance. La constitution de la « société de surveillance » comme problème public dans les années 1960-1970 n'est finalement qu'un moment de prise de conscience d'un mouvement beaucoup plus large¹⁰²³.

Nuançons cependant quelque peu : la surveillance panoptique traverse, certes, entièrement les sociétés d'Europe de l'Ouest aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, mais la notion techno-politique de « société panoptique » a une portée descriptive nettement plus faible que les concepts juridico-politiques de « société d'Ancien Régime » ou de « République ». En revanche, la diffusion de la surveillance populationnelle et, plus tard, son articulation au sein des circuits de reproduction du capital, peuvent sans doute beaucoup mieux décrire l'ordre social dans son ensemble, le fonctionnement des vastes institutions de l'État administratif, de ses services providentiels, du poliçage des mobilités, des échanges, de la consommation, du travail, du crime, etc. Le panoptisme éclaire *certaines aspects* de la mise en ordre du social dans la modernité que la réflexion sur les institutions politiques et le droit ne peut expliquer ; le passage par la surveillance populationnelle est indispensable pour comprendre les dynamiques d'intégration sociale en général, à l'époque contemporaine.

1023 Cette crise publique n'annonce évidemment pas la généralisation de la surveillance populationnelle – celle-ci est bien plus ancienne et déjà bien ancrée dans les structures de pouvoir au début du XX^{ème} siècle – ni la cristallisation des circuits de surveillance reproductive du capitalisme de surveillance, étant donné qu'à l'époque il est encore difficile de deviner le schéma économique cohérent qui deviendra plus manifeste dans les années 1990 avec le franchissement d'un seuil dans le développement de l'infrastructure numérique.

2) Figures de la société de surveillance

Quel contenu donner alors aux rapports de surveillance lorsque l'on ne considère plus celle-ci comme une simple relation intersubjective située dans un cadre étroit, mais lorsqu'on la pense comme une structure sociale ? Et quelle figure de la totalité sociale cela dessine-t-il ? Il est difficile de penser la systématisation de la surveillance dans un cadre libéral au-delà d'un simple accroissement du pouvoir des entités collectives face à l'individu. État et entreprises disposeraient d'une capacité et parfois d'un droit d'intrusion dans la sphère de la vie privée d'une ampleur inédite, ce qui aurait trois conséquences importantes : d'abord l'individu serait d'une manière générale beaucoup plus exposé à subir un tort de la part de ces puissances collectives, son intégrité serait plus ou moins constamment menacée ; cette menace induirait une perte d'autonomie, une diminution de la capacité à expérimenter avec soi-même et son identité, voire collectivement un affaiblissement de la vitalité culturelle et politique nécessaire au fonctionnement démocratique ; par conséquent, les pouvoirs collectifs en ressortiraient renforcés dans leur tendance à l'accroissement de leur maîtrise, puisqu'ils ne rencontreraient plus face à eux ces individualités vigoureuses et ces associations libres pour leur résister.

Naturellement, rien de tout cela n'est faux et, on y reviendra, ce moment libéral de l'analyse reste très précieux pour tracer des pistes d'action. Cependant, on peut révéler toute une dimension du phénomène de systématisation de la surveillance en se dotant d'un cadre théorique sensible à l'objectivité et à l'épaisseur du social, et qui ne reçoit pas l'individu comme un donné.

Le modèle de la *surveillance censoriale* correspond à un moment d'investissement théorique parallèle à l'édification de la souveraineté moderne, et même s'il n'a alors pas vocation à être universel il signale une préoccupation essentielle pour les réformateurs du temps : accorder un rôle clef à la surveillance, c'est toujours concevoir l'étoffe des rapports sociaux comme cousue de motifs et parcourue de tensions que les rapports strictement juridiques et politiques ne peuvent contrôler efficacement. Les réformateurs de la Renaissance formulent cela sur un registre très moral, et parlent volontiers de corruption des mœurs, d'effritement de l'obéissance, d'amointrissement du respect dû aux autorités, soit autant de facteurs de fragilisation de l'ordre social. Plus généralement, penser l'art de gouverner comme quelque chose qui requiert la mise en place de stratégies de surveillance a comme pendant le fait de penser le social comme étant un foyer de pulsions parfois antagonistes et souvent incompatibles avec un ordre social stable.

Dès lors qu'elle commence à être pensée comme une *technique* générale de pouvoir, et plus du tout comme l'objet d'une magistrature, la surveillance peut être projetée pratiquement à l'échelle de la totalité et analysée comme une détermination de cette dernière. Deux modèles se dégagent alors, qui donnent à voir deux pôles opposés sur le spectre des pratiques de surveillance, tant du point de vue de leur point d'application et de leurs mécanismes que de leur effets : le modèle panoptique (ou disciplinaire), et le modèle populationnel (ou statistique).

La *surveillance panoptique* désigne ces structures impersonnelles animées par un cycle continu d'observation, de documentation et de correction des conduites, qui contribuent à produire les sujets comme individus. En quadrillant les espaces et la temporalité de la vie sociale par divers expédients architecturaux, urbanistiques, documentaires, le panoptisme réalise une triple intégration : intégration de la multiplicité qui compose chaque sujet en l'unité d'un individu cohérent ; intégration institutionnelle de la multiplicité des sujets par un système de hiérarchies et de rangs divers ; et enfin intégration de la multitude des petits mécanismes disciplinaires très limités au sein de schémas d'ordre plus généraux (l'éducation, la coopération productive, la pénalité, etc.) pour épouser leur logique, leurs finalités, tout en rationalisant leur fonctionnement.

La *surveillance populationnelle* consiste en ces rapports qui unissent des institutions et des multiplicités individuelles saisies en tant que populations, qui fonctionnent par la collecte continue de données sur certains aspects de l'existence et de l'activité de ces populations en lien avec leur milieu naturel ou social, l'identification des corrélations entre ces séries statistiques, et l'action régulatrice immanente aux phénomènes observés. Cette surveillance s'appuie sur des procédés, des savoir-faire, des institutions et des outils de collecte et d'encodage de données sur le social, mais aussi et surtout sur une infrastructure documentaire et communicationnelle favorable à la circulation et à la mise en relation des données – c'est la raison pour laquelle le développement et la diffusion accélérée des technologies numériques à la fin du XX^{ème} siècle a pu accompagner une multiplication si spectaculaire des dispositifs de surveillance d'ordre populationnel dans des sphères de la vie sociale si variées. Les structures de surveillance populationnelle participent à l'intégration des sujets à l'ordre social sur un mode opposé aux structures panoptiques, non pas en individuant les sujets en accord avec les exigences de l'ordre, mais en les désindividuant par leur projection sur des identités collectives et par l'ajustement des conditions objectives de leur activité à ces mêmes identités (leurs opportunités économiques, professionnelles, culturelles, etc.).

Ces structures techno-sociales, littéralement spéculaires ou plus informationnelles, dessinent différentes figures de la totalité, qui varient selon les modes de surveillance qui sont hégémoniques et les modalités de couplage des mécanismes les uns avec les autres. Cependant, si ces deux

concepts permettent de qualifier de manière déterminée l'architecture informationnelle de l'ordre social, on peut encore gagner en force descriptive en identifiant éventuellement des motifs systématiques de couplage de ces structures de surveillance avec d'autres structures sociales. Si le couplage de tout un pan des dispositifs panoptiques avec les impératifs d'accumulation du capital en pleine Révolution industrielle se faisait sur un mode assez simple et direct – dresser des corps utiles à la production –, les nouvelles figures de croisement de la surveillance et du capital sont beaucoup moins lisibles ; pourtant, c'est à ce niveau qu'il est possible de mettre de l'ordre dans la constellation contemporaine des phénomènes de surveillance, et d'aller plus loin que la simple description des propriétés générales de la colonne vertébrale informationnelle de l'ordre social.

L'évolution du capitalisme dans le dernier quart du XX^{ème} siècle l'a exposé à un ensemble de contradictions pour lesquelles les dispositifs de surveillance ont pu constituer une réponse. Si l'on considère la diffusion des technologies de surveillance sur cette période depuis l'angle de *l'intégration des contradictions du capitalisme contemporain sur le plan de sa reproduction*, on voit apparaître un schéma d'ordre supérieur. La théorie de la reproduction sociale porte l'attention sur les *conditions* extérieures de la production capitaliste plus que sur les seuls mécanismes d'exploitation ; or, il apparaît à ce niveau que le capitalisme contemporain, face à la menace d'une crise de surproduction, peut limiter les risques (collectivement et pour chaque capitaliste individuel) en reproduisant le marché et la consommation, c'est-à-dire en adaptant les produits à leurs potentiel·les consommateurs et consommatrices et en formant en retour ceux-ci et celles-ci à maintenir un niveau de consommation élevé : la surveillance populationnelle des consommateurs, par la masse considérable de données laissées par les transactions médiées numériquement, offre les moyens d'influencer un phénomène agrégé de cet ordre en orientant finement les pratiques de consommation.

D'un autre côté, le modèle néolibéral de gestion marchande, en ouvrant de nouveaux marchés, renouvelle les conditions de l'accumulation et découvre de nouvelles sources de profit ; or, cette absorption de mondes étrangers dans l'orbite du capital suppose d'assimiler une altérité potentiellement antagoniste ; assurer ce mode de reproduction suppose de produire des subjectivités adaptées, entrepreneuriales, disposées à se considérer comme un capital humain à valoriser, et là où les discours ne produisent pas assez d'adhésion à de telles valeurs, il est possible de discipliner les agents économiques en surveillant individuellement leur rapport à l'assistance publique, à l'emploi, à l'investissement dans le travail, etc.

Enfin, si la contestation du capitalisme a pu pendant longtemps être absorbée par le parlementarisme et l'ordre juridique, en assurant une médiation de l'antagonisme du capital et du travail par le droit, la représentation politique et les procédures délibératives de production de

compromis, la crise du parlementarisme même limite cette voie politique d'intégration de la contestation. La « nouvelle surveillance » policière, massive et indiscriminée, basée sur des analyses statistiques et de plus en automatisée, répond en partie à la fragilisation des conditions politiques de reproduction du capital en maintenant le niveau de contestation politique dans des bornes raisonnables.

3) L'oubli de la technique dans la théorie sociale

Indépendamment des modèles d'analyse des structures de surveillance que nous avons pu dégager, et de l'importance de l'architecture spéculaire ou informationnelle du pouvoir, cette enquête révèle une dimension essentielle du pouvoir par lequel l'ordre social advient et se maintient : la technique. La surveillance censoriale, en prolongeant la fondation théorique de la souveraineté, s'accompagnait parfois déjà d'une certaine préoccupation – encore marginale, certes – pour les moyens techniques par lesquels la réaliser : pensons aux indications d'Obrecht sur la pratique des registres pour assurer la recension des sujets et des ressources du royaume. En revanche, ce qui caractérise la surveillance par la suite, c'est sa technicité : c'est le fait même qu'elle est un ensemble de principes, de procédés et d'outils abstraits (le « principe d'inspection » par exemple), détachables de tout ancrage contextuel trop spécifique, qui lui permet d'être instanciée dans une multitude de rapports sociaux concrets (faisant ainsi du rapport carcéral un Panoptique). La technicité de la surveillance est constitutive de la possibilité de l'universaliser, d'en transposer les fonctions à différents niveaux et dans différentes sphères.

La théorie des dispositifs de Foucault n'est sans doute pas assez déterminée pour être décisive pour la théorie sociale : l'usage qu'on en fait est souvent assez lâche. Cependant, elle traduit une inquiétude, la recherche d'une grammaire théorique à même de saisir ces formes, ces arrangements, ces couplages de mécanismes qui, à différentes échelles, participent à la mise en ordre *technique* du social, non pas par la force propre du discours, des représentations, de la loi ou des armes, que par la manière de *disposer* les choses, de les faire fonctionner selon des procédés éprouvés, de mobiliser leur factualité, leur matérialité¹⁰²⁴, leur pesanteur, au service des fins visées.

1024 L'élan contenu dans le concept de « dispositif » peut sans doute encore être réactivé pour nourrir – à défaut de pouvoir structurer rigoureusement – les discussions contemporaines sur l'anthropocentrisme et surtout le sujet-centrisme de la théorie politique et sociale : *c.f.* le travail de LEMKE Thomas, *The Government of Things: Foucault and the New Materialism's*, New York, New York University Press, 2021.

D'où peut venir ce relatif oubli de la technique dans la pensée du social, sa réduction à une inhumanité aliénante ou à l'infrastructure de la production ? On pourrait imaginer que si on ne l'a traitée que du point de vue des facteurs de production ou des forces productives, c'est-à-dire là où elle est objectivée par des sciences et des professions dédiées – la technique des ingénieur·es dans leur atelier en somme –, ce serait parce qu'elle n'occupe aucune sphère en propre, nettement identifiable et peuplée seulement de phénomènes et d'objets manifestement techniques, contrairement à la sphère politique, à la sphère des représentations, à la sphère de l'économie. Cependant, de tels domaines distincts ne sont que des fictions, des distinctions de raison, car à les parcourir en pensée on retrouve en chacune d'elle la société entière : quel rapport social n'est pas pénétré plus ou moins directement par la logique du capital, informé par l'objectivité compacte des représentations héritées, et traversé par les asymétries de statut et d'autorité ? La technique traverse les rapports sociaux dans toute leur diversité, et il est tout aussi tautologique de dire que nous vivons dans une société technologique que dans une société de représentation, dans une société politique ou dans une société économique.

En fait la technique va sans dire : elle ne « performe » pas ses réalisations en se faisant entendre, comme le discours, comme l'interpellation idéologique, et il faut tendre l'oreille pour l'apercevoir. Cela vient de son mode d'action spécifique qui consiste à transférer sa factualité, et donc la solidité et l'inertie de sa structure aux normes visées, et à laisser les faits ainsi constitués conditionner l'agir, l'orienter sans l'entraver, le modeler en l'épousant sans le briser. Le regard panoptique, une fois déposé dans l'élément de la technique et organisé sous la forme impersonnelle d'un grand automate, pèse continûment sur les sujets pris dans son champ de visibilité, exerce une pression ininterrompue dans le sens de la norme d'individualité vers laquelle il est tourné. Il est alors posé à l'arrière-plan de l'agir, il en organise les conditions, et il sollicite ainsi la spontanéité subjective sans réclamer une pleine adhésion à proprement parler comme le ferait la loi, qu'il est toujours possible de choisir de transgresser, sans non plus directement contraindre comme la force, ni tromper la conscience par la représentation déformée du réel. La distribution du visible qu'opère le panoptisme informe l'environnement factuel dans lequel l'agir se déploie et ne présente alors ni l'éclat de la loi proclamée, ni l'évidence brutale de la contrainte.

Il en va de même pour la technicité de la surveillance des populations : le regard des vastes dispositifs de collecte de données organise le milieu de déploiement de l'activité individuelle, mais cette fois ces dispositifs prêtent la force de leur factualité aux actes passés et aux identités collectives déjà établies, contre les potentialités inactuelles, contre les possibilités de se redéfinir en se réinventant, en jouant d'appartenances identitaires multiples pour échapper à des assignations hétéronomes. La technicité de la surveillance, ici, rigidifie ces assignations identitaires, tant

individuelles que collectives, et étaie l'architecture de l'espace social ; or, une telle rigidification se fait par le biais du milieu dans lequel se déroule chaque interaction, dans son immanence, par l'ajustement mesuré de ses paramètres, donc sous la surface bruyante des discours – parfois même en-deçà des représentations réfléchies, puisque l'automatisation des procédures d'anticipation du risque peut amener à la production et à la reproduction mécanique et aveugle des catégories de gestion des sous-populations : pour peu que la complexité des procédures de calcul s'élève jusqu'à l'apprentissage machinique (ou *machine learning*), même les informaticiens et informaticiennes les plus doués ne sont pas toujours en mesure d'expliquer en détail le chemin suivi pour y parvenir.

4) Perspectives critiques

La théorie sociale, par l'amplitude des phénomènes qu'elle dépeint, ne peut en rester à une simple accumulation positive de descriptions mais éclaire aussi nécessairement les contradictions et les possibles contenus dans les développements étudiés. En comprenant ces phénomènes, elle aide aussi à identifier les risques de manquer (ou les chances de réaliser ou les opportunités de faire évoluer) les valeurs, les idéaux de justice ou les normes de la vie bonne qui sont les nôtres. La prise en charge de la dimension technique du pouvoir, dont les rapports de surveillance, est essentielle car sur ce plan se joue aussi tout un ensemble de luttes et de synergies entre des valeurs et des normes plus ou moins compatibles ou antagonistes. Les différentes conceptualités présentées ici pour appréhender la surveillance contemporaine – le paradigme libéral de la surveillance comme avant tout un mode d'atteinte à la vie privée, et les modèles panoptiques et populationnels –, en mettant en lumière ces tensions normatives, impliquent donc des diagnostics et des pistes d'actions, dont on va voir qu'ils divergent mais qu'ils sont dans une certaine mesure complémentaires.

Si l'on s'attache à l'individu constitué et doté de droits, la surveillance peut d'abord sembler prise dans une tension entre sécurité collective et intégrité de l'individu. Toute intrusion non consentie dans la sphère de la vie privée de l'individu constitue, sauf exception, un tort dans la mesure où elle suscite une détresse, une forme de violence psychologique ; ce risque peut faire l'objet d'un compromis collectif pour en tirer la sécurisation des interactions, des échanges économiques et des institutions démocratiques. Cependant, il apparaît vite que la question de l'évaluation de la surveillance est plus complexe, puisque la fragilisation de la vie privée a aussi des conséquences sur le lien social lui-même, sur la qualité des rapports de confiance et l'authenticité des relations dans lesquelles s'inscrivent les individus, sur la capacité à créer, assumer et soumettre au public des

goûts, des manières de vivre et des options politiques nouvelles. Ainsi, la systématisation des pratiques de surveillance ne se résume pas seulement à la pondération des intérêts de l'individu isolé face à la communauté, mais elle redonne du crédit au récit libéral classique du risque d'accroissement unilatéral des prérogatives de l'État et des entités collectives au détriment des droits de l'individu mais aussi de l'étoffe du lien social. La surveillance pousse la conceptualité libérale à s'éloigner d'une considération trop exclusive des droits individuels pour donner de l'épaisseur et de la valeur aux rapports sociaux en eux-mêmes.

À ce titre, il est important de se doter d'outils conceptuels hétérogènes à ceux du libéralisme pour réussir à identifier ces formes pathologiques de lien social, c'est-à-dire être capable de penser des rapports structurels impersonnels et pourtant constitutifs du contenu et de la forme des subjectivités. Comme panoptisme ou surveillance populationnelle, la surveillance peut poser deux types de problèmes. D'abord, ce qui peut être gênant, ce n'est pas tant que la subjectivité soit constituée dans son individualité ou rabattue sur des formes collectives déjà données par les médiations techniques de son activité et plus généralement par l'objectivité du monde social, car la chose n'est guère nouvelle ; en revanche, là où les sujets peuvent travailler à se recréer en prenant conscience de ces déterminations hétéronomes et en jouant certains traits de leur subjectivité contre d'autres¹⁰²⁵, dans le cas des structures de surveillance, les voies par lesquelles nous sommes constituées n'apparaissent pas toujours clairement, ne sont pas toujours facilement saisissables, et n'offrent parfois que peu de prise à la compréhension et à l'action individuelle.

Une tâche immédiate pour l'enquête serait de révéler autant que possible l'existence de ces dispositifs, la prise qu'ils exercent sur l'environnement de déploiement de notre activité, les normes qu'ils mettent en œuvre : les connaissances empiriques produites par les sciences sociales qui portent sur la surveillance s'en trouvent donc justifiées de manière très générale sur le plan éthique et politique, au nom de la protection des droits de l'individu, mais aussi au nom de l'aspiration à pouvoir déterminer ce qui nous fait être ce que nous sommes, à pouvoir nous-mêmes participer à composer nos identités et nos appartenances.

Cependant, on aurait beau jeu de réclamer l'ouverture des boîtes noires de la surveillance, de viser un renversement de la distribution du visible et de l'invisible pour mettre au jour la position et les mécanismes des regards impersonnels qui nous constituent : le volume de documentation produit, la multiplicité des dispositifs et des circuits d'échange marchands de données et la

1025 MATZNER Tobias, « Beyond data as representation: The performativity of Big Data in surveillance », *Surveillance & Society*, vol. 14, n° 2, 2016, p. 205 : « Dans ce contexte, nous sommes nombreux à gérer consciemment la distribution, la présentation et le contexte des données – c'est-à-dire que nous nous mettons en scène par les données » (nous traduisons). On trouve une discussion fine de ces enjeux dans MATZNER Tobias, « The Human Is Dead – Long Live the Algorithm! Human-Algorithmic Ensembles and Liberal Subjectivity », *Theory, Culture & Society*, vol. 36, n° 2, 2019, pp. 123-144.

complexité des mécanismes de mise en relation maintiendrait de toute manière l'opacité de leur fonctionnement, quand bien même tout serait publiquement accessible.

Ensuite, au-delà du fait que le champ de la surveillance produit les sujets de l'extérieur en n'autorisant peu de prise sur leur fonctionnement, un second problème tient au contenu des normes qui sont mises en œuvre par ce regard constituant. En effet, même si dans l'absolu on peut imaginer des rapports socio-techniques tenus par des formes de surveillance qui contribuent à réaliser un idéal d'épanouissement subjectif ou un idéal de vie communautaire réussie, dans les faits, une partie des dispositifs populationnels tend par leurs mécanismes même à reproduire l'espace différencié des positions sociales existant, et avec lui tout ce que cela comporte de stigmatisme, de mutilation et d'injustice : les rapports raciaux, par exemple, n'ont pas de raison d'être abolis par le regard populationnel, au contraire, même, puisque celui-ci tend à rabattre l'état de fait passé sur le présent en suivant le pli des catégories sociales déjà constituées. Le problème tient alors à ce que c'est à des assignations douloureuses que les techniques de surveillance prêtent leur factualité.

Par ailleurs, un grand nombre de ces dispositifs ont été happés par les structures économiques du capitalisme contemporain qui les a mises au service de sa reproduction. Cela a pour conséquence que les normes disciplinaires ou agrégées qui sont mises en avant sont plus ou moins directement soumises à l'impératif de valorisation du capital – ou tout au moins soumises aux institutions qui y participent. Cet impératif, en se diffractant dans une multitude de dispositifs, colore chacune des identités et des positions subjectives produites : les besoins de reproduction du marché imposent la figure du consommateur ou de la consommatrice, tout comme la marchandisation néolibérale des institutions providentielles projette avant tout la figure de l'individu auto-entrepreneur, responsable de lui-même, et la surveillance massive des transgressions et de la contestation politique trace la figure d'une citoyenneté docile. On peut raisonnablement considérer que ces trois figures subjectives représentent autant de limites à la construction d'un rapport au monde riche, créatif ou serein – sans même mentionner le fait qu'elles contribuent à entretenir les conditions d'un système économique lui-même problématique à beaucoup d'égards.

5) Pistes normatives : hygiène informationnelle, droit de la vie privée et propriété

Comment alors imaginer se protéger des intrusions dans notre vie privée, retrouver une prise sur un processus de détermination subjective hétéronome et opaque, et échapper à l'imposition de normes subjectives appauvrissantes, dans le contexte d'une surveillance devenue structurelle et largement couplée à des rapports macro-économiques totalisants ?

Au niveau individuel, ou interindividuel, il est presque impossible d'envisager une hygiène technique qui permette d'échapper à ces conséquences. Il existe des moyens strictement techniques de limiter la surveillance numérique de la navigation sur Internet (blocage des *cookies*, des traceurs, mise en commun d'adresses IP non-identifiantes, *spoofing* de l'identifiant MAC du matériel ou de l'empreinte du navigateur, par exemple), ainsi que des stratégies, éventuellement soutenues par des outils dédiés, d'empoisonnement des bases de données par la dissémination d'un grand volume de traces aléatoires pour noyer les informations véritablement identifiantes (ce qu'Helen Nissenbaum a théorisé sous le nom d'« obfuscation »¹⁰²⁶). Cependant, ces outils ne peuvent que limiter les traces laissées – ce qui est déjà tout à fait précieux –, et relativement à la navigation sur Internet seulement, laquelle ne représente qu'un des terrains de la surveillance contemporaine. La surveillance, qu'elle soit commerciale ou étatique, est si enveloppante qu'il est difficile d'imaginer passer une semaine sans laisser de traces identifiantes derrière soi : utiliser une carte bancaire, transporter un téléphone sur soi (*smartphone* ou non), valider un badge ou une carte de transport, etc. sont autant de vecteurs de surveillance.

De plus, les stratégies de limitation de la dissémination des données contraignent les interactions, au point où il faut parfois renoncer, par exemple, à un réseau social vecteur d'intégration entre pairs ou d'opportunités d'emploi, pour ne pas multiplier les profils numériques. Le projet de se tenir dans la pénombre aux marges du champ de vision de ces dispositifs prend vite

1026 BRUNTON Finn et Helen NISSENBAUM, *Obfuscation: a User's Guide for Privacy and Protest*, Cambridge, Mass. London, the MIT Press, 2016. Le terme est construit sur une racine latine mais il est d'abord un emprunt à l'anglais « *to obfuscate* », « dissimuler » : il désigne ici ce que l'on pourrait appeler une stratégie de « brouillage ».

Notons qu'Helen Nissenbaum a initié le codage de deux outils : *TrackMeNot* et *AdNauseam* qui consistent, pour le premier, à simuler le clic de l'utilisateur ou de l'utilisatrice sur toutes les publicités affichées lors de sa navigation, de manière à dessiner un double numérique aberrant, et pour le second à générer des requêtes aléatoires dans les moteurs de recherche, dans le même objectif. C.f. HOWE Daniel C. et Helen NISSENBAUM, « Trackmenot: resisting surveillance in web search », dans Ian Randall Kerr, Valerie M. Steeves et Carole Lucock (dir.), *Lessons From the Identity Trail: Anonymity, Privacy and Identity in a Networked Society*, Oxford, Oxford university press, 2009, pp. 437-456 ; et « Engineering privacy and protest: A case study of AdNauseam », dans *CEUR Workshop Proceedings*, San Jose, 2017, vol. 1873, pp. 57-64.

les traits d'un nouvel érémitisme, puisqu'elles participent à constituer l'architecture du lien social dans sa totalité.

Au niveau collectif, deux grandes voies de contestation se dessinent, qui peuvent plus ou moins s'appuyer sur l'état de fait : la protection juridique de la vie privée, et la maîtrise de la surveillance par la propriété.

La vie privée fait partie des droits fondamentaux de l'individu dans les systèmes juridiques européens et nord-américains, et contre l'idée reçue d'un renoncement à toute vie privée, celle-ci fait l'objet d'une négociation active lorsqu'il y a la possibilité de le faire¹⁰²⁷. Hormis pour certaines formes de surveillance étatique, les dispositifs de surveillance sont soumis au *consentement* de la personne visée ; cependant, ces droits sont restés longtemps très en retard sur les avancées techniques de la surveillance, et ils reposent beaucoup sur une *fiction* de consentement plus que sur un consentement réel. Même si un texte comme le Règlement général pour la protection des données a considérablement affermi les règles de recueil du consentement pour la collecte et le traitement des données¹⁰²⁸, il est très difficile d'avoir un aperçu clair des conséquences de la collecte, puisque les données entrent dans des circuits marchands complexes pour finalement constituer des doubles numériques agissant dans des contextes parfois fort éloignés de l'interaction qui a initialement donné lieu à la collecte. De plus, les procédures de recueil de consentement sont si nombreuses qu'elles ne peuvent pas réellement donner lieu à une évaluation sérieuse de la part des individus sommés de consentir¹⁰²⁹.

D'autres droits établis par le RGPD, pour reprendre ce cas, sont certes intéressants mais nécessairement très limités dans leurs effets pour des raisons pratiques. L'idée générale d'un *droit à*

1027 CASILLI Antonio A., « Contre l'hypothèse de la « fin de la vie privée ». La négociation de la *privacy* dans les médias sociaux », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n° 3, 30 juillet 2013.

1028 « Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE », dans *OJ L* 119, 4 avril 2016, pp. 1-88, art. 4-11 : le consentement est défini comme « toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement » ? Le texte précise notamment qu'un consentement accordé par défaut ou par inactivité est irrecevable.

1029 Le consentement devient alors aisément manipulable : la lassitude aidant, il suffit ainsi de modifier l'aspect des formulaires de non-consentement, de les rendre un tout petit peu moins accessibles que les formulaires de consentement, pour obtenir un taux d'acceptation de la collecte très significativement supérieur. *C.f.* par exemple NOUWENS Midas, ILARIA LICCARDI, MICHAEL VEALE, DAVID KARGER et LALANA KAGAL, « Dark Patterns after the GDPR: Scraping Consent Pop-ups and Demonstrating their Influence », dans *Proceedings of the 2020 CHI Conference on Human Factors in Computing Systems*, 2020, pp. 1-13.

*l'oubli*¹⁰³⁰, par exemple, est théoriquement consacré¹⁰³¹, et permet notamment de déréférencer des informations personnelles publiques compromettantes, sous certaines conditions ; cependant, il revient à la personne individuelle d'entreprendre des démarches laborieuses pour obtenir l'effacement d'un fragment de ses identités numériques, avant que celles-ci ne soient de toute façon recomposées par une collecte ultérieure.

Étant donné les caractéristiques de la surveillance, telle que l'on peut la saisir à l'échelle de la théorie sociale, il faut bien comprendre qu'un droit qui ne propose que de donner à l'individu la possibilité de *supprimer* des données collectées, donc d'agir *a posteriori*, se situera systématiquement bien en-deçà du phénomène qu'il s'agit de réguler. La prise informationnelle sur le social étant constitutive de l'ordre social, toute correction ponctuelle *a posteriori* ne peut espérer toucher le cœur du problème normatif, à savoir l'enrôlement et l'assignation des sujets à des identités pauvres et la rigidification de leur devenir¹⁰³².

Pourtant, la protection de la vie privée par le consentement et le droit à l'oubli pourraient malgré tout fournir des supports solides au législateur pour proposer de nouveaux droits qui seraient plus à la hauteur des enjeux tout en restant en cohérence avec l'édifice juridique actuel. Prenons l'exemple du consentement pour des données qui bénéficient d'un niveau de protection beaucoup plus strict, comme les données personnelles de santé : ces données sont inaccessibles, en dehors de l'organisme de collecte (un hôpital en parallèle du parcours de soin par exemple), sauf dans des conditions très restrictives et après certification lorsque c'est à des fins de recherche publique, ou bien lorsque le patient ou la patiente donne son consentement *exprès* sur papier. La demande de données de la part des organismes de recherche allant croissante, une piste explorée actuellement (sous le nom de « consentement dynamique »¹⁰³³) consiste non pas à présumer le consentement de

1030 ROUVROY Antoinette et Thomas BERNS, « Le nouveau pouvoir statistique », *Multitudes*, vol. 40, n° 1, 2010, pp. 88-103. En 2010, déjà Rouvroy et Berns voyaient dans le droit à l'oubli un « méta-droit », un principe transversal diffus, présumés implicitement par les systèmes juridiques existants et donc *a priori* juridiquement valide, et sur lequel il serait possible de s'appuyer pour élaborer tout une série de propositions légales recevables.

1031 « Règlement (UE) 2016/679 », *op. cit.*, art. 17.

1032 Cette limite concerne également toutes les tentatives de limiter les effets négatifs de la surveillance populationnelle en revendiquant le droit à une *application régulière et équitable de la loi*, contre l'automatisation des mécanismes de mise en relation des données, de repérage de corrélations et de traitement des cas sur la base d'un score. Interdire que certaines décisions soient automatisées, obliger le passage par une décision humaine, réclamer la publicité des algorithmes de traitement des données de surveillance, tout cela n'atteint pas la surveillance dans ce qu'elle a de plus systémique : l'opacité technique des mécanismes les plus complexes rend leur examen de toute manière peu réalisable, contester d'éventuels biais et imprécisions ne modifie pas substantiellement leur fonctionnement, et le passage par une personne humaine pour la valider ou refuser le résultat du traitement automatisé ne change pas le fait que le traitement se fait principalement sur la base de la prise informationnelle offerte par un mécanisme impersonnel de surveillance.

Sur ce type d'expédient juridique, *c.f.* CITRON Danielle Keats et Frank A. PASQUALE, « The scored society: due process for automated predictions », *Washington Law Review*, vol. 89, 2014.

1033 STOEKLE Henri-Corto, Achille IVASILEVITCH, François MELLOTT, Philippe GRENIER et Christian HERVÉ, « Intelligence artificielle et apport du consentement éclairé dynamique en radiologie », *Droit, Santé et Société*, vol. 2, n° 2, 2021, pp. 61-65.

manière extensive, mais à susciter une *dynamique communautaire de participation* à la circulation des données qui mobilise patients, patientes, chercheuses et chercheurs. Il s'agit de sortir de l'impasse entre un consentement fort mais rigide et peu évolutif – il est parfois difficile de retrouver les personnes longtemps après le moment de la collecte –, et un consentement souple, ouvert et favorable à la circulation des données mais sans réelle validité éthique : la médiation de la communauté de recherche incluant les patients et patientes et unie par un dialogue constant permettrait de beaucoup plus facilement offrir son consentement tout en connaissant et comprenant le sens de la collecte de données. La perspective est renversée : *ce ne serait pas le consentement fort qui serait un frein à l'utilisation des données, mais l'absence de participation et de contrôle de celles et ceux qui consentent*. Affermir la vie privée en rehaussant le niveau de confidentialité des données personnelles ne conduirait pas nécessairement à l'abolition des dispositifs de surveillance, cela pourrait aussi inciter à simplement construire un lien communautaire de participation des surveillé·es au dispositif.

De la même manière, le droit à l'oubli pourrait être le support d'expédients juridiques de portée plus systémique. On pourrait imaginer un *droit global à l'oubli*, qui ne porterait plus seulement sur l'effacement d'un nombre limité de données détenues par un organisme sur une personne, mais sur l'effacement massif des données concernant la personne par pan d'activité, éventuellement avec un *terminus ante quem* – par exemple l'ensemble des données d'interaction sur les réseaux sociaux vieilles de plus de deux ans, ou toutes les données financières de plus de dix ans. L'effet serait de limiter la fixation identitaire due à la préemption des conditions de l'action présente par les conduites passées. Ce genre de dispositions ne sont pas étrangères au droit français par exemple : l'obligation de déclarer un cancer à un assureur (pour faire un emprunt immobilier par exemple) n'est plus effective à partir de cinq ans après la fin du protocole thérapeutique¹⁰³⁴. Cependant, passer d'une non-obligation de déclaration à une suppression de données actuellement stockées supposerait un aménagement institutionnel considérable¹⁰³⁵ ; et puis cela ne permettrait pas à la personne de contrôler le stockage de données non-nominatives, seulement attachées, par exemple, à un terminal (un ordinateur, un *smartphone*), et qui pourtant participent à informer son existence individuelle.

Une seconde piste réside dans le rapport à la propriété et la gestion des données et des dispositifs de surveillance. L'idée que les informations produites par la surveillance des personnes

1034 « Loi n° 2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur ».

1035 Cela pourrait être de l'ordre d'une plateforme qui ferait l'interface entre les personnes et les organismes surveillants, et qui centraliserait les autorisations ou les demandes de suppression par catégories de données.

relèvent de leur propriété n'est pas récente, et c'est même la proposition principale d'un des tout premiers théoriciens de la surveillance, à savoir Alan Westin : « D'abord, les informations personnelles, comprises comme relevant du droit de décider de ce qui a trait à sa personne privée, devraient être définies comme des propriétés de droit, avec toutes les restrictions que cela implique quant aux interférences de la part des autorités publiques ou privées, et toutes les garanties d'application régulière de la loi que notre droit de la propriété a si habilement conçues. »¹⁰³⁶ Westin n'envisage jamais sérieusement la dimension économique de la propriété des données, mais les développements techniques ultérieurs couplés aux idéaux libertariens des entrepreneurs du numérique a conduit à concevoir des systèmes de micro-paiement (de « *micro-royalties* ») des personnes surveillées à chaque utilisation de leurs données¹⁰³⁷, ou à proposer l'institution d'un « marché national de l'information »¹⁰³⁸. Cette possibilité est évidemment fort critiquable, dans la mesure où le gain pour les personnes assujetties à la surveillance populationnelle est difficile à concevoir¹⁰³⁹ – une participation marginale aux bénéfices générés sur le marché des données compense difficilement la rapport structurel de pouvoir qui en découle.

En revanche, l'horizon plus éloigné d'une propriété commune des dispositifs de surveillance et de leur gestion partagée ouvrirait la possibilité d'une réorientation des rapports de pouvoir qu'ils induisent. En effet, le premier problème vient de l'extériorité, de l'inaccessibilité de ces machines spéculaires et informationnelles relativement aux sujets qu'elles produisent, et le second du contenu des normes par lesquelles ils sont produits ; or, la participation à la définition des règles de fonctionnement des dispositifs, telle que l'autoriserait leur propriété commune, permettrait de retrouver une forme d'autodétermination par la médiation technique, et permettrait de concevoir et de réaliser des normes de construction de soi ou des formes d'identités collectives favorables à un rapport au monde épanouissant et juste.

Il n'est pas difficile d'imaginer des formes de rapport à soi ou de fonctionnement collectif vertueux fondés sur une distribution panoptique de la visibilité : l'intégration du sujet dans un parcours de soin pour l'émanciper d'une addiction, ou l'engagement dans une association sportive, par exemple, montrent que l'on peut souhaiter mobiliser ces éléments de surveillance disciplinaire au service de la construction d'un nouveau rapport à soi, à ses rythmes, à ses habitudes alimentaires, à ses pulsions, etc. De même, toujours dans le domaine de la santé, la santé publique se donne pour objectif l'aménagement des conditions d'accès au soin sur la base d'une prise informationnelle

1036 WESTIN Alan F., *Privacy and Freedom*, New-York, Atheneum, 1967, p. 325 (nous traduisons).

1037 LANIER Jaron, *Who Owns the Future*, Londres, Penguin Books, 2014.

1038 LAUDON Kenneth C., « Markets and privacy », *Communications of the ACM*, vol. 39, n° 9, 1996, pp. 92-104.

1039 Pour une critique de ce projet propriétaire sur le plan juridique, voir ANCIAUX Arnaud et Joëlle FARCHY, « Données personnelles et droit de propriété : quatre chantiers et un enterrement », *Revue internationale de droit économique*, t. XXIX, n° 3, Association internationale de droit économique, 2015, pp. 307-331.

étendue sur les populations de malades et de soignants et soignantes, en prenant garde d'identifier et d'abolir les inégalités d'accès, les discriminations et les traitements stigmatisants¹⁰⁴⁰. On pourrait citer encore d'autres communautés socio-techniques qui reposent partiellement sur une forme de rapport impersonnel de surveillance : les contributions à l'encyclopédie libre Wikipédia sont régulées par une structure délibérative ouverte mais aussi par une surveillance largement automatisée des interactions avec la plateforme, permettant ainsi d'alerter des administratrices ou des administrateurs humains, ou de suspendre les modifications d'une page, si des motifs d'interaction suspects sont détectés. De même, certaines communautés d'échange de pair-à-pair reposent sur une collecte systématique de méta-données relatives au flux de données échangées, qui sont ensuite mobilisées par un protocole astucieux¹⁰⁴¹ qui distribue les appariements entre pairs de manière à favoriser les comportements généreux tout en compensant les inégalités de bande passante – en somme, pour le présenter de manière plus triviale : les utilisateurs et utilisatrices qui font l'effort d'offrir beaucoup de fichiers ou qui les laissent à disposition longtemps, proportionnellement aux moyens techniques dont ils ou elles disposent, se voient accorder une priorité plus importante pour obtenir un fichier.

Ces formes ordinaires relèvent d'une forme d'auto-contrôle, *via* un dispositif de surveillance, de l'individu par lui-même, ou de la communauté par elle-même (lorsque la santé publique œuvre effectivement à la réalisation du bien public) ; c'est un auto-contrôle de ce genre que peut induire la possession non pas de l'information, mais du moyen de sa collecte et de son emploi, qu'il s'agisse d'une propriété publique (à la manière des institutions publiques de santé), d'une propriété coopérative ou de quelque autre forme plus ou moins achevée de commun.

Ajoutons encore, s'il était nécessaire d'arbitrer entre ces différents niveaux d'appropriation et de participation, que pour ce qui est de la surveillance populationnelle, la plus grande part des effets de domination ne résulte pas tant de l'existence du dispositif en lui-même que de l'étendue et de la diversité des données susceptibles d'être collectées. Dans un article fondateur des études de la surveillance de 1988, Roger Clarke notait que « le vrai danger est l'érosion graduelle des libertés individuelles à travers l'automatisation, l'intégration et l'interconnexion de nombreux petits systèmes d'enregistrement isolés, qui, pris à part, pourraient sembler inoffensifs, bienfaisants et

1040 La réalité de la santé publique n'est sans doute pas alignée sur ces ambitions, mais disons que ces préoccupations y sont reconnues comme légitimes et qu'elles donnent *parfois* lieu à des interventions spécifiquement tournées vers la compensation des inégalités, la suppression des mécanismes discriminants, etc.

1041 Il s'agit du protocole Bit Torrent de Bram Cohen (à distinguer du logiciel commercial éponyme *BitTorrent*, une des nombreuses instanciations logicielles de ce procédé). *Cf.* COHEN Bram, « Incentives Build Robustness in BitTorrent », Workshop on Economics of Peer-to-Peer Systems, Berkeley, California, 2003. Sur ces deux exemples, voir PENCOLÉ Marc-Antoine, « Nos algorithmes peuvent-ils être plus justes que nous ? », *Revue française d'éthique appliquée*, vol. 5, n°1, 2018, pp. 67-80.

même parfaitement justifiés. »¹⁰⁴² Il plaide alors vivement en faveur de la décentralisation des systèmes d'information, de leur relatif cloisonnement et de l'incommunicabilité des données collectées, dans l'idée que si les dynamiques d'intégration sociale impulsées par la surveillance peuvent être précieuses, c'est leur centralisation qui est dangereuse ; or, au-delà du marché, l'autre grand vecteur de centralisation est l'État.

Finalement, outre le gain de connaissance suscité par l'inclusion de la surveillance aux perspectives de la théorie sociale – et inversement la cohérence et la systématisme que les études empiriques de la surveillance ont à gagner à dialoguer avec la théorie sociale – l'étude de la surveillance ne peut rendre compte de manière satisfaisante d'une très grande partie des rapports de surveillance sans les comprendre aussi comme des rapports directement ou indirectement économiques : ce sont les finalités et les modalités de couplage des dispositifs de surveillance au sein des circuits de reproduction du capitalisme contemporain qui expliquent leur prolifération, leur orientation, et leur effet sur l'étoffe du social et sur les destinées individuelles et collectives.

Ainsi, les perspectives normatives que dessine la théorie sociale de la surveillance ne doivent guère surprendre. Certes, il devient clair – étant donné la forme des mécanismes contemporains de surveillance, leur impersonnalité, le type de rationalité qui les gouverne – que certains thèmes critiques souvent mobilisés ne pourront pas affecter profondément ces rapports ni renverser leurs effets néfastes : la fuite hors du champ de visibilité des dispositifs, la dissimulation, le brouillage, l'ouverture des « boîtes noires » et les corrections légales ponctuelles et postérieures au dommage sont des stratégies valables mais trop partielles. L'insertion concrète des rapports de surveillance dans des sociétés fondamentalement structurées par d'immenses inégalités quant à la propriété et à la participation aux affaires collectives nous ramène à la nécessité de transformer ces dernières pour prétendre avoir une prise véritable sur les rapports de surveillance dans ce qu'ils ont de plus systémique.

1042 CLARKE Roger, « Information technology and dataveillance », *Communications of the ACM*, vol. 31, n° 5, 1988, p. 510. Clarke cite en fait ici un avis de 1977 de la Commission d'étude pour la protection de la vie privée mandatée par le gouvernement des États-Unis.

Bibliographie sélective

Nous avons fait le choix de ne pas reproduire dans la bibliographie tous les textes cités, en estimant qu'il était préférable de ne pas noyer une littérature scientifique déjà considérable parmi des références mineures – notamment des articles de presse, des actes de congrès, ou encore des ouvrages sans réelle portée scientifique, qui n'apparaissent qu'une fois dans la thèse à la marge d'une démonstration.

Le principe de classement thématique adopté suit approximativement l'ordre des chapitres. Nous n'avons pas redoublé les références qui auraient pu légitimement apparaître dans plusieurs sections de la bibliographie

Théorie sociale

ADORNO Theodor W., *Société, intégration, désintégration: écrits sociologiques*, Paris, Payot, 2011.

Philosophical Elements of a Theory of Society, Cambridge, UK; Medford, MA, Polity Press, 2019.

BELL Daniel, *The Coming of Post-Industrial Society: a Venture in Social Forecasting*, New York, Basic Books, 1973.

BENIGER James Ralph, *The Control Revolution. Technological and Economic Origins of the Information Society*, Harvard University Press, Cambridge, 1986.

CAILLÉ Alain et Frédéric VANDENBERGHE, « Neo-classical sociology: The prospects of social theory today », *European Journal of Social Theory*, vol. 19, n° 1, 2016, pp. 3-20.

DELANTY Gerard (dir.), *The Handbook of Contemporary European Social Theory*, Abingdon, Oxon; New York, Routledge, 2006.

FISCHBACH Franck, *Manifeste pour une philosophie sociale*, Paris, La Découverte, 2009.

« Comment penser philosophiquement le social? », *Cahiers philosophiques*, n° 132, n° 1, 2013, pp. 7-20.

FISCHBACH Franck, Eric DUFOUR et Emmanuel RENAULT (dir.), *Histoires et définitions de la philosophie sociale*, Paris, Vrin, 2012.

HONNETH Axel et Emmanuel RENAULT, « Philosophie sociale et théorie sociale. Une interview d'Axel Honneth par Emmanuel Renault », *Sociologie*, n° 1, vol. 9, PUF, 2018.

MACHLUP Fritz, *The Production and Distribution of Knowledge in the United States*, Princeton, Princeton University Press, 1962.

- MATTELART Armand, *Histoire de la société de l'information*, 4. éd, Paris, La Découverte, 2009.
- MCCHESNEY Robert Waterman, Ellen Meiksins WOOD et John BELLAMY FOSTER (dir.), *Capitalism and the Information Age: the Political Economy of the Global Communication Revolution*, New York, NY, Monthly Review Press, 1998.
- OUELLET Maxime, *La révolution culturelle du capital: Le capitalisme cybernétique dans la société globale de l'information*, Ecosociété, 2016.
- PORAT Marc Uri, *The Information Economy: Sources and Methods for Measuring the Primary Information Sector (Detailed Industry Reports)*, Washington D.C., U.S. Department of Commerce, Office of Telecommunications, 1977.
- RENAULT Emmanuel, « Théorie sociologique, théorie sociale, philosophie sociale: une cartographie critique », *Sociologie*, Vol. 9, n° 1, PUF, 2018, pp. 43-59.
- ROBINS Kevin et Frank WEBSTER, *Times of the Technoculture: from the Information Society to the Virtual Life*, London ; New York, Routledge, 1999.
- VOIROL Olivier, « Médiations et théorie critique », *Réseaux*, n° 148-149, 2008, pp. 47-78.
- WEBSTER Frank, *Theories of the Information Society*, Abingdon, Oxon, Routledge, 2014.

Études de la surveillance

- AMOORE Louise, « Data Derivatives: On the Emergence of a Security Risk Calculus for Our Times », *Theory, Culture & Society*, vol. 28, n° 6, 2011, pp. 24-43.
- AMOORE Louise, Kirstie BALL, Stephen GRAHAM, Nicola GREEN, David LYON, Jason PRIDMORE, Clive NORRIS, Charles RAAB et Ann Rudinow SAETNAN, *A Report on the Surveillance Society For the Information Commissioner by the Surveillance Studies Network*, Surveillance Studies Network, 2006.
- BALL Kirstie S. et Kevin D. HAGGERTY, « Doing Surveillance Studies », *Surveillance & Society*, vol. 3, n° 2/3, 2005.
- BRODEUR Jean-Paul, « High Policing and Low Policing: Remarks about the Policing of Political Activities », *Social Problems*, vol. 30, n° 5, 1983, pp. 507-520.
- CALUYA Gilbert, « The post-panoptic society? Reassessing Foucault in surveillance studies », *Social Identities*, vol. 16, n° 5, 2010, pp. 621-633.
- CASTAGNINO Florent, « Critique des surveillances studies. Éléments pour une sociologie de la surveillance », *Déviance et Société*, Vol. 42, n° 1, 2018, pp. 9-40.
- CASTEL Robert, « De la dangerosité au risque », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 47, n° 1, 1983, pp. 119-127.
- CLARKE Roger, « Information technology and dataveillance », *Communications of the ACM*, vol. 31, n° 5, pp. 498-512.

- DANDEKER Christopher, *Surveillance, Power and Modernity: Bureaucracy and Discipline from 1700 to the Present Day*, Cambridge, Polity, 1990.
- ELLUL Jacques, *Le Système technicien*, Paris, Calmann-Lévy, 1977.
- GANASCIA Jean-Gabriel, *Voir et pouvoir, qui nous surveille ?*, Paris, Le Pommier, 2009.
- GANDY Oscar H., « The Surveillance Society: Information Technology and Bureaucratic Social Control », *Journal of Communication*, vol. 39, n° 3, 1989, pp. 61-76.
- The Panoptic Sort: A Political Economy of Personal Information*, Second edition, New York, NY, Oxford University Press, 2021.
- IGO Sarah E., *The Known Citizen: a History of Privacy in Modern America*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2018.
- LAUDON Kenneth C., *Dossier Society: Value Choices in the Design of National Information Systems*, New York, Columbia University Press, 1986.
- LAUER Josh, *Creditworthy: A History of Consumer Surveillance and Financial Identity in America*, New-York, Columbia University Press, 2017.
- LAVAL Christian, « Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique », *Revue du MAUSS*, vol. 40, n° 2, 2012, pp. 47-72.
- LYON David, *The Electronic Eye: The Rise of Surveillance Society*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1994.
- Surveillance Society: Monitoring Everyday Life*, Buckingham [England]; Philadelphia, Open University Press, 2001.
- « Surveillance Studies: Understanding Visibility, Mobility and the Phenetic Fix », *Surveillance & Society*, vol. 1, n° 1, 2002, pp. 1-7.
- « Surveillance Technology and Surveillance Society », dans *Modernity and Technology*, Cambridge, Mass., MIT Press, 2003.
- Surveillance studies: an overview*, Cambridge, UK ; Malden, MA, Polity, 2007.
- The Culture of Surveillance: Watching as a Way of Life*, First published, reprinted, Cambridge, UK Medford, MA, Polity, 2018.
- LYON David, Kevin D. HAGGERTY et Kirstie BALL (dir.), *Routledge Handbook of Surveillance Studies*, Abingdon, Oxon ; New York, Routledge, 2012.
- MARX Gary T., « The New Police Undercover Work », *Urban Life*, vol. 8, n° 4, 1980, pp. 399-446.
- « The Surveillance Society: the threat of 1984-style techniques », *The Futurist*, juin 1985, pp. 21-26.
- Undercover: Police Surveillance in America*, Berkeley, University of California Press, 1988.
- « La société de sécurité maximale », *Déviance et société*, vol. 12, n° 2, 1988, pp. 147-166.

- « What's New About the "New Surveillance"? Classifying for Change and Continuity. », *Surveillance & Society*, vol. 1, n° 1, 2002, pp. 9-29.
- « Seeing Hazily, But Not Darkly, Through the Lens: Some Recent Empirical Studies of Surveillance Technologies », *Law and Social Inquiry*, vol. 30, n° 2, 2005.
- « Surveillance Studies », dans *International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences*, Elsevier, 2015, pp. 733-741.
- MATHIESEN Thomas, « The Viewer Society: Michel Foucault's "Panopticon" Revisited », *Theoretical Criminology*, vol. 1, n° 2, 1997, pp. 215-234.
- MATTELART Armand, « Gouverner par la trace », *Mouvements*, n° 62, n° 2, 2010, pp. 11-21.
- La Globalisation de la surveillance: aux origines de l'ordre sécuritaire*, 2. éd., Paris, La Découverte, 2008.
- MATTELART Armand et André VITALIS, *Le Profilage des populations: du livret ouvrier au cybercontrôle*, Paris, 2014.
- MATZNER Tobias, « Opening Black Boxes Is Not Enough – Data-based Surveillance In Discipline and Punish And Today », *Foucault Studies*, vol. 23, 2017, pp. 27-45.
- MILLER Arthur R., *The Assault on Privacy: computers, data banks, and dossiers*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1971.
- MONAHAN Torin et David Murakami WOOD (dir.), *Surveillance Studies: a Reader*, New York, Oxford University Press, 2018.
- MURAKAMI WOOD David, « Beyond the Panopticon? Foucault and Surveillance Studies », *Space, Knowledge and Power: Foucault and Geography*, 2012, pp. 245-263.
- PACKARD Vance, *The Naked Society*, New-York, New York, D. McKay Co, 1964.
- POSTER Mark, *Foucault, Marxism, and History: Mode of Production Versus Mode of Information*, Cambridge, UK : New York, NY, USA, Polity Press ; B. Blackwell, 1984.
- The Mode of Information: Poststructuralism and Social Context*, Cambridge, Polity Press, 1990.
- RAZAC Olivier, « La surveillance électronique : un renouveau de l'utopie panoptique », *materiali foucaultiani*, vol. 1, n° 1, 2012, pp. 151-168.
- RULE James B., *Private Lives and Public Surveillance: Social Control in the Computer Age*, New York, Schocken Books, 1974.
- SINGH Sachil, Harrison SMITH et Scott N. THOMPSON, « Doing Surveillance Studies (Part II): Critical Approaches to Methodology and Pedagogy », *Surveillance & Society*, vol. 13, n° 1, 2015, pp. 1-3.
- TRÉGUER Felix, *L'Utopie déçue: une contre-histoire d'Internet (XVe-XXIe siècle)*, Paris, Fayard, 2019.
- VÉTOIS Jacques, « Une société de surveillance ? L'état des Droits de l'Homme en France », *Terminal. Technologie de l'information, culture & société*, n° 103-104, Creis-Terminal, 2009.

- VITALIS André, *Informatique, pouvoir et libertés*, Paris, Economica, 1981.
- WESTIN Alan F., *Privacy and Freedom*, New-York, Atheneum, 1967.
- WHEELER Stanton (dir.), *On Record: Files and Dossiers in American Life*, Russell Sage Foundation, 1969..
- WOOD David Murakami, « The “Surveillance Society”: Questions of History, Place and Culture », *European Journal of Criminology*, vol. 6, n° 2, 2009, pp. 179-194.

Histoire des pratiques de surveillance avant les sociétés de surveillance

- ABOUT Ilse et Vincent DENIS, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, Découverte 2010.
- BOERSMA Kees, Rosamunde VAN BRAKEL, Chiara FONIO et Peter WAGENAAR (dir.), *Histories of State Surveillance in Europe and Beyond*, Routledge, 2016.
- BRECKENRIDGE Keith et Simon SZRETER (éd.), *Registration and Recognition: Documenting the Person in World History*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2012.
- CAPLAN Jane, « “This or That Particular Person”: Protocols of Identification in Nineteenth-Century Europe », dans Jane Caplan et John Torpey (dir.), *Documenting Individual Identity*, Princeton, Princeton University Press, 2002, pp. 49-66.
- HEYNEN Robert et Emily VAN DER MEULEN (dir.), *Making Surveillance States: Transnational Histories*, Toronto ; Buffalo ; London, University of Toronto Press, 2019.
- HIGGS Edward, « The Rise of the Information State: the Development of Central State Surveillance of the Citizen in England, 1500–2000 », *Journal of Historical Sociology*, vol. 14, n° 2, 2001, pp. 175-197.
- The Information State in England: the Central Collection of Information on Citizens since 1500*, Basingstoke, Hampshire ; New York, N.Y, Palgrave Macmillan, 2004.
- « Change and continuity in the techniques and technologies of identification over the second Christian millennium », *Identity in the Information Society*, vol. 2, n° 3, décembre 2009, pp. 345-354.
- HOLQUIST Peter, « “Information Is the Alpha and Omega of Our Work”: Bolshevik Surveillance in Its Pan-European Context », *The Journal of Modern History*, vol. 69, n° 3, 1997, pp. 415-450.
- KALUSZYNSKI Martine, « Republican Identity: Bertillonage as Government Technique », dans Jane Caplan et John Torpey (dir.), *Documenting Individual Identity*, Princeton, Princeton University Press, 2002, pp. 123-138.
- DE LARIVIÈRE Claire Judde, « Du sceau au passeport: genèse des pratiques médiévales de l'identification », dans *L'identification. Genèse d'un travail d'Etat*, Paris, Belin, 2007, pp. 57-78.
- NOIRIEL Gérard, *L'identification: genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007.

TORPEY John, *The Invention of the Passport: Surveillance, Citizenship, and the State*, Cambridge [England]; New York, Cambridge University Press, 2000.

Libéralisme et genèse de la notion de vie privée

ADER Basile, « La protection de la vie privée en droit positif français », *LEGICOM*, N° 20, n° 4, 1999, pp. 5-8.

AUDARD Catherine, *Qu'est-ce que le libéralisme? Ethique, politique, société*, Paris, Gallimard, 2009.

BEIGNIER Bernard, « Vie privée et vie publique », *Archives de Philosophie du Droit*, vol. 41, 1997, pp. 163-180.

BENNETT Colin J., *The Privacy Advocates: Resisting the Spread of Surveillance*, Cambridge, MA, MIT Press, 2008.

BERG Chris, *The Classical Liberal Case for Privacy in a World of Surveillance and Technological Change*, Cham, Switzerland, Palgrave Macmillan, 2018.

BINOCHE Bertrand, « Les deux principes du libéralisme », *Actuel Marx*, n° 36, n° 2, PUF, 2004, pp. 123-149.

COLEMAN E. G. et A. GOLUB, « Hacker Practice: Moral Genres and the Cultural Articulation of Liberalism », *Anthropological Theory*, vol. 8, n° 3, 2008, pp. 255-277.

CONSTANT Benjamin, *Principes de politique*, Paris, Hachette, 1997.

FOISNEAU Luc, « Hobbes's First Philosophy and Galilean Science », *British Journal for the History of Philosophy*, vol. 19, n° 4, 2011, pp. 795-809.

GOMEZ-MULLER Alfredo, « Les communautariens et la critique de l'individualisme libéral, Alasdair MacIntyre, Charles Taylor, Michael Walzer », dans *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique*, Paris, La Découverte, 2001, pp. 672-681.

GRAY John, G. W. SMITH et John Stuart MILL (éd.), *J.S. Mill, On liberty in focus*, London; New York, Routledge, 1991.

HALPÉRIN Jean-Louis, « L'essor de la «privacy» et l'usage des concepts juridiques », *Droit et société*, n° 61, n° 3, 2005, pp. 765-782.

« Protection de la vie privée et privacy : deux traditions juridiques différentes? », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, vol. 48, n° 3, 2015, pp. 59-68.

HAMBURGER Joseph, *John Stuart Mill on Liberty and Control*, Princeton University Press, 1999.

HOBBS Thomas, *Léviathan ou matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil*, Gérard Mairet (trad.), Paris, Gallimard, 2000.

KYMLICKA Will, *Liberalism, Community, and Culture*, Oxford, Oxford University Press, 1989.

LOCKE John, *Second Treatise of Government and A Letter Concerning Toleration*, Mark Goldie (éd.), Oxford, Oxford University Press, 2016.

- LOCKE John, *Le Second traité du gouvernement*, Jean-Fabien Spitz (trad.), Paris, PUF, 2011.
- LOVELUCK Benjamin, *La liberté par l'information: généalogie politique du libéralisme informationnel et des formes de l'auto-organisation sur internet*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2012.
- « Internet, une société contre l'État ? », *Réseaux*, n° 192, 2015, pp. 235-270.
- MACPHERSON Crawford B., *The Political Theory of Possessive Individualism: Hobbes to Locke*, Oxford, Clarendon Press, 1962.
- MANENT Pierre, *Histoire intellectuelle du libéralisme : dix leçons*, Paris, Calmann-Lévy, 1987.
- MILL John Stuart, *Collected Works of John Stuart Mill*, John M. Robson (éd.), Toronto ; Londres, University of Toronto Press ; Routledge and Kegan Paul, 1963.
- PARMENTIER Marc, « Hobbes et le libéralisme », *Cahiers philosophiques*, vol. 116, n° 4, 2008, pp. 87-104.
- SMITH Adam, *An Inquiry Into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Chicago, University of Chicago Press, 1976.
- SMITH G. W., « Freedom and Virtue in Politics: Some Aspects of Character, Circumstances and Utility from Helvétius to J. S. Mill », *Utilitas*, vol. 1, n° 1, Cambridge University Press, mai 1989, pp. 112-134.
- TAYLOR Charles, « Atomism », dans *Philosophical Papers: Volume 2: Philosophy and the Human Sciences*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, vol. 2, pp. 187-210.
- TERREL Jean, *Hobbes, matérialisme et politique*, Paris, J. Vrin, 1994.
- TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, Philippe Raynaud (trad.), Paris, Flammarion, 2010.
- ZARKA Yves Charles (dir.), *Hobbes et le libéralisme*, Paris, Éditions Mimésis, 2016.
- Hobbes et la pensée politique moderne*, Paris, PUF, 2012.

Théories libérales contemporaines de la vie privée

- ALFINO Mark et G. Randolph MAYNE, « Reconstructing the Right to Privacy », *Social Theory and Practice*, vol. 29, 2003, pp. 1-18.
- ALLEN Anita L., *Uneasy Access: Privacy for Women in a Free Society*, Totowa, N.J. : Rowman & Littlefield, 1988.
- ALTMAN Irwin, « Privacy: A Conceptual Analysis », *Environment and Behavior*, vol. 8, n° 1, 1976, pp. 141-141.
- « Privacy Regulation: Culturally Universal or Culturally Specific? », *Journal of Social Issues*, vol. 33, n° 3, 1977, pp. 66-84.

- BOK Sissela, *Secrets: on the Ethics of Concealment and Revelation*, New York, Pantheon Books, 1983.
- BRANDEIS Louis D., « Olmstead v. United States, 277 U.S. 438, 473-74 », 1928.
- DE BRUIN Boudewijn, « The Liberal Value of Privacy », *Law and Philosophy*, vol. 29, n° 5, 2010, pp. 505-534.
- FRIED Charles, « Privacy », *The Yale Law Journal*, vol. 77, n° 3, janvier 1968, pp. 475.
- GARRETT Roland, « The Nature of Privacy », *Philosophy Today*, vol. 18, 1974, pp. 264.
- GAVISON Ruth, « Privacy and the Limits of Law (1980) », dans Ferdinand David Schoeman, *Philosophical Dimensions of Privacy: An Anthology*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, pp. 346-402.
- MAINZ Jakob Thrane et Rasmus UHRENFELDT, « Too Much Info: Data Surveillance and Reasons to Favor the Control Account of the Right to Privacy », *Res Publica*, 2020.
- MENGES Leonhard, « Did the NSA and GCHQ Diminish Our Privacy? What the Control Account Should Say », *Moral Philosophy and Politics*, vol. 7, n° 1, 2020, pp. 29-48.
- MOORE Adam D., « Intangible Property: Privacy, Power, and Information Control », *American Philosophical Quarterly*, vol. 35, n° 4, 1998, pp. 365-378.
- PARENT William A., « A New Definition of Privacy for the Law », *Law and Philosophy*, vol. 2, n° 3, Springer, 1983, pp. 305-338.
- « Privacy, Morality, and the Law », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 12, n° 4, 1983, pp. 269-288.
- PARKER Richard B., « A Definition of Privacy », *Rutgers Law Review*, 1974, p. 281.
- PROSSER William L., « Privacy », *California Law Review*, vol. 48, n° 3, 1960, p. 383-423.
- ROESSLER Beate, *The Value of Privacy*, sans lieu, Polity Press, 2005.
- SCANLON Thomas, « Thomson on Privacy », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 4, n° 4, 1975, p. 315-322.
- THOMSON Judith Jarvis, « The Right to Privacy », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 4, n° 4, Wiley, 1975, p. 295-314.
- WARREN Samuel D. et Louis D. BRANDEIS, « The Right to Privacy », *Harvard Law Review*, vol. 4, n° 5, 1890, p. 193-220.
- WASSERSTROM Richard A., « Privacy: some arguments and assumptions », dans Ferdinand David Schoeman (dir.), *Philosophical Dimensions of Privacy: An Anthology*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. 317-332.
- WESTIN Alan F., *Privacy and Freedom*, New-York, Atheneum, 1967.
- WHITMAN James Q., « The Two Western Cultures of Privacy: Dignity versus Liberty », *The Yale Law Journal*, vol. 113, n° 6, 2004, pp. 1151-1221.

Tournant social du libéralisme

COHEN Julie E., « What Privacy is for », *Harvard Law Review*, vol. 126, n° 7, 2013, pp. 1904-1933.

« Turning Privacy Inside Out », *Theoretical Inquiries in Law*, vol. 20, n° 1, 2019, pp. 1-31.

FISHER Linda, « Guilt by Expressive Association: Political Profiling, Surveillance and the Privacy of Groups », *Arizona Law Review*, vol. 46, 2004, pp. 621.

FRIED Charles, « Privacy », *The Yale Law Journal*, vol. 77, n° 3, 1968, pp. 475.

INNESS Julie C., *Privacy, intimacy, and isolation*, New York, Oxford University Press, 1996.

MACNISH Kevin, « Government Surveillance and Why Defining Privacy Matters in a Post-Snowden World », *Journal of Applied Philosophy*, vol. 35, n° 2, 2018, pp. 417-432.

MOKROSINSKA Dorota, « Privacy and Autonomy: On Some Misconceptions Concerning the Political Dimensions of Privacy », *Law and Philosophy*, vol. 37, n° 2, 2018, pp. 117-143.

NISSENBAUM Helen Fay, « Protecting Privacy in the Information Age: the Problem of Privacy in Public », *Law and Philosophy*, vol. 17, 1998, pp. 559-596.

Privacy in Context: Technology, Policy, and the Integrity of Social Life, Stanford, Stanford Law Books, 2010.

RACHELS James, « Why Privacy is Important », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 4, n° 4, 1975, pp. 323-333.

REGAN Priscilla M., *Legislating Privacy: Technology, Social Values, and Public Policy*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995.

ROESSLER Beate et Dorota MOKROSINSKA « Privacy and Social Interaction », *Philosophy & Social Criticism*, vol. 39, n° 8, 2013, pp. 771-791.

(dir.), *Social Dimensions of Privacy: Interdisciplinary Perspectives*, New York, Cambridge University Press, 2015.

SOLOVE Daniel J., « A Taxonomy of Privacy », *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 154, n° 3, 2006, pp. 477.

Understanding Privacy, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 2008.

Néo-républicanisme et vie privée

CELIKATES Robin, « Freedom as Non-Arbitrariness or as Democratic Self-Rule?: A Critique of Contemporary Republicanism », dans Christian Dahl et Tue Andersen Nexø (dir.), *To Be Unfree*, Transcript Verlag, 2014, pp. 37-54.

- HOYE J. Matthew et Jeffrey MONAGHAN, « Surveillance, Freedom and the Republic », *European Journal of Political Theory*, vol. 13, n° 3, 2015.
- LANG Gerald, « Invigilating Republican Liberty », *The Philosophical Quarterly*, vol. 62, n° 247, 2012, pp. 273-293.
- NEWELL Bryce Clayton, « Technopolicing, Surveillance, and Citizen Oversight: A Neorepublican Theory of Liberty and Information Control », *Government Information Quarterly*, vol. 31, n° 3, 2014, pp. 421-431.
- « The Massive Metadata Machine: Liberty, Power, and Secret Mass Surveillance in the U.S. and Europe », *I/S: A Journal of Law and Policy for the Information Society*, vol. 10, n° 2, 2014, pp. 481-522.
- « Privacy as Antipower: In Pursuit of Non-Domination », *European Data Protection Law Review*, vol. 4, n° 1, 2018, pp. 12-16.
- PETTIT Philip, « Freedom as Antipower », *Ethics*, vol. 106, n° 3, 1996, pp. 576-604.
- « Republican Freedom: Three Axioms, Four Theorems », dans Cécile Laborde et John Maynor (dir.), *Republicanism and Political Theory*, Wiley-Blackwell, 2008, pp. 102-130.
- On the People's Terms: A Republican Theory and Model of Democracy*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 2012.
- ROBERTS Andrew, « A Republican Account of the Value of Privacy », *European Journal of Political Theory*, vol. 14, n° 3, 2014, pp. 320-344.
- « Forewords: Why Privacy and Domination? », *European Data Protection Law Review*, vol. 4, n° 1, 2018, pp. 5-11.
- SKINNER Quentin, « Liberty, Liberalism and Surveillance: a Historic Overview », 26 juillet 2013, openDemocracy (revue en ligne).
- SMITH Patrick Taylor, « A Neo-Republican Theory of Just State Surveillance », *Moral Philosophy and Politics*, vol. 7, n° 1, 2020, pp. 49-71.

Surveillants et censeurs à la Renaissance

- BERNS Thomas, *Souveraineté, droit et gouvernementalité: lectures du politique moderne à partir de Bodin*, Paris, Éditions Léo Scheer, 2005.
- « Déploiement et refus du projet statistique au seuil des Temps Modernes », *Le Journal de la Renaissance*, vol. 4, 2006, pp. 275-290.
- Gouverner sans gouverner. Une archéologie politique de la statistique*, PUF, Paris, 2009.
- BODIN Jean, *Les six livres de la République. Un abrégé du texte de l'édition de Paris de 1583*, Paris, Librairie générale française/Le Livre de poche, 1993.
- CATTEEUW Laurie, *Censures et raisons d'État : une histoire de la modernité politique (XVI^e-XVII^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2013.

- HOOCK Jochen, « Sciences camérales et statistique démographique en Allemagne aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de Démographie Historique*, 1979, pp. 145-155.
- LANDI Sandro, *Naissance de l'opinion publique dans l'Italie moderne. Sagesse du peuple et savoir de gouvernement de Machiavel aux Lumières*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.
- LEIRA Halyard, « Justus Lipsius, Political Humanism and the Disciplining of 17th Century Statecraft », *Review of International Studies*, vol. 34, n^o 4, Cambridge University Press, 2008, pp. 669-692.
- LIPSIUS Justus, *Politica. Six Books of Politics or Political Instruction*, Jan Waszink (éd.), Assen, Van Gorcum, 2004.
- MACHIAVEL Nicolas, *Oeuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1952.
- MONTCHRESTIEN Antoine de, *Traicté de l'oeconomie politique*, François Billacois (éd.), Genève, Droz, 1999.
- NAPOLI Paoli, « Le discours de la police et de l'arithmétique politique (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique*, Paris, La Découverte, 2001, pp. 281-293.
- OBRECHT Georg, *Fünff Unterschiedliche Secreta Politica. Von Anstellung, Erhaltung und Vermehrung guter Policy, und von billicher, rechtmässiger und nothwendiger Erhöhung, eines jeden Regenten Jährlichen Gefällen und Einkommen*, Strasbourg, 1617.
- SENELLART Michel, « Machiavel à l'épreuve de la gouvernementalité », dans *L'enjeu Machiavel*, Paris, PUF, 2001, p. 211-227.
- Les arts de gouverner: du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995.

Bentham et études benthamiennes

- BATTISTA Anna Maria, « Morale "privée" et utilitarisme politique en France au XVII^e siècle », dans Christian Lazzeri et Dominique Reynié (dir.), *Le pouvoir de la raison d'Etat*, Paris, PUF, 1992, pp. 191-230.
- BENTHAM Jeremy, *Works of Jeremy Bentham*, John Bowring (éd.), Edimbourg, Londres, W. Tait, Simpkin, Marshall & Co, 1843, 11 vol.
- Correspondence of Jeremy Bentham, Volume 1: 1752 to 1776*, Timothy L. S. Sprigge (éd.), UCL Press, 2017.
- Correspondence of Jeremy Bentham, Volume 2: 1777 to 1780*, Timothy L. S. Sprigge (éd.), UCL Press, 2017.
- Introduction aux principes de morale et de législation*, Paris, Vrin, 2011.
- Deontology; Together with a Table of the Springs of Action; and the Article on Utilitarianism*, Amnon Goldworth (éd.), Oxford: New York, Clarendon Press; Oxford University Press, 1983.

- Déontologie ou Science de la morale*, John Bowring et François Dagognet (éd.), Benjamin Laroche (trad.), La Versanne, Encre marine, 2006.
- A Fragment on Government*, F. C. Montague (éd.), Oxford, Clarendon Press, 1891.
- Fragment sur le gouvernement suivi de Manuel de sophismes politiques*, Jean-Pierre Cléro (éd.), Paris, LGDJ, 1996.
- The Panopticon Writings*, Miran Božovič (éd.), London ; New York, Verso, 1995.
- BENTHAM Jeremy et Christian LAVAL, *Panoptique*, Paris, Mille et Une Nuits, 2002.
- BENTHAM Jeremy, Michelle PERROT, Jean-Pierre BAROU, Étienne DUMONT et Maud SISSUNG, *Le panoptique*, Paris, Belfond, 1977.
- BRUNON-ERNST Anne, *Le panoptique des pauvres: Jeremy Bentham et la réforme de l'assistance en Angleterre (1795-1798)*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2007.
- « Le gouvernement des normes. Jeremy Bentham et les instruments de régulation post-moderne », *Archives de Philosophie*, Tome 78, n° 2, 2015, pp. 309-322.
- CLÉRO Jean-Pierre et Christian LAVAL, *Jeremy Bentham, la logique du pouvoir*, Paris ; Saint-Denis, Hermann : Editions Paris VIII, 2007.
- HALÉVY Elie, *La formation du radicalisme philosophique. Tome I: La jeunesse de Bentham, 1776-1789*, Monique Canto-Sperber (éd.), Paris, PUF, 1995, vol. 1/3.
- HIMMELFARB Gertrude, « The Haunted House of Jeremy Bentham », dans *Victorian Minds*, Chicago, I.R. Dee, 1968.
- LAVAL Christian, *Jeremy Bentham : le pouvoir des fictions*, Paris, PUF, 1994.
- Jeremy Bentham, les artifices du capitalisme*, Paris, PUF, 2003.
- « Ce que Foucault a appris de Bentham », *Revue d'études benthamiennes*, n° 8, Centre Bentham, 2011.
- LYONS Richard G., « Jeremy Bentham's Ethics of Surveillance: A Critical Analysis », *Journal of Thought*, vol. 32, n° 4, 1997, pp. 43-52.
- SEMPLE Janet, « Foucault and Bentham: A Defence of Panopticism », *Utilitas*, vol. 4, n° 1, Cambridge University Press, 1992, pp. 105-120.
- THIESEN Icléia, « Jeremy Bentham et la réforme des prisons au Brésil : l'expérience de la Maison de Correction de la Cour », *Revue d'études benthamiennes*, n° 6, 2010.
- TUSSEAU Guillaume, « Sur le panoptisme de Jeremy Bentham », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 19, n° 1, 2004, pp. 3-38.
- WERRETT Simon, « Potemkin and the Panopticon: Samuel Bentham and the Architecture of Absolutism in Eighteenth Century Russia », *Journal of Bentham Studies*, vol. 2, 1999, pp. 25.

Foucault et études foucaaldiennes

- BARRY Laurence, « Foucault's 1978 Lectures and the Archaeology of Probability and Statistics », *materiali foucaultiani*, vol. 6, n° 11-12, 2017, pp. 119-139.
- BEHRENT Michael, « Les critiques de Foucault. D'hier à aujourd'hui », dans *Michel Foucault*, Éditions Sciences Humaines, 2017, pp. 154-164.
- « Foucault and Technology », *History and Technology*, vol. 29, n° 1, 2013, pp. 54-104.
- BIGO Didier, « Security: a field left fallow », dans Michael Dillon et Andrew W. Neal (dir.), *Foucault on Politics, Security and War*, Basingstoke [England]; New York, Palgrave Macmillan, 2008.
- CHEVALLIER Philippe, *Michel Foucault*, Paris, PUF, 2014.
- CISNEY Vernon W. et Nicolae MORAR (dir.), *Biopower: Foucault and beyond*, Chicago ; London, The University of Chicago Press, 2016.
- COOPEY Richard et Alan MCKINLAY, « Power without knowledge? Foucault and Fordism, c.1900–50 », *Labor History*, vol. 51, n° 1, 2010, pp. 107-125.
- CREMONESI Laura, Orazio IRRERA, Daniele LORENZINI et MARTINA TAZZIOLI (dir.), *Foucault and the making of subjects*, London ; Lanham, Maryland, Rowman & Littlefield International, 2016.
- CURTIS Bruce, « Foucault on Governmentality and Population: The Impossible Discovery », *Canadian Journal of Sociology / Cahiers canadiens de sociologie*, vol. 27, n° 4, 2002.
- DELEUZE Gilles, « Contrôle et devenir. Entretien avec Toni Negri dans *Futur Antérieur*, n°1, 1990 », dans *Pourparlers*, Paris, Éditions de Minuit, 1990.
- « Postscriptum sur les sociétés de contrôle », dans *Pourparlers*, Paris, Éditions de Minuit, 1990.
- Foucault*, Paris, Editions de Minuit, 1986.
- DELRUELLE Edouard, « Les techniques de soi chez Michel Foucault », dans *Les philosophes et la technique*, Paris, Vrin, 2003, pp. 243-252.
- FOUCAULT Michel, *Maladie mentale et psychologie*, Paris, Quadrige ; PUF, 2015.
- Maladie mentale et personnalité*, Paris, Quadrige ; PUF, 1954.
- Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Plon, 1961.
- Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.
- Histoire de la sexualité. Tome 1 : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.
- Histoire de la sexualité. Tome 2 : L'usage des plaisirs*, Paris, Gallimard, 1984.
- Leçons sur la volonté de savoir : cours au Collège de France (1970 - 1971) ; suivi de, Le savoir d'Oedipe*, Daniel Defert, François Ewald et Alessandro Fontana (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2011.

- La société punitive: cours au Collège de France (1972 - 1973)*, François Ewald, Alessandro Fontana et Bernard E. Harcourt (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2013.
- Le pouvoir psychiatrique: cours au Collège de France (1973 - 1974)*, Michel Senellart et François Ewald (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2003.
- Les anormaux: cours au Collège de France, (1974 - 1975)*, François Ewald, Alessandro Fontana, Valerio Marchetti et Antonella Salomoni (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 1999.
- « *Il faut défendre la société* » : *cours au Collège de France (1975 - 1976)*, François Ewald, Mauro Bertiani et Alessandro Fontana (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 1997.
- Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France (1977 - 1978)*, Michel Senellart et François Ewald (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2004.
- Naissance de la biopolitique: cours au Collège de France (1978 - 1979)*, Michel Senellart, François Ewald et Alessandro Fontana (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2004.
- Le gouvernement de soi et des autres: cours au Collège de France (1982 - 1983)*, François Ewald, Alessandro Fontana, Frédéric Gros (éd.), Paris, Gallimard ; Seuil, 2008.
- « La recherche scientifique et la psychologie » (1957), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 1/4.
- « Entretien avec Madeleine Chapsal » (1966), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 1/4.
- « L'homme est-il mort ? » (1966), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 1/4.
- « L'homme est-il mort ? » (1966), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 1/4.
- « Qui êtes-vous professeur Foucault ? » (1967), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 1/4.
- « Par-delà le bien et le mal » (1971), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 2/4.
- « L'incorporation de l'hôpital dans la technologie moderne » (1974), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3/4.
- « Folie, une question de pouvoir » (1974), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 2/4.
- « Dialogue sur le pouvoir » (1975), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3/4.
- « Michel Foucault. Les réponses du philosophe » (1975), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 2/4.
- « Les mailles du pouvoir (Première partie) » (1976), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4/4.
- « Le jeu de Michel Foucault (entretien avec D. Colas, A. Grosrichard, G. Le Gaufey, J. Livi, G. Miller, J. Miller, J.-A. Miller, C. Millot, G. Wajeman dans *Ornicar ? Bulletin périodique du champ freudien*, n°10 » (1977), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3/4.
- « Pouvoirs et stratégies (entretien avec Jacques Rancière pour *Les Révoltes Logiques*) » (1977), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3/4.

- « Précisions sur le pouvoir. Réponses à certaines critiques (entretien avec P. Pasquino dans *Aut-Aut*, trad. C. Lazzeri) » (1978), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3/4.
- « La poussière et le nuage » (1980), dans *Dits et écrits*, Gallimard, Paris, 1994, vol. 4/4.
- « Espace, savoir et pouvoir (entretien avec Paul Rabinow dans *Skyline*) » (1982), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4/4.
- « Le sujet et le pouvoir » (1982), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4/4.
- « Les techniques de soi » (1982), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4/4.
- « La technologie politique des individus » (1982), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4/4.
- « Préface à l'« Histoire de la sexualité » » (1984), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4/4.
- « Qu'est-ce que les Lumières ? » (1984), dans *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4/4.
- FOUCAULT Michel, Graham BURCHELL, Colin GORDON et Peter MILLER (éd.), *The Foucault Effect: Studies in Governmentality: with two Lectures by and an Interview with Michel Foucault*, Chicago, University of Chicago Press, 1991.
- FRASER Nancy, « Foucault on Modern Power: Empirical Insights and Normative Confusions », *PRAXIS International*, n° 3, 1981, pp. 272-287.
- GERRIE Jim, « Was Foucault a Philosopher of Technology? », *Techné: Research in Philosophy and Technology*, vol. 7, n° 2, 2003, pp. 66-73.
- GROS Frédéric, *Michel Foucault*, Paris, PUF, 2007.
- Le principe sécurité*, Paris, Gallimard, 2012.
- HABER Stéphane, « Du néolibéralisme au néocapitalisme ? Quelques réflexions à partir de Foucault », *Actuel Marx*, vol. 51, n° 1, PUF, 2012, pp. 59-72.
- HABERMAS Jürgen, *Le discours philosophique de la modernité : douze conférences*, Christian Bouchindhomme et Rainer Rochlitz (trad.), Paris, Gallimard, 2011.
- JEANPIERRE Laurent, « Par-delà la biopolitique », *Critique*, n° 696, 2005, p. 352-368.
- « Vie et mort de la biopolitique », dans *Michel Foucault. Un héritage critique*, CNRS éditions, Paris, 2014, pp. 207-218.
- LABORIER Pascal, « Gouvernementalité », dans *Michel Foucault. Un héritage critique*, CNRS éditions, Paris, 2014, pp. 169-186.
- LAMY Jérôme, « Dire-vrai, aveu et discipline : Michel Foucault et les techniques de vérité », *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, vol. 143, n° 2, 2018, pp. 201-218.
- LAVAL Christian, « Foucault, la surveillance et nous », lors de la rencontre *Séminaire du Sophiapol : Politiques de Foucault*, Université Paris Nanterre, 15 mars 2014.

- LE BLANC Guillaume, L'invention de l'homme moderne. Une lecture de Michel Foucault », *Philosophie*, vol. 109, n° 2, 2011, pp. 60-73
- La pensée Foucault*, Paris, Ellipses, 2014.
- « Becoming a Subject in Relation to Norms », dans *Foucault and the Making of Subjects*, Rowman & Littlefield International, 2016.
- LEGRAND Stéphane, *Les Normes chez Foucault*, Puf, Paris, 2007.
- LEMKE Thomas, *Biopolitics: An Advanced Introduction*, Eric Frederick Trump (trad.), NYU Press, 2011.
- Foucault's Analysis of Modern Governmentality: a Critique of Political Reason*, London; New York, Verso, 2019.
- MACHEREY Pierre, « Aux sources de l'Histoire de la folie : une rectification et ses limites », *Critique*, n° 471-472, 1986, pp. 753-774.
- MOZÈRE Liane, « Foucault et le CERFI: instantanés et actualité », *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, n° 13-14, Association Les Amis du Portique, 2004.
- O'NEILL John, « The Disciplinary Society: From Weber to Foucault », *The British Journal of Sociology*, vol. 37, n° 1, mars 1986, p. 42.
- PALTRINIERI Luca, « Foucault et l'histoire de la démographie », dans *Michel Foucault. Un héritage critique*, CNRS éditions, Paris, 2014, pp. 245-262.
- PATTON Paul, « Le sujet de pouvoir chez Foucault », *Sociologie et sociétés*, vol. 24, n° 1, 1992, p. 91-102.
- « Power and Biopower in Foucault », dans Vernon W. Cisney et Nicolae Morar (dir.), *Biopower: Foucault and beyond*, Chicago; London, The University of Chicago Press, 2016, pp. 102-117.
- POTTE-BONNEVILLE Mathieu, *Michel Foucault, l'inquiétude de l'histoire*, Paris, PUF, 2004.
- Foucault*, Ellipses, Paris, 2009.
- RAFFNSØE Sverre, « Qu'est-ce qu'un dispositif? L'analytique sociale de Michel Foucault », *Symposium (Canadian Journal of Continental Philosophy / Revue canadienne de philosophie continentale)*, vol. 12, 2008.
- RAZAC Olivier, *Avec Foucault, après Foucault : disséquer la société de contrôle*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- REVEL Judith, « Michel Foucault : repenser la technique », *Tracés*, n° 16, 2009, p. 139-149.
- Foucault, une pensée du discontinu*, Mille et une nuits, Paris, 2010.
- « Between Politics and Ethics. The Question of Subjectivation », dans *Foucault and the making of subjects*, London; Lanham, Maryland, Rowman & Littlefield International, Ltd, 2016.
- SAAR Martin, « Pouvoir », dans *Michel Foucault. Un héritage critique*, CNRS éditions, Paris, 2014, pp. 131-136.

- SAUVÊTRE Pierre, *Foucault pas-à-pas*, Ellipses, Paris, 2017.
- SAWICKI Jana, « Heidegger and Foucault: Escaping Technological Nihilism », *Philosophy & Social Criticism*, vol. 13, n° 2, 1987, pp. 155-173.
- TAYLAN Ferhat, « Gouverner les hommes par leurs milieux. La rationalité mésologique et les technologies environnementales du libéralisme », dans *Marx & Foucault. Lectures, usages, confrontations*, Paris, PUF, 2014.
- TAZZIOLI Martina, « Foucault and the Irreducible to the Population », dans *Foucault and the making of subjects*, London; Lanham, Maryland, Rowman & Littlefield International, 2016, pp. 175-190.
- TERREL Jean, *Politiques de Foucault*, PUF, Paris, 2010.
- TOGMAN Richard, « The Third Modulation: Foucault, Security and Population », *Foucault Studies*, 2018, pp. 228-250.
- ZARCA Yves Charles, « Foucault et l'idée d'une histoire de la subjectivité : le moment moderne », *Archives de Philosophie*, vol. 65, n° 2, 2002, pp. 255-267.

Technique et humanisme au XXème siècle

- AGAMBEN Giorgio, *Qu'est-ce qu'un dispositif?*, Martin Rueff (trad.), Paris, Payot & Rivages, 2014.
- ALTAMIRANO Marco, « Three Concepts for Crossing the Nature-Artifice Divide: Technology, Milieu, and Machine », *Foucault Studies*, n° 17, 2014, p. 11-35.
- BERNANOS Georges, *La France contre les robots*, Paris, Robert Laffont, 1947.
- CANGUILHEM Georges, « Le vivant et son milieu (1945) », dans *La connaissance de la vie*, Paris, Vrin, 1952.
- CANGUILHEM Georges, « Milieu et Normes de l'Homme au Travail », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 3, 1947, pp. 120-136.
- DARD Olivier, « «L'homme des machines» de Georges Bernanos », *L'Homme la Societe*, vol. 205, n° 3, 2017, pp. 87-107.
- DUHAMEL Georges, « La querelle du machinisme », *La Revue de Paris*, 1933.
- FEBVRE Lucien, « Machinisme et civilisation », *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 6, n° 28, EHESS, 1934, pp. 397-399.
- FRIEDMANN Georges, « Machine et humanisme (Thèses présentées au Congrès International des Écrivains pour la Défense de la Culture à Paris) », *Europe*, n° 151, 1935, pp. 437-443.
- « L'homme et le milieu naturel: panorama du nouveau milieu » (1939), *Annales d'histoire sociale*, 1945, pp. 103-116.

- Machine et humanisme II: Problèmes humains du machinisme industriel*, Paris, Gallimard, 1946.
- « Automatisation et travail industriel », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 1, 1946, pp. 139-160.
- Humanisme du travail et humanités: pour l'unité de l'enseignement*, Paris, Armand Colin, 1950.
- GUCHET Xavier, « Pensée technique et philosophie transcendantale », *Archives de Philosophie*, Tome 66, n° 1, 2008, pp. 119-144.
- LEROI-GOURHAN André, « Note sur les rapports de la technologie et de la sociologie », *L'Année sociologique (1940/1948-)*, vol. 2, 1940, pp. 766-772.
- Milieu et Techniques*, Paris, Albin Michel, 1945.
- PEETERS Hugues et Philippe CHARLIER, « Contributions à une théorie du dispositif », *Hermès*, n° 25, n° 3, 1999, p. 15.
- SEGAL Jérôme, « Autres contextes, autres théories: Allemagne, France et Grande-Bretagne », dans *Le zéro et le un. Histoire de la notion d'information au XXème siècle.*, Paris, Editions Matériologiques, 2011, vol. 1/2, pp. 297-404.
- TRICLOT Mathieu, « La machine à gouverner: une dystopie à la naissance de l'informatique », dans Robert Belot et Laurent Heyberger (éd.), *Prométhée et son double: Craintes, peurs et réserves face à la technologie*, Alphil, 2010, pp. 197-212.
- WEIL Simone, *Oppression et liberté*, Paris, Gallimard, 1955.

Histoire et théorie du gouvernement par les nombres

- AMOORE Louise, « Data Derivatives: On the Emergence of a Security Risk Calculus for Our Times », *Theory, Culture & Society*, vol. 28, n° 6, 2011, pp. 24-43.
- BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France: la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des Archives Contemporaines, 2001.
- BOWKER Geoffrey C. et Susan Leigh STAR, *Sorting things out: classification and its consequences*, First paperback edition, Cambridge, Massachusetts ; London, England, The MIT Press, 2000.
- CHENEY-LIPPOLD John, « Jus Algorithmi: How the National Security Agency Remade Citizenship », *International Journal of Communication*, vol. 10, 2016, pp. 1721-1742
- We Are Data: Algorithms and the Making of Our Digital Selves*, New York, New York University Press, 2017.
- CINNAMON Jonathan, « Social Injustice in Surveillance Capitalism », *Surveillance & Society*, vol. 15, n° 5, 2017, pp. 609-625.
- CURTIS Bruce, « Surveying the Social: Techniques, Practices, Power », *Histoire sociale / Social History*, 2002, pp. 83-108.

- DENIS Vincent, « Entre police et démographie », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 133, n° 1, 2000, pp. 72-78.
- DESROSIÈRES Alain, « Masses, individus, moyennes : la statistique sociale au XIXème siècle », *Hermès, La Revue*, 1988.
- L'argument statistique*, Paris, Presses de l'école des mines, coll. « Sciences sociales », 2008.
- La politique des grands nombres: histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2010.
- EWALD François, *L'Etat providence*, Paris, B. Grasset, 1986.
- GARDEY Delphine, *Écrire, calculer, classer: comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800 - 1940)*, Paris, La Découverte, 2008.
- HABER Stéphane, « Au-delà du caractère. Sombart, Weber et la question des racines subjectives de la participation au capitalisme », *Terrains/Théories*, n° 6, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2017.
- HACKING Ian, *The taming of chance*, Cambridge [England]; New York, Cambridge University Press, 1990.
- « Biopower and the Avalanche of Printed Numbers », dans Vernon W. Cisney et Nicolae Morar (dir.), *Biopower: Foucault and Beyond*, Chicago, University of Chicago Press, 2020, pp. 65-81.
- LAUER Josh, *Creditworthy: A History of Consumer Surveillance and Financial Identity in America*, New-York, Columbia University Press, 2017.
- MATZNER Tobias, « Beyond data as representation: The performativity of Big Data in surveillance », *Surveillance & Society*, vol. 14, n° 2, 2016, pp. 197-210.
- MONAHAN Torin, « Regulating belonging: surveillance, inequality, and the cultural production of abjection », *Journal of Cultural Economy*, vol. 10, n° 2, 4 mars 2017, pp. 191-206.
- PORTER Theodore M., *The Rise of Statistical Thinking: 1820 - 1900*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1986.
- ROUVROY Antoinette, « Technology, Virtuality and Utopia: Governmentality in an Age of Autonomic Computing », dans Mireille Hildebrandt et Antoinette Rouvroy (dir.), *Law, human agency, and autonomic computing: the philosophy of law meets the philosophy of technology*, Milton Park, Abingdon, Routledge, 2011.
- « The end(s) of critique: data behaviourism versus due process », dans *Privacy, Due Process and the Computational Turn*, Taylor & Francis, 2013.
- « L'art de ne pas changer le monde », *La Revue Nouvelle*, vol. 8, n° 8, Association la Revue nouvelle, 2016, pp. 44-50.
- ROUVROY Antoinette et Thomas BERNS, « Le nouveau pouvoir statistique », *Multitudes*, vol. 40, n° 1, 2010, p. 88-103.
- « Gouvernamentalité algorithmique et perspectives d'émancipation. Le disparate comme condition d'individuation par la relation? », *Réseaux*, n° 177, 2013, p. 163-196.

- SANCHEZ Jean-Lucien, « Alphonse Bertillon et la méthode anthropométrique », *Sens-Dessous*, vol. 10, n° 1, 2012, pp. 64-74.
- SOMBART Werner, *Die Modernität des Kapitalismus*, Klaus Lichtblau (éd.), Viesbaden, Springer VS, 2018.
- WALTERS William, *Unemployment and Government: Genealogies of the Social*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

Capitalisme de surveillance et théories de la reproduction sociale

- ANDREJEVIC Mark, « The Work of Being Watched: Interactive Media and the Exploitation of Self-Disclosure », *Critical Studies in Media Communication*, vol. 19, n° 2, 2002, pp. 230-248.
- « Alienation's Return », dans *Critique, Social Media and Information Society*, Routledge, 2014, pp. 179-190.
- « Surveillance and Alienation in the Online Economy », *Surveillance & Society*, vol. 8, n° 3, 2010, pp. 278-287.
- ISpy: Surveillance and Power in the Interactive Era*, Lawrence, KS, University Press of Kansas, 2009.
- ARRUZZA Cinzia, « Le féminisme de la reproduction sociale et ses critiques », Guillaume Sibertin-Blanc (trad.), *Actuel Marx*, vol. 70, n° 2, PUF, 2021, pp. 30-44.
- ARVIDSSON Adam et Elanor COLLEONI, « Value in Informational Capitalism and on the Internet », *The Information Society*, vol. 28, n° 3, 2012, pp. 135-150.
- BELLAMY FOSTER John et Robert W. MCCHESENEY, « Surveillance Capitalism », *Monthly Review*, vol. 66, n° 3, 2014.
- BHATTACHARYA Tithi (dir.), *Social reproduction Theory: Remapping Class, Recentring Oppression*, London, Pluto Press, 2017.
- BROCA Sébastien, « Surveiller et prédire », *La Vie des idées*, 7 mars 2019.
- CAMFIELD David, « The Multitude and the Kangaroo: A Critique of Hardt and Negri's Theory of Immaterial Labour », *Historical Materialism*, vol. 15, n° 2, 2007, pp. 21-52.
- CARAWAY Brett, « Audience labor in the new media environment: A Marxian revisiting of the audience commodity », *Media, Culture & Society*, vol. 33, n° 5, 2011, pp. 693-708.
- CARCHEDI Guglielmo, « Old wine, new bottles and the Internet », *Work Organisation, Labour & Globalisation*, vol. 8, n° 1, 2014, pp. 69.
- CORSANI Antonella, « Le capitalisme cognitif: les impasses de l'économie politique », dans *Sommes-nous sortis du capitalisme industriel ?*, La Dispute, Paris, 2003, pp. 55-76.
- DARDOT Pierre et Christian LAVAL, « Commun, rente et capital », dans *Commun*, Paris, La Découverte, 2015, pp. 189-227.

- DIEUAIDE Patrick, « Travail cognitif », *Communications*, vol. 88, n° 1, 2011, pp. 177-185.
- DYER-WITHEFORD Nick, *Cyber-Marx: Cycles and Circuits of Struggle in High-technology Capitalism*, Urbana (Ill.), University of Illinois Press, 1999.
- FISHER Eran, « How Less Alienation Creates More Exploitation? Audience Labour on Social Network Sites », dans Vincent Mosco et Christian Fuchs (dir.), *Marx in the Age of Digital Capitalism*, Brill, 2015, pp. 180-203.
- Class Struggles in the Digital Frontier: Audience Labour Theory and Social Media Users », *Information, Communication & Society*, vol. 18, n° 9, 2015, pp. 1108-1122.
- FORTUNATI Leopoldina, « Immaterial labor and its machinization », *Ephemera: Theory and Politics in Organization*, vol. 7, n° 1, 2007, pp. 139-157.
- FUCHS Christian, « Web 2.0, Prosumption, and Surveillance », *Surveillance & Society*, vol. 8, n° 3, 2 septembre 2010, pp. 288-309.
- « New Media, Web 2.0 and Surveillance: Web 2.0 Surveillance », *Sociology Compass*, vol. 5, n° 2, février 2011, pp. 134-147.
- « Dallas Smythe Today - The Audience Commodity, the Digital Labour Debate, Marxist Political Economy and Critical Theory. Prolegomena to a Digital Labour Theory of Value. », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique. Open Access Journal for a Global Sustainable Information Society*, vol. 10, n° 2, 2012, pp. 692-740.
- « Dallas Smythe and Audience Labour Today » (2012), dans *Digital Labour and Karl Marx*, Routledge, New York, 2014.
- « Political Economy and Surveillance Theory », *Critical Sociology*, vol. 39, n° 5, 2013, pp. 671-687.
- FUCHS Christian et Daniel TROTTIER, « Towards a theoretical model of social media surveillance in contemporary society », *Communications*, vol. 40, n° 1, 2015.
- FUMAGALLI Andrea et Stefano LUCARELLI, « A model of Cognitive Capitalism: a preliminary analysis », *European Journal of Economic and Social Systems*, vol. 20, n° 1, 2007, p. 117-133.
- HABER Stéphane, « La puissance du commun », *La Vie des idées*, La Vie des idées, 31 mars 2010.
- Penser le néocapitalisme. Vie, capital et aliénation*, Paris, Amsterdam, 2013.
- HARDT Michael et Antonio NEGRI, *Empire*, Paris, Exils, 2000.
- Multitude: Guerre et démocratie à l'âge de l'empire*, Paris, La Découverte, 2004.
- Commonwealth*, Cambridge, Mass, Belknap Press of Harvard University Press, 2009.
- Assembly*, New York, Oxford University Press, 2017.
- « The Powers of the Exploited and the Social Ontology of Praxis », *tripleC: Communication, Capitalism & Critique. Open Access Journal for a Global Sustainable Information Society*, vol. 16, n° 2, 2018, pp. 415-423.

- HAUG Wolfgang Fritz et Joseph FRACCHIA, « Historical-Critical Dictionary of Marxism: Immaterial Labour », *Historical Materialism*, vol. 17, n° 4, 2009, pp. 177-185.
- HESMONDHALGH David, « User-generated content, free labour and the cultural industries », *Ephemera: Theory & Politics in Organization*, vol. 10, n° 3-4, 2010, pp. 267-284.
- HUSSON Michel, « Sommes-nous entrés dans le “capitalisme cognitif” ? », *Critique communiste*, n° 169-170, 2003.
- HUWS Ursula, *Labor in the Global Digital Economy: the Cybertariat Comes of Age*, New York, Monthly Review Press, 2014.
- JARRETT Kylie, *Feminism, Labour and Digital Media: the Digital Housewife*, New York, NY, Routledge, Taylor & Francis, 2015.
- MANZEROLLE Vincent, « Mobilizing the audience commodity: Digital labour in a wireless world », *Ephemera: Theory & Politics in Organization*, vol. 10, n° 3/4, 2010, p. 455-469.
- MARX Karl, « Capital fixe et développement des forces productives », Jean-Pierre Lefebvre (trad.), dans *Manuscrits de 1857-1858 dits « Grundrisse »*, Editions Sociales, Paris, 2011, pp. 650-670.
- MCCHESNEY Robert Waterman, *Digital Disconnect: How Capitalism Is Turning the Internet Against Democracy*, New York, The New Press, 2013.
- MONAHAN Torin, « Regulating belonging: surveillance, inequality, and the cultural production of abjection », *Journal of Cultural Economy*, vol. 10, n° 2, 2017, pp. 191-206.
- MOROZOV Evgeny, « Capitalism’s New Clothes », *The Baffler*, 4 février 2019.
- MOULIER BOUTANG Yann, *Le capitalisme cognitif: la nouvelle grande transformation*, Paris, Amsterdam, 2007.
- MURDOCK G., « Blindspots About Western Marxism: A Reply to Dallas Smythe », *Canadian Journal of Political and Social Theory*, vol. 2, n° 2, 1978, p. 109-119.
- MURDOCK G. et P. GOLDING, « Capitalism Communication and Class Relations », dans *Mass Communication and Society*, Edward Arnold, London, 1977.
- MURDOCK G. et P. GOLDING, « For a Political Economy of Mass Communications », *Socialist Register*, vol. 10, 1973, p. 205-234.
- NEGRI Antonio, *Marx : Au-delà de Marx (1978)*, Paris, L’Harmattan, 1996.
- « Travail immatériel et subjectivité », *Futur Antérieur*, vol. 6, 1991, pp. 86-89.
- « Valeur-travail: crise et problèmes de reconstruction dans le post-moderne », *Futur Antérieur*, vol. 10, 1992.
- « Marx et le travail: le chemin de la désutopie », *Futur Antérieur*, vol. 35-36, n° 2, 1996.
- Traversées de l’Empire*, Judith Revel (trad.), Paris, L’Herne, 2011.
- NEGRI Antonio et Matteo POLLERI, « L’appropriation du capital fixe: une métaphore ? », *Multitudes*, n° 70, 19 avril 2018, pp. 92-99.

- PASQUINELLI M., « Italian Operaismo and the Information Machine », *Theory, Culture & Society*, vol. 32, n° 3, 1^{er} mai 2015, p. 49-68.
- RENAULT Emmanuel, « Travail reproductif et exploitation : de Marx aux théories féministes de la reproduction », *Actuel Marx*, vol. 70, n° 2, 2021, pp. 45-61.
- ROBINS Kevin et Frank WEBSTER, « Cybernetic Capitalism: Information Technology, Everyday's Life », dans *The Political Economy of Information*, Madison, University of Wisconsin Press, 1988, pp. 44-75.
- SMITH Tony, « The 'General Intellect' in the Grundrisse and Beyond », *Historical Materialism*, vol. 21, n° 4, 21 février 2013, p. 235-255.
- SMYTHE Dallas W., « Communications: Blindspot of Western Marxism », *Canadian Journal of Political and Social Theory*, vol. 1, n° 3, 1977, pp. 1-27.
- « On the Audience Commodity and its Work » (1981), dans Meenakshi Gigi Durham et Douglas M. Kellner (éd.), *Media and Cultural Studies: Keywords*, Blackwell Publishing, 1981, pp. 230-256.
- SUREL Olivier, *Ontologie sociale hétérodoxe et néo-spinozisme : une lecture de Louis Althusser et Antonio Negri*, These de doctorat, Paris 10, 2018.
- TERRANOVA Tiziana, « Free Labor: Producing Culture for the Digital Economy », *Social Text*, vol. 18, n° 2, 2000, pp. 33-58.
- TOMBA Massimiliano et BELLOFIORE RICCARDO, « The "Fragment on Machines" and the Grundrisse: The Workerist Reading in Question », dans Marcel van der Linden et Karl Heinz Roth (dir.), *Beyond Marx: theorising the global labour relations of the twenty-first century*, Leiden, Brill, 2014.
- TRONTI Mario, *Ouvriers et capital* (1966), Paris, Entremonde, 2016.
- VERCELLONE Carlo, « From the Mass-Worker To Cognitive Labour : Historical and Theoretical Considerations », dans Marcel van der Linden et Karl Heinz Roth (dir.), *Beyond Marx: theorising the global labour relations of the twenty-first century*, Leiden, Brill, 2014.
- VOGEL Lise, *Marxism and the Oppression of Women (1983)*, Chicago, Haymarket Books, 2014.
- ZUBOFF Shoshana, *In the Age of the Smart Machine: the Future of Work and Power*, New York, Basic Books, 1988.
- « Big Other: Surveillance Capitalism and the Prospects of an Information Civilization », *Journal of Information Technology*, vol. 30, 2015, pp. 75-89.
- The Age of Surveillance Capitalism: the Fight for a Human Future at the New Frontier of Power*, New York, PublicAffairs, 2019.
- L'Âge du capitalisme de surveillance: le combat pour un avenir humain face aux nouvelles frontières du pouvoir*, Bee Formentelli et Anne-Sylvie Homassel (trad.), Paris, Zulma, 2020.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Remerciements..... | 1 |
| Note typographique..... | 2 |
| Sommaire..... | 3 |
| Introduction..... | 5 |
| 1) Le concept général de surveillance..... | 9 |
| 2) De la relation intersubjective à la totalité sociale..... | 12 |
| 3) La surveillance comme objet de la théorie sociale..... | 20 |
| 4) Plan de la recherche..... | 23 |
| Chapitre 1 : Genèse et lignes de force théoriques des <i>surveillance studies</i>..... | 29 |
| Introduction..... | 31 |
| I. À l'origine du problème de la société de surveillance..... | 33 |
| 1) Du grand public au monde académique : la trajectoire du champ des <i>surveillance studies</i> .33 | |
| a) <i>Le choc du National Data Center</i> | 33 |
| b) <i>L'origine juridique des <i>surveillance studies</i> : des écoutes à la surveillance numérique</i> | 35 |
| c) <i>L'origine sociologique des <i>surveillance studies</i> : les nouvelles armes de la police</i> | 39 |
| d) <i>Penser la société au-delà de la théorie libérale</i> | 42 |
| e) <i>La sédimentation d'un champ pluridisciplinaire : les réseaux et revues des <i>surveillance studies</i></i> | 43 |
| 2) Théorie sociale et surveillance en France..... | 46 |
| a) <i>Informatisation et systèmes de surveillance en France</i> | 47 |
| b) <i>La fragmentation du champ intellectuel français</i> | 48 |
| c) <i>Les raisons institutionnelles d'un rendez-vous manqué</i> | 52 |
| II. Deux tensions constitutives du champ..... | 57 |
| 1) L'historicité problématique du concept..... | 59 |
| a) <i>Une surveillance pré-moderne</i> | 59 |
| b) <i>Parti-pris conceptuels, parti-pris historiques</i> | 62 |
| 2) Les figures de la totalité..... | 65 |
| Conclusion..... | 69 |
| Chapitre 2 : Surveillance et théories libérales de la vie privée..... | 73 |
| Introduction..... | 75 |
| I. Les présupposés libéraux de la critique de la surveillance..... | 82 |
| 1) La genèse de la notion de vie privée dans le libéralisme classique..... | 82 |
| a) <i>Fonder la vie sociale sur l'individu</i> | 83 |
| b) <i>Les droits individuels contre l'État</i> | 86 |
| c) <i>Mill et les fondements du concept de vie privée</i> | 87 |
| 2) La genèse du droit à la vie privée..... | 90 |
| a) <i>Les droits précurseurs : calomnie, correspondance et exposition par la presse</i> | 91 |
| b) <i>De la propriété privée à la vie privée</i> | 93 |

| | |
|--|----|
| c) <i>Vie privée, intimité et secret</i> | 94 |
|--|----|

II. Les théories contemporaines de la vie privée : vie privée individuelle, contrôle des données et limitation de l'accès.....96

| | |
|---|-----|
| 1) Le droit à être laissé·e tranquille..... | 96 |
| a) <i>Le contexte d'une critique des médias de masse</i> | 97 |
| b) <i>L'inviolabilité de la personne et la protection de son intégrité morale</i> | 98 |
| c) <i>Les problèmes de son extension et de sa cohérence</i> | 99 |
| d) <i>Apports et limites pour la théorie sociale</i> | 101 |
| 2) La vie privée comme contrôle de l'information..... | 104 |
| a) <i>Des difficultés de définir le lieu de la vie privée</i> | 104 |
| b) <i>Alan Westin et la théorie du contrôle</i> | 105 |
| 3) Le problème des « <i>threatened loss cases</i> », ou la théorie du contrôle confrontée à la surveillance de masse..... | 108 |
| a) <i>La vie privée sans contrôle</i> | 108 |
| b) « <i>Threatened loss cases</i> » et limitation de l'accès..... | 110 |
| c) <i>L'anachronisme technologique de la théorie du contrôle</i> | 113 |
| d) <i>Une impasse pour la théorie sociale</i> | 114 |
| e) <i>Sauver la théorie du contrôle en la pluralisant</i> | 115 |
| f) <i>L'insuffisance phénoménologique</i> | 116 |
| 4) L'impasse des conceptions individualistes de la vie privée..... | 118 |
| a) <i>La valorisation implicite de l'individu séparé</i> | 118 |
| b) <i>Une normativité analogue à la « liberté négative »</i> | 119 |
| c) <i>Les limites du présupposé individualiste étroit pour la théorie sociale</i> | 121 |

II. La vie privée au-delà de l'individu : le tournant social de la théorie libérale....123

| | |
|--|-----|
| 1) Vers une théorie sociale libérale : la vie privée et les rôles sociaux..... | 123 |
| a) <i>La vie privée comme condition du lien</i> | 123 |
| b) <i>L'argument de l'échange de secrets</i> | 125 |
| c) <i>L'argument de l'authenticité et de la prédictibilité des relations</i> | 126 |
| d) <i>La vie privée, de l'individu aux rapports sociaux</i> | 128 |
| 2) Vie privée et vie publique..... | 131 |
| a) <i>La vie privée dans les interactions publiques</i> | 131 |
| b) <i>Une condition du pluralisme culturel et politique</i> | 133 |
| c) <i>Une condition de la vitalité démocratique</i> | 134 |
| d) <i>La vie privée comme rapport socio-technique structurel</i> | 135 |
| Annexe : L'amendement néo-républicain à la théorie libérale de la <i>privacy</i> | 138 |
| a) <i>Surveillance de masse et non-domination</i> | 138 |
| b) <i>L'ambivalence de la solution des anti-powers</i> | 141 |

Conclusion : Le problème de la surveillance au-delà de la vie privée.....145

Chapitre 3 : Le magistrat et le surveillant : de la souveraineté moderne aux arts de gouverner.....149

Introduction..... 151

I) La « censure », l'autre essentiel de la souveraineté..... 155

| | |
|---|-----|
| 1) La politique machiavélique et les arts de gouverner..... | 155 |
| 2) Souveraineté et censure chez Bodin..... | 158 |
| a) <i>La définition de la souveraineté</i> | 158 |

| | |
|--|------------|
| b) <i>La Censure et le gouvernement des choses « qui leur sont communes »</i> | 159 |
| c) <i>« Voir, marquer, connaître partout » : Censure et surveillance</i> | 162 |
| 3) La fonction de censure et les prodromes de la théorie sociale | 165 |
| a) <i>La censure entre nouveau sens commun et programme utopique</i> | 165 |
| b) <i>Théoriser la censure et penser la société</i> | 167 |
| II) La surveillance panoptique | 171 |
| 1) De l'Élaboratoire au Panoptique | 171 |
| a) <i>L'ingénierie sociale de Krichev</i> | 171 |
| b) <i>Le principe d'inspection panoptique</i> | 174 |
| 2) Les propriétés essentielles de la surveillance panoptique | 175 |
| a) <i>Étendue</i> | 175 |
| b) <i>Réciprocité</i> | 177 |
| c) <i>Impersonnalité</i> | 179 |
| d) <i>Économie</i> | 181 |
| e) <i>Direction</i> | 182 |
| 3) L'universalisation de la surveillance | 183 |
| a) <i>Transposabilité du principe d'inspection</i> | 183 |
| b) <i>Vers une société panoptique</i> | 185 |
| Conclusion | 189 |
| Chapitre 4 : Le modèle de la société panoptique | 195 |
| Introduction | 197 |
| I) Le panoptisme : clef de voûte d'une société disciplinaire | 199 |
| 1) Des arts de gouverner à l'anatomo-politique | 200 |
| a) <i>Les grands partages de la loi du souverain</i> | 201 |
| b) <i>L'anatomie entre force et loi</i> | 202 |
| 2) Les disciplines | 203 |
| a) <i>Échelle, objet et modalité du pouvoir disciplinaire</i> | 204 |
| b) <i>Moyens disciplinaires</i> | 206 |
| 3) Des disciplines à la surveillance | 210 |
| a) <i>Le périmètre du panoptisme</i> | 210 |
| b) <i>La surveillance comme intérateur des disciplines</i> | 211 |
| 4) Le sujet de la surveillance | 214 |
| a) <i>Le surveillant automate</i> | 214 |
| b) <i>La transformation du sujet surveillé</i> | 217 |
| c) <i>La production du sujet surveillé</i> | 219 |
| II) Théorie sociale et surveillance disciplinaire | 223 |
| 1) Penser le social | 223 |
| a) <i>L'individu concret</i> | 223 |
| b) <i>La plèbe</i> | 225 |
| 2) Surveillance et totalité | 228 |
| a) <i>De la surveillance de la plèbe à la société de surveillance</i> | 228 |
| b) <i>Les dynamiques d'intégration constitutives de la société de surveillance</i> | 231 |
| c) <i>Société panoptique et capitalisme</i> | 234 |

III) Quelques difficultés de la théorie de surveillance disciplinaire chez Foucault. 239

| | |
|---|-----|
| 1) Centralité ou marginalité de la surveillance..... | 239 |
| a) <i>Genre de la surveillance et succession de ses espèces.....</i> | 240 |
| b) <i>Rupture sémantique et continuité thématique.....</i> | 242 |
| 2) Le risque d'illimitation du concept de surveillance..... | 243 |
| a) <i>Du transcendantal au concret.....</i> | 243 |
| b) <i>L'objection habermassienne : le double statut transcendantal-empirique du pouvoir et son relativisme.....</i> | 244 |
| c) <i>De l'archéologie à la généalogie, et retour.....</i> | 246 |
| 3) Le statut normatif du concept de surveillance disciplinaire..... | 248 |
| a) <i>Une critique sans fondement ?.....</i> | 249 |
| b) <i>Les paradoxes anthropologique et épistémologique de la critique.....</i> | 250 |
| c) <i>L'hypothèse d'un fondement humaniste de la critique.....</i> | 253 |
| d) <i>La transcendance irréductible de la norme disciplinaire.....</i> | 254 |
| e) <i>Pouvoir d'imposition, pouvoir de sollicitation.....</i> | 257 |
| f) <i>La critique comme expérimentation.....</i> | 258 |
| g) <i>Conclusion partielle.....</i> | 260 |

Conclusion..... 263

Chapitre 5 : Foucault, la surveillance et les machines : la situation technique du panoptisme.....271

Introduction..... 273

I) La philosophie de la technique en France de 1930 à 1960 : la querelle du machinisme..... 279

| | |
|---|-----|
| 1) De la question sociale à la question technique..... | 279 |
| 2) Machinisation de l'esprit, machinisation du politique : la critique chrétienne et personnaliste..... | 282 |
| b) <i>La technique, ou l'enjeu du siècle.....</i> | 284 |
| 3) Sociologie du travail, anthropologie et milieu technique..... | 286 |
| a) <i>Les nouveaux mondes du travail.....</i> | 286 |
| b) <i>La technologie au coeur de l'anthropologie.....</i> | 289 |
| 4) « Vers la machine à gouverner » : la réception de la cybernétique en France..... | 290 |
| 5) Au-delà de l'académie..... | 292 |

II) Les usages de la technique chez Foucault : L'humain et la technique.....295

| | |
|--|-----|
| 1) Machines et humanisme..... | 296 |
| a) <i>L'aliénation dans le monde technologique.....</i> | 296 |
| b) <i>Le retrait de la technique dans le discours.....</i> | 298 |
| c) <i>Le renversement des rapports entre l'humain, la technique et la science.....</i> | 300 |
| 2) La fabrique de l'humain..... | 303 |
| a) <i>La technicisation de la relation entre savoir et pouvoir.....</i> | 303 |
| b) <i>L'originalité des « technologies de pouvoir ».....</i> | 307 |

III) Usages de la technique chez Foucault : les dispositifs.....311

| | |
|--|-----|
| 1) Le « dispositif » dans la méthode de Foucault..... | 311 |
| a) <i>Le dispositif comme instrument de pouvoir.....</i> | 312 |
| b) <i>Un triple déplacement théorique.....</i> | 314 |

| | |
|--|------------|
| 2) La théorie sociale comme théorie des dispositifs..... | 315 |
| a) <i>Rendre intelligible les structures techniques du social</i> | 315 |
| b) <i>L'emboîtement des échelles d'analyse</i> | 317 |
| IV) Foucault, philosophe de la technique..... | 321 |
| 1) L'héritage implicite de la querelle du machinisme..... | 321 |
| 2) Foucault, historien des milieux techniques..... | 325 |
| 3) Des catégories de pouvoir techniquement situées..... | 328 |
| Conclusion..... | 333 |
| Chapitre 6 : Le modèle de la surveillance populationnelle..... | 339 |
| Introduction..... | 341 |
| I. Biopolitique, sécurité, gouvernement..... | 345 |
| 1) Le cas du pouvoir sur la vie..... | 345 |
| a) <i>Voir, savoir et pouvoir après Surveiller et punir</i> | 345 |
| b) <i>La biopolitique</i> | 348 |
| c) <i>Vers la sécurité : l'hypothèse d'un élargissement théorique</i> | 352 |
| 2) La temporalité et la spatialité de la sécurité..... | 354 |
| a) <i>La temporalité de la sécurité : probabilité et risque</i> | 354 |
| b) <i>La spatialité de la sécurité : le milieu</i> | 356 |
| 3) Les sujets de la sécurité..... | 360 |
| a) <i>La population biologique</i> | 360 |
| b) <i>La population, le public et le gouvernement</i> | 362 |
| 4) Gouverner les populations..... | 364 |
| a) <i>Biopolitique, sécurité, ou gouvernementalité ?</i> | 364 |
| b) <i>Gouverner sans gouverner</i> | 367 |
| II) La sécurité, une surveillance par les données..... | 369 |
| 1) La surveillance sécuritaire..... | 369 |
| 2) Les technologies de sécurité..... | 372 |
| a) <i>Sécurisation, numérisation</i> | 373 |
| b) <i>Foucault et les débuts de l'informatique</i> | 374 |
| 3) La société mise en nombres : la statistique et les appareils de collecte..... | 376 |
| a) <i>La statistique comme savoir et pratique de l'État</i> | 377 |
| b) <i>L'institutionnalisation de la collecte et du codage des données</i> | 379 |
| 4) L'infrastructure matérielle du gouvernement par les nombres..... | 383 |
| a) <i>L'information à l'ère de sa reproductibilité technique</i> | 383 |
| b) <i>Les systèmes de fichiers et l'art de la mise en relation</i> | 385 |
| c) <i>Du capitalisme de la comptabilité double au capitalisme du système de fichiers</i> | 388 |
| d) <i>Informatisation et illimitation de la surveillance</i> | 390 |
| III) Théorie sociale et surveillance populationnelle..... | 393 |
| 1) Le redoublement de l'identité individuelle..... | 394 |
| a) <i>Le statut ambigu de l'individu dans la population</i> | 394 |
| b) <i>Le sujet « dividual »</i> | 397 |
| c) <i>Identités redoublées et dérivées</i> | 400 |

| | |
|---|------------|
| 2) Les conséquences normatives de la « dividualité »..... | 402 |
| a) La rétroaction du double sur le soi..... | 402 |
| b) <i>Type et désindividuation</i> | 403 |
| c) <i>Automatisation, préemption du devenir et autonomie</i> | 407 |
| Conclusion | 413 |
| Chapitre 7 : Surveillance et exploitation | 421 |
| Introduction : Genres et espèces du capitalisme | 423 |
| I. Surveillance et division du travail | 429 |
| 1) Une évolution quantitative et qualitative de la discipline d'atelier..... | 429 |
| 2) La surveillance comme opérateur de brouillage des frontières du travail..... | 432 |
| 3) L'hypothèse d'une exploitation informationnelle du social..... | 435 |
| II. Le travail d'être surveillé-e | 439 |
| 1) Le travail de l'audience..... | 440 |
| a) <i>Les nouveaux médias de masse et le problème de la publicité</i> | 440 |
| b) <i>Phénoménologie du travail de l'audience</i> | 442 |
| c) <i>Sens économique du travail de l'audience</i> | 443 |
| 2) Le travail d'être surveillé-e..... | 445 |
| a) <i>Travail de regarder et travail d'être regardé-e</i> | 446 |
| b) <i>La surveillance comme exploitation</i> | 448 |
| 3) L'orthodoxie dans l'hétérodoxie, ou les limites d'une conceptualité réifiée..... | 449 |
| a) <i>Des mésusages d'une machine conceptuelle réifiée</i> | 449 |
| b) <i>Le moment de vérité phénoménologique de la critique</i> | 452 |
| III. La surveillance comme rente | 455 |
| 1) La productivité du social..... | 455 |
| a) <i>Mario Tronti : L'usine et la société</i> | 455 |
| b) <i>Antonio Negri, les Grundrisse et le tournant post-opéraïste</i> | 458 |
| 2) Le travail immatériel et le problème de son exploitation..... | 463 |
| a) <i>Le travail immatériel</i> | 464 |
| b) <i>Financiarisation, privatisation et surveillance de la communication</i> | 466 |
| c) <i>La capture et le contrôle de la communication</i> | 470 |
| 3) Les limites d'une conception parasitaire de la surveillance..... | 474 |
| III. Reproduction du capitalisme et intégration technique de ses contradictions ... 479 | |
| 1) Surveillance, production et reproduction..... | 479 |
| a) <i>Les limites du concept productif de surveillance</i> | 479 |
| b) <i>Vers une théorie de la surveillance comme reproduction</i> | 483 |
| 2) Surveillance et intégration des contradictions du capitalisme..... | 489 |
| a) <i>Les quatre modalités de la surveillance reproductive</i> | 489 |
| b) <i>L'intégration technique des contradictions du capitalisme</i> | 494 |
| Conclusion | 499 |
| Conclusion générale | 503 |
| 1) Universalité et situation historique de la surveillance..... | 505 |

| | |
|---|-----|
| 2) Figures de la société de surveillance..... | 508 |
| 3) L'oubli de la technique dans la théorie sociale..... | 511 |
| 4) Perspectives critiques..... | 513 |
| 5) Pistes normatives : hygiène informationnelle, droit de la vie privée et propriété..... | 516 |

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Bibliographie sélective..... | 525 |
|-------------------------------------|------------|